

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

■ REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES ■

N°VI - 2022

TOME 1



LA VIE EN
VOSGES
le Département

DÉPARTEMENT DES VOSGES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Juin 2022

TOME 1

SOMMAIRE

I - RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE	1
- Décisions de la Commission permanente du 20 juin 2022	3
• Jeunesse - Collèges - Culture et Sports.....	5
• Collectivités - Associations	40
• Economie - Tourisme - Agriculture - Forêt.....	81
• Enfance - Famille - Autonomie	136
• Transition écologique.....	190
• Routes - Patrimoine	244
• Communication - Usages numériques.....	262
• Action sociale territoriale - Insertion	265
II - RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE	341
- Deuxième réunion ordinaire - CA 2021 et DM1 2022 - 24 juin 2022	343
- Compte administratif 2021	345
- Présentation générale de la décision modificative n° 1 2022.....	391
- Affecter les moyens financiers aux ambitions politiques avec efficience	415
- Accompagner les mutations de l'économie vosgienne au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi.....	424
- Développer l'économie touristique.....	436
- Valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire pour répondre aux enjeux actuels et à venir	452
- Faire de la culture et du sport des outils majeurs de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes.....	468
- Mettre le marketing territorial au service de l'attractivité des Vosges.....	484
- Développer les usages du numérique pour tous les Vosgiens en garantissant un numérique inclusif, durable et émancipateur	494

- Garantir un accompagnement médico-social adapté à toute personne ou famille fragilisée pour les rendre autonome.....	499
- Accompagner et faciliter les parcours de soins et de vie des Vosgiens en difficulté d'autonomie et en adapter l'offre proposée.....	503
- Permettre aux collègues d'offrir un niveau de service et de qualité homogène dans le cadre d'un maillage raisonné et équilibré.....	513
- Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours.....	519
- Répondre aux attentes des Vosgiens en matière d'environnement et de développement durable Favoriser l'adaptation aux changements climatiques et conforter un Plan VASTE ambitieux	530
- Améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du RSA et proposer une solution logement aux publics les plus en difficultés	539
- Construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges.....	544
- Assurer la performance du réseau routier départemental en intégrant des objectifs de sécurité et de transition écologique	555
- Poursuivre une communication offensive auprès des Vosgiens et des agents .	573
- Doter la collectivité d'un système d'information adapté, réactif et novateur....	577
- Disposer d'un patrimoine adapté et optimisé prenant en compte les enjeux de la transition écologique	586
- Adapter les ressources humaines aux besoins et aux moyens de la collectivité	612
- Evolution de la Régie Vosges Développement en Régie Vosges Tourisme	619
- Modification des dispositions du cadre d'intervention des aides financières relatives à la modernisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux	631
- Rapport d'activités des services du Conseil départemental des Vosges 2021 ..	639
- Compte-rendu des locations et des mises à disposition de locaux réalisées par le Département - 2021	689

I - RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Décisions de la Commission permanente du 20 juin 2022

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

**Dotations de fonctionnement complémentaires au profit des Collèges de Mirecourt et
Thaon-les-Vosges**

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-655111
Ligne de crédits :	20
Crédits inscrits :	2 750 000,00
Crédits déjà engagés :	2 702 559,00
Crédits pris en compte :	8 325,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	39 116,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : améliorer la qualité de vie des Vosgiens ;
- stratégie : permettre aux collèges d'offrir un niveau de service et de qualité homogènes dans le cadre d'un maillage raisonné et équilibré ;
- action : optimiser les moyens financiers dans le cadre d'un dialogue de gestion renforcé ;
- objectif visé par la collectivité : répondre par le biais de dotations de fonctionnement complémentaires aux nécessités des établissements signalées en cours d'année et correspondant à des charges nouvelles.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose d'octroyer des dotations complémentaires pour un montant total de 8 325 € réparti et justifié comme suit :

- 7 619 € au Collège de Mirecourt en compensation d'une surconsommation d'eau liée à une fuite au niveau de la chaufferie ;
- 706 € au Collège de Thaon-les-Vosges au titre des dépenses de réception engagées dans le cadre des prestations de restauration réalisées à l'occasion des Assises de la Jeunesse du 26 mars 2022.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition de dotations de fonctionnement complémentaires en faveur des Collèges de Mirecourt et de Thaon-les-Vosges, pour un montant total de 8 325 € ;
- m'autoriser à verser les subventions correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32505-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Convention relative à l'établissement du réseau des 3 Territoires Educatifs Ruraux de l'Ouest vosgien

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : améliorer la qualité de vie des Vosgiens ;
- stratégie : permettre aux collèges d'offrir un niveau de service et de qualité homogènes dans le cadre d'un maillage raisonné et équilibré ;
- action : encourager les ambitions des jeunes et leur sens de l'innovation ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner la réalisation de projets éducatifs menés sur le territoire de l'Ouest vosgien.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Ministère de l'Éducation nationale est engagé dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales avec l'ambition d'offrir sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

Les territoires ruraux ou éloignés constituent ainsi un défi spécifique, qui a conduit à l'émergence d'une démarche partenariale qui associe les familles et réunit, autour de l'enjeu éducatif, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le réseau éducatif rural de l'Ouest vosgien, constitué par les trois territoires éducatifs ruraux de la Cité scolaire de Neufchâteau, des Collèges de Châtenois et Liffol-le-Grand ainsi que des écoles du secteur.

Vous trouverez en annexe la convention relative à l'établissement du « réseau des 3 Territoires Educatifs Ruraux nommés TER Ouest vosgien ». Conclue pour une durée de 3 ans, elle définit les axes de travail du plan d'actions autour de l'identité des territoires scolaires, l'ouverture des établissements aux familles et le développement des échanges avec le territoire.

L'engagement du Département porte notamment sur les moyens de faciliter l'accès aux activités proposées par et dans les établissements scolaires.

Un Comité de pilotage, installé à la signature de ladite convention, fixera les orientations stratégiques et sera chargé du suivi, de la coordination et de l'évaluation des actions.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, avec les différents partenaires cités, la convention relative à l'établissement du réseau des 3 Territoires Éducatifs Ruraux nommés « TER Ouest vosgien », jointe en annexe.

N'ont pris part ni au débat ni au vote : Monsieur LECLERC, Monsieur SAUVAGE.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-33100-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Convention relative à l'établissement du « Réseau des 3 Territoires Educatifs Ruraux nommés TER Ouest vosgien »

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 421-10 , L 551-1 ;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet académique 2021-2024 « L'école sur tous les territoires » ;

Le CDEN informé le 2 décembre 2021

Entre l'Etat, représenté par :

- Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Grand-Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz,
- Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,
- Monsieur Emmanuel BOUREL, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Vosges,

d'une part,

Et :

- Le département des Vosges, représenté par Monsieur François VANNSON, Président du Conseil Départemental ;
- La Communauté de communes de l'Ouest vosgien, représentée par Monsieur Simon LECLERC ;
- L'association des maires ruraux du département des Vosges, représentée par le président national de l'association des Maires ruraux de France, Monsieur Michel FOURNIER ;
- La commune de Neufchâteau, représentée par Monsieur Simon LECLERC, maire de Neufchâteau ;
- La commune de Châtenois, représentée par Monsieur Guy SAUVAGE, maire de Châtenois ;
- La commune de Liffol-le-Grand, représentée par Monsieur Cyril VIDOT, maire de Liffol-le-Grand

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'Etat en matière éducative depuis 2017. Cette action volontariste s'est traduite tout d'abord par la priorité donnée au premier degré, avec l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire et par l'engagement « 100% de réussite en CP » qui s'applique à tous les territoires de la République. Du premier degré jusqu'au lycée, toutes les réformes engagées par le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports répondent à la même ambition : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

Les « territoires éloignés » posent à l'école un défi spécifique. Du fait de la dispersion de l'habitat et des équipements publics, de l'éloignement des opportunités de poursuite d'études et d'emploi, ou de la déprise démographique et des difficultés économiques, certains territoires ruraux et périphériques présentent des singularités qui appellent de la part de l'institution scolaire une réponse globale et cohérente, construite avec les acteurs locaux et s'appuyant sur leurs richesses et leurs atouts.

La rentrée scolaire 2020 a marqué une nouvelle étape dans le soutien aux territoires ruraux ou éloignés, avec la tenue de l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans accord préalable du maire. Elle est également marquée par la poursuite des programmes tels que le Plan Bibliothèques, le plan Ecoles numériques innovantes rurales et le soutien aux collectivités dans le cadre du Plan mercredi, ainsi que par l'extension aux écoles et aux collèges ruraux de dispositifs d'accompagnement tels que les Cordées de la réussite ou l'Ecole ouverte qui, dans le cadre des Vacances apprenantes, a permis aux élèves ayant le plus souffert des conséquences de la crise sanitaire de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs pendant les vacances d'été.

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, en collaboration étroite avec les collectivités locales et en lien avec l'ensemble de la communauté éducative.

C'est l'objectif des « Territoires éducatifs ruraux » qui, dans le prolongement des réformes engagées, permettent de constituer un réseau de coopérations autour de l'Ecole comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit autour de l'enjeu éducatif et dans une véritable alliance éducative, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les grands objectifs et le plan d'action du réseau des trois territoires éducatifs ruraux « de l'Ouest vosgien » ainsi que les modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre du territoire éducatif rural

Le « réseau éducatif rural de l'Ouest vosgien » est constitué par les trois territoires éducatifs ruraux (TER) de la cité scolaire de Neufchâteau et des collèges de Châtenois et Liffol-le-Grand.

Ils sont situés dans le ressort de la communauté de communes de l'Ouest vosgien.

Il comprend les écoles et établissements suivants :

TER de Neufchâteau	TER de Châtenois	TER de Liffol-le-Grand
Lycée polyvalent Pierre et Marie Curie et Collège Pierre et Marie Curie 15 rue Jules Ferry 88300 NEUFCHÂTEAU 0880040R	Collège Jean-Rostand 10 rue des Curtilles 88170 CHÂTENOIS 0880011J	Collège Charles-Édouard Fixary Rue du 8 mai 1945 88350 LIFFOL-le-GRAND 0881103W
<u>Liste des écoles :</u> Circourt sur Mouzon (0880317S), Rebeuville (0880338P), Coussey (0881324L), Landaville (0880323Y), Martigny-lès-Gerbonvaux (0880662S), Maxey-sur-Meuse (0880663T), Neufchâteau : Julie Victoire Daubié (0880329E), Neufchâteau : Marcel Pagnol (0881358Y), Neufchâteau : Jean Jaurès (0881560T), Neufchâteau : Louise Michel (0881347L), Pompierre (0880337N), Soulosse-sous-Saint-Élophé 0880463A).	<u>Liste des écoles :</u> Châtenois élémentaire (0881640E), Châtenois maternelle (0881418N), Gironcourt-sur-Vraine (0881456E), Houécourt (0881098R), Laneuveville-sous-Châtenois (0880638R), Rainville (0880640T), Vicherey (0881459H), Rouvres-la-Chétive (0880642V).	<u>Liste des écoles :</u> Bazoilles-sur-Meuse (0881077T), Grand (0881328R), Liffol-le-Grand – élémentaire (0880324Z), Liffol-le-Grand - maternelle (0880326B).

Article 3 : Diagnostic partagé du territoire

Le « bassin de vie » de la communauté de communes de l'Ouest vosgien rassemble environ 23 320 habitants pour 71 communes du département des Vosges. La densité moyenne est de 32 habitants/km² ce qui en fait un espace de faible densité. La principale commune est Neufchâteau avec environ 6 636 habitants. Le territoire est situé à l'écart des zones d'attraction urbaine. On peut parler ici de ruralité et d'hyper-ruralité pour le secteur de Grand. La population est en décroissance lente, un tiers par déficit naturel qui s'explique par le vieillissement de la population, le reste par le solde migratoire. La part de population étrangère et immigrée est inférieure à la moyenne nationale.

Les emplois se répartissent de la manière suivante : 4,3% agriculteurs exploitants, 7,8% artisans commerçants et chefs d'entreprise, 8,4% cadre et professions intellectuelles supérieures, 21,4% professions intermédiaires, 29,5% employés et 28,6 % ouvriers. Deux-tiers des travailleurs exercent leur profession dans une autre commune que leur commune de résidence. Les moyens de transports utilisés sont majoritairement la voiture (83,6%). Une baisse des naissances domiciliées s'observe de manière régulière depuis 2014 et une hausse des décès est enregistrée pour la même période. Le solde naturel négatif qui s'élevait à – 60 par an avoisine les – 150. Le taux de chômage est de 13,7 % et 25,7 % pour les jeunes. Les emplois précaires constituent 12,8 % de la population active.

La population scolaire potentielle compte 3 600 enfants et adolescents de 6 à 17 ans.

Pour les conditions de vie. Le territoire est un territoire de résidence qui ne connaît donc pas de concentration liée à l'emploi. Il compte 13,2 % de logements vacants soit cinq points de plus que pour la moyenne française. L'accès au numérique est satisfaisant pour ce qui concerne la 4G et la fibre est en train de se déployer

Article 4 : Plan d'actions

A/ Objectifs généraux

Le réseau éducatif rural a pour objectif majeur le développement de l'ambition et de la réussite scolaires des élèves du territoire concerné. Pour cela trois axes de travail ont été définis.

Axe 1 : - Renforcer l'identité des territoires scolaires en développant les projets culturels et sportifs, locaux associant le collège, les écoles et tous les partenaires ;

Chaque projet (découverte de l'environnement, parcours artistique, découverte des métiers, projet sportif) se doit d'être spécifique au réseau et au territoire concerné, avec des acteurs privés (associations) et publics variés.

Axe 2 : - Ouvrir l'école et le collège aux familles afin de renforcer la place de l'espace scolaire dans le territoire ;

S'agissant de l'ouverture de l'école et du collège aux familles, il pourra s'agir de développer les actions en lien avec la mission de l'école (réunions d'information, formation à l'utilisation de l'espace numérique de travail, café des parents...) mais aussi d'endosser le rôle de service public de proximité par une aide, par exemple, aux démarches administratives, et de proposer des utilisations de l'espace scolaire comme tiers-lieu (par exemple utilisation du CDI comme bibliothèque). L'utilisation de la « mallette des parents » définie au niveau national est particulièrement adaptée sur ces territoires.

Axe 3 : - Développer les échanges avec l'extérieur du territoire.

S'agissant de l'ouverture avec l'extérieur du territoire, elle pourra s'articuler à différentes échelles : à l'échelle départementale ou régionale elle doit permettre de mieux connaître les possibilités notamment en termes d'études proposées par les villes voisines et à y encourager et soutenir des parcours scolaires ou universitaires ambitieux. L'échelle nationale ou européenne doit permettre de développer les appariements et contacts avec d'autres établissements français ou étrangers qui pourront prendre différentes formes. On y verra aussi un moyen d'encourager la pratique des langues vivantes étrangères.

B/ Objectifs spécifiques

Une fiche d'objectifs spécifiques sera rédigée par le réseau. Elle permettra de visualiser comment les actions entreprises s'inscrivent dans le parcours de l'élève et comment les objectifs visés seront atteints (annexe)

Cette fiche sera la déclinaison locale des axes 1, 2, 3 rédigée par l'IEN et les chefs d'établissement.

Article 5 : Engagements des parties

Sur la durée de la convention, les parties s'engagent à favoriser les objectifs définis dans le plan d'action et à assurer la bonne articulation du projet de réseau éducatif rural avec les autres contrats dans lesquels le territoire est engagé (contrat ruralité, PEDT, convention ruralité ...).

Les services départementaux de l'éducation nationale organisent la coordination des projets éducatifs et pédagogiques engagés. Ils facilitent la coopération entre les différents partenaires des TER. Ils déterminent le calendrier du pilotage du réseau.

Le Conseil Départemental et les communes ou la communauté de communes s'engagent sur les moyens de faciliter l'accès aux activités proposées par et dans les écoles et les établissements (sorties scolaires, culturelles ou sportives territoriales...) dans le cadre des TER. Il s'agira de prendre en compte les caractéristiques des TER spécifiques en s'appuyant des indicateurs suivants :

- Indice d'éloignement des collègues
- Indice de positionnement social des collègues
- Taille de l'établissement
- La dispersion du réseau des écoles
- Type d'école (maternelle, élémentaire, RPI dispersé et concentré)

La communauté de communes et les communes

Ces engagements sont précisés en annexe et seront complétés en tant que de besoin selon les demandes des TER faites directement auprès des partenaires après validation par l'Education Nationale

Article 6 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage local est installé à la signature de la présente convention. Il fixe les orientations stratégiques du réseau éducatif rural et le plan d'actions. Il est également chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations.

Il est présidé par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, DASEN des Vosges, Il comprend :

- L'IA-DASEN ou son représentant ;
- Le Président du Conseil départemental ou son représentant ;
- Le Président de la communauté de communes de l'Ouest vosgien ;
- Le Président de l'assemblée des maires ruraux du département des Vosges ;
- Les Maires des communes de Neufchâteau, Châtenois et Liffol-le-Grand ;
- L'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Neufchâteau ou ses représentants ;
- La Provisoire de la cité scolaire Pierre et Marie Curie de Neufchâteau ;
- Les Principales et Principaux des collèges de Neufchâteau, Châtenois et Liffol-le-Grand ;

Le comité de pilotage peut être ouvert aux partenaires du territoire éducatif rural et inviter des membres experts et se réunit en tant que de besoin.

Article 7 : Suivi et évaluation

Le suivi de la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention est assuré par le comité de pilotage qui fixe la liste des indicateurs qui feront l'objet d'un suivi régulier.

Un bilan annuel des actions sera établi par le comité de pilotage chaque année. Il permettra le cas échéant de réajuster la méthode et le plan d'actions pour les années suivantes.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.

Le Recteur de la Région
Académique du Grand Est

Le Préfet des Vosges

Le Directeur des services Départementaux
de l'Education Nationale
des Vosges

Jean-Marc HUART

Yves SEGUY

Emmanuel BOUREL

Le Président
du Conseil Départemental

Le Président de la Communauté
de communes de l'Ouest vosgien

Le Président de l'Association
des Maires ruraux des Vosges

François VANNON

Simon LECLERC

Michel FOURNIER

Le Maire de Neufchâteau

Le Maire de Châtenois

Le Maire de Liffol-le-Grand

Simon LECLERC

Guy SAUVAGE

Cyril VIDOT

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Aide pour l'achat d'équipements de restauration au profit des collèges publics

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20431
Ligne de crédits :	35737
Crédits inscrits :	50 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	20 700,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	29 300,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : améliorer la qualité de vie des Vosgiens ;
- stratégie : permettre aux collèges d'offrir un niveau de service et de qualité homogènes dans le cadre d'un maillage raisonné et équilibré ;
- action : garantir une restauration scolaire responsable et de qualité ;
- objectif visé par la collectivité : allouer des subventions aux collèges pour faciliter le remplacement des matériels de restauration.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Il convient d'octroyer des subventions aux collèges pour l'acquisition de matériel destiné aux services de restauration, hors champ de l'accord-cadre.

La ventilation de ces dotations, pour un montant total de 20 700 €, figure dans le tableau joint en annexe.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe et destinées à l'achat d'équipements de restauration au profit des collègues publics.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32546-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Subventions équipements de restauration 2022

Collège	Type d'équipement	Subvention prévisionnelle maximale (en €)
Bruyères	Armoire suspendue pour PAI	660
Châtel sur Moselle	Batteur mélangeur Balance électronique	1 680
Cornimont	Table inox centrale	2 640
Dompaire	Chariot à niveau constant pour distributeur plateaux Batteur mélangeur	2 110
Le Tholy	Système de gestion d'accès au service de restauration	13 610
Total		20 700

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Aide pour l'achat d'équipements au profit des collèges publics

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20431
Ligne de crédits :	27049
Crédits inscrits :	100 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	92 190,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	7 810,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : améliorer la qualité de vie des Vosgiens ;
- stratégie : permettre aux collèges d'offrir un niveau de service et de qualité homogènes dans le cadre d'un maillage raisonné et équilibré ;
- action : équiper les collèges en fonction des enjeux pédagogiques ;
- objectif visé par la collectivité : allouer des subventions aux collèges pour compléter ou renouveler les mobiliers et matériels pédagogiques ou procéder à l'acquisition d'équipements hors offre UGAP.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Depuis plusieurs années, le Département privilégie l'achat direct pour l'équipement des collèges, à l'exception des matériels pédagogiques, dont la sélection relève pleinement du domaine de compétence des chefs d'établissements.

Le présent rapport vise donc à l'attribution de subventions destinées à l'acquisition de ces équipements pédagogiques ainsi qu'au matériel nécessaire à la réalisation des missions des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement et aux équipements mobiliers non couverts par l'offre UGAP.

La ventilation de ces dotations, pour un montant total de 92 190 €, figure dans le tableau joint en annexe.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe et destinées à l'achat d'équipements au profit des collèges publics.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32544-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Subventions d'équipement 2022

Collège	Type d'équipement	Subvention prévisionnelle maximale (en €)
Bruyères	Matériel pédagogique Sciences	1 290
Charmes	Matériel agents	1 780
	Matériel pédagogique	1 000
Châtel sur Moselle	Matériel pédagogique EPS	2 560
Contrexéville	Matériel pédagogique EPS	8 330
Corcieux	Matériel agents	1 590
Cornimont	Matériel pédagogique EPS	4 130
Dompain	Matériel agents	630
	Matériel pédagogique	1 230
Eloyes	Matériel pédagogique	1 890
Epinal Clemenceau	Matériel pédagogique Sciences	760
	Matériel agents	1 710
Epinal St Exupéry	Matériel agents	1 900
	Matériel pédagogique Sciences	3 110
Fraize	Matériel pédagogique	690
Gérardmer	Matériel pédagogique	6 170
Golbey	Matériel pédagogique	830
	Matériel agents	2 240
Lamarche	Matériel agents	890
Liffol le Grand	Matériel agents	1 080
Provençères et Colroy	Matériel pédagogique	750
Rambervillers	Matériel pédagogique Sciences	4 390
Remiremont Charlet	Matériel pédagogique	750
	Matériel agents	610
Remiremont Poncelet	Matériel pédagogique EPS	620
	Matériel agents	3 200
Rupt sur Moselle	Matériel agents	3 900
St Dié Jules Ferry	Matériel pédagogique	1 500
St Dié Souhait	Matériel pédagogique	1 620
St Dié Vautrunc Lud	Matériel agents	10 000
	Matériel pédagogique	1 000
Senones	Matériel pédagogique Sciences	5 670
Thaon les Vosges	Matériel pédagogique	2 060
Le Thillot	Matériel pédagogique Sciences	4 720
Le Tholy	Matériel agents	3 070
Le Val d'Ajol	Matériel agents	670
Vittel	Matériel pédagogique Sciences	1 060
La Vôge les Bains	Matériel agents	530
Xertigny	Matériel agents	2 260
Total		92 190

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Aide en faveur des projets éducatifs des écoles publiques

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-657361
Ligne de crédits :	34063
Crédits inscrits :	10 500,00
Crédits déjà engagés :	7 927,30
Crédits pris en compte :	917,50
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	1 655,20

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : améliorer la qualité de vie des Vosgiens ;
- stratégie : permettre aux collèges d'offrir un niveau de service et de qualité homogènes dans le cadre d'un maillage raisonné et équilibré ;
- action : encourager les ambitions des jeunes et leur sens de l'innovation ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser les projets pédagogiques des écoles permettant la découverte des sites et manifestations départementaux.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre du dispositif d'appels à projets en faveur des actions éducatives des écoles, il a été procédé, en collaboration avec les services de l'Éducation nationale, à l'instruction des dossiers présentés à ce jour par les écoles publiques.

Ces dossiers correspondent à une dépense de 917,50 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des aides en faveur des projets éducatifs des écoles publiques, détaillées dans le tableau joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32573-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Aides aux projets éducatifs des écoles publiques
année scolaire 2021/2022**

Commune	Ecole	Site/Manifestation	Montant du transport	Subvention proposée
CHANTRAINE	Ecole Robert Desnos	Site des Hautes Mynes à LE THILLOT	260,00 €	130,00 €
CORNIMONT	Ecole du Centre	Planétarium à ÉPINAL	285,00 €	142,50 €
GÉRARDMER	Groupe Scolaire des Bas-Rupts	PARIS : Musée du Louvre - Visite de l'Elysée - Château de Versailles	1 040,00 €	520,00 €
PLOMBIÈRES-LES-BAINS	Ecole Alfred Renauld	Site des Hautes Mynes à LE THILLOT	250,00 €	125,00 €
			TOTAL	917,50 €

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

**Prix de vente d'ouvrages dont les recettes sont encaissées sur les régies de recettes de la
Direction de la Culture et du Sport**

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : augmenter l'attractivité du territoire ;
- stratégie : faire de la culture et du sport des outils majeurs de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes ;
- action : renforcer l'attractivité des sites culturels : MUDAAC, Grand et Domrémy ;
- objectif visé par la collectivité : faire des sites culturels un levier d'attractivité du Département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Il est proposé de fixer le prix de vente de trois ouvrages mis en vente dans la boutique du Musée départemental d'art ancien et contemporain, à l'occasion de l'exposition consacrée à William Ropp, comme suit :

- William Ropp et Philippe Claudel, « *UTHIOPIE* », Ed. de l'œil, 2018 : 29,00 € ;
- William Ropp, « *Mémoires rêvées d'Afrique* », Ed. de l'œil, 2009 : 20,30 € ;
- William Ropp, « *Regards from Lucy* », Ed. Empreintes & Digitales : 35,00 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions tarifaires décrites ci-dessus concernant la vente d'ouvrages, dont les recettes sont encaissées sur les régies de recettes de la Direction de la Culture et du Sport.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32604-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Soutien à la création et à la diffusion de projets culturels

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-65748	65-657358	65-65748	65-65748
Ligne de crédits :	39559	39558	39556	39560
Crédits inscrits :	297 150,00	161 850,00	4 800,00	100 000,00
Crédits déjà engagés :	284 150,00	100 000,00	1 600,00	21 000,00
Crédits pris en compte :	9 000,00	3 000,00	3 000,00	30 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	4 000,00	58 850,00	200,00	49 000,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : augmenter l'attractivité du territoire ;
- stratégie : faire de la culture et du sport des outils majeurs de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes ;
- action : favoriser une présence culturelle sur l'ensemble du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir la création et la diffusion des projets culturels.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La culture est une composante majeure d'un territoire vivant et attractif. Le soutien au développement culturel est un enjeu fort pour la collectivité départementale. Il s'agit de renforcer et d'enrichir l'offre culturelle. Dans ce cadre, le Conseil départemental accorde une subvention aux partenaires du territoire dont les projets s'articulent autour de la politique culturelle du Département.

Vous trouverez en annexes six propositions de subventions pour un montant de 45 000 €. Je vous propose également cinq refus.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions décrites en annexe, au titre du soutien à la création et à la diffusion de projets culturels ;
- m'autoriser à signer les conventions types correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32590-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Soutien à la création et à la diffusion
Commission Permanente du 20 juin 2022

Structures	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2021	Montant proposé
Soutien aux projets culturels dans les Vosges					
Association CEPAGRAP - Saint-Dié-des-Vosges	Projet intitulé "Recherche, accompagnement, médiation des publics de la Galerie d'Art Contemporaine et de l'Artothèque de l'Espace des Arts Plastiques CEPAGRAP"	14 100,00	2 000,00	1 000,00	1 000,00
Musique et Culture en Hautes Vosges - Vagney	Festival "Un soir d'été en la Chapelle"	15 120,00	3 000,00	1 000,00	1 000,00
Association du Vieux Châtel - Chatel-sur-Moselle	Organisation des animations pour le public scolaire et les centres aérés	63 000,00	8 000,00	8 000,00	7 000,00
Communauté de communes des Hautes Vosges - Cornimont	Festival des Arts Mélangés	34 305,26	3 000,00	/	3 000,00
Soutien aux projets culture et lien social					
Centre Léo Lagrange - Epinal	Léomnibus - Trans'cultures	43 980,00	3 000,00	/	3 000,00
Soutien aux résidences de territoire					
Compagnie Le Plateau Ivre - Vagney	Actions 2022	115 072,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
			TOTAL		45 000,00

Dossier avis défavorable					
Plan d'Est - Strasbourg	Structuration et professionnalisation de la filière des arts visuels dans le Grand Est	196 500,00	1 500,00	/	/
LoRA - Lorraine Réseau d'Art - Metz	Développement des Arts visuels	122 330,00	5 000,00	/	/
Image'Est - Epinal	Actions 2022	783 530,00	10 000,00	/	/
Mairie de Saulxures-sur-Moselotte	Organisation de concerts de musique	131 500,00	5 000,00	/	/
Collectif Réseau d'Etres - Epinal	Actions 2022	58 650,00	5 000,00	/	/

Catégorie : Soutien aux projets culturels dans les Vosges

Structure : ASSOCIATION CEPAGRAP

Siège social : 20, rue du 10^{ème} B.C.P. - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Présidente : Monique ORIEL

Canton : SAINT-DIE-DES-VOSGES 2

Objet de la demande : Projet intitulé "Recherche, accompagnement, médiation des publics de la Galerie d'Art Contemporain et de l'Artothèque de l'Espace des Arts Plastiques CEPAGRAP".

Le CEPAGRAP avec son Ecole d'Art, sa Galerie d'Art et son Artothèque est un équipement de proximité. Il doit avant tout être une fenêtre ouverte sur l'art ou chacun.e pourra être accompagné.e dans la diversité des esthétiques d'aujourd'hui. Différents types d'actions et d'outils seront conçus en étroite collaboration avec les artistes :

- Développer la programmation de la galerie d'art et diversifier les propositions ;
- Proposer la location d'œuvres d'art contemporain avec l'artothèque ;
- Diversifier les publics ;
- Accueillir les différents publics en fonction de ses spécificités en adaptant les approches et les lectures des œuvres présentées ;
- Proposer des visites spécifiques, des ateliers de découvertes avec manipulation, des conférences, des rencontres avec les artistes, des spectacles, des démonstrations techniques...
- Faciliter les rencontres dans la convivialité et l'attention portées au public.

Pour ce faire, le projet 2022 propose plusieurs actions : expositions, artothèque, ateliers ouverts, journée de l'Estampe atelier gravure, rencontre avec les artistes exposants, performances / happening, expositions éphémères, spectacle Clown Philosophe sur l'art contemporain, atelier partagé, visite collective, actions spécifiques dans le cadre de l'EAC, conférences, rencontres littéraires...

Aides antérieures :

2021 : 1 000 €

2020 : 1 000 €

2019 : 1 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	2 000 €	14,18 %
Subvention proposée par le Département	1 000 €	7,09 %
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	2 000 €	14,18 %
Région Grand-Est	2 000 €	14,18 %
Etat	2 000 €	14,18 %
Autofinancement	6 100 €	50,35 %
Coût global	14 100 €	100 %

Catégorie : Soutien aux projets culturels dans les Vosges

Structure : MUSIQUE ET CULTURE EN HAUTES VOSGES

Siège social : 6 impasse du Pommeret - 88120 VAGNEY

Présidente : Danièle PERRIN

Canton : LA BRESSE

Objet de la demande : Festival "Un Soir d'été en la Chapelle"

Le festival "Un Soir d'été en la Chapelle" a pour objectif de promouvoir une musique d'excellence à l'écart des lieux convenus afin de toucher un public peu habitué à ces manifestations culturelles.

L'église de Vagney accueille en juillet et août des musiciens pour cinq concerts classiques ou de musiques du monde :

- Mercredi 20 juillet : Festival Musicalta avec la Sonate à Kreutzer
- Mercredi 27 juillet et 3 août : 19^{èmes} Rencontres Musicales en Hautes Vosges avec le violoncelliste Eric Villeminey
- Mercredi 10 août 2022 : Festival Musicalta avec Le Quatuor Yako
- Mercredi 17 août 2022 : Dos Amigos en Quintet

Aides antérieures :

2021 : 1 000 €

2020 : 1 000 €

2019 : 1 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 000 €	19,84 %
Subvention proposée par le Département	1 000 €	6,61 %
Sponsors	4 000 €	26,46 %
Dons	4 120 €	27,25 %
Communauté de communes des Hautes Vosges	4 000 €	26,46 %
Autofinancement	2 000 €	13,23 %
Coût global	15 120 €	100 %

Catégorie : Soutien aux projets culturels dans les Vosges

Structure : ASSOCIATION DU VIEUX CHATEL

Siège social : : 8, Rue des Capucins – BP 19 – 88330 CHATEL-SUR-MOSELLE

Président : Gilles DEBRY

Canton : CHARMES

Objet de la demande : Organisation des animations pour le public scolaire et les centres aérés

Les ateliers pédagogiques et l'action culturelle destinés aux scolaires sont au cœur de l'action de l'association du Vieux Châtel depuis plus de quarante ans. L'association accueille chaque année de façon spécifique des groupes scolaires dans le cadre de son action de médiation culturelle des vestiges de la forteresse de Châtel-sur-Moselle, notamment grâce à une équipe de guides-animateurs spécifiquement formés.

En 2019, 3 172 élèves ont été accueillis sur le site répartis sur 82 classes et 30 centres aérés. En 2021 l'association a accueilli 1 318 scolaires et leurs accompagnateurs, répartis sur 30 classes, sur les périodes où les directives gouvernementales ont permis d'organiser cet accueil.

Les activités se répartissent de mi-janvier à mi-décembre avec pour objectif d'accueillir environ 3 500 participants, notamment grâce à l'impact de la Fête Médiévale sur la communication.

La visite du site aborde la thématique de l'architecture, de la poliorcétique et de la vie quotidienne. Les ateliers pédagogiques incluent une initiation à la poterie, la vannerie, le vitrail, l'enluminure, l'héraldique et depuis 2019 une initiation à l'archéologie et à la mosaïque. Ces ateliers permettent de présenter aux enfants une approche concrète des métiers du patrimoine et de l'artisanat au Moyen-Âge.

Aides antérieures :

2021 : 8 000 €

2020 : 8 000 €

2019 : 8 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	8 000 €	12,70 %
Subvention proposée par le Département	7 000 €	11,11 %
Communauté d'Agglomération d'Epinal	7 000 €	11,11 %
Autofinancement	49 000 €	77,78 %
Coût global	63 000 €	100 %

Catégorie : Soutien aux projets culturels dans les Vosges

Structure : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES

Siège social : 24 rue de la 3^{ème} DIA - 88310 CORNIMONT

Président : Didier HOUOT

Canton : LA BRESSE

Objet de la demande : Festival des Arts Mélangés

Manifestation culturelle qui a pour but de rendre la culture accessible à tous en milieu rural. Il s'agit de faire émerger du territoire toutes les formes de pratique et de diffusion artistique, des expositions aux arts vivants en passant par la photographie, les arts plastiques/contemporains, les représentations musicales, théâtrales et le cinéma.

Le thème retenu cette année est "Ecllosion de culture printanière", thème qui pourra s'appuyer sur le patrimoine historique et naturel de la Communauté de communes des Hautes Vosges mais également sur les forces vives du territoire. Des partenariats sont également mis en œuvre avec des groupes extérieurs au territoire afin de diversifier l'offre proposée.

37 animations / expositions sont prévues et réparties sur l'ensemble des 14 communes du territoire. Les animations sont ouvertes, gratuitement, à tous et visent tous les habitants.

Aides antérieures :

2021 : / €

2020 : 3 000 €

2019 : / €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 000 €	8,75 %
Subvention proposée par le Département	3 000 €	8,75 %
DRAC	3 000 €	8,75 %
Autofinancement	28 305,26 €	82,51 %
Coût global	34 305,26 €	100 %

Catégorie : Soutien aux projets culture et lien social

Structure : CENTRE LEO LAGRANGE

Siège social : 6 avenue Salvador Allende - 88000 EPINAL

Président : Justin FOURNIER

Canton : EPINAL 2

Objet de la demande : Léomnibus-Trans'cultures

A travers ce projet, le Centre Léo Lagrange a pour but de faire de la culture un moteur du projet de vie sociale du quartier, créateur de liens et valorisant les richesses humaines.

Le propos est donc de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble, en levant les freins pour son accès des publics les plus éloignés, les plus fragiles. L'équipe souhaite ainsi promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des habitants, favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels ils seront acteurs. Le projet s'articule autour de plusieurs grands rendez-vous :

- Du 16 au 25 mai : création du Léomnibus-Trans'cultures avec Marie Failla Mulone, plasticienne ;
- 2 juillet : Voyage au pays d'Éléo. Journée festive aux abords du Centre Léo Lagrange avec, entre autres, la Compagnie Astrotapir ;
- Du 9 juillet au 27 août : Voyage à travers le quartier avec pour objectifs des représentations théâtrales et/ou musicales, de danse ou autre avec les Compagnies l'Étincelle Prod' et Le Crieur ;
- 14 décembre : Voyage sous le Sapin d'Éléo, demi-journée à destination du jeune public pour une invitation au voyage, à travers des lectures, dans une ambiance sonore particulière...

Aides antérieures :

2021 : / €

2020 : / €

2019 : / €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 000 €	6,82 %
Subvention proposée par le Département	3 000 €	6,82 %
Agence Nationale de la cohésion des Territoires	3 500 €	7,96 %
DRAC	17 585 €	39,98 %
Région Grand Est	1 500 €	3,41 %
Ville Epinal	8 885 €	20,20 %
CAF	7 000 €	15,95 %
Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire	610 €	1,39 %
Autofinancement	1 900 €	4,32 %
Coût global	43 980 €	100 %

Catégorie : Soutien aux résidences de territoire

Structure : LE PLATEAU IVRE

Siège social : 1 bis, rue du Maréchal de Lattre – 88120 VAGNEY

Présidente : Aurélie DIDIER-LAURENT

Canton : LA BRESSE

Objet de la demande :

Projet intitulé "Phénomène, l'envers des mousses" : Mettre en lumière le rapport étroit qui existe au sein de la Compagnie entre la création artistique et les éléments naturels est ce qui anime Le Plateau Ivre dans la création de spectacle. Avec le plus grand soin, l'équipe écoute la Nature pour mieux la scénographier pierre après pierre, mousse après mousse. Pensé comme une extraction du Théâtre de Verdure, le spectacle "Phénomène : l'envers des mousses", proposé dans les espaces publics et urbains, a pour but de véhiculer magie et surréalisme au cœur et de confondre le réel et le fictif.

Le Cabinet de Curiosités : "Le Cabinet de Curiosités" est une forme intime de proximité permettant la connivence avec le spectateur de théâtre magique. Le comédien-magicien Pierre-Marie Paturol est campé dans son antichambre, lieu de perméabilité entre le visible et l'invisible, le réel et le fictif, le naturel et le surnaturel, le normal et le paranormal, la vie et la mort...

Actions culturelles sur le territoire : Depuis dix-sept années, Le Plateau Ivre assure dans ses créations une proximité avec ses spectateurs. L'implication de ceux-ci dans le paysage culturel du territoire des Hautes Vosges est essentielle pour la compagnie. "Les Equinoxes" (Equinoxes de Printemps et/ou Equinoxe d'Automne) sont des rendez-vous biannuels au cœur des villes permettant à la Compagnie d'entretenir son lien avec le territoire et ses habitants.

Aides antérieures :

2021 : 30 000 €

2020 : 30 000 €

2019 : 30 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	30 000 €	26,07 %
Subvention proposée par le Département	30 000 €	26,07 %
DRAC	25 000 €	21,73 %
Région Grand-Est	15 000 €	13,04 %
Commune de Vagney	1 500 €	1,30 %
Subvention Communautés de communes des Hautes Vosges	20 000 €	17,38 %
Autofinancement	23 572 €	20,48 %
Coût global	115 072 €	100 %

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Partenariat à la communication et aux manifestations sportives

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-65748
Ligne de crédits :	34113
Crédits inscrits :	215 900,00
Crédits déjà engagés :	197 900,00
Crédits pris en compte :	1 500,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	16 500,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : augmenter l'attractivité du territoire ;
- stratégie : faire de la culture et du sport des outils majeurs de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes ;
- action : soutenir les initiatives culturelles et sportives qui renforcent l'attractivité du département ;
- objectif visé par la collectivité : assurer la promotion du territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de son Schéma départemental du Sport, le Département a réaffirmé sa volonté de faire du sport de haut niveau un levier d'attractivité du territoire. Dans ce cadre, le Conseil départemental apporte son soutien aux organisateurs d'évènements sportifs et au financement des saisons sportives d'athlètes qui participent à la promotion du département. Ce soutien consiste en une aide financière et/ou, dans la limite de ses compétences et de ses moyens, une aide technique ou logistique.

Vous trouverez en annexe le tableau des deux dossiers concernés pour un montant de 1 500 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions décrites en annexe, au titre du partenariat à la communication et aux manifestations sportives ;
- m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32601-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Identifiant	Raison Sociale	Objet	Subvention			
			Coût Prévisionnel du projet	Aide 2021	Montant demandé	Montant proposé
0738-3167	Pétanque Raonnaise - 88110 Raon l'Etape	National Jeunes 2022 de Pétanque "Les Minots du Raonnais"	9 140,00 €	0,00 €	900,00 €	500,00 €
0738-4415	Comité départemental La Ligue contre le Cancer - 88000 Epinal	Course de "Les Barbus" et de "Les Foulées Roses"	85 016,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

2 dossiers

1 500,00 €

Association : Pétanque Raonnaise

Siège social : 2 Chemin du Robin – 88110 Raon l'Etape

Président : Denis LAURAIN

Actions projetées : National Jeunes 2022 de Pétanque « Les Minots du Raonnais »

Aide attribuée en 2021 : 0,00 €

	Montant T.T.C	Taux (%)
<u>Subvention sollicitée du Département</u>	900,00 €	
<u>Subvention proposée du Département</u>	500,00 €	5,47 %
Subvention Etat	0,00 €	
Subvention Région	900,00 €	9,85 %
Subvention commune	500,00 €	5,47 %
Subvention Communauté de Communes	500,00 €	5,47 %
Autres subventions	2 250,00 €	24,61 %
Autofinancement	4 490,00 €	49,13 %
Coût global	9 140,00 €	100,00 %

Association : Comité départemental La Ligue Contre le Cancer

Siège social : 9 Rue Jean Jaurès – 88000 Epinal

Secrétaire Générale : Brigitte ROMARY

Actions projetées : Course de « Les Barbus » et de « Les Foulées Roses »

Aide attribuée en 2021 : 1 000,00 €

	Montant T.T.C	Taux (%)
<u>Subvention sollicitée du Département</u>	1 000,00 €	
<u>Subvention proposée du Département</u>	1 000,00 €	1,17 %
Subvention Etat	0,00 €	
Subvention Région	0,00 €	
Subvention commune ou groupement de communes	9 200,00 €	10,83 %
Autres subventions	0,00 €	
Autofinancement	74 816,00 €	88,00 %
Coût global	85 016,00 €	100,00 %

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Appui financier aux territoires

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 1481 1482 / 204 1581 1582
Millésime - N° de l'AP :	2022-1
AP votées :	12 000 000,00
AP déjà engagées :	10 473 197,00
AP prises en compte :	30 939,00
AP disponibles :	1 495 864,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : veiller aux équilibres territoriaux ;
- stratégie : construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges ;
- action : apporter un soutien financier ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale avec efficacité et pertinence.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

A la suite de la séance de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2021, le crédit de programme réservé sur le chapitre 204, nature 204 1481 1482 1581 1582 du budget départemental au titre de la participation du Département aux équilibres territoriaux s'élève à 12 000 000 € sur l'autorisation de programme 2022-1.

Vu le crédit disponible, il vous est proposé de statuer sur les 6 dossiers annexés à la présente délibération qui, après instruction réglementaire des services, s'avèrent recevables selon les critères adoptés par l'Assemblée départementale et sont susceptibles d'être subventionnés dans ce cadre, pour un montant de 30 939 € d'aides de travaux divers d'intérêt local.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, dans le cadre de l'appui financier aux territoires.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32611-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Travaux divers d'intérêt local

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Bruyères			
<i>Commission Syndicale des Biens Indivis de Destord-Nonzeville</i>			
Création d'un espace funéraire au cimetière de Destord	12 712	11	1 398
Canton de Darney			
<i>Hennezel</i>			
Fusion des deux écoles	42 125	10	4 213
Canton de Mirecourt			
<i>Courcelles-sous-Châtenois</i>			
Aménagement d'une aire de jeux	7 789	11	857
<i>Puzieux</i>			
Travaux de sécurisation de l'église	9 800	10,2	1 000
<i>Remicourt</i>			
Création d'une nouvelle mairie	178 157	11,2	arrondi à 20 000
Canton de Neufchâteau			
<i>Tranqueville-Graux</i>			
Réfection du lavoir de Graux	43 382	8	3 471
Total travaux divers d'intérêt local :			30 939

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Contractualisation avec les territoires

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : veiller aux équilibres territoriaux ;
- stratégie : construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges ;
- action : engager la contractualisation de troisième génération 2022/2026 avec les EPCI ;
- objectif visé par la collectivité : apporter un soutien financier et en ingénierie aux collectivités locales tout en favorisant la mise en œuvre des politiques départementales ; maintenir le dispositif de la loi NOTRe en matière de solidarité territoriale sur tout le territoire du département des Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Pour renforcer sa feuille de route stratégique « Plan Vosges Ambitions 2021 » et jouer pleinement son rôle auprès des territoires, le Département a décidé de contractualiser avec les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération.

Le contrat 2018-2020 arrivé à son terme a déjà bénéficié d'une prolongation d'un an pour l'année 2021 au vu du contexte électoral municipal, des élections cantonales en 2021 et de la situation liée à la crise sanitaire après le renouvellement des mandats départementaux.

La 3^{ème} génération de contrats de territoires sera réalisée en 2022 pour une prise d'effet en 2023.

Dans ces conditions, je vous propose de prolonger les contrats 2018-2020 d'une année supplémentaire pour l'année 2022 et je soumetts à votre examen l'avenant 2022 de la Communauté de communes de la Région de Rambervillers qui prend en compte les projets structurants présentés par l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) au Département.

Par ailleurs, dans le cadre de la scission de la Communauté de communes des Hautes Vosges depuis le 1^{er} janvier 2022 en deux communautés de communes distinctes, à savoir la Communauté de communes de Gérardmer Hautes Vosges et la Communauté de communes des Hautes Vosges, il ne nous est pas possible de prolonger avec ses deux nouveaux EPCI créés au 1^{er} janvier 2022, par voie d'avenant, le contrat de territoire conclu le 22 octobre 2018 avec la Communauté de communes des Hautes Vosges.

Compte tenu de ces circonstances particulières, il vous est proposé :

- d'une part de renouveler par la voie d'une nouvelle convention 2022 les engagements contractuels pris en 2018-2020 avec la Communauté de communes des Hautes Vosges nouvellement créée ;
- et d'autre part d'assurer de manière transitoire, pour le territoire de la Communauté de communes de Gérardmer Hautes Vosges, la prise en compte des actions structurantes qu'elle envisage de mener en 2022, avant la contractualisation 3^{ème} génération et, de manière exceptionnelle, de pouvoir mobiliser les aides départementales dans le cadre de sa politique territoriale sur les actions suivantes :
 - une étude projet de territoire ;
 - une étude d'un plan de mobilité simplifié en partenariat avec la Communauté de communes des Hautes Vosges et la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales ;
 - la création d'une Maison France Services.

Vous trouverez, en annexe du présent rapport, un exemplaire de l'avenant 2022 au contrat de territoire de la Communauté de communes de la Région de Rambervillers et un exemplaire de la convention à passer avec la Communauté de communes des Hautes Vosges.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe de la prolongation des contrats de territoire avec les établissements publics de coopération intercommunale concernés, au titre de la contractualisation, pour l'année 2022 ;
- m'autoriser à signer l'avenant 2022 à la convention passée, dans le cadre du contrat de territoire 2018-2020, avec la Communauté de communes de la Région de Rambervillers ;
- m'autoriser à signer la convention 2022, dans le cadre du contrat de territoire 2018-2020, avec la Communauté de Communes des Hautes Vosges ;
- prendre en compte les actions structurantes que la Communauté de communes de Gérardmer Hautes Vosges envisage de mener en 2022.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

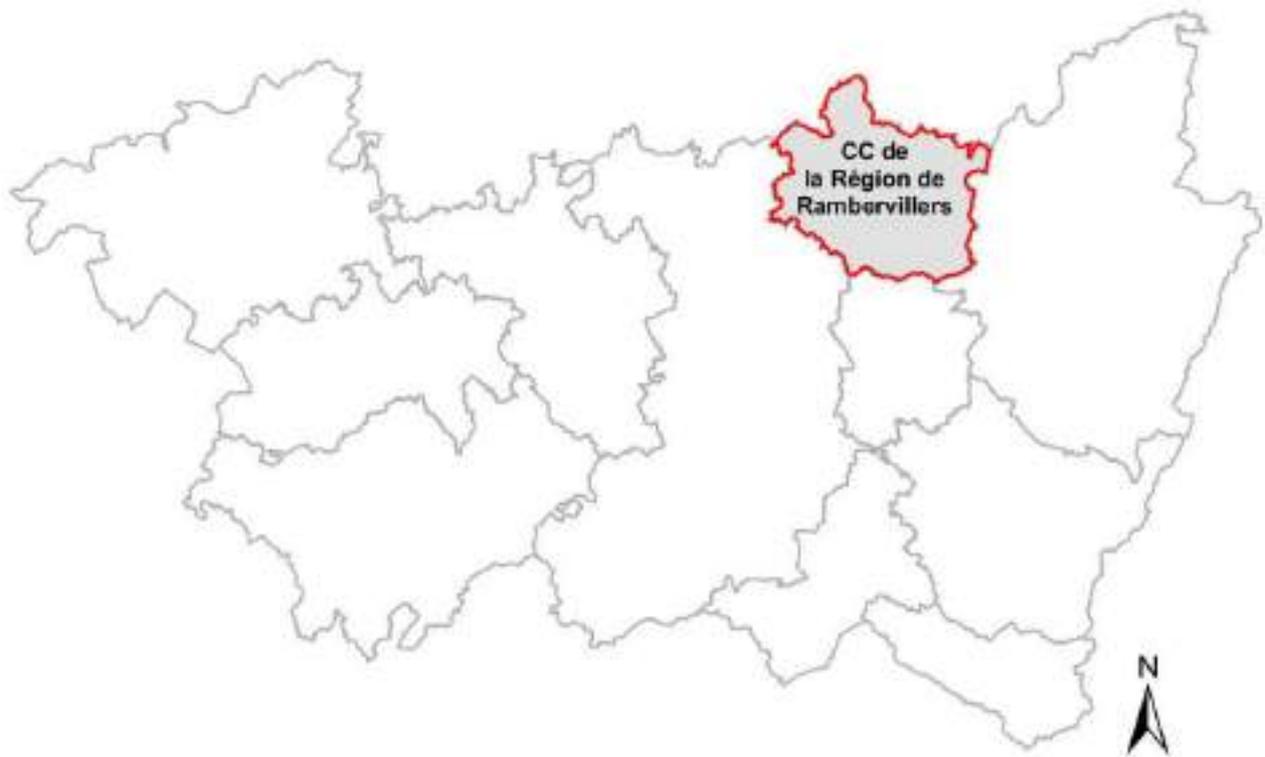
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32792-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



LA VIE EN
VOSGES
le Département



Contrat de territoire 2018 – 2020

AVENANT 2022

Vosges Ambitions 2027

entre le Département des Vosges

et la Communauté de communes de la Région de Rambervillers

Vu le contrat de territoire 2018-2020 approuvé le 24 septembre 2018 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes de la Région de Rambervillers ;

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Vu les nouvelles actions que la Communauté de communes de la Région de Rambervillers souhaite inscrire dans le contrat pour l'année 2022 ;

Il est conclu un avenant au contrat de territoire 2018-2020

Entre :

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, François VANNSON, agissant en vertu d'une délibération en date du 20 juin 2022

d'une part

Et :

Communauté de communes de la Région de Rambervillers, représentée par son Président, Monsieur Christophe LEMESLE, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2022

d'autre part

I - Objet de l'avenant

Le contrat 2018-2020 arrivé à son terme a déjà bénéficié d'une prolongation d'un an pour l'année 2021 au vu du contexte électoral municipal, des élections cantonales en 2021 et de la situation liée à la crise sanitaire après le renouvellement des mandats départementaux.

La 3^{ème} génération de contrats de territoires sera réalisée en 2022 pour une prise d'effet en 2023.

Dans ces conditions et conformément à l'article V 2 du contrat de territoire 2^{ème} génération 2018-2020, le présent avenant prolonge ledit contrat de territoire de 2 années soit jusqu'en 2022.

Ensuite, conformément à l'article IV 2.4 du contrat de territoire, cet avenant complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2022 de la Communauté de communes de la Région de Rambervillers.

Il actualise des projets déjà identifiés par la Communauté de communes ou nouveaux qui s'inscrivent dans la stratégie partagée du territoire et qui sont le cas échéant susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. Les projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats sont ceux qui concourent à la réalisation des priorités stratégiques partagées. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

II – Modification de l'article V 1 du contrat

Durée du contrat

Le contrat de territoire conclu initialement pour une durée de 3 ans, pour une période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, est prolongé de deux années et prend fin le 31 décembre 2022.

III – Modification de l'article IV 2.4 du contrat

Actions identifiées pour le développement du territoire

La communauté de communes s'engage à :

- Lister les projets structurants que le territoire souhaite mettre en œuvre et déposer pour l'année 2022,
- Élaborer les fiches actions correspondantes à chacun des projets à joindre au dépôt de la demande d'avenant,
- Déposer les dossiers au plus tard au 31 juillet 2022.

L'éligibilité des projets recensés ne sera déterminée qu'après instruction du dossier et sous réserve des crédits disponibles.

Projets structurants prévus en 2022

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Programme (PIG) Rénovation Sérénité	2C2R	60 000.00 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif « politique locale de l'habitat »
Agrandissement de l'école	Anglemont	199 927.00 €	Sous réserve de la nature des travaux : à examiner au titre du fonds de solidarité pour une école du 1 ^{er} degré si moins de 3 classes Et au fonds de développement si plus de trois classes

Programme opérationnel de revitalisation Bourg-centre prévu en 2022

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Restauration Eglise Sainte Libaire Axe 2- FA 6 Mise en valeur du patrimoine historique du centre ancien	Rambervillers	1 172 952 €	Sous réserve de l'instruction et de la conformité avec les orientations du Plan d'actions Bourg-Centre et de l'association du CD dans la démarche notamment le recrutement d'un chef de projet
Requalification rue du 11 novembre tranche 1 Axe 3-FA 26 Améliorer la mobilité cyclable vers le bourg-centre et traiter les entrées de ville	Rambervillers	2 683 767€	Sous réserve de l'instruction et de la conformité avec les orientations du plan d'actions Bourg-Centre et de l'association des services du CD en amont de la démarche notamment lors du recrutement d'un chef de projet

IV - Modalités de suivi et d'évaluation du contrat avec le Département

A l'issue du bilan à mi-parcours effectué en 2019, un bilan final du contrat 2018-2020 sera conjointement réalisé permettant notamment de définir les orientations du contrat 3^{ème} génération.

Fait en 2 exemplaires,

A

le

Le Président
du Conseil départemental,

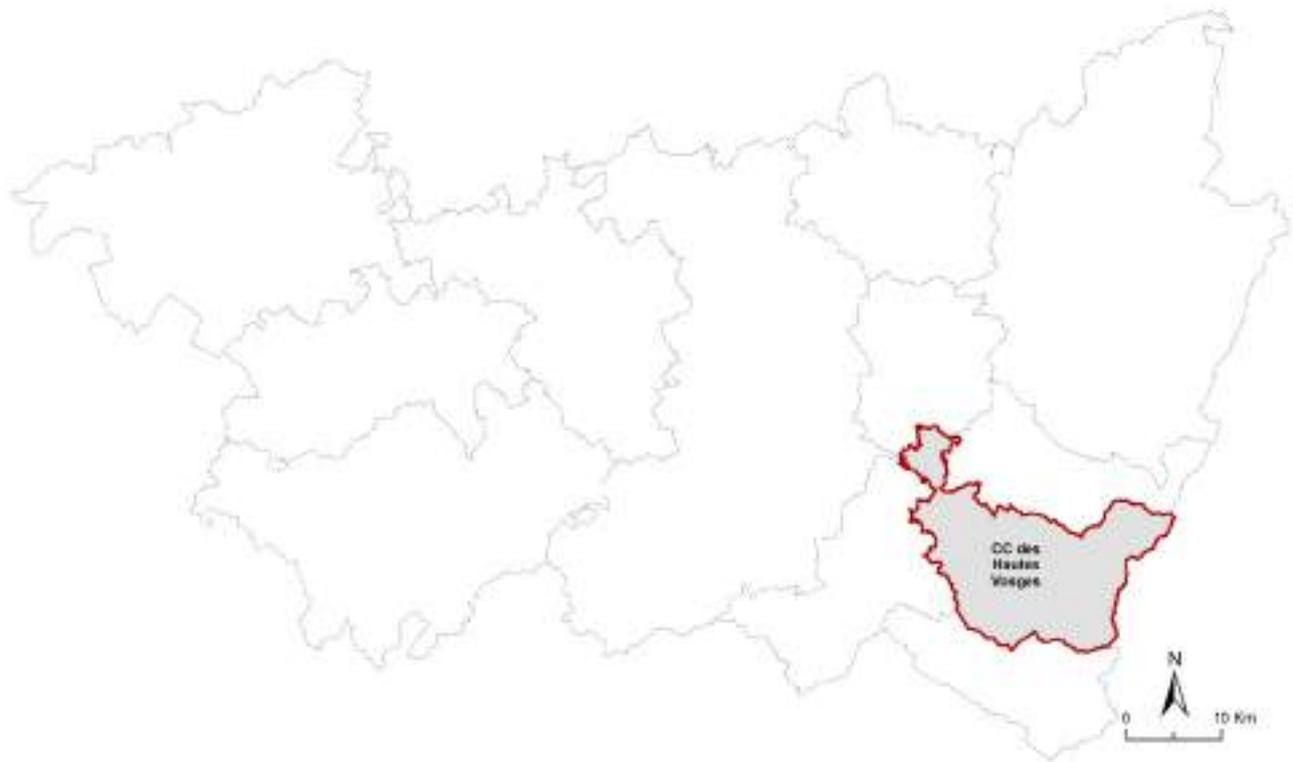
Le Président
de la Communauté de communes de la
Région de Rambervillers,

François VANNSON

Christophe LEMESLE



LA VIE EN
VOSGES
le Département



Contrat de territoire 2018 – 2020

convention 2022

Vosges Ambitions 2027

entre le Département des Vosges

et la Communauté de communes des Hautes Vosges

Vu le contrat de territoire 2018-2020 approuvé le 22 octobre 2018 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes des Hautes Vosges;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2021 portant création de la nouvelle Communauté de Communes des Hautes Vosges, et création de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges issues de la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au 31 décembre 2021, il convient de prendre en compte ces changements de périmètre à compter du 1er janvier 2022.

A compter du 1er janvier 2022, la Communauté de Communes des Hautes Vosges (ancien périmètre) est remplacée par la Communauté de Communes des Hautes Vosges (nouveau périmètre).

Ce nouvel établissement public de coopération intercommunale se substitue dans l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la CC des Hautes Vosges ancienne dénomination.

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Vu les nouvelles actions que la nouvelle Communauté de communes des Hautes Vosges souhaite inscrire dans le contrat pour l'année 2022 ;

Il est conclu une nouvelle convention, valant contrat de territoire 2022

Entre :

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, François VANNON, agissant en vertu d'une délibération en date du 2022

d'une part

Et :

Communauté de communes des Hautes Vosges, représentée par son Président, Monsieur Didier HOUOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2022

d'autre part

I - Objet de la convention

Le contrat 2018-2020 arrivé à son terme a déjà bénéficié d'une prolongation d'un an pour l'année 2021 au vu du contexte électoral municipal, des élections cantonales en 2021 et de la situation liée à la crise sanitaire après le renouvellement des mandats départementaux.

La 3^{ème} génération de contrats de territoires sera réalisée en 2022 pour une prise d'effet en 2023.

Dans ces conditions et conformément à l'article V 2 du contrat de territoire 2^{ème} génération 2018-2020, la présente convention reprend les termes du contrat de territoire pour l'année 2022.

Ensuite, conformément à l'article IV 2.4 du contrat de territoire, cette nouvelle convention complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2022 de la Communauté de communes des Hautes Vosges.

Il actualise des projets déjà identifiés par la Communauté de communes ou nouveaux qui s'inscrivent dans la stratégie partagée du territoire et qui sont le cas échéant susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. Les projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats sont ceux qui concourent à la réalisation des priorités stratégiques partagées. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

II – Durée de la convention

Le contrat de territoire conclu initialement pour une durée de 3 ans, pour une période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, est prolongé par cette convention de deux années et prend fin le 31 décembre 2022.

III – Modification de l'article IV 2.4 du contrat

Actions identifiées pour le développement du territoire

La communauté de communes s'engage à :

- Lister les projets structurants que le territoire souhaite mettre en œuvre et déposer pour l'année 2022,
- Élaborer les fiches actions correspondantes à chacun des projets à joindre au dépôt de la demande d'avenant,
- Déposer les dossiers au plus tard au 31 juillet 2022.

L'éligibilité des projets recensés ne sera déterminée qu'après instruction du dossier et sous réserve des crédits disponibles.

Projets structurants prévus en 2022

Projets 2022	Maitre d'ouvrage	Montant HT	Observations
Réhabilitation de l'ancienne maison de retraite « l'accueil » en foyer hébergement pour saisonniers, jeunes travailleurs et stagiaires de la maison de la Montagne	LA BRESSE	1 200 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction du projet et de sa conformité au dispositif « équipements structurants »
Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique	CCHV	91 605.35 €	Eligible au titre de la convention relative au dispositif de rénovation énergétique (SARE)
Réhabilitation du cinéma intercommunal à VAGNEY	CCHV	1 500 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction du projet et de sa conformité au dispositif d'aide aux équipements culturels
Valorisation du massif du Fossard : aménagement et équipement de parcours d'interprétation	CCHV	350 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif d'aide à l'aménagement des sites naturels ordinaires
Elaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié	CCHV	25 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif des études stratégiques (Attention au seuil plancher d'éligibilité)

Projets prévus en 2023

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant HT	Observations
Etude préalable d'opportunité faisabilité pour la création d'une résidence habitat autonomie ou services (2022) et travaux (2024)	LA BRESSE		Sous réserve de la conformité du projet au dispositif Vosges Habitat Autonomie en vigueur
Modernisation et extension de l'espace bien-être du complexe nautique des Proyes- Etude de positionnement	CCHV		A étudier dans le cadre des équipements sportifs. L'Etude sera à rattacher à la demande de subvention travaux
Extension du bâtiment pour l'accueil périscolaire	LE SYNDICAT		Sous réserve de la conformité au dispositif des structures d'accueil destinées à la petite enfance, enfance, jeunesse

Extension et mise en valeur du Musée du Bois (travaux + Moe)	SAULXURES SUR MOSELOTTE		Sous réserve de l’instruction du projet et de répondre aux enjeux du nouveau schéma départemental du tourisme 2022/2026
Chaume du Grand Ventron	CORNIMONT		Eligible sous réserve de l’instruction au titre du tourisme et en attente des conclusions de l’étude d’opportunité

IV - Modalités de suivi et d'évaluation du contrat avec le Département

A l’issue du bilan à mi-parcours effectué en 2019, un bilan final du contrat 2018-2020 sera conjointement réalisé permettant notamment de définir les orientations du contrat 3ème génération.

Fait en 2 exemplaires,

A

le

Le Président
du Conseil départemental,

Le Président
de la Communauté de communes des
Hautes Vosges,

François VANNSON

Didier HOUOT

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

**Avenants aux conventions relatives à la mise en œuvre de la coordination départementale
des Maisons de service au public / France Services**

Cadre financier

Chapitre - nature :	74-74758
Ligne de crédits :	38104
Crédits inscrits :	42 000,00
Crédits déjà engagés :	1 700,00
Crédits pris en compte :	23 750,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	16 550,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : veiller aux équilibres territoriaux ;
- stratégie : construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges ;
- action : améliorer l'accès des services aux publics ;
- objectif visé par la collectivité : appliquer la loi NOTRe, trouver des solutions en matière de maintien et d'amélioration des services afin de répondre aux besoins des populations.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Département des Vosges s'est engagé en 2018 dans le cadre de l'action 8 du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public à reprendre la coordination départementale des Maisons de service au public (MSAP) à compter de l'année 2019. Les 6 gestionnaires d'origine ont été sollicités pour financer la coordination au titre des années 2020 et 2021.

Pour l'année 2022, il s'agit de solliciter les 8 gestionnaires, sur la base du plan de financement actualisé ci-dessous, afin de tenir compte du financement apporté par l'Agence nationale de cohésion des territoires au titre de l'année 2022 (25 000 €) :

Dépenses (année pleine)		Recettes (année pleine)	
Salaires brut annuel	34 640 €	Participation de l'Etat (44 %) <i>Agence nationale de cohésion des territoires</i>	25 000 €
Charges patronales	12 442 €	Participation des gestionnaires MSAP/FS (42 %) 950 € x 25 MSAP/FS <i>(75 % du reste à charge, participation Etat déduite)</i>	23 750 €
Charges indirectes liées au poste (bureau, équipements informatique, frais de déplacement)	9 416 €	Participation du CD88 (13 %) <i>(25 % du reste à charge, participation Etat déduite)</i>	7 718 €
TOTAL	56 498 €	TOTAL	56 468 €

Le Conseil départemental émettra un titre de recettes annuel à chaque gestionnaire, ce qui représente pour 2022 :

- Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (950 € x 5 MSAP/FS) : 4 750 € ;
- Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges (950 € x 1 MSAP/FS) : 950 € ;
- Communauté de communes de Mirecourt Dompain (950 € x 1 MSAP/FS) : 950 € ;
- Communauté de communes de l'Ouest Vosgien (950 € x 2 MSAP/FS) : 1 900 € ;
- Communauté de communes Terre d'Eau (950 € x 1 MSAP/FS) : 950 € ;
- La Poste (950 € x 1 MSAP/FS) : 950 € ;
- Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays d'Epinal Cœur des Vosges (950 € x 10 MSAP/FS) : 9 500 € ;
- PETR du Pays de Remiremont et de ses vallées (950 € x 4 MSAP/FS) : 3 800 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, avec l'ensemble des gestionnaires des Maisons de service au public / France Services, les avenants aux conventions de mise en œuvre relative à la coordination départementale des MSAP, joints en annexe ;
- engager toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette convention.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32770-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**COORDINATION DEPARTEMENTALE
DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC / FRANCE SERVICES
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
2020-2021-2022**

Avenant n°2 (2022)

Entre la **Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges**, gestionnaire des Maisons de Services Au Public (MSAP) / des France Services (FS) de Raon l'Étape, Senones, Saint-Dié des Vosges, Fraize et Provenchères et Colroy représentée par son Président Monsieur David VALENCE,

ET

le **Conseil départemental des Vosges**, représenté par son Président Monsieur François VANNSON

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de l'avenant

Dans le cadre de la convention de mise en œuvre de la coordination départementale des Maisons de Services Au Public / France Services en date du 06/12/2020, il s'agit de modifier l'article 4 : Financement, en raison du nouveau financement apporté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour 2022.

Article 2 : Financement

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Plan de financement (année pleine)

Dépenses (année pleine)		Recettes (année pleine)	
Salaires brut annuel	34 640 €	Participation de l'Etat (44%) <i>Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)</i>	25 000 €
Charges patronales	12 442 €	Participation des gestionnaires MSAP/FS (42%) 950 € * 25 MSAP/FS <i>(75% du reste à charge, participation Etat déduite)</i>	23 750 €
Charges indirectes liées au poste (bureau, équipements informatique, frais de déplacement)	9 416 €	Participation du CD88 (13%) <i>(25% du reste à charge, participation Etat déduite)</i>	7 718 €
TOTAL	56 498 €	TOTAL	56 468 €

Cela représente pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges un montant de 4 750 € (5 x 950 €) au titre de l'année 2022.

Fait à Epinal, le

**Pour la Communauté d'Agglomération de
Saint-Dié des Vosges**

David VALENCE

**Pour le Conseil départemental des
Vosges**

François VANNON

**COORDINATION DEPARTEMENTALE
DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC / FRANCE SERVICES
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
2020-2021-2022**

Avenant n°2 (2022)

Entre la **Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges**, gestionnaire des Maisons de Services Au Public (MSAP) / des France Services (FS) de Bruyères, représentée par sa Présidente Madame Virginie GREMILLET,

ET

le **Conseil départemental des Vosges**, représenté par son Président Monsieur François VANNSON

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de l'avenant

Dans le cadre de la convention de mise en œuvre de la coordination départementale des Maisons de Services Au Public / France Services en date du 06/12/2020, il s'agit de modifier l'article 4 : Financement, en raison du nouveau financement apporté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour 2022.

Article 2 : Financement

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Plan de financement (année pleine)

Dépenses (année pleine)		Recettes (année pleine)	
Salaires brut annuel	34 640 €	Participation de l'Etat (44%) <i>Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)</i>	25 000 €
Charges patronales	12 442 €	Participation des gestionnaires MSAP/FS (42%) 950 € * 25 MSAP/FS <i>(75% du reste à charge, participation Etat déduite)</i>	23 750 €
Charges indirectes liées au poste (bureau, équipements informatique, frais de déplacement)	9 416 €	Participation du CD88 (13%) <i>(25% du reste à charge, participation Etat déduite)</i>	7 718 €
TOTAL	56 498 €	TOTAL	56 468 €

Cela représente pour la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges un montant de 950 € (1 x 950 €) au titre de l'année 2022.

Fait à Epinal, le

**Pour la Communauté de Communes de
Bruyères Vallons des Vosges**

Virginie GREMILLET

**Pour le Conseil départemental des
Vosges**

François VANNON

**COORDINATION DEPARTEMENTALE
DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC / FRANCE SERVICES
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
2020-2021-2022**

Avenant n°2 (2022)

Entre la **Communauté de Communes Mirecourt Dompain**, gestionnaire des Maisons de Services Au Public (MSAP) / des France Services (FS) de Mirecourt, représentée par sa Présidente Madame Nathalie BABOUHOT,

ET

le **Conseil départemental des Vosges**, représenté par son Président Monsieur François VANNSON

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de l'avenant

Dans le cadre de la convention de mise en œuvre de la coordination départementale des Maisons de Services Au Public / France Services en date du 06/12/2020, il s'agit de modifier l'article 4 : Financement, en raison du nouveau financement apporté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour 2022.

Article 2 : Financement

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Plan de financement (année pleine)

Dépenses (année pleine)		Recettes (année pleine)	
Salaires brut annuel	34 640 €	Participation de l'Etat (44%) <i>Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)</i>	25 000 €
Charges patronales	12 442 €	Participation des gestionnaires MSAP/FS (42%) 950 € * 25 MSAP/FS <i>(75% du reste à charge, participation Etat déduite)</i>	23 750 €
Charges indirectes liées au poste (bureau, équipements informatique, frais de déplacement)	9 416 €	Participation du CD88 (13%) <i>(25% du reste à charge, participation Etat déduite)</i>	7 718 €
TOTAL	56 498 €	TOTAL	56 468 €

Cela représente pour la Communauté de Communes Mirecourt Dompain un montant de 950 € (1 x 950 €) au titre de l'année 2022.

Fait à Epinal, le

**Pour la Communauté de Communes
Mirecourt Dompain**

Nathalie BABOUHOT

**Pour le Conseil départemental des
Vosges**

François VANNON

**COORDINATION DEPARTEMENTALE
DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC / FRANCE SERVICES
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
2020-2021-2022**

Avenant n°2 (2022)

Entre la **Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien**, gestionnaire des Maisons de Services Au Public (MSAP) / des France Services (FS) de Châtenois et Neufchâteau, représentée par son Président Monsieur Simon LECLERC,

ET

le **Conseil départemental des Vosges**, représenté par son Président Monsieur François VANNSON

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de l'avenant

Dans le cadre de la convention de mise en œuvre de la coordination départementale des Maisons de Services Au Public / France Services en date du 06/12/2020, il s'agit de modifier l'article 4 : Financement, en raison du nouveau financement apporté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour 2022.

Article 2 : Financement

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Plan de financement (année pleine)

Dépenses (année pleine)		Recettes (année pleine)	
Salaires brut annuel	34 640 €	Participation de l'Etat (44%) <i>Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)</i>	25 000 €
Charges patronales	12 442 €	Participation des gestionnaires MSAP/FS (42%) 950 € * 25 MSAP/FS <i>(75% du reste à charge, participation Etat déduite)</i>	23 750 €
Charges indirectes liées au poste (bureau, équipements informatique, frais de déplacement)	9 416 €	Participation du CD88 (13%) <i>(25% du reste à charge, participation Etat déduite)</i>	7 718 €
TOTAL	56 498 €	TOTAL	56 468 €

Cela représente pour la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien un montant de 1 900 € (2 x 950 €) au titre de l'année 2022.

Fait à Epinal, le

**Pour la Communauté de Communes de
l'Ouest Vosgien**

Simon LECLERC

**Pour le Conseil départemental des
Vosges**

François VANNON

**COORDINATION DEPARTEMENTALE
DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC / FRANCE SERVICES
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
2020-2021-2022**

Avenant n°2 (2022)

Entre la **Communauté de Communes Terre d'Eau**, gestionnaire des Maisons de Services Au Public (MSAP) / des France Services (FS) de Vittel, représentée par son Président Monsieur Christian PREVOT,

ET

le **Conseil départemental des Vosges**, représenté par son Président Monsieur François VANNSON

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de l'avenant

Dans le cadre de la convention de mise en œuvre de la coordination départementale des Maisons de Services Au Public / France Services en date du 06/12/2020, il s'agit de modifier l'article 4 : Financement, en raison du nouveau financement apporté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour 2022.

Article 2 : Financement

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Plan de financement (année pleine)

Dépenses (année pleine)		Recettes (année pleine)	
Salaires brut annuel	34 640 €	Participation de l'Etat (44%) <i>Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)</i>	25 000 €
Charges patronales	12 442 €	Participation des gestionnaires MSAP/FS (42%) 950 € * 25 MSAP/FS <i>(75% du reste à charge, participation Etat déduite)</i>	23 750 €
Charges indirectes liées au poste (bureau, équipements informatique, frais de déplacement)	9 416 €	Participation du CD88 (13%) <i>(25% du reste à charge, participation Etat déduite)</i>	7 718 €
TOTAL	56 498 €	TOTAL	56 468 €

Cela représente pour la Communauté de Communes Terre d'Eau un montant de 950 € (1 x 950 €) au titre de l'année 2022.

Fait à Epinal, le

**Pour la Communauté de Communes Terre
d'Eau**

Christian PREVOT

**Pour le Conseil départemental des
Vosges**

François VANNON

**COORDINATION DEPARTEMENTALE
DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC / FRANCE SERVICES
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
2020-2021-2022**

Avenant n°2 (2022)

Entre **La POSTE**, gestionnaire des Maisons de Services Au Public (MSAP) / des France Services (FS) de Bulgnéville, représentée par Philippe EVEN, Directeur Ressources et Appui à la Transformation – Direction régionale Lorraine

ET

le **Conseil départemental des Vosges**, représenté par son Président Monsieur François VANNSON

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de l'avenant

Dans le cadre de la convention de mise en œuvre de la coordination départementale des Maisons de Services Au Public / France Services en date du 06/12/2020, il s'agit de modifier l'article 4 : Financement, en raison du nouveau financement apporté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour 2022.

Article 2 : Financement

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Plan de financement (année pleine)

Dépenses (année pleine)		Recettes (année pleine)	
Salaires brut annuel	34 640 €	Participation de l'Etat (44%) <i>Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)</i>	25 000 €
Charges patronales	12 442 €	Participation des gestionnaires MSAP/FS (42%) 950 € * 25 MSAP/FS <i>(75% du reste à charge, participation Etat déduite)</i>	23 750 €
Charges indirectes liées au poste (bureau, équipements informatique, frais de déplacement)	9 416 €	Participation du CD88 (13%) <i>(25% du reste à charge, participation Etat déduite)</i>	7 718 €
TOTAL	56 498 €	TOTAL	56 468 €

Cela représente pour la Poste un montant de 950 € (1 x 950 €) au titre de l'année 2022.

Fait à Epinal, le

Pour la Poste

Philippe EVEN

**Pour le Conseil départemental des
Vosges**

François VANNSON

**COORDINATION DEPARTEMENTALE
DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC / FRANCE SERVICES
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
2020-2021-2022**

Avenant n°2 (2022)

Entre le **PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges**, gestionnaire des Maisons de Services Au Public (MSAP) / des France Services (FS) de Thaon-les-Vosges, Charmes, Darney, Epinal, Girancourt, Lamarche, La-Vôge-les-Bains, Monthureux-sur-Saône, Rambervillers et Xertigny représentée par son Président Monsieur Yannick VILLEMIN,

ET

le **Conseil départemental des Vosges**, représenté par son Président Monsieur François VANNSON

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de l'avenant

Dans le cadre de la convention de mise en œuvre de la coordination départementale des Maisons de Services Au Public / France Services en date du 06/12/2020, il s'agit de modifier l'article 4 : Financement, en raison du nouveau financement apporté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour 2022.

Article 2 : Financement

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Plan de financement (année pleine)

Dépenses (année pleine)		Recettes (année pleine)	
Salaires brut annuel	34 640 €	Participation de l'Etat (44%) <i>Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)</i>	25 000 €
Charges patronales	12 442 €	Participation des gestionnaires MSAP/FS (42%) 950 € * 25 MSAP/FS <i>(75% du reste à charge, participation Etat déduite)</i>	23 750 €
Charges indirectes liées au poste (bureau, équipements informatique, frais de déplacement)	9 416 €	Participation du CD88 (13%) <i>(25% du reste à charge, participation Etat déduite)</i>	7 718 €
TOTAL	56 498 €	TOTAL	56 468 €

Cela représente pour le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges un montant de 9 500 € (10 x 950 €) au titre de l'année 2022.

Fait à Epinal, le

**Pour le PETR du Pays d'Epinal Cœur des
Vosges**

Yannick VILLEMIN

**Pour le Conseil départemental des
Vosges**

François VANNSON

**COORDINATION DEPARTEMENTALE
DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC / FRANCE SERVICES
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
2020-2021-2022**

Avenant n°2 (2022)

Entre le **PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées**, gestionnaire des Maisons de Services Au Public (MSAP) / des France Services (FS) de Le Val d'Ajol, Remiremont, Le Thillot et Saulxures sur Moselotte, représentée par son Président Monsieur Dominique PEDUZZI,

ET

le **Conseil départemental des Vosges**, représenté par son Président Monsieur François VANNSON

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de l'avenant

Dans le cadre de la convention de mise en œuvre de la coordination départementale des Maisons de Services Au Public / France Services en date du 06/12/2020, il s'agit de modifier l'article 4 : Financement, en raison du nouveau financement apporté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour 2022.

Article 2 : Financement

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Plan de financement (année pleine)

Dépenses (année pleine)		Recettes (année pleine)	
Salaires brut annuel	34 640 €	Participation de l'Etat (44%) <i>Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)</i>	25 000 €
Charges patronales	12 442 €	Participation des gestionnaires MSAP/FS (42%) 950 € * 25 MSAP/FS <i>(75% du reste à charge, participation Etat déduite)</i>	23 750 €
Charges indirectes liées au poste (bureau, équipements informatique, frais de déplacement)	9 416 €	Participation du CD88 (13%) <i>(25% du reste à charge, participation Etat déduite)</i>	7 718 €
TOTAL	56 498 €	TOTAL	56 468 €

Cela représente pour le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées un montant de 3800 € (4 x 950 €) au titre de l'année 2022.

Fait à Epinal, le

**Pour le PETR du Pays de Remiremont et
de ses Vallées**

Dominique PEDUZZI

**Pour le Conseil départemental des
Vosges**

François VANNSON

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Subventions pour la restauration du patrimoine rural non protégé et des édifices privés protégés au titre des monuments historiques

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20422	204-20422
Millésime - N° de l'AP :	2022-1	2022-2
AP votées :	35 000,00	50 000,00
AP déjà engagées :	0,00	0,00
AP prises en compte :	10 000,00	9 280,00
AP disponibles :	25 000,00	40 720,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : augmenter l'attractivité du territoire ;
- stratégie : faire de la culture et du sport des outils majeurs de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes ;
- action : préserver et valoriser le patrimoine culturel qui fait la richesse du département ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine local.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Très sensible à la conservation du patrimoine vosgien, le Département a affirmé, dans le cadre de son Schéma départemental de la Culture, son ambition de développer l'accompagnement pour l'entretien et la restauration des richesses patrimoniales du département. Aussi, il apporte un soutien aux propriétaires qui engagent des travaux de restauration sur le patrimoine rural non protégé.

En complément du dispositif d'aide au patrimoine rural non protégé, il a été proposé d'instaurer un dispositif de soutien à destination des propriétaires privés pour la restauration des édifices et objets mobiliers protégés, au titre des monuments historiques.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- au titre du patrimoine rural non protégé : deux dossiers pour un montant de 10 000 € ;
- au titre des monuments historiques privés : deux dossiers pour un montant de 9 280 €.

Vous trouverez en annexe le détail de ces propositions.

L'ensemble des projets présentés seront également financés par la Direction régionale des Affaires culturelles Grand Est, la Fondation du Patrimoine et la Région Grand Est.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, dans le cadre de la restauration du patrimoine rural non protégé et des édifices privés protégés au titre des monuments historiques ;
- m'autoriser à signer les conventions s'y afférant.

N'ont pris part ni au débat ni au vote : Madame BABOUHOT, Monsieur LECLERC, Monsieur PEDUZZI, Monsieur VILLEMIN.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32644-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Dossiers avis favorable

Nom du bénéficiaire	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2020	Montant proposé
Soutien au Patrimoine Rural Non Protégé					
Monsieur Jérôme BALLAND Bult	Enduits de façades, acquisition tuiles canal, menuiseries	90 204.00		4 000 €	8 000,00
M. et Mme SIMON Dompierre	Restauration escalier et perron d'entrée	20 502.00			2 000,00
					10 000,00

Nom du bénéficiaire	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2021	Montant proposé
Soutien aux Monuments Historiques privés					
SAS GV Invest (M. Scala) Neufchâteau	Restauration façades et menuiseries extérieures	32 448.00	\	\	9 000,00
Association les Amis de l'Abbaye de Saint-Maur Bleurville	Restauration volet	930.00	\	100.00	280,00
					9 280,00

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Complément au règlement des aides aux collectivités

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : veiller aux équilibres territoriaux ;
- stratégie : construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges ;
- action : apporter un soutien financier ;
- objectif visé par la collectivité : engager une nouvelle politique des aides aux collectivités.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Département a souhaité renforcer les aides aux collectivités locales pour créer une vraie synergie et une dynamique permettant de mieux soutenir ou apporter des services à la population vosgienne. C'est un vrai succès avec des aides aux collectivités permettant de maintenir les infrastructures et notamment des intercommunalités qui s'engagent toujours plus dans l'aménagement du territoire. Cependant, il devient nécessaire de pouvoir gérer au mieux l'enveloppe en allouant des aides aux projets les plus aboutis donc prêts à démarrer.

Je vous propose de compléter le règlement des aides aux collectivités locales voté le 25 février 2022.

Le « Fonds de solidarité » :

Deux cas de figure pour les dossiers arrivés avant la date butoir du 30 avril de l'année N :

- projets dont la subvention estimée est inférieure à 100 000 € :
 - tous les dossiers qui seront arrivés avant la date butoir du 30 avril seront instruits ;
 - ceux-ci passeront en Commission permanente jusqu'à épuisement de l'enveloppe octroyée pour ces dossiers ;
 - les dossiers non subventionnés durant l'année N seront reportés automatiquement à l'année N+1 mais devront être confirmés ou infirmés en réponse à un courrier qui sera envoyé en fin d'année par le Département et seront prioritaires en N+1 ;

- projets dont la subvention estimée est supérieure ou égale à 100 000 € :
 - ceux-ci ne recevront l'accusé de réception et ne seront présentés en Commission permanente que sous réserve de la fourniture par la collectivité de l'acte d'engagement chiffré des entreprises retenues et ce jusqu'à épuisement de l'enveloppe octroyée pour ces dossiers ;
 - les dossiers non subventionnés durant l'année N et remplissant toutes les conditions de recevabilité seront reportés automatiquement à l'année N+1 et devront être confirmés ou infirmés en réponse à un courrier qui sera envoyé en fin d'année par le Département et seront prioritaires en N+1.

Tous les projets qui arriveront après le 30 avril de l'année N seront rejetés et devront faire l'objet d'une nouvelle demande l'année suivante, le cas échéant.

Le « Fonds de développement » :

Deux cas de figure pour les dossiers arrivés avant la date butoir du 31 juillet de l'année N :

- projets dont la subvention estimée inférieure à 100 000 € :
 - ceux-ci recevront un accusé de réception de complétude et passeront à la Commission permanente jusqu'à épuisement de l'enveloppe octroyée pour ces dossiers ;
 - les dossiers non subventionnés durant l'année N seront reportés automatiquement à l'année N+1 mais devront être confirmés ou infirmés en réponse à un courrier qui sera envoyé fin d'année par le Département et seront prioritaires en N+1 ;

- projets dont la subvention estimée est supérieure ou égale à 100 000 € :
 - ceux-ci ne recevront l'accusé de réception et ne seront présentés en Commission permanente que sous réserve de la fourniture par la collectivité de l'acte d'engagement chiffré des entreprises retenues et jusqu'à épuisement de l'enveloppe octroyée pour ces dossiers ;
 - les dossiers non subventionnés durant l'année N et remplissant toutes les conditions de recevabilité seront reportés automatiquement à l'année N+1 et devront être confirmés ou infirmés en réponse à un courrier qui sera envoyé fin d'année par le Département et seront prioritaires en N+1.

Les projets qui arriveront après le 31 juillet seront instruits et pourront être présentés en Commission permanente l'année suivante sous réserve d'avoir été confirmés ou infirmés en réponse à un courrier qui sera envoyé en fin d'année par le Département.

Mise à disposition des gymnases :

Afin de mieux prendre en considération l'effort financier du Département aux gymnases, le principe d'une mise à disposition gratuite des gymnases au profit de l'utilisation par les collèges pendant une durée de 10 ans sera de mise.

Une convention sera signée entre le Département et la collectivité bénéficiaire de l'aide financière.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les modifications apportées aux dispositions du règlement des aides aux collectivités, comme énoncées ci-dessus.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-33628-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

**Soutien au projet 'Industrie textile, territoire et transformations : regard croisés' porté
par l'Université de Lorraine**

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-65731
Ligne de crédits :	34337
Crédits inscrits :	83 000,00
Crédits déjà engagés :	30 000,00
Crédits pris en compte :	3 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	50 000,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : augmenter l'attractivité du territoire ;
- stratégie : accompagner les mutations de l'économie vosgienne au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi ;
- action : soutenir les associations à vocation économique, les chambres consulaires et le Commissariat d'investissement à l'innovation et la mobilisation économique ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'enseignement supérieur et la recherche et développement qui permettent aux entreprises vosgiennes de maintenir leurs compétitivités .

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'Université de Lorraine, par l'intermédiaire de son laboratoire de recherche CEREFIGE, souhaite valoriser, au travers d'une manifestation qui se déroulera les 22 et 23 septembre 2022, le travail résultant de trois doctorants ayant axé leurs recherches sur le textile et ses transformations sur le territoire lorrain et plus particulièrement sur le département des Vosges.

Le textile constitue une industrie historique pour le territoire vosgien, premier département cotonnier de France réalisant plus de 50 % de la production nationale. Le secteur a néanmoins subi de nombreuses transformations, par exemple sous l'effet de la concurrence internationale et des délocalisations productives, ou du fait des évolutions technologiques successives. Les transformations de l'industrie textile sont au cœur des recherches réalisées.

La manifestation se déroulera à Nancy le 22 septembre au sein de l'Université et le 23 septembre à Rupt-sur-Moselle, dans les locaux de l'entreprise 1083. Elle a pour objet de tirer le parti de ces recherches autour de cette thématique.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la demande de partenariat financier en vue de cette manifestation pour un montant de 3 000 €, dont vous trouverez en annexe la fiche détaillée et la convention de partenariat.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de la subvention à l'Université de Lorraine détaillée dans la fiche jointe en annexe, dans le cadre du dispositif d'aide aux actions de promotion et de valorisation de l'offre d'enseignement supérieur vosgienne ;
- m'autoriser à signer avec l'Université de Lorraine et en particulier avec le laboratoire CEREFIGE, la convention de partenariat jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32555-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Aide en faveur des Organismes de Recherche et Développement

Nom de la structure : Laboratoire CEREFIGE – Université Lorraine

Adresse : 23-25 Rue Baron Louis – 54 000 NANCY

Nom du directeur : HERRMANN Jean-Luc

Nom du chargé du dossier : PIERONNET Romain

Objet de la demande : demande subvention dans le cadre du projet « Industrie textile, territoire et transformation(s) : regards croisés » 22 et 23 septembre 2022 (Nancy et Rupt-sur-Moselle)

Contexte et objectifs de la manifestation :

A l'appui des trois recherches doctorales réalisées, l'Université Lorraine prévoit d'organiser une manifestation qui se tiendra le 22 et 23 septembre 2022, et qui prendra la forme de deux journées d'études autour du thème « la transformation de l'industrie textile appréhendée sous l'angle des regards gestionnaire, sociologique et géographique croisés ».

Cette manifestation constituera un lieu de restitution des travaux individuels ainsi que du travail pluridisciplinaire accompli par les trois doctorants. Elle sera aussi un moment d'échange entre le monde professionnel (représenté par les professionnels de l'industrie textile) et celui académique sur la transformation de l'industrie textile, les défis et les problématiques engendrés par cette transformation et les réponses proposées par le monde de la recherche à ces problématiques.

Cette manifestation se déroulera selon le calendrier suivant :

- **Judi 22 septembre 2022** : une première journée organisée dans les locaux de l'université de Lorraine, avec environ 40 participants. Elle sera l'occasion pour les doctorants de restituer leurs travaux et de proposer des conférences et des tables rondes qui traiteront du thème de la transformation de l'industrie textile.

- **Vendredi 23 septembre 2022** : une deuxième journée qui se déroulera à Rupt-sur-Moselle en deux temps. Une première partie qui prendra place au sein des locaux de l'entreprise 1083 (visite du site) et une deuxième partie qui se tiendra dans une salle du centre socio-culturel situé de la même commune où aura lieu une restitution du travail pluridisciplinaire accompli par les doctorants en plus de la projection d'un film en guise de conclusion à la manifestation.

A l'issue de ces deux journées et dans le prolongement de ces travaux de recherche, un livre blanc d'environ 30 pages sera réalisé avec l'appui d'un(e) journaliste, avec pour objectif de communiquer sur les enseignements de la démarche.

Ce livre blanc :

- rendra compte des deux journées d'études, et ce, à travers un ensemble d'articles et de photos qui vont mettre en lumière les moments clé et les interventions marquantes de ces deux journées ;
- sera enrichi également par des interviews des parties prenantes du projet, afin de partager les enseignements des travaux individuels des doctorants, en faisant part de leur retour d'expérience sur le travail de recherche interdisciplinaire ;
- s'achèvera par des recommandations à l'endroit des décideurs publics ainsi que des acteurs socioéconomiques.

Ce livrable fera l'objet d'une large diffusion auprès des parties prenantes de la filière textile : collectivités, Vosges Terre Textile, Alsace Terre Textile, entreprises ... Il pourrait notamment susciter l'émergence de projets dans le cadre de la nouvelle programmation du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), associant le monde économique avec les politiques publiques locales chargées du développement économique, par exemple sous l'angle de la Gestion Prévisionnelle Territoriale de l'Emploi et des Compétences (GPECT).

Bénéficiaires (nature, nombre, ...) : une quarantaine de personnes (chercheurs, acteurs économiques du secteur et pouvoirs publics)

Montant de l'aide sollicitée en 2022 : 3 000 €

Subvention proposée : 3 000 €

Montant total des dépenses du programme : 11 800 €

Autres Financements : 7 800 € Ressource internes Université Lorraine

500 € Vosges Terre Textile

500 € Alsace Terre Textile

CONVENTION DE PARTENARIAT

Avec l'UNIVERSITE DE LORRAINE – Laboratoire CEREFIGE

Entre les soussignés :

Le **DEPARTEMENT DES VOSGES**, situé 8 rue de la Préfecture à (88000) EPINAL, représenté par son président en exercice, ci après dénommé « LE DEPARTEMENT »

D'une part,

L'Université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cour Léopold 54000 NANCY, code siret n°130 015 506 00012, représentée par Pascal TRIBOULOT, directeur du Collégium Lorraine INP, ayant délégation du Président de l'Université de Lorraine Pierre MUTZENHARDT.

Et plus particulièrement la composante, **Laboratoire CEREFIGE**, sise 23-25 rue Baron Louis 54 000 NANCY, représentée par son Directeur Jean-Luc HERRMANN, et dénommée ci-après « CEREFIGE »

D'autre part,

Vu les enjeux sociaux, techniques, économiques et environnementaux de la filière textile dans le Département des Vosges,

Vu les compétences et expériences de l'Université de Lorraine via le Laboratoire CEREFIGE en matière de recherche développement dans le domaine du textile,

Vu les orientations stratégiques du Département des Vosges visant, à travers des opérations exemplaires, à valoriser les filières en tension et en particulier la filière textile au regard des évolutions historiques et contextuelles dans le département,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Vosges en date du 20 juin 2022.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objets

L'Université Lorraine, au travers de son laboratoire de recherche CEREFIGE, souhaite renforcer son partenariat avec le Conseil Départemental des Vosges, autour de la manifestation « Industrie textile, territoire et transformation(s) : regards croisés » organisée les 22 et 23 septembre à Nancy d'autre part et à Rupt-Sur-Moselle d'autre part.

ARTICLE 2 : Programmes d'actions

Le programme d'actions est détaillé dans le tableau joint en annexe 1

ARTICLE 3 : Financement

Le Département des Vosges alloue à L'Université de Lorraine, pour les recherches menées sur la thématique de la transformation du textile, une subvention de **3 000 €** pour réaliser ce programme d'actions. Le projet d'un montant global de 11 800 € concerne l'organisation de la manifestation « Industrie textile, territoire et transformation(s) : regards croisés ». Elle a pour but de constituer un lieu de restitution des travaux de recherche ainsi qu'un lieu d'échanges sur la transformation de l'industrie textile

ARTICLE 4 : Versement

La subvention sera versée comme suit :

- 50% à la date de la validité exécutoire de la présente convention
- Le solde après réalisation et sur présentation, avant le 11 décembre 2022, des études et compte-rendu des actions du programme, d'un état récapitulatif des factures acquittées et des dépenses de personnel certifié conforme.

En cas de réalisation partielle, la subvention sera calculée au prorata des dépenses effectuées par ligne du programme.

La subvention sera adressée par virement bancaire à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable de l'Université de Lorraine, 60, rue Jacquinot, 54000 NANCY.

Compte TRESOR PUBLIC :

Code Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
10071	54000	0000 101 3555	02

ARTICLE 5 : Communication

L'Université de Lorraine, via le CEREFIGE s'engage à faire mention de la participation du Département sur tous les documents, rapports, communications relatifs aux actions de ce programme et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 : Diffusion des résultats

L'Université de Lorraine, via le CEREFIGE, s'engage à fournir au Département les résultats complets ainsi que des fiches synthétiques présentant les enjeux et résultats des actions du programme de développement.

ARTICLE 7 : Durée de validité

La présente convention est valable de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 8 : Responsabilité - Assurances

Les activités du CEREFIGE sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurances, de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée sans délai et sans indemnité par le Département pour tout motif d'intérêt général ou en cas d'inobservation de l'Université de Lorraine des engagements ci-dessus stipulés. Dans ce cas, le Département se réserve le droit de réclamer tout ou partie des sommes d'ores et déjà versées, sans que l'Université de Lorraine ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Toutefois en cas de litige, seule la juridiction administrative sera compétente.

Fait à Épinal,
le

Par délégation du Président
de l'Université de Lorraine,
le Directeur du Collégium Lorraine INP,

Le Président du Conseil départemental
des Vosges,

François VANNSON

Le Directeur du Laboratoire CEREFIGE,

1/ AVENANT CONVENTION SPECIFIQUE CEREFIGE (Université de Lorraine) – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES 2022

Type d'actions	Organismes concernés	Thèmes	Objectifs attendus dans la démarche de partenariat	Coût global / année considérée	Estimation de la participation du Conseil Général
<p>ACTION 1</p> <p>Organisation de la manifestation « Industrie textile, territoire et transformation(s) : regards croisés »</p>	<p>CEREFIGE (porteur)</p>	<p>Développement de l'innovation événementielle liée à l'industrie textile dans les Vosges et sur le territoire lorrain.</p>	<p>Démonstration du savoir-faire du territoire.</p> <p>Restitution des travaux de recherche sur la thématique de la transformation textile, valorisation du territoire vosgien, réalisation d'un livre blanc</p>	<p>11 800 €</p>	<p>3 000 €</p>

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Soutien aux entreprises agro-alimentaires et forestières - 3ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20421
Millésime - N° de l'AP :	2022-6
AP votées :	500 000,00
AP déjà engagées :	36 558,63
AP prises en compte :	238 966,89
AP disponibles :	224 474,48

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : augmenter l'attractivité du territoire ;
- stratégie : accompagner les mutations de l'économie vosgienne au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi ;
- action : les partenariats avec le Conseil régional pour le développement des filières bois et agro-alimentaire ;
- objectif visé par la collectivité : soutien aux entreprises agro-alimentaires et forestières.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Région a, par le biais d'une convention signée le 10 novembre 2017 et renouvelée le 18 septembre 2020, autorisé le Conseil départemental à poursuivre son soutien aux filières agro-alimentaires et forestières en partenariat avec le Conseil régional ; ce dernier étant chef de file du dispositif. Les aides mises en œuvre, dans le cadre de cette convention de partenariat avec le Conseil régional, ont pour objet de permettre aux entreprises des filières agro-alimentaires et forestières, d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits.

Je vous propose de statuer sur 6 dossiers pour un montant global de 238 966,89 €. Les dossiers ont été votés lors de la Commission permanente du Conseil régional le 20 mai 2022, pour la part régionale mentionnée au tableau joint, dans le cadre du partenariat.

- **Volet « bois » :**

Canton de Bruyères :

- Vosges PromoBois 50 000 €
 - Société Forestière Docelloise 50 000 €
- (Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges)

Canton de Neufchâteau :

- M-BOIS Production 19 706,08 €
- (Communauté de communes de l'Ouest Vosgien)

Canton de Raon l'Etape :

- Scierie Lemaire 50 000 €
- (Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges)

Canton de Saint-Dié-des-Vosges 2 :

- Scierie Bastien 50 000 €
- (Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges)

- **Volet « agro-alimentaire » :**

Canton de Charmes :

- Moulin Janot 19 260,81 €
- (Communauté d'agglomération d'Epinal)

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, au titre du soutien aux entreprises agro-alimentaires et forestières.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011

-20220620-32619-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022. Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte

Convention de référence : partenariat Conseil départemental des Vosges/Région Grand Est - 2ème attribution - VOLET "BOIS"

Entreprise	Date accusé réception	Projet	Montant du Projet total	Montant subventionnable (HT)	Montant total subvention	Subvention REGION - Commission permanente	Montant partenariat Conseil départemental 88	Montant part FEDER	Taux global
Vosges PromoBois 88600 DOMFAING	29/06/2021	Acquisition d'un broyeur à branche et d'un séchoir à bois Régime d'aide : SA 52394 (ex SA 40453) relatif aux aides en faveur des PME	897 360,00 €	897 360,00 €	1 79 472,00 €	129 472,00 €	50 000,00 €	922 000,00 €	20,00%
Société Forestière Docelloise 88460 DOCELLES	26/12/2019	Création d'une scierie Régime d'aide : 41595	8 415 000,00 €	8 415 000,00 €	2 000 000,00 €	950 000,00 €	50 000,00 €	1 000 000,00 €	30,00%
M-BOIS Production 88350 LIFFOL LE GRAND	26/05/2021	Acquisition d'une scie fixe et d'une déligneuse Régime d'aide : 41595	131 373,84 €	131 373,84 €	39 412,15 €	19 706,08 €	19 706,08 €	- €	30,00%
Scierie Raboterie LEMAIRE 88210 MOUSSEY	19/11/2020	Réalisation d'une scierie Régime d'aide : 41595	28 125 245,90 €	28 125 245,90 €	2 000 000,00 €	950 000,00 €	50 000,00 €	1 000 000,00 €	30,00%
Scierie BASTIEN 88100 REMOMEIX	21/09/2020	Modernisation de l'entreprise (parc à grumes, centre de reprise et déligneuse, empileur et trieur automatique) Régime d'aide : 41595	5 029 517,18 €	4 684 906,28 €	1 405 471,88 €	652 735,94 €	50 000,00 €	702 735,94 €	30,00%

Convention de référence : partenariat Conseil départemental des Vosges/Région Grand Est - 2ème attribution - VOLET "AGRO-ALIMENTAIRE"

Entreprise	Date accusé réception	Projet	Montant du Projet total	Montant subventionnable (HT)	Montant total subvention	Subvention REGION - Commission permanente	Montant partenariat Conseil départemental 88	Montant part FEADER	Taux global
SAS MOULIN JANOT 2 rue le Moulin 88130 SAVIGNY	14/06/2021	L'entreprise a été fondée en 1958 et elle emploie actuellement 6 ETP Le projet concerne le développement de la meunerie par l'aménagement du bâtiment de stockage, l'acquisition d'équipements et de matériels et la création d'une gamme bio. L'entreprise est une TPE (20%) L'entreprise est adhérente à La Lorraine Notre Signature (+ 10 %) Le projet ne prévoit pas la création d'emploi	398 975,04 €	347 041,65 €	104 112,48 €	19 260,81 €	19 260,81 €	65 590,86 €	30,00%

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Aide à l'investissement immobilier économique - 5ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20422
Millésime - N° de l'AP :	2022-1
AP votées :	1 000 000,00
AP déjà engagées :	257 379,00
AP prises en compte :	148 649,00
AP disponibles :	773 872,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : augmenter l'attractivité du territoire ;
- stratégie : accompagner les mutations de l'économie vosgienne au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi ;
- action : soutenir l'investissement à l'immobilier d'entreprise via les EPCI ;
- objectif visé par la collectivité : assurer la délégation de gestion des aides à l'immobilier d'entreprises que les établissements publics de coopération intercommunale vosgiens ont délégué au Département par voie de convention en application au 4ème alinéa de l'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose de statuer sur 4 dossiers relevant du dispositif d'aide à l'investissement immobilier économique du Département, dans le cadre de la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises économiques, pour un montant de 148 649 € :

Canton de Rambervillers :

- Ferme de la Blonde 50 000 €
(Communauté de communes Région de Rambervillers)

Canton de Raon-l'Etape :

- GECRL 80 000 €
(Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges)

Canton de Saint-Dié-des-Vosges 1 :

- Au Fil des Saisons 10 000 €
(Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges)

Canton de Le Thillot :

- Taille Bois 8 649 €
(Communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges)

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans les fiches jointes en annexe, au titre de l'aide à l'investissement immobilier économique.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32615-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AIDE à L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE EXPLOITANTE

Identité : FERME DE LA BLONDE
Forme juridique : SAS
Capital social : 5 000 €
Dirigeant : PT
Activité : Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
Adresse : 35 Vieille Route d'Autrey
88700 RAMBERVILLERS
(Canton de Rambervillers– CC Région de Rambervillers)
Date de création : 10/02/2011
Effectif : 4
N° Siret : 530 016 716 00025

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 28/07/2021

Projet : Construction d'un atelier de découpe et d'un magasin

Investissements à réaliser : Immobilier
Investissement total : 1 100 000 € HT
Montant de l'investissement retenu : 515 865 € HT

Incidence sociale : 1

FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement à hauteur de 200 000 € et prêt bancaire.

AUTRES SUBVENTIONS

En marge du présent investissement immobilier, la société a obtenu auprès de la Région GRAND EST (C.P. du 18 mars) une subvention de 18 750 € au titre du dispositif « mise en marché des productions agricoles ».

Elle déposera 3 autres demandes :

- 2 dossiers pour le programme LEADER au titre de la fiche action 6 du nouvel AAP « accompagner les changements de pratiques pour valoriser les richesses locales » pour un montant total de 56 000 € (2X28000).
 - Le dossier 1 concerne le CD88 pour le lot « revêtement de sol » sus évoqué.
 - Le dossier 2 concerne la RGE pour la vitrine de vente.
- 1 dossier FEADER mesure 4.2.b « transformation des produits fermiers » sur le lot commun électricité d'un montant de 96 693 € avec un « espoir » de subvention maximum de 15 %

EVALUATION DU PROJET

Présentation générale :

La Ferme de la Blonde est un atelier de découpe dont l'origine remonte à 2002, créé à Fauconcourt sous la forme initiale d'une SNC dans une logique de diversification d'une exploitation de polyculture élevage du GAEC familial de la Nove qui compte un cheptel de vaches laitières et un cheptel de vaches allaitantes de 250 bêtes.

Si, à l'origine, l'activité se limitait à la vente de caissettes de viandes découpées issues du GAEC familial, celle-ci s'est progressivement développée pour proposer une vaste palette de produits carnés transformés sur place : viandes fraîches, marinées, salées, fumées, préparation cuites en gelée, charcuteries diverses et traiteur, pour l'essentiel labellisées VOSGES TERROIR.

Les partenariats mis en place ont permis à des éleveurs qui ne souhaitaient pas de diversifier en vente directe de se consacrer pleinement à leur cœur de métier.

La société pratique deux systèmes de prestations :

- La vente pour son propre compte via différents canaux de distribution :
- La vente de prestations complètes pour le compte d'autres agriculteurs (abattage via ADEQUAT, découpe, valorisation).

La « FERME DE LA BLONDE » a récemment opéré une mutation juridique en une SAS, dont les titres formant le capital sont détenus de façon égalitaire par les 5 membres de la famille T.

La société nouvellement créée emploie un effectif de 4 salariés, toutes natures de contrats confondus (CDI, CDD et intérimaire).

Projet de développement :

L'investissement répond parfaitement à cet objectif et consiste en la construction d'un atelier de découpe et d'un point de vente.

Il s'agit de créer un véritable outil professionnel qui marquera également un rapprochement significatif avec l'abattoir ADEQUAT.

Le bâtiment sera parfaitement isolé ; il respectera la réglementation thermique RT 2012 et intégrera des installations permettant des économies d'énergie (isolation des locaux, récupération de chaleur issue du groupe froid et chauffe-eau thermodynamique, climatisation réversible).

Les investissements seront très majoritairement réalisés par des entreprises de proximité.

Au niveau social, il est estimé que le projet devrait permettre la création d'un poste polyvalent par tranche de 100 K€ supplémentaire.

Le coût économique global du projet est estimé à 1,1 M€,

Il a été présenté, pour la demande de subvention au titre du présent dossier, un état récapitulatif partiel établi sous la responsabilité de la chambre d'agriculture qui coordonne l'ensemble des demandes de subventions.

Situation financière :

Le projet présenté par PT s'inscrit dans une véritable logique de développement d'une société de transformation de produits carnés labellisés qui participe à la structuration de la filière viande en circuit court.

Cette structuration est soutenue conjointement par le Conseil départemental, la chambre d'agriculture, la Région Grand-Est et même par l'Etat qui ont mis en œuvre plusieurs stratégies globales qui permettent le développement de la demande en produits locaux pour la restauration collective via AGRILocal et le Projet d'Alimentation Territoriale porté par le PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges.

Si la pertinence de l'investissement n'est pas discutable eu égard à de multiples critères, dont l'amélioration des conditions de production et l'augmentation substantielle de la surface de production, il n'en demeure pas moins que celui-ci est particulièrement ambitieux car il représente le double du chiffre d'affaires actuellement constaté. L'accompagnement financier du projet par le partenaire bancaire s'explique probablement par d'autres facteurs plus larges (poids du GAEC DE LA NOVE).

La société présente une image bilancielle faible au sens strict mais équilibrée, qui repose très majoritairement sur le soutien financier en comptes courants des actionnaires. L'activité a bien progressé malgré la crise sanitaire (fermeture de certains points de restauration). La rentabilité reste correcte mais les dirigeants devront rester attentifs aux équilibres du compte de résultat.

Les deux hypothèses prévisionnelles réalisées par le cabinet d'expertise comptage, avec et sans subventions, attestent de la faisabilité économique du projet et de la capacité de la société à le mener à bien.

PROPOSITION

Aide départementale à l'Immobilier d'entreprise :

Base de l'investissement retenu :

515 865 € HT

Subvention proposée :

50 000 €

Régime cadre européen :

PME

Classification comptable :

IMMOBILIER

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Néant.

AIDE à L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE EXPLOITANTE

Identité : GECRL (Groupe GESTRA)
Forme juridique : SARL à associé unique
Capital social : 200 K€
Dirigeant : CJ
Activité : Holding
Adresse : Allé Robert Schumann – ZI du Hagis
88110 RAON L'ETAPE
(Canton de Raon l'Etape– Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges)
Date de création : 23/10/2017 (1992 pour GESTRA)
Effectif : 5
N° Siret : 832 871 313 00017

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 03/11/2020

Projet : Construction d'un bâtiment

Investissements à réaliser : Immobilier
Investissement total : 5 000 000 € HT
Montant de l'investissement retenu : 800 000 € HT

Incidence sociale : 18

FINANCEMENT DU PROJET

Le projet sera financé au moyen d'un crédit-bail.
Il bénéficie également de deux prêts participatifs d'un montant cumulé de 250 K€ accordés par ITEM 88 et MICHELIN DEVELOPPEMENT.

AUTRES SUBVENTIONS

Le projet bénéficie d'une subvention de 150 K€ au titre du Fonds de Développement de l'Insertion.

EVALUATION DU PROJET

Présentation générale :

La société GESTRA a été créée en 1992 par MM BULFERETTI et RATTAIRE, sous la forme juridique d'une SARL. Elle avait pour activité initiale la transformation de matières plastiques. Elle fut transformée en SAS dont le capital fut détenu à 100 % par la SARL holding familiale SCBF qui assumait la présidence de la société, parallèlement à la création successive de plusieurs sociétés complémentaires à vocation d'insertion et à activités plus manuelles (MANUDEO en 2009, INTEDEO en 2013, AGE LOGISTIQUE en 2015 et dans un tout autre domaine, celui de la formation, FORMADEO en 2018).

La société holding et l'ensemble des sociétés filles furent reprises en 2017 par M. CJ par le biais de la société GECRL.

L'activité des sociétés du groupe consiste à offrir des services, principalement axés sur la gestion de main d'œuvre avec des atouts majeurs de flexibilité et de réactivité.

La présentation sommaire des sociétés du groupe et de leurs spécificités consiste à dire que si les opérations à réaliser sont mécanisables, elles seront réalisées par GESTRA. Dans le cas contraire, elles sont réalisées par les autres sociétés.

Les métiers exercés par le groupe « GESTRA » sont regroupés en trois secteurs :

- Le conditionnement de produits (conditionnement à façon, mise sous blister, montage, assemblage, mise en sachets, mise sous film rétractable, fardelage, copacking, assemblage de kits, dispatching, étiquetage, colisage, préparation de commandes, gestion de stocks).
- Le façonnage de produits : mise sous film, assemblage de petites et grandes séries, mise sous classeurs et sous chemises, piquage, pliage, pose d'œilletons et rivets, collage de pattes de rabats sur chemises, échantillonnage, routage, mise sous plis, adressage, gestion des envois, etc...
- Le stockage et la logistique. La société est en capacité, selon les besoins des clients, de gérer totalement ou partiellement les approvisionnements des matières et de maintenir les produits en stock après conditionnement. Les équipements permettent d'organiser des opérations de picking, de façon ponctuelle ou permanente.

Projet de développement :

Le projet s'inscrit dans une logique de réorganisation-structuration du groupe avec l'acquisition, à proximité immédiate du siège social de la société GESTRA, d'un terrain de 17 899 m², en vue d'y édifier un bâtiment de 6 240 m² à usage multiple avec une extension future possible de 3 000 m². Le but étant d'héberger les activités manuelles et d'insertion du Groupe, au travers des sociétés MANUDEO, INTEDEO et FORMADEO principalement et GESTRA ainsi que les fonctions supports du Groupe (holding GECRL).

Au niveau social, l'effectif total du groupe, toutes sociétés confondues, devrait s'accroître de 18 emplois (12 emplois hors insertion et avec un engagement fort en matière de responsabilité sociale avec la création de deux structures d'insertion et l'embauche de 6 emplois en chantier d'insertion).

Le groupe compte aujourd'hui 258 salariés, il entre dans la catégorie des grandes entreprises.

Situation financière :

L'analyse des documents prévisionnels atteste de la faisabilité économique du projet et de la parfaite capacité de la société à faire face à ses engagements nouveaux et anciens.

PROPOSITION

Aide départementale à l'Immobilier d'entreprise :

Base de l'investissement retenu :

800 000 € HT

Subvention proposée

80 000 € HT (Déplafonnement à 40 000 €

pour l'EPCI voté en conseil communautaire le 15 février 2021)

Régime cadre européen :

DE MINIMIS

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Néant.

AIDE à L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE EXPLOITANTE

Identité : AU FIL DES SAISONS
Forme juridique : SAS
Capital social : 4 000 €
Dirigeant : OH et MH
Activité : Commerce de détail de fleurs, plantes et graines
Adresse : 999 bis rue Saint Michel
88470 SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
(Canton de Saint-Dié-des-Vosges 1- CASDDV)
Date de création : 20/10/2006
Effectif : 11
N° Siret : 492 479 159 00013

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 01/07/2021

Projet : Travaux de rénovation d'un local

Investissements à réaliser : Immobilier
Investissement total : 96 000 € HT
Montant de l'investissement retenu : 96 000 € HT

Incidence sociale : 2

FINANCEMENT DU PROJET

Emprunt bancaire au Crédit Agricole

AUTRES SUBVENTIONS

EVALUATION DU PROJET

Présentation générale :

Mesdemoiselles H ont créé et immatriculé la SARL «AU FIL DES SAISONS » avec un capital social de 4 000 € dont les parts sociales sont réparties équitablement entre les deux sœurs, dans le but d'exploiter un commerce de négoce de fleurs au sein de la pépinière familiale implantée à Saint-Michel-sur-Meurthe depuis les années 1980.

L'activité familiale initiale de pépinière générale et de rosiériste exercée par les parents sous un régime agricole s'est diversifiée vers l'horticulture ornementale à partir de 1990. C'est à compter de 1992 que se construit la première serre chauffée pour la production de géraniums et la multiplication de végétaux de pépinière. Il s'en suivra de multiples extensions.

La clientèle est majoritairement constituée de particuliers (65 %) ; les communes et autres collectivités représentent 35 % au cumul des consultations et appel d'offres.

Projet de développement :

Les dirigeantes souhaitent faire baisser sensiblement leur consommation énergétique et améliorer les conditions d'accueil de la clientèle ainsi que les conditions de travail des salariés qui subissent des températures voisines de 50 ° en été.

L'investissement s'inscrit parfaitement dans cette logique et consiste en une isolation thermique de la façade et de la toiture d'une partie de la serre, celle qui accueille la clientèle, par opposition aux serres de production.

Situation financière :

L'analyse des documents prévisionnels établis par le cabinet d'expertise comptable CFGS de Saint-Dié atteste de la faisabilité économique de ce projet et de la parfaite capacité de la société à le mener à bien.

Le projet d'investissement est parfaitement cohérent ; il s'inscrit dans une double logique de réduction de la facture énergétique et d'amélioration des conditions de travail des salariés et d'accueil de la clientèle.

Au niveau financier, l'image bilancielle est équilibrée. Elle est associée à des niveaux d'activité et de rentabilité satisfaisants.

Le plan de financement est équilibré et la société sera en mesure de faire face à ses engagements.

PROPOSITION

Aide départementale à l'Immobilier d'entreprise :

<u>Base de l'investissement retenu :</u>	96 000 € HT
<u>Subvention proposée :</u>	10 000 €
<u>Régime cadre européen :</u>	PME
<u>Classification comptable :</u>	IMMOBILIER

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Néant.

AIDE à L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE EXPLOITANTE

Identité : TAILLE BOIS
Forme juridique : SARL
Capital social : 100 000 €
Dirigeant : JP
Activité : Commerce de gros de bois et de matériaux de construction
Adresse : 2 rue du Peut Haut
88160 FRESSE SUR MOSELLE
(Canton de Le Thillot – CC Ballons des Hautes-Vosges)
Date de création : 28/02/2020
Effectif : 7
N° Siret : 881 970 255 00017

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 03/02/2021

Projet : Construction d'une extension pour installer un showroom et un magasin

Investissements à réaliser : Immobilier
Investissement total : 150 000 € HT
Montant de l'investissement retenu : 43 247 € HT

Incidence sociale : 2

FINANCEMENT DU PROJET

L'investissement est intégralement autofinancé.

AUTRES SUBVENTIONS

Subvention de 67 858 € pour l'acquisition d'un centre de taille à commande numérique octroyée par la Commission Permanente de 23 avril 2021 au titre du dispositif Grand Est Compétitivité.

EVALUATION DU PROJET

Présentation générale :

L'origine de la société TAILLE BOIS remonte à 1987 avec la création par P et H P de la société POIROT P & H. En 2010, H ayant souhaité céder sa participation, la holding POIROT INVESTISSEMENTS fut créée pour permettre le rachat de ses parts, sous la forme d'une société civile entre M. PP (50,04 %) et son fils J, via la société civile JULIEN INVESTISSEMENTS qu'il contrôle à 99,02 %.

La société POIROT P & H avait pour objet la fabrication et la pose de charpentes, mais elle s'est assez rapidement diversifiée en acquérant de nouveaux équipements et de l'expérience, notamment dans des domaines complémentaires que sont la couverture-zinguerie ou encore la construction bois et le bardage. Disposant d'un bureau d'études, la société intervient ainsi dans le domaine de la construction bois sous toutes ses formes, pour des bâtiments à usage d'habitation, de bâtiments professionnels ou encore d'établissements recevant du public, dans le domaine du neuf (80 %) ou de la rénovation, dans un rayon de 100 km.

POIROT P & H maîtrise l'ensemble des techniques qui vont du chalet traditionnel poteaux poutres à la maison à ossature bois. Elle est en capacité de réaliser des constructions BBC et passives.

A compter de 2017, les dirigeants de la société POIROT P&H, constatant une évolution importante dans la demande de la clientèle particulière qui se confirmait d'année en année, ont décidé de développer une nouvelle branche d'activité sous une nouvelle entité juridique. Ils ont ainsi créé récemment la société TAILLE BOIS (mars 2020), entreprise de taillage de charpentes et de ventes de composants qui proposera ses services aux particuliers et aux professionnels dans toute la France.

La société TAILLE BOIS a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Epinal le 28/02/2020 pour servir de support juridique à la création d'une activité complémentaire de négoce de bois et dérivés, autrefois partiellement incluse au sein de la société mère POIROT P&H.

Projet de développement :

Après avoir doublé la surface de l'atelier de production, portant cette dernière à 2 800 m² et acquis de nouveaux centres d'usinage à commande numérique le dirigeant s'attaque désormais à une phase plus « communicante » destinée au grand public.

L'investissement répond parfaitement à cet objectif et consiste en la construction d'une extension de 177 m² abritant un show-room et un magasin, et accessoirement un bureau à l'étage. Le projet s'inscrit dans une logique de développement du « groupe » POIROT.

Le bâtiment est parfaitement isolé ; il respecte la réglementation thermique la plus stricte et sera chauffé grâce au moyen d'un simple poêle à granulés.

Il est particulièrement bien maîtrisé quant à son coût et se trouve en cohérence avec le projet d'ouverture vers une clientèle de particuliers. Les entreprises prestataires sont locales.

Situation financière :

Globalement, fonds propres et quasi-fonds propres représentent près du tiers du total du bilan. L'endettement correspond à la mise en place d'un P.G.E. et la société jouit de ce fait d'une indépendance financière totale.

L'étude des documents prévisionnels réalisés par le cabinet KPMG atteste de la faisabilité économique du projet. La société présente une image bilancielle solide et équilibrée, associée à une rentabilité très satisfaisante.

L'investissement est autofinancé et l'analyse du prévisionnel atteste de la capacité financière de la société à le mener à bien.

PROPOSITION

Aide départementale à l'Immobilier d'entreprise :

Base de l'investissement retenu :

43 247 € HT

Subvention proposée :

8 649 €

Régime cadre européen :

PME

Classification comptable :

IMMOBILIER

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Néant.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Aide à l'investissement immobilier touristique - 5ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20422
Millésime - N° de l'AP :	2022-2
AP votées :	750 000,00
AP déjà engagées :	157 080,00
AP prises en compte :	170 000,00
AP disponibles :	422 200,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : augmenter l'attractivité du territoire ;
- stratégie : développer l'économie touristique ;
- action : accompagner les acteurs économiques du tourisme notamment dans la qualification de leur offre touristique ;
- objectif visé par la collectivité : assurer la compétitivité des Vosges, poursuivre les efforts en matière de qualité d'offre touristique et accompagner les filières touristiques prioritaires.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose de statuer sur 3 dossiers relevant du dispositif d'aide à l'investissement immobilier du département, dans le cadre de la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises touristiques, pour un montant de 170 000 €.

Canton de La Bresse :

- Madame Catherine COMOLI à Cornimont 10 000 €
- Monsieur Hakim Bensaadi à Rochesson 10 000 €

(Communauté de communes des Hautes Vosges)

Canton de Mirecourt :

- SAS Circuit de Mirecourt à Puzieux 150 000 €
(Communauté de communes de Mirecourt Dompaire)

TOTAL : 170 000 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans les fiches jointes en annexe, au titre de l'aide à l'investissement immobilier touristique.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32667-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Catherine COMOLI

Statut juridique : Personne physique

Adresse :

N° Siret :

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Construction d'un meublé de tourisme d'une capacité d'accueil de 5 personnes

Date de la lettre d'intention : 17/02/2020

Lieu d'implantation : 6 Ter rue des Myrtilles
88310 CORNIMONT
(Communauté de Communes des Hautes Vosges - Canton de LA BRESSE)

Investissements à réaliser : 192 059 € TTC

Montant de l'investissement retenu : 192 059 € TTC

FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en la construction d'un meublé de tourisme accessible PMR d'une capacité d'accueil de 5 personnes de 74 m² sur un terrain de 600 m² au 6 Ter rue des Myrtilles à CORNIMONT.

Le meublé est de plain-pied et entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il se compose d'une entrée / buanderie de 8 m², d'une grande pièce à vivre lumineuse de 30 m² faisant office de cuisine, salon / salle à manger donnant accès à une terrasse extérieure.

Il propose deux chambres de 11 m² et une salle de bains et un wc suspendu lavant / séchant totalement adaptés aux PMR.

Le porteur de projet a souhaité développer l'offre touristique en matière de handicap et permettre aux personnes à mobilité réduite de découvrir notre territoire.

Le meublé devrait être labellisé par Gîtes de France ou Clévacances 3 épis et prétendre à la marque « Tourisme et Handicap ».

Financement : Par autofinancement. Le budget prévisionnel et le taux d'occupation semblent corrects et ont été renseignés sur la base des éléments recueillis auprès de professionnels de la location saisonnière.

Commercialisation : Via Clévacances ou Gites de France, Office de Tourisme de La Bresse, Airbnb...

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **192 059 € TTC**

Subvention proposée : **10 000 €** soit 5.5 % (*plafond d'aides maximum atteint*)

Régime cadre européen :

PME

Classification comptable :

Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Hakim BENSAADI

Statut juridique : Personne physique

Adresse :

N° Siret :

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Création d'un meublé de tourisme d'une capacité d'accueil de 5 personnes

Date de la lettre d'intention : 17/07/2020

Lieu d'implantation : 4 Chemin de la Cheneau
88120 ROCHESSON
(Communauté de Communes des Hautes Vosges - Canton de LA BRESSE)

Investissements à réaliser : 149 395 € TTC

Montant de l'investissement retenu : **132 040 € TTC** (déduction faite des travaux déjà engagés à la date de la lettre d'intention)

FINANCEMENT DU PROJET

Emprunt bancaire

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en la création d'un meublé de tourisme de 100 m² et d'une capacité d'accueil de 5 personnes au travers la rénovation de l'annexe de la ferme principale au 4 chemin de la Cheneau à ROCHESSON.

Le meublé de tourisme bénéficie d'un espace extérieur couvert de 40 m² et d'un petit terrain de près de 400 m², il possède également un local à vélo et un espace de stationnement suffisant.

Il est constitué sur deux niveaux et se compose d'une grande pièce à vivre lumineuse de 36 m² faisant office de cuisine, salon / salle à manger.

Il dispose à l'étage de deux chambres de 14 m², d'une grande mezzanine de 28 m² et d'un dégagement coin lecture de 6 m².

Dans un cadre tranquille et très nature et avec un espace extérieur abrité et aménagé avec divers jeux (fléchettes, table de ping-pong...), le meublé devrait attirer une clientèle principalement familiale.

Il devrait être classé et labellisé 4 épis par Clévacances.

Financement : Par emprunt bancaire pour l'achat du bien et les travaux.

Le budget prévisionnel et le taux d'occupation semblent corrects et ont été renseignés sur la base des éléments recueillis sur l'expérience acquise des porteurs de projet à travers un meublé proposé à la location depuis 5 ans.

Commercialisation : Via Clévacances, Office de Tourisme de La Bresse, Booking, Airbnb...

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **132 040 € TTC**

Subvention proposée : **10 000 €** soit 8 % (*plafond d'aides maximum atteint*)

Régime cadre européen :

PME

Classification comptable :

Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : **CIRCUIT DE MIRECOURT**
Statut juridique : SAS
Capital social : 900 000 €
Dirigeant : Messieurs P et D L.

Activité : Gestion d'installations sportives
Enseigne : **CIRCUIT DE MIRECOURT**
Adresse : 1 rue de Spatiel
88500 PUZIEUX
(Communauté de Communes Mirecourt - Dompierre - Canton de MIRECOURT)

Date de création : 19/05/2006
N° Siret : 490 097 524 000 22

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Construction d'un circuit dédié au sport mécanique de haut niveau

Date lettre d'intention : 17/04/2020

Investissements à réaliser : 4 450 000 € HT

Montant de l'investissement retenu : 3 900 000 € HT

FINANCEMENT DU PROJET

Emprunts bancaires 2 600 000 € (réévalués à la hausse en raison du surcoût des matières premières)
Autofinancement 1 000 000 €

AUTRES SUBVENTIONS

Région Grand Est 300 000 € (sur un montant plafonné de dépenses à 2 000 000 € soit 15 %)
FEDER 200 000 € (régime de minimis)

EVALUATION DU PROJET

Projet : La société SAS CIRCUIT DE MIRECOURT est la société d'exploitation dédiée à la structuration juridique du circuit automobile et moto de Mirecourt.

Le circuit de Mirecourt constitue un investissement majeur au cœur du territoire des Vosges, dédié à l'activité automobile et moto de 3.75 km, il est implanté concomitamment sur les communes de Juvaincourt et Puzieux au sein de la zone d'activités de l'aéropôle de Mirecourt au travers une emprise foncière de 40 ha.

Ce circuit moderne et avant-gardiste est conçu de façon à pouvoir accueillir des manifestations telles que films promotionnels pour de nouveaux modèles de véhicules, compétitions, roulages en groupe ou individuel, location de piste, essais, validation Recherche et Développement constructeurs et sous-traitants automobile et moto, formations et stages de pilotage...

A proximité de la Suisse, de l'Allemagne, du Luxembourg, de la Belgique, des Pays Bas et de l'Italie où il n'existe pas de circuit semblable ou, si la structure existe, souffre d'une disponibilité non garantie par un fort taux de réservation et un coût très élevé ; l'infrastructure devrait drainer une clientèle touristique étrangère importante de passionnés de sport automobile.

D'un point de vue réglementation, une modélisation acoustique a permis d'intégrer des dispositifs adaptés afin de garantir la tranquillité sonore du voisinage et d'être conforme aux règles en vigueur ; en matière de mesures de protection environnementale, la mise en place de réservoirs de récupération des hydrocarbures, de bacs de tri sélectifs, de containers et poubelles pour les déchets verts a été pensée.

Dans une approche extra-financière, l'implantation du circuit devrait créer une dizaine d'emplois directs dans une première phase et se développera en corrélation avec les événements sur site, notamment en terme d'emplois indirects, bénéficiant ainsi à une dimension extra-implantation. Dans un temps proche, une offre de restauration sera présente qui sera complétée par une offre qualitative d'hébergement à proximité immédiate permettant ainsi à la SAS CIRCUIT DE MIRECOURT de proposer des solutions de prestations intégrales à ses clients lors de leurs venues sur site et ainsi permettre d'asseoir une empreinte forte dans leurs esprits et impulser une dynamique de renouvellement de séjour et de recommandation.

La clientèle étrangère étant notamment très sensible à cette approche.

Le projet présenté par la SAS CIRCUIT DE MIRECOURT s'inscrit dans une logique de développement stratégique, la réalisation de cet investissement est qualitative et donne une image favorable de notre Département.

Structure financière : La société présente une image prévisionnelle équilibrée, associée à une rentabilité satisfaisante. L'investissement est en accord avec les normes d'endettement et l'analyse des éléments économiques atteste de la capacité financière de la structure à le mener à bien.

Financement : Par emprunts bancaires, autofinancement et soutien d'acteurs publiques. Les emprunts bancaires seront réévalués pour palier l'augmentation des matières premières.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : 3 900 000 €
Subvention proposée : **150 000 €** soit 3.85 %

Régime cadre européen : PME
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Sous réserve de l'approbation du dé plafonnement de l'aide pour un montant de 150 000 € du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire qui prendra à sa charge 30 000 €.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Implantation de panneaux d'informations touristiques sur l'autoroute A31

Cadre financier

Chapitre - nature :	21-2132
Ligne de crédits :	39534
Crédits inscrits :	150 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	150 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : augmenter l'attractivité du territoire ;
- stratégie : développer l'économie touristique ;
- action : qualifier l'offre touristique du territoire au travers des 4 filières prioritaires ;
- objectif visé par la collectivité : refonte et modernisation de la signalétique touristique le long de l'autoroute A31.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), société concessionnaire de l'Etat, exploite l'autoroute A31 qui traverse le Département et procède actuellement au renouvellement de la signalisation d'animation culturelle et touristique.

Créées en 1974, les panneaux touristiques font partie intégrante du voyage autoroutier. Patrimoine naturel, historique ou bâti, richesse culturelle, activité agricole ou industrielle, lieux historiques, musées... l'autoroute mais aussi les territoires traversés se racontent à travers ces panneaux qui jalonnent les trajets.

Quarante ans après l'installation des premiers panneaux, il apparaît nécessaire de les renouveler en les adaptant à la société d'aujourd'hui. C'est pourquoi APRR souhaite, dans le respect de la

réglementation, faire de son réseau une « galerie d'art à ciel ouvert » grâce au talent de nouveaux artistes.

Ces panneaux permettront de mettre en avant la richesse de notre patrimoine, d'inciter les automobilistes à faire des pauses et des visites sur notre territoire. Pour l'A31, c'est l'artiste Zoé qui a été choisie.

Dans les Vosges, 6 panneaux étaient jusqu'alors implantés. Il est proposé de passer à 9 panneaux à implanter sur le réseau, 4 dans le sens sud / nord et 5 en sens inverse. Cette opération serait engagée sur 2 exercices budgétaires :

- 150 000 € TTC sur 2022 ;
- 40 000 € TTC en 2023 (sous réserve du vote des crédits correspondants lors du budget primitif).

Les sites retenus sont les suivants :

- dans le sens nord / sud (Toul 𐀀 Beaune) :
 - Vittel / Contrexéville ;
 - Domrémy-la-Pucelle ;
 - Montagne 4 saisons ;
 - Grand ;
 - Mirecourt ;
- dans le sens sud / nord (Beaune 𐀀 Toul) :
 - Vittel / Contrexéville ;
 - Domrémy-la-Pucelle ;
 - Cité des Images / Epinal ;
 - Neufchâteau.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- valider la proposition concernant l'implantation de neuf panneaux d'informations touristiques sur l'autoroute A31 ;
- m'autoriser à signer la convention jointe en annexe relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A31, avec la Société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-33089-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022. Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Convention relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A31.

Département des Vosges



Convention relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique

Département des Vosges – A31

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société APRR,

Société Anonyme au capital de 33 911 446,80 euros dont le siège social est sis à 21850 Saint-Apollinaire, au 36 rue du Docteur-Schmitt, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 016 250 029,

Représentée par Monsieur Philippe NOURRY, Président - directeur général ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « APRR »

D'une part,

Et

Le Département des Vosges,

Domicilié au 8, rue de la Préfecture 88088 Epinal Cedex 9, représenté par François VANNSON, Président du Conseil Départemental en exercice,

Ci-après dénommé « le Département des Vosges »

D'autre part,

Pour les besoins de la présente convention, APRR et le Département des Vosges pourront être dénommées collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie » selon le cas.

PRÉAMBULE

APRR est une société concessionnaire de l'Etat pour la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau d'autoroutes et d'ouvrages à péage. A ce titre, APRR exploite l'autoroute A31 traversant le Département des Vosges.

APRR a sollicité le Département des Vosges concernant le renouvellement de la *signalisation d'animation culturelle et touristique* sur l'autoroute A31.

Les Parties ayant souhaité mettre en œuvre une démarche volontariste concernant l'implantation durable de panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique, elles sont convenues de fixer aux termes des présentes les modalités de leur accord.

Cette signalisation facultative sur autoroutes rentre dans le champ d'une instruction ministérielle qui guide les projets. Chaque renouvellement de cette signalisation est du ressort du gestionnaire de voirie qui doit présenter un dossier à la validation de la préfecture de région.

Cette signalisation consiste en des panneaux de type H10 pour le réseau autoroutier. Ils sont composés sur ce principe, respectueux des 20 m² imposés comme surface maximale et présentent une partie visuelle et une seconde textuelle (2 lignes et exceptionnellement 3 de façon dérogatoire) :



Sans déclinaison complète de la réglementation, cette dernière impose également des règles dans les couleurs, avec une gamme restreinte :



La réglementation s'avère très stricte sur la densité, autrement dit le nombre de panneaux à implanter. Cette contrainte est également renforcée par les impossibilités physiques d'implantation en fonction des inter distances entre les diffuseurs, les zones de visibilité, l'impossibilité d'insérer ces panneaux dans les séquences de signalisation, les réserves foncières...

Les thèmes pouvant être réglementés également, la définition d'un projet définitif nécessitera l'obtention de tous les accords de la Préfecture de Région.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

1. Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les modalités d'implantation de panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A31. Au terme d'une phase d'information, de concertation, et sous réserve de la validation du Préfet de région, il a été acté la mise en place de panneaux sur le réseau concédé à APRR :

Autoroutes	Nombre d'implantations
A31 sens Beaune-Toul (sens 1)	4
A31 sens Toul-Beaune (sens 2)	5
Total	9

2. Propriété de la signalisation

L'ensemble de la signalisation telle que définie ci-dessus, situé sur le réseau dont APRR est gestionnaire, est la propriété d'APRR en tant qu'équipement de ce réseau.

3. Obligations d'APRR

APRR s'engage à :

- i. Procéder, après accord du Préfet de la région sur les 2 phases du projet, à l'implantation de neuf (9) panneaux de type H13 sur les zones définies d'un commun accord.
- ii. Assurer le retrait des éventuels panneaux d'animation en place à la date de prise d'effet de la Convention et devenus obsolètes en matière de thème, de visibilité ou de sécurité.
- iii. Réaliser l'entretien courant des panneaux, assurant la permanence de la lisibilité de ces panneaux, ainsi que l'entretien des abords des panneaux.
- iv. Assurer le remplacement des panneaux accidentés.
- v. Déplacer ou supprimer le(s) panneau(x) en cas d'aménagement routier, de construction d'ouvrages nouveaux, de glissement de terrain ou de tous travaux, ou pour des raisons de sécurité publique, rendant le déplacement ou la suppression indispensable.

4. Obligation du département

Sauf stipulations contraires prévues entre les Parties, le Département des Vosges s'engage à verser une participation financière pour la prestation réalisée par APRR comprenant notamment la dépose des anciens panneaux et d'autre part la fabrication, la fourniture ainsi que la pose ou la modification des nouveaux panneaux, y compris l'exécution des massifs de fondation, l'implantation des dispositifs de retenue éventuellement nécessaires et les frais de balisage.

5. Entrée en vigueur - Durée - Renouvellement

La convention entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties.

Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 30 novembre 2035.

Sans préjudice de l'article 6 – Résiliation, elle pourra être dénoncée par notification adressée par l'une des Parties, par lettre recommandée avec AR, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de six (6) mois.

La réalisation des travaux, hors études, liés au remplacement des panneaux d'animation ne pourra être engagé que sous réserve de l'accord du Préfet de Région.

6. Résiliation

6.1 Résiliation pour manquement aux obligations contractuelles

Dans l'hypothèse où l'une des Parties n'exécuterait pas l'une quelconque de ses obligations nées de la Convention, les Parties se concerteraient immédiatement sur les causes du manquement, les solutions permettant d'y remédier et, le cas échéant, le calendrier de mise en œuvre de ces solutions.

Si, à l'issue de la procédure de concertation visée ci-dessus, les Parties ne trouvaient pas d'accord sous trente (30) jours ou si la Partie défaillante ne mettait pas en œuvre les solutions retenues d'un commun accord, l'autre Partie pourrait la mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, de remédier à ce manquement par tout moyen approprié dans un délai d'un mois.

Si, à l'issue de ce délai, il s'avérait que ladite mise en demeure était restée sans effet, la Partie non défaillante pourrait, si le manquement porte sur une disposition essentielle de la Convention, résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception, dûment motivée et moyennant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours.

6.2 Résiliation en cas de de changement de la réglementation ou pour les besoins du DPAC (Domaine Public Autoroutier Concédé)

APRR pourra résilier la Convention, sans dommages-intérêts pour le Département des Vosges dans les hypothèses suivantes :

- (i) en cas de changement de la réglementation ne rendant plus possible l'implantation des panneaux de signalisation dans les conditions prévues à la présente Convention,
- (ii) si les besoins du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) le nécessitent et sous réserve d'en apporter une justification

Dans le cas où la nullité ou l'illégalité revêtirait un caractère essentiel, la Convention serait résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de trois (3) mois, suivant réception par le Département des Vosges de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par APRR, aux fins de signification de la résiliation.

Dans tous les cas ci-dessus, les modalités techniques de départ seront négociées entre les Parties.

La résiliation sera prononcée sans indemnité, pénalité ou dommages-intérêts pour l'une ou l'autre Partie.

7. Conditions financières

7.1 Modalités financières

Il est expressément convenu que le Département des Vosges apporte une participation à la prise en charge des frais et obligations supportés par APRR dans le cadre de leurs prestations de service de communication relatives à la signalisation d'animation touristique et ce pour 9 panneaux.

En conséquence, le Département des Vosges s'engage à verser un montant correspondant à une refacturation des fournitures de prestations de service effectuées par APRR et définies par l'article 3 - Obligations de la présente Convention, sur deux exercices budgétaires :

- Le montant de la participation inscrite au budget de la Collectivité sur l'exercice 2022 s'élève à 125 000,00 euros HT, soit 150 000,00 euros TTC.
- Le montant de la participation prévue au budget 2023 restant à valider et inscrire au budget du Département des Vosges s'élève à 33 333,33 € HT soit 40 000,00 € TTC (sous réserve du vote des crédits correspondants par l'Assemblée départementale)

7.2 Modalités de règlement

A l'issue des travaux, APRR adressera une facture correspondant à une part des frais réels définis ci-dessus au Département des Vosges, qui procédera au règlement, par virement bancaire, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Année	Montant HT	Montant TTC
2022	125 000,00 €	150 000,00 €
2023 *	33 333,33 €	40 000,00 €
Totaux	158 333,33 €	190 000,00 €

*sous réserve d'inscription effective au budget 2023 du Département des Vosges

8. Responsabilités

APRR en sa qualité de maître d'ouvrage demeure responsable à l'égard des tiers de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux ainsi que de l'implantation ou de l'entretien de ses équipements.

Les obligations d'APRR étant strictement définies à l'article 3, le Département des Vosges ne pourra exercer aucun recours contre APRR en raison d'un dommage qui pourrait résulter directement ou indirectement, soit de tiers identifiés ou non, soit de l'usage du DPAC, soit des travaux exécutés sur ce domaine dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique par APRR ou par toute autre entreprise travaillant pour le compte de celle-ci.

9. Evolution règlementaire

En cas de modification de l'environnement législatif, réglementaire ou économique dans lequel les Parties ont contracté, ayant une incidence directe sur les dispositions incluses dans la Convention, celles-ci se concerteront sur les suites à donner à ladite Convention et sur ses adaptations corrélatives éventuelles, pour en assurer la cohérence avec cette modification.

Par ailleurs, la nullité ou l'illégalité d'une disposition quelconque de la Convention qui ne revêtirait pas un caractère essentiel, ne remettra pas en cause la validité des autres dispositions.

Les Parties conviennent de remplacer les dispositions invalidées par des dispositions se rapprochant le plus de leur commune intention exprimée dans le cadre de la Convention.

Toute modification de la Convention fera l'objet d'un avenant signé par le représentant habilité de chacune des Parties.

10. Confidentialité

APRR et le Département des Vosges s'engagent, pendant toute la durée de la présente convention et pendant une durée de quatre (4) années après l'expiration de ladite convention, à respecter la confidentialité la plus totale en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, toute information ou connaissance et notamment les modalités financières, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations confidentielles pour lesquelles la Partie qui les reçoit peut démontrer que leur divulgation a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou par l'application d'une décision de justice définitive. La divulgation des informations confidentielles, par la Partie l'ayant reçue, n'est autorisée par cette dernière qu'au profit de ses seuls représentants légaux, employés, préposés, prestataires ou sous-traitants dans la limite de ce qu'il leur est nécessaire de connaître pour la réalisation des tâches qui leur incombent dans le cadre du Projet.

Les Parties s'engagent également à faire respecter cette obligation par tous les élus et membres de leur personnel, concernés par l'exécution de la présente convention, et elles se portent garante du respect par l'ensemble des personnes visées à l'alinéa précédent du caractère confidentiel des informations divulguées.

11. Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention feront l'objet prioritairement d'un règlement amiable.

À défaut, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires, dont un pour chacune des Parties.

À Epinal, le
Pour le Département des Vosges
Le Président

À Dijon, le
Pour APRR
Le Président - directeur général

François VANNON

Philippe NOURRY

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Soutien aux investissements lors de l'installation agricole - 6ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 – 20421/22
Millésime - N° de l'AP :	2022 - 1
AP votées :	500 000,00
AP déjà engagées :	305 578,00
AP prises en compte :	11 000,00
AP disponibles :	183 422,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : augmenter l'attractivité du territoire ;
- stratégie : valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire pour répondre aux enjeux actuels et à venir ;
- action : soutenir l'installation et les initiatives rurales ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir financièrement les investissements réalisés par les agriculteurs lors de leur installation.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose de statuer sur un projet détaillé en annexe, pour une somme de 11 000 €, considérant que les modalités de partenariat applicables en soutien aux investissements lors de l'installation agricole pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2018, sont les suivantes :

- les exploitants éligibles au dispositif sont ceux, âgés de moins de 51 ans, qui créent ou reprennent une exploitation agricole de production alimentaire (animale et/ou végétale) ou d'élevage de chevaux ;
- les investissements primables sont matériels, immobiliers ou rachats de parts sociales prévus dans le cadre d'une installation ;
- le montant de l'aide est calculé en fonction d'un barème spécifique incluant des bonifications ;

- il est plafonné à 15 000 € pour les agriculteurs bénéficiaires de l'aide de l'Etat à l'installation agricole et pour ceux qui s'installent hors de ce cadre. Il ne peut être supérieur à 20 % du montant des investissements primables, porté à 30 % lors d'une activité principale en maraîchage.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de la subvention décrite dans le tableau joint en annexe, au titre du soutien aux investissements lors de l'installation agricole, étant entendu que le versement n'interviendra qu'au fur et à mesure de la présentation des factures justifiant les investissements réalisés.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32631-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Soutien Départemental aux Investissements lors de l'installation Agricole (SDIA)

6ème attribution 2022

ATTRIBUTION

CANTON	NOM	ADRESSE	PROJET	INVESTISSEMENTS	Montant des investissements	Spécificités pour subvention										Subvention CD	Classification								
EPINAL 1	DEBUYSER Jérôme	633 rue de la Roche Guérin 88000 DINOZE	Installation en création d'une exploitation maraîchère (et horticole) en EARL	Parts sociales	200 000 €	Forfait installation (cadre dispositif national)	X	Forfait installation (hors cadre dispositif national)		Installation hors cadre familial	X	Installation en zone de montagne		Installation à titre principal	X	adhésion ou conversion AB		Circuit court, vente directe ou démarche qualitative		Création ou aménagement d'un local de transformation		Cheptel au moins 30 % RBV ou activité principale ovine/caprine		11 000 €	Immobilier

11 000 €

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Soutien aux initiatives rurales - 3ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 - 20421/22
Millésime - N° de l'AP :	2022 - 2
AP votées :	200 000,00
AP déjà engagées :	11 000,00
AP prises en compte :	11 000,00
AP disponibles :	178 000,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : augmenter l'attractivité du territoire ;
- stratégie : valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire pour répondre aux enjeux actuels et à venir ;
- action : soutenir l'installation et les initiatives rurales ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir les investissements des structures agricoles qui souhaitent développer et diversifier leur activité.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose de statuer sur l'attribution d'un projet détaillé en annexe, pour une somme de 11 000 €, considérant que les modalités de partenariat en faveur du développement des exploitations, groupements agricoles et magasins de producteurs applicables sont les suivantes :

- les exploitations, groupements agricoles, magasins de producteurs éligibles au dispositif sont ceux concernés par des activités de production alimentaire (animale et/ou végétale) ou d'élevage de chevaux ;
- les investissements primables sont matériels, immobiliers ayant pour but de développer, moderniser, diversifier l'activité ;

- le montant de l'aide est calculé en fonction d'un barème spécifique incluant des bonifications. Il est plafonné à 13 000 € pour les exploitations et 25 000 € pour les groupements et magasins de producteurs. Dans tous les cas, il ne peut être supérieur à 30 % du montant des investissements primables.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de la subvention détaillée en annexe, au titre du soutien aux initiatives rurales, étant entendu que le versement n'interviendra qu'au fur et à mesure de la présentation des factures justifiant les investissements réalisés.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32583-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

LISTE RECAPITULATIVE

CANTON	EXPLOITATION ou EXPLOITANT ou GROUPEMENT	Adresse de l'exploitation ou siège social	Projet	Montant investissements retenus	Spécificités pour subvention								Subvention CD	Classification
					Forfait de base	zone de montage/plément	Dirigeant à titre principal ou création d'un ETP	adhésion ou conversion AB	Circuit court, vente directe, démarche qualitative	Création ou aménagement d'un local de transformation	Cheptel composé d'au moins 30 % de bovins de race vosgienne pure ou exploitation dont l'activité principale est ovine et/ou caprine	Création/modernisation/extension d'un magasin de producteurs agricoles		
GERARDMER	GAEIC DU GRAND LIEZEY CUNY Louis	3 ter route du Grand Liezey 88400 LIEZEY	Création d'un atelier de poulets de chair avec tuerie		X	X	X	X	X	X	X	X	11 000 €	Immobilier
TOTAL													11 000 €	

SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX INITIATIVES RURALES

Partenariat départemental avec l'agriculture vosgienne

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Identité des exploitants : **CUNY Louis et POIROT Gaëtan**

Nom de l'exploitation : **GAEC DU GRAND LIEZEY**

Adresse : 3 ter route du Grand Liezey
88400 LIEZEY

Date de la lettre d'intention : 21 octobre 2021

Canton : GERARDMER

Zone Montagne/Piémont : OUI

ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

VIANDE BOVINE

PRESENTATION DU PROJET

Création d'un atelier de poulets de chair avec tuerie

Montant de l'investissement : **53 487,84 € HT**

FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire et autofinancement

AUTRES SUBVENTIONS

Région Grand-Est (PCAE) en cours pour investissements de la tuerie

INTERET DU PROJET

- L'objectif de l'exploitation est de créer un atelier de 1 500 volailles de chair en 3 lots de 3 bandes avec tuerie de manière à diversifier son offre. Ce projet permettra de dégager du revenu aux deux associés et comblera la perte de chiffre due à la fin des MAE.
- Elle adhère pour 100 % de ses produits au label AB. Certains sont d'ores et déjà classés et d'autres verront la fin de leur conversion en mai 2023 ;
- Elle vend sa production en direct à 100 %. Il est relevé que la demande de sa clientèle est plus importante que l'offre. Les associés élèveront les volailles eux-mêmes et envisagent de proposer à leur clientèle des poulets rôtis 1 à 2 fois par mois. Leur point de vente propose d'autres produits d'exploitations environnantes (maraîchage, œufs, miels, yaourts, ...);
- Les deux associés de cette exploitation sont de jeunes agriculteurs ayant bénéficié de l'aide à l'installation départementale. Leur nouveau projet est un gage de réussite supplémentaire.

PROPOSITION DU VICE PRESIDENT

Base d'investissements retenus : **52 909 € HT**

Subvention : **11 000 € HT** soit **30 % atelier poulets de chair ; 10 % tuerie**

Classification : Immobilier

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Soutien aux associations à vocation agricole - 3ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-65748
Ligne de crédits :	444
Crédits inscrits :	10 000,00
Crédits déjà engagés :	7 740,00
Crédits pris en compte :	1 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	1 260,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : augmenter l'attractivité du territoire ;
- stratégie : valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire pour répondre aux enjeux actuels et à venir ;
- action : conventionner avec les acteurs afin d'accompagner la mise en œuvre de la politique agricole du Département ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir l'animation locale.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Conseil départemental apporte son soutien au monde associatif et favorise l'action des associations qui animent leur territoire. Dans ce cadre, il peut participer au financement de manifestations agricoles.

Vous trouverez, en annexe, la demande de subvention reçue par le Département et soumise à votre approbation.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de la subvention décrite en annexe, au titre du soutien aux associations à vocation agricole.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32594-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Aide aux associations à vocation agricole

Association : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)

Siège social : La colombière – 17 rue André Vitu 88026 EPINAL Cedex

Président : Monsieur Philippe CLEMENT

Canton : EPINAL 2

Objet de l'Association :

- Défendre une agriculture diversifiée et présente sur tout le territoire.
- Défendre une production agricole de qualité.
- Représenter les intérêts de la profession.
- Défendre le revenu et les conditions de vie des agriculteurs et de leurs familles.
- Promouvoir la filière agricole auprès du grand public et des scolaires.

Objet de la demande et intérêt pour le Département : Organisation des rencontres à la ferme les 13 et 14 mai 2022.

Aides antérieures :

2021 : 0 €

2020 : 0 €

2019 : 0 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention proposée par le Département	1 000 €	7,10 %
Subvention Etat		
Subvention Région	6 000 €	42,50 %
Subvention commune ou groupement de communes		
Autres subventions	4 000 €	28,40 %
Autofinancement	3 100 €	22 %
Coût global	14 100 €	100 %

Extrait des délibérations

Commission permanente du Conseil départemental des Vosges Réunion du lundi 20 juin 2022

Aide à la plantation d'arbres fruitiers - 6ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 - 20422
Ligne de crédits :	35458
Crédits inscrits :	50 000,00
Crédits déjà engagés :	36 487,67
Crédits pris en compte :	1 907,30
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	11 605,03

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : augmenter l'attractivité du territoire ;
- stratégie : valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire pour répondre aux enjeux actuels et à venir ;
- action : favoriser l'indépendance alimentaire ;
- objectif visé par la collectivité : contribuer à l'aménagement du territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par délibération du 28 janvier 2019, l'Assemblée départementale a approuvé la mise en application d'un dispositif départemental en faveur des particuliers vosgiens. Il s'agit d'une aide financière apportée aux propriétaires particuliers visant à encourager la plantation d'arbres fruitiers sur le territoire vosgien. Il a été proposé d'attribuer aux propriétaires en faisant la demande, un montant de subvention de 50 % calculé sur un montant maximum de 40 € TTC par arbre, excluant les accessoires de plantation et de protection.

Aussi, je vous soumetts, en annexe, 7 dossiers susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de ce programme pour un montant total de 1 907,30 € pour 98 arbres.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, au titre de l'aide à la plantation d'arbres fruitiers.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32647-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CP Juin 2022									
n° ordre	Nom et prénom	Adresse	CP et Commune	Lieu de plantation	Canton	Nombre d'arbres	Montant devis	Montant subvention	
2022-06-001	ROUYER Michel	7 rue du Haingoin	88350 LIFFOLLE GRAND	LIFFOLLE GRAND	Neufchâteau	10	400,00 €	200,00 €	
2022-06-002	GERBER Daniel	4 La Grange Jacquot	88260 ATTIGNY	ATTIGNY	Darney	29	1 054,60 €	527,30 €	
2022-06-003	DURIN Gérard	3 rue fondation Prud'homme	88000 EPINAL	RUPT SUR MOSELLE	Le Thillot	10	400,00 €	200,00 €	
2022-06-004	DIONET Elisabeth	27 rue du bout du dessous	88600 MORTAGNE	MORTAGNE	Bruyères	12	480,00 €	240,00 €	
2022-06-005	DIDIER Philippe	3 rue de Viombois	88100 RAOON L'ETAPE	RAON L'ETAPE	Raon-l'Etape	10	400,00 €	200,00 €	
2022-06-006	GEGOUT Cynthia	7 chemin du bas de Plainfaing	88120 ROCHESSON	ROCHESSON	La Bresse	17	680,00 €	340,00 €	
2022-06-007	FRANCOIS Carole	439 route de Morbieux	88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE	SAULXURES SUR MOSELOTTE	La Bresse	10	400,00 €	200,00 €	
						98	1 907,30 €		

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

**Aides financières au profit des professionnels de santé dans le cadre du Plan d'actions
Santé Vosges - 6ème attribution**

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20421
Millésime - N° de l'AP :	2022-1
AP votées :	900 000,00
AP déjà engagées :	299 647,00
AP prises en compte :	2 491,00
AP disponibles :	597 862,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : veiller aux équilibres territoriaux ;
- stratégie : construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges ;
- action : permettre l'accès aux soins en tout point du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner financièrement les professionnels de santé dans le cadre de leur investissement immobilier, en équipement professionnel et/ou numérique.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le maintien de l'offre de santé est une des premières attentes des Vosgiens. C'est pourquoi le Département a souhaité se doter d'un Plan d'actions Santé évolutif, pragmatique et ambitieux pour répondre à sa volonté d'attractivité, d'équilibres territoriaux et de qualité de vie des Vosgiennes et des Vosgiens.

Ce plan constitue une réponse efficace au profit des territoires et des habitants en cohérence avec les politiques départementales (autonomie, enfance, famille, Schéma départemental d'amélioration de l'accès aux droits, projets de territoires, enjeux thématiques à usage numérique) et les politiques de santé régionales.

Des dossiers de demande de financement ont été instruits par la Mission santé. Le comité technique du Plan d'actions Santé s'est réuni le 14 avril 2022. Il propose d'attribuer les financements correspondants, par convention, comme suit :

Lieu	Demandeur	Profession	Type d'aide	Montant total du projet TTC	Montant éligible retenu TTC	Montant proposé	% d'aide
Le Tholy	GROSGEORGE Célestine	Médecin Généraliste	Matériel professionnel	3 618 €	3 558 €	2 491 €	70 %

Total investissement immobilier :	0 €
Total matériel professionnel, informatique et télémedecine :	2 491 €
TOTAL GÉNÉRAL :	2 491 €

Le Comité technique du Plan Santé Vosges informe que l'aide attribuée lors de la Commission permanente du 21 mars 2022 pour le Docteur Florence RETOURNAY, pédiatre à Sainte-Marguerite, est annulée par voie de renonciation de la part de la professionnelle :

Lieu	Demandeur	Profession	Type d'aide	Engagement annulé
Sainte-Marguerite	Florence RETOURNAY	Pédiatre	Matériel professionnel	1 000 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de l'aide financière détaillée dans la fiche jointe en annexe, au titre du Plan d'actions Santé Vosges ;
- m'autoriser à signer la convention s'y rapportant, selon le modèle type validé lors de la Commission permanente du 24 janvier 2022 ;
- prendre acte de l'annulation de l'aide attribuée lors de la Commission permanente du 21 mars 2022, telle que référencée ci-dessus.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32780-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Fiche de synthèse
PLAN D' ACTIONS SANTE
Comité technique du 14 avril 2022

DEMANDEUR : Docteur Célestine GROSGEORGE

Représentant (Prénom - NOM) :

Profession : Médecin Généraliste

LIEU D'EXERCICE

Structure :

Adresse : 2 rue Charles de Gaulle - 88530 LE THOLY

AUTRE ADRESSE

Adresse :

N° SIRET :

Référent : CV

Date de réception de la lettre d'intention le : 08 mars 2022

Type d'investissement

- Immobilier
 Matériel professionnel
 Informatique / télé-médecine

Descriptif du projet : Le Dr Grosgeorge s'est installée comme médecin généraliste le 01/10/2021 à Le Tholy, elle souhaite développer son cabinet par l'achat de matériel informatique et d'une table d'examen pour aménager un bureau annexe au sein du cabinet pour accueillir une infirmière ASALEE, qui a un rôle essentiel de soutien aux médecins.

Type d'investissement :	IMMOBILIER	MATERIEL PROFESSIONNEL	Montant total
Montant des investissements		3 618 €	3 618 €
Investissements retenus		3 558 €	3 558 €
Autres financements obtenus			
Montant retenu limité à 70 %	0 €	2 491 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	0 €	2 491 €	
Montant proposé global (plafonnement 30 000 €)	2 491 €		

Avis :

- Favorable Défavorable Réexamen

Motifs :

Projet pertinent qui permet de compléter l'offre de soins et la qualité de prise en charge des patients dans un territoire en tension médicale.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

**Modification de la composition de la Commission consultative paritaire départementale
des assistants maternels et familiaux**

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : améliorer la qualité de vie des Vosgiens ;
- stratégie : renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- action : renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention auprès des publics cibles en matière de parentalité et de petite enfance ;
- objectif visé par la collectivité : assurer le bon fonctionnement de la Commission consultative paritaire départementale.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans l'arrêté du 10 août 2021 fixant la composition de la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux, le Président du Conseil départemental a désigné pour le représenter au sein de ladite commission, Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Vice-présidente en charge de l'Enfance, de la Famille et de l'Autonomie.

La Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux doit être complétée comme suit :

- titulaire : Madame Carole THIÉBAUT-GAUDÉ, Vice-présidente en charge de l'Action sociale territoriale et de l'Insertion ; suppléante : Madame Elisabeth KLIPFEL, Conseillère départementale ;
- titulaire : Madame Hélène THIRIAT-DELON, Médecin départemental de PMI ; suppléant : Monsieur Stéphane MARTIN, Directeur.

En complément, il convient de désigner un suppléant au poste de titulaire occupé par Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la composition modifiée de la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux, comme indiqué ci-dessous :
 - Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, en qualité de titulaire et sa suppléante, Madame Roseline PIERREL ;
 - Madame Carole THIÉBAUT-GAUDÉ, en qualité de titulaire et sa suppléante, Madame Elisabeth KLIPFEL ;
 - Madame Hélène THIRIAT-DELON, en qualité de titulaire et son suppléant, Monsieur Stéphane MARTIN.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32078-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

**Actions de prévention mises en œuvre dans le cadre de la Conférence des financeurs de la
prévention de la perte d'autonomie**

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-65748
Ligne de crédits :	39509
Crédits inscrits :	50 000,00
Crédits déjà engagés :	27 200,00
Crédits pris en compte :	14 472,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	8 328,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : améliorer la qualité de vie des Vosgiens ;
- stratégie : accompagner et faciliter les parcours de soins et de vie des Vosgiens en difficulté d'autonomie et adapter l'offre proposée ;
- action : développer les interventions en proximité pour lutter contre l'isolement ;
- objectif visé par la collectivité : mettre en œuvre des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie pour les personnes âgées vosgiennes de 60 ans et plus.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Des dossiers de demande de financement ont été reçus suite à l'appel à projets de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) 2022. Ces projets rentrent dans le cadre des actions finançables sur le concours versé par la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie au Département :

- pour des actions collectives en direction de personnes âgées de 60 ans et plus, résidant à domicile ou en établissement. Ces actions portent notamment sur les thèmes suivants : santé globale / bien vieillir (nutrition, mémoire, sommeil...), sécurité routière, accès aux droits, vie sociale ;

- pour les « autres actions de prévention » à destination des proches aidants des personnes âgées de 60 ans et plus.

Le bureau de la CFPPA du 20 avril 2022, après avoir vérifié que le contenu des actions proposées était en rapport avec les objectifs de la CFPPA, a retenu les projets présentés dans l'annexe jointe. Il vous est proposé d'attribuer les financements correspondants, par convention.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

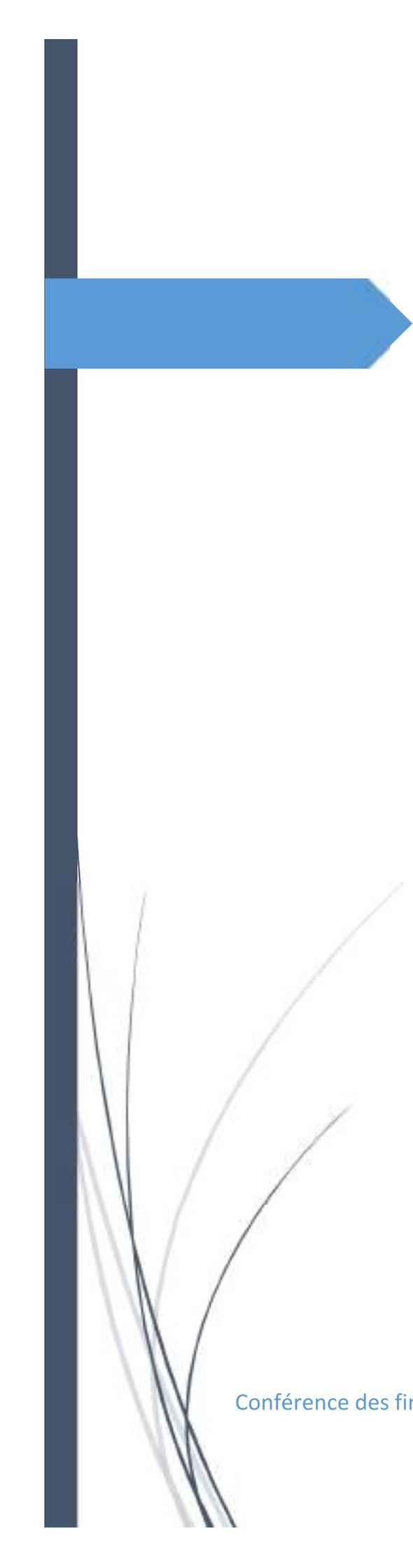
- approuver la proposition d'octroi des subventions décrites dans le tableau annexé, au titre des actions de prévention mises en œuvre dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;
- m'autoriser à signer les conventions correspondantes, selon le modèle type joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32607-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



Projets retenus par le bureau de la CFPPA

Porteur de l'action	Nom de l'action proposée	Description	Lieu prévisionnel de l'action	Montant Sollicité	Montant alloué
Marie PAGLIA Consultante en relations humaines	Groupe de parole pour les aidants de personnes âgées « EPIVIMIBRU »	Mettre en place un lieu d'écoute qui permettra aux aidants de se confier et de libérer la parole, sans contrainte ni jugement, dans le respect de la confidentialité. - Faciliter l'expression des souffrances, des conflits ou des difficultés rencontrées par chacun des aidants, dans l'objectif de favoriser leur résolution et d'offrir un mieux-être à chacun. - Apporter à chacun un temps de détente et de calme. - Présenter des partenaires relais et des structures destinées à apporter de l'aide et des conseils aux aidants. Le CLIC pourra être ressource pour diffuser l'information auprès des aidants connus du service et également pour assurer le lien avec les acteurs du territoire	Epinal/Golbey Vittel Mirecourt Bruyères	11 400 €	11 400 €
Marie PAGLIA				11 400 €	
Vincent VAXELAIRE Praticien en psychologie	Groupe de parole pour les aidants de personnes âgées « Déodat »	Mettre en place un lieu d'écoute qui permettra aux aidants de se confier et de libérer la parole, sans contrainte ni jugement, dans le respect de la confidentialité en facilitant l'expression des souffrances, des conflits ou des difficultés rencontrées par chacun des aidants. Valoriser le rôle du groupe en apportant un soutien dans le respect des émotions, dans la confiance et l'empathie. Les animateurs veilleront à contenir l'anxiété et les émotions des blessures enfouies en permettant aux aidants de se libérer de leurs barrières par la parole. Le CLIC pourra être ressource pour diffuser l'information auprès des aidants connus du service et également pour assurer le lien avec les acteurs du territoire	Secteur de la Déodat	3 072 €	3 072 €
Vincent VAXELAIRE				3 072 €	
Total des montants alloués				14 472 €	

Répartition par ligne budgétaire	Montant
Ligne 34297 (Associations)	0 €
Ligne 38055 (Collectivité statut particulier)	0 €
Ligne 34310 (autres états publics locaux)	0 €
Ligne 39510 « Monalisa »	0 €
Ligne 39509 « Actions innovantes »	14 472 €
Total	14 472 €

CONVENTION n°PDS.22/

relative aux actions de prévention mises en œuvre dans le cadre
de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
«XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX»

ENTRE

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture, 88000 EPINAL,
représenté par le Président du Conseil départemental,
dûment habilité par délibération en date du
ci-après dénommé « le Département »

ET

Xxxxxx

ci-après dénommé(e) « le partenaire »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) chargée d'établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus et de répartir des financements.

Sont notamment éligibles au concours versé au Département par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) les actions de prévention portant sur les thèmes suivants :

- Lutte contre la solitude
- Santé et pratiques à risques (alcool, tabac, jeu pathologique) et bien vieillir :
 - ▶ Nutrition
 - ▶ Mémoire
 - ▶ Sommeil
 - ▶ Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes
 - ▶ Bien-être et estime de soi
- Habitat et cadre de vie (dont sécurité domicile)
- Sécurité routière
- Accès aux droits
- Lien social
- Préparation à la retraite
- Technologies de l'information et de la communication
- Soutien et accompagnement des aidants

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties signataires quant à l'organisation et au financement d'actions collectives de prévention en direction d'un public âgé de plus de 60 ans.

Le partenaire s'engage à réaliser les objectifs énoncés conformément au projet qu'il a lui-même rédigé et annexé à la convention. Le cas échéant des ajustements souhaités par la CFPPA et ayant fait l'objet d'échanges

écrits avec le partenaire pourraient y être intégrés. Le partenaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action, en cohérence avec les orientations mentionnées en préambule.

Pour sa part, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Article 2 : durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2022.

Article 3 : montant de la subvention

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal **XXXXXXXX €** conformément au budget prévisionnel intégrant, le cas échéant, les ajustements.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par le partenaire des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés dans le budget prévisionnel présenté par le partenaire.

Article 4 : modalités financières

Le Département verse :

- une avance dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3, cette avance aura lieu à la signature de la convention ;
- sur demande expresse du partenaire, un montant complémentaire de 30% si l'action et les dépenses sont réalisées à hauteur de 80% ;
- le solde, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des recettes ainsi qu'un bilan global de l'action. Ce solde pourra être écarté en fonction, d'une part des dépenses réellement engagées et, d'autre part, au vu du bilan final qualitatif et quantitatif.

L'ensemble de ces pièces devra impérativement être transmis **avant le 15 octobre 2022**.

La contribution financière est créditée au compte du partenaire selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : autres engagements

Pour les associations : L'association informe sans délai le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association). Elle fournit, le cas échéant, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le partenaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai.

Le partenaire s'engage à mentionner dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (communication orale, flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et apposera sur les flyers ou affiches le logo de la Conférence qui sera transmis par le secrétariat de la CFPPA.

Le partenaire est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Le partenaire s'engage à alimenter obligatoirement le Portail Partenaires Action Sociale (PPAS) <https://www.partenairesactionsociale.fr> permettant la mise en ligne d'informations relatives à des actions de prévention et de maintien du lien social à destination du grand public via le site « Pour Bien Vieillir » <https://www.pourbienvieillir.fr/>

Article 6 : Protection des données personnelles

Le partenaire déclare qu'il est parfaitement informé des exigences légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, le partenaire s'engage dans le cadre de ses activités de « prévention de la perte d'autonomie » à traiter les données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage notamment à :

- utiliser les données personnelles strictement nécessaires et utiles aux finalités poursuivies par l'association ;
- prendre toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et, notamment, au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises ou communiquées à des personnes non autorisées, conformément aux exigences de la réglementation applicable ;
- informer les personnes dont il recueille les données des modalités du traitement, et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur ;
- ne pas divulguer les données personnelles à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, quelles qu'elles soient ;
- concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées, alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

Article 7 : contrôle

Le partenaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Les documents devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu du Département au titre de la présente convention.

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document, entraîne la suppression du financement du Département et la récupération des sommes versées non justifiées. Le partenaire s'engage à reverser le trop-perçu dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

Article 8 : sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le partenaire sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension

de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le partenaire et avoir entendu ses représentants.

Article 9 : résiliation et dénonciation

Résiliation : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.

Résiliation fautive : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Article 10 : évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le Département et le partenaire.

Pour ce faire, des réunions, dont la fréquence varie en fonction du type d'action et des nécessités, sont organisées. Le chargé de mission de la CFPPA et le partenaire s'appuient sur des indicateurs de suivis formalisés dans la réponse à l'appel à projets pour mesurer l'impact de l'action et les résultats produits et éventuellement proposer des aménagements.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Article 11 : annexes

Le projet rédigé par le partenaire avec, notamment, le budget prévisionnel de l'action fait partie intégrante de la présente convention.

Article 12 : règlement amiable des litiges et attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Fait à Epinal, le

**Le Président du
Conseil départemental des Vosges (*),**

Le partenaire (*),

() nom du représentant habilité à signer, cachet et signature*

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Appel à candidature pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice de personnes âgées et de personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : améliorer la qualité de vie des Vosgiens ;
- stratégie : accompagner et faciliter les parcours de soins et de vie des Vosgiens en difficulté d'autonomie et adapter l'offre proposée ;
- action : suivre les prestations au plus près des besoins ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner financièrement le déploiement de l'habitat inclusif via l'aide à la vie partagée dans le département des Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Depuis plusieurs années, les personnes adultes en situation de handicap et les personnes âgées expriment leur volonté de vivre « chez elles » malgré leur handicap ou leur perte d'autonomie. De nouveaux modes d'habitats regroupés se sont développés sans cadre juridique spécifique, à l'initiative de différents acteurs publics ou privés pour répondre aux attentes de ce public. Plus récemment, la crise sanitaire a mis en lumière de façon accrue la nécessité de renforcer les solutions d'habitat entre le domicile et l'établissement.

Un nouveau cadre juridique spécifique à l'habitat inclusif a alors été mis en place avec la loi n° 2018-1021 du 23-11-2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Sur les années 2020 à 2023, cinq projets d'habitat inclusif portés par 3 partenaires ont été financés par le Fonds d'intervention régional (FIR), enveloppe gérée par l'Agence régionale de santé. Les actuels projets concernent un public âgé, en situation de handicap et des personnes handicapées vieillissantes, pour une capacité de 62 places.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 crée une nouvelle prestation individuelle, l'aide à la vie partagée (AVP). Elle est attribuée par le Département à la personne concernée et versée au porteur de projet. Cette aide permet de financer un temps de présence humaine pour animer le projet de vie sociale et partagée dans le cadre de l'habitat inclusif. Des mesures exceptionnelles ont été prises au niveau de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), afin de soutenir financièrement les Départements qui s'engageront dans la mise en œuvre de l'AVP.

Pour répondre à cet enjeu majeur, le Conseil départemental souhaite s'engager, dans le cadre du Schéma départemental autonomie 2022-2027, à développer l'habitat inclusif qui s'inscrit entre le domicile ordinaire et l'établissement permanent (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, foyer handicap).

Pour mettre en œuvre dès 2023 l'AVP dans le cadre d'une politique volontariste et en partenariat avec la CNSA, l'engagement doit être pris dès juin 2022 afin de profiter d'un taux de financement maximal pour les éventuels projets de l'ordre de 80 % par la CNSA et 20 % par le Conseil départemental et ce pour les 6 années à venir. En effet, après 2022, ce taux serait porté à 50 % par la CNSA et 50 % par le Conseil départemental.

Afin de mettre en œuvre cette politique, le Département lance, dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'habitat inclusif, un appel à candidature pour l'attribution d'une aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus et des personnes adultes en situation de handicap, habitant au sein d'un logement reconnu « Habitat inclusif » par le Département.

L'objectif est de soutenir le développement de nouvelles formules d'habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale, via la création de cette prestation individuelle. Cette aide sera versée par le Département au porteur de projet dans le cadre d'une convention, validée au préalable par la CNSA, portant sur les logements reconnus habitat inclusif. La demande d'AVP devra être effectuée via un dossier de candidature et une note technique de déploiement de l'habitat, joints en annexe.

L'appel à candidature a vocation à identifier et recenser les projets, quels que soient leurs maturités. Sur la période 2023-2029, il est proposé l'attribution de 200 AVP selon la répartition provisoire suivante :

- 70 % de projets pour les personnes âgées ;
- 30 % de projets pour les personnes en situation de handicap.

En partant de l'hypothèse que les actuels porteurs de l'habitat souhaitent poursuivre leur engagement (62 places financés sur le FIR), le déploiement de l'habitat inclusif dans les Vosges pourrait concerner 138 nouvelles places.

Selon le degré d'intensité du projet de vie sociale et partagée mis en œuvre par le porteur de projet, différents niveaux de financement pourront être validés par la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif sur la base d'un montant forfaitaire tel que déterminé ci-dessous :

- 5 000 € / an / habitant = AVP socle ;
- 7 500 € / an / habitant = AVP intermédiaire ;
- 10 000 € / an / habitant = AVP intensive.

En prenant en référence le montant maximal, à savoir 10 000 € par an et par habitant, l'enveloppe annuelle vosgienne pourrait s'élever à 2 000 000 € par an, soit 400 000 € par an à la charge du Conseil départemental, le reste du financement étant pris en charge par la CNSA.

Cette nouvelle prestation individuelle sera intégrée dans le règlement départemental d'aide sociale. Par ailleurs, les projets des partenaires seront étudiés via la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'intégration de l'aide à la vie partagée, en tant que nouvelle prestation individuelle, au règlement départemental d'aide sociale ;
- valider le lancement de l'appel à candidature, pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée, au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-33081-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

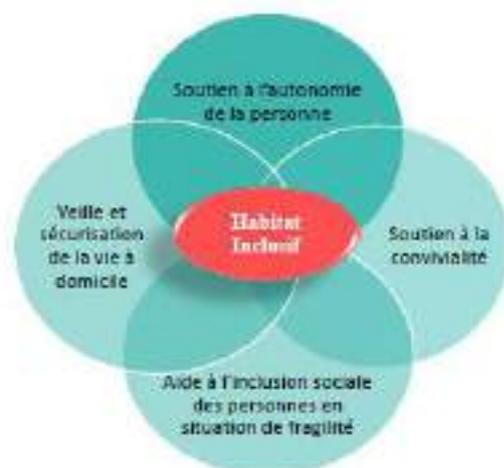
Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



LA **VIE** EN
VOSGES
le Département

DOSSIER DE CANDIDATURE

*APPEL À CANDIDATURE POUR LA MOBILISATION DE L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE (AVP)
AU BENEFICE DES PERSONNES AGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF*



Pour validation CFPPA - HI - 1

INFORMATIONS POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Ce dossier de candidature comporte trois volets à compléter :

- Un volet « présentation du porteur de projet » :

Ce volet regroupe les principaux éléments d'identification du ou des porteurs de projet et permet de faciliter les interactions avec le Département des Vosges. En cas de co-portage du projet, il convient de joindre les informations relatives à chacun des co-porteur.

- Un volet « présentation du projet » :

Ce volet résume les éléments clés et le budget prévisionnel du projet.

Si votre projet n'est pas totalement abouti, certaines rubriques de ce dossier pourront être complétées en fonction de la « maturité » du projet d'habitat inclusif proposé.

Pièces à joindre au dossier :

- 1- **Une note de présentation** synthétique du projet
- 2- **Un relevé d'identité bancaire** du porteur de projet ;
- 3- **Le budget d'exploitation, le bilan comptable et le bilan financier de la structure porteuse ainsi que les comptes annuels consolidés** : bilan consolidé comptable et financier, copie du dernier rapport du commissaire aux comptes, copie de la dernière certification aux comptes, si le porteur de projet y est tenu en vertu du code du commerce ;
- 4- **Un document permettant l'identification juridique du candidat**, notamment un exemplaire des statuts en vigueur concernant les personnes morales de droit privé ;
- 5- **Une déclaration sur l'honneur** du candidat certifiant qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale devenue définitive afin de s'assurer des conditions de « moralité » du porteur de projet.

En cas de co-portage (candidats s'associant pour proposer un projet) : un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Pièces complémentaires à joindre si l'état d'avancement du projet le permet :

- 6- **Une fiche de poste du professionnel rémunéré au titre de l'aide à la vie partagée** ;
- 7- Le **diagnostic réalisé** et justifiant le choix du public et du territoire d'implantation de la structure ;
- 8- Les **conventions signées ou lettres d'intention** pour les partenariats avec les acteurs locaux ;
- 9- Une fiche permettant au représentant légal de la structure ou à son mandataire de signer la demande de mobilisation de l'AVP auprès du Département des Vosges et de préciser le montant estimé de l'aide à la vie partagée nécessaire pour l'animation et la coordination du projet de vie sociale et partagée.

Le Département se réserve la possibilité de solliciter toute information ou document qui seraient nécessaires à l'évaluation du projet présenté et de la capacité du candidat à le mettre en œuvre.

1. DOSSIER DE CANDIDATURE VOLET 1 : PRESENTATION DU OU DES PORTEUR(S) DE PROJET

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET (PERSONNE MORALE)

Nom de la structure	
Adresse complète du siège social	
Email	
Adresse de correspondance	
Statut (Fondation, Association, Société, etc.)	
Numéro de SIRET	
Numéro de SIREN	

REPRESENTANT LEGAL DE LA STRUCTURE (PERSONNE PHYSIQUE)

Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	
Email	

DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE LA STRUCTURE

Activités principales :

Faire le bilan des activités de la structure, et en particulier celles en lien direct avec le projet :

LA OU LES PERSONNE (S) RESPONSABLE(S)/REFERENTE(S) DU PROJET

Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	
Email	
Adresse	

Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	

Pour validation CFPPA - HI - 4

Email	
Adresse	

2. DOSSIER DE CANDIDATURE VOLET 2 : PRESENTATION DU PROJET

DENOMINATION DU PROJET D'HABITAT

--

LOCALISATION DE L'HABITAT

	<i>Si multi-sites : préciser pour chaque logement concerné</i>
Adresse de l'habitat	
Secteur rural/périurbain/urbain	
EPCI de rattachement	
Proximité des commerces, services divers <i>(Précisez la distance et l'accessibilité à pied : par exemple 1km ou moins de 20 mn)</i>	
Modalités de transport en commun et/ou véhicule dédié	

PUBLIC CIBLE

	<i>Si multi-sites : préciser pour chaque logement concerné</i>
Nombre, de personnes âgées et GIR ciblés	
Nombre, d'adultes handicapés, et type(s) de handicap ciblé(s)	
Mixité éventuelle (autres locataires envisagés, aidants familiaux, ...)	

Pour validation CFPPA - HI - 5

Tranches d'âge éventuelles	
Nombre de logements dédiés au public cible et capacité d'accueil	

TYPE D'HABITAT INCLUSIF

	<u>Préciser :</u> - Le nombre et le type de logement (Studio, T1, T2, ...) - La capacité d'accueil du ou des logement(s) concerné(s)
Habitat regroupé au sein d'un même immeuble <i>Le cas échéant préciser si l'immeuble est « dédié, habitat inclusif » ou logements mixtes</i>	
Habitat disséminé dans plusieurs immeubles <i>Le cas échéant préciser la répartition des logements dans différents immeubles</i>	
Colocation (s)	
Espace(s) commun(s) -Type (salon, cuisine, salle dédiée en externe, jardin...) - Proximité dans l'immeuble, localisation et accessibilité à pied	

AUTRES CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

	<i>Précisez pour chaque logement, si nécessaire</i>
Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap (<i>Précisez les équipements, le cas échéant en matière de domotique, et aménagements_ergonomiques</i>)	
Propriétaire de l'habitat : statut et nom <i>(Bailleur public, bailleur privé, association, habitant, porteur de projet ...)</i>	

STATUT DES HABITANTS, DU PORTEUR DE PROJET, ET DES LOGEMENTS

	<i>Précisez pour chaque logement, si nécessaire</i>
Statut des habitants <i>(Propriétaire, sous-locataire, locataire colocataire, autre)</i>	
Statut du porteur de projet <i>(Propriétaire ou locataire)</i>	
Statut du logement <i>(Logement privé ordinaire, logement social, autre)</i>	
Type de projet immobilier <i>(construction neuve, acquisition-amélioration, offre déjà existante)</i>	

LOYERS ET « RESTE A VIVRE » DES HABITANTS

Loyers des logements <i>(Fourchette basse et haute)</i>	
Charges intégrées <i>(Espace commun par exemple)</i>	
Estimation du reste à vivre moyen pour l'habitant	

PROCESSUS D'ADMISSION DANS L'HABITAT INCLUSIF

Critères d'admission et de sortie éventuelle	
Modalités de candidature et d'admission <i>(Commission de sélection, composition, ...)</i>	
Modalités de communication sur l'habitat inclusif auprès des partenaires	
Précisez l'ouverture de	

Pour validation CFPPA - HI - 7

l'habitat aux couples, familles, aidants familiaux, jeune en service civique, autre.	
--	--

HABITANTS DE L'HABITAT INCLUSIF

Habitants éligibles à l'aide à la vie partagée	<u>Précisez</u> : Le nombre de personnes, la tranche d'âge, et le cas échéant, les spécificités en terme de pathologies et de handicaps
Personnes âgées de plus de 65 ans, classées en GIR 1 à 4	
Personnes âgées de plus de 65 ans, classées en GIR 5/6	
Personnes handicapées bénéficiant de droits ouverts à la MDPH (<i>Carte mobilité inclusion, PCH, RQTH, AAH, orientation en établissement etc.</i>) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la sécurité sociale	
Tous les habitants	
Nombre total des habitants	
Profil des habitants -hors AVP (<i>Jeunes, bénévoles, aidant familial, intervenant, service civique, public en difficulté, ...</i>)	

SERVICES PROPOSES ET PERSONNEL PRESENT AU SEIN DE L'HABITAT

<u>Services proposés</u> : veille/sécurisation, présence de type « maîtresse de maison », portage de repas ...	<u>Préciser les modalités de financement, les missions et le temps de présence</u>

MISE EN COMMUN EVENTUELLE DES AIDES A L'AUTONOMIE OU A LA COMPENSATION DU HANDICAP

Pour validation CFPPA - HI - 8

<i>Mises en commun</i>	<i>Nombre de personnes concernées</i>	<i>Le cas échéant, précisez le nombre d'heures, le ou les intervenants désignés, la fonction et la finalité de cette mise en commun (précisez comment et à quelle fin le temps et les moyens humains dégagés par la mise en commun seront redéployés).</i>
<i>APA</i>		
<i>PCH</i>		
<i>Total</i>		

ELABORATION DU PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGE (PVSP) AVEC LES HABITANTS

<p><i>Philosophie du projet</i></p> <p><i>Détailler le projet commun : lien avec les besoins identifiés dans le diagnostic, objectifs, activités, modalités de vie en commun, régulation, logistique...</i></p>	
<p><i>Participation des habitants et de leurs aidants à son élaboration</i></p> <p><i>Modalités d'élaboration du projet, développement de la capacité d'agir, type de formalisation du projet collectif, évaluation du projet (critères, indicateurs de résultat, en lien avec les objectifs) ...</i></p>	
<p><i>Recours à un professionnel pour élaborer le PVSP</i></p> <p><i>Le cas échéant, précisez : s'il s'agit d'un salarié ou d'un service prestataire, ainsi que son temps de présence en ETP</i></p>	

ACTIONS PROPOSEES EN FAVEUR DE LA DYNAMIQUE COLLECTIVE

Une action par tableau : ajouter autant de tableaux que d'actions de nature différente : Loisirs, sport, culture, citoyenneté, prévention, soutien à l'autonomie, convivialité, autres.

Intitulé et nature de l'action 1	
Objectif du PVSP visé	
Description et localisation	
Rythme, fréquence envisagée	
Portée directement par le personnel et/ou habitants de l'habitat inclusif	
Portée par partenaire <i>(Préciser partenaire et coût éventuel)</i>	
Résultat attendus et indicateurs	

Intitulé et nature de l'action 2	
Objectifs du PVSP visé	
Description et localisation	
Rythme, fréquence envisagée	
Portée directement par le personnel et/ou habitants de l'habitat inclusif	
Portée par partenaire <i>(Préciser partenaire et coût éventuel)</i>	
Résultats attendus et indicateurs	

Intitulé et nature de l'action 3	
Objectifs du PVSP visé	
Description et localisation	
Rythme, fréquence envisagée	
Portée directement par le personnel et/ou habitants de l'habitat inclusif	
Portée par partenaire	

Pour validation CFPPA - HI - 10

<i>(Préciser partenaire et coût éventuel)</i>	
Résultats attendus et indicateurs	

PARTENARIATS DE L'HABITAT INCLUSIF

Structure, localisation	Actions ou type de contribution	Partenariat effectif ou en projet (préciser calendrier)	Modalités de formalisation (conventions)
...			

EQUIPE DE L'HABITAT INCLUSIF

- Animation du projet de vie sociale et partagée
- Autre personnel éventuel
- Formation initiale, formation continue (adéquation avec le présent projet)
- Continuité de service

Qualification	Compétences mobilisées	Equivalents temps pleins

Effectif total (en personnel et ETP) :

GOUVERNANCE - COMITE DE PILOTAGE

<i>Participants, rôle, rythme</i>

CALENDRIER POUR MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE (pour les habitats inclusifs en projet).

Tous les projets Vosgiens devront être recensés en 2022 pour un déploiement progressif sur les années 2023 à 2027 et une mise en œuvre ultime sur les années 2026-2029.

--

BUDGET ANNUEL

Au besoin, proposer des simulations de budgets type en fonction du montant de l'aide à la vie partagée (fourchette basse, moyenne et/ou haute)

Nature de la dépense	Montant en €
Dépenses de personnel - - -	
Dépenses de fonctionnement : - - - -	
Dépenses liées aux prestations/actions - - -	
Dépenses d'investissement - -	
Autres (<i>préciser</i>)	
Total	

Pour validation CFPPA - HI - 12

Nature des recettes	Montant en €
Part Département - -	
Autre(s) financeur(s) - - -	
Participation des habitants - - -	
Autre (<i>préciser</i>) - - -	
Total	

Signature du porteur de projet

Pour validation CFPPA - HI - 13



NOTE TECHNIQUE
En vue d'un APPEL A CANDIDATURE sur l'année 2022
POUR LA MOBILISATION DE L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE
(AVP) AU BENEFICIE DES PERSONNES AGEES ET DES
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF

(Enveloppe financière de la CNSA sur les années 2023-2029)

Département des VOSGES

I. Contexte / enjeux pour demain

Depuis plusieurs années, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées expriment leur volonté de vivre « chez elles » malgré leur handicap ou leur perte d'autonomie. De nouveaux modes d'habitats regroupés se sont développés sans cadre juridique spécifique, à l'initiative de différents acteurs publics ou privés pour répondre aux attentes de ce public.

Plus récemment, la crise sanitaire a mis en lumière de façon accrue la nécessité de renforcer les solutions d'habitat entre le domicile et l'établissement.

Sur les années 2020 et 2023 sur notre département, cinq projets d'habitat inclusif, portés par 3 partenaires sont financés sur des fonds FIR¹ (Fonds d'Intervention Régional), enveloppe gérée par l'ARS. Les actuels projets concernent un public âgé, en situation de handicap et des personnes handicapées vieillissantes, pour une capacité de 62 places.

En parallèle, un nouveau cadre juridique spécifique à l'habitat inclusif a été mis en place avec :

- La loi n°2018-1021 du 23-11-2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique donne une définition de l'habitat inclusif : Il est « *destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes (...), et assorti d'un projet de vie sociale et partagée défini par un cahier des charges, national, fixé par arrêté (...)* » (Article 281-1 du CASF). Cette loi crée par ailleurs le forfait habitat inclusif, attribué par l'ARS, dans le cadre d'un appel à projet, pour financer l'animation du projet de vie sociale et partagée des habitants concernés. Elle étend par ailleurs la compétence de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie à l'habitat inclusif ;
- La loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 crée une nouvelle aide individuelle, l'aide à la vie partagée (AVP) : elle est attribuée par le Département à la personne concernée et versée au porteur de projet. Cette aide permet de financer un temps de présence humaine pour animer le projet de vie sociale et partagée. Des mesures exceptionnelles ont également été prises au niveau de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), afin de soutenir les départements qui s'engageront dans la mise en œuvre de l'AVP.

¹ FIR : Fonds d'Intervention Régional, gérés par l'ARS

II. Volonté du Département des Vosges

Pour répondre à cet enjeu majeur, le Département s'engage dans le cadre de son schéma départemental autonomie 2022-2027 à développer l'habitat intermédiaire qui s'inscrit entre le domicile ordinaire et l'établissement permanent (EHPAD, Foyer handicap). Il s'agit notamment de préserver le libre choix des personnes à chaque étape de leurs parcours et de retarder ainsi le moment de la perte d'autonomie.

Aussi, compte tenu de tous ces éléments, le Département va s'engager à mettre en œuvre, dès 2023 l'AVP² (Aide à la Vie Partagée) dans le cadre d'une politique volontariste et en partenariat avec la CNSA. Cette nouvelle prestation individuelle sera intégrée dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale. Par ailleurs, les projets des partenaires seront étudiés via la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Le Département souhaite porter un plan de développement, en prenant en compte à la fois le soutien à l'ingénierie et au fonctionnement des porteurs de projets et les besoins d'accompagnement des futurs bénéficiaires.

Ce plan de développement, sera proposé à l'adoption de l'Assemblée Départementale du mois de juin 2022, il repose sur plusieurs dispositifs :

- Un soutien à l'émergence de projet,
- Une aide au fonctionnement à travers la mobilisation de l'aide à la vie partagée (AVP),
- Une mutualisation de l'APA et de la PCH,
- Une articulation avec la politique départementale de l'habitat,
- Une recherche d'articulation avec la politique petites villes de demain et Bourg Centre.

III. Objet de l'appel à candidature (AC) :

C'est dans le cadre de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif que le Département des Vosges lance un appel à candidature pour l'attribution d'une aide à la vie partagée (AVP) au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus et des personnes adultes en situation de handicap, habitant au sein d'un logement reconnu « Habitat Inclusif » par le Département.

L'objectif est de soutenir le développement de **nouvelles formules d'habitat API³** (accompagné, partagé et inséré dans la vie locale), via la création de cette aide individuelle. Cette aide sera versée par le Département au porteur de projet dans le cadre d'une convention, validée au préalable par la CNSA, portant sur les logements reconnus habitat inclusif. La demande d'AVP devra être effectuée par l'habitant via un formulaire.

Cet appel à candidature a vocation à identifier et recenser les projets, quelle que soit leur maturité.

Sur la période 2023-2029, il est prévu l'attribution de 200 AVP selon le projet répartition suivante : 70% pour les personnes âgées et 30 % pour les personnes en situation de handicap.

En partant de l'hypothèse que les actuels porteurs de l'habitat souhaitent poursuivre leur engagement (62 places financés sur les fonds FIR), le déploiement de l'habitat inclusif dans les Vosges, pourrait concerner 138 nouvelles places.

² AVP : Aide à la Vie Partagée

³ Habitat API : Accompagné, Partagé et Inséré dans la vie locale

Le niveau de financement :

Selon le degré d'intensité du projet de vie sociale et partagée mis en œuvre par le porteur de projet, différents niveaux de financement pourront être validés par la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif sur la base d'un montant forfaitaire tel que déterminé ci-dessous :

- 5 000 € / an / habitant = AVP socle
- 7 500 € / an / habitant = AVP intermédiaire
- 10 000 € / an / habitant = AVP intensive

L'AVP peut-être d'un montant inférieur au regard des spécificités du projet de vie sociale et partagée. Elle n'est pas cumulable avec le Forfait Habitat Inclusif.

L'aide versée en tiers payant au porteur est calculée sur la base du nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de l'habitat, pour une année complète.

L'habitant au cœur du dispositif :

Cet habitat constitue la résidence principale de la personne. L'habitat inclusif est un logement ordinaire, meublé ou non, adapté aux besoins des personnes, dans un environnement partagé et aménagé pour permettre la vie individuelle de chaque habitant, leur vie sociale et partagée et le « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur du logement.

L'habitant doit-être libre de la gestion de son rythme de vie, des personnes qu'il invite, de ses activités, de ses allers et venues. L'habitant doit pouvoir choisir librement les services et professionnels pour le soutien à l'autonomie, la santé...

Durée de l'engagement :

Chaque porteur sélectionné s'engagera pour une durée maximale de 7 ans à la mise en œuvre d'un projet de vie partagée en signant une convention avec le Département.

Tous les projets Vosgiens devront être recensés en 2022 pour un déploiement progressif sur les années 2023 à 2027 et une mise en œuvre ultime sur les années 2026-2029.

Les habitats inclusifs sont portés par des personnes morales, différents statuts sont possibles : Association ; Bailleur social (sous réserve du respect de l'article 88 de la loi ELAN) ; Personne morale de droit privé à non but lucratif ; Collectivité territoriale ou EPCI ; Etablissement public autonome.

Selon l'article L. 281-1 du CASF, créé par la loi ELAN, ou selon la règle de non cumul avec d'autres financements de l'État, l'habitat inclusif n'est pas et ne peut pas être constitué pour les services et établissements relevant de la loi 2022-2 et dispositifs financés par l'Etat Ex. maison relais, pension de famille. Cf. page 20 du cahier pédagogique de l'habitat inclusif⁴

Modalités de dépôt :

Les porteurs de projets qui auraient plusieurs projets d'habitat inclusif doivent déposer une demande par projet. Les candidats devront adresser par voie électronique dématérialisée à l'adresse suivante : cfppa@vosges.fr

Le candidat fera figurer en objet : candidature AVP 2022 **La date de réception des dossiers est fixée au plus tard le 26 juin à 23h59 (horaire d'arrivée de l'email dans la boîte mail faisant foi).**

⁴ [Les cahiers pédagogiques de la CNSA : L'habitat inclusif | \[CNSA\]](#)

ANNEXES

I - textes et documents de référence :

Cet appel à candidature s'appuie sur :

- l'article 129 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (codifié dans les articles L281-1 à L281-4, L233-1-1, L233-3-1, L.233-4, L149-1 et L14-10-5 du code de l'action sociale et des familles);
- le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles (codifié dans les articles D281-1 à D281-3 du code de l'action sociale et des familles);
- l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges, national du projet de vie sociale et partagé de l'habitat inclusif ;
- l'article 20 de la loi du 28 décembre 2015 d'adaptation de la Société au Vieillessement (Codifié dans les articles L301-5-1, L301-5-2, L441-2 du code de la construction et de l'habitation et dans les articles L3641-5, L5217-2, L5218-2, et L5219-1 du code général des collectivités territoriales),
- le décret n°2021-158 du 12 février 2021 (codifié dans les articles D323-1 à D323-10 du code de l'action sociale et des familles) et le décret n°2021-1037 du 4 août 2021 (codifié dans l'article D441-2(V) du code de la construction et de l'habitation) et son arrêté d'application ;
- l'article 34 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021.
- l'instruction ministérielle n° DGCS/SD3A/SD3B/DHUP/PH1/CNSA/DC/2019/154 (NOR: SSAA1919 620J) du 4 juillet 2019 et la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DHUP/DGCL /2021/191 (NOR: SSAA2127053C) du 6 septembre 2021 relative au plan interministériel de développement de l'habitat inclusif ;
- le décret n°2021-1862 du 27 décembre 2021 modifiant la section 7 du chapitre III du titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation relative aux conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire en application de l'article L. 353-13 portant sur les logements-foyers visés par l'article L. 351-2 (5°) ;
- le guide de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées, DGCS/CNSA (mars 2022) ;
- le rapport de Messieurs Denis PIVETEAU et Jacques WOLFROM « *Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous* », remis au gouvernement le 26 juin 2020 : il met en avant la pertinence de créer de nouveaux outils pour accélérer le développement d'un nouveau modèle d'habitat accompagné, partagé, et inséré dans la vie locale pour les personnes handicapées ou âgées ayant besoin d'être soutenues dans leur projet d'autonomie ;

Liens utiles pour plus d'information sur l'habitat inclusif :

https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_29-06_cahier_pedagogique_web_pages_14_1.pdf

II - LE CADRE JURIDIQUE DE L'HABITAT INCLUSIF OU ACCOMPAGNE

La philosophie du projet présenté devra respecter la définition, les missions et attendus de l'habitat inclusif ou accompagné tels que prévus par les textes et développés ci-après.

➤ **Définition et périmètre de l'habitat inclusif**

L'habitat inclusif est « *destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées de 65 ans et plus qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes* »

(...), et assorti d'un projet de vie sociale et partagée défini par un cahier des charges, national, fixé par arrêté (...)
» (Article L281-1 du code de l'action sociale et des familles).

Cet habitat constitue la résidence principale de la personne, c'est-à-dire son lieu de vie ordinaire (avec une présence minimale de 8 mois par an). La personne concernée peut recourir aux dispositifs de droit commun qui sont accessibles à domicile. Si elle le souhaite, elle peut solliciter un accompagnement individualisé social ou une offre de service ambulatoire, sanitaire, sociale ou médico-sociale, pour l'aide et la surveillance en fonction de ses besoins.

Il est fondé sur le libre choix des personnes : l'entrée dans l'habitat n'est pas conditionnée par l'attribution d'une prestation d'aide à l'autonomie ou de compensation du handicap (APA ou PCH) et s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale. Ouvert à tous, il peut comporter une dimension intergénérationnelle et peut concerner, outre les personnes âgées ou les personnes handicapées elles-mêmes, d'autres personnes, notamment des jeunes ou des proches aidants.

Il se caractérise par l'élaboration d'un projet de vie sociale et partagée (PVSP⁵) et par l'existence d'un (ou de plusieurs) local commun au sein de l'habitat inclusif ou en grande proximité (hormis en cas de colocation, où l'appartement est considéré comme un espace commun : salon, cuisine, ...).

Ce mode d'habitat s'inscrit durablement dans la vie de la cité et vise avant tout à favoriser la participation sociale et citoyenne des habitants dans leur environnement proche (voisinage, vie de quartier) et il doit être localisé à proximité des services de transport, des commerces, des services publics, des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

La conception de l'habitat doit préserver l'intimité, favoriser le vivre ensemble et être compatible avec le PVSP. Hormis en cas de la colocation, l'habitat doit être constitué à minima d'un logement privatif au sens des articles R111-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Ce « mode d'habiter » peut être de plusieurs formes :

- Propriétaires ou locataires, ou colocataires, dans un logement ou un ensemble de logements autonomes, destinés à l'habitation, meublés ou non, en cohérence avec le PVSP et situés dans un immeuble ou dans un groupe d'immeubles, dont les logements sont conçus pour répondre aux besoins du vieillissement et du handicap, notamment les difficultés de mobilité.
- Il peut s'agir de constructions neuves, ou d'anciens bâtiments réhabilités.

De manière générale, l'habitat inclusif doit se constituer dans le respect des règles de droit commun à savoir dans le respect des conditions d'attribution des logements locatifs sociaux prévues au chapitre Ier du titre IV du livre IV du code de la construction et de l'habitation (CCH) et des conditions d'orientation vers les logements foyers prévues à l'article L345-2-8 du CASF.

Dans le parc social, sous réserve d'une autorisation spécifique délivrée par le préfet de département ou l'autorité déléguée des aides à la pierre, il peut être constitué dans des logements construits ou aménagés spécifiquement pour des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, qui leur sont attribués en priorité (article 20 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 précitée).

Dispositifs exclus du périmètre de l'habitat inclusif :

L'habitat inclusif ne peut pas être constitué dans un établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) relevant du régime de l'autorisation administrative, et notamment dans :

⁵ PVSP : Projet de Vie Sociale et Partagée

- Un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD ou EHPA), dont les petites unités de vie,
- Une résidence autonomie, dont les MARPA,
- Un foyer de vie ou un foyer d'hébergement, un foyer d'accueil spécialité (FAS), un foyer d'accueil médicalisé (FAM).

Le projet d'habitat inclusif ne peut pas être développé directement par un ESSMS. Il peut néanmoins être porté par l'association gestionnaire de l'ESSMS. Le cas échéant, l'habitat inclusif devra disposer d'une gestion distincte (personnel propre, comptabilité distincte...) et veiller au libre choix des habitants à l'égard des prestations ou services qui pourront être proposés.

De plus, les résidences autonomies (ex logements-foyers), même si elles ne relèvent pas du statut d'ESSMS, ne peuvent pas être qualifiées comme étant un habitat inclusif lorsqu'elles ne constituent pas la résidence permanente de la personne qui y habite (les foyers de travailleurs migrants, les foyers de jeunes travailleurs) lorsqu'elles bénéficient d'un financement de l'aide à la gestion locative sociale (les résidences sociales) ou lorsqu'elles relèvent d'un financement de leur fonctionnement par l'Etat (les pensions de famille ou maisons relais, les résidences accueil).

Par ailleurs, l'habitat inclusif ne peut pas être constitué dans une structure à vocation commerciale (résidence-services, résidence hôtelière à vocation sociale), ou universitaire (résidence universitaire) qui n'inclut pas le libre choix de la personne dans les prestations servies.

➤ ***Les missions du porteur de projet et les attendus d'un habitat inclusif***

Le porteur de projet est nécessairement une personne morale quel que soit son statut (association, bailleur social, personne morale de droit privé à but commercial, collectivité territoriale, ...).

Pour assurer ses missions, il pourra s'appuyer sur du personnel en propre pour la gestion de l'habitat inclusif, notamment une personne qui sera chargée d'animer le PVSP. Cet animateur ne peut pas être salarié d'un ESSMS. En revanche, il peut être salarié de l'organisme gestionnaire de cet ESSMS, et peut éventuellement intervenir dans plusieurs habitats inclusifs. L'animateur est chargé d'assurer le PVSP qui doit permettre un accompagnement collectif des personnes présentes au sein de l'habitat inclusif.

Les missions du porteur de projet sont les suivantes :

- Elaborer avec les habitants le PVSP, en s'assurant de la participation de chacun d'entre eux et dans le respect du cahier des charges, national, de l'habitat inclusif ;
- Animer et réguler la vie quotidienne de l'habitat inclusif ;
- Organiser des partenariats avec l'ensemble des acteurs concourant à la mise en œuvre du PVSP, notamment avec les professionnels des opérateurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, ainsi qu'avec des acteurs locaux et associatifs, dans le respect du libre choix de la personne ;
- Déterminer les activités proposées au sein ou en dehors de l'habitat selon et avec le public auquel l'habitat inclusif est destiné et ses besoins, s'assurer de l'adaptation de l'ensemble des locaux et mobiliser les ressources externes dans le cadre de partenariats ;
- Assurer les relations avec le propriétaire dans le cadre de l'utilisation et du fonctionnement du ou des espaces communs affectés au PVSP.

Il sera également demandé au porteur de projet de collecter et de fournir tous les éléments (quantitatifs et qualitatifs) permettant au Département et aux autres membres de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif, d'évaluer la méthodologie de construction et de mise en œuvre de l'habitat inclusif, et plus

particulièrement du PVSP (co-construction avec les habitants, réponses aux besoins, éventuels ajustements et/ou adaptations).

En effet, le Département se réserve la possibilité de mandater ou d'entreprendre toute démarche évaluative lui permettant d'apprécier la pertinence, l'utilité et l'efficacité du projet (questionnaires de satisfaction, entretiens avec les habitants de l'habitat inclusif ...).

L'appui aux habitants dans un habitat inclusif :

Comme précisé dans l'arrêté relatif au cahier des charges, national, l'appui aux habitants d'un dispositif d'habitat inclusif se fait dans quatre dimensions :

- La veille et la sécurisation à domicile : Cette veille passera par une attention mutuelle des habitants, encouragée par la dynamique de vivre ensemble portée dans le cadre de l'habitat inclusif. L'animateur veille ainsi au bon fonctionnement de la dynamique collective dans le respect de chacun (gestion des conflits, préparation accueil ou départ d'un habitant...).

- Le soutien à l'autonomie de la personne : L'animateur a pour rôle d'impulser une dynamique de groupe afin de rendre les habitants acteurs de leur projet et de faire vivre le collectif dans un objectif de soutien à l'autonomie. Ce soutien ne relève pas de l'accompagnement exercé par les services sociaux et médico-sociaux compétents, dans le cadre des dispositifs de droits communs. L'animation du PVSP vient en complément des aides déjà existantes.

- Le soutien à la convivialité : Cette dimension du PVSP vise à empêcher le risque d'isolement et de solitude des habitants. Ce soutien peut passer par l'organisation d'activités collectives, avec la présence ou non de bénévoles et de l'entourage, sur différentes thématiques (culturelles, loisirs, sportives, ...). Il s'agit d'un aspect essentiel du projet de vie sociale et partagée impulsé par l'animateur ou les habitants eux-mêmes, par exemple d'une activité autour de la préparation des repas (choix du menu, des aliments, préparation collective, ...).

- L'aide à la participation sociale et citoyenne : Le PVSP doit permettre aux habitants de s'insérer dans la vie du quartier et de la commune notamment en privilégiant les liens avec le voisinage. Le projet de vie sociale et partagée peut également favoriser l'inscription dans le tissu associatif local par des activités de bénévolat ou la participation à des activités existantes telles que des activités organisées par des clubs de retraités ou par des groupes d'entraide mutuelle (GEM).

Le PVSP prend en compte l'ensemble de ces dimensions et l'importance de l'une ou l'autre d'entre elles est modulée selon les caractéristiques et les souhaits des habitants.

La forme et le contenu du PVSP :

Le PVSP prend la forme d'une charte conçue par les habitants avec l'aide du porteur de projet, ou qu'ils acceptent en cas d'emménagement postérieur à son élaboration.

Il propose à minima la mise en place d'activités destinées à l'ensemble des habitants (activités de convivialité, sportives, ludiques ou culturelles, effectuées dans ou à l'extérieur de l'habitat inclusif) mais sans obligation pour eux d'y participer. La temporalité de ces activités doit être réfléchie de manière à coïncider avec les rythmes de vie de chacun.

Les habitants doivent être consultés régulièrement afin d'ajuster le contenu du projet, si besoin est.

Il doit aussi intégrer, dès sa conception, la prévention de la perte d'autonomie et l'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes.

III - LE MODE D'HABITAT VISE DANS LE CADRE DE LA MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE :

En cohérence avec les objectifs du Département et de la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui crée un cadre juridique pour l'habitat inclusif, le Département des Vosges envisage de soutenir le développement de solutions d'habitat inclusif ou accompagné, proposant :

- **Un bâti totalement adapté** aux enjeux du vieillissement (accessibilité, domotique, ...), que ce soit de l'ancien rénové ou du neuf,
- **Une structure à taille humaine**, 15 à 20 habitants maximum,
- Une solution d'habitat combinant une dimension individuelle (espace d'intimité) et des espaces collectifs permettant la mise en place d'un « projet de vie sociale et partagée » (PVSP),
- **Une présence humaine**, qui pourra assurer l'animation du PVSP en assurant une continuité de service lors des absences du professionnel référent.
- **Une ouverture sur l'extérieur** (accès aux services, lien avec des associations locales) et sur une dimension intergénérationnelle,
- **Une accessibilité financière des logements** : le porteur de projet doit veiller à la compatibilité du reste à charge avec le projet de vie sociale et partagée, pour les personnes ayant des ressources modestes.

➤ **Le public ciblé**

Des personnes âgées vivant à domicile pour qui le maintien à domicile n'est plus souhaité du fait d'un trop grand isolement et/ou d'un logement inadapté à leur degré de dépendance ;

Des personnes en situation de handicap, dont celles, avançant en âge, vivant chez leurs parents vieillissants, ou pour lesquels les établissements dédiés au handicap, les foyers d'hébergement traditionnels ne sont plus adaptés (par exemple les personnes ayant travaillé en ESAT en fin de carrière professionnelle).

Compte tenu de ces éléments, le public visé est un public âgé de plus de 65 ans ou en situation de handicap, notamment des personnes handicapées vieillissantes, mais aussi des personnes handicapées quel que soit leur âge, ainsi que d'autres personnes dans une dimension intergénérationnelle.

Un objectif global de 70% de personnes âgées et 30% de personnes handicapées est recherché, et une attention particulière sera portée aux projets avec une dimension intergénérationnelle.

L'implantation des habitats inclusifs

Une implantation de l'habitat inclusif est recherchée en milieu rural et péri urbain dans un environnement propice aux liens sociaux et à la vie locale compte tenu de leur proximité et d'un accès facilité à :

- ✓ Des services de transports, des commerces, des services publics et des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;
- ✓ Un bourg-centre pour l'animation du PVSP (culture, loisirs, lien social...).

Dans le cadre du présent appel à candidature, aucun territoire n'est ciblé par avance afin de favoriser les initiatives des candidats potentiels, et de départager ensuite les projets en fonction de leur inscription dans la vie locale, et en tenant compte de l'offre déjà existante en habitats intermédiaires.

Les porteurs de projet

De manière générale, les missions du porteur de projet s'inscrivent dans le cadre des missions et attendus de l'habitat inclusif tels que développés dans la partie I- du cahier des charges portant sur le cadre juridique de l'habitat inclusif ou accompagné.

Le porteur de projet est nécessairement une personne morale. Il doit par ailleurs pouvoir s'appuyer sur des professionnels qui disposent des compétences nécessaires pour réaliser et animer le PVSP et accompagner les habitants dans leurs relations avec les partenaires concernés.

Cependant, l'habitat inclusif ne doit pas être envisagé comme du « tout prêt à habiter » : le projet d'habitat est à construire avec les habitants, personnes âgées et personnes handicapées et les acteurs locaux le plus tôt possible, en intégrant une dimension de prévention de la perte d'autonomie.

Les porteurs de projet devront à minima préciser dans le dossier de candidature les modalités selon lesquelles ils envisagent de travailler avec les partenaires locaux, avec les habitants, ainsi que les activités qu'ils peuvent proposer aux habitants. Ces éléments pourront ensuite être affinés dans le cadre du conventionnement au titre de l'aide à la vie partagée.

IV – LE PERIMETRE DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP) :

Cette prestation d'aide individuelle s'intègre dans la politique volontariste du Département.

La mobilisation de l'AVP s'inscrit dans le cadre posé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), permettant au Département de bénéficier d'un soutien financier exceptionnel de l'Etat en faveur de l'habitat inclusif et de la mise en œuvre de l'AVP.

L'ouverture et le versement de cette nouvelle aide sont basés sur un double conventionnement :

- Un accord tripartite entre l'Etat, la CNSA, et le Département,
- Un conventionnement entre le Département et le porteur de projet.

Les porteurs de projet devront s'engager pour signer une convention avec le Département au plus tard le dernier trimestre de l'année 2022. Cette convention précise la date butoir avant laquelle les habitants devront être accueillis dans les logements concernés.

La demande d'AVP devra être effectuée par l'habitant via un formulaire, au plus tard dans un délai de 30 jours, suivant la signature du projet de vie sociale et partagée et l'entrée dans le logement. Une fois que les droits seront attribués, le montant de l'AVP sera versé directement à la personne morale porteur du projet d'habitat inclusif.

➤ Les personnes concernées par l'attribution d'une AVP :

Sont concernées par l'attribution d'une AVP, les personnes qui habitent dans un logement reconnu « habitat inclusif » dans le cadre de la convention signée par le porteur de projet avec le Département. Toutefois, les habitants d'un habitat reconnu inclusif ne sont pas systématiquement tous concernés par l'attribution d'une AVP.

Cette aide peut être attribuée :

- aux personnes âgées de plus de 65 ans sans qu'elles soient nécessairement bénéficiaires de l'APA ;
- aux personnes handicapées bénéficiant de droits ouverts à la MDPH (Carte mobilité inclusion, PCH, orientation en établissement social ou médico-social, reconnaissance de travailleur handicapé, AAH, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la Sécurité sociale.

Par conséquent, certains habitants pourront être concernés par le PVSP sans être bénéficiaires de l'AVP, notamment les jeunes (projet intergénérationnel) ou les proches aidants.

Par ailleurs, cette aide n'est pas cumulable avec le forfait habitat inclusif, versé par l'Agence régionale de santé.

➤ **Les dépenses pouvant être couvertes par cette aide :**

L'AVP permet de financer du temps de présence humaine et de faire fonctionner le PVSP de l'habitat inclusif. Elle est versée par le Département au porteur de projet, dans le cadre de la convention portant sur les logements reconnus habitat inclusif.

Les dépenses susceptibles d'être financées par l'aide à la vie partagée relèvent des domaines suivants :

- Le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir, la participation sociale des habitants ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs, ...), et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le vivre ensemble à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne morale porteuse du projet partagé, faciliter l'utilisation du numérique ...) ;
- L'animation du PVSP, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial ou au sein du collectif ;
- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte et de vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante

Cependant, elle n'a pas vocation à financer :

L'accompagnement individuel de la personne âgée ou handicapée pour la réalisation des actes de la vie quotidienne : aide à l'autonomie et surveillance.

Le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

En effet, ces prestations d'accompagnement ou de suivi individuels, ainsi que de coordination des interventions médico-sociales relèvent de la compétence du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), autorisé à intervenir auprès des habitants bénéficiaires de l'APA ou de la PCH. En l'absence de SAAD autorisé, le porteur de projet joue un rôle d'alerte et de vigilance auprès des autres intervenants (proches aidants, salariés recrutés par la personne en gré à gré, services sociaux ou médico-sociaux) selon les modalités prévues dans le projet de vie sociale et partagée. C'est aussi le rôle des SAVS/SAMSAH.

L'AVP permet de financer un temps de présence humaine, à l'exclusion d'autres dépenses, comme par exemple l'achat d'un véhicule.

Le montant de l'aide :

Il existe trois niveaux d'intensité de l'AVP (5 000€, 7 500€ et 10 000€).

Le montant de l'AVP est plafonné à 10 000 euros par an et par habitant. Il est déterminé dans la convention signée entre le Département et la personne morale porteur du projet et il varie selon l'intensité du PVSP et le besoin exprimé par l'habitant.

L'intensité du PVSP est appréciée pour chacune des fonctions pouvant être prises en charge par l'AVP :

- Le développement de la citoyenneté, la participation sociale des habitants ;
- Le vivre ensemble au sein de l'habitat, en interaction avec son environnement de proximité ;
- La programmation et l'animation du PVSP, et l'utilisation des espaces partagés ;
- La coordination des intervenants et la veille active ;
- L'accompagnement des habitants, notamment le rôle d'interface entre propriétaire, bailleur et habitants.

Le montant de l'aide est aussi pondéré en fonction de critères qui ne sont pas totalement liés au PVSP :

- Le nombre de logements constituant l'habitat ;
- Le public concerné et la nature des activités mises en place dans le cadre du PVSP ;
- Le temps de présence du ou des professionnels chargé(s) d'animer la vie sociale et partagée, et leur qualification ;
- Les partenariats organisés avec les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre du PVSP ;
- La recherche de financements complémentaires.

Dans le cadre des prestations mises en commun (l'APA ou la PCH), ces dernières seront versées au service d'aide et d'accompagnement autorisé ou habilité à intervenir auprès des bénéficiaires, elles viendront en articulation avec le PVSP des habitants concernés ;

- L'intervention du même service d'aide à la personne pour les différents habitants ;
- L'information préalable du bénéficiaire, par le porteur de projet, des modalités de mise en commun ou la mutualisation : enjeux, prestations concernées et incidences éventuelles sur le plan d'aide ;
- L'information préalable du Département par le porteur de projet ;
- Un réexamen des modalités de mises en commun ou de mutualisation de façon périodique, ou à chaque changement de bénéficiaire ou à chaque départs ou arrivées de nouveaux bénéficiaires, ou lorsqu'une évolution des besoins du bénéficiaire est constatée.

Une grille d'évaluation des candidatures est jointe au présent appel à candidature habitat inclusif.

Le Président du Conseil départemental,

Francois VANNSON

Indicateurs structurels de pondération / Eléments structurels

I. Cinq indicateurs structurels de pondération / Eléments structurels

- non totalement rattachables à la qualité et à l'intensité du projet de vie sociale, bien qu'étroitement liés ;
- susceptibles d'impact sur l'équilibre général et particulièrement sur les charges courantes.

Indicateur	Indicateurs de modulation de l'AVP
Public concerné et nature des activités mises en place dans le cadre du projet de vie sociale et partagée	Niveaux de : <ul style="list-style-type: none"> - autonomie des habitants, - intensité de leur participation au projet, - besoins de présence, d'animation et de régulation du vivre ensemble, à l'intérieur et à l'extérieur des logements (hors APA, PCH, et services médico-sociaux, sociaux, etc.)
Nombre de logements de l'habitat inclusif	- détermine le coefficient de répartition des charges fixes.
Temps de présence du/des professionnel(s) chargés d'animer la vie sociale et partagée et leur qualification	- temps de présence - temps de formation, implication dans des réseaux d'échange entre pairs, - reconnaissance financière des qualifications
Partenariats organisés avec les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.	- La mobilisation des ressources locales conditionne l'ancrage de l'habitat, de ses occupants et de leur lien au territoire. - Possiblement complexe et chronophage
Recherche de financements complémentaires	- Activité complexe et chronophage au amont du projet - Constitue une garantie et une exigence de qualité et de sécurisation

<p>Programmation et animation du projet de vie sociale et partagée / utilisation des espaces partagés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le PVSP existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif - Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements). 	<p>Actions de l'AVP Socte, enrichies des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants - Les activités prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large - Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée. 	<p>Actions de l'AVP médiane, enrichies des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La diversification et l'adaptation des activités, des supports et des formes d'implication ou de participation constituent un axe fort du projet. - Partenariats mobilisés comme ressources.
<p>La coordination des intervenants / fonction de veille active</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP. - Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin. 	<p>Actions de l'AVP Socte, enrichies des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée. 	<p>Actions de l'AVP médiane, enrichies des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un ou des temps sont proposés aux habitants (et à leurs proches le cas échéant) et en lien avec les professionnels chargés du suivi de parcours et des interventions à des fins d'amélioration de leur vie sociale globale.
<p>Facilitation / Interface propriétaire - bailleur / habitants sur les questions liées au logement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le salarié AVP dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire. - Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de résoudre de menus dépannages domestiques (ampoule...) 	<p>Actions de l'AVP Socte, enrichies des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire - Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie. 	<p>Actions de l'AVP médiane, enrichies des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il fait preuve d'inventivité pour permettre une appropriation responsable des consignes, avec les habitants. - Une formation aux risques de sécurité incendie est proposée.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

**Convention avec la Fédération des particuliers employeurs de France relative à
l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de
handicap**

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : améliorer la qualité de vie des Vosgiens ;
- stratégie : accompagner et faciliter les parcours de soins et de vie des Vosgiens en difficulté d'autonomie et adapter l'offre proposée ;
- action : répondre aux besoins des Vosgiens en perte d'autonomie par l'attribution de prestations efficientes ;
- objectif visé par la collectivité : faciliter les démarches des personnes âgées et/ou handicapées agissant en qualité d'employeurs.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) œuvre depuis de nombreuses années, en lien avec les partenaires sociaux représentatifs des branches salariés et assistants maternels du particulier employeur, au développement, à la professionnalisation et à la sécurisation de l'emploi à domicile. Par ses conseils et ses services, elle accompagne le particulier employeur dans la dimension administrative et juridique de sa relation avec son salarié et concourt au développement de nombreux outils de structuration juridique et de professionnalisation du secteur.

La FEPEM et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) se sont engagées par convention en 2018 dans le déploiement d'un programme d'actions visant à informer et accompagner les personnes âgées de 60 ans et plus, dont les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) qui ont recours à l'emploi d'un salarié à domicile. Cette convention nationale a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 par un avenant conclu le 28 décembre 2021.

La présente convention conclue jusqu'au 31/12/2023 soumise à l'Assemblée départementale a pour objet de définir la nature et le coût des actions que la FEPEM s'engage à réaliser, en partenariat avec le Conseil départemental, à destination des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap. Il s'agit, d'une part, de réaliser l'accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap et, d'autre part, l'accompagnement des professionnels du Conseil départemental intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap. Environ 500 bénéficiaires de l'APA et de la PCH, employeurs directs, sont concernés dans le département des Vosges.

Dans ce cadre, la FEPEM s'engage à informer et aider les particuliers employeurs dans leurs démarches :

- rédaction ou modification du contrat de travail ;
- déclaration et rémunération du salarié avec le Chèque emploi service universel (CESU) ;
- gestion au quotidien (congés, maladie, absences, etc.) ;
- rupture de la relation de travail en mobilisant ses conseillers et juristes experts pour sécuriser la relation d'emploi.

Afin d'accompagner les particuliers employeurs percevant l'APA ou la PCH, des réunions d'informations seront mises en œuvre sur les territoires pour les informer sur leur rôle d'employeur et les accompagner concrètement dans leur positionnement vis-à-vis de leur(s) salarié(s). Des dispositifs d'accompagnement individuel leur seront par ailleurs proposés. L'objectif est de faciliter l'accès à un outillage et à un accompagnement personnalisé afin de les aider dans la gestion de la relation de travail avec leur(s) salarié(s).

Pour ce faire, deux types d'accompagnement sont possibles :

- un premier niveau d'accompagnement via un entretien avec un professionnel qui permettra au particulier employeur d'être guidé dans la mise en place ou dans la gestion de la relation de travail avec son (ses) salarié(s). Il bénéficiera d'un conseil personnalisé et pourra accéder à un ensemble d'outils pratiques. 200 accompagnements sont proposés dans le cadre de cette convention ;
- un second niveau d'accompagnement via une consultation juridique. Cette consultation doit permettre au particulier employeur d'échanger avec un juriste afin d'être accompagné dans le cadre de la formalisation juridique de la relation de travail et dans l'ensemble des procédures liées à son rôle d'employeur (recrutement, rupture de contrat, gestion courante de la relation).

Dans le cadre de la réalisation des différentes actions, la FEPEM pourra faire appel à ses partenaires. Le coût global des actions s'élève à 12 200 €. Pour la réalisation de ce programme, la FEPEM soumettra annuellement une demande de participation à la CNSA, à hauteur de 60 % du coût global des actions réalisées.

Aucun financement n'est sollicité directement auprès du Conseil départemental. Le Département s'engage à relayer les informations auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH qui sont particuliers employeurs, concernant les dispositifs d'accompagnement mis à leur disposition.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, avec la Fédération des particuliers employeurs de France, la convention relative à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-33078-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

LOGO CD 88

**Convention entre la
FEPEM et le Conseil Départemental des Vosges**

relative à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte
d'autonomie et de handicap

Entre, d'une part,

Le Département des Vosges

Représenté par **François VANNSON**,

dûment habilité à cet effet par décision de la Commission permanente du

Ci-après désigné par le terme de « Département »,

Et, d'autre part,

La Fédération des Particuliers Employeurs de France (Fepem)

Dont le siège social est situé au 79 rue de Monceau 75 008 Paris,

(n° SIRET : 784 204 786 000 72. n° SIREN : 784 204 786)

Représentée par **Madame Lydie GOURY**, Présidente de la délégation Grand Est

Ci-après désignée «**la FEPEM** »,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;
- Vu les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA présentées par la FEPEM ;
- Vu la convention nationale entre la FEPEM et la CNSA du 13 décembre 2018, modifiée par l'avenant du 28 décembre 2021.
- Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En France, 3,4 millions de particuliers emploient 1,4 million de salariés à leur domicile afin de répondre à leurs besoins d'accompagnement en matière de garde d'enfants, de l'entretien de leur cadre de vie ou encore du maintien à domicile des personnes fragiles.

Ces particuliers employeurs sont représentés par la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) qui s'engage et se mobilise pour la structuration de l'emploi à domicile entre particuliers. La FEPEM œuvre depuis de nombreuses années, en lien avec les partenaires sociaux représentatifs des branches salariés et assistants maternels du particulier employeur, au développement, à la professionnalisation et à la sécurisation de l'emploi à domicile.

Le secteur de l'emploi à domicile est fortement concerné par l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap afin de répondre aux enjeux liés à leur maintien à domicile. **En effet, avec 1.1 millions de particuliers employeurs de plus de 60 ans et 70 000 en situation de handicap**, le secteur de l'emploi à domicile se mobilise afin d'accompagner ces publics dans leur fonction d'employeur. Par ses conseils et ses services, elle accompagne le particulier employeur dans la dimension administrative et juridique de sa relation avec son salarié et concourt au développement de nombreux outils de structuration juridique et de professionnalisation du secteur.

La FEPEM est aussi à l'initiative avec ses partenaires, Groupe IRCEM et IPERIA l'Institut, de la création du Réseau Particulier Emploi. A ce jour, ce Réseau compte 23 Relais Particuliers Emploi installés en région qui ont pour mission d'accueillir le grand public et d'accompagner les partenaires du secteur.

La FEPEM et la CNSA se sont engagées en 2018 dans le déploiement d'un programme d'actions visant à informer et accompagner les personnes âgées de 60 ans et plus, dont les bénéficiaires de l'APA et de la PCH qui ont recours à l'emploi d'un salarié à domicile.

Cette convention nationale a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 par un avenant conclu le 28 décembre 2021.

Le Département des Vosges compte 7 587 particuliers employeurs (hors petite enfance), dont 5 022 de 60 ans et plus 2 506 de 80 ans et plus, 575 bénéficiaires de l'APA ou de la PCH.

Sources : ACOSS, 2^{ème} trimestre 2019 par âge et type d'exonérations.

Traitement par l'observatoire des emplois de la famille.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions que la FEPEM s'engage à réaliser, en partenariat avec le Conseil départemental, à destination des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap.

Ce programme porte sur les points suivants :

- Action 1 - Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap
- Action 2 – Accompagnement des professionnels du conseil départemental intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap.

Les actions à réaliser sont décrites dans l'annexe n°1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 – Coût du projet

Le coût global des actions s'élève à **12 200€**

Le montant de ce programme d'actions est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante de la présente convention.

Pour la réalisation de ce programme, la FEPEM soumettra annuellement une demande de participation à la CNSA, à hauteur de 60% du coût global des actions réalisées ». Aucun financement n'est sollicité directement auprès du Conseil Départemental des Vosges.

Le Conseil Départemental des Vosges s'engage à relayer les informations auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH qui sont particuliers employeurs, concernant les dispositifs d'accompagnement qui sont mis à leur disposition.

Article 3 – Modalité de mise en œuvre des actions

Dans le cadre de la réalisation des différentes actions, la FEPEM pourra faire appel à ses partenaires que sont notamment :

- Le Réseau Particulier Emploi. Ce Réseau, récemment installé à l'initiative du groupe IRCHEM, d'IPERIA l'Institut et de la FEPEM est engagé dans une démarche d'animation visant à décliner, sur les territoires, des actions permettant d'accompagner les particuliers employeurs âgés et en situation de handicap ainsi que leur entourage proche. Il pourra être sollicité, concrètement, afin d'organiser des réunions d'information, des entretiens individuels et de diffuser et valoriser les outils existants à destination des particuliers employeurs.
- Fédération Mandataires : Fédération mandataires représente des structures intervenantes en mode mandataire notamment auprès de particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap. Cette Fédération assure une mission d'assistance et de conseil auprès des structures mandataires. En partenariat avec cette Fédération, la FEPEM a développé une démarche Qualité nommée Qualimandat[®]. Cette démarche a pour objectif d'accompagner la professionnalisation des structures et de s'assurer de la qualité des services rendus aux particuliers employeurs.

Article 4 – Communication

Le financement accordé par la CNSA dans le cadre de la présente convention, au bénéfice des personnes âgées ou en situation de handicap, doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Les documents écrits, audiovisuels ou numériques expressément réalisés pour la mise en œuvre des actions prévues dans la présente convention, doivent faire mention de la participation de la CNSA (logo « Avec le soutien de la CNSA » présenté en annexe 3).

Article 5 – Données à caractère personnel

La FEPEM et le Département des Vosges sont responsables des traitements informatiques qu'ils mettent respectivement en œuvre pour la réalisation des actions inscrites dans la présente convention. A ce titre, la FEPEM et le Département des Vosges s'engagent à prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel collectées, et à traiter ces données, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, et du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 27 avril 2016. La FEPEM et le Département des Vosges s'engagent à respecter les dispositions réglementaires et celles de la CNIL.

La FEPEM et le Département des Vosges s'interdisent d'utiliser les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de la présente convention à d'autres fins que celles faisant l'objet de celle-ci.

Article 6 – Suivi de l'application de la convention par un comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants de la FEPEM et du Conseil départemental, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme, et en communiquera les résultats, sur la base d'indicateurs que les membres dudit comité de pilotage auront préalablement définis.

Article 7 – Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2023. Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.

Enfin, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou plusieurs des engagements contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de trois mois.

Article 8 – Contentieux

Le Tribunal administratif de Nancy est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à _____, le

Pour le Département

François VANNSON

Président

Pour la FEPEM

Lydie GOURY

Présidente de la délégation Grand Est

Annexe 1 : Programme d'actions.

Contexte et présentation du programme d'actions :

Dans le cadre des politiques sociales mises en œuvre par les Conseils départementaux, certaines personnes, percevant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), font le choix de recourir à l'emploi direct ou au mandataire. Ces personnes sont donc particuliers employeurs. Cette convention doit permettre de les informer et de les accompagner par la mise en place de dispositifs spécifiques.

- Cf. fiche 1 : Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap

Un accompagnement des acteurs de proximité, équipe médico-sociale, a été identifié comme nécessaire afin de répondre à leurs questions au sujet de l'emploi à domicile.

- Cf. fiche 2 : Accompagnement des professionnels du conseil départemental intervenants auprès des personnes âgées et en situation de handicap.

Action 1	Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap
Objectifs	Dans le cadre de cette convention, en partenariat avec le Conseil départemental, des actions seront réalisées à destination des particuliers employeurs et des salariés du particulier employeur. Il s'agit, par le biais, des différentes actions menées, de pouvoir informer et accompagner notamment ces particuliers employeurs dans la gestion de la relation avec leur(s) salarié(s).
Pilote	FEPEM
Organisations sollicitées	Réseau Particulier Emploi
Descriptif de l'action	<p>Afin d'accompagner les particuliers employeurs percevant l'APA ou la PCH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des réunions d'informations seront mises en œuvre sur les territoires afin de les informer sur leur rôle d'employeur et de les accompagner concrètement dans leur positionnement vis-à-vis de leur(s) salarié(s). - Ces réunions auront lieu sur les territoires : vosgiens dont le nombre et le lieu seront définis ultérieurement. • Des dispositifs d'accompagnement individuel leur seront proposés. L'objectif est de faciliter l'accès de ces particuliers employeurs à un outillage et à un accompagnement personnalisé afin de les accompagner dans la gestion de la relation de travail avec leur(s) salarié(s). Pour se faire, deux types d'accompagnement sont possibles : - Un premier niveau d'accompagnement via un entretien avec un professionnel qui permettra au particulier employeur d'être accompagné dans la mise en place ou dans la gestion de la relation de travail avec son (ses) salarié(s). Il bénéficiera d'un conseil personnalisé et pourra accéder à un ensemble d'outils notamment via l'Espace Particulier Employeur. 200 accompagnements sont proposés dans le cadre de cette convention. - Un second niveau d'accompagnement via une consultation juridique. Cette consultation doit permettre au particulier employeur d'échanger avec un juriste afin d'être accompagné dans le cadre de la formalisation juridique de la relation de travail et dans l'ensemble des procédures liées à son rôle d'employeur (recrutement, rupture de contrat, gestion courante de la relation, ...). 30 accompagnements sont proposés dans le cadre de cette convention.
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Particuliers employeurs âgés, • Particuliers employeurs en situation de handicap, • Environnement proche des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : proches aidants.
Budget	8 300€
Calendrier	Démarrage de l'action en 2022 et déploiement sur la continuité de la convention
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	<p>Afin d'évaluer la réussite des actions, différents indicateurs seront prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions • Nombre de personnes participants aux réunions (particuliers employeurs, salariés, proches) • Nombre d'accompagnement individuel au global par an orientées par les CD • Nombre de permanences juridiques (idem ci-dessus), • Mesure de la satisfaction des particuliers employeurs -> questionnaire de satisfaction

Action 2	Accompagnement des professionnels du conseil départemental intervenants auprès des personnes âgées et en situation de handicap.
Objectifs	Dans le cadre de cette action, il est prévu d'informer et d'accompagner les équipes médico-sociales qui sont au contact des personnes qui perçoivent l'APA et la PCH. Cette offre dédiée doit permettre de répondre à leurs questions sur l'emploi à domicile notamment en ce qui concerne la relation de travail entre particulier(s) employeur(s) et salarié(s).
Pilote	FEPEM
Organisations sollicitées	FEPEM
Descriptif de l'action	<p>Afin d'accompagner les professionnels qui sont en contact avec les particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap seront mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunions d'information par des juristes experts et des animateurs territoriaux (présentation du secteur, présentation juridique des étapes clefs de la vie du contrat de travail encadrée par la convention collective, transmission des clefs de l'accompagnement en fonction des publics concernés). Un questionnaire de satisfaction sera proposé à l'issue de chacune des réunions. - Une assistance téléphonique à destination des de l'équipe médico-sociale APA-PCH, des collaborateurs des CLIC, du DAC afin qu'ils puissent bénéficier d'une information en continu. Ils auront ainsi accès directement aux conseils d'un juriste qui pourra leur délivrer une information relative aux références conventionnelles et légales. (200 appels de 15 minutes)
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • les acteurs sur les territoires contribuant à l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap ou plus spécifiquement à leur maintien à domicile et dépendant du conseil départemental.
Budget	3 900 €
Calendrier	Démarrage de l'action en 2022 et déploiement sur la continuité de la convention
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions réalisées <ul style="list-style-type: none"> - nombre et type de réunions, - nombre et type de participants, - nombre d'entretiens réalisés, - nombre de consultations juridiques, - nombre d'appel des collaborateurs des CD ou partenaire. • Mesure de la satisfaction des Conseils départementaux et autres partenaires • Mesure de la satisfaction des bénéficiaires de l'APA et PCH

ANNEXE N°2 : Budget

Programmation financière prévisionnelle pour la période 2022-2023

Relatif à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap,

	2022	2023	Total
Action 1 - Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap			
Réunion d'information (4 réunions)	700	700	1 400
Dispositif d'accompagnement individuel			
Premier niveau d'accompagnement Conseil et orientation (200 accompagnements)	1 200	1 200	2 400
Second niveau d'accompagnement Consultation juridique (30 accompagnements)	2 250	2 250	4 500
Sous total Action 1	4 850	3 450	8 300
Action 2 – Accompagnement des professionnels du Conseil départemental intervenant dans l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap			
Réunion d'information à destination des professionnels du conseil départemental (2 réunions)	750	750	1 500
Mise en place d'une ligne téléphonique juridique (200 appels)	1 200	1 200	2 400
Sous-total Action 2	1 950	1 950	3 900

ANNEXE N°3 : LOGO DE LA CNSA



Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Soutien au développement de la rénovation énergétique

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-657358	65-657381
Ligne de crédits :	39584	39583
Crédits inscrits :	33 200,00	16 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00	0,00
Crédits pris en compte :	6 067,00	6 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	27 133,00	10 000,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : veiller aux équilibres territoriaux ;
- stratégie : construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges ;
- action : accélérer la rénovation énergétique ;
- objectif visé par la collectivité : coordonner et soutenir à l'échelle départementale l'accompagnement des ménages pour les travaux de rénovation énergétique.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Département soutient le développement de la rénovation énergétique chez les particuliers, au travers d'une aide au poste de conseiller rénovation énergétique de 8 000 € / équivalent temps plein (ETP)/an versée aux établissements publics porteurs des postes, dans le cadre d'une convention triennale.

Trois demandes nous sont parvenues et sont susceptibles de bénéficier de l'aide financière, à savoir :

- la Communauté d'agglomération d'Épinal, qui a été missionnée par la Communauté de communes Mirecourt Dompain pour intervenir sur son territoire. La Communauté d'agglomération d'Épinal peut bénéficier de l'aide du Département correspondant à 0,3 ETP (besoins estimés pour le périmètre de la Communauté de communes Mirecourt Dompain), soit 1 400 € (2 400 € proratisés à la date de recrutement d'un troisième conseiller, estimée au 1^{er} juin) ;

- le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de la Déodatie qui a intégré la Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, suite à la scission de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Le PETR de la Déodatie est susceptible de bénéficier de la subvention 2022 de 6 000 € pour la création d'un deuxième poste sur son nouveau périmètre (8 000 € proratisés au 1^{er} avril 2022, date de recrutement du deuxième conseiller) ;
- la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales pour le compte de la Communauté de communes des Hautes Vosges, de la Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges et d'elle-même pour 1 ETP en poste mutualisé, recruté à compter du 1er juin 2022, avec une aide 2022 de 4 667 € (8 000 € proratisés au démarrage de la mission).

Pour ces deux derniers établissements, un avenant à la convention type est nécessaire, annexé à cette présente délibération.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions décrites ci-dessus, au titre du soutien au développement de la rénovation énergétique ;
- m'autoriser à signer respectivement avec la Communauté d'agglomération d'Epinal et avec le Pôle d'équilibre territorial et rural de la Déodatie, les deux avenants n° 1 aux conventions 2021-2023, au titre du soutien pour le développement de la rénovation énergétique ;
- m'autoriser à signer avec la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales, selon le modèle type validé lors de la Commission permanente du 13 décembre 2021, la convention au titre du soutien pour le développement de la rénovation énergétique ;
- m'autoriser à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ces aides.

N'ont pris part ni au débat ni au vote : Madame LOUIS , Monsieur PEDUZZI.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32787-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



Logo établissement public

Direction des Collectivités et de la Transition Ecologique

Etablissement public

SOUTIEN DU DEPARTEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

**AVENANT N°1 à la
CONVENTION 2021-2023**

Entre le **Département des Vosges**, représenté par Monsieur François VANNSON, Président du Conseil Départemental des Vosges, agissant en vertu de la délibération prise en date du....., et dénommé ci-après **le Département**,

Et la **Communauté d'Agglomération d'Epinal** représentée par son Président, Monsieur, dûment habilité par une délibération deen date du, et dénommé ci-après « **la Communauté d'Agglomération d'Epinal** »

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention pour tenir compte de l'évolution du dispositif porté par la Communauté d'Agglomération d'Epinal en 2022 et intégrer les éléments nouveaux suivants :

- La Communauté de communes Mirecourt-Dompaire a missionné la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour porter la mission de Conseiller France Rénov' pour son compte en répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt SARE de la région Grand Est ;
- La demande de conseils et d'accompagnements sur le territoire de la CAE a fortement augmenté en 2021 et la tendance se poursuit en 2022 ;
- Le volet « animation du territoire » du programme SARE n'a pas été développé en 2021 en contrepartie des actes métiers de conseils.

Le soutien du Département passe ainsi de 16 000 €/an pour 2 postes de conseillers rénovation énergétique à temps plein à 18 400 €/an pour 2,3 postes de conseillers rénovation énergétique.

Article 2 : Durée de l'avenant

La durée d'application de cet avenant court jusqu'au terme de la convention.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires à EPINAL, le

Le Département des Vosges

Communauté d'Agglomération d'Epinal



Logo établissement public

Direction des Collectivités et de la Transition Ecologique

Etablissement public

SOUTIEN DU DEPARTEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

**AVENANT N°1 à la
CONVENTION 2021-2023**

Entre le **Département des Vosges**, représenté par Monsieur François VANNSON, Président du Conseil Départemental des Vosges, agissant en vertu de la délibération prise en date du 20 juin 2022, et dénommé ci-après **le Département**,

Et le **PETR de la Déodatie**, représenté par son Président, Monsieur Aurélien BANSEPT, dûment habilité par une délibération deen date du, et dénommé ci-après **PETR de la Déodatie**.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention pour tenir compte de l'évolution du dispositif porté par le PETR à partir de l'année 2022 et intégrer les éléments nouveaux suivants :

- La scission de l'ex Communauté de communes des Hautes Vosges a débouché sur la création de la Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges qui a rejoint le PETR de la Déodatie pour les missions portées par la Maison de l'Habitat et de l'Energie, notamment le programme SARE, ce qui revient à une augmentation de population pour ces missions ;
- La demande de conseils et d'accompagnements sur ce territoire a fortement augmenté en 2021 et la tendance se poursuit en 2022 ;
- Le volet « animation du territoire » du programme SARE n'a pas été développé en 2021 en contrepartie des actes métiers de conseils.

Le soutien du Département passe ainsi de 8 000 €/an pour un poste de conseiller rénovation énergétique à temps plein à 16 000 €/an pour 2 postes de conseillers rénovation énergétique.

Article 2 : Durée de l'avenant

La durée d'application de cet avenant court jusqu'au terme de la convention.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires à EPINAL, le

Le Département des Vosges

PETR de la Déodatie



SOUTIEN DU DEPARTEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

CONVENTION 2021-2023

Entre le **Département des Vosges**, représenté par Monsieur François VANNSON, Président du Conseil Départemental des Vosges, agissant en vertu de la délibération prise en date du....., et dénommé ci-après **le Département**,

Et la **Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales** représenté par son Président, Monsieur/Madame, dûment habilité-e par une délibération deen date du, et dénommé ci-après **Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales**

Préambule

La rénovation énergétique des logements est un enjeu majeur de la transition écologique et fait l'objet au niveau national d'un panel d'aides financières permettant aux ménages les moins aisés, comme à tout un chacun, d'envisager des travaux souvent inaccessibles sans ce soutien.

Les enjeux climatiques sont tels qu'il est nécessaire aujourd'hui d'accélérer le passage à l'action dans les Vosges comme ailleurs.

Le Département apporte déjà un soutien aux EPCI dans le cadre du dispositif Habiter Mieux porté par l'ANAH, au titre du développement du territoire. Il souhaite aller au-delà, considérant, par expérience, que l'ingénierie au sein des structures porteuses constitue un réel effet levier.

Dans le cadre du plan VASTE (Vosges Ambition Spécial Transition Ecologique), le Département souhaite que tout le territoire soit couvert de conseillers en rénovation énergétique afin d'apporter un accompagnement à tous les vosgiens se questionnant sur la rénovation de leur logement et de favoriser le passage à l'action.

Souhaitant accélérer cette dynamique, le Département apporte son soutien technique et financier aux établissements publics (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Pôles d'Equilibre Territorial et Rural) qui s'engagent dans cet accompagnement au travers du programme régional SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique).

Cet accompagnement remplace et simplifie les outils existants précédemment, en particulier les Espaces Info Energie (EIE) subventionnés par le Département, et les Plateformes de Rénovation Energétique (PTRE).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine les modalités de soutien au financement du ou des postes de conseiller rénovation en charge de la mise en œuvre des actes métiers définis par le programme SARE, et fixe les engagements réciproques des parties.

L'engagement du Département est subordonné au vote, dans le cadre du budget départemental, des crédits annuels nécessaires.

Article 2 : Soutien du Département et versement de la subvention

Le Département soutient le(s) poste(s) de conseiller(s) rénovation de la façon suivante :

- 8 000 €/an pour un poste équivalent temps plein (ETP) (soit à 100%).

Le versement de la subvention interviendra à la demande de **Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales**, avant le **31 janvier de l'année N+1** sur présentation :

- d'un certificat de paiement ;
- d'un tableau récapitulatif des actes métiers réalisés au regard des objectifs définis en amont ;
- d'un bilan d'activité présentant l'ensemble des activités du ou des conseillers et le programme prévisionnel de l'année suivante.

Le montant de la subvention sera proratisé si le poste n'a pas été tenu sur l'ensemble de l'année, ou si des actes métiers n'ont pu être mis en œuvre, tout en restant dans la limite de la subvention maximale votée.

Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avérait :

- que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention,
- que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet de la présente convention.

Article 3 : Durée et prise d'effet

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans (2021-2023). La **Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales** fournira un document justificatif de la date d'embauche des conseillers rénovation (contrat de travail, fiche de salaire...).

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

La Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales s'engage à embaucher ou sous-traiter, pour une période correspondant à la durée du financement, un ou des conseillers rénovation dont la mission principale sera de mettre en œuvre les actes métiers définis dans le programme SARE.

En outre, la **Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales** s'oblige à :

- apposer le logotype du Département, conformément à sa charte graphique, sur toutes ses publications relatives à ce programme,
- faire mention de la participation du Département sur ses supports de communication et dans ses rapports avec les médias, et à participer aux actions de communication menées par le Département dans les domaines visés par la présente convention.

Article 5 : Suivi – Bilan - Evaluation

La Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales s'engage à fournir au Département un bilan d'activités annuel détaillant les différents actes métiers ainsi que les perspectives pour l'année suivante.

La mise en œuvre de cette convention donnera lieu à des contacts fréquents et réguliers entre le Département (Service Contractualisations et Développement Durable) et **NOM de l'établissement public**.

Article 6 : Contrôle

De manière générale, la **Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales** s'engage à justifier à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues.

En ce sens, **il/elle** devra fournir, à la demande du Département :

- une copie certifiée des budgets et des comptes de l'exercice écoulé (article L1611-4 du code général des collectivités territoriales),
- le compte-rendu financier de l'action dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée,

- tout justificatif des dépenses engagées dans le cadre de l'action : bulletins de salaires, comptabilité analytique, registres de présence, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activités, convention de prestation, marché...

La Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales est invitée à signaler dès que possible au Département toute difficulté dans la mise en œuvre des missions précitées.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, les deux parties se réservent la possibilité d'y mettre fin, et ce, trois mois avant le début de l'année, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département pourra résilier unilatéralement la convention, sur décision motivée par un cas de force majeure. Le Département pourra également résilier unilatéralement la présente convention, sans délais, sur décision motivée, pour un motif d'intérêt général dûment justifié. Dans cette hypothèse, le Département versera à la **Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales** une indemnité égale à 10 % de la somme dont la **Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales** se trouve privée du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 9 : Litiges

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties au sujet de cette convention seront soumis au Tribunal Administratif de Nancy.

Fait en deux exemplaires à EPINAL, le

Le Département des Vosges

**Communauté de communes de la Porte des
Vosges Méridionales**

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Appui aux associations pour leurs actions d'éducation au développement durable pour la transition écologique

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-65748
Ligne de crédits :	39588
Crédits inscrits :	11 000,00
Crédits déjà engagés :	6 000,00
Crédits pris en compte :	1 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	4 000,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : améliorer la qualité de vie des Vosgiens ;
- stratégie : répondre aux attentes des Vosgiens en matière d'environnement et de développement durable / favoriser l'adaptation aux changements climatiques et conforter un Plan VASTE ambitieux ;
- action : éduquer au développement durable ;
- objectif visé par la collectivité : sensibiliser les Vosgiens aux enjeux de la transition écologique en soutenant les actions d'éducation au développement durable par la transition écologique mises en œuvre par les associations et les collectivités.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Après instruction, le projet suivant détaillé en annexe est susceptible de bénéficier d'une aide financière, à savoir :

- la manifestation « Cultivons nos passions » de l'Association Les Monts de l'Utopie à hauteur de 1 000 €.

Cette action étant mise en œuvre en continu sur l'année civile, il est proposé de prendre en compte les dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de la subvention détaillée en annexe, au titre de l'appui aux associations et aux intercommunalités pour leurs actions d'éducation au développement durable par la transition écologique.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32767-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Appui aux associations pour leurs actions d'éducation au développement durable par la transition écologique

Organisateur	Projet	Estimation du coût total	Montant de la dépense éligible	Autres financements	Subvention proposée au vote	
					Taux sur dépenses éligibles	Montant
Rappel : partenariat CD /association EDD "événementiel" :						
Axe secondaire EDD - 30% maxi, plafonnée à 2 000€ en année 2 puis dégressif en année 3 : 1 000€, avec 80% d'aides publiques maxi						
Association Les Monts de l'Utopie à Rochesson	Organisation de la manifestation "Cultivons nos passions" 3ème édition - comprenant un marché de producteurs locaux, des ateliers "faire soi-même", une conférence sur les thématiques zéro déchets, gestion de l'eau ou circuits-courts.	6 850 €	3 950 €	/	30%	1185 € plafonné en année 3 à 1000 €
TOTAL GENERAL		6 850 €	3 950 €			1 000 €

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Convention avec le Conservatoire des espaces naturels de Lorraine relative au programme d'actions de gestion des sites naturels remarquables

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-65748
Ligne de crédits :	39456
Crédits inscrits :	125 090,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	125 089,52
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,48

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : améliorer la qualité de vie des Vosgiens ;
- stratégie : répondre aux attentes des Vosgiens en matière d'environnement et de développement durable / favoriser l'adaptation aux changements climatiques et conforter un Plan VASTE ambitieux ;
- action : préserver, mettre en valeur et faire connaître la biodiversité ordinaire et remarquable ;
- objectif visé par la collectivité : assurer la gestion biologique des espaces naturels remarquables protégés des Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Conservatoire des espaces naturels de Lorraine (CENL) a sollicité le Département, au titre de sa politique des Espaces naturels sensibles (ENS), afin d'apporter un soutien financier pour son programme de gestion 2022. Ce programme, détaillé en annexe, comporte la mise à jour de 3 plans de gestion ou notices de sites, la gestion biologique de 52 sites et le suivi territorial de 77 sites, tous recensés dans l'inventaire départemental des ENS. La subvention demandée est de 125 089,52 €, soit 49,70 % (arrondi) du montant total des dépenses prévues. Le CENL n'est pas assujéti à la TVA pour ce pan de son activité.

Ces actions étant mises en œuvre en continu sur l'année civile, il est proposé de prendre en compte les dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2022 et selon les conditions indiquées dans la convention jointe en annexe.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de la subvention au profit du Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine au titre du programme 2022 d'actions de gestion de sites naturels et remarquables des Vosges, selon les conditions indiquées dans la convention ;
- m'autoriser à signer avec le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, la convention correspondante, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32783-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



LA VIE EN
VOSGES
le Département



Conservatoire
d'espaces naturels
Lorraine

CONVENTION

Relative au programme 2022 d'actions de gestion de sites naturels remarquables des Vosges

n°.....

Entre le **Conseil départemental des Vosges**, situé 8 rue de la Préfecture, 88088 EPINAL Cedex, représenté par son Président, M François Vannson, agissant par délibération du 20 juin 2022, et désigné ci-après le Département,

Et le **Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine**, association de protection du patrimoine naturel, régie par la loi 1908 dont le siège social est situé 3 rue du Président Robert Schuman 57400 SARREBOURG, dont les missions sont reconnues d'utilité publique par arrêté du 16 avril 2010, représenté par sa Directrice, madame Véronique Corsyn, dûment habilitée par une décision du bureau 21 novembre 2012 et désignée ci-après l'Association,

N° SIRET : 333 915 569 00110

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que :

- ✓ L'Association a pour objet la conservation des richesses biologiques et esthétiques des sites, milieux et paysages lorrains, et que pour ce faire l'Association :
 - met en œuvre une politique de sauvegarde des espaces naturels remarquables et du patrimoine dans la région Lorraine,
 - assure la gestion de ces sites, notamment par la réalisation d'inventaires, l'établissement de plans de gestion et tous travaux jugés nécessaires,
 - s'emploie à l'information et à la sensibilisation de tous publics,
 - propose et assure des études sur les milieux naturels,
- ✓ Le Département, à travers sa politique Espaces Naturels Sensibles, est compétent en matière de préservation, de gestion et de valorisation des sites naturels remarquables,
- ✓ Le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son programme 2022 d'actions de préservation des sites naturels remarquables des Vosges.

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à ces actions. Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention a une durée de 3 ans (années 2022, 2023, 2024).

Article 3 : Conditions de détermination du coût des actions

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 251 681,81 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s).

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de **125 089,52 €**, équivalant à **49,70 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La Région, le Fonds Européen de Développement Rural (FEDER), les Agences de l'eau Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse sont les partenaires financiers potentiels de ce programme 2022 d'actions de préservation des sites naturels remarquables des Vosges. La participation du Département n'excède pas 50 % de la dépense réelle effectuée. Le plan de financement prévisionnel figure au tableau ci-après :

Volet d'action	Action	Conseil départemental des Vosges	Autres financeurs	Total
Volet CONNAISSANCE	Mise à jour des plans de gestion	25 875,00 €	25 875,00 €	51 750,00 €
	Pourcentage	50%	50%	
Volet GESTION	Total Gestion biologique	99 214,52 €	100 717,29 €	199 931,81 €
	Dont Travaux	67 574,52 €	68 117,29 €	135 691,81 €
	Dont Suivi des sites	31 640,00 €	32 600,00 €	64 240,00 €
	Pourcentage	49.6%	50.4%	
	TOTAL	125 089 ,52 €	126 592,29 €	251 681,81 €
		49.7%	50.3%	

L'Association n'est pas soumise à la TVA sur ce pan de son activité.

4.2. Les contributions financières du Département mentionnées dans le présent article ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- ✓ le vote de crédits de paiement par le Département;

- ✓ le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- ✓ la vérification par le Département que le montant de la contribution n'excède pas le coût des actions, conformément à l'article 10.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

5.1. Pour l'année 2022, le Département verse un acompte maximum de 50,00 %, soit au maximum 62 544,76 euros, **du montant total de la subvention à la réception de la convention signée par les deux parties.**

5.2. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle, sous réserve du vote de crédits de paiement par le Département, est versée selon les modalités suivantes :

- ✓ pour l'année 2023 : un second acompte de 40 % supplémentaires maximum sur le reste à payer de la subvention, sur demande du bénéficiaire ou le solde si le programme est achevé sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.2. **La demande devra parvenir au Département avant le 30 juin 2023.**
- ✓ pour l'année 2024, le solde s'il n'a pas été réclamé en 2023, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.2. **La demande devra parvenir au Département avant le 30 juin 2024.**

La subvention est imputée sur les crédits « ENS Aide aux tiers » du budget départemental.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Banque Populaire de Lorraine

RIB :

Code établissement : 14707 00009

Numéro de compte : 00919021451 Clé : 69

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Article 6 : Justificatifs

• L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

Ce document est signé par le président ou toute personne habilitée.

- ✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal

officiel ;

✓ le rapport d'activité.

• Lors de la demande de versement pour l'année 2022 de la subvention, l'Association s'engage à fournir :

✓ un rapport technique intermédiaire.

• Pour le solde de la subvention l'Association s'engage à fournir :

✓ un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions.

✓ un état récapitulatif des dépenses réalisées. La subvention est liquidée sur la base du montant du projet subventionné, arrêté par le service instructeur, sauf dans le cas où le coût réel de l'opération est inférieur au montant de la dépense subventionnable. Dans cette hypothèse, les taux de subvention s'appliquent sur le coût réel des opérations menées sur la période de validité de la présente convention.

Article 7 : Autres engagements

L'Association soit, communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 67 et 71 du Code Civil Local portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 19 avril 1908 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Registre des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien du Département sur tout support produit dans le cadre de la convention conformément à la charte graphique du Département.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention au prorata du programme réalisé, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'Association s'engage à informer le Département (service référent : Service Environnement) au moins deux fois par an et autant que de besoin pour la réalisation des actions précitées. Le Département peut s'assurer à tout moment de leur bonne exécution en demandant à l'Association de présenter un rapport écrit ou verbal. L'Association est invitée à signaler dès que possible au Département toute difficulté dans la mise en œuvre des actions précitées.

Un comité de pilotage sera mis en place. Il sera composé de représentants du Département, de représentants de l'Association et éventuellement de représentants d'autres partenaires techniques et financiers. Il se réunira au moins une fois par an sur l'initiative de l'Association, afin d'examiner le bilan des activités de l'année écoulée, précisant la nature des actions conduites ou entreprises, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées. Ce comité validera également le programme d'actions de l'année suivante.

Au cours de ce comité de pilotage, l'Association pourra faire toute proposition utile au Département pour améliorer le dispositif en place.

Le Département accepte de mettre à disposition de ce comité toutes les informations dont il dispose et qui seraient nécessaires à la bonne conduite des actions.

L'Association s'engage à fournir, au moment des comités de pilotage, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

Article 10 : Contrôle du Département

Le Département contrôle annuellement que la somme demandée par l'Association n'excède pas le pourcentage indiqué à la convention pour les années 2022-2024 et à l'issue de la convention, soit 2024, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer

aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention pourra également être résiliée de façon unilatérale par le Département pour motif d'intérêt général. Quelle que soit l'hypothèse résolutoire retenue, il est convenu qu'elle s'effectuera sans versement d'indemnités de part et d'autre.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le

Pour l'Association :

La Directrice,

Pour le Département,

Le Président du Conseil départemental,

Véronique CORSYN

François VANNON



LA VIE EN
VOSGES
le Département



**Annexe 1 à la Convention relative au programme 2022 d'actions de gestion
de sites naturels remarquables des Vosges**

Février 2022

Mises à jour des plans de gestion des sites suivants :

- **La tourbière de Méreille, Commune de Ferdrupt**

Le périmètre initial de ce site ENS ne concernait qu'une partie de la parcelle 216. Mais suite aux prospections réalisées par le CEN Lorraine et grâce à la bonne volonté affichée par la Commune de Ferdrupt, trois tourbières périphériques de fort intérêt patrimonial ont pu être intégrées au projet de protection (contractualisation de conventions de 15 ans). Ce nouveau périmètre représente une surface totale de **2,4184 ha**.

La découverte de ce site est très récente puisque les différents inventaires floristiques, ONZH (Observatoire National des Zones Humides), ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et ENS (Espace Naturel Sensible), qui le prennent en compte, ne datent que de 2009. Il se compose d'un complexe de quatre petites tourbières formées au sein de dépressions glaciaires dans le granite en place. La tourbière de Méreille, qui abrite le très rare Rhynchospora brun, s'étend sur une surface de presque un hectare et possède une flore pionnière acidiphile sur tourbe très différente par rapport aux trois tourbières périphériques au caractère minérotrophe plus marqué.

Statut foncier : Un bail emphytéotique de 33 ans avec la Commune de Ferdrupt a été signé sur la parcelle principale. Les autres, avec la Commune de Ferdrupt, font l'objet d'une convention de gestion entre la commune, l'ONF et le CEN Lorraine de 15 ans.

- **La tourbière du Haut de Bélué, Communes de Rupt/Moselle.**

Le Haut de Bélué occupe près de **49 hectares** de l'étage montagnard sur la commune de Rupt/Moselle, dans la vallée supérieure de la Moselle. Le site est placé sous convention tripartite entre le CEN Lorraine, gestionnaire biologique, la commune, propriétaire, et l'Office National des Forêts, gestionnaire forestier.

Sur ce plateau de grès et de granite à la topographie modérée, les sols ont une faible épaisseur et de faibles réserves hydrominérales. Ces facteurs contraignants ont sélectionné des communautés acidiphiles à fort contraste d'alimentation en eau : lambeaux de landes et brandes sèches sur les tables gréseuses, tourbières de petites dimensions dans les dépressions, pineraies et hêtraies – sapinières largement plantées de résineux. Ces conditions particulières, associées aux conséquences du changement climatique, ont favorisé l'émergence et le développement du scolyte de l'Epicéa sur le secteur. La forêt qui occupe ce plateau autour de la tourbière est particulièrement touchée.

Les enjeux de la partie centrale est la présence d'une tourbière acide riche en biodiversité avec en particulier, le Nacré de la Canneberge et le rare Rossolis intermédiaire. Les forêts sont en lien avec le plateau de Longegoutte-Géhant qui accueille encore le Grand Tétrás.

Statut foncier : 5 parcelles communales, sous convention tripartite avec le CEN Lorraine et l'ONF, constituent le site protégé.

- **Le ruisseau de Sauville, Commune Sauville, Saint-Ouen-les-Parey, La Vacheresse et la Rouille et Martigny les Bains.**

L'intérêt biologique de ce secteur a été déterminé suite à la découverte de populations conséquentes d'une espèce végétale protégée, la Prêle d'hiver, lors de l'inventaire ZNIEFF en 1987 par Georges-Henri Parent. Suite à l'intégration du site dans l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles du département des Vosges et sa hiérarchisation prioritaire dans la stratégie d'intervention, des démarches ont été entreprises avec les acteurs locaux pour participer à la protection de ce site. Ceci a abouti à la signature, le 1er juillet 2007, d'une convention multipartite

entre les 5 communes propriétaires des terrains, le CENL et l'Office National des Forêts, convention établie pour une durée de 15 ans sur une surface de 10,70 ha.

Ce site a fait l'objet d'important travaux de restauration au niveau du cours d'eau. Elle a nécessité une grande ingénierie et de lourdes procédures administratives qui ont ralenti la mise en œuvre des travaux sur le site. Heureusement, la fin des travaux, entamés en 2011, est intervenue en 2021.

Statut foncier : 9 parcelles communales, sous convention avec le CEN Lorraine et l'ONF, constituent le site protégé.

Le Conseil départemental des Vosges est sollicité pour une intervention correspondant à 50 % des dépenses en cofinancement du soutien de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est.

Mise à jour des plans de gestion 2022

Communes	Plans de gestion	AERM		Région Grand Est		CD88		TOTAL
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	
FERDRUPT	La tourbière de Méreille	6 846,59 €	45.6	608,00 €	4	7 500,00 €	50	15 000,00 €
RUPT/MOSELLE	La tourbière du Haut de Bélué	9 628,67 €	44.3	1 200,90 €	5.5	10 875,00 €	50	21 750,00 €
SAUVILLE	Le ruisseau de Sauville	6 540,11 €	43.6	937.20 €	6.2	7 500,00 €	50	15 000,00 €
TOTAL		23 015,38 €		2 746,10 €		25 875,00 €		51 750,00 €

Nb : reste à charge du CEN Lorraine de 113.54 euros

2 – Volet GESTION

Dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Conseil départemental souhaite que les collectivités qui ont protégé un site, en assurent la gestion biologique en interne ou par un gestionnaire. Certaines collectivités ont choisi le CEN Lorraine pour sa mise en œuvre.

La mise en œuvre de la gestion biologique des sites comprend deux volets complémentaires, tous deux découlant de la structuration et des prescriptions des plans de gestion (PG) :

- . des travaux ayant pour objectif la restauration et la préservation des sites,
- . du suivi sur les sites (contacts avec les acteurs locaux, démarches complémentaires de protection...).

Les travaux et la Gestion Agro Pastorale (GAP)

Les interventions de gestion sur les sites sont définies dans le cadre des plans de gestion et découlent de la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle validée dans ces documents.

Elles consistent notamment à l'entretien d'espaces herbacés soumis à une dynamique spontanée de recolonisation forestière. De nombreuses espèces remarquables faunistiques et floristiques sont liées aux milieux ouverts. Le maintien de ces stades pionniers, au travers de la gestion biologique, permet la conservation des espèces concernées. La réouverture de milieux, les travaux forestiers, les aménagements pour le maintien ou la mise en place des agriculteurs ou encore pour la valorisation des sites sont autant d'actions mises en œuvre dans ces PG.

Un travail de restauration d'un fonctionnement hydraulique normal est souvent nécessaire sur les zones humides qui ont, par le passé, fait l'objet de perturbations importantes (tourbières, marais, prairie humide). Ce travail s'inscrit dans un contexte d'adaptation au changement climatique des milieux naturels vosgiens.

Les travaux et pratiques agricoles sont suivis de manière spécifique (GAP : Gestion Agro Pastorale).

La gestion biologique conduite par le Conservatoire fait appel à la mise en œuvre de 4 différents types de chantiers :

- les bénévoles, mobilisés lors de chantiers de week-end ou chantiers estivaux de jeunes ;
- les salariés ;
- les équipes des associations d'insertion, en relation avec les politiques sociales des collectivités ;
- les agriculteurs dans le cadre de contrats spécifiques.

Le suivi des sites

L'expérience acquise par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine depuis de nombreuses années a montré l'importance de l'établissement puis du maintien de relations étroites et fréquentes avec les différents acteurs locaux de la protection des sites. C'est notamment le cas avec les communes, les différents usagers (sociétés de chasse et de pêche, randonneurs, activités sportives...) et les associations locales.

En application des plans de gestion, il convient de maintenir et renforcer les contacts fréquents entre le CEN Lorraine et les acteurs locaux (réunions d'information et visites de terrain). En moyenne, par site, le temps de travail du chargé de missions ou d'études territorial pour l'organisation, l'animation et le suivi des contacts de terrain avec les acteurs locaux est estimé de 1 à 1,5 jours en moyenne.

Programme prévisionnel 2022

Pour le département des Vosges, des interventions de gestion biologique sont programmées en 2022 sur 52 sites et 133,5 jours de suivi territorial sur 77 sites.

Le tableau ci-dessous présente le programme prévisionnel des travaux et de suivi sur les sites vosgiens en 2022.

L'estimation des coûts d'intervention des travaux est basée sur une analyse des actions menées par le CEN Lorraine depuis plusieurs années. Les opérations sont regroupées par type d'intervention (fauche, abattage...) et par type de milieu (zone humide, pelouse sèche) et font l'objet d'une estimation financière comprenant le coût de main d'œuvre, les frais de déplacements des équipes d'intervention, et l'amortissement du matériel.

Le coût journalier d'intervention pour le suivi est de 500 €/jour pour le métier de chargé de missions et de 480€/j pour le métier de chargé d'études territorial.

Pour la réalisation de ces opérations au titre de l'année 2022, le Conseil départemental des Vosges est sollicité pour une intervention correspondant à 49.6 % des dépenses, en cofinancement du soutien de la Région Grand Est, du Fonds Européen de Développement Rural (FEDER) et des Agences de l'eau Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse.

Gestion et suivi des sites 2022 :

Volet d'action	Action	Conseil départemental des Vosges	Autres financeurs	Total
Volet GESTION	Travaux	67 574,52 €	68 117,29 €	135 691,81 €
	Suivi des sites	31 640,00 €	32 600,00 €	64 240,00 €
	Pourcentage	49.6%	50.4%	
	TOTAL	99 214,52 €	100 717,29 €	199 931,81 €

COMMUNE	TYPE DE MILIEU	ENS	SURFACE (ha)		Nature des opérations	Coût des travaux de gestion (Euros)	Suivi des sites (jours)	Coût suivi GAP (Euros)
ARCHES - Maison particulière	Site Chiroptère	88*Z	0,0015	Suivi	Suivi du site		1	
				Travaux	Entretien des ouvrages	420,03		
ARCHES - Poudrière et réduit du bois d'Arches	Site Chiroptère	88*B17	9,612	Suivi	AD03 - Renouveler convention AD05- Visite de site AD07 - Négocier gestion forestière		1	
					Fauche avec export de la bande enherbée autour du ruisseau tous les 2 ans Fauche avec export hors site 2 fois par an des massifs des asters américains et du solidage glabre et arrachage des pieds isolés passage 1/2 Fauche avec export hors site 2 fois par an des massifs des asters américains et du solidage glabre et arrachage des pieds isolés passage 2/2 Fauche tous les 3 ans de la strate herbacée Arrachage des pieds de Mimulus Coupe des espèces invasives avant floraison : Solidage et Impatiente de l'Himalaya Fauche des prairies abandonnées avec pâturage possible sur regain	2100,15		
ARCHES-POUXEUX - Noires Feignes	Eco-complexe humide	88*A23	18,29	Travaux				
				Suivi	AD03 - Relations conservateurs, acteurs locaux Renouvellement conventions		2,5	
ARCHETTES - terrasses alluviales de la Moselle	Ecocomplexe alluvial	88*P16	10,379	Travaux	Fauche avec export hors site de la bande enherbée Fauche tous les 3 ans de la strate herbacée	3360,24		

BLEURVILLE - Ruisseau de Biocourt	éco-complexe alluvial	88*A32	18	Travaux	Plan de pâturage, rencontre et suivi avec l'éleveur			630,06
					Suivi	AD2 - Complément de maîtrise foncière ou d'usage Bilan PG		1
BRANTIGNY - La Haye	Prairie		0,8	Suivi				
CHAMAGNE	éco-complexe alluvial	88*A17	40,5	suivi				
CHARMES-ESSEGNEY - L'île sous Essegney	Ripisylve	88*A16	14,912	Travaux				
				Suivi				
CHARMOIS L'ORGUEUILLEUX - étangs de Francogney	Etang	88*E18	4,47	Travaux	Aménagement de la cabane forestière pour favoriser l'installation des Chiroptères Installation d'un panneau "baignade interdite - propriété privée" sur les berges	1310,09		
				Suivi				
CHATEL SUR MOSELLE - Pré chopin	Ripisylve	88*A15	12,022	Travaux				
				Suivi				
CIRCOURT / MOUZON - La Corvée	Pelouse calcaire	88*P04	10,95	Travaux	Débroussaillage des nappes et refus du plateau après pâturage Entretien clôtures existantes Entretien du sentier annuel si nécessaire	1780,12		
				GAP	Plan de pâturage, rencontre et suivi avec l'éleveur			1260,10
				Suivi	Natura 2000			

CLEURIE - Rochers à Serpentine	Site géologique	88*F69	13,22	Travaux	AD04 - Négocier l'achat des plantations résineuses privées dans le périmètre du site ENS	0,5		
					Suivi			
CLEURIE -Tourbière Abime	Tourbière	88*T69	13,67	Travaux				
				Suivi	Volet 1 ENS			
COUSSEY - Noue du pont de Pagny	éco-complexe alluvial	88*A25	107	Travaux				
				GAP	Suivi du pâturage		420,03	
				Suivi	AD04 - Suivi EPAMA	3		
					AD01 - Renouvellement conventions AD02 - Suivre annuellement les pratiques agricoles mises en place par les agriculteurs Prestation CA88 pour renouvellement conventions			
DEVILLERS - Aulnaie marécageuse Saint Arnould le bois	aulnaie marécageuse	88*F94	0,88	Travaux				
				Suivi	AD02 - Réunion annuelle avec l'Agence ONF AD03 - recherche conservateur bénévole Négociation coupe des Douglas	1,5		
DIGNONVILLE - Fort militaire de Lonchamp	Site Chiroptère	88*B06	6,0947	Travaux				
				Suivi	Natura 2000			
DOGNEVILLE - Forêt autour du Fort militaire de Lonchamp	Site Chiroptère	88*B06	18,078	Travaux			4130,20	
				Suivi	Contenir la progression des végétaux (SST) Contenir la progression des végétaux + encadrement Entretien des ouvrages (graissage serrures, vérifications effractions, création de 3 boulons)			
				Suivi				

DOMJULIEN - tête du Moulin à vent et Haut de St Michel	Pelouse calcaire	88*P15	9,13	Travaux	Débroussaillage annuel avec export aux alentours de la statue Débroussaillage mécanique annuel des rejets avec export des rejets arbustifs	1680,12	0,5	
ESTRENNES - pelouse du Haut de Chia	Prairie humide	88*H22	30	Travaux	Débroussaillage mécanique en plein avec exportation fin avril Gyrobroyage avec exportation Gyrobroyage des rejets arbustifs	5040,36	1,5	
				GAP	Recherche éleveur	840,08		
ETIVAL-CLAIREFONTAINE - Prairies de l'Abbaye	Prairie humide	88*H22	30	Travaux	Dossier plantations de haies Renforcement maîtrise foncière Echanges agriculteurs Renouvellement de convention		3,5	
FERDRUPT - Tourbière de Mereuille	Prairie humide	88*H22	30	Travaux	Participation PG	840,06	1,5	
FONTENOY-LE-CHÂTEAU Étang de Curtil Voiron	étang	88*E26	6,752	Travaux	AD01 - Renouvellement convention propriétaire privé		1,5	
		88*B18		Travaux				

Fontenoy-le-Château - Ecole	Site	88*V01	0,76	Suivi	Natura 2000	1260,09		
FRAIN / SEROCOURT - Le Breuil	Marais tourbeux			Travaux	Débroussaillage sélectif des ligneux Entretien de lisière			
				Suivi				
GERARDMER - Ensemble des sites				Travaux	Gyrobroyage en mosaïque des genets Coupe sélective des Epicéas	2100,15		
GERARDMER - Haut de la Cote	Tourbière	88*T48	2,2	Suivi				
GERARDMER - Grand Etang	Tourbière	88*T16	7,5545	Suivi	Finalisation maîtrise usage /privés Présentation PG			
GERARDMER - Col de Sapois	Tourbière	88*T26	1,236	Suivi	Suivi pâturage Relations bénévoles			4,5
GERARDMER - Tourbières Xettes	Tourbière	88*T37	0,45	Suivi				
GERARDMER - Chenezelle	Tourbière	88*T61	2	Suivi				
GERARDMER - Rochires	Carrière, Forêt	88*C02	0,98	Suivi	Mérelle : renouvellement convention privé Négociations pour fossé de drainage			
GERARDMER - Haut de Merelle	Tourbière	88*T21	1,354	Suivi				
				Travaux	Abattage d'épicéas Débroussaillage pose piquets bois et isolateurs	1680,12		
GERBAMONT - Piquante Pierre	Prairie	88*H15	20,575	Suivi	Renouvellement convention tripartite Echanges/suivi agriculteurs		3	
GERBEPAL - Martimpré	étang, prairies, forêt		14	Travaux	Mise en place d'une clôture semi fixe Coupe d'arbres colonisateurs Elagage sévère des saules arbutifs et coupe de semis arbutif Coupe plantation d'Epicéas	6490,29		

JUSSARUPT - La Bouyère	Tourbière	88*T12	5,65	Travaux Suivi	N2000			
				Travaux	Entretien les outils de canalisation de la fréquentation (dépose)	840,06		
LA BRESSE - Chaumes du RainKopf	Chaume	88*H18	12,35	Suivi	AD02 - Acter la non intervention dans la révision d'aménagement Relations communes Relations agriculteur		1	
				Travaux				
LA BRESSE - Tourbière du Bas Chitelet	Tourbière	88*T23	0,42	Suivi	AD03 - Maintenir informée la Commune des opérations de gestion sur site AD04 -Relation agriculteur - maintien des pratiques de gestion extensives, pas de produit phyto, ni d'amendement		1	
				Travaux				
LA BRESSE - Tourbières d'Artimont et de Breitzhouse	Tourbière	88*T05 et T56	3	Suivi	AD01 - Restauration réseau hydraulique AD4 - Contact avec SFO et CBN pour mise en place d'une étude sur la génétique de l'espèce de Dactylorhiza		1	
				Travaux				
LA BRESSE - Paquis des Fées	Tourbière - Chaume	88*T50	1,32	Suivi	Relations propriétaires PA1 - Suivi pâturage tardif Renouvellement PaU		1,5	
				Travaux				
LA BRESSE - Lispach Ténine	Tourbière	88*T08-T42	40	Travaux	Entretien caillebotis Réparation panneau tremblant Libérer le barrage des blocs de tourbe	5240,36		
				Suivi	Natura2000			
LA BRESSE - Feignes sous Vologne		88*T46	26,06	Travaux	Création d'un micro lit et ouverture dans la digue	3300,15		

LE THOLY - Goutte Villemin	Tourbière	88*Z61	1,86	Travaux	Suivi	Relation acteurs locaux	0,25		
LE VAL D'AJOL - Hérival	Prairie humide	88*H30	6,5	Travaux	Suivi	AD1 - Suivi pratiques agricoles AD3 - Relation exploitant AD4 - Extension maîtrise d'usage	2		
LE VAL D'AJOL - Avaux	Tourbière - étang	88*T32	2,42	Travaux	Suivi	Fauche estivale annuelle Entretien annuel de la digue	840,06		
LE VAL D'AJOL - Moineau	Zone humide	88*E03	2.012	Travaux	Suivi	AD05 - Visite avec élus (sur site) AD06 - Relations DDT AD04 - Négociation agri riverain	2		
LIFFOL LE GRAND - Les Roseaux	Marais alcalin	88*M03	2,963	Travaux	Suivi	AD 1 – Contractualiser une convention de gestion assortie d'un cahier des charges avec un exploitant agricole pour la fauche des zones prairiales	2,5		
LIRONCOURT - Pelouse du Banie	Pelouse calcaire	88*P21	7,5	Travaux	Suivi	Débroussaillage estival annuel du marais alcalin Débroussaillage estival des rejets arbustifs Fauche par rotation biennale hivernale par moitié des marges du marais des roseaux Echanges JP Marque	2340,12		
						Coupe 2x par an des semis et rejets de robiniers pendant 3 ans 1/2 Débroussaillage biennal par rotation automnale des pelouses mésophile en haut du site conservant les fourrés (secteur nord) Débroussaillage biennal par rotation automnale des pelouses mésophile en haut du site conservant les fourrés (secteur sud)	6300,45		
							0,5		

MONTHUREUX SUR SAONE - Vallon du Préfontrupt	éco-complexe humide	88*A28	6,16	Travaux	Mise en place d'une clôture semi fixe Mise en route chantier + achat matériaux Entretien de sentier (vérification de la passerelle) + entretien des panneaux	3070,11		
					GAP			
MONTHUREUX SUR SAONE - Chaufferie et cave mairie	Site Chiroptère	88*B19	0,007	Suivi	AD06 07 - Relations exploitant agricole Relations acteurs locaux		2	
					Suivi			
MONTHUREUX SUR SAONE - ancienne forteresse	Site Chiroptère		0,07	Suivi	Relations propriétaires		1	
MONTHUREUX SUR SAONE -cave	Site Chiroptère			Travaux				
					Suivi			
MOYEMONT prairie du Habu	Prairie humide	88*M08	3,77	Travaux				
					Suivi			
NEUFCHATEAU - Abreuvoir	Marais	88*R12	3,0039	Travaux	Relations conservateur bénévole AD1 - Renouveler annuellement la convention avec l'agriculteur gérant la prairie fauchée AD2- Suivre les pratiques agricoles mises en place par l'agri AD7 - Evaluer avec la ville la possibilité de limiter l'éclairage public aux abords de l'Abreuvoir		2	
					Suivi			

NEUFCHATEAU - Tribunal	Site Chiroptère	88*B45		Travaux	Ramassage du guano avec exportation	710,02		
					Suivi			
PADOUX-BADMENIL	Mardelle forestière	88*F56	220	Travaux	Renouvellement convention quadripartite			
				Suivi				
PLOMBIERES les BAINS - étang du Housot	Tourbière	88*T02	5,879	Travaux	Repose du panneau et réouverture du sentier	840,06		
				GAP	Suivi de pâturage		840,06	
				Suivi	AD03 - Nommer conservateur bénévole		0,5	
PORTIEUX - La Pointière	Forêt alluviale		2,64	Travaux				
				Suivi				
POUXEUX - Fort d'Arches	Site Chiroptère	88*B04	37,27	Travaux	Entretien des ouvrages	840,06		
				Suivi	Suivi pb effractions		1	
RAON L'ETAPE – Vallée de la plaine	Complexe humide	88*A33	26,66	Travaux	Restauration de la prairie	5040,36		
				Suivi	AD06 - Poursuite de la maîtrise foncière ou d'usage Relations exploitants (fauche azuré) Relations - suivi CASDDV Relations Privés		2,5	
REGNEVELLE - MARTINVELLE - ancien tunnel	Site Chiroptère			Travaux				
				Suivi				
ROCHESSON - Tourbière de jemnaufaing	Tourbière	88*T02	5,879	Travaux				
				Suivi	Natura2000			
ROCHESSON - le Bation	Forêt et cascade	88*Z59	7,12	Travaux	Coupe de 10 arbres marqués pour la sécurisation du sentier	2520,18		
				Suivi	AD03 - Relations ONF		0,5	
				Travaux	Entretien des chemins pédestres	2080,12		

ROLLAINVILLE - Haut de Cuvegney	Pelouse calcaire	88*Z	0,0356	Suivi	Entretien des clôtures et des chemins pédestres	Plan de pâturage, rencontre et suivi éleveur / renouvellement PG			2100,16
						Accompagnement renouvellement PG		2	
ROZEROTTE - Combles de l'église	Site Chiroptère	88*Z	0,0356	Travaux	Entretien de l'état interne du gîte				
				Suivi		Renouvellement convention		2	
RUPT SUR MOSELLE - Tourbière des Charmes	Tourbière	88*T14	63	Suivi	RNR				
RUPT SUR MOSELLE - Haut de Bélué	Tourbière	88*T13	46,432	Travaux	Participation renouvellement PG	840,06			
				Suivi	Relation Commune/ONF		0,5		
SAINT-AME - Les Saussefés	Prairie humide	88*H23	0,2595	Travaux	Fauche avec porte outils avec andainage et mise en tas	840,06			
				Suivi	Relations acteurs, surveillance		0,5		
SAINT-DIE-DES-VOSGES - Grotte de la Culotte	Site Chiroptère	88*Z63	3,34	Suivi					
				Travaux	Fauche agricole respect du cycle azuré Fauche du solidage glabre	2880,12			
SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT - La Moutière	Site maculinea	88*H23	16,51	Suivi	AD05 - Négociation privé pour convention parcelle 123 AD06 - échanges services techniques pour gestion favorable du site			2,5	
				Travaux	Fauche biannuelle avec ramassage et mise en tas dans les lisières	2840,06			
SAINT-JULIEN - Les efaiteux	Marais alcalin	88*A10	2,44	Suivi	Relations acteurs locaux			0,25	

SAINT-NABORD/REMIREMONT - La Demoiselle	Tourbière, Etang	88*T19	11,604	Travaux	Natura 2000			
					Suivi			
SAULXURES SUR MOSELOTTE - Bambois de Bâmont	Forêts, falaises	88*F09	25,622	Travaux	Entretien du sentier	840,06		
					Suivi			2,5
SAULXURES SUR MOSELOTTE - Col des Hayes	Prairies, landes	88*Z67	9,72	Travaux	Renouvellement de la convention quadripartite	840,06		
					Suivi			4
SAUVILLE - Bois sud de Sauville	Forêt	88*F23	55,11	Travaux	Entretien des barrages	2880,18		
					Suivi			4
SOULOSSE sous SAINT ELOPHE	Pelouse calcaire	88*P11	14,5	Travaux	Renouvellement convention Communes/ONF			
					Suivi			
TENDON - Le Faing Janel	Tourbière	88*T06	8,2066	Travaux	Abattage des Pins noirs le long du sentier			
					Suivi			
TENDON - La tête du Housot				Travaux	Entretien et débroussaillage des lisières et fourrés denses (fruticée nord)	1680,12		
					Suivi			
TIGNECOURT - Forêt et mardelles de Tignécourt		88*F97	204,55	Travaux	Fauche avec mise en tas			
					Suivi			
					Gyrobroyage biennal tardif			
					AD01 - Proposition présentation PG			1,5
					AD03 - Etablir convention exploitant			
					Préparation chantier bénévole GTV			0,5
					Volet 1 ENS			
					Passage progressif du site en Volet 2			0,5

UZEMAIN	Tourbière	88*T78	14,05	Travaux	Suivi	Renouvellement convention privé AD05 - Trouver conservateur bénévole Relation acteurs locaux	1,5	
					Travaux	Battage manuel de la Fougère-Aigle en complément du passage du brise fougère (selon besoins) Fouche biennal des zones humides Gestion de la Fougère Aigle sur la chaume avec le brise fougère	2100,15	
VAGNEY - Chèvre Roche	Tourbière - Lande	88*Z59	5,3	GAP				
				Suivi	AD03 -Proposer la présentation du plan de gestion à la Commune, aux partenaires et aux utilisateurs du site AD04 - Relation agri ovins AD05 - Mettre en place une convention de partenariat avec le Club de parapente AD07 - Désignation du ou des conservateurs bénévoles PA1 - Suivi pâturage	4		
VENTRON	Chaume, tourbière	88*N01	17,073	Travaux	Arracher ou couper les semis ligneux sur les zones humides et tourbeuses	840,06		
				Suivi	Suivi administratif travaux alimentation abreuvoir	0,5		
VILLOUXEL - Aviove	Marais alcalin	88*M04	1,2175	Travaux	Fouche en hiver de la moliniaie et de la jonchaie en rotation tous les 2 ans	980,06		
VILLOUXEL - La Roche	Pelouse calcaire	88*P02	1,4538	Travaux	Fouche estivale annuelle de la roselière Fouche/débroussaillage en hiver de la pelouse en rotation tous les 3 ans	510,02		
VILLOUXEL - Glaire	Marais alcalin	88*T01	1,6941	Travaux	Arrachage manuel des pieds de Solidage du Canada	2530,14		

					Dépose lignes d'eau					
				Suivi	Préparer Restauration delta des plombes Echanges DREAL Projet de protection des berges				3,5	
				Travaux	Entretien caillebotis		500,03			
XONRUPT-LONGEMER - Tourbière du Haut Chitelet			Tourbière	88*T25		4,96			1	
				Travaux						
XONRUPT LONGEMER - Retournemer			Praires, lac, tourbière	88*T44		9,66			4,5	
				Suivi	Réunion d'information propriétaires Relations propriétaires Relations ONF : extension MU Echanges société pêche					
Protection et maîtrise foncière					Vigifoncier et réponses à ces opportunités				3	
TOTAL SITES VOSGIENS						1663	122 880,72		133,5	12 811,09

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Adhésion à l'Association 'Eco Manifestations Vosges'

Cadre financier

Chapitre - nature :	011-6281
Ligne de crédits :	40748
Crédits inscrits :	5 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	5 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : améliorer la qualité de vie des Vosgiens ;
- stratégie : répondre aux attentes des Vosgiens en matière d'environnement et de développement durable / favoriser l'adaptation aux changements climatiques et conforter un Plan VASTE ambitieux ;
- action : favoriser le passage à l'action ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir les acteurs pour rendre leurs manifestations éco-responsables.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Afin de généraliser les pratiques éco-responsables, la structure Evodia a créé une association qui accompagnera les porteurs d'événementiels vosgiens pour avancer vers le développement durable. L'objectif est principalement de les faire travailler sur l'impact environnemental de leur manifestation en leur proposant d'agir sur les thèmes : énergie, eau, déplacements, communication, alimentation et déchets. Il sera également question de promouvoir une économie sociale et solidaire, d'associer des partenaires locaux et de faciliter l'accès de la manifestation à tous.

L'Association « Eco Manifestations Vosges », dont l'assemblée générale constitutive s'est déroulée le 29 avril dernier, proposera du conseil, de l'accompagnement et des solutions de mise en œuvre, destinés à tout organisateur de manifestation, quelle que soit la taille de l'événement.

Le Conseil départemental, en tant qu'acteur de la transition écologique et dans la dynamique de sa politique d'éducation au développement durable, propose d'adhérer à l'Association « Eco Manifestations Vosges » et de lui verser une adhésion annuelle d'un montant de 5 000 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'adhésion du Département à l'Association « Eco Manifestations Vosges » ;
- verser à ladite association le montant de 5 000 € correspondant à l'adhésion annuelle 2022 ;
- désigner Monsieur Benoît JOURDAIN, en qualité de représentant du Conseil départemental pour siéger au sein de cette association, en tant que membre actif.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-31726-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

STATUTS DE L'ASSOCIATION ECO-MANIFESTATIONS VOSGES

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination ECO-MANIFESTATIONS VOSGES.

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet de promouvoir l'éco-responsabilité des manifestations (culturelles, artistiques, sportives, professionnelles, populaires...) ainsi que des lieux accueillant du public (salles de spectacles, sport, centre socio culturel, etc.).

Son objet est en adéquation avec les compétences des collectivités et EPCI Vosgiennes qui la composent. A ce titre, elle intervient notamment sur :

- Les programmes et plans de prévention des déchets
- Le Plan climat air énergie territorial
- Le Plan de déplacement urbain
- Les plans et programmes en faveur de la transition écologique (SRADDET, PRPGDMA...)

L'association ne poursuit aucun but lucratif, ou religieux.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 11 rue Gilbert Grandval 88000 EPINAL. Le siège peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - ACTIONS

Pour réaliser l'objet de l'association, plusieurs actions sont mises en œuvre :

- initier, développer, réaliser des prestations de conseil, d'études et de formation ;
- animer et accompagner différents types de publics et organiser des rencontres sur le thème des éco-manifestations ;
- concevoir, participer ou réaliser toute actions d'information, de sensibilisation et de communication en lien avec l'objet de l'association, de type ateliers, stands, conférences, rencontres, réunion publique...
- conclure des conventions, partenariats avec tout organisme public ou privé, qui a quelque titre que ce soit, s'intéresse aux activités de l'association ou réalise des activités similaires, complémentaires ou connexes ;
- labelliser des manifestations ou des lieux en lien avec l'objet de l'association ;

- réaliser, concevoir, publier et diffuser des outils de communication ou mener tout type d'actions de promotion de l'objet de l'association ;
- mettre à disposition, donner, ou mettre en location des biens, du matériel, des équipements en rapport avec l'objet de l'association ;
- proposer à la vente, tous produits ou services dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation ;
- participer ou organiser des manifestations publiques de tout type en France et à l'étranger ;
- se positionner seule ou en partenariat sur des appels d'offres ou appels à projet ;
- De façon générale, entreprendre toute action visant à favoriser la réalisation de son objet.

ARTICLE 6 – MEMBRES ET COMPOSITION

Peut devenir membre actif de l'association toute personne publique morale intéressée par l'objet de l'association.

Les personnes morales membres de l'association sont représentées par la personne physique proposée par leur organe délibérant respectif.

L'association se compose de :

- a) Membres actifs
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres d'honneur

L'association est composée de membres actifs participant à la vie de l'association. Ils disposent d'un droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes du conseil d'administration.

L'association peut accueillir en son sein des membres bienfaiteurs souhaitant participer financièrement à l'activité et au développement de l'activité de l'association. Ils ne disposent pas d'un droit de vote délibératif.

Les membres d'honneur participent à titre gracieux à la vie de l'association. Ils peuvent participer aux réunions du conseil d'administration et détiennent une voix consultative. Ils ne disposent pas d'un droit de vote délibératif.

ARTICLE 7 - ADMISSION

Toute demande d'adhésion de membres actifs est examinée et validée par le conseil d'administration, cette dernière statue sans possibilité d'appel et ses décisions ne sont pas motivées. L'ensemble des membres de l'assemblée générale sera informé des admissions approuvées ou non par le conseil d'administration.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association ainsi que le règlement intérieur s'il en est établi un.

ARTICLE 8 - MEMBRES – COTISATIONS

Les membres actifs payent une cotisation annuelle sous forme d'adhésion dont le montant et la date d'échéance sont fixés tous les ans par l'assemblée générale ordinaire.

Les membres bienfaiteurs sont dispensés de cotisations.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 9. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) Disparition de la personne morale ;
- b) Démission adressée par écrit au Président de l'association ;
- c) Non-paiement de la cotisation due dans les délais définis annuellement par l'assemblée générale ;
- d) Radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

Toute personne dont le conseil d'administration envisage l'exclusion pour motif grave, doit être convoquée par celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception envoyé au moins quinze jours à l'avance. La lettre précise la nature des faits reprochés, la sanction encourue, les lieux et la date de la convocation.

ARTICLE 10. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 11. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Les cotisations des membres ;
- b) Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'Europe, des organismes publics ou privés ;
- c) Sommes perçues en contrepartie des prestations fournies ou des biens vendus par l'association ;
- d) Des dons ;
- e) Le revenu des biens et valeurs de l'association ;
- f) Toutes ressources qui ne sont pas interdites par les Lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président, par voie postale ou courrier électronique. L'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration figure sur les convocations. Le Président est tenu d'inscrire à l'ordre du jour les propositions émanant du tiers au moins des membres et qui auront communiqué au moins 5 jours avant la date de la réunion de l'assemblée

L'assemblée générale peut être tenue par visioconférence. Dans ce cas précis toutes les décisions prises auront la même valeur qu'une réunion en présentiel. Lorsque l'assemblée se déroule en visioconférence une feuille de présence doit mentionner l'identité de chaque participant et le nombre de voix attaché. L'émargement de cette feuille de présence n'est pas requis.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé. Le nombre de procurations par personne est limité à deux.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Toutefois, sur demande d'au moins un quart des membres présents, le vote peut se faire à bulletin secret, hormis dans le cadre d'une assemblée en visio-conférence, auquel cas le vote ne pourra se faire à bulletin secret.

L'assemblée générale ordinaire ne peut se tenir valablement sur une première convocation qui si elle réunit un nombre de membres présents ou représentés, au moins égal au tiers de ses membres. A défaut, une deuxième assemblée générale peut être convoquée dans les 30 jours suivant la tenue de la première assemblée générale, pour statuer sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

Un procès-verbal de la réunion est établi par le secrétaire de séance et signé par le Président. Il est consigné dans le registre des délibérations des assemblées générales. Si l'assemblée générale s'organise par visio-conférence, le procès-verbal devra le mentionner expressément et pourra être validé par signature électronique.

ARTICLE 13 – POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée vote également le budget de l'exercice suivant, fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

L'assemblée générale procède à l'élection et à la révocation des membres du conseil d'administration.

L'assemblée générale vote le Règlement Intérieur sur proposition du conseil d'administration.

L'assemblée délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. Mais ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'au moins un tiers des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

L'assemblée générale peut être tenue par visioconférence. Dans ce cas précis toutes les décisions prises auront la même valeur qu'une réunion en présentiel. Lorsque l'assemblée se déroule en visioconférence une feuille de présence doit mentionner l'identité de chaque participant et le nombre de voix attaché. L'émargement de cette feuille de présence n'est pas requis.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Au moins la moitié des membres de l'association doit être présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Toutefois, sur demande d'au moins un quart des membres présents, le vote peut se faire à bulletin secret, hormis dans le cadre d'une assemblée en visio-conférence, auquel cas le vote ne pourra se faire à bulletin secret.

Si le quorum n'est pas atteint, alors une deuxième assemblée générale extraordinaire est convoquée sous 30 jours et pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Un procès-verbal de la réunion est établi par le secrétaire de séance et signé par le Président. Il est consigné dans le registre des délibérations des assemblées générales. Si l'assemblée générale s'organise par visio-conférence, le procès-verbal devra le mentionner expressément et pourra être validé par signature électronique.

ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les présents statuts.

Le conseil d'administration est composé de 8 à 12 membres actifs élus pour 3 ans. Les membres sont élus par l'assemblée générale et sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les

pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les convocations sont adressées 15 jours au moins avant la réunion, par courrier postal ou électronique.

Le conseil d'administration ne peut se tenir valablement sur une première convocation qui si au moins 3 membres sont présents ou représentés.

Tout membre du conseil absent ou empêché peut donner par écrit procuration à un autre membre du conseil d'administration pour le représenter à une réunion. Chaque membre du conseil d'administration ne peut disposer au cours d'une même réunion que d'une seule procuration.

A défaut, une deuxième réunion du conseil d'administration peut être convoquée dans les 30 jours suivant la tenue de la première assemblée générale, quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres :

- 1) Un président ;
- 2° un trésorier
- 3° un secrétaire

Le président veille au bon fonctionnement de l'association et est habilité à la représenter l'association dans toutes ses démarches civiles et juridiques. Il agit au nom et pour le compte de celle-ci, en supervise les grandes étapes et projets et en assure l'animation générale.

Le trésorier veille au suivi de la gestion financière et de la tenue des comptes de l'association. A ce titre, il enregistre toutes les dépenses et les recettes de l'association, émet des propositions relatives à la gestion financière, participe à la préparation des budgets prévisionnels et, lorsque cela lui est demandé, rend compte de l'état financier de l'association devant les instances.

Le secrétaire a la charge la tenue administrative de la vie de l'association et le suivi de ses correspondances. Il a notamment pour mission de rédiger et d'envoyer les convocations aux instances, d'en établir et d'en signer les procès-verbaux, d'archiver et de classer tous documents ayant traités à la vie de l'association.

Le cas échéant, les missions relatives à chacune de ces fonctions peuvent être précisées par le règlement intérieur.

Ces fonctions ne sont pas cumulables.

ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du conseil d'administration par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à ce sujet. Les conditions de convocation et les modalités sont décrites dans l'article 14. La dissolution fera l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le secrétaire de séance et sera transmis au tribunal dans les meilleurs délais.

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Epinal, le 29 avril 2022

Association Eco-manifestations Vosges
11 rue Gilbert Grandval
88000 EPINAL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU 29 AVRIL 2022

Le *vendredi 29 avril 2022 à 14h30* , les membres fondateurs de *l'association Eco-manifestations Vosges* se sont réunis en assemblée générale constitutive au siège social d'Evodia sis 11 rue Gilbert Grandval 88000 EPINAL.

Sont Présents en qualité d'élus :

- Nadine BASSIERE, élu à la Communauté de communes de Gérardmer Hautes Vosges;
- Sylvie d'ALGUERRE, Conseillère régionale de la Région Grand Est ;
- Benoît JOURDAIN, Vice-Président du Conseil départemental des Vosges ;
- Patrick LAGARDE, Président d'Evodia et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges ;
- Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération d'Epinal ;
- Jean VAUBOURG, Vice-Président de la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire
- Cyril VIDOT, Vice-Président d'Evodia et Vice-Président de la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien ;

Ayant donné des pouvoirs :

- Claude GEORGE, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié des Vosges a donné pouvoir à Cyril VIDOT ;

- Stanislas HUMBERT, Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges a donné pouvoir à Patrick LAGARDE ;
- Catherine LOUIS, Présidente de la Communauté de communes des Portes Vosges Méridionales a donné pouvoir à Cyril VIDOT.

Sont présents en qualité de techniciens :

- Annick LAURENT, Directrice Générale d'Evodia
- Marie-Pierre CIRK, Directrice Adjointe d'Evodia
- Elodie GENESTE, Directrice prévention et communication d'Evodia
- Pierre MULLER, Directeur Eco-manifestations Alsace
- Lorène RITZENTHALER, Animatrice Projet EMERGE

L'assemblée générale désigne **Patrick LAGARDE** en qualité de président de séance et **Cyril VIDOT** en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association.

L'ordre du jour est énoncé :

- présentation du projet de constitution de l'association ;
- présentation du projet de statuts ;
- adoption des statuts ;
- désignation des membres du conseil d'administration ;
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Durant l'assemblée générale constitutive est rappelée toute la genèse du projet ainsi que les futures missions de l'association. Le projet des statuts est également présenté.

Le président met successivement aux voix les délibérations suivantes.

1^{ère} délibération : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} délibération : L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de membres du conseil d'administration :

STRUCTURE REPRESENTANTE	Prénom NOM	Profession	Coordonnées	Nationalité
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN	Cyril VIDOT	Vice-Président d'EVODIA, Vice-Président de la Communauté de communes, Maire	3, route de Chaumont 88350 LIFFOL LE GRAND	Française
COMMUNAUTE AGGLOMERATION EPINAL	Stéphanie POIRIER	Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération, en recherche d'emploi	666, route de Dinozé 88220 HADOL	Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES GERARDMER HAUTES VOSGES	Michel BERTRAND	Vice-Président d'EVODIA, Vice-Président de la Communauté de communes, Maire, Retraité	11, Lotissement Les Fies 88400 XONRUPT LONGEMER	Française
EVODIA	Patrick LAGARDE	Président d'EVODIA, Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges, Maire, Technicien forestier territorial ONF	3 bis, chemin des Feumeux 88120 CLEURIE	Française
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Benoît JOURDAIN	Conseiller Départemental	27, rue Thiers 88000 EPINAL	Française
COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT DIE DES VOSGES	Claude GEORGE	Vice-Président d'EVODIA, Vice-Président de la Communauté d'agglomération, Maire, Retraité	412, route de la Bouloyes 88480 SAINT REMY	Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES	Stanislas HUMBERT	Vice-Président d'EVODIA, Vice-Président de la	8, chemin du Saulcy 88290 THIEFOSSÉ	Française

		Communauté de communes, Maire, Retraité		
COMMUNUAUTE DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE	Jean VAUBOURG	Maire, Retraité	12, rue de la Veau 88130 BOUXURULLES	Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES VOSGES MERIDIONALES	Catherine LOUIS	Présidente de la Communauté de communes, Sans Profession	1654, rue du Pont 88200 DOMMARTIN LES REMIREMONT	Française

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée de trois ans. Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions.

3^{ème} délibération : pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Les membres du conseil d'administration donnent pouvoir à Cyril VIDOT afin de réaliser toutes les démarches et déclaration en vue de la création de l'association.

L'ordre du jour étant écoulé, le président de séance lève la séance à 15h15.

Epinal, le 4 mai 2022

*Patrick LAGARDE,
Président de Séance*

*Cyril VIDOT,
Secrétaire de Séance*

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue de la République sur la RD 164 à Darney

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : veiller aux équilibres territoriaux ;
- stratégie : assurer la performance du réseau routier départemental en intégrant des objectifs de sécurité et de transition écologique ;
- action : intervenir en priorisant les chantiers de réfection de routes départementales dans les traversées d'agglomération ;
- objectif visé par la collectivité : constitution du groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue de la République sur la RD 164 à Darney.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le projet consiste à aménager la rue de la République – RD164 – dans la traverse de Darney. Les études des services du Département et de la Commune de Darney conduisent à envisager la création d'un groupement de commandes.

La réalisation de ces travaux impliquant deux maîtres d'ouvrage sur un même site géographique, le coût des travaux sera réparti comme suit :

- pour le Conseil départemental :
 - décaissement de chaussée ;
 - mise en place de structures de chaussée ;
 - mise en œuvre des couches d'assise et de roulement ;
- pour la Commune de Darney :
 - aménagement de trottoirs et dépendances ;
 - remplacement du réseau pluvial ;
 - aménagement de voie communale ;
 - création d'espace vert.

Considérant l'intérêt technique et économique à faire réaliser ces travaux concomitants par la même entreprise, il y a lieu de créer un groupement de commandes entre les deux maîtres d'ouvrage concernés par cette opération conformément à l'article L 2113-6 du Code de la commande publique.

Le Département se propose d'être coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de ce groupement sera constituée par un représentant de la CAO de chaque membre du groupement. Le Département, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargé de signer les marchés au nom et pour le compte de la Commune de Darney et notifiera les marchés.

Chaque membre restera chargé de l'exécution de son propre marché.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec la Commune de Darney, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, pour la réalisation de travaux d'aménagement sur la RD 164.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32539-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, la présente convention a pour objet la création d'un GROUPEMENT DE COMMANDES entre :

- Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES** représenté par son Président dûment habilité par délibération du
- La **COMMUNE de DARNEY** représentée par son Maire dûment habilité par décision du Conseil Municipal en date du

pour la réalisation de l'opération suivante :

RD 164 Aménagement de la rue de la République à DARNEY

1- Type de prestations concernées :

Le groupement est créé en vue de la passation d'un marché, sur le fondement de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, pour chacun des membres du groupement à savoir :

◆ **Travaux :**

⇒ pour le Conseil Départemental des Vosges :

- *Décassement de chaussée*
- *Mise en place de structures de chaussée*
- *Mise en œuvre des couches d'assise et de roulement*

⇒ pour la Commune de DARNEY:

- *Aménagement de trottoirs et dépendances*
- *Remplacement du réseau pluvial*
- *Remplacement du réseau eau potable*
- *Aménagement de voie communale*
- *Création d'espace vert*

Chaque membre du groupement s'engage à passer au terme des procédures le(s) marché(s) correspondant(s) à ses besoins.

2- Durée du groupement :

Le groupement est créé pour une durée commençant à la date de signature de la présente convention. Il prendra fin à la notification du marché et à la publication par le coordonnateur de l'avis d'attribution du marché. Chaque membre du groupement est ensuite appelé à s'assurer de son exécution.

3- Modalité d'adhésion au groupement de commandes :

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée décidant la création du groupement de commandes. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

4- Identification du coordonnateur chargé de la gestion des procédures :

Le Conseil Départemental des Vosges est désigné(e) comme COORDONNATEUR chargé de la gestion des procédures.

5- Modalités de prise en charge des frais matériels du groupement :

Les frais engagés par le coordonnateur du groupement pour la publicité, l'impression des D.C.E., l'affranchissement des courriers, si nécessaire la dématérialisation de la procédure et la duplication des marchés seront à sa charge.

6- Mode de passation de la commande :

La passation de la commande respectera les règles et procédures imposées par la réglementation et notamment les dispositions du Code de la commande publique.

En l'espèce, la procédure consistera en un marché à procédure adaptée.

L'autorité chargée de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, au choix des attributaires des marchés sera la commission d'appel d'offres du groupement qui devra se prononcer **à l'unanimité** sur le choix des titulaires.

7- Commission d'appel d'offres du groupement :

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres permanente de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

8- Missions du coordonnateur du groupement :

Le coordonnateur du groupement sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations devant conduire à la sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Dans le détail, il s'agira :

- de centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création du groupement et de retourner une copie de la convention constitutive du groupement de commandes signée par chacun des membres ;

- de rédiger le dossier de consultation des entreprises ;
- de procéder à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- d'assurer la dématérialisation de la procédure ;
- de transmettre les dossiers aux candidats ;
- d'apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feront la demande ;
- de réceptionner les offres ;
- de convoquer la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- de procéder à la rédaction du rapport d'ouverture des offres par le représentant du coordonnateur, du procès-verbal d'attribution des marchés de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- d'informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres, en indiquant les motifs de ce rejet ;
- de signer les deux marchés au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- de transmettre, si nécessaire, en deux exemplaires, l'ensemble des pièces de chaque marché au Préfet pour qu'il puisse exercer le contrôle de légalité ;
- de notifier les deux marchés au titulaire et d'informer les membres du groupement de la notification ;
- de transmettre à chaque membre du groupement son exemplaire de marché ;
- de procéder à la publication de l'avis d'attribution.

La mission de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Elle s'achève soit à l'expiration de la présente convention (cf. article 2) soit à la suite d'une décision des parties formalisée par un avenant.

9- Mission de chacun des membres du groupement :

De leur côté, chacun des membres du groupement aura pour mission :

- d'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications ;
- d'élire par délibération, parmi les membres ayant voix délibérative de sa commission d'appel d'offres permanente, un membre titulaire et son suppléant, chargé de le représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- de transmettre au Préfet la délibération de l'organe délibérant autorisant le coordonnateur à signer le marché ;

- de transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- de participer à l'ouverture et à l'analyse des offres des candidats ;
- d'exécuter le marché portant sur ses propres besoins.

10- Missions du maitre d'œuvre de la commune :

Le maitre d'œuvre de la commune aura notamment pour mission de :

- Rédiger les pièces du marché de la commune : Acte d'engagement , CCAP, CCTP, Bordereau des prix unitaires ou CDPGF, Détail Estimatif, plans, estimation administrative confidentielle.
- Caler le profil en long, l'axe en plan et les profils en travers conformément aux prescriptions de l'étude géotechnique. Ces éléments devront faire l'objet d'une validation par le Service Ingénierie Routière du Conseil Départemental.

11- Modification de la présente convention :

Toute modification des termes de la présente convention devra être approuvée, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement seront notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque tous les membres l'auront approuvée.

Fait à EPINAL, le

Le Maire de DARNEY

Le Président du Conseil Départemental,

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Convention pour la plantation, l'entretien et la mise en valeur d'un massif de fleurs et la plantation d'arbres sur l'emprise de la Voie Verte des Hautes-Vosges - Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : augmenter l'attractivité du territoire ;
- stratégie : développer l'économie touristique ;
- action : innover et s'adapter aux attentes des clientèles ;
- objectif visé par la collectivité : gérer, entretenir et animer la Voie Verte des Hautes-Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La gestion et la promotion de la Voie Verte des Hautes-Vosges, dont l'emprise est propriété du Département, a été confiée au Pôle d'équilibre territorial et rural « Pays de Remiremont et de ses Vallées » au 1^{er} janvier 2020.

A ce titre, ce dernier assure la gestion et la promotion de cette infrastructure et s'investit également dans la gestion durable de la voie. Aussi, un partenariat peut être mis en œuvre avec la Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle, pour la plantation d'une dizaine d'arbres et d'un massif à fleurs le long de la Voie Verte. Cette opération permettrait de promouvoir le projet de « Verger Arboretum des Ecoliers » mais également de contribuer à renforcer l'intérêt de la population pour la Voie Verte des Hautes-Vosges, notamment à travers la sensibilisation des élèves scolarisés dans les communes traversées par l'infrastructure.

Aussi, une convention doit être souscrite entre les parties afin de fixer les modalités de collaboration et les engagements pris par chacune.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Remiremont et de ses Vallées et la Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle, la convention pour la plantation, l'entretien et la mise en valeur d'un massif de fleurs et la plantation d'arbres, dans le cadre du projet « Verger Arboretum des Ecoliers » sur l'emprise de la Voie Verte des Hautes-Vosges.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Monsieur PEDUZZI.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32719-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**LA VIE EN
VOSGES**
le Département



**Convention entre le PETR Pays de Remiremont et de ses Vallées,
le Conseil départemental des Vosges et la ville de Saint- Maurice-sur-Moselle
pour la plantation, l'entretien et la mise en valeur d'un massif de fleurs et la
plantation d'arbres dans le cadre du projet « Verger Arboretum des Ecoliers » sur
l'emprise de la Voie Verte des Hautes-Vosges**

Entre:

Le P.E.T.R. "Pays de Remiremont et de ses vallées" », établissement public dont le siège administratif est situé à Remiremont (88200) Hôtel de Ville (BP 30107), représenté par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président,

Et

Le Département des Vosges, collectivité territoriale dont le siège est situé à Epinal (88000) - 8 Rue de la Préfecture, représenté par Monsieur François VANNSON, Président du Conseil départemental des Vosges,

Et

La Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle, collectivité territoriale dont le siège est situé à Saint-Maurice- sur-Moselle (88560) - 1 place du 2 octobre 1944, représentée par Monsieur RIGOLLET Thierry, Maire.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

La gestion et la promotion de la Voie Verte des Hautes-Vosges, dont l'emprise est propriété du Conseil départemental des Vosges, a été confiée, par convention en date du 10 février 2015, au Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges.

L'activité du Syndicat Mixte de la Voie Verte a été reprise par le PETR le 1^{er} janvier 2020.

A ce titre, ce dernier assure depuis cette date, la gestion et la promotion de cette infrastructure.

Outre son entretien et son maintien en bon état à même d'en sécuriser, en premier lieu, l'usage, le PETR s'investit également dans l'animation touristique et la gestion durable de l'emprise de la Voie Verte, notamment par la remise en place d'une fauche sélective de ses abords, leur valorisation agricole et la gestion raisonnée des espaces forestiers et des bords de cours d'eau attenants.

La Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle, pour promouvoir le projet « Verger-Arboretum des Ecoliers » propose d'occuper des terrains sur deux emprises de la Voie Verte, appartenant au Conseil départemental des Vosges, pour l'implantation d'un massif à fleurs et la plantation d'une dizaine d'arbres.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les modalités de collaboration et engagements réciproques établis d'un commun accord entre les signataires, portant sur l'implantation d'un massif à fleurs et la plantation d'une dizaine d'arbres, appelés à constituer le « Verger-Arboretum des Ecoliers », comprenant :

- Le choix d'espèces adaptées et la culture préalable des fleurs et des arbres en pépinière,
- Leur entretien et suivi sanitaire régulier selon un calendrier annuel d'intervention préétabli : arrosage, taille...
- La préservation du massif à fleurs et des arbres, notamment s'agissant des risques de dégâts de gibier,
- Les animations et actions de sensibilisation et de promotion de cette initiative organisées auprès de la population, des écoles, de la clientèle touristique et des usagers de la Voie Verte.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES

Le Conseil départemental des Vosges accepte, par la présente convention, l'implantation d'un massif à fleurs et d'une dizaine d'arbres sur deux emprises de la Voie Verte des Hautes-Vosges dont il est propriétaire, sur les parcelles :

- Section AK n° 109 - lieu-dit « Le Lait », pour le massif à fleurs,
- Section AE n° 281- lieu-dit « Les Prés de l'Écluse », pour la plantation de dix arbres.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU PETR PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLÉES

A travers la présente convention, le PETR Pays de Remiremont et de ses vallées s'engage à :

- S'associer, aux côtés des autres parties, à la définition préalable de l'emplacement des plantations à réaliser,
- S'assurer de la faisabilité préalable des plantations à réaliser, par la vérification du statut foncier et de l'usage des terrains envisagés et la réalisation des démarches réglementaires préalables, notamment les DT / DICT à effectuer auprès des exploitants de réseaux enterrés et aériens,

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE

A travers la présente convention, la commune s'engage à :

- S'associer, aux côtés des autres parties, à la définition préalable de l'emplacement des plantations à réaliser,
Assurer l'achat, la fourniture et l'acheminement jusqu'au site de plantation, puis l'implantation du massif à fleurs et la plantation des arbres, cultivés préalablement en pépinière et la pose de dispositifs de protection adéquats (grillage, tuteurs, élastiques...), et des panneaux explicatifs et d'information du public le cas échéant, sous réserve de l'adoption des budgets annuels votés par son assemblée,
- Assurer la préparation du terrain avant la plantation, notamment par la réalisation du pré-trou destiné à accueillir chaque arbre, puis la remise en état des abords à l'issue de la plantation (nivellement du terrain...),
- Organiser, le cas échéant, la participation des scolaires et du public à cette initiative, notamment lors de l'étape de plantation proprement dite, puis à travers le suivi des étapes de la vie du massif de fleurs et des arbres, en partenariat avec les services de l'Éducation Nationale,

Assurer les travaux d'entretien et le suivi sanitaire du massif à fleurs et des arbres au cours de leur cycle de vie : arrosage et taille réguliers,

Article 5 : VALORISATION DE CETTE INITIATIVE

Les parties prenantes de la présente convention s'engagent à contribuer, d'un commun accord quant à leur nature, à la mise en œuvre d'actions d'animation, de sensibilisation (foraison, démonstration de taille...) et de promotion de cette initiative.

Le cas échéant, ces actions de valorisation pourront donner lieu à la conclusion d'avenants à la présente convention précisant les modalités pratiques et financières attachées à leur mise en œuvre.

Article 6 : RESPONSABILITE

Les responsabilités des parties cosignataires de la présente convention sont régies par les règles de droit commun de la responsabilité civile et administrative sans qu'il y soit apporté de dérogation.

Aussi, chacune des parties s'engage à souscrire auprès des assureurs de son choix les contrats d'assurance (biens et personnes) adaptés à la garantie des risques et éventuels dommages inhérents à sa contribution à cette initiative, sans qu'il puisse exister une quelconque solidarité entre les parties signataires et, par voie de conséquence, leurs assureurs.

Aucune des parties ne peut délibérément porter atteinte aux plantations et préjudice aux objectifs de cette action. Chacune s'engage, à travers la présente convention, à contribuer à la réussite de cette initiative selon la règle du *bonus pater familias*, sans que puisse lui être reproché la responsabilité des conséquences d'actes d'incivilités.

Article 8 - DUREE ET MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Sauf dénonciation, la présente convention est conclue pour une durée de 12 années à compter de sa signature.

L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la présente convention et se retirer de cette initiative, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois et d'en informer les autres parties.

Au cas où le retrait d'une ou plusieurs des parties ne permettrait pas de poursuivre cette initiative, il appartiendra au Département des Vosges de décider du devenir des plantations effectuées au regard de son statut de propriétaire des parcelles concernées.

Le parcellaire et le plan des plantations seront annexés à la présente convention.

Article 9 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

A la demande de l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être revue et ajustée d'un commun accord. Les modifications feront l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Fait à _____ le _____

Pour la Commune de
Saint-Maurice-sur-Moselle
Le Maire

M. Thierry RIGOLLET

Pour le PETA Pays de Remiremont
et de ses Vallées
Le Président,

M. Dominique PEDUZZI

Pour le Département des Vosges
Le Président,

M. François VANNSON



IMPLANTATION DES ARBRES
PROJET « VERGER – ARBORETUM DES ÉCOLIERS »
PARCELLE CADASTRALE N° AE 281



Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Régularisation foncière des collèges - Commune de Vagney

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : veiller aux équilibres territoriaux ;
- stratégie : construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges ;
- action : s'impliquer dans la maîtrise du foncier ;
- objectif visé par la collectivité : gestion du domaine privé du Département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

De nombreux collèges sont implantés sur des parcelles appartenant aux communes ou à des syndicats intercommunaux scolaires. La construction, l'entretien et la reconstruction de ces bâtiments étant une compétence départementale et dans le souci d'une meilleure cohérence foncière, le Département souhaite devenir propriétaire de l'ensemble.

Aussi, l'article L 213-3 du Code de l'éducation permet de transférer, en pleine propriété à titre gratuit au Département, les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune, un groupement de communes ou à un syndicat intercommunal scolaire.

A ce jour, il est possible de régulariser le foncier du Collège « du Ban de Vagney » de Vagney par deux actes de transfert de propriété à titre gratuit avec la Commune de Vagney et le Syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney.

Le Conseil municipal de la Commune de Vagney a donné son accord par délibération en date du 27 septembre 2021.

Quant au Syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney, il a validé ce transfert par délibération du 24 février 2022.

Aussi, les actes de transferts des terrains sur lesquels sont été implantés les bâtiments appartenant au Département s'établiront ainsi :

- Commune de Vagney :
3 a 02 cadastrés AH n° 625
- Syndicat Intercommunal scolaire du Ban de Vagney :
1 ha 15 a 04 cadastré AH n° 416

soit une superficie totale de 1 ha 18 a 06.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- autoriser la première Vice-présidente à signer, au nom du Département, les actes de transfert de propriété à titre gratuit dont il s'agit, ainsi que tous les documents s'y rapportant, sur la Commune de Vagney, dans le cadre de la régularisation foncière des collèges.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-31735-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Cession foncière - Commune de Remomeix

Cadre financier

Chapitre - nature :	75/75888
Ligne de crédits :	14955
Crédits inscrits :	0,00
Crédits déjà engagés :	92 209,55
Crédits pris en compte :	1 375,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	-93 584,55

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : les politiques ressources ;
- stratégie : affecter les moyens financiers aux ambitions politiques avec efficience ;
- action : piloter et développer la recette ;
- objectif visé par la collectivité : réduire le patrimoine foncier non bâti.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Monsieur Ludovic VOINSON a sollicité le Département en vue d'acquérir un délaissé issu du domaine public, mitoyen à ses parcelles, le long de la RD 58 C. Ce délaissé ne présentant pas d'intérêt pour le Département, il y a lieu de faire droit à sa demande. La cession porte sur une emprise issue du domaine public départemental d'une contenance de 5 a 50 ca pour laquelle il est proposé, après constat de sa désaffectation, de prononcer son déclassement de fait étant donné qu'elle n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Aussi, l'acte administratif s'établira ainsi :

- 5 a 50 ca issus du domaine public (nouvelle numérotation de parcelle en cours), estimés à 2,50 € le m², soit 1 375 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

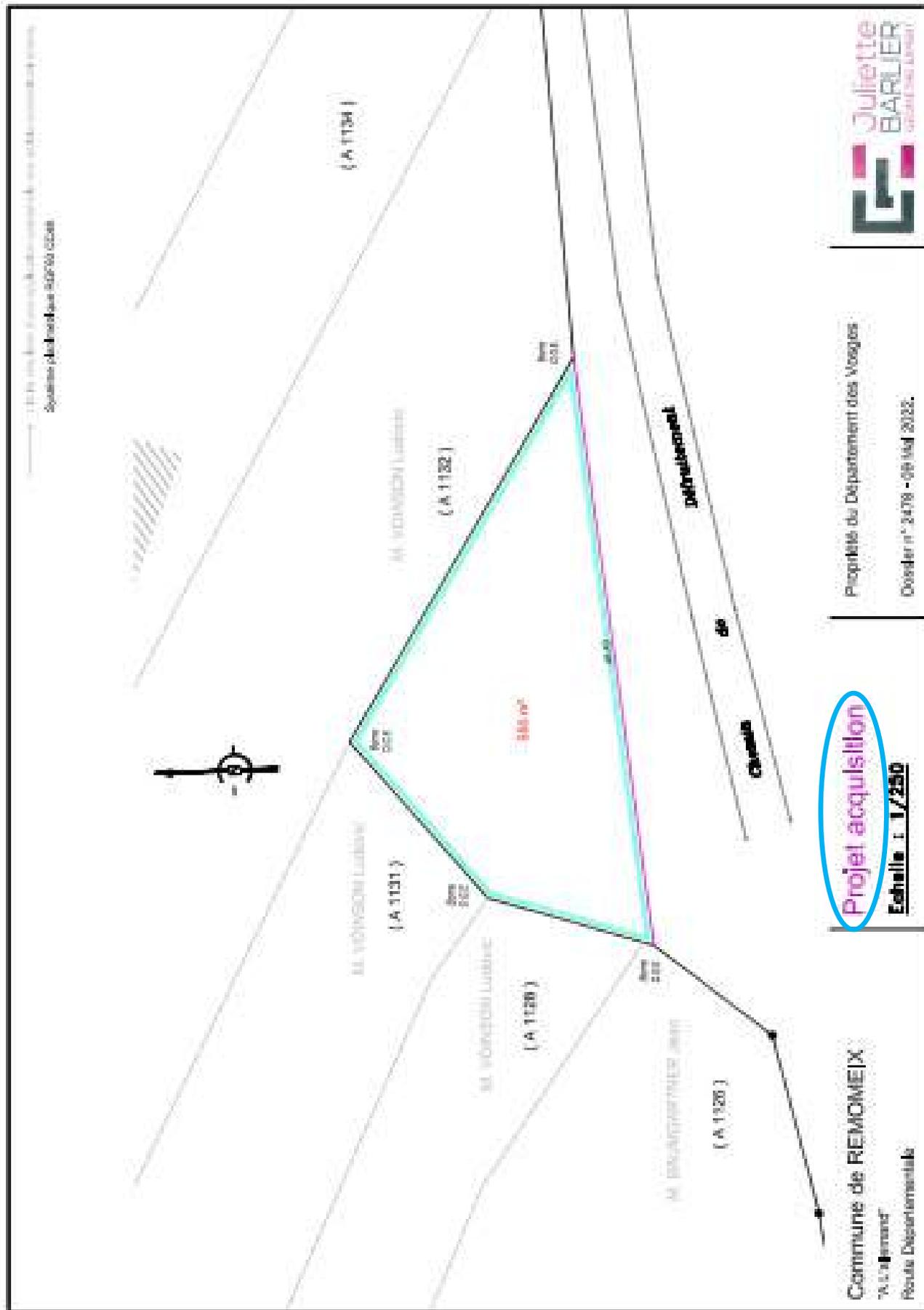
- approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public départemental de l'emprise de 5 a 50 ca situés sur la Commune de Remomeix (numérotation de parcelle en cours) ;
- approuver, après désaffectation et déclassement, la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur Ludovic VOINSON ;
- autoriser la première Vice-présidente du Conseil départemental, à signer au nom du Département, l'acte de cession dont il s'agit, ainsi que la publicité foncière correspondante et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

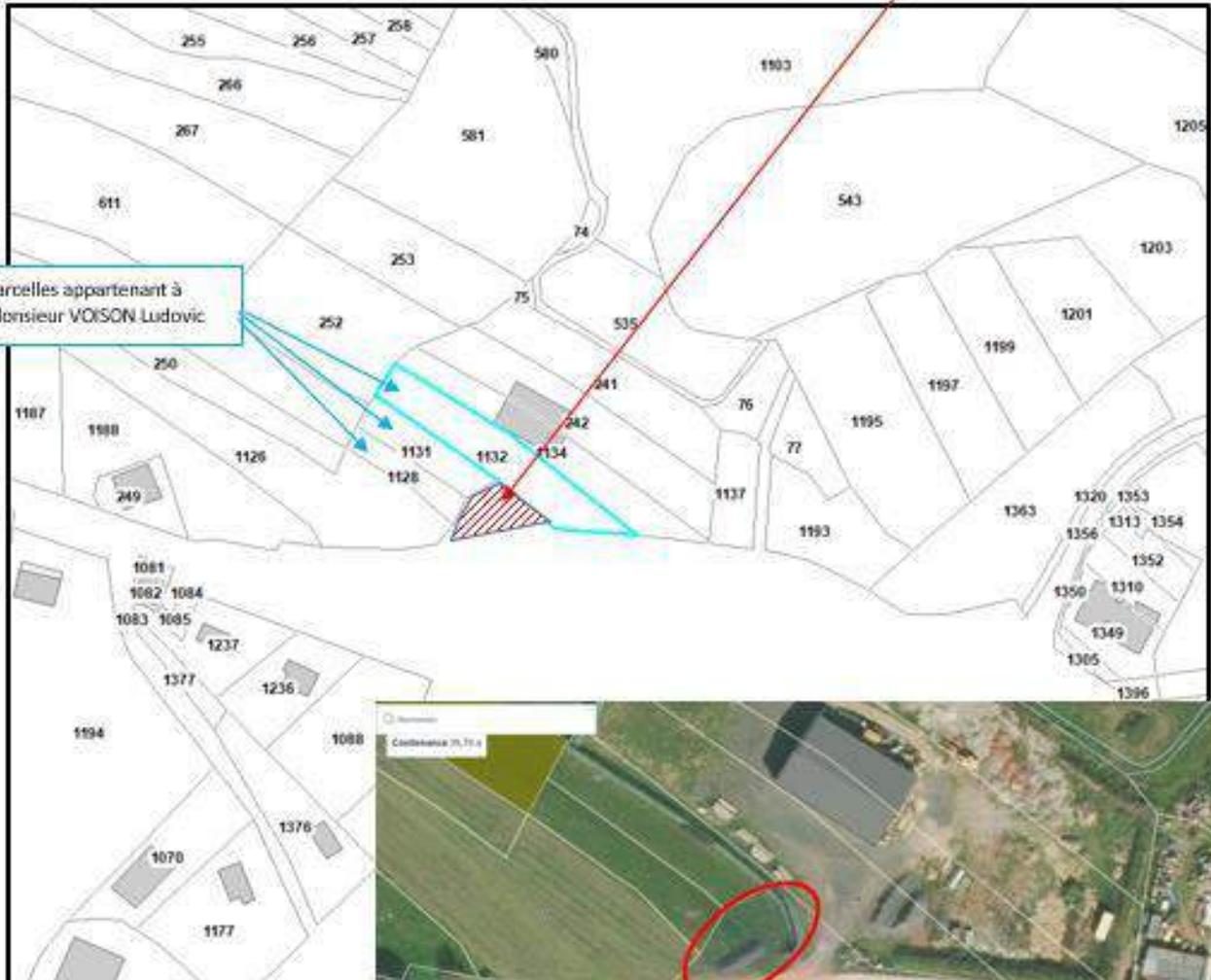
Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-33084-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



emprise d'environ 550 m²

Parcelles appartenant à Monsieur VOISON Ludovic



Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

SPL-Xdemat : répartition du capital social

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : les services supports ;
- stratégie : le système d'information ;
- action : les usages et services numériques ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser le développement de la dématérialisation pour les collectivités vosgiennes.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par délibération du 14 décembre 2015, l'Assemblée départementale a approuvé l'adhésion du Département à la SPL-Xdemat créée par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne en 2012, afin de bénéficier des outils de dématérialisation proposés par cette société et accompagner les collectivités vosgiennes dans leur développement dans ces outils.

Fin avril 2022, la SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale de la SPL-Xdemat doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes. A l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires

décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de la SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social ;
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social ;
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social ;
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social ;
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social ;
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social ;
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social ;
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social ;
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires, en annexe, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant du Département des Vosges à voter la résolution correspondante lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, lequel est divisé en 12 838 actions réparties de la façon suivante :
 - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social ;
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social ;
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social ;
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social ;
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social ;
 - le Département de la Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social ;
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social ;
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social ;

- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social ;
- autoriser le représentant du Département à voter la résolution correspondante lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32969-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

Avenant n° 1 à la convention relative à la délégation de gestion administrative et financière du fonds de solidarité pour le logement

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : améliorer la qualité de vie des Vosgiens ;
- stratégie : améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du revenu de solidarité active et proposer une solution logement aux publics les plus en difficultés ;
- action : favoriser l'accès et le maintien dans le logement ;
- objectif visé par la collectivité : assurer la gestion administrative et financière du fonds de solidarité pour le logement.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) attribue des aides à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ainsi que pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Il propose également des mesures d'accompagnement social lié au logement à ces ménages.

La loi du 31 mai 1990, modifiée par la loi du 13 août 2004 prévoit que le Département peut confier par convention, sous sa responsabilité et son contrôle, la gestion financière et comptable du FSL à un organisme de sécurité sociale, une association agréée à cet effet ou un groupement d'intérêt public.

La convention signée le 23 juillet 2019 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Vosges arrive à échéance au 30 juin 2022. Dans l'attente de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CAF qui définira les grandes orientations de la branche famille pour la période 2023-2027, il vous est proposé d'établir un avenant de prolongation d'un an de la convention relative à la délégation de gestion administrative et financière du FSL.

Cet avenant a pour objet de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2023.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec la Caisse d'allocations familiales, l'avenant n° 1 à la convention relative à la délégation de gestion administrative et financière du fonds de solidarité pour le logement, joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32635-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Avenant n°1
à la convention relative à la délégation de gestion administrative et financière du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Entre

d'une part,

Le Département des Vosges,

8 rue de la Préfecture – 88000 EPINAL,
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,
dûment habilité par délibération du ...
ci-après dénommé « le Département »

et

d'autre part,

la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,

30 chemin de la Belle au Bois Dormant – 88000 EPINAL,
représentée par sa Directrice,
dûment habilitée
ci-après dénommée « la Caisse d'Allocations Familiales »

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 15 de la convention n°FSL.19/176 relative à la délégation de gestion administrative et financière du Fonds de Solidarité pour le Logement présentée à la Commission Permanente du 24 juin 2019.

ARTICLE 2 : modifications

L'article 15 est ainsi modifié :

La présente convention est conclue pour 4 ans, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2023.

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Epinal, le

Le Président
du Conseil départemental des Vosges(*),

La Directrice
de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges(*),

() Nom, prénom du représentant habilité à signer, cachet et signature*

Convention n°FSL.19/176
relative à la délégation de gestion administrative et financière
du Fonds de Solidarité pour le Logement

Entre

d'une part,

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture – 88000 EPINAL,
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,
dûment habilité par délibération du 24 juin 2019,
ci-après dénommé « le Département »

et

d'autre part,

la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges (CAF),
30 chemin de la Belle au Bois Dormant – 88000 EPINAL,
représentée par sa Directrice,
ci-après dénommée « la CAF »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Aux termes de l'article 1 de la loi du 31 mai 1990, « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation ». Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif permettant notamment aux personnes et aux familles éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Dans notre département, la gestion du FSL est assurée principalement en régie, hormis notamment la gestion financière et comptable qui est assurée par la CAF dans le cadre d'un partenariat historique et performant. Cette organisation est conforme à la loi du 31 mai 1990, modifiée par la loi du 13 août 2004, qui prévoit que le Département peut confier par convention, sous sa responsabilité et son contrôle, la gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement à un organisme de sécurité sociale, une association agréée à cet effet ou un groupement d'intérêt public.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les participations de la CAF et du Département pour la mise en œuvre de la délégation de la gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Cette convention porte notamment sur :

- la mise en paiement des aides individuelles et des subventions à des organismes dans le cadre d'une convention de partenariat (article 2) ;
- le suivi des participations financières au FSL (article 3) ;
- la tenue de la comptabilité et l'élaboration des comptes annuels du FSL (article 4) ;
- l'établissement de bilans financiers mensuels (article 5) ;
- le recouvrement amiable (article 6) ;
- le recouvrement contentieux (article 7) ;
- l'échange de données statistiques (article 8) ;
- le suivi et l'évaluation de la convention (article 9) ;
- la rémunération du gestionnaire (article 10).

Article 2 : Mise en paiement des aides individuelles et des subventions à des organismes dans le cadre d'une convention de partenariat

Les aides sont celles prévues au règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement adopté par le Département.

Le Département envoie à la CAF, dans un délai de 15 jours à compter de la date de décision d'octroi de l'aide, l'ampliation accompagnée des pièces justificatives obligatoires pour une aide individuelle. Concernant les demandes de paiement (acompte ou solde) relatives aux conventions de partenariat, les pièces justificatives sont envoyées après vérification par le Service Insertion/Logement.

Les paiements afférents aux aides du FSL incombent à la CAF, dans la limite des fonds disponibles. Elle procède aux paiements selon les décisions d'octroi prises par le Président du Conseil départemental. Pour les aides remboursables, la CAF établit les contrats de prêt.

La CAF effectue le paiement de l'aide dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception :

- de l'ampliation accompagnée des pièces justificatives obligatoires pour une aide individuelle ;
- de la demande de paiement (acompte ou solde) accompagnée des pièces justificatives obligatoires pour une subvention dans le cadre d'une convention de partenariat.

La CAF notifie ensuite les paiements, au bénéficiaire, au tiers destinataire du paiement et à l'ordonnateur par voie postale.

Lorsqu'un dossier comprend à la fois une ou des aides remboursables et une ou des aides non remboursables, la mise en paiement peut être effectuée séparément.

Lorsqu'un contrat de prêt est établi, le délai est suspendu, de la date d'envoi du contrat à la date de réception du contrat dûment signé par l'usager. Les contrats non retournés dans un délai de deux mois à compter de la date d'envoi deviennent caducs. Dans ce dernier cas, la CAF transmet mensuellement au Département les propositions d'annulation de demandes de prêt pour validation. A réception du document validé par le Département, la CAF procède aux opérations d'annulation correspondantes.

Article 3 : Suivi des participations financières au FSL

Dans le cadre du FSL, le Département contractualise avec des partenaires pour leur participation financière à ce dispositif. A ce titre, il transmet à la CAF une copie certifiée conforme de chacune des dites conventions.

La CAF, quant à elle, assure le suivi des conventions relatives aux participations financières du FSL. Elle informe notamment le Département des versements effectués par les partenaires, suivant des modalités prévues conjointement.

Article 4 : Tenue de la Comptabilité et de l'élaboration des comptes annuels du FSL

La CAF assure la gestion comptable et financière du FSL. La comptabilité du fonds est distincte de celle de la CAF. Dans ce cadre, la CAF alerte le Département en cas d'insuffisance de trésorerie entraînant l'impossibilité d'honorer les ordres de paiement pris ou à venir. La CAF ne peut, en aucun cas, faire des avances de trésorerie.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile. La CAF arrête les comptes de l'année N pour le 31 mars N+1 et les présente au Département avant le 30 juin N+1.

L'affectation du résultat de l'exercice est décidée chaque année par le Département.

La CAF transmet au Département, avant la présentation des comptes, l'ensemble des documents relatifs à l'établissement des comptes annuels (bilan, compte de résultat) de façon dématérialisée.

Article 5 : Etablissement de bilans financiers mensuels

La CAF établit mensuellement un bilan financier qui définit les recettes perçues (subventions, remboursements des méragés), les dépenses effectuées (aides individuelles, subventions, frais de fonctionnement), ainsi que le solde des fonds disponibles au dernier jour du mois concerné.

Ce bilan est transmis au Département pour le 15 du mois suivant.

Article 6 : Recouvrement amiable

6.1 - Prêts

Dès constatation d'une échéance impayée d'un prêt du Fonds de Solidarité pour le Logement, la CAF met en œuvre le recouvrement de la créance par retenue sur prestations.

En l'absence de droits permettant la mise en place d'un recouvrement par retenue sur prestations, la CAF adresse au débiteur sur une période de trois mois deux lettres de rappel, puis une mise en demeure avec accusé de réception.

En l'absence de remboursement, la CAF saisit dans un délai maximal de trois mois, à compter de la date d'envoi de la mise en demeure, le Chargé de Direction de la Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale compétente. A ce titre, elle lui transmet le dossier du débiteur constitué des différents courriers adressés (Fiche de liaison jointe en annexe 2), par mail (avec fichiers cryptés par 7-Zip) selon les modalités définies conjointement.

La Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS) compétente est celle du domicile du débiteur lorsque ce dernier réside dans les Vosges ou celle du dernier domicile connu dans le Département.

Dans un délai maximal de deux mois après la saisine de la CAF, le Président du Conseil départemental émet une décision. Il s'agit soit du maintien du remboursement du prêt (assorti éventuellement d'une modification du montant des mensualités), soit d'une remise partielle avec avenant au contrat de prêt ou encore d'une remise totale de créance.

Une ampliation de cette décision est envoyée à la CAF pour exécution.

Cas particuliers :

- la CAF procède à l'effacement d'une dette lorsque celle-ci a fait l'objet d'un plan de redressement personnel (montant annuel transmis lors de l'arrêté des comptes), et prononce une remise intégrale du solde du prêt en cas de décès du débiteur, sur délégation du Conseil départemental.
- Lorsque la CAF reçoit directement une demande de remise de dette de la part d'un allocataire, elle transmet la demande pour décision à la MSVS compétente (Fiche de liaison jointe en annexe 3).

6.2 Indus

Les indus évoqués ci-après concernent des sommes indûment versées suite à une erreur de destinataire lors du versement de l'aide ou suite à une décision rectificative du Conseil Départemental qui donnerait lieu à modification du destinataire du paiement.

Dès constatation d'une échéance impayée d'un indu, la CAF met en œuvre le recouvrement de la créance par retenue sur prestations si le destinataire de l'indu est l'allocataire.

Si le recouvrement par retenue sur prestations n'est pas possible, la CAF adresse au débiteur sur une période de trois mois deux lettres de rappel, puis une mise en demeure avec accusé de réception.

En l'absence de remboursement, la CAF saisit, dans un délai maximal de trois mois à compter de la date d'envoi de la mise en demeure, le service Insertion Logement du Conseil Départemental. A ce titre, elle transmet le dossier du débiteur par mail au chef de service et à son adjointe, dossier constitué des différents courriers adressés (Fiche de liaison jointe en annexe 4).

Dans un délai maximal de deux mois après la saisine de la CAF, le service Insertion Logement du Conseil Départemental émet une décision : il s'agit soit du maintien du remboursement de l'indu, soit d'une remise totale de créance. La fiche de Liaison est alors complétée et retournée au pôle recouvrement de la CAF par mail.

Article 7 : Recouvrement contentieux

Chaque année, la CAF établit un état des prêts et des indus restant à recouvrer pour lesquels aucun remboursement (ou mouvement de crédit) n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier de l'année précédente, en distinguant les dossiers affiliés et les dossiers radiés.

- Pour les créances dont le solde est inférieur ou égal à 300 €, n'ayant pas fait l'objet de recouvrement sur l'exercice précédent, la remise de dette est automatique, que le dossier soit affilié ou radié ; la CAF effectuera le prélèvement sur le fonds FSL ;
- Pour les créances dont le solde est supérieur à 300 €, n'ayant pas fait l'objet de recouvrement sur l'exercice précédent :
 - s'il s'agit d'un dossier affilié, la CAF en conserve le recouvrement susceptible de se poursuivre ultérieurement ;
 - s'il s'agit d'un dossier radié, le Président du Conseil Départemental décide soit d'une remise de dette, soit d'un abandon de créance (pour les redevables ayant quitté le département), soit de l'engagement de poursuites.
Dans les deux premiers cas, la CAF enregistre la décision du Président du Conseil Départemental et effectuera le prélèvement sur le fonds FSL.
En cas d'engagement de poursuites, la CAF transfère la créance au Département qui la prend en charge, le Payeur Départemental étant chargé du recouvrement.

Article 8 : Échange de données statistiques

Les données statistiques participent au fonctionnement, à l'évaluation et au pilotage du FSL.

La CAF adresse mensuellement au Département les éléments statistiques suivants (au plus tard le 15 du mois M+1 pour le mois M) :

- le récapitulatif des aides versées, notamment par nature et par type de décision (prêt et subvention), trié par MSVS ;
- le récapitulatif des aides versées au partenaire ENGIE.

La CAF adresse annuellement au Département les éléments statistiques suivants (au plus tard le 31 mai N+1 pour l'année N) :

- les caractéristiques du public bénéficiaire des aides financières du FSL, notamment les ressources (RSA, AAH...) la situation de logement, la composition familiale ;
- le récapitulatif des aides versées par créancier identifié selon une liste établie conjointement (annexée à la présente convention).

Des opérations de contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, peuvent être effectuées par le Département et feront l'objet d'une information préalable.

Article 9 : Suivi et évaluation de la convention

Un comité technique, composé de représentants de la CAF et du Département, se réunit au minimum une fois par an ou plus, à la demande des parties, aux fins :

- de suivi et de contrôle des compétences déléguées à la CAF dans le cadre de la présente convention ;
- de suivi de l'exécution de la présente convention ainsi que de l'étude de son adaptation et de son renouvellement éventuel.

En amont de chaque réunion de ce comité technique, la CAF transmet au Département dans les meilleurs délais, les différents éléments d'information en lien avec l'ordre du jour convenu conjointement.

Le Département transmet à la CAF dans les meilleurs délais, les différents documents encadrant l'activité du FSL, comme notamment le règlement intérieur ou l'arrêté de délégation de signature.

Article 10 : Rémunération du gestionnaire

La CAF reçoit pour les tâches qui lui incombent, des frais de gestion sur la base :

- d'une facturation au dossier pour les missions relatives à la gestion courante (ordonnancement des aides individuelles, paiements sur convention, vérification et gestion comptable des paiements), pour un coût unitaire de 33,92 € par dossier ;
d'une facturation au forfait de 12 120 € pour le recouvrement des créances et le transfert des créances non recouvrables ;
- d'une facturation au forfait de 17 170 € pour l'élaboration des statistiques, les travaux de supervision comptable, le suivi des conventions de financement, l'établissement des tableaux financiers mensuels et les opérations d'arrêtés des comptes.

Ces frais de gestion sont prélevés sur le fonds FSL, pour chaque période trimestrielle, avec régularisation avant l'arrêtés des comptes, sur demande de la CAF sous la forme d'un courrier précisant les modalités de calcul du montant demandé et après validation du Président du Conseil départemental.

Article 11 : Versements de la participation financière du Département au FSL

Le Département informe par courrier la CAF du montant des crédits transférés par virement bancaire au FSL. Les virements sont effectués selon l'échéancier suivant : 1/3 le 31 mars, 1/3 le 30 juin et le solde le 30 /09 de l'abondement annuel .

Article 12 : Communication :

La CAF doit mentionner dans tout document de communication externe, quels qu'en soient le support et la forme, la participation financière du Département dans le cadre de la délégation administrative et financière du FSL.

Article 13 : Règlement amiable des litiges et attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Article 14 : Résiliation et dénonciation :

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois en cas de non-respect de ses engagements, par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de quatre mois courant au jour de la notification de la dénonciation, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

La résiliation, la non reconduction ou la dénonciation de la présente convention entraîne la restitution des dotations encaissées et non utilisées, déduction faite de la rémunération due.

Article 15 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 3 ans, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.

Etablie en double exemplaire,

Fait à Epinal, le 23 JUIL. 2019

**Le Président du,
Conseil départemental des Vosges (*),**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint
en charge du Pôle Développement des Solidarités,

Josiane BRIGNATZ

**La Directrice de la
Caisse d'Allocations Familiales des Vosges(*),**


Marie-Christine KLOPP



() Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature*

Liste des créanciers identifiés :

NOM	TYPE
EDF	Fournisseur d'énergie
ENGIE	Fournisseur d'énergie
LYONNAISE DES EAUX	Fournisseur d'eau
VEOLIA	Fournisseur d'eau
SAUR	Fournisseur d'eau
VOSGFI IS	Bailleur
LE TOTT VOSGIEN	Bailleur
OPHAE	Bailleur
BATIGERE	Bailleur
SAEM	Bailleur
SOLENDI	Bailleur

Demande de remise de dette

Fiche navette CAF / MSVS transmise le

DEBITEUR

Matricule Nom : Prénom :

Adresse :

CARACTERISTIQUE de la DETTE

Nature : Montant initial €

Modalités de remboursement : mensualités de € à compter du

solde : € (retard : €)

Demande de remise de dette déposée par l'allocataire

Cf courrier ci joint

Nom Technicien

DECISION Conseil départemental

- o Remise gracieuse :

Totale :

Partielle : (montant)

- o Maintien des remboursements à hauteur de (montant)

Le
Signature MSVS

Recouvrement amiable F.S.L. – Indus Défaillants

article 6-2 de la Convention

Fiche navette CAF / Conseil Départemental transmise le

DOSSIER CAF N°

DEBITEUR

Nom

Prénom

Adresse :

CARACTERISTIQUE de la DETTE

Nature :

Montant initial €

Modalités de remboursement : remboursement direct de €

solde : € (retard : €)

OBJET DE LA PRESENTATION DU DOSSIER

Pas de remboursement malgré les rappels

Nom Technicien

DECISION Conseil départemental

- Remise gracieuse Totale
- **Maintien du montant de la créance**

Le
Signature

ju

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

**Convention avec le Centre d'activités sociales familiales et culturelles de Rambervillers
dans le cadre de l'appel à projets 'Insertion - Logement 2022'**

Cadre financier

Chapitre - nature :	017-65748
Ligne de crédits :	11982
Crédits inscrits :	1 884 672,00
Crédits déjà engagés :	1 574 592,00
Crédits pris en compte :	30 250,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	279 830,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : améliorer la qualité de vie des Vosgiens ;
- stratégie : améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du revenu de solidarité active et proposer une solution logement aux publics les plus en difficultés ;
- action : renforcer et déployer les actions d'insertion sociale autour de la santé, la culture, le sport la citoyenneté et la mobilité ;
- objectif visé par la collectivité : proposer un accompagnement aux bénéficiaires du revenu de solidarité active, conformément à la loi généralisant le revenu de solidarité active.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Lors des réponses de l'appel à projets « Insertion - logement 2022 », le Centre d'activités sociales familiales et culturelles (CASFC), acteur important du secteur de l'insertion sur le territoire de la Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS) de Rambervillers, s'était positionné pour assurer l'accompagnement de 80 bénéficiaires du revenu de solidarité active sur l'année.

Au regard du contexte incertain en fin d'année 2021, la convention proposée à la Commission permanente du 24 janvier correspondait au financement de 6 mois de fonctionnement.

Aujourd'hui, le partenariat, bien que fragilisé par un contexte externe à la collaboration avec la MSVS, repose sur une forme de confiance, d'écoute et de dialogue.

C'est pourquoi, il vous est proposé de reconduire la convention pour 6 mois supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de la subvention décrite ci-dessus, dans le cadre des réponses à l'appel à projets « Insertion - Logement 2022 » ;
- m'autoriser à signer avec le Centre d'activités sociales familiales et culturelles de Rambervillers, la convention d'objectifs, dans le cadre de l'appel à projets « Insertion - Logement 2022 », jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32675-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE D'ACTIVITÉS SOCIALES, FAMILIALES ET CULTURELLES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2022 INSERTION & LOGEMENT

Entre

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture, 88000 ÉPINAL,
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,
dûment habilité par la délibération du
ci-après désigné « *le Département* »,

Et

Le Centre d'Activités Sociales, Familiales et Culturelles, 9 rue du château, 88700
RAMBERVILLERS
représenté par son représentant dûment mandaté,
ci-après désignée « *l'association* »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Instauré par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, le revenu de Solidarité active (RSA) est un revenu qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence tout en les incitant à s'engager dans un processus d'insertion sociale et professionnelle visant le retour à l'emploi.

Parallèlement, en déclinaison du Plan Vosges Ambitions 2027, le Président du Conseil départemental développe une stratégie visant à améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du RSA et proposer une solution logement aux publics les plus en difficultés. En ce sens, il contribue à la lutte contre la pauvreté en développant une offre d'insertion sociale sur l'ensemble du territoire et une politique volontariste et innovante d'insertion professionnelle.

Dans la perspective d'accompagner le bénéficiaire du RSA vers un projet d'insertion professionnelle, le Département a publié un appel à projets « Insertion Logement », visant la mise en œuvre de 4 modalités d'accompagnement dont le choix s'opère en fonction des besoins du bénéficiaire du RSA et du diagnostic partagé de sa situation :

- la veille
- la mobilisation sociale
- l'accompagnement socioprofessionnel
- l'accompagnement professionnel.

La présente convention s'inscrit dans une ou plusieurs de ces modalités d'accompagnement.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation du Département pour la mise en place de l'action « **Mobilisation et insertion sociale – 2^{ème} semestre 2022** ».

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

En vue de la réalisation de l'objet de la convention, le Département s'engage à participer sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de **30 250 €**.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental et du respect par l'association des obligations résultant de la présente convention.

Le financement du Département ne peut pas excéder les coûts liés à la mise en œuvre de l'action.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse :

- une avance de 75% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 2 - le versement de cette avance est prévu à la signature de la convention ;
- le solde, sur demande écrite adressée le plus rapidement possible à la fin de l'action et au plus tard le **2 décembre 2022**.

La demande de solde doit comporter :

- Une demande de versement du solde.
- Le CERFA 15059 dûment rempli et signé.

Le montant définitif de la subvention sera calculé au prorata du montant des dépenses réalisées rapportées au montant prévisionnel des dépenses inscrites dans la demande de subvention.

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement du Département et la récupération des sommes versées non justifiées.

Le trop perçu par l'association devra être reversé dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser les objectifs énoncés dans la réponse à l'appel à projets qu'elle a elle-même rédigée. L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule.

L'association s'engage à fournir à la Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS) ou au Service Insertion Logement et FSE la liste des bénéficiaires ayant participé à l'action avec les dates d'entrées et sorties.

L'association s'engage également à fournir dans les six mois suivant la clôture de son exercice comptable les pièces suivantes certifiées :

- le bilan et ses annexes, le compte de résultat détaillé, selon nouveau plan comptable n° 2018-06 du 05 décembre 2018;
- le rapport d'activités ;
- le rapport moral ainsi que le Procès-Verbal approuvé par l'Assemblée Générale ;

- si le total des subventions publiques est supérieur à 153 000€, le rapport du Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Les documents devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu du Département au titre de la présente convention.

Ce contrôle sur pièces ou sur place pourra être réalisé à tout moment par toute personne dûment mandatée par le Président du Conseil départemental.

L'association informe immédiatement le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre national des associations (changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que de tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association).

L'association fournit, le cas échéant, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer immédiatement le Département.

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît qu'au terme des opérations de contrôle :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou à des fins non conforme à l'objet de la convention
- que les obligations prévues à la conventions n'ont pas été respectées

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention sans l'accord du Département, la subvention allouée pourra être reversée en tout ou partie.

ARTICLE 6 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties signataires reconnaissent traiter des données à caractère personnel et s'engagent à se conformer à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, incluant le Règlement général européen de protection des données personnelles n° 2016-679 dit « RGPD » et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » telle qu'applicable à la date des présentes (ci-après la « Réglementation »).

A titre liminaire, il est précisé que les échanges d'informations permettant de justifier auprès du Département des Vosges, de l'effectivité des actions au titre du financement selon les critères d'évaluation qualitative et quantitative définis à l'article 9, n'impliquent pas de remontées de données à caractère personnel des personnes concernées par ses actions auprès du Conseil Départemental des Vosges.

Dans le cadre de la présente convention, l'association est susceptible de traiter des données personnelles dans les cas suivants :

- les traitements nécessaires à la mise en œuvre des actions d'accompagnement des personnes concernées par l'association faisant l'objet de la convention et qui sont réalisés sous son initiative et sa responsabilité ;
- les traitements nécessaires à la gouvernance du projet, dont les modalités de pilotage et de suivi sont définies dans l'appel à projets ainsi qu'à l'article 4 de la présente convention, pour lesquels le

Conseil départemental des Vosges est partie prenante de l'équipe pluridisciplinaire mobilisée sur cette action et selon les missions de services publics dont il est investi.

Par conséquent, pour l'ensemble de ces traitements l'association s'engage à traiter les données personnelles dans le respect du cadre juridique en vigueur, et notamment à :

- utiliser les données personnelles strictement nécessaires et utiles aux finalités déterminées par la convention et les instances de gouvernance du projet, les catégories de données sont collectées et traitées en vertu des principes de minimisation et de pertinence, le respect de ses principes sont régulièrement évalués en fonction du besoin effectif pour atteindre la finalité visée à l'article 1 de la convention ;
- en s'interdisant d'utiliser les données personnelles à une autre fin que celle énoncée en objet de la présente convention ;
- en s'interdisant strictement d'effectuer tout transfert des données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne non encadré par des garanties juridiques appropriées (Clauses contractuelles Types, décisions d'adéquation...) ;
- prendre toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et, notamment, au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises ou communiquées à des personnes non autorisées, conformément aux exigences de la réglementation applicable ;
- informer les personnes concernées des modalités du traitement de leurs données personnelles, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD ;
- informer les personnes concernées de leurs droits et de la manière dont elles peuvent les exercer au titre de la réglementation en vigueur ;
- ne pas divulguer les données personnelles à d'autres personnes non autorisées, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, quelles qu'elles soient ;
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- ne conserver les données recueillies que pour une durée limitée nécessaire à la poursuite des finalités déterminées dans le cadre de la réalisation de l'action ;
- en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées, se conformer à ses obligations au sens de la réglementation.

ARTICLE 7 - ASSURANCE

L'association est tenue pendant toute la durée de la convention de souscrire auprès des compagnies d'assurance solvables, les polices d'assurances couvrant l'ensemble des responsabilités au titre de la convention et des risques inhérents aux activités qui lui sont confiées par la présente convention.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

L'association mentionne dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière du Département aux actions précitées.

ARTICLE 9 - SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le représentant du Département et l'association.

Pour ce faire, des comités de suivi, dont la fréquence varie en fonction du type d'action et des nécessités sont organisés à l'initiative de l'association. Les équipes du Pôle Développement des Solidarités et

l'association s'appuie sur des indicateurs de suivis formalisés dans le projet déposé pour mesurer l'impact de l'action et les résultats produits et éventuellement proposer des aménagements.

Au minimum, un comité de pilotage sera organisé à l'initiative de l'association et portera sur l'évaluation de l'action.

Cette évaluation examinera notamment la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10 - RESILIATION ET DENONCIATION

Résiliation : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.

Résiliation fautive : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Le règlement financier du solde s'effectuera au prorata des actions effectivement réalisées à la date d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11 - REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

ARTICLE 12 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Fait à Épinal, le

Le Président du Conseil départemental
des Vosges (*),

Le représentant de l'association (*),

(*) Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

**Conventions relatives à l'accompagnement social des gens du voyage et à la maîtrise
d'œuvre urbaine et sociale pour l'habitat adapté avec la Fédération médico-sociale**

Cadre financier

Chapitre - nature :	017-65748	65-65748
Ligne de crédits :	11982	40615
Crédits inscrits :	1 884 672,00	20 000,00
Crédits déjà engagés :	1 560 592,00	0,00
Crédits pris en compte :	14 000,00	20 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	310 080,00	0,00

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : améliorer la qualité de vie des Vosgiens ;
- stratégie : améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du revenu de solidarité active et proposer une solution logement aux publics les plus en difficultés ;
- action : renforcer et déployer les actions d'insertion sociale autour de la santé, la culture, le sport la citoyenneté et la mobilité ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner les gens du voyage sur le champ socio-économique, préventif et administratif ; permettre aux gens du voyage en voie de sédentarisation d'accéder à un habitat adapté à leur mode de vie et redonner leur fonction première aux aires d'accueil existantes.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

En application du Schéma départemental d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage 2018-2023 adopté le 29 juin 2018 par l'Assemblée départementale, le Département mène, en partenariat avec l'État depuis plusieurs années, une politique spécifique d'accompagnement de cette population.

Depuis sa création en 2006, le Service d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage de la Fédération médico-sociale joue le rôle d'interface et de médiation entre les gens du voyage, la population, les collectivités locales, l'État et tous les acteurs privés.

1. L'accompagnement social

L'intervention des professionnels s'effectue majoritairement sur les aires d'accueil afin d'être au plus proche des familles. En 2021, les coordinateurs sociaux ont accompagné 400 familles sur l'ensemble du département. Au titre de l'accompagnement des familles dites « gens du voyage », les coordinateurs sociaux sont engagés à répondre aux attentes du schéma 2018-2023 comme suit :

- poursuivre l'accompagnement des familles dans la transition vers la dématérialisation des démarches administratives ;
- travailler conjointement avec le chargé de mission de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) sur le projet « accompagner vers la sédentarisation » ;
- accompagner les familles sur la scolarisation des enfants de moins de 3 ans et au collège ;
- développer la prévention sur le champ de la santé.

2. La MOUS

La MOUS est un outil du Plan départemental pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDLHPD) permettant la mise en œuvre d'actions inscrites dans ce plan, que ce soit pour reloger ou développer de l'offre à destination des ménages les plus défavorisés. Elle permet de répondre également aux besoins de sédentarisation des familles sur l'ensemble du département, qui est un axe prioritaire du schéma.

Les services de l'Etat et du Département ont fait évoluer l'activité du chargé du suivi de la MOUS « habitat adapté » gens du voyage vers une MOUS « habitat adapté » élargie aux publics considérés comme prioritaires par le PDALHPD. A titre indicatif cela concerne :

- les ménages ne disposant pas d'un logement indépendant :
 - les personnes sans domicile ;
 - les personnes logées en habitat de fortune ;
 - les personnes hébergées chez des tiers, faute d'autres solutions ;
 - les personnes sortant de structure d'hébergement (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, Centre d'accueil de demandeurs d'asile...)
- les ménages vivant dans des conditions de logements très difficiles :
 - habitant dans des logements indécents ;
 - pour lesquels une procédure d'expulsion est engagée ;
 - en situation de surpeuplement accentué ;
 - dont le montant du loyer est disproportionné au regard des ressources.
- les ménages générant des difficultés d'acceptabilité par l'environnement.

L'objet de cette MOUS est double :

- accompagner les ménages considérés comme prioritaires par le PDALHPD, lorsque les dispositions de droit commun ne peuvent apporter de solution d'habitat suffisamment adapté ;
- apporter un soutien aux collectivités qui le souhaitent pour évaluer les besoins et mettre en œuvre des solutions d'accueil et d'habitat pour les gens du voyage. Elle consiste également en une

assistance technique, administrative et sociale auprès des familles sédentarisées dans la réalisation de leur projet d'habitat privé.

En 2021, 27 ménages ont été accompagnés dans ce cadre.

L'action est réalisée par un chargé de mission compétent dans l'accompagnement des familles et dans le domaine du logement. Au vu des résultats positifs auprès des publics suivis, il est proposé de reconduire cette action en 2022.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la participation financière du Département au titre d'une part, de l'accompagnement social des gens du voyage pour 14 000 € et d'autre part, de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l'habitat adapté sur le territoire des Vosges à hauteur de 20 000 € ;
- m'autoriser à signer avec la Fédération médico-sociale, les conventions relatives à l'accompagnement social des gens du voyage et à la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l'habitat adapté, jointes en annexes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32639-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Convention d'Accompagnement Social
gens du Voyage
avec la Fédération Médico-sociale des Vosges (FMS)**

Entre

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture, 88000 ÉPINAL,
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,
dûment habilité par la délibération du
ci-après désigné « *le Département* »,

Et

La Fédération Médico-sociale des Vosges (FMS), 6 rue Gilbert 88000 EPINAL – adresse de
correspondance : 5 rue Roland Thiery - 88010 EPINAL CEDEX
Représentée par son Président : Monsieur Philippe BOURGOGNE
ci-après désignée « *la FMS* »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis janvier 2006, la FMS gère, par l'intermédiaire de son Service d'Accueil et d'Accompagnement des Gens du Voyage (SAAGV), les problématiques liées à la population dite « gens du voyage ». Ce service a notamment un rôle d'interface entre ce public, les collectivités locales, l'Etat, les institutions et tous les acteurs privés.

Depuis plusieurs années, les services de l'Etat financent, en partenariat avec le Département, l'intervention de chargés de missions de la FMS qui accompagnent les familles sur l'ensemble du territoire vosgien.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Pour exercer sa mission, le SAAGV intervient sur les aires d'accueil et d'habitat des gens du voyage, sur les terrains privés des familles ainsi que dans des lieux de permanences. Au titre de l'accompagnement des familles dites « gens du voyage », les coordinateurs sociaux sont engagés pour 2022 à répondre aux attentes du schéma 2018-2023 comme suit :

- accompagner les familles dans la transition vers la dématérialisation des démarches administratives ;
- travailler conjointement avec la Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) sur le projet « d'accompagnement vers la sédentarisation » ;
- développer la prévention dans le champ de la santé ;
- accompagner les familles dans la scolarisation des enfants de moins de 3 ans et l'accès au collège.

Seul le financement de l'accompagnement social des familles est visé par cette convention, le financement des autres actions relève d'autres actes.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

En vue de la réalisation de l'objet de la convention, le Département s'engage à participer sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de **14 000 €**.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental et du respect par la FMS des obligations résultant de la présente convention.

Le financement du Département ne peut pas excéder les coûts liés à la mise en œuvre de l'action.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse :

- une avance de 75% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 2 - le versement de cette avance est prévu à la signature de la convention ;
- le solde, sur demande écrite adressée le plus rapidement possible à la fin de l'action et au plus tard le **2 décembre 2022**.
La demande de solde doit comporter :
 - la demande de versement du montant de la subvention ;
 - le bilan financier des actions réalisées (dépenses/recettes) ;
 - le compte-rendu qualitatif et quantitatif des actions menées ;

En cas de réalisation budgétaire partielle (sous réalisation des dépenses effectives par rapport aux dépenses prévisionnelles), la participation financière du Département sera diminuée au prorata.

Le trop perçu par la FMS devra être reversé dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA FMS

La FMS s'engage à mener les actions suivantes au titre de l'accompagnement des familles dites « gens du voyage » :

- faciliter l'accès aux services sociaux de droit commun (RSA, CMU, prestations familiales, etc..) ;
- assurer l'interface et la médiation entre les collectivités locales, les institutions et les familles ;
- participer à la résolution de difficultés ponctuelles liées aux problèmes financiers en cas de rupture de ressources ;
- favoriser les actions d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme ;
- participer à la mise en place d'actions pour la santé (information, prévention, tout public, en lien avec les services du Pôle Développement des Solidarités du Département).

La FMS s'engage également à fournir dans les six mois suivant la clôture de son exercice comptable les pièces suivantes certifiées :

- le bilan et ses annexes, le compte de résultat détaillé, selon nouveau plan comptable n° 2018-06 du 05 décembre 2018;
- le rapport d'activités ;
- le rapport moral ainsi que le Procès-Verbal approuvé par l'Assemblée Générale ;
- si le total des subventions publiques est supérieur à 153 000€, le rapport du Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE

La FMS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Les documents devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu du Département au titre de la présente convention.

Ce contrôle sur pièces ou sur place pourra être réalisé à tout moment par toute personne dûment mandatée par le Président du Conseil départemental.

La FMS informe immédiatement le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre national des associations (changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que de tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association).

La FMS fournit, le cas échéant, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la FMS, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer immédiatement le Département.

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît qu'au terme des opérations de contrôle :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou à des fins non conforme à l'objet de la convention
- que les obligations prévues à la conventions n'ont pas été respectées

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention sans l'accord du Département, la subvention allouée pourra être reversée en tout ou partie.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

La FMS est tenue pendant toute la durée de la convention de souscrire auprès des compagnies d'assurance solvables, les polices d'assurances couvrant l'ensemble des responsabilités au titre de la convention et des risques inhérents aux activités qui lui sont confiées par la présente convention.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

La FMS mentionne dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière du Département.

ARTICLE 8 – COMITE DE PILOTAGE

La FMS réunit le Comité de pilotage 1 fois par trimestre auxquels participent l'Etat et le Département ainsi que les partenaires concernés. Elle s'engage à renseigner les indicateurs de suivi, les situations suivies, les actions mises en œuvre dans le cadre des 4 axes d'intervention cités dans l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 9 - RESILIATION ET DENONCIATION

Résiliation : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.

Résiliation fautive : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

ARTICLE 10 - REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

ARTICLE 11 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2022 et s'achève le 31 décembre 2022.

Fait à Épinal, le

Le Président du Conseil départemental
des Vosges (*),

Le/la représentant(e) de la FMS (*),

() Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature*

**Convention dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)
Habitat adapté sur le territoire des Vosges**

Entre

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture, 88000 ÉPINAL,
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,
dûment habilité par la délibération du
ci-après désigné « *le Département* »,

Et

La Fédération Médico-sociale des Vosges (FMS), 6 rue Gilbert 88000 EPINAL – adresse de
correspondance : 5 rue Roland Thiery - 88010 EPINAL CEDEX
Représentée par son Président : Monsieur Philippe BOURGOGNE
ci-après désignée « *l'association* »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La MOUS est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), pour la mise en œuvre d'actions inscrites dans ce plan, afin de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées.
Le Département et l'Etat conviennent de mener ensemble une action d'accompagnement à destination de ces publics.
C'est dans ce cadre que s'établit la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette MOUS est double :

- accompagner les ménages considérés comme prioritaires par le PDALHPD, lorsque les dispositions de droit commun ne peuvent apporter de solution d'habitat suffisamment adapté ;
- apporter un soutien aux collectivités qui le souhaitent pour évaluer les besoins et mettre en œuvre des solutions d'accueil et d'habitat pour les gens du voyage. Il consiste également en une assistance technique, administrative et sociale auprès des familles sédentarisées, dans la réalisation de leur projet d'habitat privé :
 - travaux d'amélioration de l'habitat existant ;
 - accession à la propriété ;
 - aménagement de terrains (viabilisation, réseaux) ;
 - opérations de construction.

Les objectifs généraux de la MOUS sont de :

- consolider la politique d'accès à un habitat pérenne de familles des Vosges, gens du voyage sédentarisées et de toute famille vivant dans des conditions précaires et marginalisées ;
- réaliser un rôle de médiation et de conseil technique aux différents acteurs impliqués dans la politique d'Habitat Adapté (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), Direction Départementale des Territoires, Département, élu, EPCI, services d'action sociale et familles, bailleurs sociaux...) ;
- développer les possibilités de logement par la réalisation des objectifs du PDALHPD et de ses programmations

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

En vue de la réalisation de l'objet de la convention, le Département s'engage à participer sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de **20 000 €**.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental et du respect par l'association des obligations résultant de la présente convention.

Le financement du Département ne peut pas excéder les coûts liés à la mise en œuvre de l'action.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse :

- une avance de 75% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 2 - le versement de cette avance est prévu à la signature de la convention ;
- le solde, sur demande écrite adressée le plus rapidement possible à la fin de l'action et au plus tard le **2 décembre 2022**.
La demande de solde doit comporter :
 - la demande de versement du montant de la subvention ;
 - le bilan financier des actions réalisées (dépenses/recettes) ;
 - le compte-rendu qualitatif et quantitatif des actions menées ;

En cas de réalisation budgétaire partielle (sous réalisation des dépenses effectives par rapport aux dépenses prévisionnelles), la participation financière du Département sera diminuée au prorata.

Le trop perçu par l'association devra être reversé dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

En lien avec les services de l'Etat, le Département, les élus et responsables d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes, bailleurs et partenaires, l'association s'engage à trouver des solutions de logement dans le parc existant ou à produire, adaptées à la situation des ménages identifiés. Dans ce cas, le volet social est prépondérant : il s'agit de bien comprendre les besoins des ménages ainsi que leur capacité financière afin de faire émerger des projets viables de logement ou de relogement adaptés.

L'association s'engage également à :

- participer aux comités de pilotage et technique du PDALHPD ;
- animer et coordonner le dispositif, interpellier les partenaires, les communes et les réunir sur les territoires pertinents (commune, EPCI) pour rechercher au cas par cas les solutions appropriées pour chaque famille ;
- pratiquer un inventaire régulier des besoins et réalisations en matière d'habitat des publics concernés ;
- faire connaître les besoins en habitat adapté dans tous les dispositifs réglementaires et de programmation de logements sociaux aptes à traiter cette thématique (financements par Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), programmation du Programme Local de l'Habitat (PLH), schémas) ;
- intervenir en lien avec les financeurs de l'habitat adapté ;
- travailler en collaboration avec les bailleurs sociaux, constructeurs, organismes et associations intervenant dans le champ du logement social ;

- intervenir dans le champ de l'action d'habiter, en lien avec les services sociaux départementaux, les CCAS, les familles et associations pour les informer en les associant dès que possible puis pendant tout le processus de relogement.

L'association s'engage à informer l'Etat et le Département préalablement à tous contacts avec les représentants élus des collectivités territoriales, et à leur rendre compte à l'issue. Outre ses échanges et remontées réguliers d'information à la DDETSPP et au Département, l'association présentera chaque trimestre un état d'avancement de sa démarche au comité de suivi du schéma départemental.

L'association s'engage également à fournir dans les six mois suivant la clôture de son exercice comptable les pièces suivantes certifiées :

- le bilan et ses annexes, le compte de résultat détaillé, selon nouveau plan comptable n° 2018-06 du 05 décembre 2018;
- le rapport d'activités ;
- le rapport moral ainsi que le Procès-Verbal approuvé par l'Assemblée Générale ;
- si le total des subventions publiques est supérieur à 153 000€, le rapport du Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Les documents devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu du Département au titre de la présente convention.

Ce contrôle sur pièces ou sur place pourra être réalisé à tout moment par toute personne dûment mandatée par le Président du Conseil départemental.

L'association informe immédiatement le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre national des associations (changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que de tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association).

L'association fournit, le cas échéant, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer immédiatement le Département.

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît qu'au terme des opérations de contrôle que :

- celle-ci a été partiellement utilisée ou à des fins non conforme à l'objet de la convention ;
- les obligations prévues à la conventions n'ont pas été respectées.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention sans l'accord du Département, la subvention allouée pourra être reversée en tout ou partie.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

L'association est tenue pendant toute la durée de la convention de souscrire auprès des compagnies d'assurance solvables, les polices d'assurances couvrant l'ensemble des responsabilités au titre de la convention et des risques inhérents aux activités qui lui sont confiées par la présente convention.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

L'association mentionne dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière du Département.

ARTICLE 8 – COMITE DE PILOTAGE

Il est assuré conjointement par les services de l'Etat et du Département.

L'association s'engage à réunir le comité de pilotage chaque trimestre et à renseigner les indicateurs de suivi et d'évaluation tels qu'identifiés dans le PDALHPD, notamment le nombre de situations, de ménages intéressés ainsi que de projets aboutis ou en cours.

ARTICLE 9 - RESILIATION ET DENONCIATION

Résiliation : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.

Résiliation fautive : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

ARTICLE 10 - REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

ARTICLE 11 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2022 et s'achève le 31 décembre 2022.

Fait à Épinal, le

Le Président du Conseil départemental
des Vosges (*),

Le/la représentant(e) de l'association (*),

(*) Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 20 juin 2022**

**Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à
l'emploi**

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : améliorer la qualité de vie des Vosgiens ;
- stratégie : améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du revenu de solidarité active et proposer une solution logement aux publics les plus en difficultés ;
- action : renforcer et déployer les actions d'insertion sociale autour de la santé, la culture, le sport, la citoyenneté et la mobilité ;
- objectif visé par la collectivité : renforcer l'offre d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Pour rappel, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, visait à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue avec l'Etat pour les années 2019-2021, un rapport d'exécution permet l'évaluation des actions et doit faire l'objet d'une délibération départementale au plus tard le 30 juin 2022, selon le report du calendrier.

La contractualisation porte sur des engagements socles, adossés à des indicateurs de réalisation et de résultat :

- prévenir les sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance ;
- mettre l'accent sur l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active ;

- refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles (accueil social inconditionnel de proximité et référent de parcours).

La contractualisation permet également de soutenir le financement d'initiatives départementales :

- la plateforme Boss&Vous ;
- le soutien volontaire aux ateliers et chantiers d'insertion.

Comme tous les départements français, le département des Vosges a subi de plein fouet la crise sanitaire depuis mars 2020. Les répercussions sur la mise en œuvre des engagements socles ou des initiatives volontaires de cette convention sont fortes avec une priorité donnée à l'exercice des missions premières du Département, à savoir la garantie de la continuité de service de l'action sociale et médico-sociale de proximité.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte du rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi joint en annexe, avant sa transmission pour analyse au Préfet de département et au Préfet de région, en vue de la délégation des crédits pour l'année 2022.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 21 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220620-32476-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

14/06/2022

Région Grand Est

Département des Vosges

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a été conclue initialement pour une période de trois ans, de 2019 à 2021 et a été prolongée d'un an, sur 2022. Une évaluation est réalisée chaque année sur la mise en œuvre des actions de la contractualisation et conditionne le versement des crédits de la contractualisation pour l'année suivante. Le présent rapport d'exécution doit permettre, pour l'année 2022, une nouvelle période d'évaluation des actions contractualisées dans l'avenant 2021.

Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de département et le président du conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, **le rapport rappelle, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.**

Les départements qui ont contractualisé sur l'année civile 2021 doivent délibérer au plus tard le 31 mars 2022 sur ce rapport d'exécution qu'ils transmettront aux préfets de région et préfets de département pour analyse en vue de la délégation des crédits pour l'année 2022. Les départements ayant contractualisé en année glissante, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, doivent délibérer au plus tard le 30 juin 2022.

La crise sanitaire de 2020 et 2021 a engendré de fortes conséquences économiques et sociales, dont l'impact sur l'activité et la mise en œuvre des politiques sociales reste prégnant pour le Département des Vosges.

En effet, depuis deux ans, la priorité est donnée à l'exercice des missions premières d'un Département, à savoir la garantie de la continuité de service de l'action sociale et médico-sociale de proximité. Par conséquent, les répercussions sur la mise en œuvre des engagements socles ou initiatives volontaires de la CALPAE sont réelles ; sans nier la complexité d'allier les calendriers budgétaires différents de la CALPAE avec ceux de la collectivité. Enfin, la remontée des indicateurs sur deux périodes (31/12/2021 et 31/05/2022) exige de finaliser ce rapport d'exécution début Juin pour une présentation en commission permanente avant le 30/06/2022.

SOMMAIRE

Table des matières

1. Mesures socle	3
1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance	3
1.1.1. Action 1 Entretien diagnostic SEEM	3
1.1.2. Action 2 Aide à l'autonomie des jeunes	5
1.1.3. Action 3 : Cellule pluri institutionnelle	7
1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité	9
1.2.1. Action 1 Formation-action et activité MSVS.....	9
1.3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours	16
1.3.1. Action 1 Accompagnement dans la démarche « référent de parcours »	16
1.4. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active	18
1.4.1. Action 1 Processus d'orientation – Gestion et qualification des flux.....	18
1.4.2. Action 2 Recrutement de deux délégués insertion	20
1.4.3. Action 3 Outils de communication sur le dispositif RSA	22
1.5. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité	23
1.5.1. Action 1 Accompagnement des bénéficiaires du RSA.....	23
1.5.2. Action 2 Accompagnement des familles monoparentales.....	28
1.6. Formation des travailleurs sociaux	31
1.6.1. Action 1 Plan de formation PDS	31
1.7. Mobilité des demandeurs d'emploi	32
1.7.1. Action 1 Plateforme mobilité	32
1.7.2. Action 2 Permis Mobilité en zone rurale.....	33
1.7.3. Action 3 Fonds d'initiatives de mobilité solidaire	35
2. Mesures à l'initiative du département	36
2.1. Action 1 : Soutien volontaire aux ACI	36
2.2. Action 2 : Parcours socio-sportif	38
2.3. Action 3 : Renforcer le FAIJ	40
3. Annexes	41
3.1. Annexe 1. Tableau des indicateurs.....	412
3.2. Annexe 2. Tableau financier 2021.....	413

1. Mesures socle

1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

1.1.1. Action 1 Entretien diagnostic SEEM

1.1.1.1. Description de l'action

En complément de l'entretien annuel concernant le projet d'accès à l'autonomie (annexé au PPE) effectué par les travailleurs sociaux des Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS), proposer à chaque jeune confié au Département, âgé de 17 ans et sans projet scolaire ou socio-professionnel bien défini, un entretien de diagnostic professionnel par un coach de la cellule « Prêts à Bosser » du Service Economie Emploi, pouvant aboutir à un coaching vers l'emploi ou vers la formation.

1.1.1.2. Date de mise en place de l'action

Second semestre 2020

1.1.1.3. Partenaires et co-financeurs

Partenaires de droit commun : Région, FSE, Education Nationale, Caisse d'Allocations Familiales, Missions locales, ADEPAPE des Vosges, FJT de Saint-Dié-des-Vosges, ADALI Habitat.

1.1.1.4. Durée de l'action

Indéterminée

1.1.1.5. Budget

1.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget de l'année 2021 du 01/07/2021 au 30/06/2022

Part Etat = 6 000€

Part CD = 6 000€

Budget global = 12 000€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part Etat = 0€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part CD = 0€

Budget global = 12 000€

Part des crédits CD88 valorisés : 6000€

1.1.1.5.2. Budget exécuté

Au 30/06/2022 :

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 6000€

Dépenses à reporter sur 2022 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 6000€

Dépenses à reprogrammer sur 2022 par le département = 0€

Dépenses exécutées par le Département = 12 000€ ; soit le coût de 30% du financement d'un poste de coach (portefeuille de 12 suivis) ; avec une valorisation de 6 000€ pour le CD88.

1.1.1.6. Indicateurs

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022 (cible)
Prévention sortie sèche de l'ASE	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	NR	51	157	NR	131*	NR

*dont 19 jeunes âgés d'au moins 17 ans reçus en entretien socio-professionnel par le dispositif Prêts à bosser (PAB)

PAB	2020				2021						
	TOTAL	Emploi	Stage	PAB	TOTAL	Emploi	Apprentissage	Stage	PAB	Réorientation	Déménagement
			Formation					Formation			
MNA	9	4	3	2	18	2	7	1	4	1	1

PAB	Au 31/05/2022					
	TOTAL	Emploi	Apprentissage	Stage Formation	PAB	Réorientation
MNA	14	1	4	1	7	1 CEJ
Jeunes confiés à l'ASE	0		0			
TOTAL	14	1	4	1	7	1

1.1.7 Bilan d'exécution

La cible initiale de 12 accompagnements est largement dépassée en 2021.

Les sorties positives représentent 71.4% de sorties positives, pourcentage supérieur à la moyenne.

4 suivis débutés en 2021 sont toujours en cours.

Au 31/05/2022 : 14 MNA ont déjà bénéficié de ce dispositif :

- 7 sont toujours en cours d'accompagnement ;
- 7 sont sortis du dispositif : 4 pour signature d'un contrat d'apprentissage, 1 pour un CDI, un pour une entrée en formation qualifiante, 1 pour le Contrat d'Engagement Jeune.

Le public MNA est volontaire, ouvert à différents types de projets professionnels. Cet accompagnement nécessite une très grande régularité pour répondre aux nombreuses sollicitations du fait d'un manque d'autonomie dans les démarches mais les conseils prodigués sont suivis.

Ce public est mobile, prêt à déménager pour occuper un emploi.

Le partenariat avec l'association en charge du suivi des jeunes : ADALI Habitat est de qualité.

Le dispositif PAB est souvent mobilisé en dernier recours, avec peu de temps pour trouver des solutions à l'approche de la majorité.

Les difficultés rencontrées sont d'ordre administratif avec les droits restreints de la carte de séjour «travailleur temporaire» ; l'impossibilité de s'inscrire à Pôle Emploi dans certaines situations (donc d'intégrer une formation financée Région ou Pôle Emploi), de percevoir l'ARE alors qu'ils ont théoriquement assez cotisé.

1.1.8 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Cette proposition de diagnostic est majoritairement mobilisée pour accompagner les MNA. Pour les jeunes confiés à l'ASE, elle reste complémentaire à l'entretien annuel concernant le projet d'accès à l'autonomie (annexé au PPE) effectué par les travailleurs sociaux des Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS). Elle s'inscrit aussi dans la palette des dispositifs en lien avec le plan « Un jeune, une solution » et doit rester mobilisable pour les jeunes comme pour les professionnels ; au moment opportun et selon les besoins identifiés pour éviter toute rupture dans son parcours et prévenir ainsi une sortie sèche de l'ASE.

1.1.2. Action 2 Aide à l'autonomie des jeunes

1.1.2.1. Description de l'action

Il s'agit d'un dispositif spécifique de la politique jeunes majeurs du Département des Vosges initié en 2018 visant l'attribution d'une aide financière annuelle dans le cadre d'un accompagnement social à la préparation à l'autonomie des jeunes, sur projet.

Les crédits Etat de la CALPAE ont vocation à renforcer le soutien financier du Département à l'aide à l'autonomie des jeunes, notamment en faveur des MNA à leur majorité.

1.1.2.2. Date de mise en place de l'action

4ème semestre 2019

1.1.2.3. Partenaires et co-financeurs

Les jeunes seront accompagnés vers les dispositifs de droit commun et le Conseil départemental pourra apporter une aide supplémentaire si nécessaire, afin de garantir une insertion socio-professionnelle.

1.1.2.4. Durée de l'action

Indéterminée

1.1.2.5. Budget

1.1.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget de l'année 2021 du 01/07/2021 au 30/06/2022

Part Etat = 25 500€

Part CD = 65 000€

Budget global = 90 500€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part Etat = 0€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part CD= 0€

Budget global = 90 500€

Part des crédits CD88 valorisés : 65 000€

1.1.2.5.2. Budget exécuté

Au 30/06/2022 :

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 25 500€

Dépenses à reporter sur 2022 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 65 000€

Dépenses à reprogrammer sur 2022 par le département = 0€

Les crédits Etat avaient vocation à renforcer le soutien financier du Département à l'aide à l'autonomie des jeunes, notamment en faveur des MNA à leur majorité.

1.1.2.6. Indicateurs

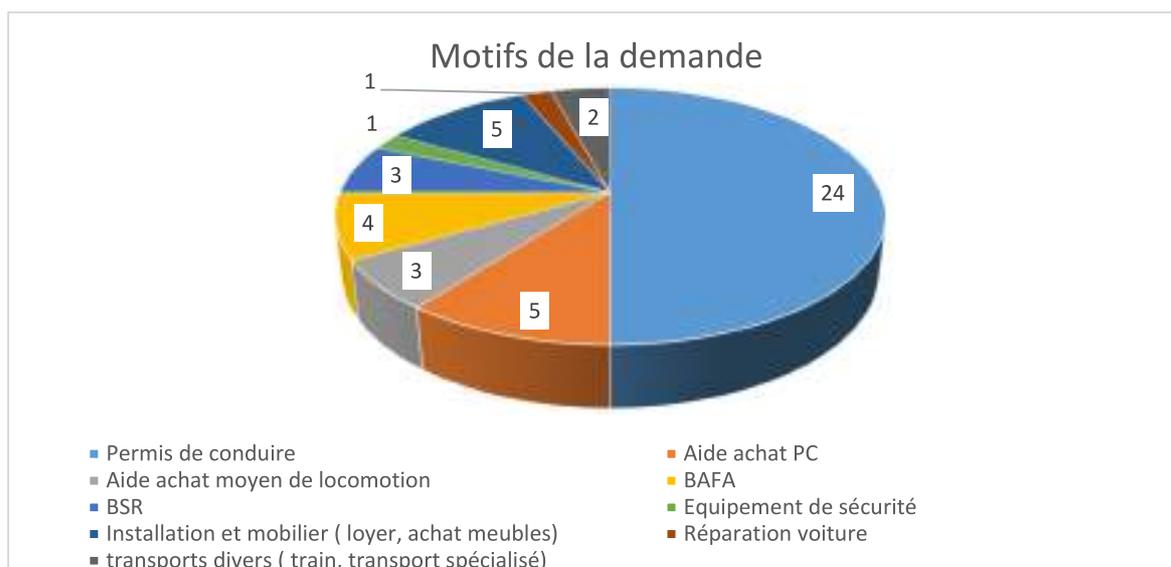
Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint au 31/05/22
1.Prévention sortie sèche de l'ASE	Nombre de jeunes devenus majeurs sur la période concernée	43	69	149	159	53
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	0	197	302	149	31

Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage à la majorité	0	0	176	49	18
Nombre de jeunes avec un logement stable	NR	47	152	55	14
Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	NR	20	105	107	6
Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	NR	51	157	131	38

Dispositif d'aide à la mobilité			
Année	Nombre de jeunes aidés	Moyenne de l'aide accordée	Montant accordé
2018	19	ND	17 537€
2019	46	ND	45 739€
2020	39	980€	40 288€
2021	48	763€	36 608€
Au 28/04/2022	34	ND	30930 €

1.1.2.7. Bilan d'exécution

L'ensemble des MSVS s'est saisi du dispositif. La MSVS de Rambervillers est celle qui a transmis le plus de demandes sur l'année 2021 et correspond également aux différents constats déjà fait en terme de besoins ASE sur le secteur. L'observatoire de la protection de l'enfance des Vosges relevait justement que la Communauté de communes de Rambervillers comptait la population la plus jeune des EPCI des Vosges et un taux de précarité important.



Les demandes concernent pour + de 50% une question de mobilité « physique » (BSR, permis de conduire, aide à l'achat d'un véhicule ou réparation). Il est à noter que 24 aides concernent le

financement d'un permis de conduire, soit la moitié des demandes (27 aides au permis de conduire en 2020).

Si ce dispositif était expérimental en 2018, il s'est depuis pérennisé et commence à être connu et mobilisé. Il l'est essentiellement pour des jeunes mineurs proches de la majorité et répond donc à un besoin d'aide financière que le droit commun ne couvre pas. Il intervient également en complément du droit commun pour des jeunes vivant aujourd'hui dans la précarité ou se retrouvant avec peu de ressources à l'issue de leur prise en charge ASE.

A noter l'impact de la crise sanitaire de ces deux dernières années qui a fortement freiné la mobilisation du dispositif, certains jeunes étant bloqués dans leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

1.1.2.8 *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Ce dispositif a vocation à durer dans le temps puisqu'il permet de réellement travailler l'autonomie des jeunes en levant les freins « matériels » à une insertion professionnelle ou sociale.

Avec la reprise d'activité de ce début d'année 2022, ce dispositif devrait de nouveau être davantage mobilisé ; le nombre de demandes du 1^{er} trimestre en témoigne.

1.1.3. Action 3 : Cellule pluri institutionnelle

1.1.3.1 *Description de l'action*

En 2019, sur les 136 demandes d'hébergement au SIAO, 108 concernaient des jeunes majeurs, âgés de 18 à 25 ans. 70 d'entre eux, déclarent avoir bénéficié d'un accompagnement ASE, soit 65%. 12% bénéficient d'une mesure ASE active au moment de la demande. 18% des demandes ont pour motif principal une fin de PEC ASE.

L'action vise d'une part à partager l'information avec la cellule, de toute sortie de l'ASE sans possibilité de logement dans le parc classique, afin de trouver une solution d'hébergement ou de logement adapté au projet du jeune, et ce bien en amont de la sortie définitive.

L'objectif de la cellule est de trouver des solutions adaptées aux différentes situations.

D'autre part, cette action vise à animer une cellule d'informations réciproques qui se réunira une à deux fois par an pour assurer le suivi des sortants de l'ASE dans leur globalité (emploi, formation etc).

Un règlement intérieur de la cellule comprenant une charte de confidentialité sera construit et remis aux partenaires.

Objectifs de la cellule d'informations réciproques :

- Etude des situations
- Interconnaissance des acteurs
- Partage d'informations
- Retours d'expérience
- Observatoire et suivi des jeunes sortants de l'ASE
- Proposition de mesures à mettre en place pour la prise en charge des jeunes et information des acteurs chargés du suivi des jeunes.

Membres de la cellule : CD 88, DDETSP88, Caisse d'Allocations Familiales, Missions locales, Pôle emploi, CAP Emploi, SIAO, ADEPAPE des Vosges, les Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), le Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) de Saint-Dié-des-Vosges, le Comité Local pour le Logement Autonome des

Jeunes (CLLAJ) de Saint-Dié-des-Vosges, ADALI Habitat, le Centre d'Information et d'Orientation (CIO), le CH Ravenel, l'ARS.

La cellule peut se réunir suivant deux formats : restreint (Etat, CD, Missions locales et SIAO) ou élargi (l'ensemble des partenaires cités).

1.13.2 Date de mise en place de l'action

4ème trimestre 2020

1.13.3 Partenaires et co-financeurs

Partenaires institutionnels : CD88, DDETSPP88, Caisse d'Allocations Familiales, Missions locales, le CIO

Partenaires associatifs : ADEPAPE des Vosges, FJT de Saint-Dié-des-Vosges, CLLAJ de Saint-Dié-des-Vosges, ADALI Habitat (Logements Jeunes Transitoires financés pour partie sur les crédits de la stratégie pauvreté), les Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), SIAO.

1.13.4 Durée de l'action

Indéterminée

1.13.5 Budget

Pas d'incidence financière

1.13.6 Indicateurs

Indicateurs	2020	2021	2022
Nombre de situations sans solution communiquées à la DDETSPP88	60%	100%	
Nombre de réunions de la cellule d'informations réciproques	1	3	

1.13.7 Bilan d'exécution

Planification des réunions :

- 2020 : 1° réunion de lancement de la cellule plénière le 27/11/2020
- 2021 : Trois réunions organisées
 - 8 février pour définir le rôle, le fonctionnement et les enjeux de la cellule restreinte
 - 18 mai pour présenter la nouvelle fiche individuelle pour recenser les profils des jeunes confiés à l'ASE dès l'âge de 16 ans, pouvant présenter des risques de rupture de parcours
 - 18 nov ; en attente du compte-rendu de la réunion.
- 2022 : Pas de nouvelle date de réunion programmée

Actions réalisées :

- Construction d'un tableau partagé ASE-SIAO pour vérifier la prise en charge ASE déclarée par le jeune. Présentation anonymisée en cellule restreinte pour une étude pluri institutionnelle. Ce tableau servira de base au recensement des besoins, à l'identification des profils ; avec la perspective d'une meilleure connaissance et la construction de réponses collectives, coordonnées et adaptées.
- Construction d'un règlement intérieur et d'une charte de confidentialité
- Fiche individuelle des jeunes confiés à l'ASE à 16 ans, actualisée à la date anniversaire des 17 ans de l'enfant. Cette fiche constitue le projet d'accès à l'autonomie comme le prévoit la loi du 14 Mars 2016 et sont donc la suite du Projet pour l'enfant (PPE).

1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité

1.2.1. Action 1 Formation-action et activité MSVS

1.2.1.1. Description de l'action

Mise en place d'une formation – action visant à la co-construction d'un Cadre de Référence de l'Action Sociale de Proximité du Département puis d'un Schéma Départemental de l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité, en lien avec le Schéma Vosges Accueil Services ; en réponse à deux démarches ambitieuses portées par le Département des Vosges :

1. Une stratégie volontariste de développement social s'inscrivant notamment dans la stratégie nationale de Lutte contre la pauvreté et nécessitant l'élaboration d'un cadre de référence de l'action sociale de proximité :

- Réaffirmer les principes fondamentaux du travail social
- Apporter des repères pour l'exercice professionnel autour des fonctions-clés de l'activité des équipes sociales et médico-sociales :
- L'organisation du premier accueil social inconditionnel de proximité
- La démarche d'évaluation sociale
- L'accompagnement social
- Rendre lisibles les cadres d'intervention, tant pour les professionnels que pour les habitants et les partenaires

2. Une stratégie départementale d'Accueil et de Services à la suite de la validation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) visant à garantir un socle de services à l'usager pour tout ce qui concerne a minima les compétences des administrations publiques, par une présence physique et numérique au plus proche des habitants.

1.2.1.2. Date de mise en place de l'action

2020/2022

1.2.1.3. Partenaires et co-financeurs

Etat/EPCI/MSAP/PIMMS

Partenaires du secteur social : Caisse d'allocations familiales (Caf), organismes de protection sociale, Pôle emploi, Missions locales, Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), Points conseils budgets, points accueil écoute, Points Accueil Ecoute Jeunes ...

Second cercle de partenaires : les associations de quartier, les centres sociaux, les structures d'hébergement, les structures d'insertion, et toutes les associations à caractère social ou caritatif présentes sur le territoire, au regard de l'action de proximité qu'ils mènent et de leur capacité à établir un premier contact avec les personnes et à les accompagner dans leur environnement.

1.2.1.4 Durée de l'action

24 mois

1.2.1.5 Budget

1.2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget de l'année 2021 du 01/07/2021 au 30/06/2022

Part Etat = 14 820,00 €

Part CD = 435 180€

Budget global = 458 052€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part Etat = 0€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part CD= 0€

Budget global = 458 052€

Part des crédits CD88 valorisés : 435 180€

1.2.1.5.2. Budget exécuté

Au 30/06/2022

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 14 820,00 €

Dépenses à reporter sur 2022 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 435 180€

Dépenses à reprogrammer sur 2022 par le département = 0€

1.2.1.6 Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020 d'avril à Décembre	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint au 31/05/22
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	50%	70%	85%	100%	100%
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel (MSAP)	ND	12	33	36	36
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	ND	80 000	43 254	53 703	24944
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel*	ND	96 000	75 000	72 000	54800

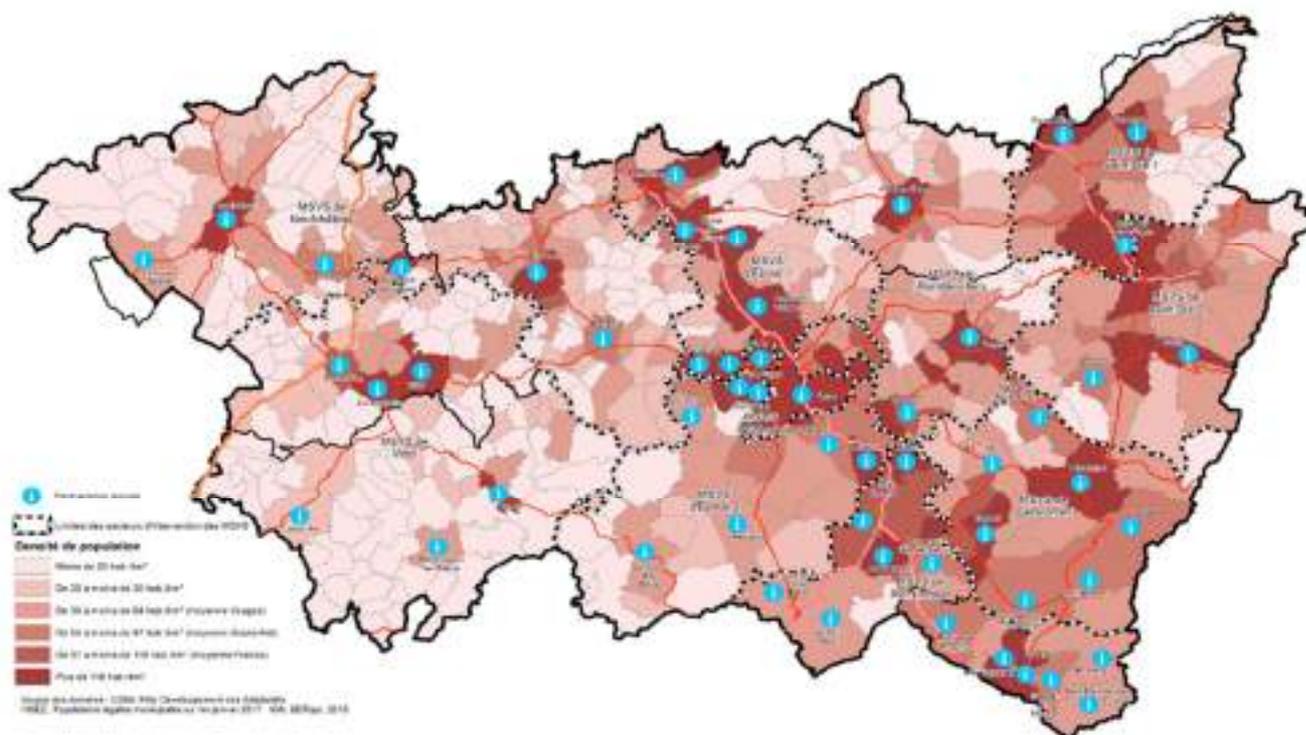
*Nb de demandes sollicitées au sein des MSAP-MFS (parfois plusieurs par personne)

1.2.1.7 Bilan d'exécution

S'agissant de la formation-action, la crise sanitaire a modifié le calendrier prévisionnel de la formation-action avec un report des ateliers participatifs avec les travailleurs médico-sociaux sur le 3° trimestre 2021. La présentation du cadre de référence de l'action sociale de proximité a été présentée dans sa version finalisée à l'ensemble des cadres du Pôle Développement des Solidarités en décembre 2021.

La 2° phase concernant le travail partenarial à engager pour la réalisation du schéma Départemental de l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité va se poursuivre à compter du 2° trimestre 2022.

Le taux de couverture de premier accueil social inconditionnel des 10 Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale-MSVS assure un accueil de proximité à moins de 20 mn pour chaque vosgien.



Au total, **57 accueils** sont proposés au sein des 10 MSVS, des 12 centres de proximité et 35 permanences délocalisées sont assurées sur l'ensemble du territoire vosgien.



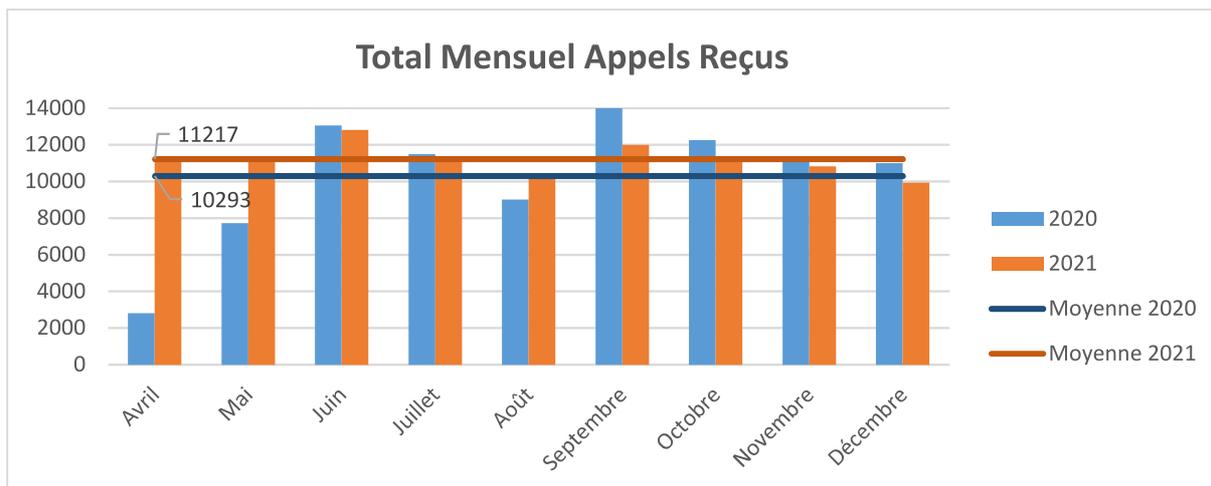
S'agissant de l'activité des 10 Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale-MSVS :

En complément des indicateurs nationaux, depuis le début de la crise sanitaire, la Direction de l'Action Sociale Territoriale, dans sa démarche de valorisation et de lisibilité de l'action sociale de proximité a établi de nouveaux indicateurs de suivi de l'activité des MSVS sur la période d'avril à décembre 2020 et 2021.

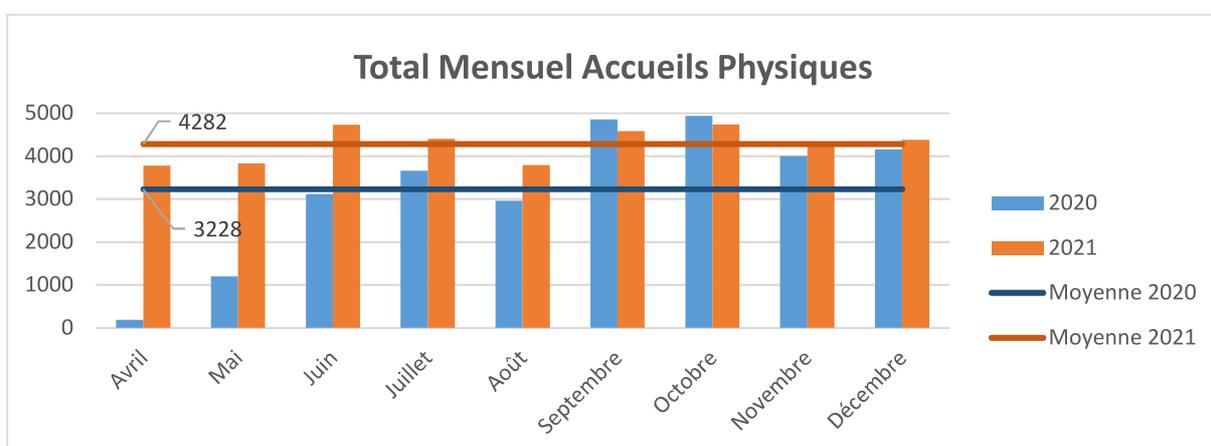
Pour rappel, le Département des Vosges met en œuvre l'action sociale de proximité sous le prisme de l'approche globale de d'une polyvalence de secteur. Au-delà de la mission de premier accueil social inconditionnel, les MSVS mettent en œuvre les autres missions dévolues dans le cadre de politiques publiques :

- Protection Maternelle et Infantile et protection de l'enfance
- Insertion et Logement

L'année 2021 a encore été fortement impactée par la crise sanitaire et ses conséquences en termes de continuité de service et de prise en charge des situations sociales fragilisées toujours plus nombreuses.

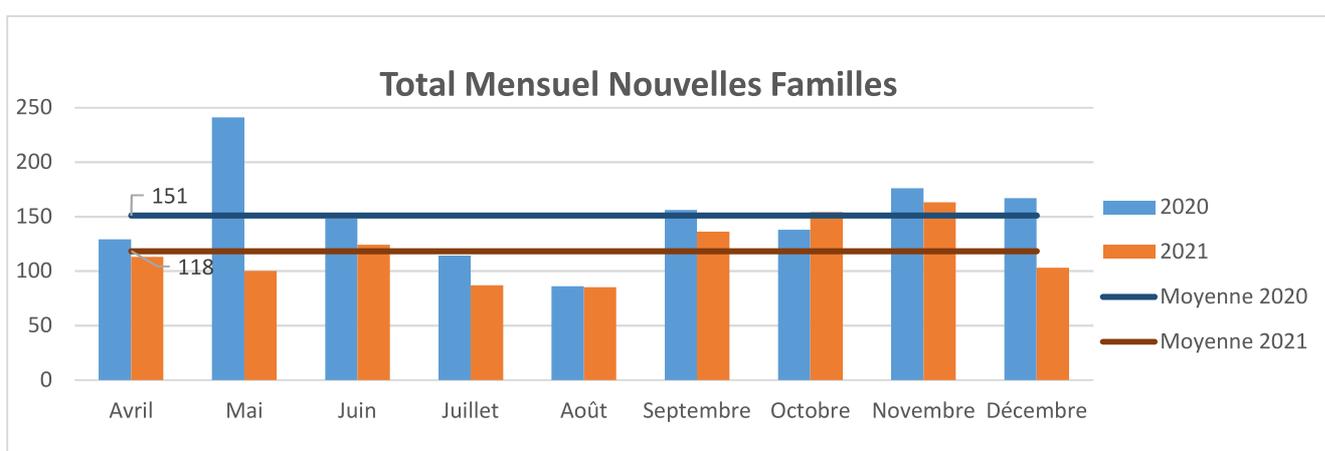


Une activité plus linéaire se dessine en 2021 avec une moyenne plus élevée d'appels téléphoniques, soit **924 appels téléphoniques mensuels supplémentaires** par rapport à celle de 2020.



Les accueils physiques sont en nette augmentation en 2021, avec une hausse dépassant les 1000 accueils entre la moyenne mensuelle de 2021 et celle de 2020.

Des périodes de plus forte activité se dégagent (juin et septembre 2021) s'expliquant par des sollicitations avant la période d'été (prévention de situations précaires) et lors de la rentrée scolaire.



En 2021, le nombre de nouvelles familles accueillies en MSVS est moins élevé qu'en 2020 même si l'on constate une reprise certaine depuis septembre 2021. Si l'on extrait le mois de mai 2020 qui marque la sortie du confinement, la moyenne mensuelle de nouvelles familles s'élève à 139 alors qu'elle représente 118 nouvelles familles pour 2021.

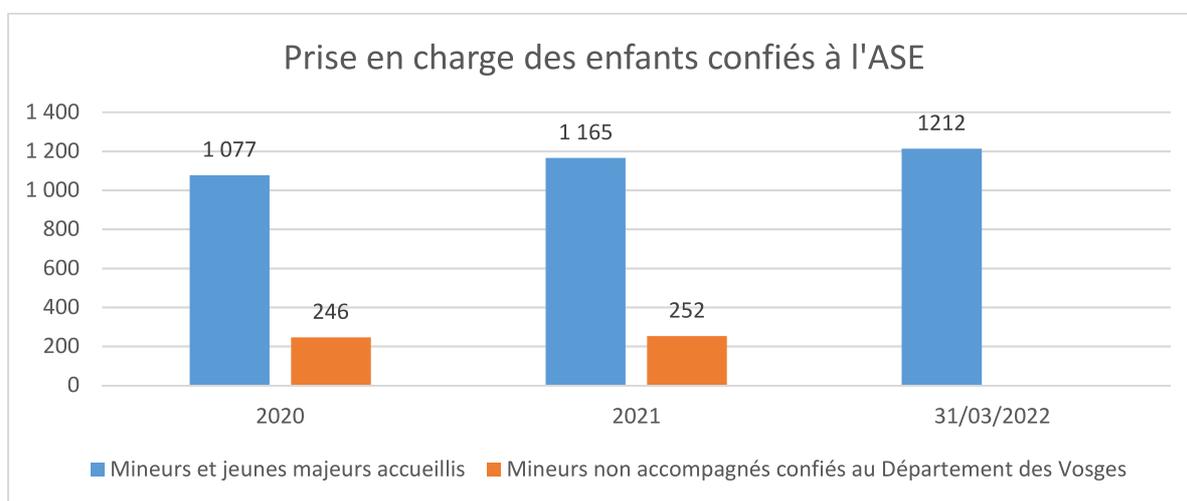
Néanmoins, 1 455 nouvelles familles ont été rencontrées et accompagnées en 2021.

La moyenne mensuelle d'aides financières sollicitées en MSVS est restée stable (591 en 2020 et 598 en 2021). La répartition de ces demandes impacte davantage certaines MSVS : (sur la base d'une moyenne départementale de 66 demandes mensuelles)

- MSVS EPINAL 2 : 104
- MSVS SAINT-DIE 1 et 2 : en moyenne 95
- MSVS RAMBERVILLERS : 86
- MSVS EPINAL 1 : 84
- MSVS EPINAL 3 : 79

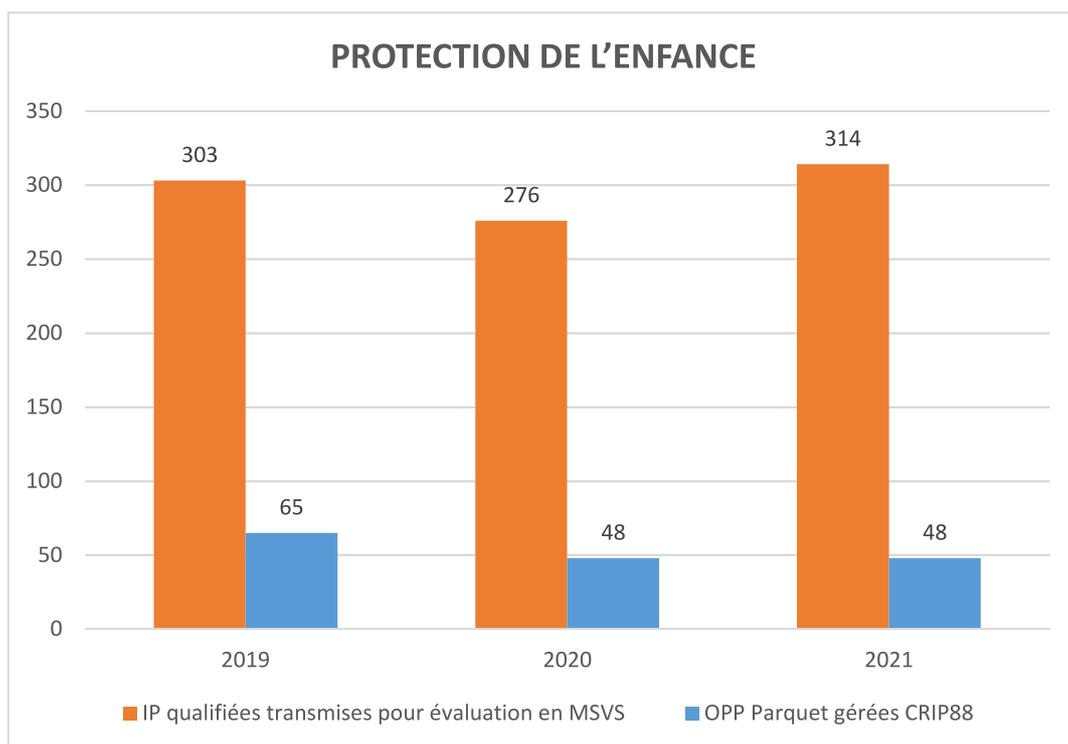
L'activité des MSVS est mise en tension dans l'exercice de leur mission de protection de l'enfance qui ne cesse de croître :

- 88 enfants supplémentaires ont été confiés à l'ASE en 2021 et déjà 47 enfants l'ont été sur le seul premier trimestre 2022. L'injonction judiciaire à mettre rapidement en œuvre les Ordonnances de Placement Provisoire (OPP) engendre des tensions en fonction des lieux d'accueil disponibles et mobilisent plusieurs professionnels simultanément.



* *Mineurs et jeunes majeurs accueillis* : hors MNA et jeunes se déclarant mineurs - en attente d'évaluation
Mineurs non accompagnés confiés au Département des Vosges : hors jeunes mis à l'abri

- Le traitement des Informations Préoccupantes (IP) exige une immédiateté et des délais courts. Il n'est ni possible de maîtriser le flux de cette activité, ni de la lisser au regard des disparités territoriales. Sur les 314 familles ayant fait l'objet d'une évaluation suite à une Information Préoccupante en 2021, la moitié des familles concernées résidaient dans 4 MSVS :
 - Neufchâteau (15%)
 - Saint-Dié 2 (13%)
 - Epinal 2 (11%)
 - Saint-Dié 1 (11%)



A ces indicateurs d'activité des MSVS, il convient d'ajouter ceux de l'activité des MDA-CLIC au sein des 7 antennes de proximité dédiées :

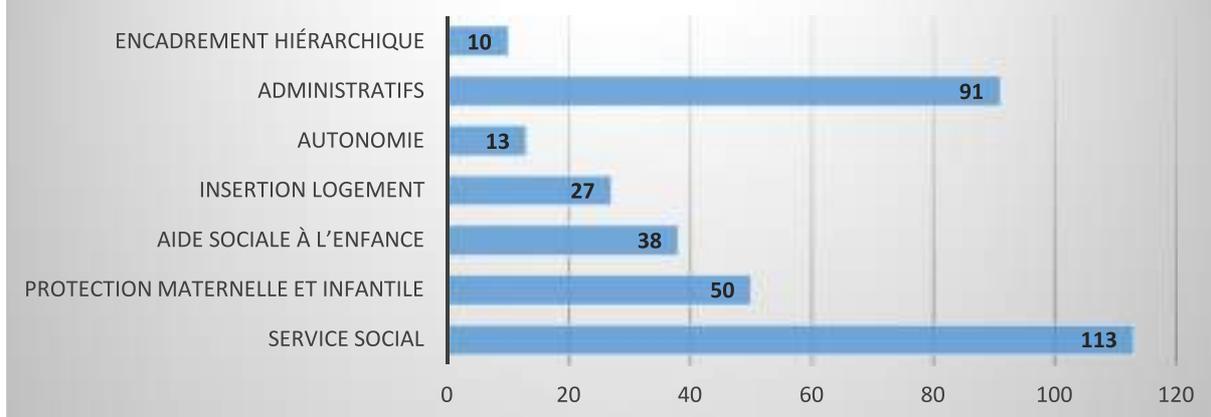
- 3 582 personnes ont été accompagnées par le service dans l'année dont 1 967 nouvelles personnes et 345 personnes en situation de handicap
- 30 841 entretiens ont été conduits
- 1 872 visites à domicile ont été réalisées
- 1 325 personnes se sont rendues dans l'un des 7 lieux de proximité MDA

1.2.1.8 *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Il est prévu de finaliser le schéma Départemental de l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité avec une volonté de renforcer l'articulation avec les MFS et d'intégrer la dimension de l'inclusion numérique à partir de l'état des lieux du maillage territorial que vont réaliser les 4 conseillers numériques nouvellement recrutés par le Conseil départemental des Vosges.

Enfin, la DAST étant très impactée par les mouvements de personnels (difficultés de recrutement, départs de la collectivité, usure professionnelle et absentéisme lié à des problèmes de santé, ...), un état des lieux des moyens humains en MSVS va être mené au cours du second trimestre 2022 afin d'envisager un plan d'action au regard des évolutions conjoncturelles.

Répartition des 342 professionnels dans les 10 MSVS



1.3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours

1.3.1. Action 1 Accompagnement dans la démarche « référent de parcours »

1.3.1.1. Description de l'action

La démarche « Référent de parcours » est un mode d'intervention dont la philosophie peut inspirer toute forme d'accompagnement et de relation aux personnes en difficultés sociales nécessitant l'appui de plusieurs professionnels. Elle repose sur des grands principes :

- La participation active de la personne accompagnée
- La coordination des professionnels
- La collégialité des décisions prises lors des instances de suivi
- Le référent de parcours assure le rôle d'interlocuteur privilégié de la personne accompagnée et de facilitateur de la démarche
- La démarche du référent de parcours ne modifie pas l'accompagnement réalisé par chaque professionnel. Chaque service et professionnel conserve et assure les responsabilités qui lui sont propres.

A ce titre, le Département des Vosges est déjà bien engagé dans cette philosophie avec plusieurs orientations stratégiques à l'œuvre :

- Un projet du Pôle du Développement des Solidarités (PDS) s'appuyant sur une approche globale
- Des dispositifs de coordination de parcours et d'accompagnement déjà à l'œuvre (MAIA, réponse accompagnée pour tous, accompagnement global Pôle Emploi, ...)
- L'élaboration d'un référentiel de l'accompagnement dans le cadre de la protection de l'enfance en 2020 ;
- Une expérimentation de la démarche « Référent de parcours » dans le cadre de l'appel à projet « familles monoparentales ».

C'est sur la base de cette expérimentation que le Département des Vosges a souhaité enclencher une démarche collaborative « Référent de parcours » sous forme d'ateliers d'intelligence collective, mis en

place par deux facilitatrices et avec la participation de professionnels et personnes concernées par ce dispositif.

1.3.1.2. Date de mise en place de l'action

Dernier trimestre 2021

1.3.1.3. Partenaires et co-financeurs

Partenaires de droit commun : DDETSPP

1.3.1.4. Durée de l'action

Premier semestre 2022

1.3.1.5. Budget

1.3.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget de l'année 2021 du 01/07/2021 au 30/06/2022

Part Etat = 10 000€

Part CD = 5 000€

Budget global = 15 000€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part Etat = 0€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part CD = 0€

Budget global = 15 000€

Part des crédits CD88 valorisés : 5 000€

1.3.1.5.2. Budget exécuté

Au 30/06/2022 :

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 10 000€

Dépenses à reporter sur 2022 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 4 850€

Dépenses à reprogrammer sur 2022 par le département = 0€

1.3.1.6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022 (cible)
2.2. Référent de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	ND	23	8	60	70
	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours	ND	ND	57	320*	350

*Expérimentée en 2020, la fonction de coordination ne peut se mettre en place qu'avec une relation de confiance instaurée dans la durée. Aussi, ce sont les 320 familles monoparentales du dispositif d'accompagnement social et socioprofessionnel qui bénéficient de ce référent de parcours.

1.3.1.7. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

A partir des préconisations de la démarche dont les conclusions sont attendues début Juillet 2022, il s'agira de décliner un plan d'action à poursuivre sur le second semestre 2022 et en 2023 ; avec un essaimage souhaité dans les autres politiques sociales.

1.4. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active

Pour tendre vers l'objectif d'un délai d'orientation à 30 jours, le Département des Vosges a prévu de se doter de moyens supplémentaires qui se décomposent en trois fiches-actions :

- 4.1 : Processus d'orientation – Gestion et qualification des flux
- 4.2 : Recrutement de deux délégués insertion
- 4.3 : Outils de communication sur le dispositif RSA

1.4.1. Action 1 Processus d'orientation – Gestion et qualification des flux

1.4.1.1. Description de l'action

Au regard des enjeux de cet engagement socle de réduire le délai d'orientation à moins de 30 jours, le département des Vosges s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de son organisation pour tendre vers l'atteinte de ce délai.

Pour y parvenir, le Service insertion Logement FSE s'est d'abord appuyé sur :

- L'évaluation des Plateformes d'Accueil, d'Information, d'Orientation et de Contractualisation (PAIOC) en 2020
- Les enseignements de l'organisation « transitoire » durant la crise sanitaire liée à la COVID-19
- Les quatre scénarios proposés par le référentiel d'amélioration de l'orientation, du suivi et de l'évaluation de l'accompagnement des allocataires du RSA

Le recrutement d'un administrateur fonctionnel dédié au traitement quotidien des flux CAF constitue une première étape de ce nouveau processus d'orientation.

1.4.1.2. Date de mise en place de l'action

2019

1.4.1.3. Partenaires et co-financeurs

CAF, MSA, Pôle emploi, DIRECCTE, structures partenaires, direction de la communication

1.4.1.4. Durée de l'action

Indéterminée

1.4.1.5. Budget

1.4.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

Part Etat = 35 000€

Part CD = 225 000€

Budget global = 260 000€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part Etat = 0€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part CD = 0€

Budget global = 260 000€

Part des crédits valorisés : 225 000€

1.4.1.5.2. Budget exécuté

Au 30/06/2022

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 8 750€

Dépenses à reporter sur 2022 sur la part financée par l'Etat = 26 250€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 225 000€

Dépenses à reprogrammer sur 2022 par le département = 0€

Le recrutement de l'administrateur fonctionnel est effectif depuis le 01/04/2022 d'où la prise en compte d'un quart du coût d'un EPT annuel.

1.4.1.6. Indicateurs

INDICATEURS	2019	2020	2021	OBJECTIF 2022
Délai d'orientation des BRSA en jours	122	95	80	50

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022 (cible)
Orienter et accompagner les allocataires du RSA	Nombre de nouveaux entrants	1858	1697	1750	1141	
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	ND	ND	75%	ND	
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	ND	ND	900	ND	
	Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés	ND	ND	75%	ND	
	Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques	202	230	225	207	
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	ND	ND	ND	ND	

1.4.1.7. Bilan d'exécution

La seconde réponse à l'AMI SPIE est abandonnée au profit de la mise en place d'un groupe de travail (Service Insertion Logement/Service Economie Emploi/Pôle Emploi) sous l'égide du Directeur Général des Services en Juillet 2021 :

- Selon la volonté des nouveaux élus d'améliorer le retour à l'emploi des nouveaux BRSA, notamment vers les filières économiques en tension ; en mobilisant l'offre de service interne du Département et celle de Pôle Emploi
- Selon les attendus de la CALPAE pour réduire les délais d'orientation

Le premier chantier de ce groupe de travail concerne la gestion et qualification des flux CAF :

- Travail soutenu avec les services informatiques et INEDUM, éditeur du logiciel IODAS pour intégrer une gestion quotidienne des flux dans les systèmes informatiques.
- Intégration de la DSP (fiche de données socio professionnelles) obligatoire dans les flux mensuels CAF depuis Mars 2022
- Elaboration d'un nouveau process d'orientation
- Recrutement d'un administrateur fonctionnel en Avril 2022, avec prise de fonction progressive et un plan de formation pour une opérationnalité du nouveau process d'orientation souhaitée en septembre 2022.

Sa mission consiste en une gestion et analyse quotidienne des flux pour répartir les nouveaux bénéficiaires du RSA vers le Service Economie Emploi pour des profils proches de l'emploi et vers les 10 MSVS pour des orientations sociales et socio-professionnelles

La plus-value de ce process, au-delà d'une gestion quotidienne des flux, consiste en un diagnostic professionnel approfondi, réalisé par téléphone et journalièrement, pour rapidement orienter les nouveaux bénéficiaires du RSA vers l'offre d'insertion professionnelle interne au CD88 (dispositif Prêt à Bosser- travailleurs indépendants- plateforme Boss&vous -prescription SIAE) avec une attention particulière sur les filières en tension ou vers Pôle Emploi.

1.4.1.8. *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Le nouveau process d'orientation suppose la mise en place d'un plan de formation des professionnels concernés sur le 2^e trimestre 2022 :

- 17 professionnels du Service Economie Emploi : environnement IODAS
- 13 délégués insertion et 15 secrétaires insertion : remise à jour IODAS et utilisation de BO
- Plan de formation de l'administrateur fonctionnel à son environnement IODAS-DUDE-CDAP ; avec journées d'interconnaissance dans les services et à Pôle Emploi afin de maîtriser l'offre d'insertion de chacun

Cette expérimentation s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue avec la construction d'outils d'évaluation et d'ajustements à mener au cours du 2^e semestre 2022, afin de mesurer son impact sur l'amélioration du délai d'orientation sur l'année 2023.

Enfin, il est prévu de déployer en 2022 l'échange de flux automatisé entre le CD88 et Pôle Emploi ; permettant d'optimiser les délais de transmission des informations et d'enclencher un accompagnement plus rapidement.

1.4.2. **Action 2 Recrutement de deux délégués insertion**

1.4.2.1. *Description de l'action*

Afin d'optimiser le délai d'orientation et la qualité de l'accompagnement du dispositif RSA par les délégués insertion au sein de chaque MSVS, il est nécessaire de renforcer ces postes sur la MSVS d'Epinal 2 (plus de 2000 pour un DI) et sur les deux MSVS de Saint Dié (près de 3000 pour 2 DI) au regard du nombre de bénéficiaires du RSA sur ces territoires.

1.4.2.2. *Date de mise en place de l'action*

2021/2022

1.4.2.3. *Partenaires et co-financeurs :*

Etat ; Conseil départemental

1.4.2.4. *Durée de l'action*

Indéterminée

1.4.2.5. *Budget*

1.4.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

Part Etat = 40 000€

Part CD = 40 000 €

Budget global = 80 000€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part Etat = 0 €

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part CD= 0 €

Budget global = 80 000€

Part des crédits valorisés : 0 €

1.4.2.5.2. Budget exécuté

Au 30/06/2022

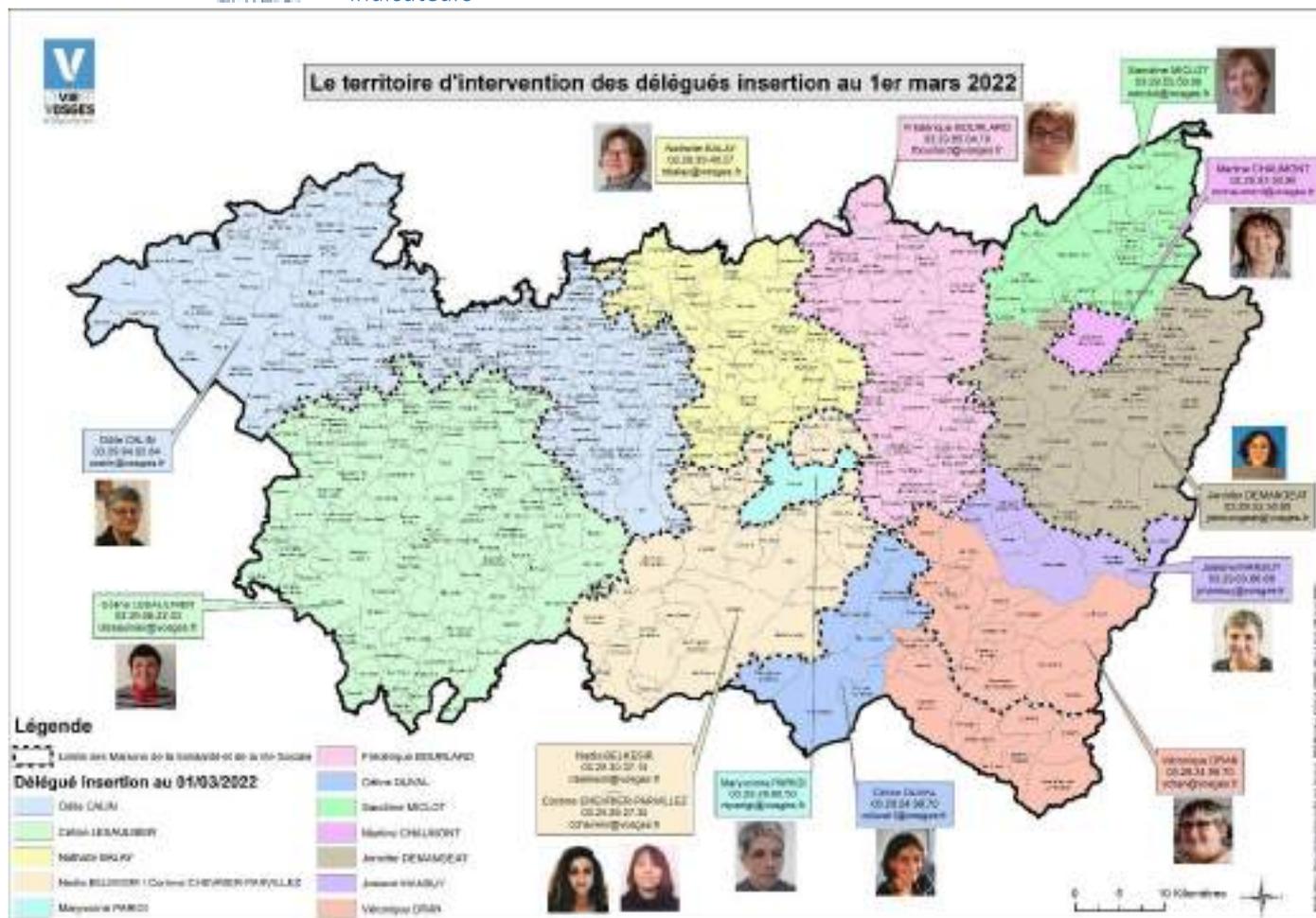
Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 26 667€

Dépenses à reporter sur 2022 sur la part financée par l'Etat = 13 333€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 0€

Dépenses à reprogrammer sur 2022 par le département = 40 000€

1.4.2.6. Indicateurs



Répartition du nb de BRSA/délégué insertion	2020	2021	OBJECTIF2022
EPINAL 2	2 130 BRSA pour 1 DI	2 260 BRSA pour 1 DI	Tendre vers une moyenne de 1000 BRSA/DI
SAINT DIE 1 et 2	2 924 BRSA pour 2 DI, soit 1 462 BRSA/DI	3 145 BRSA pour 3 DI, soit 1 048 BRSA/DI	
Ensemble du Département	1 1580 BRSA, soit 965/DI	1 2507 BRSA, soit 962/DI	

1.4.2.7. Bilan d'exécution

Le premier recrutement d'un délégué insertion s'est réalisé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié en Novembre 2021. Le second est en cours de recrutement sur la MSVS d'Epinal 2 et sera financé par le Département.

1.4.2.8 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Il s'agira d'accompagner la prise de fonction de ces nouveaux délégués insertion pour leur permettre d'être opérationnels le plus rapidement possible ; au service d'une meilleure qualité de prise en charge des bénéficiaires du RSA.

1.4.3. Action 3 Outils de communication sur le dispositif RSA

1.4.3.1. Description de l'action

L'action consiste à :

- Déployer de nouveaux outils de communication sur le dispositif RSA uniformisés sur le site <https://www.vosges.fr> à destination des personnes concernées et des référents RSA.
- Accompagner les référents RSA dans l'usage des nouveaux outils numériques du dispositif RSA, déployés sur le plan national et régional

1.4.3.2. Date de mise en place de l'action

2021

1.4.3.3. Partenaires et co-financeurs :

Etat – CD88- Région- Pôle Emploi-WIMOOV

1.4.3.4. Durée de l'action

Indéterminée

1.4.3.5. Budget

1.4.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

Part Etat = 0€

Part CD = 11 880€

Budget global = 11 880€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part Etat = 0€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part CD= 0€

Budget global = 11 880€

1.4.3.5.2. Budget exécuté

Au 30/06/2022

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses à reporter sur 2022 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 11 880€

Dépenses à reprogrammer sur 2022 par le département = 0€

1.4.3.6. Indicateurs

Site vosges.fr - DISPOSITIF INSERTION	Nombre de vues en 2021	Nombre de vues au 31/05/2022
Le Revenu de solidarité active (RSA)	435*	143
Boss&Vous, une plateforme innovante au service de l'emploi vosgien !	736	186
L'Europe s'engage dans les Vosges avec le Fonds Social Européen	98	37
Accompagnement des travailleurs indépendants bénéficiaires du (RSA)	372	136
Un coach pour trouver un emploi	1347	862
L'IAE - Insertion par l'Activité Economique - un vivier de compétences	791	412
TOTAL	3779	1776

* Actif depuis le 15 Mars 2021

1.4.3.7 *Bilan d'exécution*

Financement d'un motion design publié sur le site <https://www.vosges.fr>, destiné à présenter le dispositif RSA et ses droits et devoirs, à l'intention des référents RSA en charge de la mise en œuvre de la garantie d'activité et des personnes concernées, bénéficiaires du RSA.

Financement d'un marché public visant à uniformiser tous les documents relatifs au dispositif RSA pour tendre vers une culture commune de tous les acteurs œuvrant dans le champ de l'insertion : Ouverture des plis en mai 2022.

En complément de ces financements initiés par le Département des Vosges, les professionnels et référents RSA internes et externes ont été sensibilisés à l'usage des nouveaux outils numériques développés à l'échelle nationale pour améliorer leur accompagnement :

Liens intégrés dans l'appel à projet Insertion Logement FSE 2022 :

- [OUIFORM'Grand Est](#) : formation en Grand Est.
- [« Expériences Pro »](#) : espace unique des offres de stage, d'apprentissage, d'emplois saisonniers ou encore de services civiques en Grand Est
- [WIMOOV](#) : mobilité.
- [Plateforme de l'inclusion](#) : délivrance des PASS IAE et de mise en relation d'employeurs solidaires avec des candidats éloignés de l'emploi.
- [ESTIME](#) : simulateur projetant sur 6 mois les ressources financières en cas de reprise d'emploi.
- [EVA](#) : évaluation des compétences transversales et l'illettrisme de manière ludique.
- [DIAORIENTE](#) : orientation des jeunes + engagement bénévole.
- [DOMIFA](#) : gestion des domiciliations pour les structures domiciliataires.
- [ANDI](#) : PMSMP / situation de handicap.

Accès à la plateforme de l'inclusion pour tous les référents RSA du Département des Vosges

Accès à l'espace Win de la plateforme WIMOOV pour tous les référents RSA du Département des Vosges dans le cadre de la CALPAE

Convention avec la Région Grand Est et Pôle Emploi signée en Avril 2022 pour un accès à OUIFORM

1.4.3.8 *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Des temps de réunion avec les services beta.gouv restent à planifier pour éventuellement intégrer certains outils numériques dans le plan de charge des services informatiques l'an prochain.

1.5. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité

1.5.1 **Action 1 Accompagnement des bénéficiaires du RSA**

1.5.1.1 *Description de l'action*

En tant que chef de file de l'animation des politiques sociales, le Président du Conseil départemental mène une politique départementale d'insertion et de cohésion sociale durable visant à garantir une offre d'insertion sociale et socio professionnelle sur l'ensemble du territoire pour répondre à l'exigence réglementaire d'un droit à l'accompagnement pour chaque bénéficiaire du RSA, dans une logique de parcours d'insertion et une visée de retour à l'emploi.

Cette politique publique s'inscrit dans une démarche d'adaptation et d'amélioration continue, en réponse aux enjeux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ainsi, la garantie d'activité départementale (GAD) s'ancre dans une dynamique partenariale avec une volonté de co-construction de l'offre d'accompagnement avec deux appels à projet (Insertion Logement et IAE).

Quatre modalités d'accompagnement (veille sociale, mobilisation sociale, accompagnement socio-professionnel et accompagnement professionnel) sont proposées dans le cadre de l'appel à projet Insertion Logement depuis 2021 pour renforcer l'offre d'accompagnement.

Enfin, la GDA intègre l'accompagnement global mené par Pôle emploi.

1.5.1.2. *Date de mise en place de l'action :*

Fin 2019

1.5.1.3. *Partenaires et co-financeurs :*

Etat, CD88, Pôle emploi, structures partenaires des appels à projets

1.5.1.4. *Durée de l'action*

Indéterminée

1.5.1.5. *Budget*

1.5.1.5.1. *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

Part Etat = 180 623,55€

Part CD = 3 585 500€

Budget global = 3 766 123,55€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part Etat = 0€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part CD = 0€

Budget global = 3 766 123,55€

Part des crédits valorisés : 760 840€ (16.54ETP valorisés à 40000€ de rémunération + 15% de charges)

1.5.1.5.2. *Budget exécuté*

Au 30/06/2022

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 180 623.55€

Dépenses à reporter sur 2022 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 3 565 553€

Dépenses à reprogrammer sur 2022 par le département = 200 570.55€

Le budget prévisionnel intégrait une capacité d'accompagnement social en interne de 19.5 ETP. Au 01/05/2022, cette capacité réelle était de 16.54 ETP. Cette diminution s'explique en grande partie par le fait que les référents internes, travailleurs sociaux sont fortement mobilisés depuis le début de l'année sur la protection de l'enfance.

Le solde des dépenses reportées correspond aux crédits votés par les élus lors du budget pouvant encore être engagées dans de nouvelles actions d'ici le 31/12/2022.

1.5.16 Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint au 31/05/22	Résultat attendu en 2022 (cible)
Garantie d'activité*	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (HORS accompagnement global)	315	337	465	483	ND	530
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale HORS accompagnement global	2771	3168	3389	3458	3404	3800
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global	432	426	348	340	126	380
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global	179	275	348	340	126	/
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	59	65	70	70	70	70
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global	ND	ND	37	28.5		/

*Données annuelles DRESS au 31/12, transmises en avril N+1 pour les deux premiers indicateurs

1.5.17 Bilan d'exécution

Bilan Garantie d'activité départementale	Au 31/12/2021	Au 31/05/2022-Données BO
Nb personnes BRSA	11147	11002
Interne CD -Travailleurs sociaux et SEE	1312	1532
Externe CD	4258	3948
Familles Monoparentales	264	337
Pôle emploi	3607	3671
Total personnes BRSA orientées	9441, soit 84.70%	9573, soit 82.6%
Non orientées	1706	1514

Une tendance à la diminution du nombre de bénéficiaires du RSA s'observe : si en janvier 2021, on dénombrait 12 302 BRSA, en fin d'année, on en comptabilisait plus que 11 147 ; **soit une réduction de 9% sur l'année.**

S'agissant de l'évolution de la capacité d'accompagnement Garantie d'activité départementale-GAD

Capacité d'accompagnement GAD (sans intégrer le flux des entrées-sorties au fil de l'année)		Nb BRSA 2021	Nb BRSA 2022	
Appel à projet Insertion Logement	Interne CD -Travailleurs sociaux	1 500	1140	
	Interne CD-SEE (Prêts à Bosser et Travailleurs Indépendants)	500	500	
	Externe CD- Référénts RSA et Actions d'insertion territoriale & Développement social	53 Structures partenaires		57 Structures partenaires
		4 260		5229
	Marchés	ND	62	
Appel à projet CALPAE	Familles Monoparentales	320	400	
Appel à projet IAE	Accompagnement IAE - ACI	655	655	
Pôle emploi	6 conseillers « Accompagnement global»	420	420	
TOTAL		7 655	8 406	

Le soutien des crédits de la CALPAE ont permis de renforcer l'offre d'accompagnement social et socio professionnel avec une capacité d'accompagnement supplémentaire d'environ **751 bénéficiaires du RSA ; soit une hausse de 9.8%**.

La capacité d'accompagnement social et socioprofessionnel pour l'année 2022 est prévue selon les modalités suivantes :

Modalités d'accompagnement social et socioprofessionnel	Veille	Mobilisation sociale	Accompagnement socioprofessionnel	Actions DSL	TOTAL
Externe CD	1 086	2 915	761	529	5 291
Interne CD	300	840	500		1 640
Appel à projet Familles monoparentales		400			400
Accompagnement IAE - ACI			655		655
Accompagnement global Pôle Emploi			420		420
TOTAL	1386	4 155	2 336	529	8 406

Si la tendance à la baisse du nombre de BRSA se confirme en 2022, notre capacité d'accompagnement prévisionnelle devrait permettre d'accompagner davantage de BRSA et ainsi réduire le nombre de BRSA non orientés.

S'agissant de l'accompagnement socioprofessionnel et professionnel du service Economie Emploi :

Dispositif	2019	2020	2021
Prêts à Bosser	725 personnes accueillies : 577 personnes coachées, dont 411 nouveaux accompagnements. 342 jeunes, 115 BRSA-moins de 30 ans ; 235 BRSA-plus de 30 ans 213 sorties du dispositif PAB dont 124 en emploi de + 3 mois (CDI, CDD ou intérim) ou formation qualifiantes ou diplômantes soit 58,2% 225 PMSMP 74 ateliers collectifs organisés 331 personnes sorties du dispositif PAB dont 205 vers l'emploi et la formation (62%)	423 personnes accueillies : 499 personnes coachées, dont 294 nouveaux accompagnements 136 jeunes 151 BRSA (58 -moins de 30 ans ; 93 BRSA-plus de 30 ans) 133 PMSMP, dont 72 BRSA (211 semaines de stage cumulées et 31 650 € de bourse de frais de vie attribuées) 42 ateliers collectifs organisés (+ 10aine de visios) 302 personnes sorties du dispositif PAB dont 194 vers l'emploi et la formation 65% 186 BRSA sont sortis du dispositif : 111 emploi de + 3 mois (CDI, CDD ou intérim) ou formation qualifiantes ou diplômantes, soit 59%	604 personnes accueillies : 550 personnes coachées, dont 361 nouveaux accompagnements 136 jeunes 192 BRSA (175-moins de 30 ans ; 17 BRSA-plus de 30 ans) 132 PMSMP, dont 72 BRSA (473 semaines de stage cumulées et 70 950€ de bourse de frais de vie attribuées) 20 ateliers collectifs organisés 276 personnes sorties du dispositif PAB dont 194 vers l'emploi et la formation 65% 133 BRSA sont sortis du dispositif : 76 emploi de + 3 mois (CDI, CDD ou intérim) ou formation qualifiantes ou diplômantes, soit 57.7%
Travailleurs Indépendants-TI- BRSA	209 Travailleurs indépendants BRSA accompagnés (151 Micro-entrepreneurs et 58 autres chefs d'entreprises BRSA) 83 TI sont sortis du dispositif RSA en 2019 soit 39%	251 Travailleurs indépendants BRSA accompagnés (159 Micro-entrepreneurs et 92 autres chefs d'entreprises BRSA) 39 TI sont sortis du dispositif RSA en 2020 soit 33% (13 micro et 26 autres statuts) : - 17 développement d'activité - 14 pour emploi ou formation - 8 autres (renoncement au RSA, déménagement, retraite...)	144 Travailleurs indépendants BRSA accompagnés en cours (102 Micro-entrepreneurs et 42 autres chefs d'entreprises BRSA) 79 TI sont sortis du dispositif RSA en 2021 soit 39% (65 micro et 14 autres statuts) : - 32 développement d'activité - 30 pour emploi ou formation - 17 autres (renoncement au RSA, déménagement, retraite...)

S'agissant de l'accompagnement global-Pôle Emploi :

SITUATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI A L'ISSUE DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL					
		2019	2020	2021	2022
POURSUITE D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI APRES LEVEE DES FREINS SOCIAUX		265	319	237	
FREINS SOCIAUX TROP LOURDS IMPLIQUANT UNE ORIENTATION SOCIALE		31	44	58	
SORTIES SUR EMPLOI-FORMATION-CREATION D'ENTREPRISE		268	234	364	
	CDI	28	12	27	
	CDD/CTT>6 mois	32	27	74	
	CDD/CTT< 6mois	103	88	113	
	Dont IAE	62	58	85	
	Service civique	1	1	1	
	Entrée en ESAT	0	1	0	
	Création reprise d'entreprise	7	6	11	
	Formation	35	41	53	
AUTRES MOTIFS DE SORTIE		102	97	102	
	Retrait du marché du travail	23	30	37	
	Autres sorties(abandon, déménagement...)	79	67	65	
Durée moyenne de l'accompagnement (en jours)		236	280	159	

Suivi Activité Accompagnement global Pôle Emploi														
Nbre de DE en portefeuille au 01/01	Nbre de DE entrés depuis le 01/01 (objectif FSE 100 par agent sur l'année)	Nbre de DE sortis dans l'année	Nbre de DE en portefeuille au 12.11.	Typologie de publics sur les entrées										
				Minimas sociaux								DEBOE	DE habitant en QPV	âge moyen
				ASS	%	RSA	%	AAH	%	Sans minima social				
2019	NR	729	604	408	104	14%	426	58%	8	1%	191	51	61	41,1
2020	NR	631	636	415	102	16%	348	55%	4	1%	176	29	77	40,3
2021	414	626	676	364	124	20%	340	54%	2	0%	160	49	71	41,6

La qualité du partenariat CD88-Pôle Emploi est à souligner. S'agissant plus particulièrement du pilotage du dispositif d'Accompagnement global Pôle Emploi, le rôle de coordinateur des délégués insertion est affirmé (interface avec l'ensemble des travailleurs sociaux polyvalents et de facilitateur en contact avec les conseillers de Pôle Emploi).

Un prochain COPIL avec l'ensemble des conseillers et des délégués insertion est prévu pour le 2^e trimestre 2022.

Données communiquées par Pôle Emploi mi -mai 2022 : 4 483 BRSA « soumis aux droits et devoirs » sont inscrits à Pôle emploi :

- 2 811 (63%) sont orientés « emploi »
- 446 (10%) sont orientés « social »
- 1 226 (27%) ne sont pas orientés et donc assimilés à des orientations sociales par Pôle Emploi

L'information de ces orientations se fait à ce jour via des échanges de « tableaux » dont les données sont ensuite saisies manuellement par un agent de Pôle emploi dans le dossier du demandeur d'emploi. Cette modalité de transmission devrait évoluer vers des échanges de flux informatiques dès que le SI du Conseil Départemental le permettra par une convention « d'échanges de flux » validée par la CNIL et respectueuse du RGPD.

1.5.1.8 *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Au regard de la diminution du nombre de personnes BRSA accompagnées par le dispositif d'accompagnement global, il s'agit de veiller à mobiliser davantage ce dispositif.

1.5.2. Action 2 Accompagnement des familles monoparentales

1.5.2.1 *Description de l'action*

Ce dispositif a été initié dans le cadre de la CALPAE en 2019. Il est actuellement porté par trois structures départementales (CIDFF-FMS-Le Renouveau).

Au regard de l'évaluation favorable de ce dispositif, répondant au double objectif de viser un retour à l'emploi avec un accompagnement social et socioprofessionnel renforcé et de contribuer à la prévention et protection de l'enfance, deux nouveaux référents de parcours Familles monoparentales au sein d'une ou deux des structures départementales partenaires (CIDFF-FMS-Le Renouveau) ont été recrutés durant l'année 2021/2022.

Les outils de pilotage et de suivi de ce dispositif sont aujourd'hui bien appréhendés par les RPFM et contribuent à son évaluation quantitative et qualitative.

L'outil d'accompagnement « Mon parcours » semble approprié et permet de prioriser les objectifs, bâtir le contrat d'engagements réciproques et mesurer l'évolution du parcours d'insertion, dans une démarche de co-construction et de développement du pouvoir d'agir des personnes.

Certaines familles monoparentales accompagnées sont repérées comme personnes- ressources par les RPFM et pourraient, dans une démarche de pair aideance, présenter l'intérêt du dispositif à ces nouvelles familles monoparentales, certaines actions expérimentées dans des collectifs (ex : lever les représentations des PMSPM).

L'expérimentation de la fonction de coordination dans la démarche « référent de parcours » est à poursuivre (cf . Fiche action 3.1 : Référent de parcours).

1.5.2.2 *Date de mise en place de l'action*

Fin 2019

1.5.2.3 *Partenaires et co-financeurs :*

Etat ; Conseil départemental, CAF, MSA et structures partenaires (FMS-CIDFF-Le Renouveau)

1.5.2.4 *Durée de l'action :*

Convention signée sur les 3 ans de la CALPAE avec un dernier avenant financier jusqu'en septembre 2022

1.5.2.5 *Budget*

1.5.2.5.1. *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

Part Etat = 254 375€

Part CD = 174 375€

Budget global = 428 750€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part Etat = 0€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part CD=0€

Budget global = 428 750€

1.5.2.5.2. Budget exécuté

Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe

Au 30/06/2022

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 254 375€

Dépenses à reporter sur 2022 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 174 375€

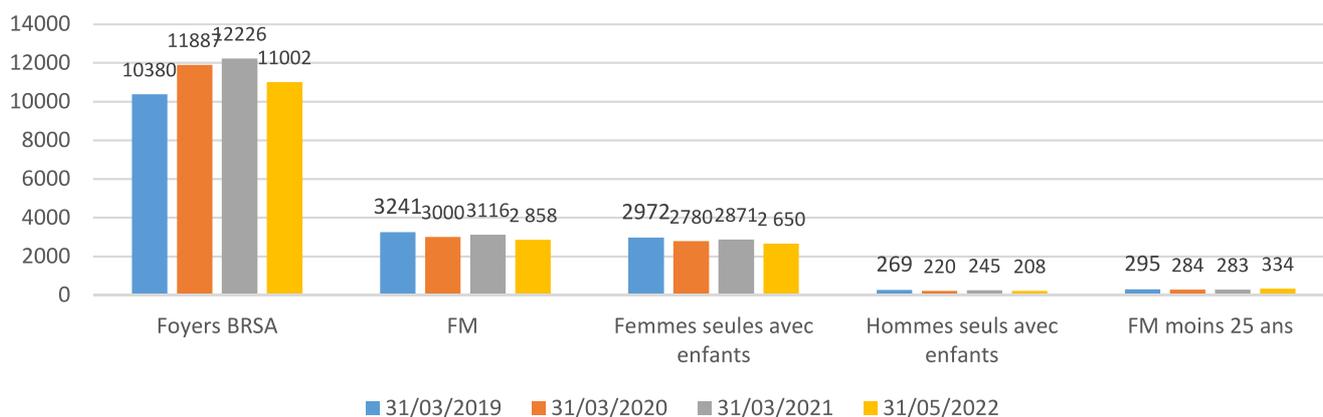
Dépenses à reprogrammer sur 2022 par le département = 0€

1.5.2.6. Indicateurs

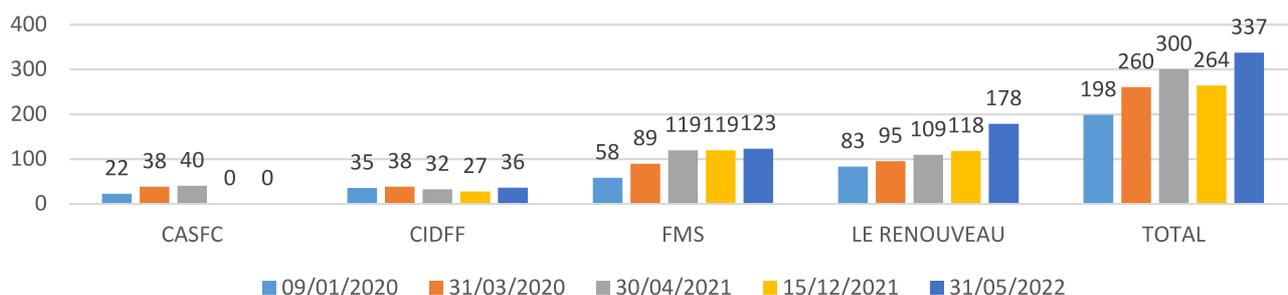
INDICATEURS	2019	2020	2021	31/05/2022
Nombre de familles monoparentales accompagnées	198	301	320	337

1.5.2.7. Bilan d'exécution

Nombre de familles monoparentales dans le dispositif RSA



Nombre de familles monoparentales accompagnées



Depuis la mise en œuvre du dispositif en septembre 2019, **811 familles monoparentales ont bénéficié de cette modalité d'accompagnement.**

Au 31/05/2022, sur les 2 858 familles monoparentales bénéficiaires du RSA dans le département, 337 d'entre elles sont accompagnées dans ce dispositif, soit 11.8 %.

2021 aura été marquée par plusieurs mouvements de professionnels avec un impact sur la dynamique générale du dispositif :

- Départ de 3 RPFM :
 - o 1 au CASFC au 31/05/2021, remplacé par un nouveau RPFM de la F'ms en
 - o 2 à la F'ms et au Renouveau avec remplacement
- 2 congés maternité
- Plusieurs arrêts maladie en cours d'année

Depuis le 31/03/2022, les 10 RPFM sont stabilisés et opérationnels ; avec une période d'interconnaissance des acteurs du territoire pour les nouveaux, et une montée en charge du portefeuille d'accompagnement progressive, avec le temps nécessaire pour faire connaissance avec les nouvelles familles monoparentales.

La sortie du dispositif s'inscrit majoritairement dans une dynamique de mise en mouvement :



Cet accompagnement social et socio-professionnel prend fin essentiellement en raison d'une réorientation vers un autre référent au vu de l'évolution de la situation, pour cause de déménagement (au regard de la réelle problématique du logement souvent indécemment ou inadapté à la situation familiale) ou d'une reprise de la vie maritale.

L'interruption de cette modalité d'accompagnement pour non adhésion reste très minoritaire.

Sorties positives vers l'insertion professionnelle :

Sorties positives vers le retour à l'emploi		2020	2021
Nombre de situations		38	33
Durée Accompagnement	6 mois	27	13
	12 mois	11	17

Motif	Activités, stages ou formations destinées à acquérir des compétences professionnelles	16	7
	Orientation vers le service public de l'emploi, parcours de recherche d'emploi	10	10
	Mesures d'insertion par l'activité économique (IAE)	2	4
	Aide à réalisation un projet de création, de reprise ou de poursuite d'une activité non salariée	2	0
	CDI	4	4
	CDD/CTT>6 mois	3	5
	CDD/CTT< 6mois	2	4
	Service civique	0	0
	Entrée en ESAT	0	0
	Domaine professionnel	Commerce, Vente, Grande distribution	10
Hôtellerie-Restauration, tourisme, Loisirs et Animation		4	0
Industrie		0	1
Services à la personne et à la collectivité		15	18
Transport et Logistique		1	1
Agriculture et Pêche, espaces naturels et espaces verts, Soins aux animaux		0	1
Support à l'entreprise		0	1

1.5.2.8 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Ce dispositif d'accompagnement social et socioprofessionnel renforcé répond au double enjeu de prévention et protection de l'enfance et d'accompagnement vers le retour à l'emploi avec une approche globale et une démarche d'aller vers et de développement du pouvoir d'agir des personnes. En ce sens, sa poursuite est vivement souhaitée.

1.6. Formation des travailleurs sociaux

1.6.1 Action 1 Plan de formation PDS

1.6.1.1 Description de l'action

Ce volet de la formation des travailleurs sociaux n'a pas fait l'objet d'une contractualisation dans la CALPAE au regard du contexte sanitaire et du décalage de l'offre de formation du CNFPT intégrant les six orientations du plan national de formation des travailleurs sociaux en 2021.

1.6.1.2 Date de mise en place de l'action

Annuelle

1.6.1.3 Partenaires et co-financiers

CD88 et CNFPT

1.6.1.4 Durée de l'action

Indéterminée

1.6.1.5 Budget

1.6.1.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

Part Etat = 0€

Part CD = 94 777€

Budget global = 94 777€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part Etat = 0€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part CD = 0€

Budget global = 94 777€

1.6.1.5.2 Budget exécuté

Au 31/12/2021 et au 30/06/2022

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses à reporter sur 2022 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 94 777€

Dépenses à reprogrammer sur 2022 par le département = 0€

1.6.1.6. Indicateurs

Nom de l'action		Indicateurs	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022 (cible)
Exécution du plan de formation	Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique	Numérique	2	5	
		Participation des personnes	0	11	
		Développement social	3	0	
		Aller vers	4	11	
		Territoires	0	0	
		Insertion socio-professionnelle	0	0	
	Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique	Numérique	41	0	
		Participation des personnes	0	0	
		Développement social	0	0	
		Aller vers	0	0	
		Territoires	0	0	
		Insertion socio-professionnelle	0	0	
		TOTAL	50	27	

1.6.1.7. Bilan d'exécution

Le Département des Vosges dispose d'un budget propre dédié au plan de formation des agents du Pôle Développement des Solidarités pour mettre en place des formations individuelles payantes et collectives, dont l'analyse de pratiques et la supervision des professionnels. Pour se faire, il dispose du soutien du CNFPT et d'autres organismes de formation ou prestataires ; selon les besoins des directions pour répondre aux exigences d'évolution réglementaires et des pratiques professionnelles.

L'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire avec l'annulation ou le report de certaines formations.

1.6.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

En complément du plan de formation PDS 2022, les professionnels seront incités à participer aux formations en lien avec les orientations du plan national.

1.7. Mobilité des demandeurs d'emploi

1.7.1. Action 1 Plateforme mobilité

1.7.1.1. Description de l'action

Il s'agit pour le Département de soutenir le déploiement de la plateforme WIMOOV sur le territoire vosgien.

1.7.1.2. Date de mise en place de l'action :

2021

1.7.1.3. Partenaires et co-financiers :

DDETSPP-WIMOOV-Pôle emploi-structures partenaires de la garantie d'activité départementale

1.7.1.4. Durée de l'action :

Durée de la CALPAE à partir de 2021

1.7.1.5. Budget

1.7.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

Part Etat = 40 000€

Part CD = 46 080€

Budget global = 86 080€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part Etat = 0€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part CD= 0€

Budget global = 86 080€

1.7.1.5.2. Budget exécuté

Au 30/06/2022 :

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses à reporter sur 2022 sur la part financée par l'Etat = 40 000€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 0€

Dépenses à reprogrammer sur 2022 par le département = 46 080€

1.7.1.6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs*	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022 (cible)
Développer la mobilité des demandeurs d'emploi	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle	265	
	Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental	98	

1.7.1.7. Bilan d'exécution

Le soutien du Département à la plateforme WIMOOV a permis de donner accès à l'espace WIN aux référents RSA internes et externes pour favoriser la prescription d'orientation vers des mesures de diagnostics et d'accompagnement à des personnes bénéficiaires du RSA, à des fins d'insertion professionnelle.

L'engagement des professionnels dans la mise en œuvre de l'offre de service de WIMOOV est réel mais le déploiement de la plateforme souffre de la difficulté de recruter d'un 4° conseiller mobilité sur le département des Vosges.

1.7.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Au regard de l'enjeu, la poursuite du soutien de cette plateforme est souhaitée.

1.7.2. Action 2 Permis Mobilité en zone rurale

1.7.2.1. Description de l'action

A l'instar de l'initiative menée par Wimoov dans certains QPV du département et au regard des besoins recensés en zones rurales, dépourvus de solutions de mobilité, il s'agit de déployer un dispositif visant à accompagner de manière renforcée des personnes bénéficiaires du RSA, candidates au permis de conduire en agissant sur la prévention des décrochages et des échecs par un travail sur la motivation, l'engagement et l'implication, en parallèle de leur parcours en école de conduite

1.7.2.2. Date de mise en place de l'action :

2021

1.7.2.3. Partenaires et co-financeurs :

DDETSPP-WIMOOV-Pôle emploi-structures partenaires de la garantie d'activité départementale

1.7.2.4. Durée de l'action :

Durée de la CALPAE à partir de 2021

1.7.2.5. Budget

1.7.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

Part Etat = 43 000€

Part CD = 20 000€

Budget global = 63 000€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part Etat = 0€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part CD = 0€

Budget global = 63 000€

Part des crédits valorisés : 20 000€

1.7.2.5.2. Budget exécuté

Au 30/06/2022 :

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 43 000€

Dépenses à reporter sur 2022 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 20 000€

Dépenses à reprogrammer sur 2022 par le département = 0€

1.7.2.6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Résultat atteint au 31/05/2022	Résultat attendu en 2022 (cible)
Développer la mobilité des demandeurs d'emploi	Nombre d'orientations dans le dispositif « Permis de conduire en zone rurale »	118	25
	Nombre d'accompagnements dans le dispositif « Permis de conduire en zone rurale »	32	25

1.7.2.7. Bilan d'exécution

Lancé en début d'année 2022, ce dispositif rencontre un franc succès avec une réelle mobilisation des référents RSA pour orienter des personnes, bénéficiaires du RSA.

Au titre de début 2022, sur 168 bénéficiaires orientés par des prescripteurs/partenaires du Conseil Départemental des Vosges vers Wimoov, 118 bénéficiaires ont été orientés vers le dispositif Permis Mobilité en zone rurale.

118 prescriptions étaient enregistrées au 15/04, obligeant une pause dans la planification des réunions d'informations collectives afin de prendre le temps nécessaire à établir les diagnostics et enclencher les accompagnements validés en commission.

Le premier COPILI Mobilité s'est déroulé le 11 mai 2022.

1.7.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Ce dispositif semblant adapté à ce besoin d'accès à la mobilité en zone rurale, est à renforcer en 2022.

1.7.3. Action 3 Fonds d'initiatives de mobilité solidaire

1.7.3.1. Description de l'action

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental des Vosges conduit une politique mobilité solidaire en faveur des plus vulnérables avec la constitution d'un « groupe départemental mobilités-GDM ». En complément de cette offre de service et dans le cadre de la stratégie pauvreté, le Conseil départemental, dans une démarche de rendre les Vosges toujours plus attractives et de gommer les zones blanches liées à l'absence de mobilité, souhaite initier un fonds d'initiatives de mobilité solidaire à destination des EPCI en compétence et des associations locales porteuses d'initiatives citoyennes innovantes ; sous la forme d'un fonds de soutien- Appel à projet départemental avec la mise en place d'un COPIL co-présidé par les deux élus en compétence (insertion et mobilité), la DDETSPP et une commission d'attribution des subventions. Le montant dédié à ce fonds pourrait s'élever à 53 000€.

1.7.3.2. Date de mise en place de l'action :

2021

1.7.3.3. Partenaires et co-financeurs :

DDETSPP-Conseil régional-EPCI-WIMOOV-associations et structures partenaires de la garantie d'activité départementale-

1.7.3.4. Durée de l'action :

Durée de la CALPAE à partir de 2021

1.7.3.5. Budget

1.7.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

Part Etat = 34 934€

Part CD = 18 000€

Budget global = 52934.65€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part Etat = 0€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part CD=0€

Budget global = 52934.65€

Part des crédits valorisés : 18 000€

1.7.3.5.2. Budget exécuté

Au 30/06/2022

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 34 934€

Dépenses à reporter sur 2022 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 18 000€

Dépenses à reprogrammer sur 2022 par le département = 0€

1.7.3.6. Indicateurs

INDICATEURS	Au 31/05/2022
Nombre de projets déposés	3
Nombre de projets retenus	2
Montant des aides attribuées	10 030€

1.7.3.7. Bilan d'exécution

Cet appel à projet a été mis en ligne sur le site vosges.fr le 27 janvier 2022 et présenté aux DGS des EPCI le 1^{er} Février. Les associations partenaires ont également été informées de son lancement par les responsables territoriaux d'insertion et délégués insertion.

A ce jour, trois projets ont été déposés, deux ont été retenus lors du premier COPIL MOBILITE du 11 mai 2022. D'autres projets en gestation seront présentés au COPIL au fil de l'année.

1.7.3.8 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Une des perspectives à étudier serait celle de pouvoir envisager l'octroi de crédits d'investissement pour répondre aux besoins des structures partenaires impliquées sur la thématique de la mobilité solidaire.

2. Mesures à l'initiative du département

2.1. Action 1 : Soutien volontaire aux ACI

2.1.1. Description de l'action

Il s'agit pour le Département des Vosges de renforcer l'offre d'insertion sur les territoires dans le cadre de la Garantie d'activité départementale en garantissant un soutien financier et technique aux ateliers et chantiers d'insertion.

2.1.2. Date de mise en place de l'action :

2019

2.1.3. Partenaires et co-financeurs :

Structures de l'IAE – DDETSPP (Directe) – Pôle emploi- Conseil régional

2.1.4. Durée de l'action :

Indéterminée

2.1.5. Budget

2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

Part Etat = 145 096.89€

Part CD = 1 226 903.11€

Budget global = 1 372 000€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part Etat = 0€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part CD= 0€

Budget global = 1 372 000€

Part des crédits valorisés : 1 226 903.11€

2.1.5.2. Budget exécuté

Au 30/06/2022 :

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat =145 096.89€

Dépenses à reporter sur 2022 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 1 226 903.11€

Dépenses à reprogrammer sur 2022 par le département = 0€

2.1.6. Indicateurs

	2019	2020	2021	Au 27/04/2022
Nombre de SIAE	41	47	53	52 (reprise des activités d'un ACI par un autre)
Nombre de salariés dans les SIAE, dont BRSA	2 462, dont 795 BRSA - 32.3%	2462, dont 779 BRSA-31.6%	2847, dont 989 BRSA-34.7%	1693, dont 628 BRSA-37.1%
Nombre de sorties, dont % en sortie positive (Emploi durable- CDI ou CDD de + 6 mois, emploi de transition- intérim et CDD – 6 mois et accès à la formation)	679, dont 51,48 %-sortie positive	664, dont 45.8 %-sortie positive	1425 dont 633-sortie positive : 44,4%	438, dont 139 BRSA 202 sorties positives : 46.1%
Nombre d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)	27	29	31	30
Nombre de salariés, dont BRSA	1115, dont 538 BRSA (48,09 %)	1093 dont 527 BRSA (48%)	1327, dont 622 BRSA, 46.9%	843 salariés, dont 304 BRSA (36.06%)
Nombre de sorties, dont % en sortie dynamique	417 personnes sorties, dont 46,75 % en sortie dynamique	389 sorties, dont 40% en sortie dynamique	586 sorties dont 253 sorties positives : 41,1 %	187 sorties , pas de détail des sorties + ni typologie BRSA
Accompagnement professionnel (0.8 ETP)	Professionnalisation des équipes de permanents des SIAE au travers de séances d'échange de pratiques et d'ateliers thématiques Suivi et conseil technique individuel à la création, organisation et développement des SIAE	Actions collectives impactées par la situation sanitaire Séances de formation sur la Plateforme Boss&Vous	7 RDV individuels et suivis pour les ASP -prise de poste ou montée en compétences 3 sessions de formation à Boss & Vous 3 Sessions d'échanges de pratiques ASP et ETI Actions de rapprochement SIAE / entreprises (15aine IAE, ambassadeurs, portes ouvertes ouest vosgien...) Co-animation présentation atelier SEVE EMPLOI	3 RDV individuels pour des ASP-prise de poste et suivi 3 Séances d'échanges de pratique ETI et ASP
Nombre de demandes d'Aides à l'investissement	ND	30	38	14 lettres d'intention reçues

2.1.7. Bilan d'exécution

L'IAE est une réponse à la sortie de la précarité et favorise le retour à l'emploi et la formation des personnes qui en sont éloignées puisque 44,4 % des salariés en IAE sont comptabilisés en sorties positives (emploi durable, emploi de transition et formation), ils sont 43,1% dans les ACI.

Le nombre de salariés accueillis (dont BRSA) est équivalent à 2019 pour toutes le SIAE confondues. Les chiffres en ACI restent également identiques.

Ces données sont à considérer au regard des éléments suivants :

- La difficulté de recrutement énoncée par la très grande majorité des SIAE ;
- La difficile mobilisation des salariés, notamment du public jeune sur les notions d'engagement, de suivi socio professionnel, de projection et de sorties à l'emploi.

Enfin et toujours dans un objectif de déploiement de l'IAE sur son territoire, l'Etat et le Département ont accompagné la création et développé un soutien avec les 6 nouvelles structures ayant vu le jour en 2021 :

- 2 ACI
- 3 EI
- 1 ETTI

2.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Dans l'objectif de professionnalisation des permanents des structures, les échanges de pratiques et actions collectives à destination des ASP et ETI se poursuivent et s'intensifient, correspondant ainsi au rythme attendu lors du lancement de ces actions en 2018. Le retour des professionnels est positif.

L'année 2022 sera à nouveau consacrée au rapprochement des SIAE avec les entreprises par l'intermédiaire d'un appui de la cellule IAE en termes de mise en relation et d'organisation d'évènements favorables aux synergies.

Enfin, 2022 va expérimenter un nouveau dispositif en faveur des EI et AI qui développeraient un partenariat avec des entreprises des filières en tension du département et accompagneraient les salariés vers et dans l'emploi.

2.2. Action 2 : Parcours socio-sportif

2.2.1. Description de l'action

La feuille de route « emploi dans le sport et inclusion par le sport » du 11 mai 2021 propose, entre autres, de **développer le sport, comme modalité pédagogique dans les parcours d'insertion.**

La pratique d'une activité physique favorise d'abord un mieux-être pour la santé, elle contribue également à une remise en mouvement tant sur le plan physique que psychique. La pratique sportive permet également d'identifier et valoriser certaines compétences (compétences transversales, savoir-être) susceptibles d'être valorisées sur le marché du travail.

Dans la continuité des actions déjà soutenues et valorisées lors des Jeudis de l'Education et de l'Insertion par le Sport, le Conseil départemental des Vosges souhaite initier un parcours socio-sportif pour des bénéficiaires du RSA inscrits dans une logique d'insertion sociale et professionnelle ; dispositif initié par APS Vosges dans une démarche de co-construction avec les délégués insertion des MSVS de Remiremont et Gérardmer ; territoires identifiés pour cette expérimentation en excluant les secteurs d'intervention de l'action Mouv'truck.

A partir d'une orientation par le référent RSA ou le délégué insertion, le parcours socio-sportif revêt un format mixant :

- Temps individuels :
 - o Entretien socio-sportif initial, pour cerner les motivations et capacités de la personne bénéficiaire du RSA pour intégrer une activité physique
 - o Entretien d'évaluation du parcours
 - o Accompagnement à l'intégration en structure sportive de droit commun (déjà partenaire ou non) et avec laquelle un lien aura été fait par APS pour faciliter l'accès à la personne (soutenu au besoin par son référent pour s'y rendre la première fois...).
- Temps collectifs avec la possibilité d'intégrer soit :
 - o Le dispositif Prescri'mouv (sur prescription médicale)
 - A Cornimont : les mardis après-midi
 - A Gérardmer : les lundis après-midi
 - Au Thillot /Rupt : difficulté de salle à revoir
 - o Un groupe spécifiquement constitué pour l'action. Pas d'entrée/sortie permanente comme pour Prescri'mouv car les séances pourraient s'inscrire dans une progression tout en gardant un coté personnalisé du fait du nombre de participants.

Le projet comporte 3 sessions de 8 séances chacune, pour des groupes de 8 personnes. S'agissant d'un projet visant prioritairement l'insertion professionnelle, deux sessions seront dédiées à des BRSA dont le projet à court terme est un retour à l'activité ou à l'emploi. Ainsi, ce parcours pourrait être proposé à tout BRSA en capacité d'intégrer un chantier d'insertion (projet à Travailler avec les structures IAE du territoire et le SAS IAE, initié par CTPS).

2.2.2. Date de mise en place de l'action :

2021

2.2.3. Partenaires et co-financeurs :

APS Vosges- Prescri'Mouv- structures IAE, SAS IAE de CTPS et structures sportives des EPCI concernées par l'action (CCBHC-CCHV-CCPVM)

2.2.4. Durée de l'action :

2021 et 2022

2.2.5. Budget

2.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

Part Etat = 11 808€

Part CD = 2 952€

Budget global = 14 760€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part Etat = 0€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part CD= 0€

Budget global = 14 760€

2.2.5.2. Budget exécuté

Au 30/06/2022

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat =11 808€

Dépenses à reporter sur 2022 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 2 952€

Dépenses à reprogrammer sur 2022 par le département = 0€

2.2.6. Indicateurs

INDICATEURS	Au 28/04/2022
Nombre de personnes engagées dans la démarche	23
Nombre de sessions organisées	5
Nombre de personnes ayant intégré des structures sportives à l'issue d'une session	ND
Nombre de personnes ayant intégré un ACI à l'issue d'une session	ND

2.2.7. Bilan d'exécution

Les premières sessions ayant débuté fin février, il est encore prématuré à ce jour de dresser un bilan. Une seule session vient de se clôturer avec les entretiens de fin de parcours à mener puis à analyser en termes de perspective.

Néanmoins, quelques éléments d'évaluation peuvent être présentés :

- Le sport-insertion étant intégré dans les pratiques professionnelles, la communication du projet auprès des référents RSA, a facilité l'orientation des publics.
- La mobilisation des personnes est variable selon qu'il s'agit d'une démarche individuelle ou collective ; le fait d'appartenir à un groupe déjà existant, parfois déjà sensibilisé à la thématique « activité physique-sportive » facilite la mobilisation et la participation active des personnes.
- La mobilité reste un frein pour permettre à des personnes excentrées des centres bourgs de pouvoir s'engager dans le projet.
- La crise sanitaire, l'absence de vaccination pour certains ont freiné la participation à certaines séances en intérieur.
- Le groupe constitué au sein d'un ACI sur les heures de travail semble bien fonctionner.

- Bonne implication des assistants sociaux avec une interconnaissance des éducateurs sportifs lors des entretiens réalisés en MSVS ; ce qui favorise l'inclusion des BRSA.
- Encourager une séance découverte avant de s'engager dans une session, ouvertes aux BRSA et leurs référents.
- Globalement, les premiers retours confirment que les participants apprécient le dispositif ; une auto-évaluation est à prévoir pour affiner.

2.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Il convient d'attendre un 1° bilan fin juin pour envisager des perspectives à cette action et prévoir une articulation avec le projet Mouv'Truck.

Il faut du temps pour faire évoluer les pratiques et les postures pour adopter un « mode de vie plus actif ».

2.3. Action 3 : Renforcer le FAIJ

2.3.1. Description de l'action

Selon le dernier rapport de l'observatoire des inégalités, la part des jeunes qui vivent sous le seuil de pauvreté a très fortement crû ces quinze dernières années, passant de 8 % à 13 %, soit une progression de plus de 50 %. Cette catégorie de population est la plus touchée par l'augmentation du chômage et du travail précaire.

Le rapport précise que ce sont particulièrement les jeunes cherchant à gagner leur autonomie et qui ne vivent donc plus chez leurs parents qui sont les plus « touchés » par cette paupérisation. Actuellement, 22 % des 18-29 ans qui ne vivent pas chez leurs parents sont pauvres.

A travers le FAIJ, le Conseil départemental souhaite :

- Élaborer avec le bénéficiaire une démarche d'insertion en ayant recours à une aide financière ponctuelle de courte durée ;
- Responsabiliser le bénéficiaire du FAIJ et l'aider à acquérir une autonomie sociale ;
- Favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle évitant l'entrée dans le dispositif RSA dès l'âge de 25 ans révolu.

2.3.2. Date de mise en place de l'action :

2021

2.3.3. Partenaires et co-financeurs :

Missions locales-DDETSPP-CD88- structures partenaires

2.3.4. Durée de l'action :

2021 et 2022

2.3.5. Budget

2.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

Part Etat = 42 952€

Part CD = 260 000€

Budget global = 302 952€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part Etat = 0€

Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part CD=0€

Budget global = 302 952€

Part des crédits valorisés : 260 000€

2.3.5.2. Budget exécuté

Au 30/06/2022

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 42 952€

Dépenses à reporter sur 2022 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 260 000€

Dépenses à reprogrammer sur 2022 par le département = 0€

2.3.6. Indicateurs

FAIJ		2020	2021	31/05/2022
Nombre d'aides individuelles accordées		426	474	178
Dont Aides d'urgence		38	37	7
Typologie des aides	Alimentaire	242	157	59
	Mobilité	149, dont 29 permis de conduire	221, dont 37 permis de conduire	76, dont 19 permis de conduire
	Formation	34	41	13
	Logement / hébergement	8	19	10
	Autres	31	43	20
Total des aides individuelles accordées		152 505€	182 561€	72 026€
Total des actions collectives accordées		114 415€	121 420€	113 705€
Budget global		266 920€	303 981€	185 731€

2.3.7. Bilan d'exécution

En 2021, un abondement supplémentaire de la CAF avait permis de renforcer le FAIJ.

Les crédits Etat de l'avenant CALPAE 2021 ont permis de conforter ce budget de 300 000€ pour l'année 2022 et permettra de répondre plus favorablement aux demandes des jeunes en démarche d'insertion sociale et professionnelle.

2.3.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

3. Annexes

3.1. Annexe 1. Tableau des indicateurs

3.2. Annexe 2. Tableau financier 2021

ANNEXE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF															
CONVENTION STRATÉGIE FAURETÉ - Région Grand Est - Département des Vosges															
Exécution budgétaire 2021															
Thème de la contractualisation	Imputation choros (code choros - description (anglais))	Fiche action N°	Intitulé de l'action / une ligne par action / fincette	Crédits Etats versés en 2021	Crédits Etat 2020 (le cas échéant) sur 2019 (le cas échéant)	C	D	E	F	Montant total réalisé au 31/05/2022	Montant à reporter en 2022 - Part Etat	Montant à reporter en 2022 - Part CD			
													Crédits CD affectés en 2021	Crédits CD 2020 (le cas échéant) reprogrammés sur 2021 (le cas échéant)	Participation d'autres financements sur le cas échéant
1 - Prévenir, soutenir et sensibiliser pour les jeunes parents de l'ASE	0304 50 19 19 01 - Accompagnement des jeunes sortant de l'ASE	1.1	Entretien diagnostic SEE	6 000,00 €		6 000,00 €			12 000,00 €	12 000,00 €		6 000,00 €			
		1.2	Aide à l'autonomie des jeunes	25 500,00 €		25 500,00 €			90 500,00 €	90 500,00 €					
		Soins total			31 500,00 €		31 500,00 €			102 500,00 €			6 000,00 €		
		2 - Renforcer et revitaliser le travail social au service de toutes les familles - Premier accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	2.1	PASIP en MSVS et code du financement de la formation-action DAST	14 820,00 €	4 35 180,00 €	4 35 180,00 €			458 052,00 €	458 052,00 €		435 180,00 €	
				Soins total			14 820,00 €	4 35 180,00 €	4 35 180,00 €		458 052,00 €	458 052,00 €		435 180,00 €	
				Soins total			10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €			15 000,00 €			5 000,00 €
		3 - Renforcer et revitaliser le travail social au service de toutes les familles - Référent de parcours	0304 50 19 19 04 - Référent de parcours	3.1	Accompagnement de la démarche	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €			260 000,00 €	260 000,00 €		225 000,00 €	
				4.1	Processus d'orientation: gestion et qualification des flux	35 000,00 €		35 000,00 €			80 000,00 €	80 000,00 €		13 333,00 €	40 000,00 €
				4.2	Recrutement de débou délégués insertion	40 000,00 €		40 000,00 €			11 880,00 €	11 880,00 €			
		4 - Insertion des allocataires du RSA - Orientation et parcours des allocataires	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des RSA	4.3	Outils de communication sur le dispositif RSA	75 000,00 €	276 880,00 €	276 880,00 €			551 880,00 €	551 880,00 €		225 000,00 €	40 000,00 €
5.1	Accompagnement des BSA familles vulnérables			180 823,55 €	3 365 350,00 €	3 365 350,00 €			3 768 173,55 €	3 768 173,55 €		760 840,00 €	200 570,55 €		
5.2	Accompagnement des BSA familles vulnérables			254 375 €	174 375 €	174 375 €			428 750,00 €	428 750,00 €					
5 - Insertion des allocataires du RSA - Garantis d'activités	0304 50 19 19 02 - Formation travail social contractuel	6.1	Plan de formation PDS	434 588,55 €	3 768 875,00 €	3 768 875,00 €			94 777,00 €	94 777,00 €		0,00 €	200 570,55 €		
		7.1	Plateforme	0,00 €	94 777,00 €	94 777,00 €			94 777,00 €	94 777,00 €		0,00 €	0,00 €		
		7.2	Permis de conduire zones rurales	40 000,00 €	46 080,00 €	46 080,00 €			86 080,00 €	86 080,00 €		40 000,00 €	46 080,00 €		
6 - Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	0304 50 19 19 02 - Formation travail social contractuel	7.3	Fonds d'insertion mobilité solidaire	43 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €			63 000,00 €	63 000,00 €					
		7.3	Fonds d'insertion mobilité solidaire	34 934,55 €	18 000,00 €	18 000,00 €			52 934,55 €	52 934,55 €					
		Soins total			117 934,55 €	84 080,00 €	84 080,00 €			202 014,55 €	202 014,55 €		0,00 €	46 080,00 €	
7 - Développer la mobilité des demandeurs d'emploi - création de plateformes de mobilité	0304 50 19 19 02 - Développement de la mobilité des demandeurs d'emploi	Sous-total engagements de mesures sociale													
		8.1	Soutien volontaire aux Ateliers et chantiers d'insertion	145 096,89 €	1 286 903,11 €	1 286 903,11 €			1 372 000,00 €	1 372 000,00 €					
		8.2	Bilan social de l'ARS Vosges	11 088,00 €	2 952,00 €	2 952,00 €			14 760,00 €	14 760,00 €					
		8.3	Renforcer le FAJ	199 856,89 €	1 489 855,11 €	1 489 855,11 €			1 689 712,00 €	1 689 712,00 €				0,00 €	
		Soins total engagements à l'initiative du département			884 109,59 €	6 216 647,11 €	6 216 647,11 €			7 108 809,20 €	7 108 809,20 €		1 482 020,00 €	286 650,55 €	
TOTALS FINANCIERS															
				884 109,59 €	6 216 647,11 €	6 216 647,11 €			7 108 809,20 €	7 108 809,20 €		1 482 020,00 €	286 650,55 €		

Total de colonne

II - RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Deuxième réunion ordinaire - CA 2021 et DM1 2022

- 24 juin 2022 -

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

Compte administratif 2021

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Administration générale

Commission Territoires

Commission Attractivité

Commission Solidarités

Avis budgétaire :

Proposition du Conseil départemental

Vous trouverez, dans le document joint en annexe, la présentation générale ainsi que le document comptable explicitant le compte administratif pour l'exercice 2021.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Territoires, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- autoriser Madame la 1^{ère} Vice-présidente à présider ponctuellement la séance, afin de procéder au débat et au vote sur le compte administratif 2021 ;
- approuver le compte de gestion, tel qu'exposé par Madame le Payeur départemental ;
- adopter le compte administratif pour l'exercice 2021, tel que présenté en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33621-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



SOMMAIRE

• L'ÉQUILIBRE COMPTABLE	3
• L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE.....	4
• ANALYSE FINANCIÈRE DES GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2020.....	7
○ Niveau d'exécution des crédits votés	8
○ Les grandes masses financières	9
○ Les recettes de fonctionnement	11
○ Les dépenses de fonctionnement	12
○ L'évolution de l'épargne.....	17
○ Le financement de l'investissement	18
○ Les dépenses d'investissement	20
○ Les autorisations de programme	23
○ La dette départementale.....	24
• LES COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS ANNEXES	25
○ Maison de l'Enfance et de la Famille	26
○ Laboratoire Départemental Vétérinaire et Alimentaire.....	27
○ Zones d'Activités.....	28
○ Vosges Développement	29
• PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 PAR ENJEU DU PLAN VOSGES AMBITIONS 2021.....	30
○ L'attractivité du territoire	32
○ La qualité de vie des Vosgiens.....	35
○ Les équilibres territoriaux.....	39
○ Les services supports	42

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

En application des dispositions du décret n° 2003-1005 du 21 octobre 2003, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux Départements, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2021 du Budget départemental, ainsi que le COMPTE DE GESTION dressé par Mme le Payeur départemental pour l'exercice 2021.

Le compte administratif retrace la réalisation des recettes et des dépenses de l'exercice 2021. Il présente des résultats identiques au compte de gestion tenu par la paierie départementale.

Concernant l'exercice 2021, les résultats se décomposent comme suit, **en mouvements totaux (ordre et réels)**:

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Mouvements comptables	395 619 085,71€	444 632 800,68 €
résultat de fonctionnement reporté	- €	66 832 872,72 €
total	395 619 085,71 €	511 466 150,40 €
soit un résultat 2021 de		115 846 587,69 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mouvements comptables	121 940 638,31 €	111 968 285,04 €
résultat d'investissement reporté	9 471 339,08 €	- €
total	131 411 977,39 €	111 968 285,04 €
soit un besoin de financement de	19 443 692,35 €	
excédent global de clôture 2021		96 402 895,34 €

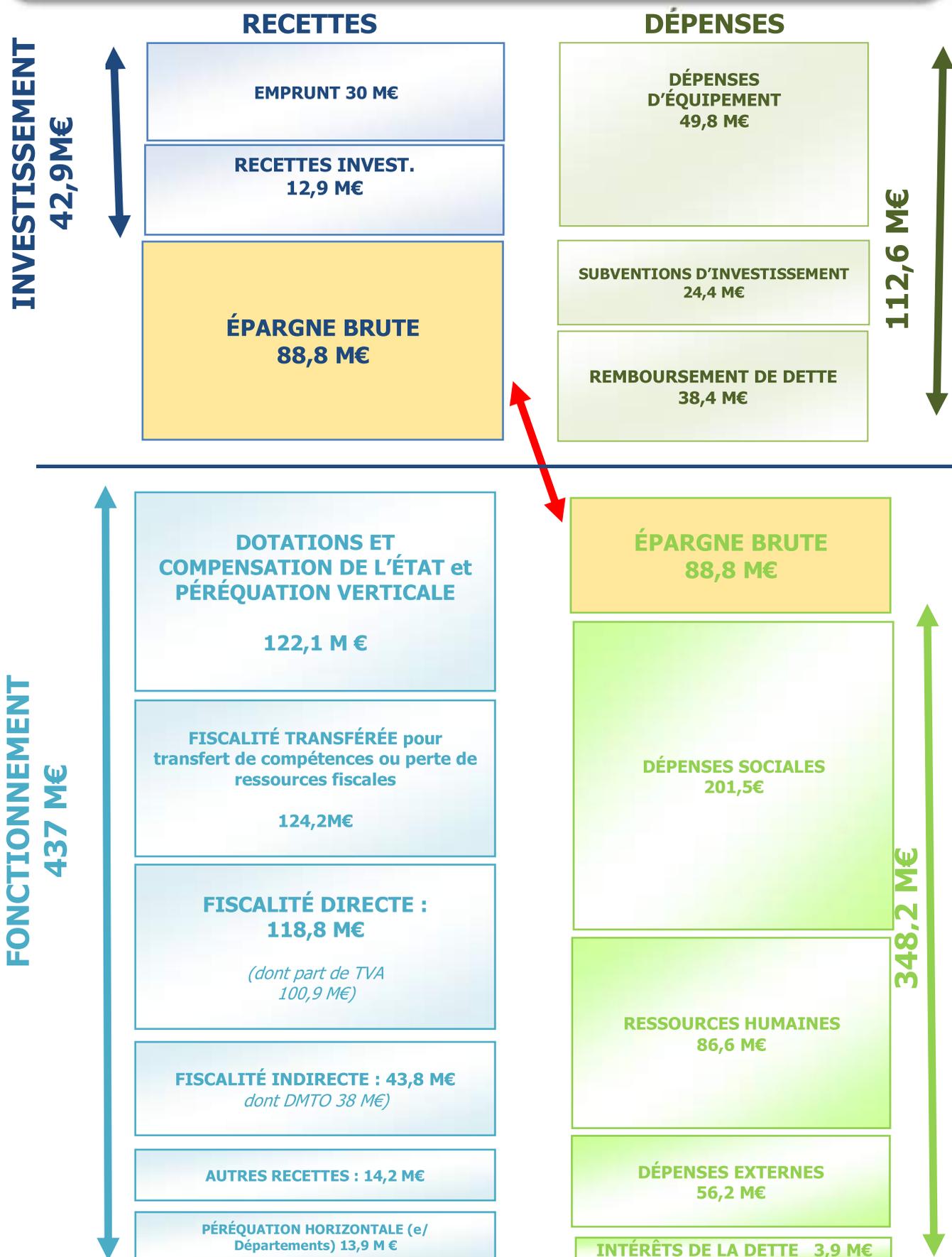
Pour rappel, voici les résultats de l'exercice 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (résultat)	+ 86 743 246,06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (besoin de financement)	- 9 471 339,08 €
Excédent global de clôture 2020	77 271 906,98 €

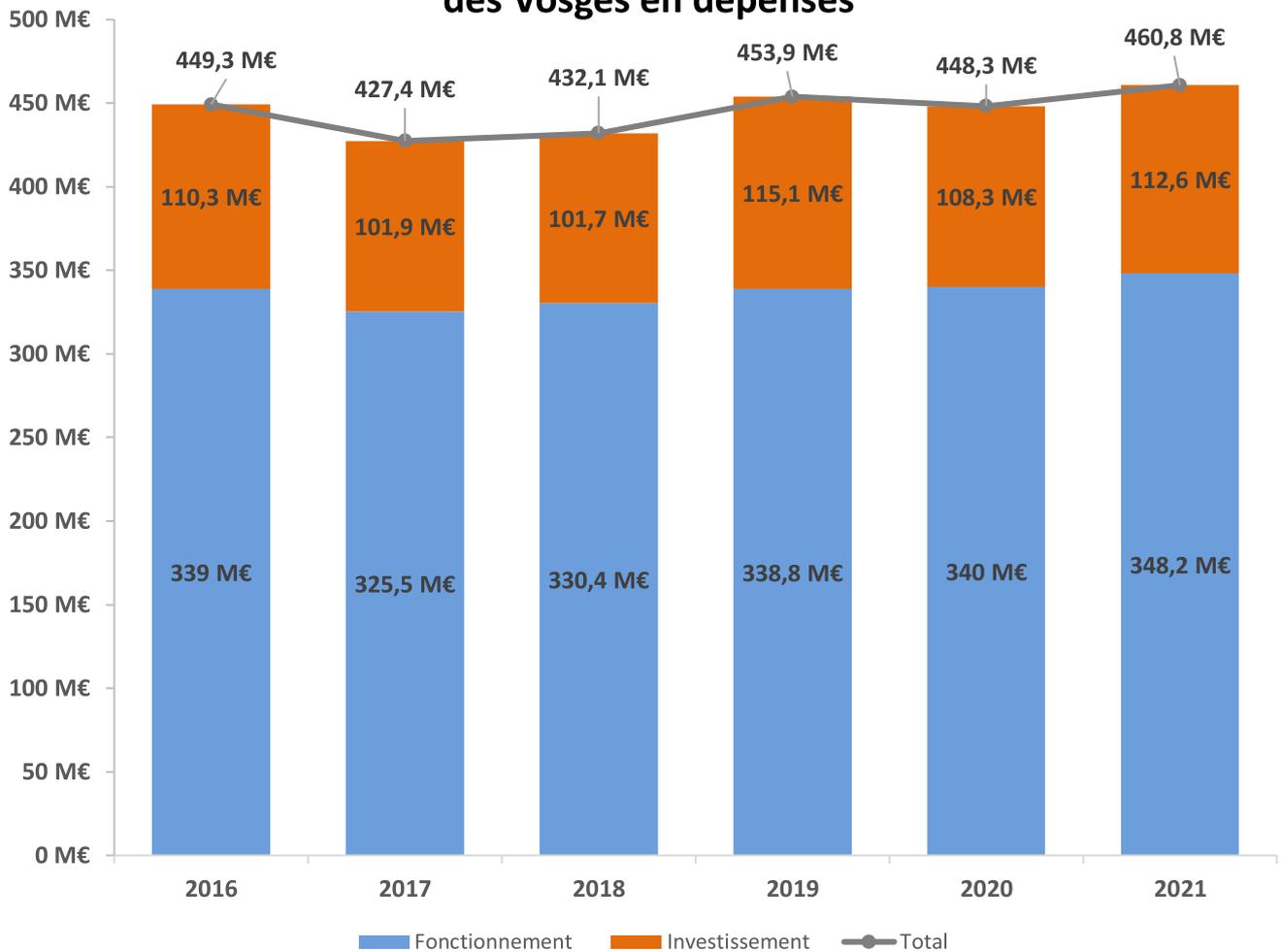
L'excédent global du compte administratif 2021, qui sert au fonds de roulement s'élève à 96 402 895,34 €.

En hausse de **19,1 M€** le niveau du fonds de roulement s'établit à **75 jours** de trésorerie.

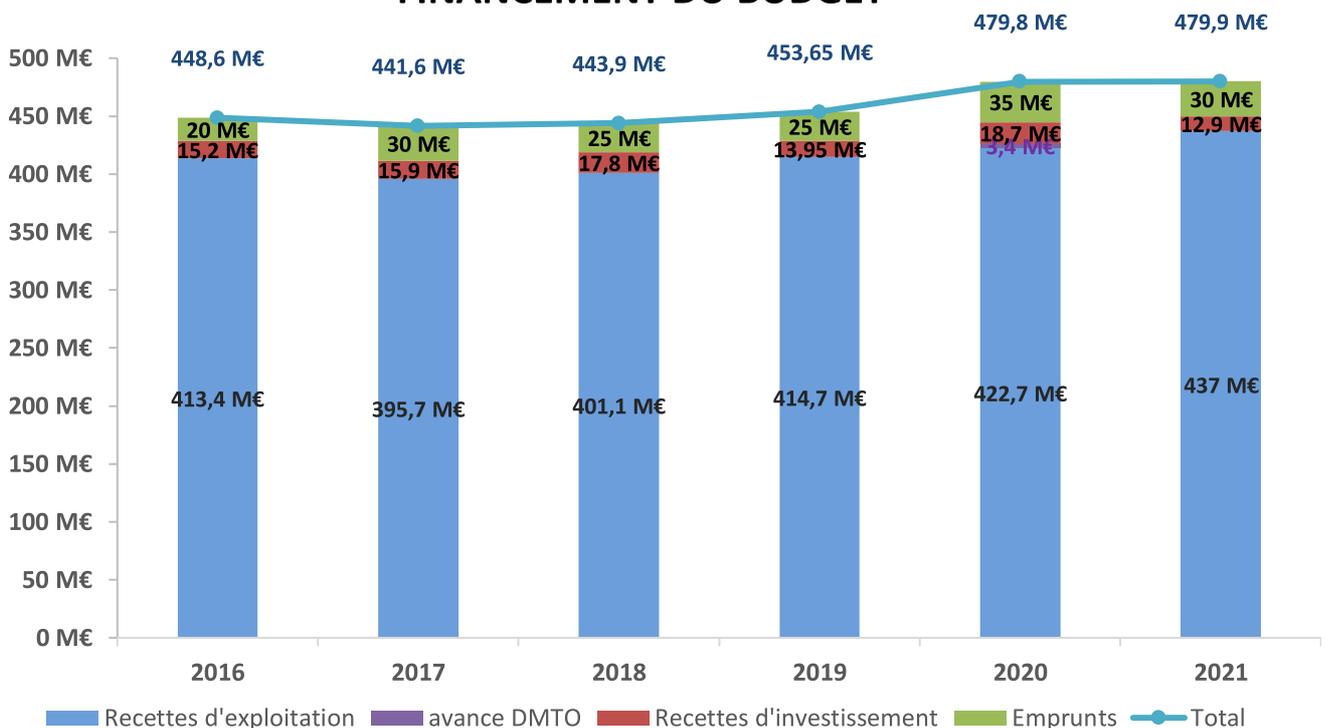
Structure budgétaire du Département
Compte administratif 2021 (en mouvements réels)
 479,9 M€ de recettes et 460,8 M€ de dépenses



Évolution de la masse budgétaire du Département des Vosges en dépenses



FINANCEMENT DU BUDGET



Pour étudier dans le détail l'exécution et les résultats de l'exercice 2021, une analyse financière des grands équilibres budgétaires de l'exercice 2021 est présentée.

Ensuite, sont ajoutés les comptes administratifs 2021 concernant les budgets annexes, à savoir :

- la Maison de l'Enfance et de la Famille,
- le Laboratoire Départemental Vétérinaire et Alimentaire,
- les Zones d'Activités,
- la Régie Vosges Développement.

Enfin, est annexée une présentation du compte administratif 2021 par politique publique du Conseil départemental des Vosges, selon l'architecture du Plan Vosges Ambitions 2021.

ANALYSE FINANCIÈRE

DE L'EXERCICE 2021

(en mouvements réels)

NIVEAU D'EXÉCUTION DES CRÉDITS VOTÉS

<i>Mandats et titres émis en % des crédits votés</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de fonctionnement	96,4 %	96.8 %	97.2%	97,9%	96,7%	97,4%
Recettes de fonctionnement	101,3 %	101.6 %	101.6%	103,5%	103,6%	107,2%
Dépenses d'investissement (reports compris)	93,4 %	85 %	84.8%	87,5%	89,4%	87 %
Recettes d'investissement (hors emprunt)	90 %	93.9 %	108.3%	90,49%	109,2%	115,7 %

Globalement, le niveau d'exécution des dépenses inscrites s'élève à 94,6 % (94,7 % en 2020).

En fonctionnement, le niveau de réalisation des crédits est en augmentation par rapport l'année passée, après une année 2020 qui avait connu le premier recul du mandat.

A l'inverse en investissement, la nette progression en 2020 ne s'est pas confirmée en 2021 avec un recul de 2,4 points.

Le niveau d'exécution des recettes de fonctionnement traduit une nouvelle fois la prudence des inscriptions budgétaires. Prudence qui avait redoublé au regard du contexte d'incertitude et des effets négatifs attendus et anticipés de la crise sanitaire. Impacts qui dans les faits ne se sont pas révélés exacts.

Concernant l'emprunt, son taux de réalisation est à 51 % au regard des projets de réalisations de l'investissement, il a en effet, été contracté à 30 M€ alors qu'il était inscrit à 58,4 M€.

LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES

En 2021, les recettes réelles totales du Département des Vosges se sont élevées à 479,9 M€, réparties entre :

- 437 M€ de recettes de fonctionnement,
- 12,9 M€ de recettes d'investissement définitives,
- 30 M€ d'emprunts.

Les dépenses réelles totales du Département à 460,7 M€, se répartissent entre :

- 348,1 M€ de dépenses de fonctionnement,
- 74,1 M€ de dépenses d'investissement,
- 38,4 M€ de remboursements de dette en capital.

LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES (en milliers d'euros)		2016	2017	2018	2019	2020	2021
1	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	413 440	395 728	401 171	414 702	422 778	436 996
	Fiscalité directe	125 357	109 621	111 941	114 763	116 664	118 756
	Fiscalité indirecte	26 494	30 300	30 773	35 130	36 201	43 783
	Fiscalité transférée pour transfert de compétence	61 679	62 576	63 564	64 521	65 004	66 685
	Fiscalité transférée pour perte de ressources fiscales	46 075	47 450	49 066	51 324	53 439	57 497
	Dotations et compensations	36 327	34 609	34 558	34 291	34 147	33 933
	Péréquation verticale (de l'Etat vers les Départements)	93 714	88 488	88 143	87 736	88 139	88 163
	Péréquation horizontale (inégalités entre les Départements)	9 388	10 021	10 340	13 931	15 265	13 933
	Recettes diverses	14 406	12 663	12 786	13 006	13 919	14 246
2	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	339 018	325 496	330 451	338 801	340 075	348 163
	Ressources humaines	80 621	81 417	81 858	83 653	84 697	86 657
	Aide sociale	176 121	182 422	186 715	193 693	198 593	8 941
	Organisation et intendance	8 632	8 849	9 961	8 880	8 651	201 499
	Interventions externes (hors social)	63 415	43 590	43 312	43 813	40 934	43 838
	Intérêts de la dette	8 454	7 387	6 495	5 748	4 648	3 843
	Provisions et opérations exceptionnelles (dont Fonds de solidarité)	1 775	1 831	2 110	3 014	2 552	3 385
3=1-2	ÉPARGNE BRUTE	74 422	70 232	70 720	75 901	82 703	88 833
4=3/1	<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>18 %</i>	<i>17,8%</i>	<i>17,7 %</i>	<i>18,3%</i>	<i>19,6%</i>	<i>20,4%</i>
5	RECETTES D'INVESTISSEMENT DÉFINITIVES	15 214	15 908	17 772	13 950	18 746	12 912
	Subventions d'équipement	635	2 982	4 387	725	5 542	1 406
	Dotations Etat (dont FCTVA)	13 580	12 204	13 024	12 913	12 910	11 246
	Autres (hors emprunt)	999	722	361	312	294	260
6=3+5	RESSOURCES PROPRES DISPONIBLES POUR INVESTIR	89 636	86 140	88 492	89 851	101 449	101 745
7	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	75 834	69 514	68 069	80 539	73 079	74 247
	Subventions d'équipement versées	32 537	14 805	11 654	21 045	22 096	24 431
	Dépenses d'équipement directes	42 808	53 878	55 932	58 673	48 510	48 952
	Autres dépenses d'investissement (*en 2020 apurement du compte 1069 pour passage M57)	489	831	483	821	2 473*	864
8	REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	30 822	32 358	33 645	34 540	35 186	38 386
9=7+8	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	110 359	101 872	101 714	115 079	108 265	112 633
10=9-6	BESOIN DE FINANCEMENT	20 723	15 732	13 231	25 228	6 816	10 888
	EMPRUNTS	20 050	30 000	25 000	25 000	35 000	30 000
				Avance DMTO 2020		3 391	
	Fonds de roulement au 1 ^{er} janvier	20 482	19 810	34 078	45 855	45 627	77 201
	Fonds de roulement au 31 décembre	19 810	34 078	45 855	45 627	77 201	96 314
	Encours de la dette au 1^{er} janvier	298 820	288 048	285 690	277 045	267 504	267 318
11	Encours de la dette au 31 décembre	288 048	285 690	277 045	267 504	267 318	258 932
12 = 11/3	Capacité de désendettement	3.9 ans	4 ans	3.9 ans	3.5 ans	3,2 ans	2,9 ans
	Encours de dette au 31 décembre/épargne brute						

Fonds de roulement inclus, la capacité de désendettement du Département est ramenée à 1,4 ans en 2021.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Évolution des recettes de fonctionnement

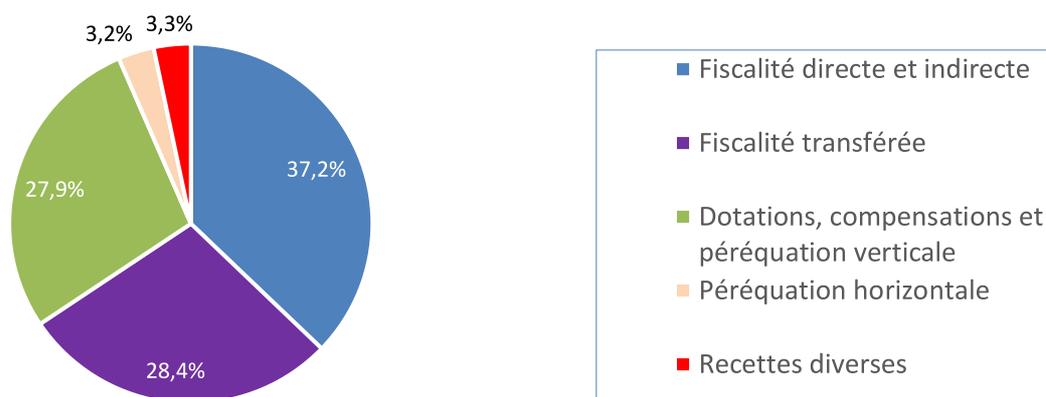
En 2021, les recettes d'exploitation ont augmenté de **+3,4 %**, soit 14,2 M€ de plus qu'en 2020. L'essentiel de cette dynamique s'explique par la hausse exceptionnelle et inattendue à un tel niveau des DMTO +25%.

Ainsi que l'évolution de la fraction de TVA désormais perçue en remplacement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, qui confirme la dépendance de cette ressource à la situation économique.

Il conviendra également de noter la très bonne dynamique de la fiscalité transférée principalement grâce à la part DMTO et les recettes sur les conventions d'assurances qui viennent très nettement compenser le retrait de DGF forfaitaire (-1,1%) ainsi que celui de la péréquation horizontale.

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT en milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2021/2020
fiscalité directe	125 357	109 621	111 941	114 763	116 664	118 756	+1,8%
<i>Dont fraction de TVA</i>	<i>92 840</i>	<i>93 629</i>	<i>95 194</i>	<i>97 006</i>	<i>98 703</i>	<i>100 911</i>	<i>+2,3 %</i>
fiscalité indirecte	26 494	30 300	30 773	35 130	36 201	43 783	+21%
<i>dont DMTO</i>	<i>21 210</i>	<i>24 856</i>	<i>25 416</i>	<i>29 733</i>	<i>30 463</i>	<i>38 041</i>	<i>+24,9</i>
fiscalité transférée pour transfert de compétences	61 679	62 575	63 563	64 521	65 004	66 685	+2,6%
<i>dont TICPE</i>	<i>28 427</i>	<i>28 463</i>	<i>28 391</i>	<i>28 387</i>	<i>27 707</i>	<i>28 251</i>	<i>+ 2%</i>
Fiscalité transférée pour perte de ressources fiscales	46 074	47 450	49 066	51 324	53 439	57 497	+7,6%
Dotations et compensations (pour perte de ressources fiscales)	36 327	34 609	34 557	34 291	34 147	33 933	-0,63%
Péréquation verticale (de l'Etat vers les Départements pour transfert de compétence)	93 714	88 487	88 143	87 736	88 139	88 163	-
<i>Dont DGF FORFAITAIRE</i>	<i>41 031</i>	<i>35 370</i>	<i>34 935</i>	<i>34 510</i>	<i>34 114</i>	<i>33 716</i>	<i>-1,1 %</i>
Péréquation horizontale (pour réduire les inégalités entre Départements)	9 388	10 021	10 340	13 931	15 265	13 933	-8,7%
Recettes diverses	14 406	12 663	12 786	13 006	13 919	14 246	+2,35%
<i>aliénations</i>	<i>789</i>	<i>749</i>	<i>849</i>	<i>535</i>	<i>369</i>	<i>163</i>	<i>-55,8%</i>
<i>participations/subventions</i>	<i>5 552</i>	<i>4 281</i>	<i>3 498</i>	<i>4 552</i>	<i>5 259</i>	<i>5 799</i>	<i>+10,3%</i>
<i>recouvrements</i>	<i>3 948</i>	<i>3 685</i>	<i>3 707</i>	<i>2 968</i>	<i>4 215</i>	<i>3 941</i>	<i>-6,5%</i>
<i>remboursements</i>	<i>1 586</i>	<i>1 876</i>	<i>1 611</i>	<i>2 188</i>	<i>1 789</i>	<i>1 287</i>	<i>-28,1%</i>
<i>produits d'exploitation</i>	<i>2 304</i>	<i>2 071</i>	<i>3 119</i>	<i>2 763</i>	<i>2 287</i>	<i>3 056</i>	<i>+33,6%</i>
TOTAL	413 441	395 728	401 171	414 702	422 778	436 996	+3,4%

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021



Le produit fiscal perçu par le Département (produits fiscaux et fiscalité transférée par l'Etat) : 286,8M€ soit 65.6% des recettes (64,2% en 2020) qui représentant +15.5 M€

Fiscalité directe : **118,8 M€** soit 27,2% des recettes (27,6% en 2020) composée de la Fraction de TVA ainsi que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et l'Impôt Forfaitaire des Entreprises Réseaux (IFER).

Fiscalité indirecte : **43,8 M€** soit 10,1% des recettes (8,6% en 2020) composée principalement des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) (38 M€) ainsi que différentes taxes (électricité, d'aménagement, de séjour...).

Fiscalité transférée : **124,2 M€** soit 28,5% des recettes (28% en 2020). Il s'agit du transfert de fiscalité par l'Etat au Département afin de compenser les charges supplémentaires (66,7 M€) principalement sociales et SDIS :

- Part de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)
- Part de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA)
- Frais de gestion de la Taxe Foncière.

Ou de compenser la suppression de ressources fiscales (57,5 M€) principalement taxe professionnelle et habitation :

- 2^{ème} part de la Taxe Spéciale sur Convention d'Assurances
- Part compensatoire des DMTO.

Dotations, compensations et péréquation « verticale » de l'Etat : 122,1M€ soit 27,9% des recettes (28,9% en 2020) qui représentent -0,1M€

Elles concernent les mécanismes de compensation financière instaurés par l'Etat vers les Départements afin de tenir compte de perte de ressources ou de nouvelles compétences transférées.

Les dotations et compensations accordées afin de tenir compte des pertes de ressources fiscales (**34M€**) comprennent le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) ainsi que les Allocations Compensatrices pour Taxes Foncière et Habitation.

La Péréquation Verticale regroupe quant à elle l'ensemble des dispositifs de financement de l'Etat visant à réduire les inégalités entre départements suite aux divers transferts de compétences (**88 ,1 M€**). Elle est principalement composée de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de Décentralisation (DGD) ainsi que du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), des participations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), de la Dotation Compensatrice Péréquée (DCP) et d'une partie du FCTVA.

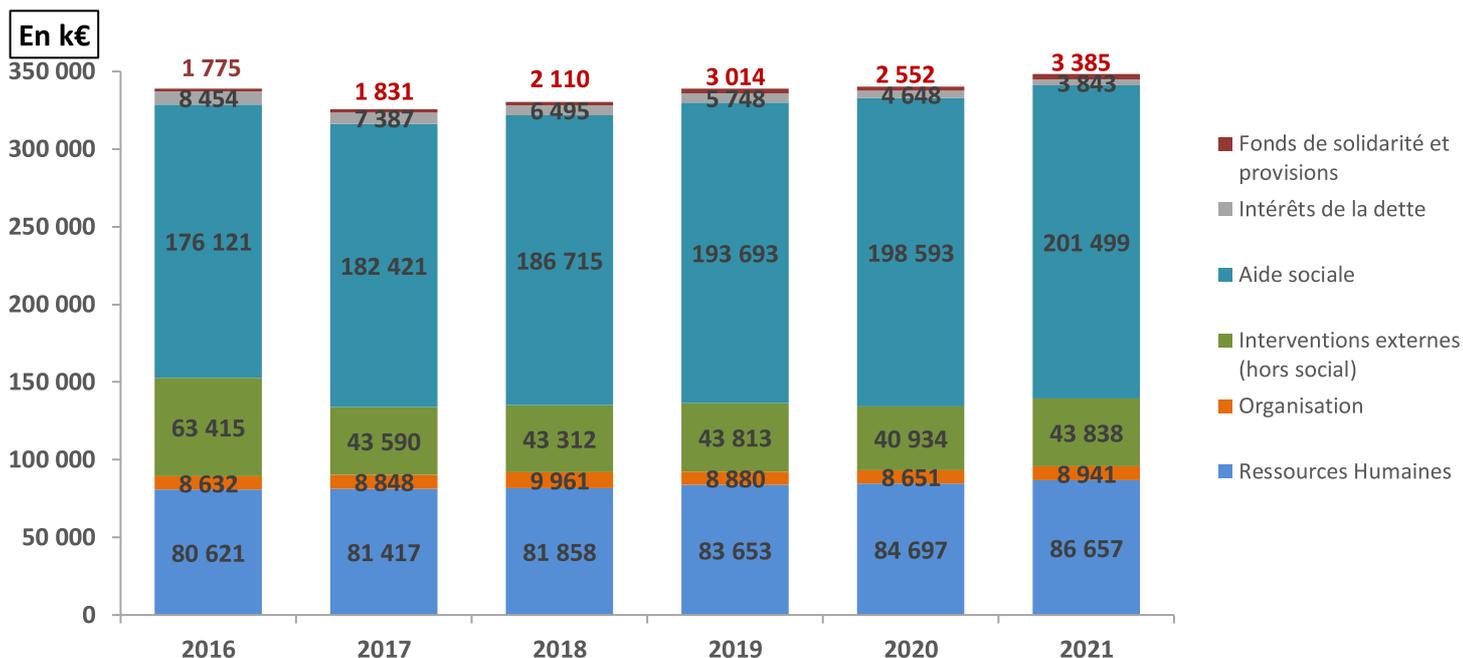
Péréquation Horizontale : 14 M€ soit 3,2 % des recettes (3,6% en 2020) qui représentent -1.2M€

Elle concerne les mécanismes de compensation financière entre Départements afin de réduire les inégalités entre territoires.

Cette péréquation comprend les Fonds de Péréquation des DMTO et CVAE ainsi que le Fonds de Solidarité des DMTO et le Fonds de Soutien Interdépartemental (FSID) instauré dans la loi de finance 2019.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	% DU TOTAL	ÉVOLUTION 2020/2019
Ressources humaines	80 621	81 417	81 858	83 653	84 697	86 657	24,9%	+2,3%
Organisation	8 632	8 848	9 961	8 880	8 651	8 941	2,6%	+3,3%
Aide sociale	176 121	182 421	186 715	193 693	198 593	201 499	57,9%	+1,5%
Interventions externes (hors social)	63 415	43 590	43 312	43 813	40 934	43 838	12,6%	+7,1%
Intérêts de la dette	8 454	7 387	6 495	5 748	4 648	3 843	1,1%	-17,3%
Fonds de solidarité et provisions	1 775	1 831	2 110	3 014	2 552	3 385	1%	+32,6%
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en k€)	339 018	325 496	330 451	338 801	340 075	348 163	/	/

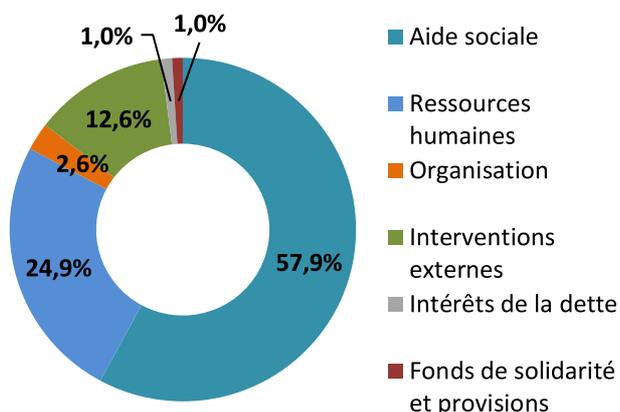


Les dépenses de fonctionnement, qui avaient connu un ralentissement en 2020 lié au contexte exceptionnel, ont repris leur hausse à un rythme significatif (+2,4%) en s'établissant à 348 M€ (+8 M€).

Cette hausse de la section d'exploitation s'explique en grande partie par la poursuite de la **hausse des dépenses sociales** à un rythme soutenu (+2,9 M€) tout **comme celle des dépenses de ressources humaines** (+ 2 M€).

Par ailleurs, après un recul inédit en 2020 lié à la situation sanitaire, on constate une **hausse des dépenses externes** (hors social) de près de 3M€ pour revenir au niveau de 2019.

A noter enfin que la rigueur dans la gestion de la dette de la Collectivité et les conditions favorables d'octroi d'emprunt permettent un **nouveau recul significatif des intérêts de la dette** de 0,8M€.



Le Département est, depuis les compétences qui lui ont été attribuées par le 1^{er} acte de la décentralisation, un acteur majeur des solidarités.

L'Acte II de la décentralisation et la création par la loi de nouvelles prestations d'action sociale (APA - PCH - RSA) ont encore renforcé ce rôle.

La crise sanitaire de 2020 et ses conséquences sur les dépenses sociales ne devraient faire que conforter encore davantage cette tendance.

LES DÉPENSES SOCIALES PÈSENT POUR PLUS DE LA MOITIÉ DES DÉPENSES D'EXPLOITATION (57,9% CONTRE 58,4% EN 2020), A NOTER QUE CETTE PART POUR LA PREMIERE FOIS DU MANDAT EST EN REcul PAR RAPPORT A L'ANNÉE PRECEDENTE.

FOCUS SUR LES DÉPENSES EN RESSOURCES HUMAINES

Afin de comparer l'évolution globale des dépenses de Ressources Humaines, il est proposé une analyse incorporant l'ensemble des dépenses liées aux RH, et ce sur l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), en précisant les éventuelles modifications de périmètres.

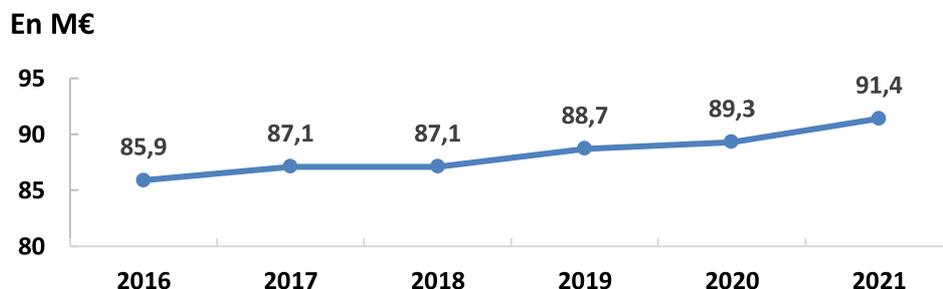
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
RH du budget principal	80 526 k€ (*)	81 416 k€ (**)	81 859 k€	83 653 k€	84 697 k€ (***)	86 658 K€ (****)
Maison de l'Enfance et de la Famille	3 195 k€	3 916 k€	3 619 k€	3 551 k€	3 575 k€	3 732 K€
Laboratoire	677 k€	666 k€	698 k€	722 k€	782 k€	746K€
Vosges Développement	1 193 k€	1 111 K€	1 006 K€	719 k€	259 k€	274 K€
Vosges Arts Vivants	183 k€	335 K€	/	/	/	/
Total	85 874 k€	87 108 k€	87 182 k€	88 645 k€	89 313 k€	91 410 K€

(*) Dont CLIC intégrés en 2016 : 801 k€.

(**) Dont Vosges Arts Vivants intégrés en 2018 (335 K€)

(***) intégration d'une partie du personnel rattaché au BA Vosges Développement

(****) intégration du Budget Annexe de l'action sociale au sein du Budget Principal qui se traduisait jusqu'à alors par une subvention d'équilibre.



Les dépenses de personnel dans leur globalité ont poursuivi leur progression de + **2,4** % entre 2020 et 2021.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ÉVOLUTION DES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CATÉGORIE



- Dépenses sociales sensibles (RSA, APA, PCH, hébergement des enfants, allocations pour les familles en difficulté, FSL, FAJ, hébergement des personnes âgées dépendantes).
- Dépenses obligatoires (accompagnement social, concours au SDIS, dotations aux collèges, transports scolaires, entretien des routes et du patrimoine).
- Dépenses volontaires.

En 2021, les dépenses opérationnelles ont repris leur progression **(+3,2%)** soit 7,4M€ par rapport à 2020.

Contrairement aux années passées, la hausse des **dépenses sociales sensibles (+1,7%)** soit 3,1 M€ n'a pas été compensée par des baisses des autres dépenses.

Les **dépenses obligatoires sont en hausse (+8,5 %)**, après une baisse de - 4.1% en 2020, elles dépassent les niveaux constatés en 2018 et 2019.

Les **dépenses volontaires**, qui avaient subi une diminution significative de - 21% en 2020 en raison de la crise sanitaire, sont logiquement en hausse de **+8,7%**, tout en restant inférieures de près de 2 M€ au niveau de 2019.

Les dépenses sociales sensibles, représentent plus de 3/4 des dépenses opérationnelles (77,7%), en recul toutefois par rapport à 2020 (78,8%).

Évolution des dépenses sociales sensibles depuis 2016 : + 13,7%

Évolution des dépenses obligatoires (*) depuis 2016 : - 33,1%

Évolution des dépenses volontaires depuis 2016: - 14,5 %.

() avec perte de compétence transports en 2017*

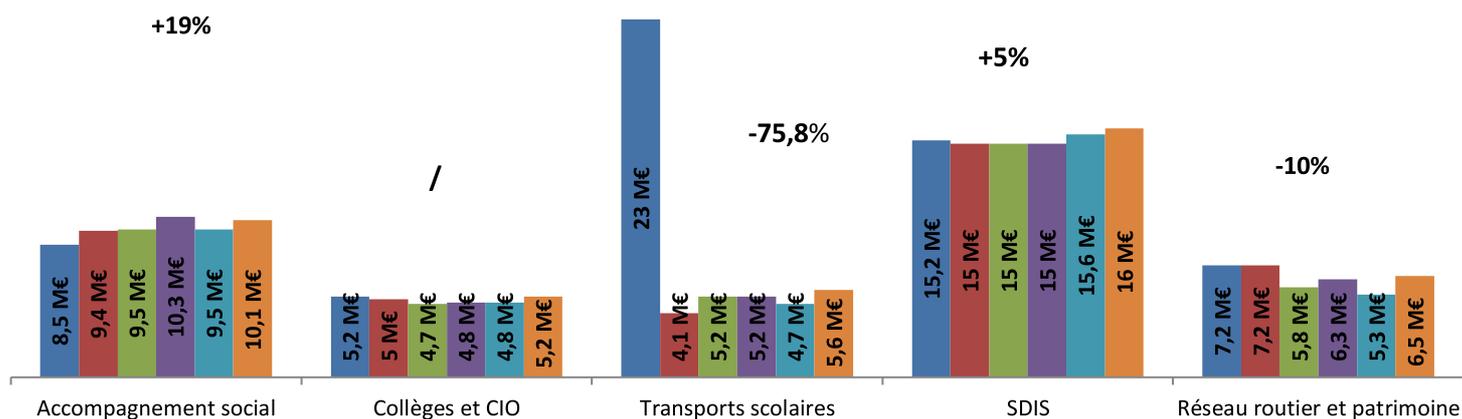
LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses sociales sensibles +1,7% par rapport à 2020

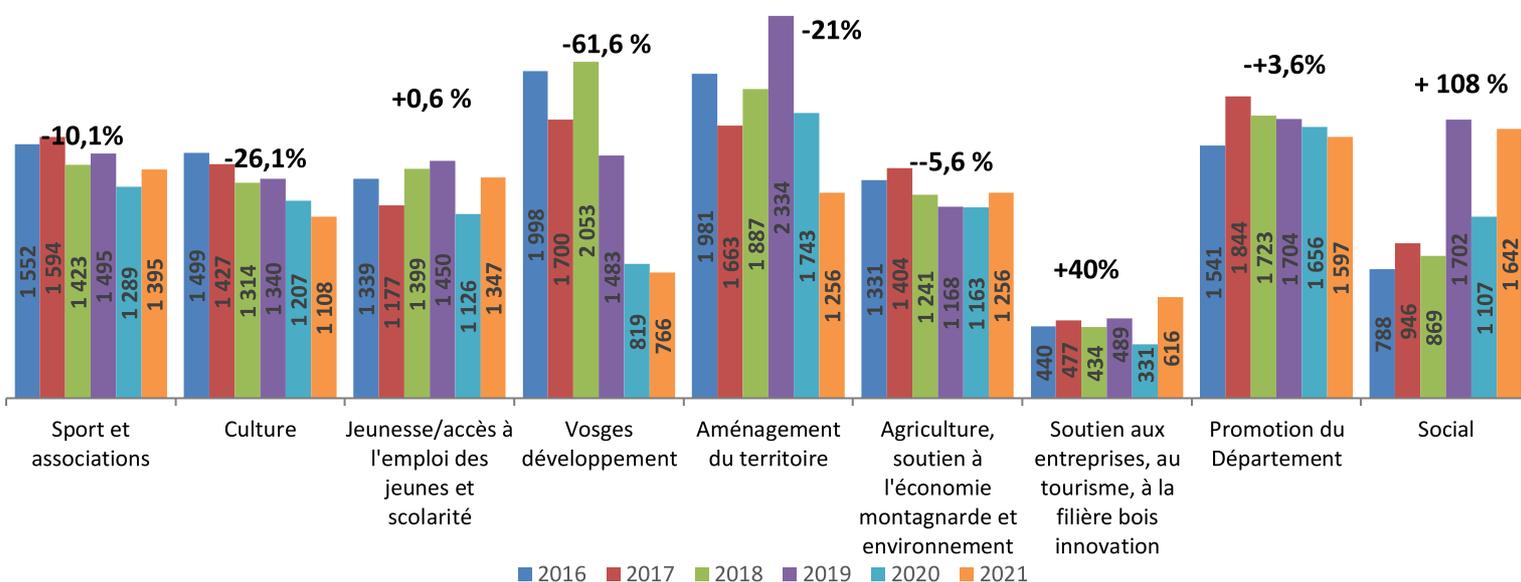


Dépenses obligatoires

■ 2016 ■ 2017 ■ 2018 ■ 2019 ■ 2020 ■ 2021



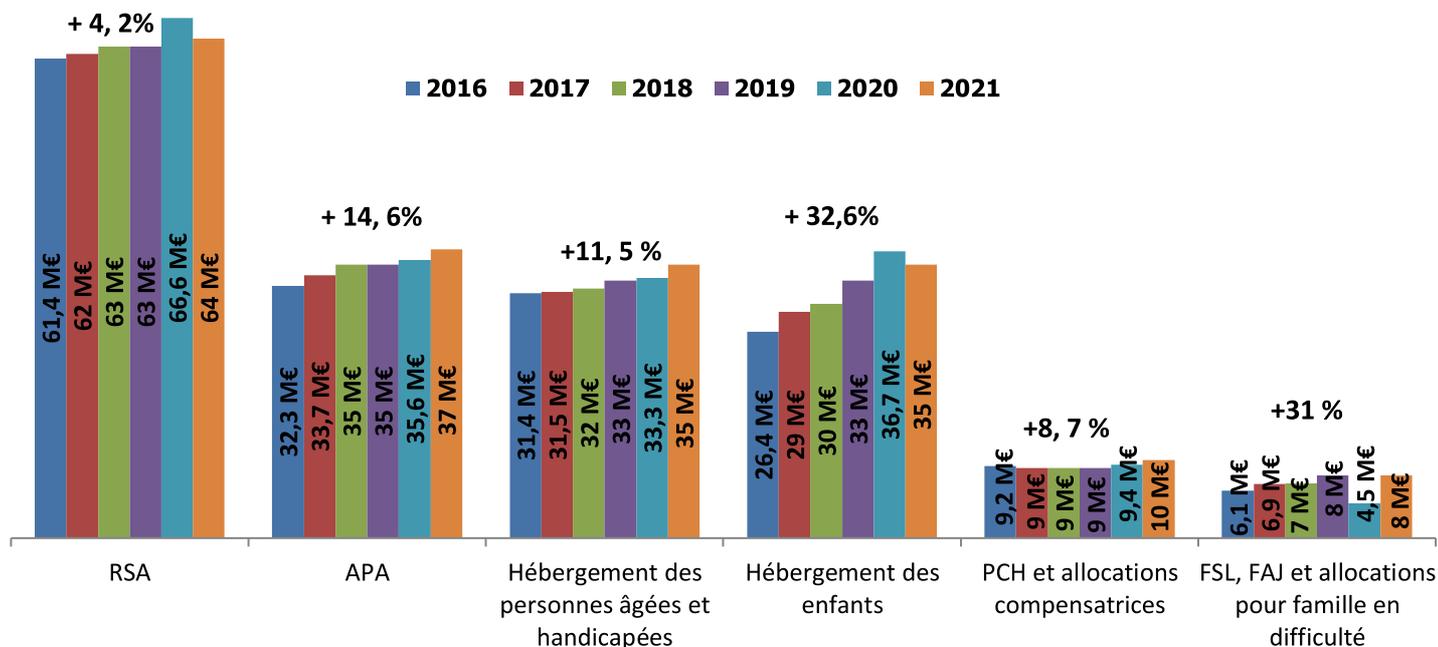
Dépenses Volontaires En k€



LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POLITIQUE SOCIALE SENSIBLE

L'évolution des "stabilisateurs sociaux" du Département

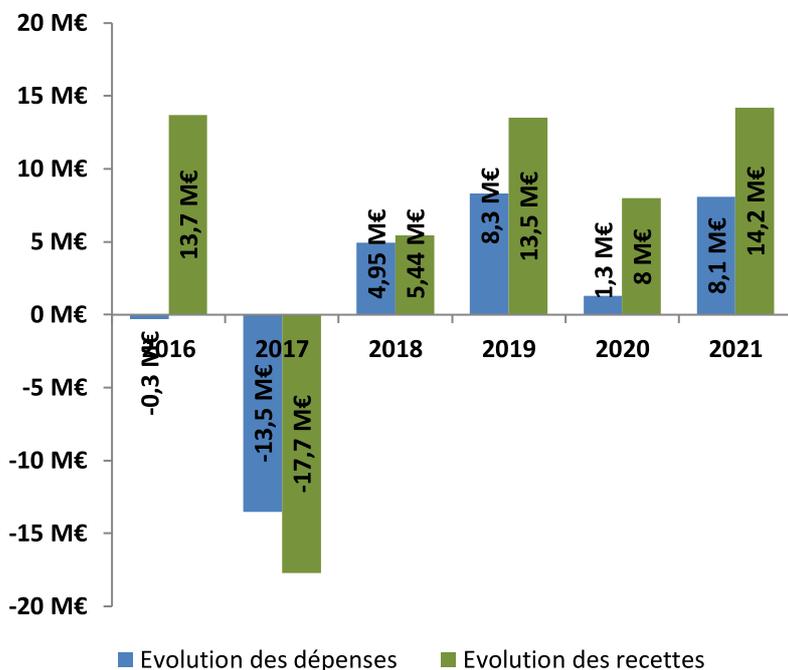


Points essentiels à retenir sur ces dépenses sociales :

- Après un pic rencontré en 2020 et des anticipations d'une dégradation encore plus forte pour les années à venir, finalement, **l'allocation RSA** a connu en 2021 **une baisse** de -3,9% ;
- **L'APA**, en revanche, a connu une **hausse bien plus soutenue** que les 3 années passées (+4%) ;
- L'hébergement des PA/PH poursuit sa hausse constante et davantage amplifiée en 2021 (+5.1%) ;
- **L'hébergement des enfants** est en retrait de - 4,6% en raison d'un mouvement budgétaire opéré en 2020 en faveur des actions éducatives à domicile réaffecté en 2021. Ainsi cette dépense retrouve **un rythme de croissance forte et constante** depuis 2016 ;
- **La PCH et les ACTP**, après la stabilité des années passées, semblent **confirmer la hausse constatée en 2020** sur la PCH (+6,4%);
- Les autres dépenses subissent quant à elles une **augmentation significative** et un retour au niveau des années passées (FSL, FAJ et soutien aux familles) après une année 2020 en forte baisse de 44%.

L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE

Évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement



L'épargne brute est constituée par l'excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement.

Elle permet :

- de rembourser le capital de la dette contractée antérieurement pour investir ;
- de financer les nouveaux investissements.

Plus elle est élevée, plus il est possible d'investir et de mener des politiques d'aide à l'investissement ambitieuses. C'est « l'assurance vie » des finances locales et le principal atout de Département des Vosges.

En 2015, le choix de maintenir l'épargne grâce à une meilleure maîtrise des dépenses volontaires, conjugué à une évolution positive des recettes, a permis, dès l'année suivante, une progression de cette épargne.

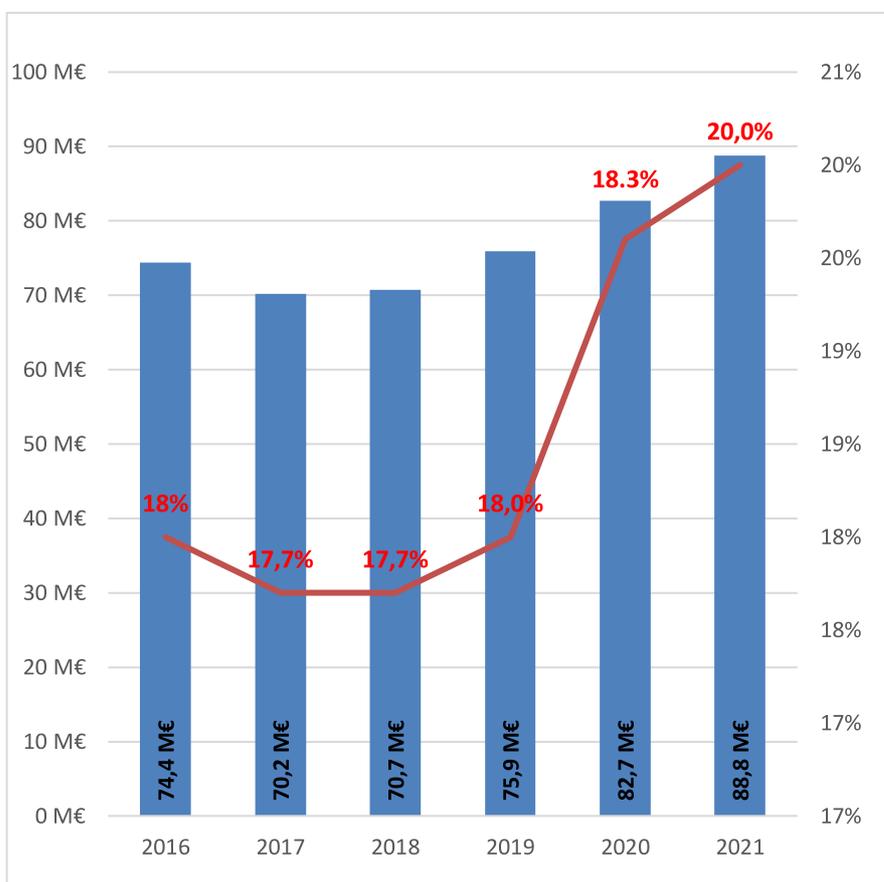
En 2020, la crainte d'une baisse des recettes liée à la crise sanitaire s'est révélée infondée. **La dynamique s'est poursuivie avec en revanche une stabilité des dépenses.**

En 2021, la dynamique des recettes s'est poursuivie avec une évolution positive, la plus importante du mandat.

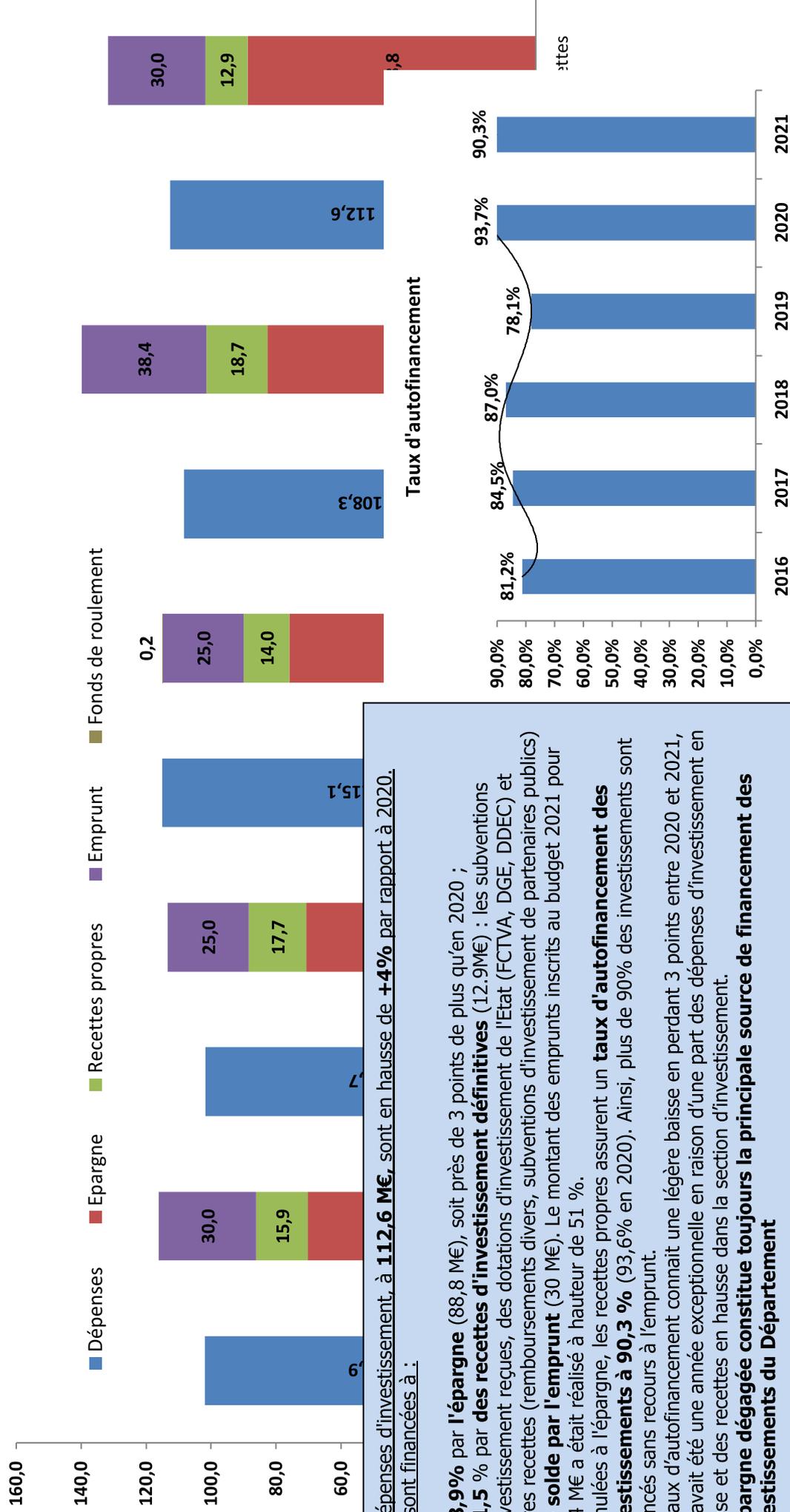
En revanche, la maîtrise du niveau de dépenses réalisé en 2020 ne s'est pas confirmée avec une reprise significative en 2021 de plus de 8M€, par rapport en 2020.

Pour autant, la forte hausse des recettes de fonctionnement a très nettement compensé celle des dépenses et accru l'épargne à un niveau inégalé sur ce mandat.

Évolution de l'épargne brute



Financement de l'investissement en M€



Les dépenses d'investissement, à **112,6 M€**, sont en hausse de **+4%** par rapport à 2020. Elles sont financées à :

- **78,9%** par l'épargne (88,8 M€), soit près de 3 points de plus qu'en 2020 ;
- **11,5 %** par **des recettes définitives** (12.9M€) : les subventions d'investissement reçues, des dotations d'investissement de l'Etat (FCTVA, DGE, DDEC) et autres recettes (remboursements divers, subventions d'investissement de partenaires publics)
- Le **solde par l'emprunt** (30 M€). Le montant des emprunts inscrits au budget 2021 pour 58,4 M€ a été réalisé à hauteur de 51 %.

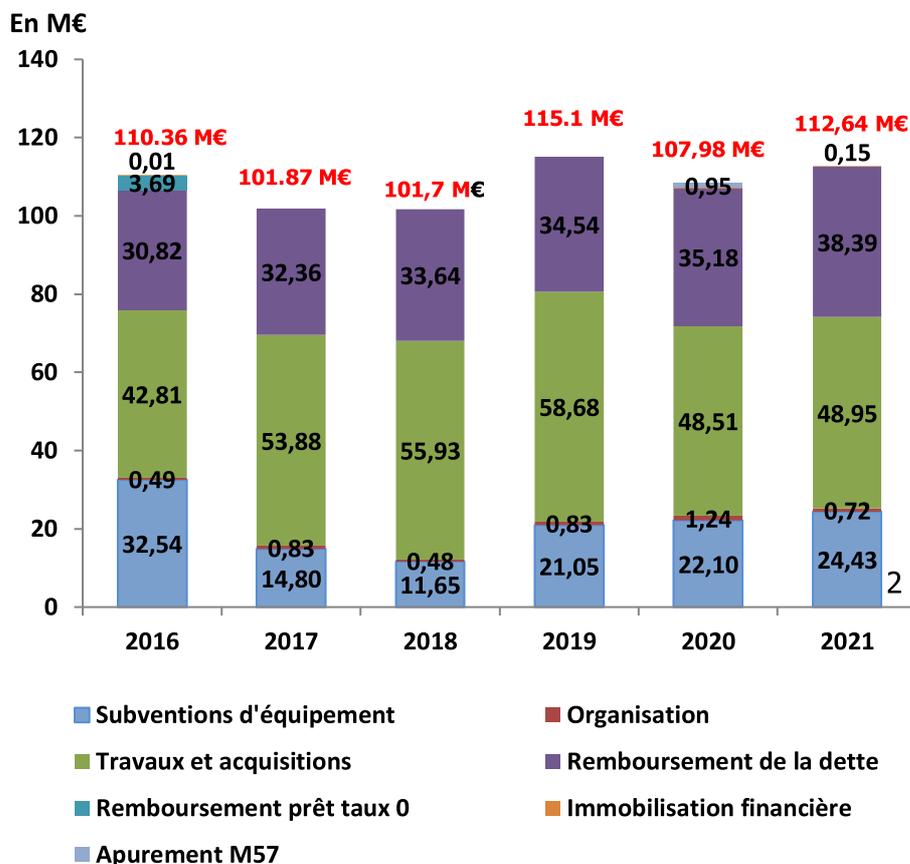
Cumulées à l'épargne, les recettes propres assurent un **taux d'autofinancement des investissements à 90,3 %** (93,6% en 2020). Ainsi, plus de 90% des investissements sont financés sans recours à l'emprunt.

Le taux d'autofinancement connaît une légère baisse en perdant 3 points entre 2020 et 2021, qui avait été une année exceptionnelle en raison d'une part des dépenses d'investissement en baisse et des recettes en hausse dans la section d'investissement.

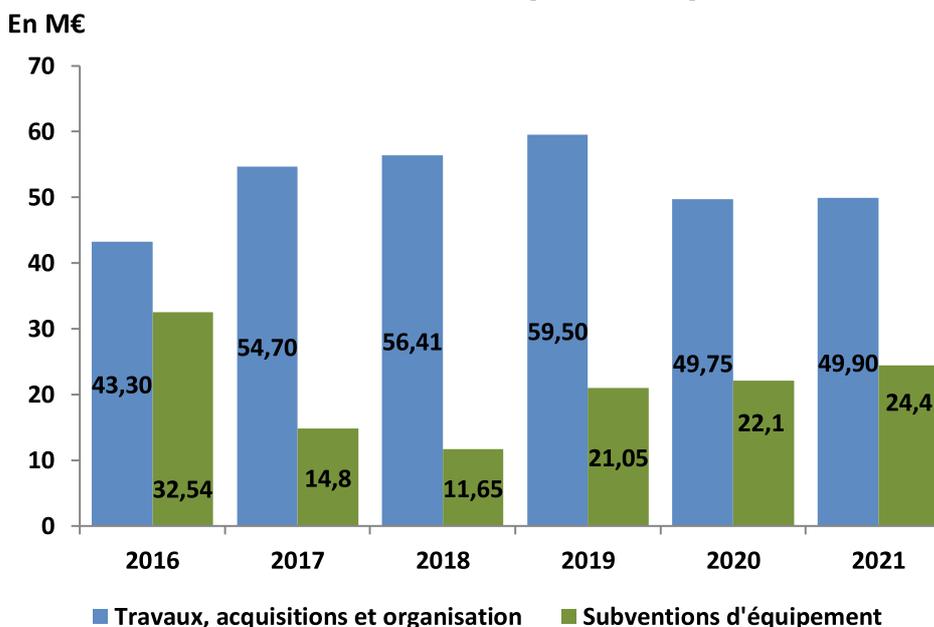
L'épargne dégagee constitue toujours la principale source de financement des investissements du Département

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement en M€



La répartition des dépenses d'investissement (hors dette)



Les **dépenses d'investissement** sont en hausse de **+ 4%** par rapport à 2020 et atteignent **112,6** millions d'euros en 2021.

- **38,39 M€** de remboursement sur l'encours de la dette, en hausse de **+9%**, en raison principalement du remboursement intégral de l'avance DMTO consentie par l'Etat en 2020.
- **49.9 M€** d'investissement sur les travaux, acquisitions et organisation du Département en très légère hausse de **+0,3 %** après un fort retrait en 2020. L'année 2021 n'a pas permis de retrouver les niveaux constatés les années passées.

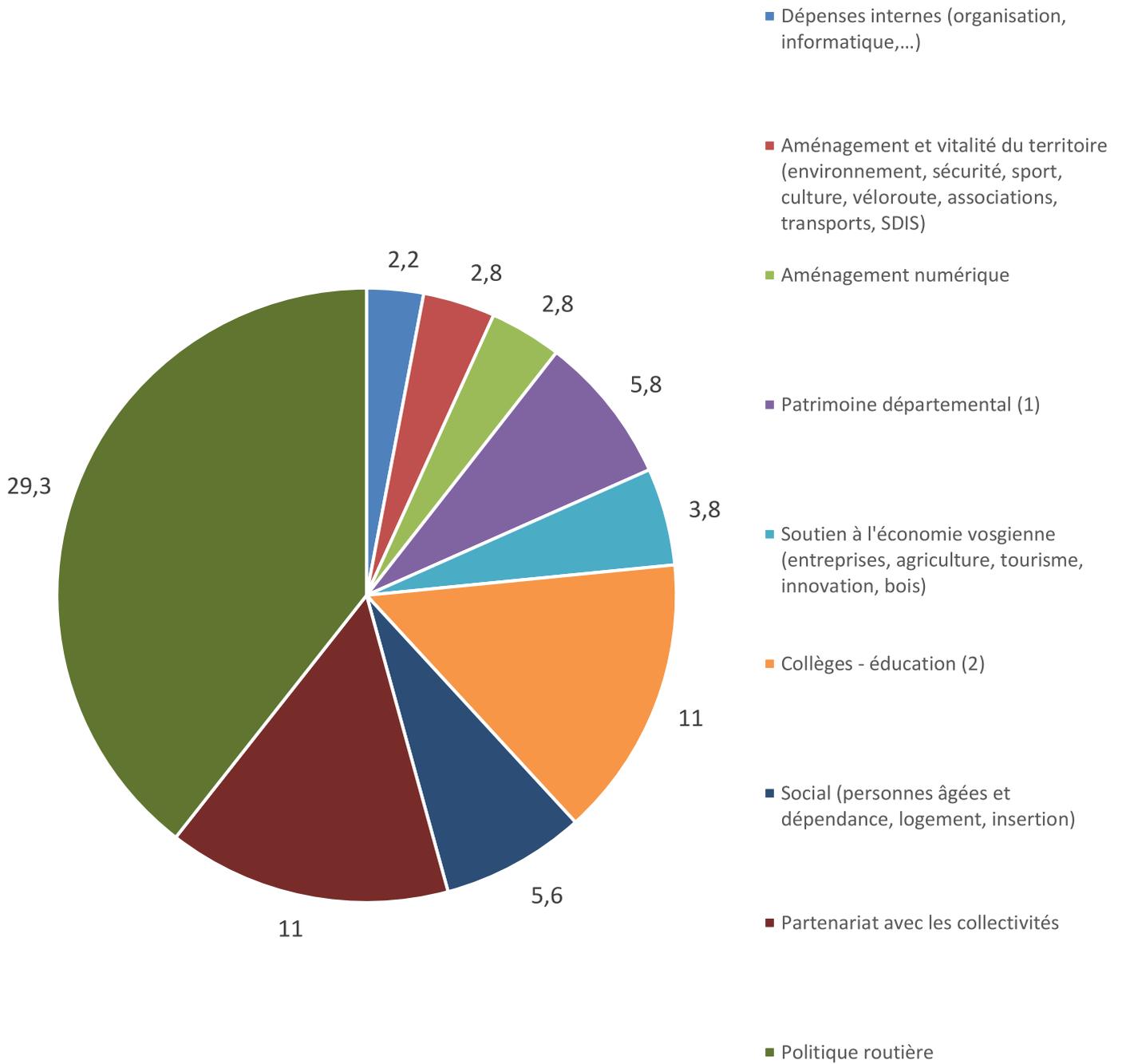
L'ensemble des **travaux et acquisitions sur le réseau routier** représente **29,3 M€ (-1,3%)**, alors que **les collèges et les bâtiments départementaux** ont concentré un crédit de **10,9 M€ (-20%)**. Ces baisses confirment celles de 2020, et sont principalement dues à la crise sanitaire, et ne remettent pas en cause l'engagement du Département sur ces compétences essentielles.

- **24,4 M€** de **subventions d'investissement** versées, ces dépenses poursuivent leur forte hausse de **+10,6 %** conséquence d'une politique de soutien aux partenaires volontariste. Les **subventions d'équipement versées aux collectivités vosgiennes** atteignent 11 M€ pour les collectivités vosgiennes (**+11,8%**) et celles en faveur des établissements accueillant des personnes âgées et dépendantes **5 M€ (-1,3%)**.

Les dépenses d'investissement (hors dette) sont en hausse de **+1,6%** et représentent **74,25 M€**

- Le niveau des dépenses en maîtrise d'œuvre directe est stable par rapport à 2020, qui avait connu un net ralentissement.
- Une nouvelle augmentation des subventions d'équipement versées, qui auront plus que doublé en 2018.
- L'objectif de 75 M € d'investissements nouveaux réalisés est quasiment atteint.

Part de chaque politique publique dans les dépenses d'investissement en M€

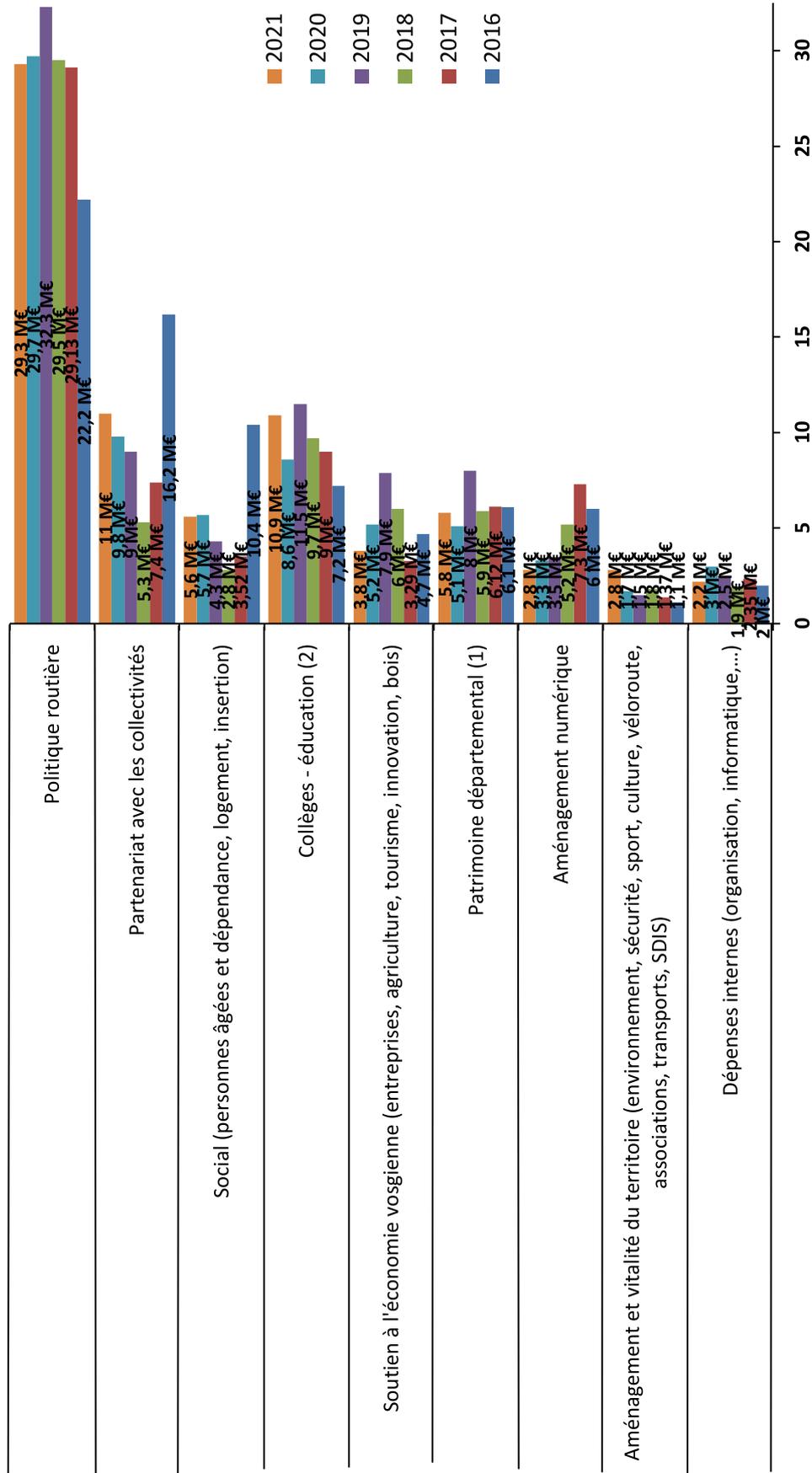


(1) Travaux courants sur le patrimoine, grands chantiers et chantiers de proximité pour services publics.

(2) Grands chantiers de collèges, chantiers de proximité dans les collèges, acquisition d'équipement et subventions pour les collèges (hors gros entretien des collèges).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR POLITIQUE PUBLIQUE

Le détail des investissements par thématique du Plan Vosges figure en annexe.



(1) Travaux courants sur le patrimoine, grands chantiers et chantiers de proximité pour services publics.

(2) Grands chantiers de collèges, chantiers de proximité dans les collèges, acquisition d'équipement et subventions pour les collèges (hors gros entretien des collèges).

LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Elles permettent d'engager des opérations pluriannuelles d'études, de travaux ou de subventions, en inscrivant pour chaque exercice le niveau des crédits de paiement nécessaires, pour faire face aux autorisations de programme (AP) décidées.

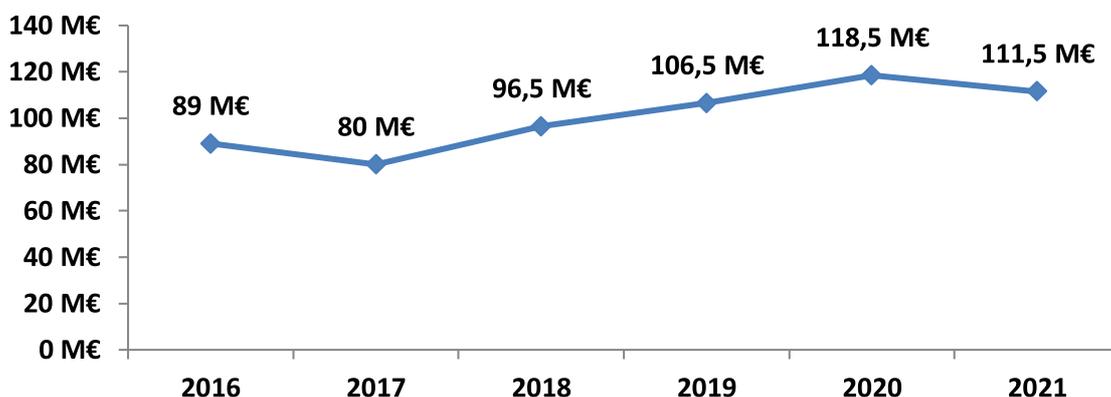
Les AP représentent les engagements de la collectivité.

Les AP non couvertes par des crédits de paiement représentent une « dette », que le Département pourra être amené à couvrir.

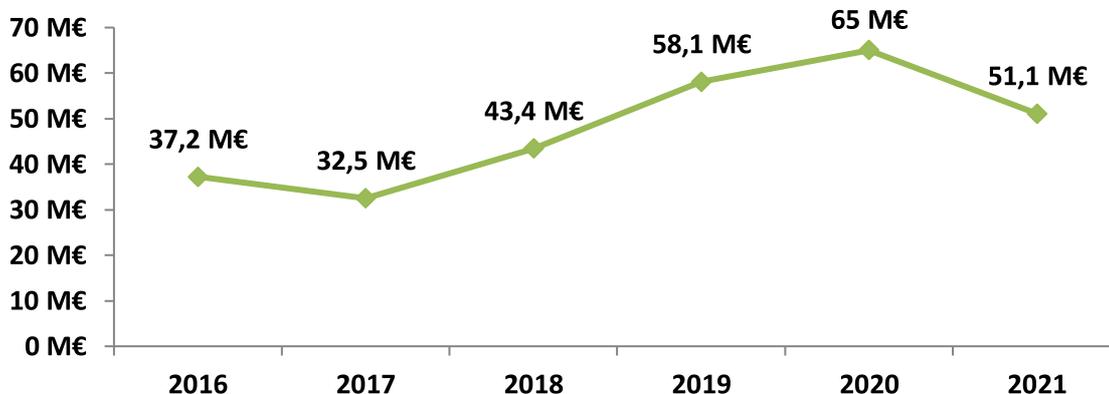
Plus le montant des AP non couvertes par des crédits de paiement est faible, plus la situation financière du Département peut être jugée comme saine à ce titre.

Un détail de la situation des AP est proposé dans le compte administratif en annexe (document comptable).

Évolution des AP non couvertes par des crédits de paiement pour les études et les travaux



Évolution des AP non couvertes par des crédits de paiement pour les subventions

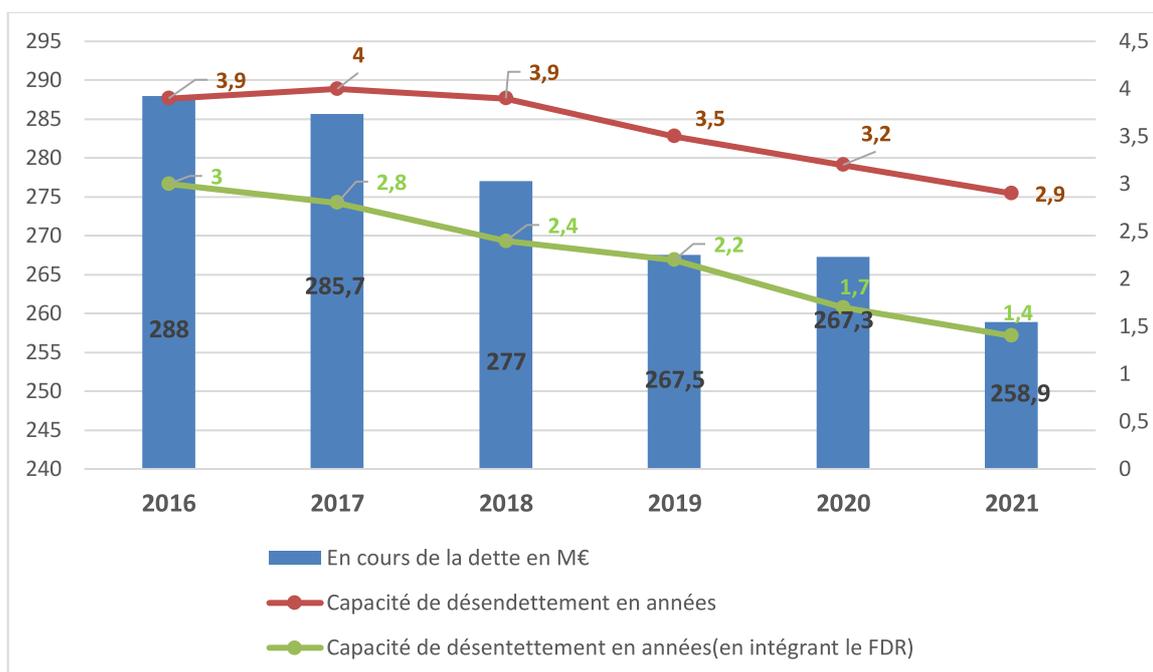


Le stock des AP connaît cette année une forte baisse en raison notamment d'une opération de nettoyage menée en 2021, visant à annuler des engagements pris de longue date qui ne sont réalisés que partiellement ou ont été annulés.

Pour information, en 2021, 12,4 millions d'AP ont été votées au titre des travaux et études, et 21,5 millions d'engagements pris pour les subventions, dont 13 millions pour les aides aux collectivités.

LA DETTE DÉPARTEMENTALE

ENCOURS DE DETTE AU 31 DÉCEMBRE ET CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT



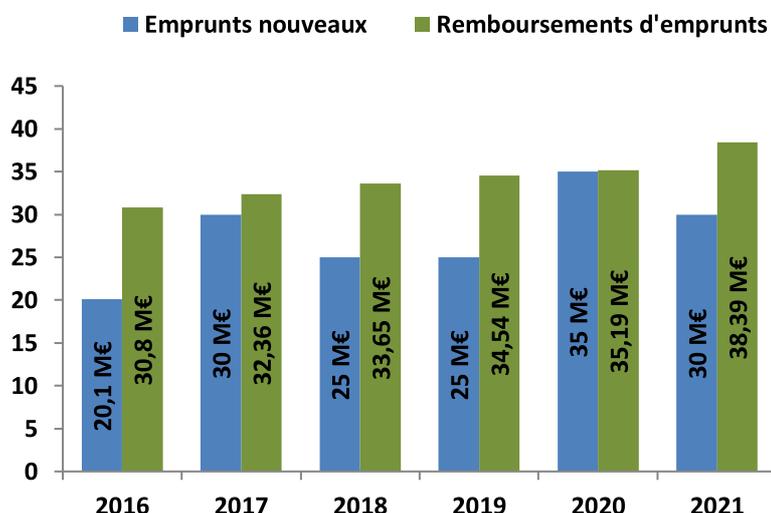
En 2021, l'encours de dette repart à **la baisse après la stabilité constatée en 2020**.

La capacité de désendettement du Département reste très bonne et s'améliore par rapport à 2020, à **2,9 années** (1,4 ans en ajoutant le fonds de roulement) **grâce à l'épargne dégagée**. Pour mémoire, le seuil critique est fixé à 15 ans en la matière.

Ainsi, depuis 2016, le Département a réduit son encours de dette de 10%

EMPRUNTS RÉALISÉS POUR LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT ET REMBOURSEMENT D'ENCOURS DE DETTE

En M€



Le montant de remboursement du capital de la dette demeure stable (35M€) et le désendettement amorcé en 2015 repart en 2021 grâce à un emprunt inférieur au remboursement du capital.

Toutefois, ce volume de remboursement est plus élevé en 2021 en raison du remboursement intégral de l'avance DMT0 (3.4M€) accordée durant la crise sanitaire par l'Etat.

Ainsi, l'annuité de la dette représente (hors remboursement DMT0), en 2021, 7,6% des dépenses totales du Département (7,9% en 2020).

COMPTES
ADMINISTRATIFS 2021
DES BUDGETS ANNEXES

MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

SECTION D'EXPLOITATION

La répartition des dépenses et recettes dans les différents groupes de charges et produits se résume comme suit :

Dépenses	4 308 882,50€ (+2%)
1. <u>Dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I)</u>	<u>407 317,08 €</u> -7,5%
- Achats (comptes 60)	279 825,23 €
- Services extérieurs (comptes 61)	36 467,30 € -
- Autres services (comptes 62-63)	76 345,06 €
- Comptes 65	14 679,49€
2. <u>Dépenses afférentes au personnel (groupe II)</u>	<u>3 732 206,68 €</u> +4,4 %
3. <u>Dépenses afférentes à la structure (groupe III)</u>	<u>169 358,74 €</u> -19,2%
Recettes	4 158 821,46 € (-9,9%)
<u>Produits de la tarification (groupe I)</u>	<u>4 015 600 €</u> -11%
<u>Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II et III)</u>	<u>143 221,46€</u> + 113 %

Le résultat de la section d'exploitation 2021 est de **-150 061,04 € (déficit)**.

Avec la reprise du résultat incorporé de 2019 (586 628,91€), et la ponction de 294 000 euros pour financer les inscriptions de la DM1 2022, il en résulte un excédent cumulé de **142 567,87 €, qui sera repris au Budget Primitif 2023**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	130 825,21 € (+400%)
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	
mobilier	26 759,95 €
matériel de transport	54 014,62 €
autres immobilisations corporelles	50 050,64 €
Recettes	73 170,96 € (-17%)
28 – amortissements des immobilisations	68 959,34€
10 - fonds de compensation de TVA	4 211,62 €
Solde de la section d'investissement : - 57 654,25 € (déficit).	

Le déficit de la section d'investissement ressortant du présent compte administratif s'élève à 57 654,25€. En y ajoutant la reprise de l'excédent cumulé de 2020 (231 065,98 €), **l'excédent cumulé 2021 de la section d'investissement s'élève à 173 411,73 €** et fera l'objet d'une affectation à la DM1 2022.

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL VÉTÉRINAIRE ET ALIMENTAIRE

Le compte administratif relatif à l'exercice 2021, concernant le budget annexe du Laboratoire Départemental Vétérinaire et Alimentaire est détaillé comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	1 075 884,93 €
- Personnel	746 322,80 € - 4,5 %
- Administration, activités et intendance	301 264,40 € -3,17%
- Dotations aux amortissements	28 297,73 € + 24%
Recettes	1 075 884,93 €
- Produits	698 524,78 € - 15,52 %
- Subvention équilibre	377 360,15 € + 30,62 %

Résultat de la section de fonctionnement : 0 €

Les recettes du laboratoire sont moins importantes qu'en 2020, en raison notamment de la fin du plan d'éradication de la BVD (Diarrhée Virale Bovine).

La part de la subvention d'équilibre dans les recettes est en 2021 de 26,9 %, contre 25,9 % en 2020 et 20,6% en 2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	43 704,30 € (-55,9 %)
- Matériel et mobilier	34 304,30 €
- Remboursement capital d'emprunt	9 400,00 €
Recettes	49 302,87 € (-58,9 %)
- Amortissements	28 297,73 €
- Report de la section d'investissement 2019	21 005,14 €

Les baisses en section d'investissement par rapport à l'an passé s'expliquent par les mouvements en recettes et dépenses en 2020 liés à l'acquisition d'un automate de distribution, financé par un emprunt.

Le solde d'exécution de la section d'investissement s'élève à :

(49 302,87 € - 43 704,30 €) = 5 598,57 € et fera l'objet d'une affectation à la DM1 2022.

ZONES D'ACTIVITÉS

Le compte administratif 2021 du budget annexe des zones d'activités est détaillé comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses **180 932,87 € (- 6%)**

- Etudes, frais divers et redevances	42 980,14 €
- Intérêts des emprunts	22 050,69 €
- Amortissements et opérations comptables	115 902,04 €

Recettes **180 932,87 € (-6 %)**

- Produits d'activités (vente de terrains/locations)	23 099,52 €
- Subvention d'équilibre du Département	86 065,16 €
- Amortissement de subventions perçues	71 768,19 €

Résultat de la section de fonctionnement 2021 : 0€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses **413 840,59 € (+ 37,4%)**

- Remboursement d'emprunts	229 439,52 €
- Amortissement de subventions perçues	71 768,19 €
- Agencements et aménagements de terrains	112 632,88 €

La hausse des dépenses en 2021 est liée à des travaux d'aménagement sur la zone de Damblain (voirie définitive).

Recettes **886 185,00 € (-17 %)**

- Amortissements et opérations comptables	115 902,04 €
- Excédent d'investissement 2020	770 282,96 €

Le solde 2021 d'exécution de la section d'investissement s'élève à :

886 185 € - 413 840,59 € = 472 344,41 € et fera l'objet d'une affectation à la DM1 2022.

VOSGES DÉVELOPPEMENT

Le compte administratif 2021 du budget annexe de la régie Vosges Développement s'équilibre en dépenses et en recettes d'exploitation à 1 009 932.31 €.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :		1 009 932,31€	
1. Organisation générale et frais de personnel :	289 325,39 €		+5,7 %
- Personnel (dont formations et déplacements)		271 390,88 €	
- Adhésions/cotisations		17 934,51 €	
2. Fidéliser les clientèles touristiques	77 919,99 €		-19,7 %
- Politique touristique du massif		49 645,76 €	
- Ingénierie touristique		28 274,23€	
3. Marque Vosges	642 686.93 €		-10,7%
- Objets publicitaires		6 166,30 €	
- Relations presse		20 677,94 €	
- Campagnes publicitaires et partenariales		498 945,74 €	
- Editions touristiques		47 519,49 €	
- Salons et événementiels		12 380 €	
- Conseil en communication et digital		56 997,46 €	
Recettes :		1 009 932,31€	
- Participations (Etat, collectivités, ...)		243 915,12 €	+130 %
- Participation du budget principal		766 017,19 €	-6,5 %

Des recettes supplémentaires ont été perçues en 2021, notamment le solde d'une subvention FEDER pour la filière Massif en Famille et des participations de partenaires à nos campagnes affinitaires ou mass média.

PRÉSENTATION

DU COMPTE

ADMINISTRATIF 2021

PAR ENJEU

DU PLAN VOSGES AMBITIONS 2021

Taux de Consommation 2021 par Action du Plan Vosges 2016-2021 investissement et fonctionnement en euros

	THEMATIQUE	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	RENFORCER LA MARQUE VOSGES	1 717 500,00	1 600 633,31	93,20%
	SOUTENIR LE TISSU INDUSTRIEL ET GARANTIR LA SOLIDARITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE	3 919 705,00	2 557 127,90	65,24%
	PRIVILEGIER INSTALLATION NOUVEAUX EXPLOITANTS ET DIVERSIFICATION AGRICOLE	2 736 356,33	2 196 743,94	80,28%
	FIDELISER LES CLIENTELES TOURISTIQUES DE NOTRE TERRITOIRE	2 532 208,00	1 384 710,40	54,68%
	DONNER A TOUS LES JEUNES VOSGIENS LES OUTS POUR CONSTRUIRE LEUR AVENIR	196 000,00	171 195,66	87,34%
	RENDRE ACCESSIBLE LE SPORT ET LA CULTURE	4 897 220,77	4 131 253,67	84,36%
QUALITE DE VIE DES VOSGIENS	GARANTIR MAILLAGE TERRITORIAL DES COLLEGES POUR UNE OFFRE EDUCATIVE EQUILIBREE	9 748 920,70	8 635 113,51	88,58%
	PRIVILEGIER LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES DEPENDANTES	91 959 783,00	91 151 870,98	99,12%
	RENFORCER PREVENTION ET DEVELOPPER QUALITE PRISE EN CHARGE SITUATIONS D ENFANTS	44 231 400,00	43 172 461,99	97,61%
	LES TRANSPORTS - FACILITER LES DEPLACEMENTS	5 569 952,00	5 560 369,42	99,83%
	MAINTIEN QUALITE ET EFFICACITE SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET DE SECOURS	17 145 174,00	17 129 396,00	99,91%
	L ENVIRONNEMENT	1 363 084,00	960 816,36	70,49%
EQUILIBRES TERRITORIAUX	L APPUI AUX TERRITOIRES	12 666 002,00	12 384 904,41	97,78%
	DEVELOPPER LES INFRASTRUCTURES ET LES EQUIPEMENTS NUMERIQUES POUR TOUS	2 920 734,32	2 764 498,26	94,65%
	GARANTIR UNE OFFRE D INSERTION ET PREVENIR LA PRECARITE	74 786 274,00	72 751 469,03	97,28%
	GARANTIR UN NIVEAU DE QUALITE ET DE PERFORMANCE HOMOGENE DU RESEAU ROUTIER	39 143 052,02	34 015 924,97	86,90%
	RATIONALISER LE PATRIMOINE ET MUTUALISER L ENSEMBLE DES BATIMENTS	22 429 091,58	15 838 410,88	70,62%
SERVICES SUPPORTS	LES RESSOURCES HUMAINES	87 482 184,02	85 331 598,33	97,54%
	LE SYSTEME D INFORMATION	3 556 750,45	2 469 967,13	69,44%
	L ORGANISATION ET L INTENDANCE	10 562 002,69	9 656 916,25	91,43%
	LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE	42 510 726,00	42 229 284,77	99,34%
	LES RECETTES	2 590 335,00	2 590 335,00	100,00%
	PRELEVEMENTS ET OPERATIONS PATRIMONIALES	83 983 617,08	56 757 181,17	67,58%
	RESERVE ET PROVISIONS	68 157 275,10	794 696,72	1,17%
	ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT	1 557 300,00	1 326 303,96	85,17%

L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

RENFORCER LA MARQUE VOSGES

FONCTIONNEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
CAMPAGNES PARTENARIALES « JE VOIS LA VIE EN VOSGES » (J3V)	114 000,00	94 464,51	82,86%
L EVENEMENTIEL AU SERVICE DE L ATTRACTIV ITE DU TERRITOIRE	135 600,00	110 483,70	81,48%
LES OUTILS DU SERVICE PRESSE	2 500,00	2 385,32	95,41%
SUPPORTS DE COMMUNICATION (HORS PUBLICAT IONS)	5 000,00	4 759,68	95,19%
LES PLANS MEDIAS (HORS PUBLICATIONS)	112 900,00	102 884,84	91,13%
LE DIGITAL	90 000,00	89 571,01	99,52%
LE CONSEIL EN COMMUNICATION	134 000,00	118 729,60	88,60%
LES PUBLICATIONS	283 000,00	253 388,69	89,54%
CONTRIBUTION A VOSGES TELEVISION	820 500,00	820 500,00	100,00%
	1 697 500,00	1 597 167,35	94,09%

INVESTISSEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
SUPPORTS DE COMMUNICATION (HORS PUBLICAT IONS)	20 000,00	3 465,96	17,33%
	20 000,00	3 465,96	17,33%

SOUTENIR LE TISSU INDUSTRIEL ET GARANTIR LA SOLIDARITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

FONCTIONNEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRIS ES VOSGIENNES	240 000,00	217 700,00	90,71%
INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES	825 255,00	479 254,96	58,07%
SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET VOSGES DEVEL OPPEMENT	1 150 910,00	766 017,19	66,56%
	2 216 165,00	1 462 972,15	66,01%

INVESTISSEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
AIDE A L IMMOBILIER ECONOMIQUE	1 050 540,00	643 337,14	61,24%
FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRIS ES VOSGIENNES	298 000,00	273 000,00	91,61%
INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES	355 000,00	177 818,61	50,09%
	1 703 540,00	1 094 155,75	64,23%

PRIVILEGIER INSTALLATION NOUVEAUX EXPLOITANTS ET DIVERSIFICATION AGRICOLE

FONCTIONNEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
VALORISATION DES PRODUCTIONS LOCALES	8 000,00	7 350,00	91,88%
MAINTENIR UN SERVICE DE DIAGNOSTIC EN SANTE ANIMALE PERFORMANT	527 225,00	517 029,15	98,07%
PARTENARIAT AVEC LES ORGANISATIONS AGRICOLES	97 000,00	95 551,25	98,51%
APPUI AUX AGRICULTEURS	172 000,00	152 955,72	88,93%
LES AMENAGEMENTS FONCIERS	2 500,00	1 935,60	77,42%
LA FORET	37 500,00	7 701,04	20,54%
	844 225,00	782 522,76	92,69%

INVESTISSEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
APPUI AUX AGRICULTEURS	1 247 976,22	908 045,61	72,76%
LES AMENAGEMENTS FONCIERS	613 155,11	481 942,03	78,60%
LA FORET	31 000,00	24 233,54	78,17%
	1 892 131,33	1 414 221,18	74,74%

FIDELISER LES CLIENTELES TOURISTIQUES DE NOTRE TERRITOIRE

FONCTIONNEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	81 500,00	70 568,32	86,59%
SOUTIEN AUX PROJETS TOURISTIQUES PUBLICS	50 000,00	1 994,00	3,99%
POLITIQUE TOURISTIQUE DU MASSIF	17 000,00	16 670,00	98,06%
PLAN RELANCE TOURISME COVID 19	0,00	0,00	0,00%
	148 500,00	89 232,32	60,09%

INVESTISSEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	607 395,20	150 010,20	24,70%
SOUTIEN AUX PROJETS TOURISTIQUES PUBLICS	162 000,00	87 049,00	53,73%
PROJETS TOURISTIQUES PRIVES	582 000,00	557 360,00	95,77%
POLITIQUE TOURISTIQUE DU MASSIF	965 312,80	501 058,88	51,91%
INGENIERIE TOURISTIQUE	67 000,00	0,00	0,00%
	2 383 708,00	1 295 478,08	54,35%

DONNER A TOUS LES JEUNES VOSGIENS LES AT OUTS POUR CONSTRUIRE LEUR AVENIR

FONCTIONNEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
CONFORTER LE DISPOSITIF JEUNES PRETS A B OSSER	190 000,00	169 035,66	88,97%
SOUTENIR L ACCES A L EMPLOI DES PUBLICS EN DIFFICULTE	6 000,00	2 160,00	36,00%
	196 000,00	171 195,66	87,34%

RENDRE ACCESSIBLE LE SPORT ET LA CULTURE

FONCTIONNEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
LECTURE PUBLIQUE	171 100,00	170 639,57	99,73%
SAUVEGARDE ET RAYONNEMENT DU PATRIMOINE ECRIT VOSGIEN	47 000,00	34 675,14	73,78%
SITES CULTURELS DEPARTEMENTAUX	294 000,00	277 897,10	94,52%
APPUI AUX ACTEURS LOCAUX POUR LE DEVELOP PEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE	705 000,00	624 389,42	88,57%
SPORT	1 312 800,00	1 220 160,73	92,94%
JEUNESSE	516 000,00	441 870,45	85,63%
ANIMATION DES TERRITOIRES VIA LE MILIEU ASSOCIATIF	182 350,00	175 000,00	95,97%
	3 228 250,00	2 944 632,41	91,21%

INVESTISSEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
LECTURE PUBLIQUE	184 600,00	184 281,85	99,83%
SAUVEGARDE ET RAYONNEMENT DU PATRIMOINE ECRIT VOSGIEN	34 500,00	34 105,12	98,86%
SITES CULTURELS DEPARTEMENTAUX	543 433,32	299 011,51	55,02%
APPUI AUX ACTEURS LOCAUX POUR LE DEVELOP PEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE	509 112,05	350 521,04	68,85%
SPORT	392 325,40	318 401,74	81,16%
ANIMATION DES TERRITOIRES VIA LE MILIEU ASSOCIATIF	5 000,00	300,00	6,00%
	1 668 970,77	1 186 621,26	71,10%

LA QUALITÉ DE VIE DES VOSGIENS

GARANTIR MAILLAGE TERRITORIAL DES COLLEGES POUR UNE OFFRE EDUCATIVE EQUILIBREE

FONCTIONNEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
ASSURER LE FONCTIONNEMENT MATERIEL DES COLLEGES	5 260 200,00	5 224 683,80	99,32%
FAVORISER LA REALISATION D ACTIONS EDUCATIVES DANS LES COLLEGES ET LES ECOLES	101 611,00	54 493,67	53,63%
DEPLOYER LE NUMERIQUE DANS LES COLLEGES PUBLICS	452 000,00	406 000,00	89,82%
OFFRIR UNE RESTAURATION DE QUALITE SUR L ENSEMBLE DU TERRITOIRE	196 119,62	179 807,05	91,68%
ACCOMPAGNER LES COLLEGES PUBLICS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX	96 000,00	93 897,31	97,81%
PRT - ASSURER LA POURSUITE DU FINANCEMENT DES 3 CIO	0,00	0,00	0,00%
	6 105 930,62	5 958 881,83	97,59%

INVESTISSEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FAVORISER LA REALISATION D ACTIONS EDUCATIVES DANS LES COLLEGES ET LES ECOLES	43 000,00	13 016,08	30,27%
DEPLOYER LE NUMERIQUE DANS LES COLLEGES PUBLICS	2 170 734,55	1 604 832,59	73,93%
OFFRIR UNE RESTAURATION DE QUALITE SUR L ENSEMBLE DU TERRITOIRE	415 371,40	120 822,83	29,09%
ACCOMPAGNER LES COLLEGES PUBLICS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX	261 556,67	211 598,94	80,90%
ASSURER L EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS	702 327,46	675 961,24	96,25%
FAVORISER L INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES	50 000,00	50 000,00	100,00%
	3 642 990,08	2 676 231,68	73,46%

LES TRANSPORTS - FACILITER LES DEPLACEMENTS

FONCTIONNEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP	3 453 350,00	3 443 767,81	99,72%
LA COMPENSATION FINANCIERE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORTS A LA REGION	2 116 602,00	2 116 601,61	100,00%
	5 569 952,00	5 560 369,42	99,83%

PRIVILEGIER LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES DEPENDANTES

FONCTIONNEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
ALLOCATION PERSONNALISEE D AUTONOMIE (AP A)	36 950 000,00	36 897 458,11	99,86%
PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP ET ALLOCATIONS COMPENSATRICES	9 970 000,00	9 815 350,08	98,45%
AIDE SOCIALE GENERALE ET AIDE A L INVESTISSEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS	35 109 500,00	35 103 926,24	99,98%
ACCOMPAGNEMENT PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP PAR SERVICES SPECIALISES	1 823 000,00	1 821 150,28	99,90%
CENTRES LOCAUX D INFORMATION ET DE COORDINATION	0,00	0,00	0,00%
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)	1 216 000,00	1 212 436,75	99,71%
MAIA (METHODE D ACTION POUR L INTEGRATION DES SERVICES D AIDE ET DE SOINS)	762 500,00	619 505,07	81,25%
FRAIS DE FORMATION	16 845,00	11 509,16	68,32%
PRESTATION DE SOUTIEN A DOMICILE ET DE TIERS REGULATEUR EN ACCUEIL FAMILIAL	8 500,00	7 179,14	84,46%
AIDE A L ADAPTATION DU DOMICILE ET ACQUISITION DE MATERIEL SPECIFIQUE	0,00	0,00	0,00%
CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D AUTONOMIE	680 000,00	530 202,14	77,97%
CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI)	25 000,00	22 573,45	90,29%
SCHEMA AUTONOMIE ET ORGANISATION	10 800,00	10 800,00	100,00%
	86 572 145,00	86 052 090,42	99,40%

INVESTISSEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
AIDE SOCIALE GENERALE ET AIDE A L INVESTISSEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS	4 401 558,00	4 399 081,00	99,94%
MAIA (METHODE D ACTION POUR L INTEGRATION DES SERVICES D AIDE ET DE SOINS)	0,00	0,00	0,00%
AIDE A L ADAPTATION DU DOMICILE ET ACQUISITION DE MATERIEL SPECIFIQUE	86 080,00	32 440,56	37,69%
PLAN SANTE	900 000,00	668 259,00	74,25%
	5 387 638,00	5 099 780,56	94,66%

RENFORCER PREVENTION ET DEVELOPPER QUALITE PRISE EN CHARGE SITUATIONS D ENFANTS

FONCTIONNEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
ACCUEILLIR LES ENFANTS CONFIES A L AIDE SOCIALE A L ENFANCE	36 210 748,00	35 359 676,86	97,65%
ACCOMPAGNER LES VISITES PARENTS-ENFANTS	158 200,00	135 499,14	85,65%
AIDER LES FAMILLES A DOMICILE POUR EVITER LE PLACEMENT DE LEURS ENFANTS	6 487 300,00	6 402 373,91	98,69%
PREVENIR LA MARGINALISATION DES ADOLESCENTS ET FAVORISER LEUR INSERTION	871 500,00	861 586,48	98,86%
ACCOMPAGNER LES JEUNES MAJEURS	75 000,00	56 656,61	75,54%
SOUTENIR LA PARENTALITE	90 000,00	85 418,00	94,91%
DEVELOPPER LA PLANIFICATION ET L'EDUCATION FAMILIALE	43 561,00	38 042,19	87,33%
FORMER LES ASSISTANTS MATERNELS	91 000,00	82 215,87	90,35%
AGREER LES ASSISTANTS MATERNELS	160 091,00	126 907,28	79,27%
REMBOURSER LES FRAIS AUX ASSISTANTS MATERNELS ELUS A LA CCPD	1 000,00	161,86	16,19%
MAINTENIR L'AIDE AUX VOSGIENS DANS LE BE SOIN (SECOURS EXCEPTIONNELS)	18 000,00	16 318,80	90,66%
	44 206 400,00	43 164 857,00	97,64%

INVESTISSEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
ACCUEILLIR LES ENFANTS CONFIES A L AIDE SOCIALE A L ENFANCE	0,00	0,00	0,00%
ACCOMPAGNER LES JEUNES MAJEURS	25 000,00	7 604,99	30,42%
	25 000,00	7 604,99	30,42%

MAINTIEN QUALITE ET EFFICACITE SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET DE SECOURS

FONCTIONNEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
GARANTIR LA PERENNITE DU MODELE VOSGIEN DE SECOURS	15 953 174,00	15 953 174,00	100,00%
	15 953 174,00	15 953 174,00	100,00%

INVESTISSEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
SOUTIEN FINANCIER AUX EQUIPEMENTS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SDIS	1 192 000,00	1 176 222,00	98,68%
	1 192 000,00	1 176 222,00	98,68%

L ENVIRONNEMENT

FONCTIONNEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
LA POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIB LES	148 000,00	146 041,48	98,68%
L OBSERVATOIRE DES MILIEUX AQUATIQUES	34 000,00	33 664,00	99,01%
PLAN PAYSAGES ET PLAN ABEILLES	40 000,00	21 200,00	53,00%
LE SATESE	20 300,00	18 238,69	89,85%
APPUI AUX ACTEURS LOCAUX EN MATIERE DU D EVELOPPEMENT DURABLE	227 600,00	166 037,37	72,95%
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE PORTEES PAR LA COLLECTIVITE	38 400,00	15 846,72	41,27%
LE SCHEMA AMENAGEMENT ET GESTION DES EAU X NAPPE DES GRES DU TRIAS INFERIEUR	68 680,00	42 725,98	62,21%
TRANSFERT COMPETENCE DECHETS	43 000,00	42 529,00	98,90%
ECONOMIE CIRCULAIRE	10 000,00	-5 000,00	-50,00%
	629 980,00	481 283,24	76,40%

INVESTISSEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
LA POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIB LES	578 704,00	417 734,30	72,18%
L OBSERVATOIRE DES MILIEUX AQUATIQUES	0,00	0,00	0,00%
PLAN PAYSAGES ET PLAN ABEILLES	124 000,00	47 089,58	37,98%
LE SATESE	9 000,00	6 245,24	69,39%
APPUI AUX ACTEURS LOCAUX EN MATIERE DU D EVELOPPEMENT DURABLE	16 250,00	7 504,00	46,18%
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE PORTEES PAR LA COLLECTIVITE	5 150,00	960,00	18,64%
	733 104,00	479 533,12	65,41%

LES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX

L APPUI AUX TERRITOIRES

FONCTIONNEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
AIDE A L ANIMATION ET APPUI AUX TERRITOIRES	94 000,00	62 634,00	66,63%
SOUTIEN AUX PARCS NATURELS REGIONAUX	94 600,00	94 600,00	100,00%
APPUI AU DISPOSITIF BOURGS CENTRES	120 000,00	47 155,78	39,30%
SCHEMA DEPART. AMEL° ACCESS. DES SERVICES PUBLICS ET SCHEMA DE SANTE	165 817,38	0,00	0,00%
CONTRIBUTION FINANCIERE A L AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE	162 000,00	155 202,00	95,80%
CONTRIBUTION AU CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT	469 430,62	467 631,63	99,62%
SOUTIEN ASSOCIATIONS DES MAIRES DES VOSGES ET DES COMMUNES FORESTIERES	555 000,00	555 000,00	100,00%
	1 660 848,00	1 382 223,41	83,22%

INVESTISSEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
AIDE A L ANIMATION ET APPUI AUX TERRITOIRES	11 005 154,00	11 002 681,00	99,98%
	11 005 154,00	11 002 681,00	99,98%

DEVELOPPER LES INFRASTRUCTURES ET LES EQUIPEMENTS NUMERIQUES POUR TOUS

FONCTIONNEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FONCTIONNEMENT DU PATRIMOINE NUMERIQUE DEPARTEMENTAL ISSU DES ANCIENS PLANS	11 033,79	4 366,75	39,58%
PLAN D AMENAGEMENT NUMERIQUE 2014-2018	0,00	0,00	0,00%
LA TELEPHONIE MOBILE SUR LES TERRITOIRES	0,00	0,00	0,00%
	11 033,79	4 366,75	39,58%

INVESTISSEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FONCTIONNEMENT DU PATRIMOINE NUMERIQUE DEPARTEMENTAL ISSU DES ANCIENS PLANS	5 757,20	973,74	16,91%
PLAN D AMENAGEMENT NUMERIQUE 2014-2018	5 943,33	5 943,33	100,00%
LA TELEPHONIE MOBILE SUR LES TERRITOIRES	348 000,00	216 050,44	62,08%
DEPLOIEMENT DE LA FIBRE PROJET REGIONAL	2 550 000,00	2 537 164,00	99,50%
	2 909 700,53	2 760 131,51	94,86%

GARANTIR UNE OFFRE D INSERTION ET PREVENIR LA PRECARITE

FONCTIONNEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
ALLOCATION RSA ET CONTRIBUTION AUX MESURES D ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE	65 470 099,00	63 993 121,81	97,74%
PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT	1 395 000,00	1 395 000,00	100,00%
FONDS D AIDE A L INSERTION DES JEUNES	260 000,00	260 000,00	100,00%
PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX CONTRATS AIDES ET COFINANCEMENT DE L IAE	1 195 547,00	1 163 463,56	97,32%
INSERTION PAR L ACTIVITE ECONOMIQUE (IAE)	1 374 800,00	1 366 800,00	99,42%
AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES	450 000,00	379 442,88	84,32%
ACTIONS D INSERTION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D INSERTION	1 909 200,00	1 835 054,87	96,12%
REFERENT ACCOMPAGNATEUR	797 170,00	794 912,00	99,72%
MESURES D ACCOMPAGNEMENT SOCIAL BUDGETAIRE	202 800,00	201 589,75	99,40%
FRAIS DE DEPLACEMENT DES REPRESENTANTS DES BENEFICIAIRES DU RSA	1 000,00	220,00	22,00%
FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)	604 000,00	565 040,33	93,55%
PRECARITE ENERGETIQUE	34 346,00	33 536,40	97,64%
PLAN PAUVRETE	409 312,00	302 810,00	73,98%
	74 103 274,00	72 290 991,60	97,55%

INVESTISSEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
INSERTION PAR L ACTIVITE ECONOMIQUE (IAE)	583 000,00	460 477,43	78,98%
ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS CARITATIVES	100 000,00	0,00	0,00%
	683 000,00	460 477,43	67,42%

GARANTIR UN NIVEAU DE QUALITE ET DE PERFORMANCE HOMOGENE DU RESEAU ROUTIER

FONCTIONNEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
ENTRETIEN COURANT GLOBAL DES ROUTES DEPARTEMENTALES	2 241 000,00	2 184 942,60	97,50%
VIABILITE HIVERNALE SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL	2 384 749,18	2 358 518,68	98,90%
OPERATIONS PREPARATOIRES ET ACQUISITIONS FONCIERES	121 100,00	103 294,34	85,30%
SECURITE ROUTIERE	51 000,00	44 306,20	86,87%
	4 797 849,18	4 691 061,82	97,77%

INVESTISSEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
CHANTIERS DE PROXIMITE	3 687 519,20	3 175 494,96	86,11%
AMENAGEMENTS D'ITINERAIRES	6 520 000,00	5 732 443,68	87,92%
TRAVERSEES D'AGGLOMERATION	2 310 991,10	1 156 410,31	50,04%
TRAVAUX RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE SURFACE DE CHAUSSÉES	15 899 044,81	14 939 670,27	93,97%
OUVRAGES D'ART	2 760 483,80	1 925 583,80	69,76%
OPERATIONS PREPARATOIRES ET ACQUISITIONS FONCIERES	1 027 594,83	332 821,91	32,39%
MATERIEL DU PARC DES UNITES TERRITORIALES ET DU LABORATOIRE	2 119 460,38	2 052 752,04	96,85%
SECURITE ROUTIERE	20 108,72	9 686,18	48,17%
	34 345 202,84	29 324 863,15	85,38%

RATIONALISER LE PATRIMOINE ET MUTUALISER L'ENSEMBLE DES BATIMENTS

FONCTIONNEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
LES CONTRATS DE MAINTENANCE	1 733 605,00	1 407 913,17	81,21%
L'ENTRETIEN DES BATIMENTS	467 150,82	376 968,18	80,70%
	2 200 755,82	1 784 881,35	81,10%

INVESTISSEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
LES GRANDS CHANTIERS DE BATIMENTS (AP>4M €)	7 495 000,00	5 208 701,79	69,50%
LES CHANTIERS DES COLLEGES (CHANTIERS DE PROXIMITE AP<4M€)	3 790 100,00	3 046 254,23	80,37%
LES CHANTIERS DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX (CHANTIERS DE PROXIMITE AP<4M€)	1 672 350,00	985 598,81	58,93%
LES GROSSES REPARATIONS DIAGNOSTICS ET ACQUISITIONS	7 270 885,76	4 812 974,70	66,20%
	20 228 335,76	14 053 529,53	69,47%

LES SERVICES SUPPORTS

LES RESSOURCES HUMAINES

FONCTIONNEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
SANTE SECURITE	110 500,00	85 017,54	76,94%
FORMATION	296 000,00	203 752,28	68,84%
FRAIS DIVERS RESSOURCES HUMAINES	179 134,02	171 675,58	95,84%
MOYENS GENERAUX	71 037 575,00	69 726 783,27	98,15%
RSA	1 152 350,00	1 094 460,93	94,98%
APA	1 476 500,00	1 442 545,91	97,70%
MDPH	562 700,00	544 862,41	96,83%
PLAN DES JEUNES	7 700,00	4 897,77	63,61%
NON TITULAIRES REMPLACANTS	897 725,00	886 502,18	98,75%
ASSISTANTS FAMILIAUX	11 754 000,00	11 169 948,46	95,03%
	87 474 184,02	85 330 446,33	97,55%

INVESTISSEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
SANTE SECURITE	8 000,00	1 152,00	14,40%
	8 000,00	1 152,00	14,40%

ACTION SOCIALE

FONCTIONNEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
LOISIRS ET SPORTS	500 000,00	490 461,29	98,10%
NOEL	367 700,00	280 251,38	76,30%
VACANCES	51 000,00	29 964,50	58,80%
VIE ADMINISTRATIVE	116 300,00	90 692,37	78,00%
VIE ASSOCIATIVE	128 706,63	128 706,63	100,00%
VIE FAMILIALE	116 000,00	49 803,90	43,00%
VIE SCOLAIRE	277 593,37	256 423,89	92,40%
	1 557 300,00	1 326 303,96	85,20%

L'ORGANISATION ET L'INTENDANCE

FONCTIONNEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
FLUIDES	1 526 000,00	1 429 243,88	93,66%
ENTRETIEN MENAGER CHARGES LOCATIVES ET LOYERS	1 801 468,82	1 615 681,60	89,69%
COMMUNICATION INTERNE	39 000,00	35 077,02	89,94%
AFFRANCHISSEMENTS	326 750,00	255 344,53	78,15%
ENTRETIEN DE MATERIEL DE MOBILIER ET GESTION DES SITES CULTURELS	170 200,00	149 037,74	87,57%
FOURNITURES DE BUREAU PAPIER DOCUMENTATION	220 500,00	195 702,46	88,75%
FRAIS DE RECEPTION ET D ALIMENTATION	240 183,78	224 289,17	93,38%
MAINTENANCE DU MATERIEL AUDIOVISUEL	13 000,00	9 130,03	70,23%
QUESTURE FRAIS DE L'ASSEMBLEE	1 670 350,00	1 550 942,65	92,85%
ASSURANCES	700 752,00	606 744,49	86,58%
CREANCES ADMISES EN NON VALEUR ET SUPPORT DES DEPENSES SOCIALES	375 059,00	342 008,77	91,19%
OPERATIONS DE GESTION ET ADHESIONS	217 094,98	133 111,64	61,31%
PARC DEPARTEMENTAL	2 452 316,22	2 358 974,97	96,19%
FRAIS D'INSERTION	42 751,18	35 475,18	82,98%
	9 795 425,98	8 940 764,13	91,27%

INVESTISSEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
OPERATIONS DE GESTION ET ADHESIONS	0,00	0,00	0,00%
ACHAT DE VEHICULES (HORS ENGINS POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE)	392 000,00	386 178,22	98,51%
ACHAT DE MATERIEL ET DE MOBILIER	334 576,71	291 093,90	87,00%
FRAIS D'INSERTION	40 000,00	38 880,00	97,20%
	766 576,71	716 152,12	93,42%

LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

FONCTIONNEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
LE REMBOURSEMENT DES PRETS	4 119 700,00	3 843 382,96	93,29%
GESTION DES LIGNES DE TRESORERIE	0,00	0,00	0,00%
	4 119 700,00	3 843 382,96	93,29%

INVESTISSEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
LE REMBOURSEMENT DES PRETS	38 391 026,00	38 385 901,81	99,99%
	38 391 026,00	38 385 901,81	99,99%

RESERVES ET PROVISIONS

FONCTIONNEMENT

ACTION	Budget total en CP	Mandaté	Taux de réalisation
RESERVE ET PROVISION	800 000,00	794 696,72	99.40%
	800 000,00	794 696,72	99.40%



LA VIE EN
VOSGES
le Département

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

Présentation générale de la décision modificative n° 1 2022

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Administration générale
Commission Territoires
Commission Attractivité
Commission Solidarités

Avis budgétaire :

Proposition du Conseil départemental

Vous trouverez, dans le document joint en annexe, la présentation générale de la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2022.

Faisant suite au vote des comptes administratifs, je vous propose de procéder aux **affectations des résultats 2021** pour le budget principal et les budgets annexes.

Budget principal

L'excédent de fonctionnement 2021 de **115 846 587,69 €** est réinscrit de la manière suivante :

- **9 071 686,77 € au budget 2022, en recettes d'investissement**, afin de :
 - couvrir le besoin de financement 2021 de la section d'investissement, à hauteur de 19 443 692,35 € ;
 - financer les reports, soit 6 734 446,83 € ;
 - financer les dépenses nouvelles d'investissement à hauteur de 7 269 292 €, minorées des recettes nouvelles pour un montant de 24 375 744,41 € dont 22 000 000 € liés aux amortissements.

- **le solde, soit 106 774 900,92 €, est réinscrit au budget 2022, en recettes d'exploitation**, afin de :
 - financer les reports de la section de fonctionnement, à hauteur de 48 000 €.
 - financer les dépenses nouvelles de la section de fonctionnement, soit 28 318 737,76 € dont 22 000 000 € liés aux amortissements, minorées des recettes nouvelles à hauteur de 877 531,91 € dont 22 000 000 € liés aux amortissements ;
 - constater un excédent de fonctionnement créditeur (fonds de roulement) de 79 285 695,07 €.

Budget annexe des Zones d'activités

La section de fonctionnement présente un résultat nul, en raison de l'ajustement de la subvention d'équilibre.

L'excédent 2021 de la section d'investissement, qui s'élève quant à lui à **472 344,41 €**, est inscrit en recette d'investissement lors de cette décision modificative et permet de financer notamment :

- le remboursement du dernier emprunt souscrit sur ce budget annexe ;
- une acquisition de terrain ;
- des opérations comptables liées à d'anciennes cessions qu'il convenait de régulariser.

Tous les mouvements sont détaillés dans la délibération « *Accompagner les mutations de l'économie vosgienne au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi* ».

Budget annexe de la Maison de l'Enfance et de la Famille

Le déficit 2021 de la section d'exploitation atteint 150 061,04 €.

En y intégrant le résultat incorporé de 2019, le résultat est positif, soit 436 567,87 €.

Toutefois, afin de financer des besoins complémentaires à hauteur de 294 000 € en section de fonctionnement, l'excédent cumulé de la section de fonctionnement atteint donc en 2021, **142 567,87 €** et sera repris au budget primitif 2023 de la Maison de l'Enfance et de la Famille.

Pour la section d'investissement, le résultat ressortant du compte administratif 2021 fait état d'un déficit de 57 654,25 €. En y ajoutant la reprise de l'excédent cumulé de 2020, l'excédent cumulé de 2021 s'élève à **173 411,73 €** et est inscrit en recette d'investissement dans la présente décision modificative.

Il permet de financer les reports d'investissement, soit 2 332,85 € et des dépenses nouvelles d'investissement pour 27 000 €.

En tenant compte d'une recette liée aux amortissements de 51 000 €, une inscription en réserve d'investissement à hauteur de 195 078,88 € est donc proposée.

Tous les mouvements sont détaillés dans la délibération « *Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours.* »

Budget annexe du Laboratoire Départemental

La section de fonctionnement présente un résultat nul, en raison de l'ajustement de la subvention d'équilibre.

L'excédent 2021 de la section d'investissement, qui s'élève quant à lui à **5 598,57 €**, est inscrit en recette d'investissement lors de cette décision modificative.

Il permet de financer des dépenses nouvelles d'investissement liées à l'activité du Laboratoire.

Tous les mouvements sont détaillés dans la délibération « *Valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire pour répondre aux enjeux actuels et à venir* ».

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Territoires, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions contenues dans la présentation générale de la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2022, telles que présentées dans le document joint en annexe ;
- valider les affectations des résultats proposées pour le budget principal et les budgets annexes, telles que détaillées ci-dessus.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33604-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

24 juin 2022

Présentation Générale DM1 2022

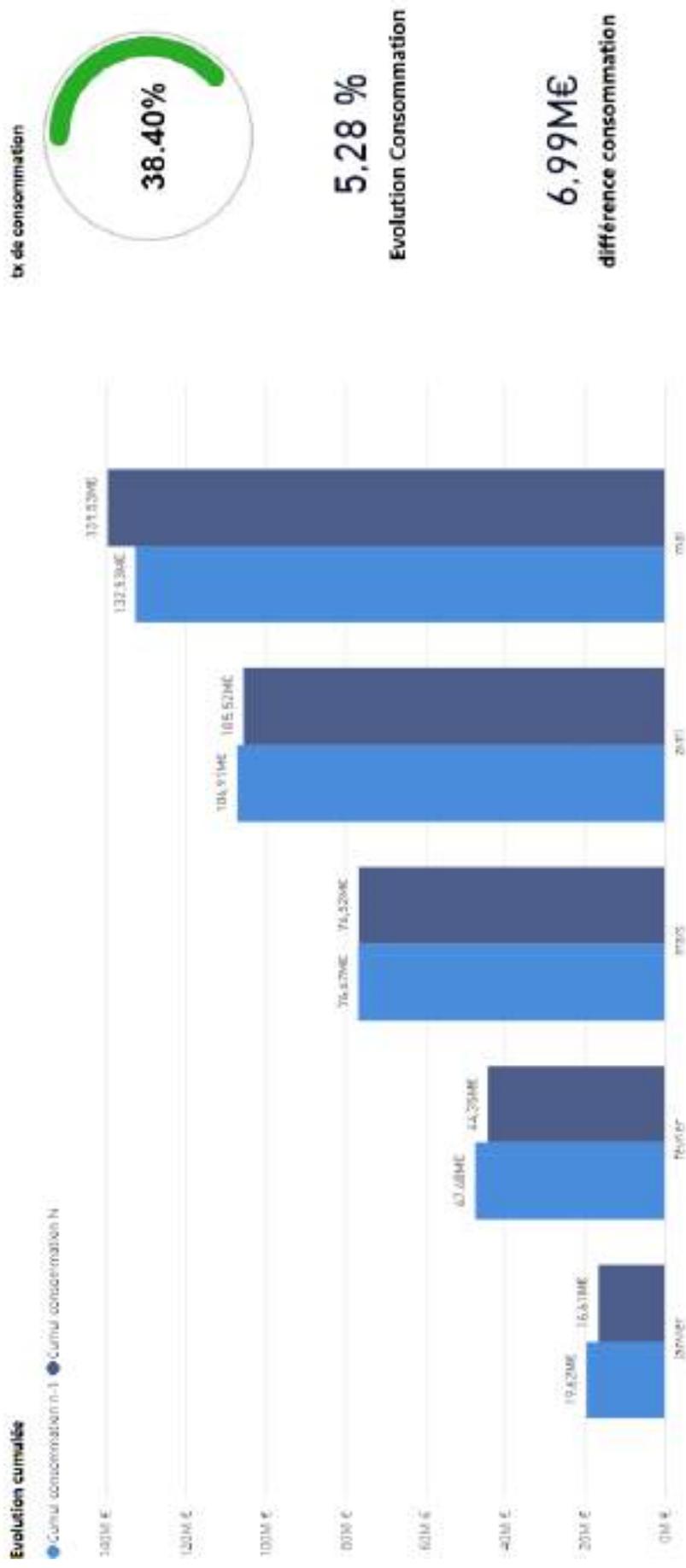
Réunion de l'Assemblée
Départementale

vosges.fr



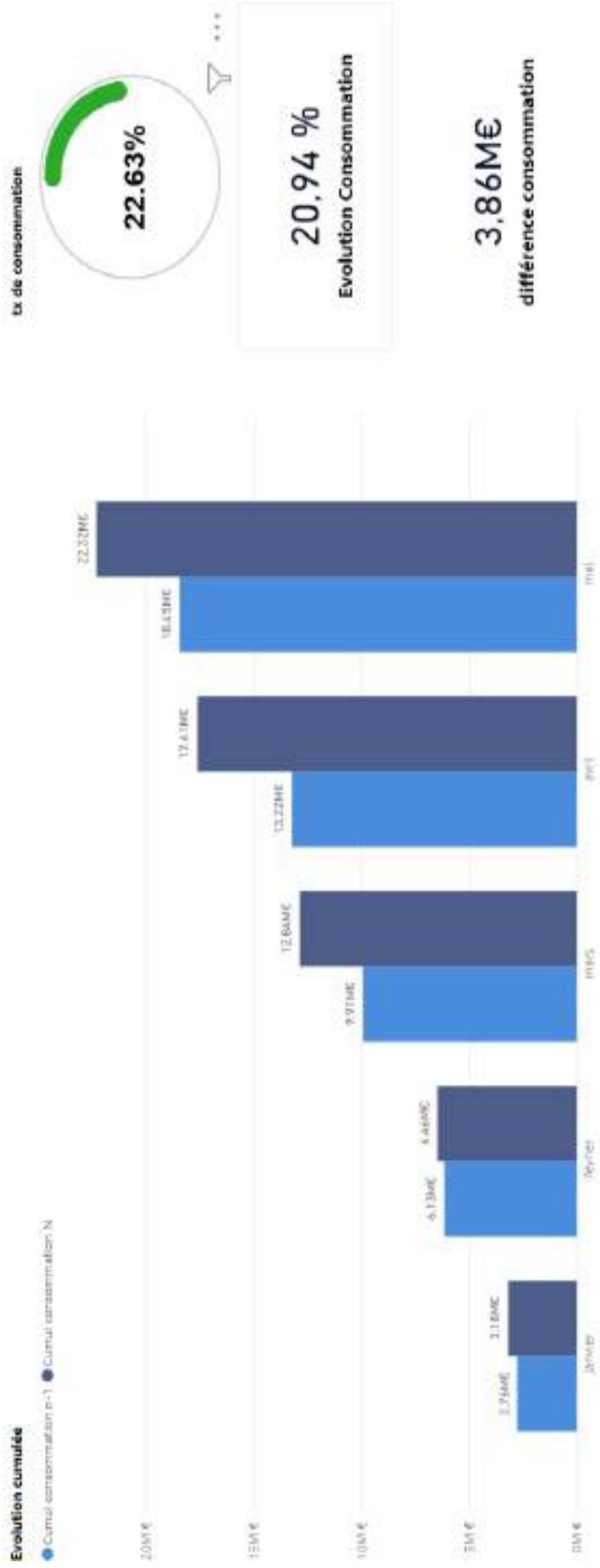
EVOLUTION DES CONSOMMATIONS

Fin Mai 2022, les Dépenses Réelles de Fonctionnement sont en hausse de + 5,28% par rapport à la même période 2021.



EVOLUTION DES CONSOMMATIONS

Fin Mai 2022, les Dépenses Réelles d'Investissement sont en hausse de + 20,94% par rapport à la même période 2021.



ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE LA DM1

La construction de la DM1 2022 s'inscrit dans un contexte particulier qui se caractérise par :

- 1/ Une situation financière 2021, du Département des Vosges, saine et renforcée ;
- 2/ Une incertitude sur les recettes liée au contexte économique et aux orientations à venir de l'Etat ;
- 3/ Une hausse des dépenses obligatoires préoccupante ;
- 4/ Une volonté de poursuivre les orientations du Plan Vosges 2027.

- Combinée à la hausse du Budget Primitif 2022, la proposition de DM1 conduirait à une augmentation des dépenses inscrites de **+24,7M€** par rapport au Budget 2021.
- Ceci afin de prendre en considération les dépenses supplémentaires liées à la conjoncture (prix de l'énergie, point d'indice, SEGUR de la santé...) sans remettre en cause les orientations du Plan Vosges 2027.
- Le Département est, aujourd'hui, en capacité d'assumer cette double exigence grâce à sa bonne situation financière qu'il a su construire durant le précédent mandat.
- Toutefois, à moyen voire court terme, la pérennité de ce modèle risque d'être menacée, et ce, d'autant plus si le contexte institutionnel ou/et économique venait à impacter les ressources de la Collectivité.

Ajustement des dépenses de Fonctionnement

Section d'exploitation:

Des dépenses nouvelles sont proposées à hauteur de **+ 9 792 037 €** partiellement compensées par des retraits de certaines dépenses **- 3 473 300 €**.

Total dépenses d'exploitation supplémentaires : **+ 6 318 737 €**

Ajustement des dépenses de Fonctionnement (2)

- + **3 441 856 €** en faveur de la politique « Autonomie » avec notamment :
 - + **1 200 955 €** afin de tenir compte du 1^{er} impact des mesures « SEGUR »;
 - + **825 000 €** en faveur de l'Allocation Personnalisée Autonomie en établissement;
 - + **750 000 €** en faveur de la Prestation Compensation Handicap ;
 - + **600 000 €** en faveur de l'aide sociale des Personnes Agées.
- + **2 380 425 €** en faveur de la politique « Ressources Humaines » avec notamment :
 - + **1 517 500 €** afin d'anticiper les impacts de la revalorisation annoncée du point d'indice ainsi que celle de certaines fonctions ;
 - + **837 950 €** afin de financer les mesures déjà actées (reclassement de catégorie C, revalorisation de traitement, réévaluation des indices de sages femmes territoriales...).

Ajustement des dépenses de Fonctionnement (3)

- **+ 1 344 500 €** en faveur de la politique « Patrimoine » avec notamment :
 - **+ 280 000€** pour prendre en compte la hausse des tarifs sur les carburants ;
 - **+ 258 000 €** pour prendre en compte la hausse des tarifs sur les réseaux de chaleur ;
 - **+ 170 500 €** afin de tenir compte des frais nouveaux liés à l'acquisition de nouveaux biens immobiliers.
- **+ 1 177 500 €** en faveur de la politique « Enfance Famille» avec notamment :
 - **+ 600 000€** en faveur de l'hébergement d'enfants en structures spécialisées ;
 - **+ 437 500 €** en faveur du financement des postes en structures d'aides éducatives en milieu ouvert.

Ajustement des dépenses des fonctionnement (4)

- + **339 427 €** en faveur des politiques « Marketing territorial » et « Communication institutionnelle » avec notamment :
 - + **123 000€** afin de mener une étude sur la stratégie marketing de la Collectivité ;
 - + **80 000 €** en faveur d'un soutien exceptionnel à Vosges TV.

- + **267 573 €** en faveur de la politique « tourisme » avec notamment :
 - + **160 870 €** pour renforcer la subvention d'équilibre du Budget Annexe dans le cadre de la création de Vosges Tourisme ;
 - + **50 000 €** pour financer le lancement de l'étude sur les mobilités dans le Massif.

- + **235 108 €** en faveur des politiques « Appui aux territoires» et « Agriculture » avec notamment :
 - +**152 900 €** en faveur de l'Association des Maires des Vosges et des Maires Ruraux des Vosges ;
 - + **25 000 €** en faveur de lancement de l'initiative « cuisine en campagne ».

Ajustement des dépenses des fonctionnement (5)

+ **226 748 €** en faveur de la politique « Insertion logement » afin de permettre le versement de subventions accordées au titre du FSE qui génère une contrepartie en recette.

+ **218 500€** en faveur des politiques « Collèges », « Routes », « Usage du numérique » et « Culture sport » avec notamment :

- + **148 000 €** de dotation complémentaire en faveur des collèges en grande partie afin de tenir compte de la hausse des tarifs de l'énergie.

+ **160 400€** en faveur des politiques « finances » et « systèmes d'information » avec notamment :

- + **140 400 €** pour la prise en compte de jugements suite à litige.

Ajustement des dépenses de fonctionnement en retrait

En contrepartie de ces nouvelles dépenses de fonctionnement, il vous est proposé le retrait de certaines opérations comme notamment :

- - **3 000 000 €** sur les dépenses de RSA ;
- - **140 000 €** sur diverses actions des programmes « Autonomie » et « Enfance Famille » ;
- - **127 800 €** de retrait sur diverses actions des programmes « Economie Emploi », « Tourisme », « Agriculture », « Appui aux territoires » et « Environnement » ;
- - **102 500 €** de retrait sur diverses actions des programmes « Culture Sport » « Usage du numérique » et « Systèmes d'information » ;
- - **88 000 €** de retrait sur les manifestations d'envergure en raison du report de la soirée attractivité.

Ajustement des dépenses d'investissement

Section d'investissement :

Des dépenses nouvelles sont proposées à hauteur de **+ 10 370 300 €** partiellement compensées par le retrait de certaines dépenses – **3 401 008 €**

Total dépenses d'investissement en hausse : **+ 6 969 292 €**

Ajustement des dépenses d'investissement (2)

+ 3 500 000 € en faveur de la politique « Routes » du Département avec notamment :
+ 2 600 000 € en faveur des travaux de surfaces de chaussées dont + 1 600 000 €
afin de prendre en compte les révisions de marchés ;
+ 700 000 € en faveur des chantiers d'itinéraires structurants.

+ 2 832 000 € en faveur de politique « Patrimoine » du Département avec notamment :
+ 2 035 000 € en faveur de la reconstruction du Collège de Vagney ;
+ 300 000 € en faveur des travaux sur le collège de Bruyères.

A noter sur ce programme des demandes d'Autorisations de Programme supplémentaires pour d'une part débiter de nouvelles opérations (reconstruction du collège de Chatenois 17 M€ d'AP) et d'autre part augmenter certaines AP afin de tenir compte de l'impact des hausses de prix à venir.

Ajustement des dépenses d'investissement (3)

- + 2 900 000 €** en faveur des politiques « Appui aux territoires » et « Collèges » :
 - + 2 000 000 €** de dépenses supplémentaires pour le versement des subventions votées en faveur des Collectivités ;
 - + 900 000 €** de dépenses en faveur de l'initiative Territoires Numériques Educatifs (600 000€ en faveur des collectivités et 300 000€ supplémentaires pour les équipements des Collèges). A noter que cette initiative fait l'objet de recettes en contrepartie.

- + 600 000 €** en faveur de la politique « Economie Emploi » notamment :
 - + 280 000 €** en faveur des aides à l'immobilier d'entreprises;
 - + 200 000 €** en faveur des aides aux structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Ajustement des dépenses d'investissement (4)

- **+ 313 300 €** en faveur des programmes « Tourisme », « Agriculture », « Environnement », « Sport et Culture » et notamment :
 - + **127 000 €** pour lancer les études touristiques sur la création d'une foncière et le site de Ventron ;
 - + **107 000€** afin de régler des dossiers d'aides en faveur de l'installation agricole et aide paysage.
- **+ 125 000 €** en faveur du programme « Systèmes d'information » et notamment :
 - + **60 000 €** de licences pour progiciels métiers ;
 - + **50 000 €** de licences pour progiciels de sécurité.
- **+ 100 000 €** en faveur du programme « Action Sociale » pour le versement de l'aide à l'investissement en faveur de la banque alimentaire.

Ajustement des dépenses d'investissement en retrait

En contrepartie de ces nouvelles dépenses d'investissement, il vous est proposé le retrait de certaines opérations :

- - **2 510 500 €** de retrait sur le programme « Patrimoine » :
- **1 480 000 €** sur les Grands Chantiers « hors collège » avec le retrait des travaux de la gendarmerie de Le Thillot ;
- **1 030 500 €** sur les chantiers thermiques « hors collège » afin de tenir compte de l'avancée de certains travaux;
- - **494 000 €** de retrait sur le programme « Routes » afin de tenir compte de l'avancée de certaines opérations ;
- - **175 000 €** de retrait sur les programmes « usage du numérique » et « Systèmes d'information » et notamment -105 000€ sur l'acquisition de matériel;
- - **160 000€** de retrait sur le programme «Agriculture » afin de tenir compte de l'avancée du projet « bâtiment stockage de fourrage » et des opérations d'aménagements fonciers;
- - **61 508 €** de retrait sur diverses opérations des programmes « Culture et sport » et « Appui au territoire ».

Ajustement des recettes

En section de fonctionnement : + **877 531€** d'encaissements nouveaux dont **456 748 €** de FSE et **184 000€** dans le cadre du contrat « enfance »

410

En section d'investissement : + **1 121 000 €** d'encaissements nouveaux essentiellement liés à l'opération « territoires numériques éducatifs »

Opérations d'Ordres et Patrimoniales

Au cours de cette étape budgétaire, il vous sera également proposé de réaliser plusieurs opérations patrimoniales par une ponction de notre section d'exploitation afin de créer une recette en section d'investissement pour un montant de :

- **22 000 000 €** afin de réaliser les opérations d'amortissement ;
- **974 744 €** afin de transférer une partie du patrimoine du budget principal vers le budget des zones d'activités ceci afin de finaliser certaines opérations de cessions sur ce dernier ;
- **300 000 €** afin de régulariser comptablement un ensemble d'opérations de cessions décidées à « l'euro symbolique ».

L'équilibre de la DM1

Dans ce contexte, et afin de ne pas augmenter davantage nos inscriptions d'emprunts, il est proposé de financer ces **nouvelles dépenses et les reports 2021**, en ponctionnant **notre Fonds de Roulement pour 17 117 200,27 €** :

- En section d'exploitation à hauteur de **5 489 205,85 €**
- En section d'investissement à hauteur de **11 627 994,42 €**

Ces opérations auront pour conséquence de faire passer **Fonds de Roulement à 79 286 172,07 €**. (soit **61,9 jours** d'activités sur la base 2021)

Synthèse financière

Dépenses nouvelles réelles	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL	Part du budget
BUDGET 2022	368,9 M€	125,3 M€	494,2 M€	96,8%
Ajustement DM0	+ 1,56 M€	+ 1,65 M€	3,21 M€	0,7%
Ajustement DM1	+ 6,32 M€	+ 6,97 M€	13,29 M€	2,5%
TOTAL	376,78 M€	133,92 M€	510,70 M€	
Part du budget	73,8%	26,2%		

Merci de votre attention

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

Affecter les moyens financiers aux ambitions politiques avec efficience

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : piloter et développer la recette

+ 877 532 €
en exploitation
+ 1 101 000 €
en investissement
en recettes

Action 2 : maîtriser et piloter la dépense

+ 140 400 €
en exploitation
en dépenses

Action 12 : assurer les opérations patrimoniales et budgétaires

+ 22 000 000 €
en d'exploitation
en dépenses

+ 23 274 744 €
en investissement
en recettes

TOTAL :

Recettes
25 253 276 €
+ 877 532 € en exploitation
+24 375 744 € en investissement

Dépenses
+ 22 144 000 € en exploitation

Action 1 : piloter et développer la recette

Dispositif 3 : optimisation des ressources propres et financières externes

BP 2022 - Section d'exploitation : 10 363 646 €

BP 2022 - Section d'investissement : 37 550 €

DM0 2022 - Section d'exploitation : 388 782 €

Total : 10 789 978 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 877 532 €

Section d'investissement : + 1 101 000 €

Total : +1 978 532 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Pour la section d'exploitation :

- Subvention dans le cadre d'acquisitions à la Médiathèque départementale : + 20 000 €

- Fonds Social Européen : + 456 748 €

Dans le cadre de sa politique départementale d'insertion, le Département s'est positionné en tant qu'organisme intermédiaire pour gérer une subvention globale du Fonds social européen (FSE).

Ces crédits correspondent à des subventions attribuées aux porteurs de projets dont le paiement a été validé par l'autorité de certification (Direction Régionale des Finances Publiques). Cette recette concerne les subventions accordées au Département pour le cofinancement de dépenses internes (dispositif Prêt à Bosser) pour 230 000 €, ainsi que le versement de subventions FSE accordées par le Conseil départemental à des porteurs de projets externes pour 226 748 €.

- Reliquat de crédits versés à l'Agence de Service et de Paiement au titre du cofinancement de contrats aidés : + 179 283 €

Le solde de trésorerie au 31 décembre 2021 fait état d'un excédent de 29 283 € au titre de l'année 2017 et de 199 263 € au titre de l'année 2018.

Des régularisations pouvant encore intervenir sur les contrats de 2018, un titre de recettes de 150 000 € au titre de 2018 sera émis.

- Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - préfiguration financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) : 37 500 € (en attente de la notification officielle)

Le décret de la nouvelle tarification des SAAD impacte les actions financées par le Département, destinées à préserver le lien social pour l'aidé mais également pour le proche aidant.

Le Département compense cette hausse de tarifs et perçoit à due concurrence une recette de la CNSA.

- Contractualisation Etat - Enfance : + 184 000 €

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, l'Etat et le Département ont défini des priorités conjointes, en terme d'interventions sociales mais également sur le plan financier.

Ce contrat a été signé le 29 mars 2022 et permet le versement d'un montant de 184 000 € concernant :

- le dispositif d'Action éducative à domicile / Action éducative en milieu ouvert (AED/AEMO) : 162 300 €, soit la moitié du coût de 6 postes d'éducateur spécialisé ;
- l'hébergement des Mineurs non accompagnés (MNA) par un accompagnement à la sortie du dispositif d'hébergement et d'autonomie des jeunes, pour un montant de 21 700 €.

Pour la section d'investissement :

L'Etat finance à hauteur de 50 % les investissements réalisés dans le cadre du programme « Territoires Numériques Educatifs » (TNE).

Un acompte de 1 101 000 € est attendu très prochainement à ce titre.

Action 2 : maitriser et piloter la dépense

Dispositif 2 : sincérité budgétaire

BP 2022 - Section d'exploitation : 81 810 €

Total : 81 810 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 140 400 €

Total : + 140 400 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre d'un contentieux concernant des aménagements fonciers, le jugement amène le Département à annuler un titre de recettes émis en 2018, ce qui nous conduit à inscrire 140 400 €, afin d'annuler cette recette émise sur un exercice antérieur. Les démarches concernant ce contentieux se poursuivent toutefois.

Action 12 : assurer les opérations patrimoniales et budgétaires

En complément des écritures liées à l'affectation du résultat 2021, il est nécessaire de procéder à des ajustements des crédits prévus pour les différentes opérations comptables.

Dispositif 1 : amortissements

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 22 000 000 € en dépenses
Section d'investissement : + 22 000 000 € en recettes

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin d'effectuer les opérations liées aux amortissements des biens et des subventions de la collectivité, il est nécessaire de procéder aux inscriptions complémentaires suivantes, en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, il convient de mettre à jour la liste des durées d'amortissement choisies par la collectivité, conformément à la nomenclature M57 mise en place en 2021, avec les éléments suivants :

Mode linéaire	N° compte	Catégories de biens amortis	
			Durée (en années)
Immobilisations incorporelles	2041481	Communes- des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
	2041581	groupement de collectivités - Autres-- des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
	2041482	Communes- des biens immobiliers ou des installations	15 ans
	2041582	Groupement de collectivités - Autres- des biens immobiliers ou des installations	15 ans
	20415341	Groupement de collectivités - Industriel ou commercial - des biens mobiliers du matériel ou des études	5 ans
	20415342	Groupement de collectivités - Industriel ou commercial - des bâtiments et installations	15 ans
	20415321	Groupement de collectivités - CCAS - des biens mobiliers du matériel ou des études	5 ans
Immobilisations corporelles	215731	Installations, matériels et outillage techniques - Matériel et outillage voirie - Matériel roulant	10 ans
	215738	Installations, matériels et outillage techniques - Matériel et outillage voirie - Autre matériel et outillages de voirie	10 ans
	21578	Installations, matériels et outillage techniques - Autre matériel technique	10 ans
	21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	5 ans

Dispositif 5 (nouveau) : opérations de cession

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : 0 €
Section d'investissement : + 1 274 744 € en recettes

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de dénouer des opérations de sorties de bien à l'euro symbolique : 300 000 € en dépenses et recettes d'investissement.

Par ailleurs, des opérations de cessions de zones d'activités n'avaient pu se finaliser comptablement, en raison d'une discordance dans l'inventaire comptable du budget annexe. Afin de finaliser les sorties de ces biens, il est nécessaire de transférer une partie de l'actif des terrains aménagés du budget principal vers le budget annexe des Zones d'activités, ce qui engendre une recette d'investissement de 974 744 €.

Les affectations de résultats du compte administratif 2021 du budget principal sont également inscrites, comme décrit dans la délibération « Présentation générale de la décision modificative n° 1 ».

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6188	RESERVES AFFECTATION RESULTAT FONCT 011	46 000 000,00
012	64111	RESERVES AFFECTATION RESULTAT FONCT 012	2 000 000,00
042	6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	22 000 000,00
65	65888	RESERVES AFFECTATION RESULTAT FONCT 65	30 285 695,07
67	673	ANNULLATION DE TITRES	140 400,00
67	673	RESERVES AFFECTATION RESULTAT FONCT 67	1 000 000,00
Total exploitation DEPENSES			101 426 095,07
002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE REC	106 774 900,92
017	74771	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS FONDS SOCIAL EUROPEEN	456 748,26
017	7518	RECOUVREMENTS SUR AUTRES REDEVABLES	179 283,65
74	74718	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	20 000,00
74	74718	PARTICIPATION ETAT DANS LE CADRE DE LA CONTRACTUALISATION ENFANCE	184 000,00
74	747818	GNSA SAAD	37 500,00
Total exploitation RECETTES			107 652 432,83
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
001	001	SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	19 443 692,35
041	204412	SUBVENTIONS EQUIPEMENT EN NATURE	300 000,00
Total investissement - RECETTES			19 743 692,35
040	281311	-AMORTISSEMENT DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	22 000 000,00
041	21318	CESSIONS EURO SYMBOLIQUE	300 000,00
10	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	9 071 686,77
13	1311	SUBVENTION D'ETAT INFORMATIQUE	1 101 000,00
21	2113	TRANSFERT TERRAINS ZA	974 744,41
Total investissement - RECETTES			33 447 431,18

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Affecter les moyens financiers aux ambitions politiques avec efficacité », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33619-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

**Accompagner les mutations de l'économie vosgienne
au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Attractivité

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : soutenir l'investissement à l'immobilier via les établissements publics de coopération intercommunale	- 30 000 € en exploitation + 280 000 € en investissement
Action 3 : accompagner les entreprises dans le recrutement	- 27 000 € en exploitation + 200 000 € en investissement
Action 4 : accompagner les entreprises dans l'orientation des jeunes	+ 100 000 € en investissement
Action 10 : développer l'Aéroport en lien avec la stratégie régionale	+ 20 000€ en investissement
Action 11 : développer et élargir la dynamique autour du réseau des Ambassadeurs des Vosges	- 7 800 € en exploitation
TOTAL :	535 200 € - 64 800 € en exploitation + 600 000 € en investissement

**Action 1 : soutenir l'investissement à l'immobilier d'entreprise
via les établissements publics de coopération intercommunale**

BP 2022 - Section d'exploitation : 50 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 837 000 €
Total : 887 000 €

**Dispositif 1 : gestion de l'aide à l'immobilier d'entreprise déléguée
par les établissements publics de coopération intercommunale**

BP 2022 - Section d'exploitation : 50 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 837 000 €
Total : 887 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 30 000 €
Section d'investissement : + 280 000 €
Total : + 250 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'abonder les crédits dédiés à l'aide à l'investissement immobilier d'entreprises. Le contexte économique actuel a en effet amené les entreprises à réaliser et à justifier plus rapidement leurs investissements.

Il est proposé de retirer 30 000 € en section de fonctionnement, afin d'adapter les crédits au nombre de commandes d'audit financier à des prestataires externes.

Action 3 : accompagner les entreprises dans le recrutement

BP 2022 - Section d'exploitation : 2 768 000 €

BP 2022 - Section d'investissement : 300 000 €

Total : 3 068 000 €

Dispositif 1 : insertion par l'activité économique - levier vers l'emploi durable

BP 2022 - Section d'exploitation : 2 562 000 €

BP 2022 - Section d'investissement : 300 000 €

Total : 2 862 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 200 000 €

Section d'exploitation : - 20 000 €

Total : + 180 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'abonder les crédits dédiés au soutien de l'investissement des Structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). Les SIAE ont réalisé et justifié plus rapidement les investissements. Phénomène nouveau dans l'IAE, les structures réalisent désormais leurs investissements dans l'année, alors que jusqu'à présent, une moyenne de 18 mois était observée entre l'intention d'investir et la réalisation des projets d'investissement. Il convient par ailleurs d'opérer un retrait de crédits de 20 000 € en faveur du dispositif des filières sous tension dont la totalité des crédits dédiés ne seront pas consommés en 2022.

Dispositif 2 : Boss&Vous

BP 2022 - Section d'exploitation : 83 000 €

Total : 83 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 7 000 €

Total : - 7 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de rendre 7 000 € de crédits de paiement en fonctionnement, initialement dédiés aux paiements des licences de la plateforme Boss&Vous ainsi qu'aux forfaits SMS. La totalité du budget prévu ne sera pas consommée sur cette action.

Action 4 : accompagner les entreprises dans l'orientation des jeunes

BP 2022 - Section d'exploitation : 122 000 €

Total : 122 000 €

Dispositif 4 : actions de promotion et de valorisation de l'offre d'enseignement supérieur vosgienne

BP 2022 - Section d'exploitation : 80 000 €

Total : 80 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1:

Section d'investissement : + 100 000 €

Total : + 100 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'ajouter 100 000 € en section d'investissement permettant le financement de la dernière tranche de travaux de la Halle de technologie de l'ENSTIB (programme d'investissement sur 3 ans par le biais d'une autorisation de programme).

Action 10 : développer l'Aéroport en lien avec la stratégie régionale

BP 2022 - Section d'exploitation : 487 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 200 000 €
DMO 2022 - Section d'investissement : 76 000 €
Total : 763 000 €

Dispositif 1 : maintien et développement de l'infrastructure

BP 2022 - Section d'exploitation : 487 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 200 000 €
DMO 2022 - Section d'investissement : 76 000 €
Total : 763 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 20 000 €
Total : + 20 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

De façon à assurer les travaux de voirie et de réseaux sur la zone de l'Aéroport d'Epinal Mirecourt, en particulier les travaux de raccordement aux réseaux de la parcelle ADELOR.

**Action 11 : développer et élargir la dynamique
autour du réseau des Vosges**

BP 2022 - Section d'exploitation : 20 000 €

Total : 20 000 €

Dispositif 1 : ouverture du réseau sur d'autres activités économiques

BP 2022 - Section d'exploitation : 20 000 €

Total : 20 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 7 800 €

Total : - 7 800 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de rendre 7 800 € dédiés à l'animation du réseau des Ambassadeurs qui ne seront pas consommés en 2022.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	-7 800,00
011	62268	MARCHE AUDIT ECO	-30 000,00
011	62268	PRT - PASSERELLE ETUDIANTS ENTREPRISES	-7 000,00
017	65748	SUBVENTION IAE FILIERES EN TENSION	-20 000,00
Total exploitation:			-64 800,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
204	20422	AIDE IMMO DELEGUEE PAR EPCI	AIDE A L IMMO D ENTREPRISES DELEGUEE PAR LES EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	280 000,00
018	20421	SUBVENTION SOUTIEN INVESTISSEMENT IAE	SUBVENTION SOUTIEN INVESTISSEMENT STRUCTURES IAE	0,00	200 000,00
204	2041582	TRAVAUX ENSTIB	SUBVENTION TRAVAUX ENSTIB	0,00	100 000,00
23	2315	ZONE MIRECOURT	TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX ZONE AEROPORT MIRECOURT	0,00	20 000,00
Total investissement - gestion en AP :				0	600 000,00

Budget annexe Zones d'Activités

▪ Présentation et justification des crédits demandés :

Le compte administratif 2021 du budget annexe constate un résultat de la section d'investissement très positif, ce qui permet d'envisager de rembourser par anticipation le dernier emprunt contracté sur ce budget, afin de réduire les charges sur les années suivantes.

Des opérations de ventes de terrain avec leurs écritures comptables sont également à régulariser, engendrant des mouvements en dépenses et recettes.

Toutefois, ces mouvements se feront sans augmenter la subvention d'équilibre prévue au budget primitif 2022.

Section de fonctionnement :

Il s'agit de procéder aux ajustements suivants, hors opérations de cessions :

- assurer la maintenance de l'éclairage public sur la zone de Remomeix suite au diagnostic de Citéos : + 5 000 € ;
- ajuster les crédits prévus pour les amortissements : + 30 000 € ;
- prévoir les indemnités de remboursement anticipé de l'emprunt : + 5 000 € ;
- ajuster l'abonnement fer : - 10 000 € ;
- inscrire une recette issue de la Convention avec CAPTRAIN : + 15 000 €.

Section d'investissement :

Il s'agit de procéder aux ajustements suivants, hors opérations de cessions :

- acheter des parcelles sur la zone de Remomeix : + 30 500 € ;
- rembourser le capital de l'emprunt : + 172 000 € ;
- inscrire les recettes liées aux amortissements : + 30 000 € ;
- constater l'excédent d'investissement en recettes: + 472 344 €.

Détail des inscriptions budgétaires Budget annexe des Zones d'Activités

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
70	7083	LOCATIONS DIVERSES	15 000,00
77	775	VENTE DE TERRAINS AMENAGES	690 000,00
Total exploitation RECETTES:			705 000,00
011	6132	ABONNEMENT FER	-10 000,00
66	6681	INDEMNITES DE REMBOURSEMENT	5 000,00
011	61523	ENTRETIEN ET REPARATION TERRAINS VOIRIE RESEAUX	5 000,00
023	023	PRELEVEMENT POUR L'INVESTISSEMENT	-15 000,00
042	675	CONSTATATION DE LA VNC	690 000,00
042	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	30 000,00
Total exploitation DEPENSES			705 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
001	001	EXCEDENT INVESTISSEMENT	472 344,41
021	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	-15 000,00
040	2111	CONSTATATION DE LA VNC - TERRAINS NUS	690 000,00
040	28121	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS NUS	30 000,00
Total investissement RECETTES			1 177 344,41
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	172 100,00
21	2111	TERRAINS NUS	1 005 244,41
Total investissement - DEPENSES			1 177 344,41

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Accompagner les mutations de l'économie vosgienne au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33531-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

Développer l'économie touristique

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Attractivité

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : qualifier l'offre touristique du territoire au travers des 4 filières prioritaires	+ 10 703 € en exploitation (- 10 703€ sur le budget annexe Vosges Tourisme) + 127 000 € en investissement
Action 3 : prendre en compte les pratiques de développement durable dans les actions touristiques	+ 60 000 € en exploitation
Action 7 : développer et animer les 4 filières prioritaires	- 15 000 € en exploitation (+ 10 000 € au budget annexe Vosges Tourisme)
Action 8 : accompagner les acteurs économiques du tourisme notamment dans la qualification de leur offre touristique	+ 36 000 € en exploitation
Action 9 : piloter la politique touristique départementale	+ 160 870 € en exploitation

Action 10 : piloter la gouvernance de la destination Vosges
en lien avec l'échelon régional 0 €
en exploitation
(+ 230 000€ sur le budget annexe Vosges Tourisme)

TOTAL : **379 573 €**
252 573 € en exploitation
127 000 € en investissement
(+ 219 297 € sur le budget annexe Vosges Tourisme)

Action 1 : qualifier l'offre touristique du territoire au travers des 4 filières prioritaires

BP 2022 - Section d'investissement : 697 000 €
DM0 2022 - Section d'investissement : + 56 000 €

Total : 753 000 €
(+ 16 500 € sur le budget annexe Vosges Tourisme)

Dispositif 1 : professionnalisation et mise en réseau des acteurs du tourisme

BP 2022 - Section d'exploitation : 0 €
Total : 0 € (16 500 € sur le budget annexe Vosges Tourisme)

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : 0 €
Total : 10 703 € (et - 10 703 € sur le budget annexe Vosges Tourisme)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Avec la modification des statuts de la Régie Vosges Tourisme, ces mouvements de crédits correspondent à une clarification des actions entre les missions d'ingénierie touristique inscrites sur le budget principal et les missions de promotion touristique inscrites sur le budget annexe Vosges Tourisme.

Ainsi, les dispositifs suivants seront dorénavant inscrits sur le budget principal :

- formations-actions des professionnels du tourisme ;
- SITLOR (Système d'informations touristiques lorrain) ;
- marque « Tourisme et Handicap ».

Dispositif 3 : porter des investissements structurants

BP 2022 - Section d'investissement : 697 000 €
DM0 2022 - Section d'investissement : + 56 000 €
Total : 753 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 127 000 €

Total : + 127 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ces crédits supplémentaires permettront de mener les projets suivants :

- étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de créer un outil de soutien au développement touristique de type foncière touristique départementale (47 000 €).
Dans la continuité des travaux de préfiguration déjà menés en partenariat avec la Banque des Territoires, cette étude permettra d'approfondir le plan d'affaires et de structurer la foncière tourisme et d'accompagner le Département dans sa mise en œuvre (pacte d'actionnaires, statuts et formalités juridiques et administratives) ;
- étude de requalification de la station touristique 4 saisons de Ventron, en corrélation avec l'offre de reprise des établissements hôteliers sur site et dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Ventron (80 000 €).
Les objectifs sont de construire une offre de loisirs 4 saisons pour passer d'une station de ski à une station touristique de montagne, de garantir une synergie optimale entre les acteurs privés et publics et leurs offres sine qua non du succès du site et enfin, de répondre aux besoins des professionnels du tourisme et du sport du territoire.

Action 3 : prendre en compte les pratiques de développement durable dans les actions touristiques

BP 2022 - Section d'exploitation : 5 000 €

Total : 5 000 €

Dispositif 1 : étude et aménagement pour la création d'une mobilité alternative décarbonnée en site fréquenté : Xonrupt / Col de la Schlucht

BP 2022 - Section d'exploitation : 0 €

Total : 0 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 50 000 €

Total : + 50 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Depuis de nombreuses années, la fréquentation des crêtes représente un sujet important qui est particulièrement complexe dans ce territoire de montagne très usité et très peuplé.

Des expériences et des actions ont déjà été menées comme par exemple la navette des crêtes.

Le Conseil départemental a déjà réfléchi à différentes possibilités car il n'y a pas une solution unique pour arriver à trouver une médiation juste entre le tout véhicule et le zéro véhicule.

Au-delà de la régulation du partage des usages, il s'agit de trouver des solutions pérennes, écologiques, assises sur des investissements dans la durée pour éviter la présence des véhicules individuels.

Le projet consiste dans un premier temps à réaliser une étude la plus complète possible pour proposer des solutions de mobilités alternatives et dé-carbonnées. Le périmètre de l'étude comprend les accès et la route des crêtes sur le territoire vosgien avec la volonté de ne pas créer de nouvelles emprises.

Suite à l'accord donné pour le lancement de ce projet, nous avons besoin de crédits pour débiter les études préalables.

Dispositif 2 : opération Grand Site du Ballon d'Alsace

BP 2022 - Section d'exploitation : 5 000 €

Total : 5 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 10 000 €

Total : + 10 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le plan de financement des partenaires de l'opération Grand Site du Ballon d'Alsace, porté par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, a été affiné. La participation annuelle du Département des Vosges sera de 10 000 € et portera sur la signalétique du site.

Action 7 : développer et animer les 4 filières prioritaires

BP 2022 - Section d'exploitation : 34 500 €

BP 2022 - Section d'investissement : 490 500 €

Total : 525 000 €

(+ 86 500 € sur le budget annexe Vosges Tourisme)

Dispositif 2 : développement de la filière bien-être en s'appuyant sur la marque FORÊT l'Effet Vosges

BP 2022 - Section d'exploitation : 0 €

Total : 0 € (36 500 € sur le budget annexe Vosges Tourisme)

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : 0 € (+ 10 000 € sur budget annexe Vosges Tourisme)

Total : 0 €

(+ 10 000 € sur budget annexe Vosges Tourisme)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de lancer la deuxième phase du dispositif « DO IT » lancé en 2021 et proposé en partenariat avec l'Agence régionale du tourisme du Grand Est, permettant aux partenaires de la marque FORÊT l'Effet Vosges (hôteliers, accompagnateurs en montagne, sites touristiques, stations thermales, offices de tourisme) d'être accompagnés à la méthode innovante du « design thinking ». À noter qu'il s'agit des mêmes prestataires en 2021 (phase 1) et 2022 au nombre de 11 qui sont accompagnés sur ces deux phases, à savoir :

- phase 1 : travail sur l'offre pour identifier de nouveaux produits touristique innovants ;
- phase 2 : travail sur la commercialisation et la promotion de ces nouvelles offres.

Dispositif 3 : renforcement des activités de pleine nature

BP 2022 - Section d'exploitation : 34 500 €

BP 2022 - Section d'investissement : 490 500 €

Total : 525 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 15 000 €

Total : - 15 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ces mouvements de crédits permettent de régulariser des adhésions aux réseaux cyclables sur les bonnes imputations budgétaires et d'équilibrer la demande de participation du Département à l'opération Grand Site du Ballon d'Alsace.

Action 8 : accompagner les acteurs économiques du tourisme notamment dans la qualification de leur offre touristique

BP 2022 - Section d'exploitation : 35 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 1 100 000 €
Total : 1 135 000 €

Dispositif 2 : soutien technique et financier aux projets touristiques privés

BP 2022 - Section d'exploitation : 5 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 750 000 €
Total : 755 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 12 000 €
Total : + 12 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de renforcer les crédits du dispositif des aides aux associations touristiques et d'aider l'association des maîtres cuisiniers de France qui a tenu son congrès international les 20, 21 et 22 mars dernier à Gérardmer.

Dispositif 3 : soutien aux séjours scolaires dans les Vosges

BP 2022 - Section d'exploitation : 30 000 €
Total : 30 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 24 000 €
Total : + 24 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Lancé en septembre 2021, le plan d'aide aux départs scolaires en centres de vacances dans les Vosges a rencontré un vif succès, dépassant largement les objectifs fixés initialement. Au total, 102 classes partiront sur l'année scolaire 2021 / 2022.

Les budgets alloués en 2021 et 2022 n'ont pas permis de satisfaire toutes les demandes, aussi ces crédits supplémentaires permettront de les couvrir et de répondre à l'engouement des écoles.

Action 9 : piloter la politique touristique départementale

BP 2022 - Section d'exploitation : 1 061 010 €

Total : 1 061 010 €

Dispositif 4 : subvention d'équilibre budget annexe Vosges Tourisme

BP 2022 - Section d'exploitation : 1 061 010 €

Total : 1 061 010 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 160 870 €

Total : + 160 870 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Avec la modification des statuts de la Régie Vosges Tourisme en tant que Comité départemental du Tourisme, tel que prévu par la loi, la subvention d'équilibre est impactée par :

- la clarification des actions entre les missions d'ingénierie touristique inscrites sur le budget principal et les missions de promotion touristique inscrites sur le budget annexe Vosges Tourisme. Ainsi, les dispositifs suivants seront dorénavant inscrits sur le budget principal dans le programme « Promotion du Territoire » :
 - attirer de nouvelles activités ;
 - attirer de nouveaux habitants dont les jeunes et les retraités ;
 - renforcer la visibilité de la marque et co-construire sa notoriété ;
- la prise en compte du Pacte de destination Vosges (cf. action n° 10) ;
- l'actualité réglementaire, via la parution de plusieurs décrets sur le reclassement des agents de catégorie C avec bonification d'ancienneté et le relèvement du minimum de traitement des agents publics au 1^{er} janvier et 1^{er} mai, depuis le début de l'année 2022 ainsi que les annonces gouvernementales concernant le dégel du point d'indice, ont notamment pour conséquence d'impacter le budget alloué aux ressources humaines.
Afin d'intégrer les effets de ces mesures, il est demandé des crédits supplémentaires à hauteur de 10 000 €.

**Action 10 : piloter la gouvernance de la destination Vosges
en lien avec l'échelon régional**

BP 2022 - Section d'exploitation : 17 000 €

Total : 17 000 €

Dispositif 1 : gestion de la communication de la destination Vosges

BP 2022 - Section d'exploitation : 0 €

Total : 0 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : 0 €

(+ 230 000 € sur le budget annexe Vosges Tourisme)

Total : 0 €

(+ 230 000 € sur le budget annexe Vosges Tourisme)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département des Vosges s'est vu confié le portage et la coordination des actions collectives de promotion et de communication pour le compte du collectif du Massif des Vosges. Pour ce faire, les actions seront les suivantes :

- stratégie de contenus éditoriaux : achat de contenus iconographique, photographique, vidéo, textes... pour un montant de 30 000 € ;
- campagnes de communication « Pacte Vosges » pour un montant de 200 000 €.

Ces actions feront l'objet de cofinancement des partenaires publics et privés du Massif des Vosges, dont les recettes seront perçues en 2023.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6183	FORMATIONS ACTION DES ACTEURS DU TOURISME	9 040,00
011	62268	ETUDE MOBILITE ALTERNATIVE	50 000,00
011	6281	ADHESIONS VELO	-15 000,00
011	62878	REMBOURSEMENT FRAIS A DES TIERS	500,00
011	6288	SITLOR	1 163,00
65	657358	OPERATION GRAND SITE BALLON ALSACE	10 000,00
65	657361	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ECOLES	24 000,00
65	65748	SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS A VOCATION TOURISTIQUE	12 000,00
65	65821	SUBVENTION EQUILIBRE VOSGES DEVELOPPEMENT	160 870,50
Total exploitaiton:			252 573,50

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2031	AMO FONCIERE TOURISME	-47 000,00
20	2031	ETUDE AMENAGEMENT STATION VENTRON FRERE JOSEPH	80 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			127 000,00

Budget Annexe Vosges Tourisme

Les évolutions de la Régie Vosges Tourisme, qui vous sont présentées par ailleurs amènent à transférer des crédits inscrits au budget annexe sur le budget principal et à réajuster certaines dépenses.

Par ailleurs, des campagnes de communication « Pacte Vosges » sont prévues dans le cadre des nouvelles missions.

Il est également nécessaire d'abonder de 10 000 € les crédits liés aux ressources humaines, afin de répondre aux évolutions réglementaires.

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6068	AUTRES FOURNITURES	-3 020,00
011	6183	FORMATION ACTION DES ACTEURS DU TOURISME	-9 040,00
011	62268	DIGITAL-AUTRES HONORAIRES	-4 700,00
011	6233	SALONS ET EVENEMENTIEL	-44 298,00
011	6238	FRAIS DE PUBLICITE	200 000,00
011	6238	FRAIS DE PUBLICITE ATOUTS TERRITOIRES	-25 409,00
011	6241	TRANSPORTS DE BIENS	-1 000,00
011	6251	FRAIS DE DEPLACEMENT FORMATION	-3 000,00
011	62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES TIERS	-500,00
011	6288	SITLOR	-1 162,50
012	64111	REMUNERATION PERSONNEL TITULAIRE	10 000,00
012	64118	AUTRES INDEMNITES	3 000,00
65	65748	ACCOMPAGNEMENT AU DESIGN DE L OFFRE	10 000,00
65	65818	ACHAT DE VISUELS	30 000,00
TOTAL DEPENSES			160 870,50
SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
74	7473	PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL	160 870,50
TOTAL RECETTES			160 870,50

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Développer l'économie touristique », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33484-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

**Valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire
pour répondre aux enjeux actuels et à venir**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Attractivité

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : favoriser l'indépendance alimentaire	+ 3 500 € en exploitation
Action 2 : soutenir les installations et les initiatives rurales	+ 60 000 € en investissement
Action 3 : favoriser les démarches collectives	+ 25 000 € en exploitation - 60 000 € en investissement
Action 4 : favoriser l'aménagement de la forêt	- 4 000 € en exploitation
Action 7 : conventionner avec les acteurs	+ 12 500 € en exploitation - 100 000 € en investissement
Action 11 : soutenir le Laboratoire départemental	+ 0 € en exploitation

TOTAL :

	- 63 000 €
	+ 37 000 € en exploitation
	- 100 000 € en investissement

Action 1 : favoriser l'indépendance alimentaire

BP 2022 - Section d'exploitation : 164 500 €
BP 2022 - Section d'investissement : 50 000 €
Total : 214 500 €

Dispositif 1 : lutte contre le gaspillage alimentaire

BP 2022 - Section d'exploitation : 76 000 €
Total : 76 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 5 000 €
Total : + 5 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de répondre aux besoins d'animation dans les collèges pour la fin de cette année, il serait nécessaire d'affecter des crédits complémentaires.

Dispositif 2 : plateforme Agrilocal

BP 2022 - Section d'exploitation : 15 500 €
Total : 15 500 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 1 500 €
Total : - 1 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les trophées Agrilocal n'ont pas pu être organisés cette année, les crédits sont donc restitués.

Dispositif 3 : mon panier local

BP 2022 - Section d'exploitation : 1 000 €

Total : 1 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 1 000 €

Total : - 1 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La version 3 qui devait être déployée cette année est reportée en 2023, les crédits sont donc restitués.

Dispositif 5 : soutien à l'agriculture biologique

BP 2022 - Section d'exploitation : 67 000 €

Total : 67 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 1 000 €

Total : + 1 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :
 - soutien départemental à l'agriculture biologique : afin de soutenir tous les dossiers qui sont parvenus au Conseil départemental dans le cadre de l'aide à la certification bio, il serait nécessaire d'inscrire un complément de crédits de 5 000 € ;
 - arnica : l'étude prévue initialement a été redimensionnée et concernera uniquement le suivi des plantations effectuées depuis 2018 sur les 6 sites expérimentaux. Il est donc proposé de restituer 4 000 €.

Action 2 : soutien aux installations et aux initiatives rurales

BP 2022 - Section d'investissement : 750 000 €

Total : 750 000 €

Dispositif 2 : soutien à l'installation agricole

BP 2022 - Section d'investissement : 500 000 €

Total : 500 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 60 000 €

Total : + 60 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de payer les dossiers en cours, il est proposé d'inscrire sur cette ligne les 60 000 € restitués dans le cadre des aménagements fonciers.

Action 3 : favoriser les démarches collectives

BP 2022 - Section d'exploitation : 38 500 €
BP 2022 - Section d'investissement : 533 400 €
Total : 571 900 €

Dispositif 3 : aménagements fonciers

BP 2022 - Section d'exploitation : 2 500 €
BP 2022 - Section d'investissement : 498 400 € (903 000 en AP)
Total : 500 900 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : - 60 000 €
Total : - 60 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La désignation des commissions a été compliquée et il ne sera pas possible d'engager les marchés de géomètres cette année. Il serait donc nécessaire d'effectuer des ajustements.

Dispositif 6 (nouveau) : cuisine en campagne

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 25 000 €
Total : + 25 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Cuisine en campagne est un événement d'envergure nationale initiée par Laurent Mariotte, qui a pour objet l'organisation d'un festival de la cuisine rurale en 2023 dans les Vosges.

Il s'agit pour 2022, d'engager le marché permettant de désigner un prestataire chargé de définir et de mettre en œuvre l'événementiel pour le compte du Conseil départemental.

Action 4 : favoriser l'aménagement de la forêt

BP 2022 - Section d'exploitation : 30 000 €

Total : 30 000 €

Dispositif 1 : Tignécourt

BP 2022 - Section d'exploitation : 30 000 €

Total : 30 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 4 000 €

Total : - 4 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La nature des travaux forestier à réaliser cette année dans la forêt ayant été affinée, il est possible de restituer ces crédits.

Action 6 : aider à la plantation des haies et à l'agroforesterie

BP 2022 - Section d'investissement : 20 000 € (et 50 000 € en AP)

Total : 20 000 € (et 50 000 € en AP)

Dispositif 1 : appel à projets « Plantez des haies ! »

BP 2022 - Section d'investissement : 16 000 € (et 40 000 € en AP)

Total : 16 000 € (et 40 000 € en AP)

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 10 000 € en AP

Total : 10 000 € en AP

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'appel à projets « Plantez des haies ! » s'inscrit dans la convention de partenariat pour la plantation de haies champêtres et de dispositifs agroforestiers 2020-2022 avec la Fédération des chasseurs, la Chambre d'agriculture et la Direction départementale des territoires des Vosges. L'appel à projets s'adresse aux agriculteurs, propriétaires privés et collectivités. Les haies remplissent des fonctions environnementales (eau, inondation, climat, biodiversité), agronomiques (sols, brise-vent, bien-être animal, auxiliaires de culture) et paysagères.

Le dispositif prévoit un volet pédagogique avec un appel à projets « Je plante une haie pour mon école ! », inscrit dans une convention de partenariat pour la plantation de haies pédagogiques avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la Fédération des chasseurs des Vosges (2020-2023).

Suite au comité de pilotage du 16 mai 2022, où il a été évoqué une hausse du coût des plants et plantations d'environ 20 à 25 % par rapport à 2021 (dû, entre autres, à une hausse du coût de l'énergie), il est proposé d'abonder de 10 000 € les autorisations de programme réservées à ce dispositif.

Action 7 : conventionner avec les acteurs

BP 2022 - Section d'exploitation : 107 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 100 000 €
Total : 207 000 €

Dispositif 1 : convention avec la Chambre d'Agriculture

BP 2022 - Section d'exploitation : 85 000 €
Total : 85 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 2 500 €
Total : - 2 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Suite au départ d'un technicien non remplacé, la Chambre d'Agriculture n'est provisoirement plus en mesure d'effectuer les formations liées à l'aide aux vergers (plantation et taille). Il est donc proposé, en accord avec les deux parties, d'affecter ces crédits à la convention signée avec l'Ecole de Roville-aux-Chênes qui a accepté de prendre le relai.

Dispositif 3 : convention avec l'Ecole d'horticulture et de paysages de Roville-aux-Chênes

BP 2022 - Section d'exploitation : 5 000 €
Total : 5 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 2 500 €
Total : + 2 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Suite au départ d'un technicien non remplacé, la Chambre d'Agriculture n'est provisoirement plus en mesure d'effectuer les formations liées à l'aide aux vergers (plantation et taille). Il est donc proposé, en accord avec les deux parties, d'affecter ces crédits à la convention signée avec l'Ecole de Roville-aux-Chênes qui a accepté de prendre le relai.

Dispositif 5 : aides aux associations agricoles

BP 2022 - Section d'exploitation : 10 000 €
BP 2022 – Section d'investissement : 100 000 €
Total : 110 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 12 500 €
Section d'investissement : - 100 000 €
Total : - 87 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Section d'exploitation :

En raison d'un nombre de sollicitations plus important que les années passées (phénomène de rattrapage lié au COVID) et de l'organisation de manifestations d'envergures nationales, il est proposé d'affecter des crédits complémentaires pour soutenir les associations agricoles.

Section d'investissement :

Ces crédits fléchés initialement pour soutenir le projet de stockage de paille d'Appro Fourrage Vosges à Chavelot ne pourront pas être utilisés cette année en raison du retard pris par le projet.

Action 11 : soutenir le Laboratoire départemental

BP 2022 - Section d'exploitation : 476 000 €

Total : 476 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : 0 €

Total : 0 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Dans le cadre de la modernisation de son outil de travail, le Laboratoire doit investir dans une nouvelle étuve de grande dimension, afin de réaliser les analyses d'hygiène alimentaire dans le respect des normes spécifiques et de ses accréditations.

Cette acquisition est réalisée à budget constant puisque les crédits sont couverts par le solde de la section d'investissement du compte administratif 2021.

L'actualité réglementaire, via la parution de plusieurs décrets sur le reclassement des agents de catégorie C avec bonification d'ancienneté et le relèvement du minimum de traitement des agents publics au 1^{er} janvier et 1^{er} mai depuis le début de l'année 2022, ainsi que les annonces gouvernementales concernant le dégel du point d'indice, ont notamment pour conséquence d'impacter le budget alloué aux ressources humaines.

Les crédits actuellement ouverts au budget annexe concernant les ressources humaines permettent de couvrir ces évolutions. Aucun crédit supplémentaire n'est donc sollicité.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6068	FOURNITURES	-1 000,00
011	6132	LOCATIONS DE SALLE	-500,00
011	61524	TRAVAUX FORESTIERS ENTRETIEN REPARATIONS BOIS FORETS	-4 000,00
011	617	ARNICA MARCHE ETUDE	-4 000,00
011	6228	FORMATION A LA PLANTATION ARBRES FRUITIERS	2 500,00
011	6228	GASPILLAGE FORMATION ET ANIMATION DES COLLEGES	4 000,00
011	6245	TRANSPORTS SCOLAIRES	1 000,00
011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-1 000,00
011	6288	CUISINE EN CAMPAGNE	25 000,00
65	657381	SUBVENTION CHAMBRE AGRICULTURE VOSGES	-2 500,00
65	65742	AIDE A LA CERTIFICATION-ENTREPRISES	5 000,00
65	65748	SUBV DES ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE	12 500,00
Total exploitaiton:			37 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
204	20422	SUBV ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE-BATIMENTS	-100 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			-100 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
4544125	45441	AFAF CAPAVENIR	AMENAGEMENT FONCIER CAPAVENIR	0,00	-20 000,00
204	20421	AIDE A L INSTALLATION AGRICOLE	INSTALLATION AGRICOLE-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	0,00	60 000,00
4544221	45441	AMENAGEMENT FONCIER CHARMOIS DEVANT BRUYERES	AMENAGEMENT FONCIER CHARMOIS DEVANT BRUYERES	0,00	-20 000,00
4544220	45441	AMENAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES ET FORESTIERS LA BAFFE	AMENAGEMENT FONCIER LA BAFFE	0,00	-20 000,00
Total investissement - gestion en AP :					0,00

Détail des inscriptions budgétaires Budget annexe du Laboratoire

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6061	CHAUFFAGE ELECTRICITE	500,00
011	61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTOMOBILES	-500,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-4 000,00
042	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	4 000,00
65	658	REGULARISATION TVA DEPENSES	10,00
66	66111	INTERETS REGLES A L'EACHEANCE	-10,00
Total exploitation:			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 598,57
Total investissement - DEPENSES			5 598,57
001	001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	5 598,57
021	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	-4 000,00
040	28131	AMORTISSEMENTS CONSTRUCTIONS BATIMENTS	4 000,00
Total investissement - RECETTES			5 598,57

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire pour répondre aux enjeux actuels et à venir », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33446-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

**Faire de la culture et du sport des outils majeurs
de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Attractivité

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : renforcer l'attractivité des sites culturels	- 25 000 € en exploitation - 4 200 € en investissement
Action 2 : collecter et conserver le patrimoine écrit	+ 20 000 € en investissement
Action 5 : soutenir les initiatives culturelles et sportives qui renforcent l'attractivité du département	0 €
Action 9 : favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire auprès des jeunes Vosgiens	- 17 500 € en exploitation
Action 11 : coordonner l'offre d'enseignement artistique et la pratique amateur sur le territoire	+ 20 000 € en investissement
Action 12 : rendre accessibles la culture et le sport aux personnes qui en sont éloignées	+ 17 500 € en exploitation - 15 800 € en investissement

Action 14 : favoriser une présence culturelle sur l'ensemble du territoire

0 €

TOTAL :

- 5 000 €

- 25 000 € en exploitation

+ 20 000 € en investissement

Action 1 : renforcer l'attractivité des sites culturels

BP 2022 - Section d'exploitation : 494 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 413 500 €
Total : 907 500 €

Dispositif 4 : étude et valorisation des collections des sites culturels

BP 2022 - Section d'exploitation : 55 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 34 000 €
Total : 89 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : - 20 000 €
Total : - 20 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Chaque année, les photothèques des sites culturels sont enrichies par des prises de vue des œuvres d'art composant les collections départementales. Cela permet de disposer de visuels de qualité afin de mettre en œuvre les campagnes de communication mais aussi de produire des publications illustrées.

Il était initialement prévu que la photothèque du Musée départemental d'art ancien et contemporain (MUDAAC) serait enrichie en 2022 par des photographies en ultra haute définition et en trois dimensions, afin d'offrir aux visiteurs une expérience plus immersive des collections dans le cadre d'expérience pédagogiques et/ou dématérialisées.

Cet enrichissement ne pouvant être réalisé en 2022, les crédits affectés sont retirés.

Dispositif 6 : organisation d'une ou deux expositions d'intérêt national sur la durée du Plan au MUDAAC

BP 2022 - Section d'exploitation : 25 000 €

Total : 25 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 25 000 €

Total : - 25 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La première exposition proposée et qui postulera à l'obtention du label d'exposition d'intérêt national aura pour thématique « Les Princes de Salm », leur collection, leur histoire et l'ancrage singulier de leur Principauté dans le département des Vosges.

L'ambition de cette exposition, qui pourrait être programmée en 2024, est d'assurer une visibilité nationale aux collections du MUDAAC, tant en termes de valorisation et de communication, que de référence scientifique. A cette fin, il est proposé en 2022 de solliciter les services d'un co-commissaire scientifique afin de renforcer les équipes du Musée dans la préparation de cette exposition.

Initialement prévu par voie d'un marché public géré par la Direction de la culture et du sport et suite à une procédure infructueuse, le recrutement de ce commissaire scientifique sera opéré par voie contractuelle par la Direction des ressources humaines.

Dispositif 8 : restauration des collections et des monuments des sites culturels

BP 2022 - Section d'investissement : 212 500 €

Total : 212 500 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 15 800 €

Total : + 15 800 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La loi Musée du 4 janvier 2002 et le Code du patrimoine prévoient que les Musées de France ont pour missions permanentes de conserver et de restaurer les collections qui leur sont confiées. Ainsi, les collections du MUDAAC font l'objet depuis plusieurs années de campagnes de restauration qui bénéficient du soutien financier de la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est.

En 2022, les opérations de conservation-restauration seront orientées en particulier vers les collections concernées par la refonte d'une partie du parcours permanent (Moyen-Âge, Renaissance, Beaux-Arts XX^{ème}, arts décoratifs, ethnographie et art contemporain). Elles concerneront également des collections dont l'état sanitaire nécessite des interventions d'urgence, suite aux préconisations de conservation préventive des restauratrices mandatées à cet effet.

En complément du plan de restauration prévu au budget primitif et, dans le cadre du plan « 1% artistique », il est nécessaire de financer dès 2022 la restauration et la sécurisation de deux œuvres, l'une présentée au Collège de Dompierre et l'autre à la Médiathèque départementale, ainsi que les diagnostics de trois œuvres délicates présentées aux Collèges Jules-Ferry et Saint-Exupéry à Epinal et à Châtel-sur-Moselle.

Ces crédits supplémentaires sont compensés par un retrait équivalent sur le budget affecté aux sites culturels départementaux.

Action 2 : collecter et conserver le patrimoine écrit

BP 2022 - Section d'exploitation : 56 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 22 000 €
Total : 78 000 €

Dispositif 2 : conservation du patrimoine écrit

BP 2022 - Section d'exploitation : 56 000 €
Total : 56 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 20 000 €
Total : + 20 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le fonds privé d'un collectionneur vosgien, d'un intérêt historique majeur pour le Département, va prochainement entrer aux Archives départementales. Il est composé de plusieurs dizaines de milliers de documents iconographiques dont la fragilité nécessite des conditionnements spécifiques. L'équipement des Archives départementales en mobilier de classement doit être complété pour garantir l'accueil de ce fonds dans le respect des normes de conservation.

Action 5 : soutenir les initiatives culturelles et sportives qui renforcent l'attractivité du département

BP 2022 - Section d'exploitation : 815 400 €
BP 2022 - Section d'investissement : 220 000 €
Total : 1 035 400 €

Dispositif 1 : appui aux événementiels culturels et sportifs les plus en lien avec l'identité du département

BP 2022 - Section d'exploitation : 373 400 €
BP 2022 - Section d'investissement : 5 000 €
Total : 378 400 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : - 3 500 €
Total : - 3 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'encourager et de soutenir les collectivités locales et les associations qui organisent des événements de nature à favoriser le développement d'une offre culturelle et sportive sur les territoires générant des retombées économiques directes (festivals, championnats nationaux ou internationaux...). Une attention toute particulière est portée aux événements en lien avec la nature et la jeunesse.

Il s'agit par ailleurs de renouveler le stock d'équipements sportifs promotionnels qui permettent de doter les podiums des nombreux événements sportifs organisés chaque année.

Au vu du nombre réduit de dossiers à instruire dans le cadre de ce dispositif, il est proposé de retirer des crédits à hauteur de 3 500 € et d'abonder la ligne de crédits destinée à l'achat de matériel scénique.

Dispositif 4 : déploiement du parc de matériels sportifs et scéniques

BP 2022 - Section d'exploitation : 13 000 €

BP 2022 - Section d'investissement : 50 000 €

Total : 63 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 3 500 €

Total : + 3 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le parc départemental d'instruments de musique et de matériels scéniques permet la mise à disposition, par le Département, d'instruments et de matériels scéniques de façon permanente ou ponctuelle au profit des acteurs culturels du territoire.

Le Département dispose également d'un parc de matériel d'organisation (tentes, arches et igloos gonflables, podiums...) qui permet d'apporter un appui logistique aux organisateurs de manifestations sportives et apporte une visibilité supplémentaire du Département lors de ces événements.

Dans le cadre du développement du parc départemental d'instruments de musique et de matériels scéniques et de leur maintenance, il s'avère indispensable de financer l'achat de petit matériel et remplacer celui devenu obsolète après inventaire réalisé.

Action 9 : favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire auprès des jeunes Vosgiens

BP 2022 - Section d'exploitation : 56 000 €

Total : 56 000 €

Dispositif 1 : développement et consolidation de l'accompagnement en faveur des contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle

BP 2022 - Section d'exploitation : 56 000 €

Total : 56 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 17 500 €

Total : - 17 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à mettre en place les conditions pour favoriser l'accès au plus grand nombre à un parcours artistique diversifié et de qualité tout au long de sa jeunesse.

Ainsi, il est prévu de développer et de consolider une politique concertée autour de l'éducation artistique et culturelle avec les partenaires via notamment le soutien du Département en faveur des Contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (CTEAC). Ces conventions tripartites conclues avec les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'Etat (Ministères de la Culture, de l'Education nationale et de l'Agriculture) et le Département visent à faire émerger des projets sur un territoire afin de permettre aux jeunes de rencontrer dans leur parcours éducatif les institutions culturelles, les œuvres, les artistes et la pratique artistique.

Sur les sept CTEAC prévus initialement, trois n'ont pas encore été signés. Aussi, il est proposé de retirer des crédits et de les affecter à des prestations d'actions culturelles (intervenants...).

Action 11 : coordonner l'offre d'enseignement artistique et la pratique amateur sur le territoire

BP 2022 - Section d'exploitation : 119 000 €

Total : 119 000 €

Dispositif 1 : développement de l'offre pédagogique et artistique des enseignements

BP 2022 - Section d'exploitation : 20 000 €

Total : 20 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 20 000 €

Total : + 20 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Cette action s'inscrit dans une politique d'accès à l'enseignement artistique et à la culture plus globalement majoritairement à destination des jeunes.

Il s'agit en effet d'accompagner les structures d'enseignement spécialisé dans l'acquisition d'instruments de musique en vue de créer, compléter ou renouveler le parc instrumental d'une école ou d'un orchestre et le matériel musical à vocation pédagogique. Les bénéficiaires peuvent être des EPCI, des communes ou des associations.

Action 12 : rendre accessibles la culture et le sport aux personnes qui en sont éloignées

BP 2022 - Section d'exploitation : 89 500 €
BP 2022 - Section d'investissement : 20 000 €
Total : 109 500 €

Dispositif 1 : mise en lien des acteurs culturels, sportifs et sociaux autour de projets fédérateurs

BP 2022 - Section d'exploitation : 51 000 €
Total : 51 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 17 500 €
Total : + 17 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre du projet transversal « Rêves » mené par la Direction de la culture et du sport, les actions qui devaient initialement se déployer entre 2022 et 2023 se dérouleront finalement exclusivement sur l'année 2022.

Aussi, des crédits non consommés au titre des CTEAC permettront de procéder au financement de ces actions.

Dispositif 6 : visites virtuelles et actions de médiation dématérialisée

BP 2022 - Section d'exploitation : 12 500 €
BP 2022 - Section d'investissement : 20 000 €
Total : 32 500 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : - 15 800 €

Total : - 15 800 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il était prévu en 2022 d'engager la création d'une visite virtuelle du site gallo-romain de Grand par une application 3D permettant aux visiteurs de s'immerger au cœur de cette ville antique, grâce aux technologies connectées et au développement de dispositifs en réalité virtuelle.

Ce projet ne pouvant être réalisé en 2022, les crédits affectés à celui-ci sont retirés et réaffectés aux opérations de restauration d'œuvres d'art.

Action 14 : favoriser une présence culturelle sur l'ensemble du territoire

BP 2022 - Section d'exploitation : 576 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 388 600 €
Total : 964 600 €

Dispositif 4 : aide à l'émergence de nouveaux lieux

BP 2022 - Section d'investissement : 80 000 €
Total : 80 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : - 20 000 €
Total : - 20 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce nouveau dispositif s'adresse aux acteurs associatifs qui conduisent des projets de développement de lieux de pratiques artistiques (enseignement artistique, lieu de résidence, lieu de diffusion artistique...). L'objectif est de les soutenir dans leur démarche afin de développer un maillage plus conséquent du territoire. Aussi, il s'avère qu'un nombre moins important de structures initialement prévues a sollicité un accompagnement.

Les crédits retirés permettront le financement de la création du dispositif de soutien à l'acquisition d'instruments de musique.

Dispositif 6 : mise à disposition de ressources auprès des bibliothèques du département

BP 2022 - Section d'exploitation : 16 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 185 600 €
Total : 201 600 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 20 000 €

Total : + 20 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre du Plan de relance, le Centre national du Livre propose une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques. Cette aide porte prioritairement en 2022 sur les territoires ruraux. Le Conseil départemental peut bénéficier d'un complément budgétaire d'environ 20 000 € sous forme de subvention. Dans ce cadre, il serait donc possible d'abonder de façon exceptionnelle, les bibliothèques vosgiennes de collections nouvelles.

À travers ce dispositif exceptionnel, l'objectif que poursuit le Conseil départemental serait de développer des fonds à destination des publics en difficulté de lecture.

Ainsi, la majeure partie de cette subvention serait consacrée à la constitution d'un conséquent fonds « DYS » pour les plus jeunes mais également à la création d'un fonds « FAL » (Facile A Lire) pour les adultes, fonds encore peu représentés dans nos collections et dans les collections des bibliothèques vosgiennes.

De surcroît, le recrutement d'un agent permet désormais d'envisager la conquête de nouveaux publics en bibliothèque dont les besoins en collections sont considérables. Ses missions seront en partie dédiées à développer des fonds adaptés aux publics spécifiques, à favoriser les partenariats entre les bibliothèques et les structures sociales des territoires mais aussi à accroître et pérenniser la transversalité entre les services de la Médiathèque départementale et du Pôle développement des solidarités.

Enfin, ces nouvelles propositions seraient en parfaite cohérence avec les programmes de formation présentés aux bibliothécaires du réseau dans lequel sont ou ont été proposées différentes formations telles que le rôle social des bibliothèques, les publics socialement éloignés de la culture ou bien encore « Facile à lire ».

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	17 500,00
011	6233	EXPOSITIONS D'INTERET NATIONAL DU MUSEE	-25 000,00
65	657358	PARCOURS ARTISTIQUES - CONTRATS TERRITORIAUX - EPCI	-17 500,00
Total exploitation:			-25 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-20 000,00
20	2088	VISITES VIRTUELLES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-15 800,00
204	2041481	SOUTIEN A L'ACQUISITION INSTRUMENTS DE MUSIQUE	20 000,00
204	20421	AIDE LIEUX DE PRATIQUE INVESTISSEMENT	-20 000,00
204	20421	SUBV EQUIPT ASSOCIATION PROJET DIVERS INTERET DEPARTEMENTAL MAT ETUDES	-3 500,00
21	21848	EQUIPEMENT MOBILIER DES ARCHIVES	20 000,00
21	2188	ACHAT D'OUVRAGES MEDIATHEQUE	20 000,00
21	2188	ACQUISITIONS PARC DEPARTEMENTAL	3 500,00
23	2316	RESTAURATION DE MOBILIER ET OEUVRES D'ART	15 800,00
Total investissement - gestion hors AP :			20 000,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Faire de la culture et du sport des outils majeurs de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33473-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

Mettre le marketing territorial au service de l'attractivité des Vosges

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : attirer de nouvelles activités	+ 40 707 € en exploitation (70 707,98 € sur le budget annexe Vosges Développement)
Action 2 : attirer de nouveaux habitants dont des jeunes et des retraités	+ 145 000 € en exploitation
Action 5 : renforcer la visibilité de la marque et coconstruire sa notoriété	+ 7 720 € en exploitation (7 720 € sur le budget annexe Vosges Développement)
Action 6 : générer une activité économique directement liée à la marque	- 22 000 € en exploitation
TOTAL :	+ 171 427 € en exploitation

Action 1 : attirer de nouvelles activités

BP 2022 - Section d'exploitation : 127 000 €

Total : 127 000 €

(et 451 000 € sur le budget annexe Vosges Développement)

Dispositif 1 : réalisation de campagnes de communication à destination des publics ciblés et axées sur les atouts du territoire

BP 2022 - Section d'exploitation : 0 €

(et 400 000 € sur le budget annexe Vosges Développement)

Total : 0 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 55 409 €

(et - 25 409 € sur le budget annexe Vosges Développement)

Total : 55 409 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La création du Comité départemental du tourisme a encouragé la Direction de la Communication à se recentrer et renforcer ses actions en faveur d'un marketing territorial global, visant à faire venir des talents et de nouvelles activités.

Depuis des années, les campagnes en mass-médias, notamment le parrainage de programmes sur les chaînes nationales ont largement contribué à asseoir la renommée des Vosges. Pour mémoire cette année : parrainage de la météo des neiges sur TF1 et d'émissions telles « C à vous » ou encore « Échappées belles » sur France Télévisions.

Ces campagnes présentent un territoire attractif, où il y fait bon vivre, étudier, travailler et prendre des pauses méritées, avec une jolie promesse : celle de changer de perspective et de choisir les Vosges, pour une nuit, pour un week-end, pour un emploi... ou pour la vie !

Le complément à ces campagnes d'image est sans conteste le renforcement d'actions de promotion digitale ciblée. A cet effet, un abondement de 30 000 € est sollicité pour la construction d'un partenariat offensif avec les sites majeurs de la vente en ligne par le biais d'un placement judicieux de publicités personnalisées « Et vous la Vie en Vosges, vous la voyez comment ? »

Il s'agit également de transférer des crédits sur le budget principal à la suite de la restructuration de la Régie Vosges Tourisme.

Dispositif 3 : création d'évènements fédérateurs mettant en avant l'identité du territoire et générant des retombées directes

BP 2022 - Section d'exploitation : 127 000 €

Total : 127 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 42 702 €

(et - 45 298 € sur le budget annexe Vosges Développement)

Total : - 42 702 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La soirée d'attractivité ayant été décalée au printemps 2023, les coûts pour la réalisation de cet événement seront lissés sur les exercices 2022 et 2023, ce qui implique la restitution d'une partie des sommes votées au budget primitif pour cette manifestation.

Dispositif 4 : territoire et acteurs

BP 2022 - Section d'exploitation : 0 €

(et 51 000 € sur le budget annexe Vosges Développement)

Total : 0 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 28 000 €

Total : + 28 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Cette demande d'abondement est destinée à l'édition d'un guide au format pocket représentatif des différents territoires du département et l'achat de visuels et de rushes pour construire les prochaines campagnes télévisées en vue d'attirer des nouveaux habitants.

Action 2 : attirer de nouveaux habitants dont des jeunes et des retraités

BP 2022 - Section d'exploitation : 0 €

Total : 0 €

Dispositif 3 : accompagnement et facilitation de l'installation de nouveaux arrivants en lien avec les acteurs du territoire

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 145 000 €

Total : + 145 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Un recours à des prestations extérieures est nécessaire pour affiner la stratégie de conquête de nouveaux habitants et de compétences, dans la perspective de résultats concrets et durables. L'objectif est de convaincre des actifs et leurs familles, originaires principalement de l'Île-de-France, des Régions Grand Est et Hauts-de-France, désireux de changer de vie ou en recherche d'emplois de s'installer sur le territoire vosgien.

Pour accompagner ce public visé mais aussi pour sensibiliser les Vosgiens sur les nouveaux enjeux de cette thématique, une stratégie spécifique et des outils dédiés seront mis en place : traitement des data, identification des profils en adéquation avec les besoins territoriaux, structuration d'une conciergerie d'accompagnement, organisation d'évènements de présentation des Vosges aux « Tops profils », médiatisation des résultats.

Il s'agit également de faire rayonner les atouts des Vosges en fédérant les acteurs locaux autour de la collectivité, renforçant ainsi sa position de chef de file de l'attractivité du territoire.

Action 5 : renforcer la visibilité de la marque et coconstruire sa notoriété

BP 2022 - Section d'exploitation : 139 000 €

Total : 139 000 €

(et 27 000 € sur le budget annexe Vosges Développement)

Dispositif 2 : renforcement des liens avec les partenaires actuels, association de nouveaux acteurs (EPCI) et conduite d'actions de promotion regroupées et coordonnées

BP 2022 - Section d'exploitation : 30 000 €

Total : 30 000 €

(et 5 000 € sur le budget annexe Vosges Développement)

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 3 020 €

Total : + 3 020 €

(et - 3 020 € sur le budget annexe Vosges Développement)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de transférer les crédits sur le budget principal à la suite de la restructuration de la Régie Vosges Tourisme.

Dispositif 3 : développement de la présence de la marque sur le web et les réseaux sociaux

BP 2022 - Section d'exploitation : 45 000 €

Total : 45 000 €

(et 22 000 € sur le budget annexe Vosges Développement)

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 4 700 €

Total : + 4 700 €

(et - 4 700 € sur le budget annexe Vosges Développement)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de transférer les crédits sur le budget principal à la suite de la restructuration de la Régie Vosges Tourisme.

Action 6 : générer une activité économique directement liée à la marque

BP 2022 - Section d'exploitation : 92 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 15 000 €
DM0 2022 - Section d'investissement : 37 000 €
Total : 144 000 €

Dispositif 1 : développement du programme de ventes de licence

BP 2022 - Section d'exploitation : 92 000 €
Total : 92 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 22 000 €
Total : - 22 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le besoin d'accompagnement autour de la boutique « Je Vois la Vie en Vosges » a été recentré autour de l'agent de licence et permet de dégager ce montant.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	17 500,00
011	6233	EXPOSITIONS D'INTERET NATIONAL DU MUSEE	-25 000,00
65	657358	PARCOURS ARTISTIQUES - CONTRATS TERRITORIAUX - EPCI	-17 500,00
Total exploitation:			-25 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-20 000,00
20	2088	VISITES VIRTUELLES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-15 800,00
204	2041481	SOUTIEN A L'ACQUISITION INSTRUMENTS DE MUSIQUE	20 000,00
204	20421	AIDE LIEUX DE PRATIQUE INVESTISSEMENT	-20 000,00
204	20421	SUBV EQUIPT ASSOCIATION PROJET DIVERS INTERET DEPARTEMENTAL MAT ETUDES	-3 500,00
21	21848	EQUIPEMENT MOBILIER DES ARCHIVES	20 000,00
21	2188	ACHAT D'OUVRAGES MEDIATHEQUE	20 000,00
21	2188	ACQUISITIONS PARC DEPARTEMENTAL	3 500,00
23	2316	RESTAURATION DE MOBILIER ET OEUVRES D'ART	15 800,00
Total investissement - gestion hors AP :			20 000,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Mettre le marketing territorial au service de l'attractivité des Vosges », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33513-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

**Développer les usages du numérique pour tous les Vosgiens
en garantissant un numérique inclusif, durable et émancipateur**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 2 : engager une politique départementale de valorisation des données
avec les citoyens - 20 000 €
en investissement

Action 5 : construire une offre numérique complémentaire pour les jeunes 0 €
en exploitation

TOTAL : - 20 000 €
- 20 000 € en investissement

Action 2 : engager une politique départementale de valorisation des données avec les citoyens

BP 2022 - Section d'exploitation : 36 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 40 000 €
Total : 76 000 €

Dispositif 1 : Open Data

BP 2022 - Section d'exploitation : 9 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 40 000 €
Total : 49 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : - 20 000 €
Total : - 20 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'intégration du Conseil départemental au dispositif Data Grand Est nous permet de disposer d'une plateforme de publication des données à titre gratuit. Les crédits initialement prévus pour la mise en place d'un outil de diffusion des données, soit 20 000 €, peuvent ainsi être restitués.

Action 5 : construire une offre numérique complémentaire pour les jeunes

BP 2022 - Section d'exploitation : 666 000 €

Total : 666 000 €

Dispositif 3 : nouvelle carte ZAP adaptée aux usages et attentes des jeunes

BP 2022 - Section d'exploitation : 666 000 €

Total : 666 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : 0 €

Total : 0 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La réalisation, par les équipes internes du Conseil départemental, de la charte graphique de la nouvelle carte ZAP – en harmonie avec l'identité graphique de la politique jeunesse – permet de réaffecter les crédits initialement prévus à cette action sur des actions de communication.

En effet, afin de faire adhérer les jeunes du département à ce dispositif modernisé, plusieurs actions de communication sont prévues : affichage sur panneau, publicité à la radio et au cinéma, relais auprès des collégiens.

Un mouvement de 20 000 € est ainsi effectué entre la ligne de crédits de création graphique et celle permettant les inserts publicitaires.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	62268	CREATION NOUVELLE IDENTITE CARTE ZAP ET TUTORIELS	-20 000,00
011	6238	INSERTIONS PUBS PRINT ET RESEAUX SOCIAUX	20 000,00
Total exploitation:			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2051	LICENCES PROGICIELS	-20 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			-20 000,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Développer les usages du numérique pour tous les Vosgiens en garantissant un numérique inclusif, durable et émancipateur », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33407-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

**Garantir un accompagnement médico-social adapté
à toute personne ou famille fragilisée pour les rendre autonome**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Solidarités

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Proposition d'action soumise à l'approbation du Conseil départemental

Action 2 : associations caritatives

+ 100 000 €
en investissement

TOTAL :

+ 100 000 €
en investissement

Action 2 : associations caritatives

BP 2022 - Section d'investissement : 0 €

Total : 0 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 100 000 €

Total : + 100 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Lors de la Commission permanente du 18 octobre 2021, une subvention de 100 000 € a été attribué à la banque alimentaire des Vosges pour l'achat d'un bâtiment d'une surface de 1 181 m² et de bureaux d'une surface de 150 m², situés à Deyvillers. La vente n'ayant pu se réaliser sur l'année 2021, il convient de réinscrire des crédits afin d'honorer les engagements pris.

Une promesse d'achat est en cours de rédaction et la vente devrait intervenir au cours du premier semestre.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
204	20422	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CARITATIVES BATIMENTS	100 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			100 000,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'action décrite ci-dessus relevant de la thématique « Garantir un accompagnement médico-social adapté à toute personne ou famille fragilisée pour les rendre autonome », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33449-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

**Accompagner et faciliter les parcours de soins et de vie
des Vosgiens en difficulté d'autonomie et en adapter l'offre proposée**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Solidarités

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : répondre aux besoins des Vosgiens en perte d'autonomie par l'attribution de prestations efficaces	+ 748 250 € en exploitation
Action 2 : suivre les prestations au plus près des besoins	+ 2 625 955 € en exploitation
Action 6 : développer les interventions en proximité pour lutter contre l'isolement	+ 17 651 € en exploitation
TOTAL :	3 391 856 € 3 391 856 € en exploitation

Action 1 : répondre aux besoins des Vosgiens en perte d'autonomie par l'attribution de prestations efficaces

BP 2022 - Section d'exploitation : 36 571 602 €

BP 2022 - Section d'investissement : 86 000 €

Total : 36 657 602 €

Dispositif 1 : allocation personnalisée d'autonomie à domicile

BP 2022 - Section d'exploitation : 19 865 000 €

Total : 19 865 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 37 500 €

Total : + 37 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a prévu une enveloppe de 50 000 000 € afin de préfigurer le futur modèle de financement des services. Le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 a précisé la répartition de cette enveloppe.

Le Département a bénéficié, en son temps, à ce titre d'un financement de 305 813 € versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Les crédits reçus par le Département ont été attribués aux services d'aide et d'accompagnement à domicile retenus dans le cadre d'un appel à candidatures pour la mise en œuvre de deux actions initialement prévues sur 2 ans, destinées à préserver le lien social pour l'aidé mais également pour le proche aidant :

- le relaying :

il s'agit de mettre à disposition d'une personne dépendante, bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie, du personnel salarié en lieu et place de son aidant principal indispensable pendant une durée de 3 à 13 jours.

- l'intervention auprès des bénéficiaires isolés :

cette action a permis une valorisation financière aux Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui interviennent auprès des bénéficiaires isolés à raison d'une heure par mois pour des activités de convivialité : conversation, jeux, lecture...

Or, le décret sur la nouvelle tarification des SAAD est prévu pour septembre 2022. Aussi, afin d'assurer

pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022 la continuité des actions financées dans le cadre de la préfiguration, la CNSA a décidé d'inscrire à son budget des crédits complémentaires qui donneront lieu à une recette correspondante. Dans ce cadre, c'est un montant de 37 500 € qui a été évalué pour permettre la poursuite des actions décrites ci-dessus et qui sera intégralement compensé par la CNSA.

Dispositif 2 : prestation de compensation du handicap et allocations compensatrices

BP 2022 - Section d'exploitation : 10 134 000 €

Total : 10 134 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : +700 000 €

Total : + 700 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de :

- permettre aux personnes en situation de handicap de faire face aux surcoûts et notamment de pouvoir financer une aide humaine pour la Prestation de compensation du handicap (PCH) et l'Allocation compensatrice tierce personne (ACTP), des aides techniques, un aménagement du domicile, etc... ;
- appliquer, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les décisions de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui est décisionnaire pour ces prestations.

Compte-tenu de la consommation projetée, il apparaît nécessaire d'abonder la ligne dédiée à la PCH attribuée aux bénéficiaires de plus de 20 ans de + 750 000 €. En effet, l'augmentation mécanique du nombre de bénéficiaires entrant dans cette catégorie alliée à l'augmentation du taux horaire pour l'aide humaine, ainsi qu'à une inflation des coûts des aides techniques conduisent à majorer la dotation consacrée à cette prestation, afin de pouvoir prendre en compte l'ensemble des situations.

En revanche, en ce qui concerne l'ACTP, dispositif en voie d'extinction, la projection de la consommation permet la restitution de 50 000 €.

Dispositif 4 : prestation de soutien à domicile

BP 2022 - Section d'exploitation : 6 000 €

Total : 6 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 10 750 €

Total : + 10 750 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de :

- permettre aux personnes en situation de handicap ne relevant ni de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale, ni de la PCH, de disposer de quelques heures d'aide à domicile par mois pour consolider une autonomie fragile, souvent en relais d'un Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ;
- éviter une entrée en établissement pour des personnes particulièrement fragiles ou limiter les risques d'échec lors de la sortie d'un établissement en finançant une part plus ou moins importante du coût de l'intervention d'un professionnel ayant de l'expérience et dépendant d'un organisme à domicile ;
- cette prestation peut également intervenir temporairement dans les situations qui le nécessitent, pour les personnes orientées vers un SAVS par la CDAPH, dans l'attente d'une prise en charge par un de ces services, faute de place disponible.

Suite à l'application du Ségur de la Santé, les SAAD doivent présenter des factures de régularisation correspondant aux heures effectuées depuis octobre 2021, soit une augmentation horaire de 4,50 €.

De plus, le besoin des usagers s'est accru, ce qui s'est traduit par l'attribution d'heures correspondantes. Il convient donc de majorer la dotation dédiée de 10 750 €.

Action 2 : suivre les prestations au plus près des besoins

BP 2022 - Section d'exploitation : 54 809 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 2 409 046 €
Total : 57 218 046 €

Dispositif 1 : allocation personnalisée d'autonomie en établissement

BP 2022 - Section d'exploitation : 19 605 000 €
Total : 19 605 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 825 000 €
Total : + 825 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif permet de :

- prendre en compte le coût lié à la dépendance des personnes éligibles (classées dans les GIR 1 à 4) accueillies en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- financer ce coût par le biais d'une dotation globale relative à la dépendance versée directement aux établissements, pour les bénéficiaires vosgiens accueillis dans les EHPAD du département, conformément aux articles L 314-2 et R 314-184 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), cette dotation globale étant calculée en fonction des règles de la tarification et sur la base de l'équation tarifaire dépendance issue de la réforme de la tarification ;
- verser l'APA due – pour les bénéficiaires de l'APA ayant gardé leur domicile de secours dans notre département – aux établissements hors Vosges les accueillant (cf. article L 232-8 du CASF) ou directement aux bénéficiaires (cf. article L 232-15 du CASF).

En premier lieu, il s'agit pour 280 000 € de procéder à une régularisation de la dotation globale APA en établissements, qui n'a pu être versée en 2021 faute de crédits suffisants.

En outre, la revalorisation notable du Gir Moyen Pondéré (GMP) pour 4 établissements, conjuguée à une perte de recettes pour les établissements par absence de résidents hors département (suite à la crise liée à la Covid) impose à notre collectivité de majorer la ligne consacrée au versement de l'APA en établissement de 545 000 €. La perte de recettes pour l'établissement est compensée par le Conseil départemental et relève d'une obligation réglementaire.

Dispositif 2 : optimisation des prestations et des aides sociales

BP 2022 - Section d'exploitation : 35 204 000 €

Total : 35 204 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 1 800 955 €

Total : + 1 800 955 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif concerne d'une part, les personnes âgées et d'autre part, les personnes en situation de handicap :

- pour les personnes âgées, il s'agit de pouvoir les accueillir en EHPAD lorsque leurs ressources, avec l'aide de leurs obligés alimentaires, ne permettent pas de faire face aux coûts d'hébergement, en laissant à disposition du bénéficiaire un minimum de ressources réglementaire (96 € par mois) pour ses menues dépenses (articles d'hygiène, coiffeur, journal ...) et en prenant en charge le coût de la couverture santé complémentaire. A noter que l'aide sociale à l'hébergement a un caractère d'avance récupérable sur donataire, légataire, contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune et sur la succession (dans la limite de l'actif net) et que la créance peut être garantie par une prise d'hypothèque, le cas échéant ;
- il permet aux personnes en situation de handicap d'être accueillies en établissement lorsque leurs ressources ne permettent pas de faire face aux coûts d'hébergement ; l'accueil en établissement est subordonné à une orientation de la CDAPH et la prise en charge n'intervient que pour les établissements relevant de la compétence du Département (Foyer d'hébergement d'établissements ou services d'aide par le travail (ESAT), Foyer d'accueil spécialisé et Foyer d'accueil médicalisé). A défaut de place répondant aux besoins dans les établissements spécialisés, le maintien de jeunes adultes en Institut médico-éducatif (IME) au titre de l'amendement Creton ou l'admission en EHPAD pour les personnes handicapées vieillissantes peut être préconisé. A noter que l'aide sociale à l'hébergement a un caractère d'avance récupérable sur la succession dans des conditions plus restreintes que pour les personnes âgées, en laissant à disposition de l'intéressé un minimum de ressources (fixée réglementairement en % de l'AAH et variant en fonction de sa situation).

Les EHPAD publics et privés habilités à l'aide sociale et les établissements pour adultes handicapés font l'objet d'une tarification annuelle fixée par le Président du Conseil départemental, pour la partie hébergement sur la base des propositions budgétaires des établissements.

- aide sociale à l'hébergement des personnes âgées : + 600 000 €

En premier lieu, en ce qui concerne l'admission à l'aide sociale des personnes âgées, il est constaté une paupérisation de la population des personnes âgées et de leurs obligés alimentaires et par conséquent, une augmentation de la prise en charge par l'aide sociale.

En 7 mois, ce sont 50 personnes âgées supplémentaires qui ont été admises à l'aide sociale pour une moyenne mensuelle de dépenses nettes d'environ 850 € par bénéficiaire. Les crédits proposés prennent en compte la rétroactivité d'admission à l'aide sociale pour certains bénéficiaires.

Le taux d'aide sociale – nombre de bénéficiaires rapporté au nombre de places – se rapproche désormais des 15 % contre 11 %, il y a quelques années.

Cette forte progression impose à notre collectivité d'inscrire pour 2022 un crédit supplémentaire de 600 000 €, afin que les situations de ces séniors puissent être prises en compte.

- aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap : + 1 200 955 €

Séjour de la Santé – revalorisations salariales des établissements sociaux et médico-sociaux – : la publication du décret d'application de l'article 42 de la loi de financement de la sécurité sociale a étendu l'augmentation de salaire de 183 € nets par mois à de nouveaux professionnels exerçant dans le champ du handicap et des personnes âgées. Il permet notamment l'application des protocoles d'accord conclus par l'Etat et les partenaires sociaux dans le cadre de la mission Michel Laforcade.

Montant de la revalorisation : 183 € nets mensuels, avec prise en charge rétroactive depuis novembre 2021.

Personnels prévus dans le cadre de la législation :

aide-soignant, infirmier, cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation, masseur-kinésithérapeute, pédicure, podologue, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, audioprothésiste, psychomotricien, sage-femme, auxiliaire de puériculture, diététicien, aide médico-psychologique, auxiliaire de vie sociale, accompagnant éducatif et social.

Les établissements concernés au Conseil départemental sont :

- les établissements de la fonction publique hospitalière ;
- les établissements publics sous compétence exclusive du Département ;
- les établissements du secteur privé associatif (accord de branche : arrêté du 6 janvier 2022 publié au journal officiel du 18 janvier).

Le dispositif de compensation financière est de 100 % à la charge de l'Etat. Le versement est réalisé par le biais du Conseil départemental avec une compensation de la part de la CNSA.

Action 6 : développer les interventions en proximité pour lutter contre l'isolement

BP 2022 - Section d'exploitation : 735 000 €

Total : 735 000 €

Dispositif 2 : conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

BP 2022 - Section d'exploitation : 685 000 €

Total : 685 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 17 651 €

Total : + 17 651 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le dispositif comporte deux volets :

- le forfait autonomie : 100 500 € destinés à être attribués par le biais de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens par le Département aux résidences autonomie ;
- les autres actions de prévention : 584 500 € pour conduire des actions d'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles et mettre en œuvre d'autres actions collectives de prévention.

S'agissant du forfait autonomie, les crédits doivent être augmentés de 17 651 €.

Le paiement d'une dotation 2021 ayant amputé les crédits 2022, il convient de demander des crédits, afin de financer l'intégralité des dotations prévues cette année.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
016	651144	APA VERSEE A L'ETABLISSEMENT	825 000,00
016	651148	APA ASSISTANCE DANS LES ACTES DE LA VIE QUOTIDIENNE	37 500,00
65	6511211	PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP PLUS DE 20 ANS	750 000,00
65	651122	ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE	-50 000,00
65	65242	FRAIS SEJOUR EN ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR ADULTES HANDICAPES	1 200 955,00
65	65243	FRAIS DE SEJOUR EN ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES	600 000,00
65	6568	AUTRES PARTICIPATIONS - FORFAIT AUTONOMIE	17 651,00
65	6568	PRESTATION SOUTIEN A DOMICILE	10 750,00
Total exploitation:			3 391 856,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 11 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Accompagner et faciliter les parcours de soins et de vie des Vosgiens en difficultés d'autonomie et en adapter l'offre proposée », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33494-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

**Permettre aux collèges d'offrir un niveau de service et de qualité homogène
dans le cadre d'un maillage raisonné et équilibré**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Attractivité

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : optimiser les moyens financiers dans le cadre d'un dialogue de gestion renforcé	+ 148 000 € en exploitation
Action 2 : poursuivre une politique numérique volontariste	+ 300 000 € en investissement
Action 8 : encourager les ambitions des jeunes et leur sens de l'innovation	+ 18 000 € en exploitation
TOTAL :	+ 466 000 € + 166 000 € en exploitation + 300 000 € en investissement

Action 1 : optimiser les moyens financiers dans le cadre d'un dialogue de gestion renforcé

BP 2022 - Section d'exploitation : 4 445 600 €

Total : 4 445 600 €

Dispositif 1 : dotation de fonctionnement des collèges publics

BP 2022 - Section d'exploitation : 3 067 000 €

Total : 3 067 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 148 000 €

Total : + 148 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'abonder l'enveloppe consacrée aux dotations de fonctionnement des collèges publics en prévision de la nécessaire compensation de l'augmentation du coût de l'électricité (120 000 €) et aux fins de reconstitution de la réserve de crédits (28 000 €) amputée suite à l'erreur de la Région Grand Est dans le calcul de la dotation initiale de la Cité scolaire Jules Ferry de Saint-Dié-des-Vosges. Il convient en effet de disposer d'une marge de manœuvre pour répondre aux demandes urgentes et imprévisibles des établissements.

Action 2 : poursuivre une politique numérique volontariste

BP 2022 - Section d'exploitation : 487 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 1 375 000 €
Total : 1 862 000 €

Dispositif 1 : équipements numériques

BP 2022 - Section d'exploitation : 70 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 935 000 €
Total : 1 005 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 300 000 €
Total : + 300 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'État a retenu le département des Vosges en tant que « Territoire numérique éducatif ». Cette désignation permet désormais d'étendre les actions de la collectivité au-delà du simple équipement matériel des collèges : accompagnement des communes du territoire pour la mise en place d'un socle numérique minimum, actions liées à la parentalité et à l'inclusion numérique, avec un financement appuyé de l'État.

À ce titre, et pour l'année 2022, il est proposé de réserver 600 000 € de crédits sur cette opération, pour renforcer le déploiement des équipements numériques dans les collèges et en particulier, afin de favoriser l'enseignement hybride sous toutes ses formes.

Ces crédits proviennent d'un redéploiement de crédits prévus au budget primitif et d'un abondement de 300 000 €, compensés par le premier acompte de la subvention de l'État.

Action 8 : encourager les ambitions des jeunes et leur sens de l'innovation

BP 2022 - Section d'exploitation : 147 800 €

Total : 147 800 €

Dispositif 1 : poursuite des politiques d'éducation et des appels à projets éducatifs

BP 2022 - Section d'exploitation : 147 800 €

Total : 147 800 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 18 000 €

Total : + 18 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'avère nécessaire d'abonder les lignes budgétaires consacrées aux aides financières accordées aux collèges pour la réalisation de projets pédagogiques à hauteur de 16 000 € pour les collèges publics et 2 000 € pour les collèges privés. Ce complément de crédits permettra de satisfaire les demandes des collèges en hausse au sortir de la crise sanitaire.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
65	655111	DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS	148 000,00
65	657381	SUBVENTIONS PROJETS EDUCATIFS COLLEGES PUBLICS	16 000,00
65	65748	SUBVENTIONS PROJETS EDUCATIFS COLLEGES PRIVES	2 000,00
Total exploitation:			166 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
21	21831	ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR COLLEGES PUB	-250 000,00
21	21831	TNE ACHAT EQUIPEMENT INFORMATIQUE	600 000,00
21	21848	ACQUISITION PHOTOCOPIEURS POUR LES COLLEGES	-50 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			300 000,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 12 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Permettre aux collèges d'offrir un niveau de service et de qualité homogène dans le cadre d'un maillage raisonné et équilibré », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33561-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

**Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge
des situations d'enfants dans une logique de parcours**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Solidarités

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 5 : développer le nombre de places au regard des besoins, diversifier, calibrer et adapter en continu l'offre d'accueil au regard de la réalité et de l'évolution des situations	+ 650 000 € en exploitation
Action 8 : construire une offre d'accompagnement adaptée à la réalité des situations d'enfants, des jeunes majeurs et des parents	+ 437 500 € en exploitation
TOTAL :	+ 1 087 500 € en exploitation

Action 5 : développer le nombre de places au regard des besoins, diversifier, calibrer et adapter en continu l'offre d'accueil au regard de la réalité et de l'évolution des situations

BP 2022 - Section d'exploitation : 35 652 585 €

Total : 35 652 585 €

Dispositif 1 : cohérence du parcours des enfants confiés à travers une politique d'orientation optimisée

BP 2022 - Section d'exploitation : 2 548 100 €

Total : 2 548 100 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 20 000 €

Total : + 20 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- Frais de transport des enfants (autres que ceux assurés par les assistants familiaux) : + 40 000 €
Il s'agit d'assurer les transports des enfants en fonction de leur projet nécessitant parfois d'avoir recours à des prestataires de service (taxis, SNCF).

Depuis 2020, la nécessité de faire appel à des sociétés de taxis a augmenté du fait du nombre croissant d'enfants confiés aux assistants familiaux. Fin avril 2022, les crédits inscrits au BP 2022 ont été consommés à hauteur de 43 %, nécessitant un abondement complémentaire de 40 000 €.

- Prestations pour les enfants à besoins spécifiques : - 20 000 €

Certains jeunes nécessitent des prises en charge adaptées, un cadre de vie favorable à l'établissement d'une stabilité, des activités et un accompagnement spécifique visant à leur permettre de :

- reprendre des repères simples qui rythment la vie quotidienne ;
- travailler l'image de soi et l'estime de soi ;
- restaurer les relations et réapprendre le « vivre ensemble » ;
- retrouver un épanouissement personnel permettant de se reconstruire.

Compte tenu du taux de consommation depuis le début d'année, 20 000 € peuvent être restitués.

Dispositif 2 : pilotage des établissements sociaux et médico sociaux en vue de développer des prises en charge adaptées

BP 2022 - Section d'exploitation : 27 296 485 €

Total : 27 296 485 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 530 000 €

Total : + 530 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

1. L'accueil en structures spécifiques : + 600 000 €

Le Département est de plus en plus confronté à des situations d'enfants (enfants en situation de handicap) nécessitant des prises en charge spécifiques, notamment des accueils temporaires dans des structures spécialisées proposant un rythme adapté et une prise en charge individuelle, dits séjours de répit. La plupart de ces jeunes sont accueillis à l'Association pour adultes et jeunes handicapés 54 et le nombre d'accueillis depuis le début de l'année a augmenté. On est passé d'une quinzaine de jeunes pris en charge à plein temps en 2021 à un accueil d'une vingtaine de jeunes en 2022. De plus, l'association accueille également des jeunes sur des séjours de vacances adaptés.

Compte tenu du taux de consommation de la ligne de crédit au mois d'avril 2022 (77 %), un réajustement budgétaire de 600 000 € supplémentaires est nécessaire.

Une étude est en cours afin de voir d'autres modalités de prise en charge avec cette structure.

2. L'accueil mères / pères ou couples avec enfant(s) : - 70 000 €

L'accueil parental est destiné à :

- accueillir des femmes enceintes et / ou des mères isolées avec enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique ;
- accueillir des couples avec enfants afin d'apporter également un soutien matériel et psychologique et éviter que les situations ne se dégradent, avec à terme le placement des enfants.

Il existe dans le département deux maisons maternelles :

- une structure à la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF) – budget inclus dans celui de la MEF – de 8 places ;
- une structure à Saint-Dié-des-Vosges, gérée par l'Association SELIA et nommée « Service d'accueil et d'accompagnement parental » de 13 places.

Le coût annuel d'un accueil est en moyenne de 64 000 €.

La mise en place du centre parental prévu suite à l'appel à projets pour 5 places supplémentaires dans le département étant reporté courant du second semestre 2022, il est possible de retirer 70 000 €.

Dispositif 5 : adaptation de la politique d'accueil et de prise en charge des mineurs non accompagnés

BP 2022 - Section d'exploitation : 5 808 000 €

Total : 5 808 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 100 000 €

Total : + 100 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif intègre à la fois :

- l'hébergement en structure (ADALI) ;
- l'accueil sous forme de parrainage ;
- l'accueil d'urgence ;
- l'achat de produits de 1^{ère} nécessité.

Les jeunes se déclarant mineurs non accompagnés (MNA) ou confiés au Département sont hébergés par l'Association ADALI Habitat dans leur très grande majorité.

En 2022, le service d'accueil et d'accompagnement des MNA - ADALI - a réajusté son projet afin d'accueillir des mineurs de moins de 16 ans et d'accompagner également les jeunes dans leur autonomie et les préparer à la sortie du dispositif. Ces réajustements ont eu un impact sur la dotation globale 2022 qui est passée de 5 388 600 € à 5 653 612 € en 2022.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2022, une progression sensible mais constante du nombre d'arrivées de ces jeunes est observée, nécessitant que l'appel à projets pour un accueil sur le secteur de la Déodatie par la Fédération médico-sociale (FMS) se mette en place progressivement.

Pour information, 243 jeunes sont accueillis en avril 2022. En 2021, le nombre de jeunes accueillis était de 222 en avril, 231 en décembre.

Compte tenu des éléments ci-dessus, 60 000 € de crédits supplémentaires seront nécessaires.

Concernant l'accueil d'urgence, 6 jeunes sont actuellement hébergés à l'hôtel. Il s'agit d'une situation transitoire pour des jeunes majeurs pour lesquels il n'y pas de places proposées par le 115. Afin de faire face à ces dépenses d'accueil, il est nécessaire de proposer un réajustement budgétaire à hauteur de 40 000 €.

Action 8 : construire une offre d'accompagnement adaptée à la réalité des situations d'enfants, des jeunes majeurs et des parents

BP 2022 - Section d'exploitation : 3 297 900 €

Total : 3 297 900 €

Dispositif 2 : actions éducatives en milieu ouvert et actions éducatives à domicile

BP 2022 - Section d'exploitation : 3 257 300 €

Total : 3 257 300 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 437 500 €

Total : + 437 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'Action éducative à domicile (AED) et l'Action éducative en milieu ouvert (AEMO) sont assurées par le Service éducatif et d'investigation (SEI) de la FMS des Vosges. La tarification de l'AED et de l'AEMO est sous forme de dotation globale, pour un tarif commun : il était de 7,05 € / heure en 2021 dans le Département.

L'éducateur intervenant avec l'accord du représentant légal du mineur doit rétablir dans la famille des relations saines et favoriser l'intégration de la cellule familiale dans son environnement.

L'AED propose un accompagnement et une aide aux familles en difficulté sur le plan éducatif (absentéisme scolaire, rigidité ou laxisme parental, fugue, difficultés de communication, conflits intrafamiliaux).

L'AEMO est une mesure judiciaire civile d'aide et de conseil ordonnée par le Juge des enfants, destinée à accompagner la famille d'un mineur en difficulté et lui permettre de surmonter les carences éducatives et morales auxquelles elle est confrontée.

Impérative pour le mineur comme pour sa famille, la mesure d'assistance permet le plus souvent le maintien du jeune dans son milieu de vie habituel et ne peut excéder 2 ans (éventuellement renouvelables).

L'éducateur intervenant sur décision de justice doit restaurer les relations au sein de la famille. Il favorise l'intégration de la cellule familiale dans son environnement.

Afin de faire face à l'augmentation des mesures AED et AEMO dans le département, 6 postes supplémentaires doivent être financés pour garantir une qualité de prise en charge suffisante. Pour information en 2021, 814 jeunes ont bénéficié d'une mesure AEMO et 343 jeunes d'une mesure AED.

Par ailleurs les mesures AEMO hors département ont également augmenté, d'où la nécessité d'une inscription supplémentaire de 437 500 €.

Présentation du budget annexe Maison de l'Enfance et de la Famille

BP 2022 - Section d'exploitation : 5 016 885 €

BP 2022 - Section d'investissement : 50 000 €

Total : 5 066 885 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 294 000 €

Section d'investissement : + 27 000 €

Total : + 321 000 €

Section d'exploitation : + 294 000 €

- Dépenses de personnel : + 235 000 €

Des évolutions réglementaires impactent les dépenses de personnel de la Maison de l'Enfance et de la Famille, avec un besoin supplémentaire de 235 000 € :

- ✓ Parution de décrets effectifs :
 - reclassement de certains corps paramédicaux de la fonction publique hospitalière (FPH) en catégorie A (loi Ségur - décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021) ;
 - reclassement de catégorie C (décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021) avec bonification d'ancienneté ;
 - statut particulier du corps des accompagnants éducatifs et sociaux et du corps des agents de service hospitalier (décret n° 2021-1825 du 28 décembre 2021) ;
 - bonification d'ancienneté exceptionnelle (décret n° 2021-1826 du 28 décembre 2021) ;
 - échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C (décret n° 2021-1827 du 28 décembre 2021) ;
 - création de nouveaux cadres d'emploi pour les aides-soignants et auxiliaires de puériculture ⇒ B (décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021) ;
 - relèvement du minimum de traitement (décret n° 2022-586 du 20 avril 2022) ;
 - versement d'une prime de revalorisation à certains personnels de la FPH au sein des établissements médico-sociaux (décret n° 2022-738 du 28 avril 2022) ;
 - doublement de la rémunération des agents travaillant le 1^{er} mai (article 621-9 du Code général de la fonction publique).
- ✓ Parution de décret à venir
 - revalorisation du point d'indice probablement avant l'été.

- Dépenses afférentes à l'exploitation

Au vu des augmentations actuelles, il est demandé 8 000 € de crédits supplémentaires pour :

- les dépenses de carburant : 5 000 € ;
- les fournitures médicales : 2 000 € ;
- l'électricité : 1 000 €.

Par ailleurs, il est nécessaire d'ajuster les inscriptions pour les amortissements à hauteur de 51 000 €. L'ensemble des moyens sollicités de la section d'exploitation sera compensé par le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2021.

Section d'investissement : +27 000 €

Des besoins supplémentaires sont nécessaires :

- achat d'un véhicule pour remplacer un véhicule vétuste : + 5 000 € ;
- achat de mobilier : + 11 000 € ;
- achat pour remplacement de matériel à usage professionnel devenu vétuste : + 10 000 € ;
- achat de licence dans le cadre de PEGASE (Programme d'Expérimentation en santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié avant l'âge de 5 Ans d'une mesure de protection de l'Enfance) : + 1 000 €.

Ces besoins supplémentaires, ainsi que les reports de crédits à hauteur de 2 332,85 €, sont entièrement compensés par une recette liée aux amortissements.

Pour information, l'excédent d'investissement lié au compte administratif 2021 est inscrit à 173 411,73 €.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6228	PRESTATIONS POUR LES ENFANTS A BESOINS SPECIFIQUES	-20 000,00
011	6245	FRAIS DE TRANSPORTS DES ENFANTS	40 000,00
65	652416	SERVICES AIDE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ET A DOMICILE	437 500,00
65	652418	ACCUEIL D'URGENCE	40 000,00
65	652418	HEBERGEMENT EN STRUCTURES ACCUEIL MAISON MATERNELLE	-70 000,00
65	652418	HEBERGEMENT MNA AUTRES ETABLISSEMENTS	60 000,00
65	652418	HEBERGEMENTS EN STRUCTURES SPECIFIQUES	600 000,00
Total exploitation:			1 087 500,00

Détail des inscriptions budgétaires Budget annexe de la Maison de l'Enfance et de la Famille

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60612	ENERGIE ELECTRICITE	1 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANT	5 000,00
011	6066	FOURNITURES MEDICALES	2 000,00
012	64111	PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE - REMUNERATION PRINCIPALE	100 000,00
012	64131	PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS - REMUNERATION PRINCIPALE	30 000,00
012	64511	PERSONNEL NON MEDICAL - COTISATIONS A L'URSSAF	40 000,00
012	64512	PERSONNEL NON MEDICAL - COTISATIONS AUX MUTUELLES	20 000,00
012	64513	PERSONNEL NON MEDICAL - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	10 000,00
012	64514	PERSONNEL NON MEDICAL - COTISATIONS A L'ASSEDIC	20 000,00
012	64784	AUTRES CHARGES SOCIALES - OEUVRES SOCIALES	10 000,00
012	6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	5 000,00
016	68112	DOTATION AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	51 000,00
Total exploitation DEPENSES			294 000,00
002	002	EXCEDENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION REPORTE	294 000,00
Total exploitation RECETTES			294 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
003	003	EXCEDENT PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT	195 078,88
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	5 000,00
21	2183	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	1 000,00
21	2184	MOBILIER	11 000,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00
Total investissement DEPENSES			222 078,88
001	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	173 411,73
28	28184	AMORTISSEMENT DU MOBILIER	51 000,00
Total investissement RECETTES			224 411,73

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 13 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33395-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

**Répondre aux attentes des Vosgiens en matière d'environnement
et de développement durable
Favoriser l'adaptation aux changements climatiques
et conforter un Plan VASTE ambitieux**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Attractivité

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 4 : préserver, mettre en valeur et faire connaître la biodiversité ordinaire et remarquable	- 10 000 € en exploitation
Action 5 : préserver la qualité et la diversité du paysage naturel	+ 47 000 € en investissement
Action 8 : éduquer au développement durable	- 10 000 € en exploitation
Action 9 : favoriser le passage à l'action	0 € en exploitation
TOTAL :	+ 27 000 € - 20 000 € en exploitation + 47 000 € en investissement

Action 4 : préserver, mettre en valeur et faire connaître la biodiversité ordinaire et remarquable

BP 2022 - Section d'exploitation : 228 000 €
BP 2022 - Section d'investissement 570 000 € (et 65 000 € en AP)
Total : 798 000 € (et 65 000 € en AP)

Dispositif 1 : espaces naturels sensibles

BP 2022 - Section d'exploitation : 198 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 570 000 € (et 65 000 € en AP)
Total : 768 000 € (et 65 000 € en AP)

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 10 000 €
Total : - 10 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Suite à l'annulation de certains projets, il est proposé de restituer 10 000 €.

Action 5 : préserver la qualité et la diversité du paysage naturel

BP 2022 - Section d'investissement : 72 000 € (et 15 000 € en AP)

Total : 72 000 €

Dispositif 2 : réouvertures paysagères

BP 2022 - Section d'investissement : 72 000 € (et 15 000 € en AP)

Total : 72 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 47 000 €

Total : + 47 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit des plans de paysage intercommunaux et des actions qui en découlent (réouvertures paysagères...) portées par les porteurs de projets privés en complément des projets publics intégrés aux aides de l'appui au territoire.

Certains dossiers n'ayant pu être payés en 2021 pour des raisons comptables, il convient d'abonder les crédits 2022, afin que leur paiement n'ampute pas le budget de cette année.

Action 8 : éduquer au développement durable

BP 2022 - Section d'exploitation : 201 250 €

Total : 201 250 €

Dispositif 4 : appel à projets auprès des collectivités

BP 2022 - Section d'exploitation : 20 000 €

Total : 20 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 10 000 €

Total : - 10 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de mobiliser les habitants, le Conseil départemental s'appuie sur les relais que sont les communes, intercommunalités et établissements publics. Il apporte un accompagnement technique et financier à leurs projets d'éducation au développement durable par la transition écologique.

Il est proposé un retrait de 10 000 € pour faire suite à des projets qui n'ont pas pu aboutir.

Action 9 : favoriser le passage à l'action

BP 2022 - Section d'exploitation : 52 100 €
BP 2022 - Section d'investissement : 12 000 €
Total : 64 100 €

Dispositif 2 : rencontres des solutions écologiques

BP 2022 - Section d'exploitation : 41 100 €
Total : 41 100 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 5 000 €
Total : + 5 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les rencontres des solutions écologiques font suite aux Trophées de la transition écologique. Ce nouveau format mettra à l'honneur des réalisations concrètes et pouvant être dupliquées.

Il est nécessaire de réajuster les crédits afin de régulariser un transfert provisoire destiné à financer un dossier présenté à la Commission permanente de juin.

Dispositif 3 : soutien aux acteurs pour l'aménagement écoresponsable de site et des éco-manifestations

BP 2022 - Section d'exploitation : 5 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 12 000 €
Total : 17 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 5 000 €

Total : - 5 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il est nécessaire de réajuster les crédits afin de régulariser un transfert provisoire destiné à financer un dossier présenté à la Commission permanente de juin.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	611	VALORISATION DES ENS	-10 000,00
011	6238	FRAIS DE COMMUNICATION	5 000,00
65	657348	PARTICIPATION PROJETS DEVELOPPEMENT DURABLE-COMMUNES	-5 000,00
65	657358	PARTICIPATION PROJETS DEVELOPPEMENT DURABLE-INTERCOS	-5 000,00
65	65748	SOUTIEN AUX ECOMANIFESTATIONS	-5 000,00
Total exploitaiton:			-20 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
204	20422	AIDES PAYSAGES ET ORAV	AIDE AUX TIERS PAYSAGES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	37 364,00
204	20422		AIDES TIERS PAYSAGES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		9 636,00
Total investissement - gestion en AP :					47 000,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 14 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant des thématiques « Répondre aux attentes des Vosgiens en matière d'environnement et de développement durable » et « Favoriser l'adaptation aux changements climatiques et conforter un Plan VASTE ambitieux », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33492-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

**Améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du RSA
et proposer une solution logement aux publics les plus en difficultés**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Solidarités

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 2 : proposer un accompagnement adapté	- 3 000 000 € en exploitation
Action 8 : fonds social européen	+ 226 748,26 € en exploitation
TOTAL :	- 2 773 251,74 € en exploitation

Action 2 : proposer un accompagnement adapté

BP 2022 - Section d'exploitation : 69 376 000 €

Total : 69 376 000 €

Dispositif 8 : revenu de solidarité active

BP 2022 - Section d'exploitation : 67 531 000 €

Total : 67 531 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 3 000 000 €

Total : - 3 000 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les prévisions budgétaires 2022 anticipaient une baisse du nombre de bénéficiaires sur l'année. Cette baisse étant plus importante que prévue, un retrait de 3 000 000 € est donc proposé au titre de l'allocation RSA.

Au 31 mars, le département comptait 10 023 foyers bénéficiaires du RSA soit une baisse de 6,15 % sur les 12 derniers mois.



Action 8 : fonds social européen

BP 2022 - Section d'exploitation : 0 €
DM0 2022 - Section d'exploitation : 569 000 €
Total : 569 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 226 748,26 €
Total : + 226 748,26 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ces crédits permettent de verser les subventions attribuées aux porteurs de projets dont le paiement a été validé par l'autorité de certification (Direction régionale des finances publiques).

Les structures concernées sont l'Association Jeunesse et Cultures et le Groupement d'intérêt public ingénierie territoriale pour l'emploi et la filière forêt-bois et le Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

Ces subventions font l'objet d'une recette de même montant.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
017	65171	RSA ALLOCATIONS FORFAITAIRES	-3 000 000,00
017	657381	SUBVENTIONS AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX FSE	121 085,10
017	65748	FSE SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	105 663,16
Total exploitation:			-2 773 251,74

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 15 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du RSA et proposer une solution logement aux publics les plus en difficultés », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33397-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

Construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Territoires

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : apporter un soutien financier	+ 2 600 000 € en investissement
Action 2 : accompagner le développement et l'aménagement du territoire	- 2 208 € en investissement
Action 3 : animer la politique de revitalisation des bourgs centres « Petites villes de demain »	+ 30 000 € en exploitation
Action 6 : proposer une offre de service homogène déclinée en niveaux de service pour l'ensemble des Maisons de services au public et les Maisons de la solidarité et de la vie sociale	- 30 000 € en exploitation
Action 12 : favoriser une ingénierie de qualité au service du territoire	+ 155 108 € en exploitation
TOTAL :	+ 2 752 900 € + 155 108 € en exploitation + 2 597 792 € en investissement

Action 1 : apporter un soutien financier

BP 2022 - Section d'investissement : 13 550 000 €

Total : 13 550 000 €

Dispositif 3 : appui financier aux territoires

BP 2022 - Section d'investissement : 11 000 000 €

Total : 11 000 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 2 600 000 €

Total : + 2 600 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits votés au BP 2022 s'avèrent insuffisants pour satisfaire les demandes de versement présentées par les collectivités. Il est proposé d'inscrire en crédits de paiement le montant de 2 000 000 €.

Par ailleurs, pour permettre d'aider les collectivités à acquérir du matériel dans le cadre du « Territoire Numérique Educatif », il s'avère nécessaire d'inscrire 600 000 €.

Action 2 : accompagner le développement et l'aménagement du territoire

BP 2022 - Section d'exploitation : 26 520 €
BP 2022 - Section d'investissement : 17 300 €
Total : 43 820 €

Dispositif 1 : l'observatoire du territoire comme outil d'aide à la décision

BP 2022 - Section d'exploitation : 6 380 €
BP 2022 - Section d'investissement : 17 300 €
Total : 23 680 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : - 2 208 €
Total : - 2 208 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Des dépenses initialement prévues en investissement dans le cadre de l'observatoire du territoire ont finalement été réalisées en section de fonctionnement. Il est donc nécessaire de régulariser le transfert de crédits déjà effectué.

**Action 3 : animer la politique de revitalisation des bourgs centres
« Petites villes de demain »**

BP 2022 - Section d'exploitation : 65 000 €

Total : 65 000 €

**Dispositif 3 : accompagnement à la définition de la stratégie
et de la mise en œuvre des actions de chaque bourg centre**

BP 2022 - Section d'exploitation : 65 000 €

Total : 65 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 30 000 €

Total : + 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En 2017, le Département et l'Etat ont décidé de lancer une politique de redynamisation des bourgs-centres, structurante et dynamisante sur les 10 années à venir. A travers cette politique, l'Etat et le Département ont tenu à accompagner 22 communes qui formeront, demain, l'armature dynamique du département. La sélection se fait sous forme d'appel à projets, afin d'inciter les collectivités à avoir une vision globale et à mettre en œuvre de véritables stratégies capables d'inverser la tendance, notamment en se dotant d'une ingénierie dédiée à cette démarche pour laquelle le Département apporte une aide financière. Les collectivités lauréates bénéficient également d'un accompagnement en ingénierie tout au long de la démarche et de financements pour les études et actions qui découlent de leur stratégie.

Les deux premiers appels à projets ont permis de retenir neuf communes : Bruyères, Rambervillers, Raon-l'Étape, Xertigny, Darney, Vittel, Contrexéville, La Vôge-les-Bains et Plombières-les-Bains.

En novembre 2020, l'Etat a lancé le dispositif « Petites villes de demain » calqué sur l'exemple innovant du Département des Vosges.

Afin d'apporter une cohérence et une complémentarité pour les territoires et les bourgs-centres, l'Etat et le Département se sont mis d'accord pour fusionner les deux dispositifs et lancer un 3^{ème} appel à projets commun intitulé « Bourgs-centres - Petites villes de demain ».

Le Conseil départemental a maintenu ses vingt-deux communes prioritaires comme annoncé, parmi lesquelles il a retenu sept nouvelles communes : Neufchâteau, Châtenois, Mirecourt, Monthureux-sur-

Saône, Lamarche, Remiremont et Le Val-d'Ajol.

Dans le cadre de sa politique publique bourgs-centres, le Département souhaite apporter un accompagnement aux collectivités sur la phase opérationnelle, dans la mise en œuvre de leur programme d'actions portant sur la réhabilitation d'immeubles avec l'apport d'une ingénierie spécialisée.

Il est proposé d'inscrire 30 000 € de crédits supplémentaires, afin de financer l'avenant établi avec la Commune de Vittel et de pouvoir engager, sur les crédits déjà inscrits, le soutien financier pour les nouvelles communes.

**Action 6 : proposer une offre de service homogène déclinée
en niveaux de service pour l'ensemble des Maisons de services au public
et les Maisons de la solidarité et de la vie sociale**

BP 2022 - Section d'exploitation : 496 000 €

Total : 496 000 €

Dispositif 1 : coordination départementale des Maisons de services au public

BP 2022 - Section d'exploitation : 496 000 €

Total : 496 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 30 000 €

Total : - 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public a été adopté par arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 et depuis maintenant 3 ans, l'ensemble des acteurs met en œuvre le Plan d'actions partagé et resserré, prévu sur 6 ans avec 24 actions réalisables.

Comme le prévoit la loi, des conventions ont été conclues entre les différentes parties prenantes de l'offre de services aux habitants. Les 24 actions du schéma ont été priorisées avec un pilote identifié pour chacune. À ce jour, 14 actions ont été réalisées et 10 sont en cours.

Il s'agit donc de pouvoir accompagner financièrement les porteurs de projet s'inscrivant dans les priorités du schéma, de mener des actions à maîtrise d'ouvrage départemental ou au titre de la coordination départementale des Maisons de services au public (MSAP) / France Services et, pour ce nouveau plan, de participer financièrement à la masse salariale des MSAP / France Services, dans le cadre du projet de gestion départementalisée et d'harmonisation de l'offre de services.

Il est proposé de diminuer de 30 000 € le budget du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en raison d'une vacance de poste de plusieurs mois sur le poste en charge de cette mission.

Action 12 : favoriser une ingénierie de qualité au service du territoire

BP 2022 - Section d'exploitation : 1 137 600 €

Total : 1 137 600 €

Dispositif 2 : le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement

BP 2022 - Section d'exploitation : 440 000 €

Total : 440 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 2 208 €

Total : + 2 208 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) assure des missions de conseil aux particuliers, accompagne et conseille les collectivités en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement. Il est partenaire du Conseil départemental pour divers dispositifs comme la plantation de haies et arbres d'alignement.

Depuis 2018, le CAUE accompagne le Département dans sa politique de revitalisation des bourgs-centres. Ce partenariat s'est concrétisé en 2021 par une convention 2021-2023 permettant à chacune des parties de définir des objectifs et des modalités de financement.

Les crédits demandés sont nécessaires afin de régulariser le transfert de crédits provisoire qui a permis de financer les dépenses de l'observatoire, décrites dans l'action 2.

Dispositif 3 : Soutien aux structures partenaires

BP 2022 - Section d'exploitation : 535 600 €

Total : 535 600 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 152 900 €

Total : + 152 900 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Soutien aux associations d'élus locaux qui assurent, par leurs projets, une cohésion, une concertation et une formation des élus de proximité de l'ensemble des territoires vosgiens et qui participent, par leur programme d'actions, aux objectifs généraux de politiques publiques du Conseil départemental.

Il est proposé d'inscrire 30 000 € de crédits supplémentaires en faveur de l'Association des Maires ruraux des Vosges dans le cadre de la réalisation de son projet de développement du Laboratoire de la ruralité. Cette action fera l'objet d'une convention entre le Département et l'Association des Maires ruraux des Vosges.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une contribution financière exceptionnelle de 122 900 € à l'Association des Maires et Présidents de communautés des Vosges (AMV), afin de compenser une augmentation constatée de ses charges de personnel en 2020 et 2021.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6228	SCHEMA DEPARTEMENTAL AMELIORATION ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS	-30 000,00
65	657348	AIDE AU DISPOSITIF BOURGS CENTRES-COMMUNES	30 000,00
65	65748	SUBVENTION FONCTIONNEMENT CAUE CENTRE BOURG	2 208,00
65	65748	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	152 900,00
Total exploitaiton:			155 108,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2051	ACQUISITION DONNEES INSEE	-2 208,00
204	2041481	AIDES POUR TERRITOIRE NUMERIQUE ASSOCIATIF	600 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			597 792,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
204	2041582	APPUI AUX TERRITOIRES	INFRASTRUCTURES EAU ET ASSAINISSEMENT (EPCI)	0,00	2 000 000,00
Total investissement - gestion en AP :					2 000 000,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 16 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Territoires, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Monsieur PEDUZZI.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33491-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

**Assurer la performance du réseau routier départemental
en intégrant des objectifs de sécurité et de transition écologique**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Territoires

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 2 : préserver un niveau de qualité et de sécurité satisfaisant sur les routes départementales	+ 2 106 000 € en investissement
Action 4 : intervenir en priorisant les chantiers de réfection de routes départementales dans les traversées d'agglomération	+ 20 000 € en investissement
Action 5 : préserver un niveau de qualité adapté des équipements routiers	+ 50 000 € en investissement
Action 6 : mener des actions de prévention en faveur de la sécurité routière	0 € en investissement
Action 7 : réaliser l'entretien courant global des routes départementales	+ 15 000 € en exploitation
Action 9 : mettre en œuvre le programme d'aménagement sur les itinéraires structurants	+ 700 000 € en investissement

Action 14 : promouvoir et expérimenter des techniques routières
plus écologiques

+ 130 000 €
en investissement

TOTAL :

+ 3 021 000 €
+ 15 000 € en exploitation
+ 3 006 000 € en investissement

Action 2 : préserver un niveau de qualité et de sécurité satisfaisant sur les routes départementales

BP 2022 - Section d'exploitation : 2 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 18 085 000 € (1 800 000 € AP)
DMO 2022 - Section d'investissement : - 900 000 € (+ 2 000 000 € d'AP)
Total : 17 187 000 €

Dispositif 1 : programmation des travaux de surface sur chaussée

BP 2022 - Section d'investissement : 13 165 000 €
Total : 13 165 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 2 600 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de maintenir en état le patrimoine routier grâce à un taux de renouvellement acceptable des couches de chaussées, réaliser les opérations urgentes hors programme et acheter le matériel pour la banque de données routières :

- travaux surface de chaussées : + 2 600 000 €.

Cette inscription budgétaire permettra la prise en compte des révisions de prix (environ + 30 %) sur les sections déjà votées et engagées au budget primitif et la prise en compte de quelques opérations supplémentaires pour lesquelles des engagements ont été pris auprès des communes et des travaux urgents nécessaires pour la sécurité des usagers.

La liste des travaux supplémentaires de renouvellement des couches de surface de chaussées est jointe en annexe.

Dispositif 2 : chantiers d'investissement routier

BP 2022 - Section d'exploitation : 2 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 4 920 000 € (1 800 000 € d'AP)
DMO 2022 - Section d'investissement : - 900 000 € (+ 2 000 000 € d'AP)
Total : 4 022 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : - 494 000 € (+ 600 000 € en AP)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont :

- réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- réaliser des projets permettant d'adapter le réseau routier existant aux besoins en constante évolution.

Section d'investissement :

- **RD 25 - calibrage et renforcement : carrefour RD 1 jusqu'à Ainvelle** hors AP
CP : - 3 000 €

Les travaux de calibrage et de renforcement entre la RD 1 et Ainvelle sont terminés, la présente inscription budgétaire permettra de solder l'opération.

- **RD 4 - calibrage et renforcement à Harol** hors AP
CP : - 3 900 €

Les travaux de calibrage et de renforcement à Harol sont terminés, la présente inscription budgétaire permettra de solder l'opération.

- **RD 11 - aménagement de sécurité Hôtel des Cascades à Le Tholy** hors AP
CP : - 7 100 €

Les travaux de dégagement de visibilité au droit de l'Hôtel des Cascades à Le Tholy sont terminés, la présente inscription budgétaire permettra de solder l'opération.

- **RD 157 - stabilisation de talus à Arches** hors AP
CP : - 10 000 €

Les travaux de stabilisation de talus à Arches sont terminés, la présente inscription budgétaire permettra de solder l'opération.

- **RD 166 A - giratoire accès Ecoparc à Chavelot** AP : 0 €
CP : + 180 000 €

Le projet consiste à aménager un giratoire de rayon 25 m sur la RD 166A à l'entrée du futur Ecoparc sur le territoire de la Commune de Chavelot. La présente inscription permettra d'affecter le reste des crédits pour réaliser cette opération et la prise en compte des révisions de prix.

- **Voie Verte - rétablissement à Saulxures-sur-Moselotte** AP : 0 €
CP : - 250 000 €

Les sociétés Scierie Germain-Mougenot et Lorraine Pellets ont pour projet de développer leur activité sur le site de Saulxures-sur-Moselotte qui se trouve actuellement relativement enclavé. L'accès aux nouvelles installations industrielles nécessite donc de créer une nouvelle voirie lourde et de dévoyer la voie verte actuelle. La réalisation de cette nouvelle voie d'accès poids lourds est prévue sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte. Celle de la nouvelle voie verte est prise en charge par le Conseil départemental. Pour des raisons d'intérêt technique et de réalisation, un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département au bénéfice de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte est envisagé. Cependant, les études menées par la commune ne connaissant pas d'avancée notable pour une réalisation des travaux en 2022, il est proposé de retirer les crédits correspondants.

- **RD 6 - calibrage et renforcement entre Haillainville et Rehaincourt** AP : + 300 000 €
CP : 0 €

Cette section de route départementale nécessite une intervention sur un linéaire de 3 400 m pour renforcer sa structure et d'adapter sa largeur. Afin de prendre en compte la hausse de prix des enrobés, il est proposé d'abonder la ligne de crédits correspondante de 300 000 € en AP.

- **RD 18 - calibrage et renforcement entre Norroy et Saint-Remimont** AP : + 300 000 €
CP : - 450 000 €

Cette section de route départementale nécessite une intervention sur un linéaire de 3 700 m pour renforcer sa structure et d'adapter sa largeur. Les acquisitions foncières nécessaires à l'opération ne sont pas finalisées à ce jour et engendrent de ce fait un retard dans la consultation des entreprises et le démarrage des travaux. Aussi, il est proposé de retirer 450 000 € en CP et d'abonder la ligne de 300 000 € en AP, afin de tenir compte de la hausse des prix des enrobés.

- **RD 67A - aménagement cyclable temporaire du tour du lac à Xonrupt-Longemer** hors AP
CP : + 50 000 €

Dans le cadre de l'aménagement du tour du lac de Xonrupt-Longemer, une réflexion est en cours pour réaliser un itinéraire cyclable et piétons. A cette fin, une phase de test est envisagée avant de pérenniser l'aménagement si son fonctionnement est approuvé. La présente inscription budgétaire permettra de procéder aux travaux de balisage et de signalisation de la phase de test provisoire.

Action 4 : intervenir en priorisant les chantiers de réfection de routes départementales dans les traversées d'agglomération

BP 2022 - Section d'investissement : 3 000 000 € (1 000 000 € en AP)

Total : 3 000 000 €

Dispositif 2 : réalisation des chantiers

BP 2022 - Section d'investissement : 3 000 000 € (1 000 000 € en AP)

Total : 3 000 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 20 000 € (+ 10 000 € en AP)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les aménagements de traverses d'agglomération consistent à accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement de bourg lorsqu'une route départementale est concernée. Le Département assure le renouvellement de chaussée ; suivant son état, il peut s'agir d'une simple couche de roulement ou d'un décaissement généralisé.

Les opérations inscrites à cette action correspondent toutes à une programmation conjointe entre la commune concernée et le Département pour la réalisation des travaux de voirie et trottoirs sur le domaine public départemental.

Afin d'optimiser la mobilisation des crédits nécessaires, les opérations inscrites en CP sont gérées dans leur globalité sur une ligne unique : la répartition des crédits concernés fait l'objet d'une inscription en Commission permanente.

- **RD 39 - aménagement de la traverse de Girancourt** AP : + 10 000 €
CP : + 40 000 €

Cette opération, en groupement de commandes avec la commune, consiste à réaliser des poutres de rives sur la chaussée actuelle et à reprendre intégralement la couche de roulement, parallèlement aux travaux d'aménagement de trottoirs à engager par la commune. La présente inscription permettra la prise en compte des révisions de prix.

- **RD 414 - aménagement de la traverse de Roville-aux-Chênes** AP : 0 €
CP : - 20 000 €

Les travaux d'aménagement de la traverse de Roville-aux-Chênes sont terminés, la présente inscription budgétaire permettra de solder l'opération

- **RD 11 - aménagement de la traverse de Le Tholy** hors AP
CP : + 58 000 €

Les travaux consistent, en groupement de commandes avec la commune, à reprendre ponctuellement en décaissement généralisé la chaussée existante aux endroits présentant un état d'usure avéré et à reprendre l'intégralité de la couche de roulement en accompagnement des travaux d'aménagement communaux. La présente inscription permettra la prise en compte des travaux supplémentaires imprévus et la révision des prix.

- **RD 39 - aménagement de la traverse de Circourt** hors AP
CP : + 21 000 €

Cette opération fait l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage du Département vers la commune. Dans le cadre de cette convention, le Département prend en charge le renouvellement complet des structures de chaussée. Le décompte général et définitif des travaux fait apparaître un état de sommes dues par le Département supérieur à celui initialement fixé dans la convention. La présente inscription budgétaire permettra de verser à la commune les sommes dues par le Département dans le cadre de la convention de transfert.

- **Traverses d'agglomérations gérées en CP** hors AP
CP : - 79 000 €

Ce retrait de crédits permettra d'abonder les lignes encore existantes des traverses de Circourt, à hauteur de 21 000 € et du Tholy, à hauteur de 58 000 €. Ainsi la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Circourt pourra être soldée. De même, les travaux supplémentaires et les révisions de prix relatifs à la traverse du Tholy pourront être réglés.

Action 5 : préserver un niveau de qualité adapté des équipements routiers

BP 2022 - Section d'exploitation : 500 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 385 000 €
Total : 885 000 €

Dispositif 2 : signalisation verticale

BP 2022 - Section d'investissement : 160 000 €
Total : 160 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 50 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :
 - signalisation de jalonnement : + 50 000 €.

Le Département accompagne la Commune de Neufchâteau dans la reprise de son schéma de signalisation directionnelle et doit, à ce titre, participer au remplacement des mentions de signalisation à vocation départementale. Le financement de cette action nécessite une inscription budgétaire complémentaire de 30 000 €.

Le Département participe également à la mise en place de balises d'alerte au niveau des corniches du massif vosgien. Cette action nécessite 15 000 € de crédits supplémentaires.

Le marché de signalisation horizontale actuellement en cours est soumis à des indemnités d'imprévision dues aux modifications générales de l'exécution du marché liées à la COVID. Le financement de ces indemnités requiert une inscription budgétaire complémentaire de 5 000 €.

Action 6 : mener des actions de prévention en faveur de la sécurité routière

BP 2022 - Section d'exploitation : 26 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 250 000 €
Total : 276 000 €

Dispositif 3 : petits aménagements de sécurité

BP 2022 - Section d'investissement : 250 000 €
Total : 250 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : 0 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :
 - réaliser les petits travaux ponctuels d'aménagement de sécurité.

Il s'agit de réaliser certains travaux en régie (par exemple : bordurage de petits rayons) ainsi que les reprises ponctuelles sur le réseau routier lorsqu'elles ont une vocation de sécurité routière.

Il vous est proposé de mettre à jour la liste des aménagements prévus en 2022, tels qu'indiqués en annexe.

Action 7 : réaliser l'entretien courant global des routes départementales

BP 2022 - Section d'exploitation : 1 999 500 €

BP 2022 - Section d'investissement : 65 000 €

Total : 2 064 500 €

Dispositif 1 : entretien courant de la route

BP 2022 - Section d'exploitation : 964 100 €

Total : 964 100 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 15 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont :

- faire intervenir des entreprises privées sur des opérations ponctuelles d'entretien ;
- pouvoir louer du matériel spécifique pour entretenir le domaine public départemental ;
- acquérir du petit matériel et des consommables pour les unités territoriales ;
- acquérir des fournitures pour le fonctionnement du laboratoire routier ;
- engager dans les plus courts délais les réparations des dégâts sur le domaine public dans l'attente des remboursements des auteurs connus ;
- acquérir les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle destinés à l'ensemble des agents de la collectivité.

L'augmentation des crédits sur cette ligne permettra de recycler les stocks de pneus accumulés dans les centres routiers du Département et de gérer le traitement d'autres produits inertes ou dangereux stockés eux aussi sur les sites des trois unités territoriales.

Action 9 : mettre en œuvre le programme d'aménagement sur les itinéraires structurants

BP 2022 - Section d'exploitation : 16 500 €
BP 2022 - Section d'investissement : 5 721 000 € (2 517 000 € d'AP)
DM0 2022 - Section d'investissement : + 292 000 € (+ 250 000 € d'AP)
Total : 6 029 500 € (2 767 000 € d'AP)

Dispositif 2 : réalisation des chantiers d'investissement sur le réseau structurant

BP 2022 - Section d'investissement : 4 900 000 € (2 517 000 € d'AP)
DM0 2022 - Section d'investissement : + 292 000 € (+ 250 000 € d'AP)
Total : 5 192 000 € (2 767 000 € d'AP)

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 700 000 € (+ 700 000 € en AP)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les aménagements d'itinéraires font suite à des études d'avant-projet sommaire d'itinéraire.

- **RD 165 - aménagement de l'itinéraire Dompain - Vittel** AP : + 250 000 €
CP : + 250 000 €

L'opération concerne la réalisation de deux sections de restructuration de chaussée comprenant le contournement de Vittel ainsi que la liaison Vittel - Contrexéville et le giratoire entre les deux sections. La présente inscription permettra l'ajustement des crédits suite à l'estimation définitive et la prise en compte des révisions de prix.

- **RD 415 - restructuration de l'itinéraire Saint-Dié-des-Vosges - Fraize** AP : + 290 000 €
CP : +290 000 €

L'opération comprend la réalisation de deux sections de restructuration de chaussée avec, la première à la sortie de Sainte-Marguerite et Anould, la seconde dans l'agglomération d'Anould. La présente inscription permettra la prise en compte des révisions de prix.

- **RD 424 - aménagement de l'itinéraire Col de la Chipotte et Col du Hantz**

AP: + 160 000 €

CP: + 160 000 €

L'opération comprend la réalisation de quatre sections de restructuration de chaussée avec, la première dans la traverse d'Etival-Clairefontaine, la seconde entre Moyenmoutier et Senones, la troisième dans l'agglomération de Senones et la quatrième dans l'agglomération de La Petite Raon. La présente inscription permettra la prise en compte des révisions de prix.

Action 14 : promouvoir et expérimenter des techniques routières plus écologiques

BP 2022 - Section d'investissement : 500 000 €

Total : 500 000 €

Dispositif 1 : promotion des techniques d'entretien innovantes

BP 2022 - Section d'investissement : 500 000 €

Total : 500 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 130 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Restructuration de chaussées avec des techniques innovantes :

- **RD 71 - renforcement de chaussée entre Grand et la limite de la Haute Marne**

hors AP

CP : + 130 000 €

Les travaux de renforcement de chaussée de cette section de 6 km seront réalisés avec trois techniques différentes (bitume modifié) afin de permettre d'analyser dans le temps le comportement de la chaussée sur des routes de 4^{ème} catégorie. La présente inscription permettra la prise en compte des révisions de prix.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
23	2315	RD 165 - AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE DOMPAIRE VITTEL - CARREFOUR DE BEGNECOURT	RD 165 - AMENAGEMENT DE L ITINERAIRE DOMPAIRE VITTEL - CARREFOUR DE BEGNECOURT	250 000,00	250 000,00
23	2315	RD166A GIRATOIRE ACCES ECOPARC CHAVELOT	RD166A GIRATOIRE ACCES ECOPARC CHAVELOT	0,00	180 000,00
23	2315	RD18 CALIBRAGE RENFT NORROY ET SAINT REMIMONT	RD18 CALIBRAGE RENFT ENTRE NORROY ET ST REMIMONT	300 000,00	-450 000,00
23	2315	RD39 AMGT TRAVERSE GIRANCOURT	RD39 AMGT TRAVERSE GIRANCOURT-AP	10 000,00	40 000,00
23	2315	RD 414 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE ROVILLE AUX CHENES	RD414 ROVILLE AUX CHENES AMGT TRAVERSE	0,00	-20 000,00
23	2315	RD 415-RESTRUCTURATION DE L'ITINERAIRE SAINT-DIE-FRAIZE	RD415-RESTRUCTURATION DE L ITINERAIRE SAINT-DIE-FRAIZE	290 000,00	290 000,00
23	2315	RD424 AMENAGEMENT ITINERAIRE COL DE LA CHIPOTTE ET COL DU HANTZ	RD424 AMENAGEMENT ITINERAIRE COL DE LA CHIPOTTE ET COL DU HANTZ	0,00	160 000,00
23	2315	RD6 CALIB RENT ENTRE HAILLAINVILLE ET REHAINCOURT	RD6 CALIB RENFT ENTRE HAILLAINVILLE ET REHAINCOURT	300 000,00	0,00
23	2315	VOIE VERTE RETABLISSEMENT SAULXURES SUR MOSELOTTE	VOIE VERTE RETABLISSEMENT A SAULXURES SUR MOSELOTTE	0,00	-250 000,00
Total investissement - gestion en AP :				1 150 000,00	200 000,00

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	611	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS ULTIMES PARC	15 000,00
Total exploitaiton:			15 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
23	2315	DISPOSITIF TRAVERSES D AGGLOMERATION	-79 000,00
23	2315	RD11 AMGT TRAVERSE LE THOLY	58 000,00
23	2315	RD11 LE THOLY AMGT SECURITE HOTEL CASCAD	-7 100,00
23	2315	RD157 STABILISATION TALUS ARCHES	-10 000,00
23	2315	RD25 CALIB ET RENFT CARREF RD1 AINVELLE	-3 000,00
23	2315	RD39 AMENAGEMENT TRAVERSE DE CIRCOURT	21 000,00
23	2315	RD4 HAROL CALIBRAGE RENFORCEMENT	-3 900,00
23	2315	RD67 AMGT TOUR DU LAC XONRUPT LONGEMER	50 000,00
23	2315	RD71 RENFT CHAUSSEE GRAND ET LIMITE HAUTE MARNE	130 000,00
23	2315	SIGNALISATION DE JALONNEMENT	50 000,00
23	2315	TRAVAUX SURFACE CHAUSSEE	2 600 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			2 806 000,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 17 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Territoires, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Assurer la performance du réseau routier départemental en intégrant des objectifs de sécurité et de transition écologique », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33419-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DES COUCHES DE ROULEMENT
MATERIAUX ENROBES**

Canton(s)	Communes	RD	PR début	PR fin	Tonnage
CHARMES	RUGNEY	D55D	1 + 45	1 + 415	15
DARNEY	DOMPAIRE	P_ExD28	0 + 0	0 + 363	450
	GIRANCOURT	D39	20 + 580	19 + 1017	550
	RELANGES, DARNEY	D164	57 + 711	60 + 86	TRAVAUX PREPARATOIRES
	PROVENCHERES-LES-DARNEY, RELANGES	D164	52 + 0	57 + 194	TRAVAUX PREPARATOIRES
	PROVENCHERES-LES-DARNEY, RELANGES	D164	52 + 0	57 + 194	1600
EPINAL-2	EPINAL	D42	0 + 980	1 + 570	680
GERARDMER	GERBEPAL, XONRUPT-LONGEMER	D8	12 + 270	14 + 163	250
	BARBEY-SEROUX	D31	19 + 970	20 + 460	135
	ARRENTES-DE-CORCIEUX, BARBEY-SEROUX	D31	17 + 333	19 + 970	200
	XONRUPT-LONGEMER	D67A	0 + 0	2 + 825	770
	XONRUPT-LONGEMER	D67A	2 + 825	4 + 172	1300
	GERARDMER	D486	30 + 645	31 + 520	375
LE THILLOT	RUPT-SUR-MOSELLE	D466	11 + 265	13 + 80	1530
LE VAL-D'AJOL	BELLEFONTAINE	D3	103 + 800	105 + 756	450
	HADOL	D12	32 + 580	33 + 540	41
	LE CLERJUS	D20	13 + 0	13 + 512	170
MIRECOURT	MAZIROT	D10B	2 + 26	2 + 877	610
REMIREMONT	SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	D42	26 + 254	26 + 750	400
	REMIREMONT	D466	3 + 405	3 + 432	45
	REMIREMONT	D466GIR15	0 + 0	0 + 58	150
ST-DIE DES VOSGES-1	JEANMENIL	D32	30 + 289	30 + 445	60
VITTEL	HAGNEVILLE-ET-RONCOURT, MALAINCOURT	D22	7 + 215	8 + 998	470

ANNEXE
PETITS AMENAGEMENTS DE SECURITE

CANTON	RD	Point de repère	ID	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION TTC
LE VAL D'AJOL	D3	88+548 à 89+58	1464	RASEY/XERTIGNY	Aménagement de carrefour	30 000,00
LA BRESSE	D34	23+0 à 23+44	912	CORNIMONT	Aménagement de carrefour	50 000,00
LE THILLOT	D486	0+0 à 0+30	836	LE THILLOT/Col des Croix	Aménagement de carrefour	12 000,00
REMIREMONT	D3	103+975 à 104+30	1675	BELLEFONTAINE	Aménagement de carrefour	11 000,00
LE VAL D'AJOL	D12	36+250	1852	HADOL	Sécurisation virage	15 000,00
CHARMES	D28/D33	24+950	1853	BRANTIGNY	Aménagement de carrefour	30 000,00
BRUYERES	D44G/D50	0+680 à 0+700	1869	BRUYERES	Aménagement de carrefour	30 000,00
REMIREMONT	D34/D26	4+200 à 4+255	1868	RAON AUX BOIS	Aménagement de carrefour	41 000,00
LA BRESSE	D11	25+840 à 26+179	1842	LE THOLY	Dégagement de visibilité	15 000,00
NON AFFECTES						16 000,00
						250 000,00

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

Poursuivre une communication offensive auprès des Vosgiens et des agents

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'action soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 3 : réaliser des partenariats avec des médias externes	+ 80 000 € en exploitation
---	-------------------------------

TOTAL :	+ 80 000 € en exploitation
----------------	---------------------------------------

Action 3 : réaliser des partenariats avec les médias externes

BP 2022 - Section d'exploitation : 900 500 €

Total : 900 500 €

Dispositif 1 : Vosges Télévision

BP 2022 - Section d'exploitation : 820 500 €

Total : 820 500 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 80 000 €

Total : + 80 000 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Afin de faciliter les conditions de fonctionnement actuelles de Vosges Télévision, il est proposé d'abonder les crédits prévus au budget primitif, à hauteur de 80 000 €.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
65	6568	CONTRAT OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC VOSGES TELE	80 000,00
Total exploitées:			80 000,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 18 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'action décrite ci-dessus relevant de la thématique « Poursuivre une communication offensive auprès des Vosgiens et des agents », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33521-BF-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

Doter la collectivité d'un système d'information adapté, réactif et novateur

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : garantir la disponibilité du système d'information - 20 000 €
en exploitation
- 45 000 €
en investissement

Action 2 : accompagner la digitalisation des politiques publiques + 60 000 €
en investissement

Action 3 : impulser et développer les usages du numérique - 45 000 €
en investissement

TOTAL : - 50 000 €
- 20 000 € en exploitation
- 30 000 € en investissement

Action 1 : garantir la disponibilité du système d'information

BP 2022 - Section d'exploitation : 654 660 €
BP 2022 - Section d'investissement : 1 457 940 €
Total : 2 112 600 €

Dispositif 1 : sécurité du système d'information

BP 2022 - Section d'exploitation : 50 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 6 500 €
Total : 56 500 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 40 000 €
Section d'investissement : + 50 000 €
Total : + 10 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La hausse permanente des attaques informatiques et la multiplication des méthodes utilisées pour ces attaques imposent une attention permanente pour assurer la sécurité du système d'information de notre collectivité.

Ce constat est partagé par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), organisme d'Etat. Ce dernier a notamment lancé une campagne importante d'appui aux collectivités afin de faire globalement évoluer la prise en compte de la sécurité numérique à tous les échelons. Le Conseil départemental a ainsi pu bénéficier de cet accompagnement afin de réaliser un audit de sécurité, pris en charge à 100 % par l'ANSSI. Ce dispositif nous permet donc de restituer les crédits prévus au budget primitif pour un montant de 40 000 €.

Il est toutefois proposé d'augmenter les crédits d'investissement afin de doter notre système d'information d'un système anti-hameçonnage d'ici la fin de l'année, solution d'un montant de 50 000 €.

Dispositif 2 : assistance à l'ensemble des agents

BP 2022 - Section d'exploitation : 133 800 €
BP 2022 - Section d'investissement : 1 008 000 €
Total : 1 141 800 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : - 80 000 €
Total : - 80 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les commandes anticipées en fin d'année 2021 et de début d'année 2022, visant à limiter l'impact de la pénurie de composants électroniques en cours, permettent de déployer le plan de renouvellement du parc de la collectivité et de faire face aux nouveaux besoins.

Une réflexion, en cours, afin d'intégrer dans le parc informatique la notion de numérique responsable (acquisition de matériel reconditionné, réduction de l'empreinte carbone de nos outils) permet de restituer dès à présent 80 000 € sur cette thématique.

Dispositif 3 : mise à disposition d'une infrastructure adaptée

BP 2022 - Section d'exploitation : 102 100 €
BP 2022 - Section d'investissement : 363 000 €
Total : 465 100 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : - 30 000 €
Total : - 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le choix de scénario nous permettant de faire durer une année de plus certains équipements d'infrastructures (baies de stockage notamment), permet de restituer des crédits pour un montant de 30 000 €.

Dispositif 4 : maintenance des progiciels

BP 2022 - Section d'exploitation : 368 760 €
BP 2022 - Section d'investissement : 80 440 €
Total : 449 200 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 20 000 €
Section d'investissement : + 15 000 €
Total : + 35 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La prise en compte de factures, reçues en début d'année, qui n'avaient pas pu être intégrées au compte administratif 2021, nécessite l'affectation de crédits supplémentaires à hauteur de 20 000 € en section d'exploitation.

Par ailleurs, l'adaptation de nos solutions numériques aux évolutions réglementaires imposées par l'Etat et non-anticipables, nécessite des crédits supplémentaires pour un montant de 15 000 € (système d'information d'aides aux personnes âgées, MDPH, transfert de données) en section d'investissement.

Action 2 : accompagner la digitalisation des politiques publiques

BP 2022 - Section d'exploitation : 440 600 €
BP 2022 - Section d'investissement : 750 000 €
Total : 1 190 600 €

Dispositif 2 : équipement des agents en cohérence avec leurs missions

BP 2022 - Section d'investissement : 690 000 €
Total : 690 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 60 000 €
Total : + 60 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les marchés d'acquisition de la plateforme de gestion du patrimoine bâti départemental, ainsi que celui de la solution de gestion de la carte ZAP se sont révélés supérieurs aux projections administratives (lors des campagnes d'étude préalable).

Ces projets, structurants pour notre collectivité, nécessitent ainsi d'abonder la section d'investissement pour un montant de 60 000 €.

Action 3 : impulser et développer les usages du numérique

BP 2022 - Section d'investissement : 190 000 €

Total : 190 000 €

Dispositif 1 : mise en place d'actions innovantes internes

BP 2022 - Section d'investissement : 40 000 €

Total : 40 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : - 25 000 €

Total : - 25 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de compenser les demandes de crédits supplémentaires de la direction, il est proposé de restituer 25 000 € et de décaler ainsi la généralisation des signatures électroniques à tous les agents (déploiement qui était prévu sur 2022 et 2023) qui ne se déploiera que sur 2023.

Dispositif 3 : pilotage du déploiement d'outils transverses - parapheur électronique

BP 2022 - Section d'investissement : 55 000 €

Total : 55 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : - 20 000 €

Total : - 20 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de compenser les demandes de crédits supplémentaires de la direction, il est proposé de restituer 20 000 € et de décaler le déploiement des nouvelles salles de visioconférence (quatre étaient prévues sur 2022). Deux nouvelles salles seront ainsi déployées sur l'année en cours.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6156	MAINTENANCE PROGICIELS	20 000,00
011	62268	PRESTATIONS SECURITE	-40 000,00
Total exploitation:			-20 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2051	LICENCES PROGICIELS	55 000,00
20	2051	LICENCES SECURITE	50 000,00
21	21838	ACQUISITION MATERIEL	-25 000,00
21	21838	MATERIEL INFORMATIQUE ET IMPRESSION	-80 000,00
21	21838	SERVEURS ET SYSTEME	-30 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			-30 000,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 19 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Doter la collectivité d'un système d'information adapté, réactif et novateur », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33386-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

**Disposer d'un patrimoine adapté et optimisé
prenant en compte les enjeux de la transition écologique**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Territoires

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

Action 1 : mise à jour et mise en œuvre de la stratégie d'investissement	+ 555 000 € en investissement
Action 2 : améliorer l'impact environnemental du patrimoine bâti	+ 605 000 € en investissement
Action 4 : mener des opérations d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti	+ 30 000 € en exploitation - 968 500 € en investissement
Action 5 : poursuivre la mise en accessibilité du patrimoine bâti	+ 20 000 € en investissement
Action 8 : gérer les locations de bâtiments, les espaces verts et le déneigement des sites	+ 127 500 € en exploitation
Action 9 : acheter, entretenir et faire fonctionner les véhicules	+ 330 000 € en exploitation 110 000 € en investissement
Action 11 : fournir les fluides et gérer les contrats de maintenance	+ 852 000 € en exploitation

Action 13 : gérer et entretenir les infrastructures numériques

+ 5 000 €
en exploitation

TOTAL :

+ 1 666 000 €
+ 1 344 500 € en exploitation
+ 321 500 € en investissement

Action 1 : mise à jour et mise en œuvre de la stratégie d'investissement

BP 2022 - Section d'exploitation : 2 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 13 345 000 €
DMO 2022 - Section d'investissement : + 2 000 000 €
Total : 15 347 000 €

Dispositif 2 : réhabilitation ou reconstruction de collèges

BP 2022 - Section d'investissement : 9 600 000 €
Total : 9 600 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 2 035 000 € (+ 17 000 000 € en AP)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est de mener les grands chantiers structurants sur le patrimoine immobilier de la collectivité.

- **Collège de Thaon-les-Vosges** - 1 % artistique reconstruction du collège AP : 0 €
CP : + 5 000 €

L'artiste retenu dans le cadre du 1 % artistique suite à la construction du collège a terminé son œuvre ; la présente inscription permettra de solder son marché.

- **Collège de Vagney** - reconstruction du collège et requalification des aires extérieures AP : 0 €
CP : + 2 000 000 €

Les travaux sont actuellement en cours ; la présente inscription permettra le paiement des travaux réalisés sur l'année 2022.

- **Collège de Châtenois** - reconstruction du collège et requalification des aires extérieures AP : + 17 000 000 €
CP : + 30 000 €

Construit en 1968, de type métallique, le Collège de Châtenois ne répond plus aux exigences actuelles tant en matière de pédagogie et de disposition des locaux qu'en matière de réglementation thermique et notamment le décret tertiaire. L'AP proposée permet de couvrir

intégralement le coût de cette opération et la présente inscription en CP permettra de lancer les premiers diagnostics et le recrutement d'un programmeur.

Dispositif 3 : réhabilitation ou reconstruction des bâtiments hors collèges

BP 2022 - Section d'investissement : 3 710 000 € (400 000 € en AP)

Total : 3 710 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : - 1 480 000 € (+ 1 000 000 € en AP)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est de mener les grands chantiers structurants sur le patrimoine immobilier de la collectivité.

- **Gendarmerie de Le Thillot** - aménagement d'une nouvelle gendarmerie

AP : + 1 000 000 €

CP : - 1 800 000 €

La consultation des entreprises ayant été infructueuse, il convient de reprendre les études de projet, ce qui entraîne un décalage du démarrage des travaux début 2023. La présente inscription permettra d'ajuster les crédits de paiement.

Une autorisation complémentaire est nécessaire afin de prendre en compte l'augmentation importante des matériaux et des révisions en cours de travaux.

- **MSVS de Remiremont** - aménagement de l'Espace Majorelle

AP : 0 €

CP : + 300 000 €

Les travaux de cette opération ont débuté ; la présente inscription permettra le paiement des travaux réalisés en 2022.

- **création d'une MSVS - MSAP à Bruyères**

AP : 0 €

CP : + 20 000 €

La présente inscription permettra de réaliser des diagnostics complémentaires avant de lancer les études de programmation et la consultation de maîtrise d'œuvre.

Action 2 : améliorer l'impact environnemental du patrimoine bâti

BP 2022 - Section d'exploitation : 500 €
BP 2022 - Section d'investissement : 2 902 000 € (4 500 000 € d'AP)
DMO 2022 - Section d'investissement : + 50 000 €
Total : 2 952 500 €

Dispositif 2 : chantier d'amélioration thermique des collèges

BP 2022 - Section d'investissement : 2 643 000 € (4 500 000 € d'AP)
DMO 2022 - Section d'investissement : + 10 000 €
Total : 2 653 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 500 000 € (+ 500 000 € en AP)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est de mener des travaux d'amélioration thermique dans les collèges. La loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 et notamment le « décret tertiaire » n° 2019-77 publié le 23 juillet 2019 et applicable depuis le 1^{er} octobre 2019, fixent les conditions de diminution des consommations d'une partie des bâtiments tertiaires. Ainsi, pour les bâtiments d'une surface de plus de 1 000 m², sur la base des consommations d'énergies d'une année de référence, il est nécessaire d'atteindre - 40 % de consommation en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050. Pour ce faire, après réalisation de pré-audits énergétiques, il va être établi au 2^{ème} semestre 2022, un Plan de transition énergétique qui sera le fil conducteur de notre intervention pour atteindre les objectifs fixés.

- **Bruyères** - travaux de réfection des toitures de l'ensemble des bâtiments

AP : + 500 000 €

CP : + 300 000 €

Les travaux de cette opération sont actuellement en cours et devraient être réceptionnés début 2023 ; la présente inscription permettra le paiement des travaux réalisés en 2022.

Une autorisation complémentaire est nécessaire afin de prendre en compte l'augmentation importante des matériaux et des révisions en cours de travaux.

- **grosses réparations** - contrats de maintenance des collèges

AP :	0 €
CP :	+ 200 000 €

Il convient d'assurer les travaux de maintenance préventive et corrective sur les installations thermiques, l'intrusion ainsi que des portes sectionnelles et piétonnes des collèges. La présente inscription permettra de prendre en compte le matériel complémentaire intégré dans le contrat ainsi que la pose de robinets thermostatiques connectés au Collège Clémenceau d'Epinal, dans le cadre des économies d'énergies.

Dispositif 3 : chantiers d'amélioration thermique sur les bâtiments hors collèges

BP 2022 - Section d'investissement : 187 000 € (1 500 000 € d'AP)

Total : 187 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 105 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est de mener des travaux d'amélioration thermique dans les bâtiments hors collèges. La loi ELAN du 23 novembre 2018 et notamment le « décret tertiaire » n° 2019-77 publié le 23 juillet 2019 et applicable depuis le 1^{er} octobre 2019, fixent les conditions de diminution des consommations d'une partie des bâtiments tertiaires. Ainsi, pour les bâtiments d'une surface de plus de 1 000 m², sur la base des consommations d'énergies d'une année de référence, il est nécessaire d'atteindre - 40 % de consommation en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050. Pour ce faire, après réalisation de pré-audits énergétiques, il va être établi au 1^{er} semestre 2022, un Plan de transition énergétique qui sera le fil conducteur de notre intervention pour atteindre les objectifs fixés.

- **grosses réparations** - contrat de maintenance des bâtiments départementaux

AP :	0 €
CP :	+ 105 000 €

Il convient d'assurer les travaux de maintenance préventive et corrective sur les installations thermiques, l'intrusion ainsi que des portes sectionnelles et piétonnes des collèges. La présente inscription permettra de prendre en compte le matériel complémentaire intégré dans le contrat ainsi que la réalisation de liaisons GSM et la réfection de l'ascenseur de la Présidence.

Action 4 : mener des opérations d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti

BP 2022 - Section d'exploitation : 477 500 €
BP 2022 - Section d'investissement : 8 381 000 €
Total : 8 858 500 €

Dispositif 1 : chantier d'amélioration des conditions d'usage et d'enseignement dans les collèges

BP 2022 - Section d'exploitation : 145 500 €
BP 2022 - Section d'investissement : 3 165 000 €
Total : 3 310 500 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 62 000 € (+ 1 300 000 € en AP)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de :

- mener des travaux d'investissement dans les collèges ;
- améliorer significativement les conditions d'accueil, de travail et de sécurité des collèges concernés ;
- réaliser les travaux courants et les grosses réparations nécessaires dans les collèges ;
- réaliser les réparations urgentes et les interventions légères non programmées visant au bon fonctionnement des bâtiments.

Section d'investissement :

Hors autorisation de programme :

- collèges : + 37 000 €
Dans le cadre des opérations de gros entretien et d'adaptation des collèges, certains travaux ont vu le déroulement de leur étude perturbée nécessitant un report de certaines opérations. Cependant, d'autres aménagements ont pu être planifiés et nécessitent d'être financés suivant l'annexe jointe.

- **Saint-Dié-des-Vosges Souhait** - réaménagement du rez-de-chaussée de l'externat et des anciens locaux SEGPA
AP : + 1 000 000 €
CP : 0 €

Une autorisation complémentaire est nécessaire afin de prendre en compte l'augmentation importante des matériaux et des révisions en cours de travaux.

- **Monthureux-sur-Saône** - réhabilitation et réaménagement de l'externat et mise aux normes d'accessibilité handicapés avec création d'un ascenseur
AP : 0 €
CP : + 15 000 €

La présente inscription permettra de réaliser des études de diagnostics complémentaires avant la consultation pour les études de programmation.

- **Fraize** - aménagement d'un accès livraisons pour la demi-pension
AP : + 300 000 €
CP : + 10 000 €

L'accès actuel des livraisons pour la demi-pension se fait par une ruelle très étroite, ce qui entraîne des problèmes de sécurité et de nuisances vis-à-vis des riverains. Il est donc proposé de créer un nouvel accès depuis l'aire de stationnement des cars scolaires. La présente inscription permettra d'effectuer les études préparatoires pour une réalisation des travaux en 2023.

L'autorisation proposée couvre intégralement le coût de cette opération.

Dispositif 2 : chantier d'amélioration des conditions d'usage dans les bâtiments hors collèves

BP 2022 - Section d'exploitation : 310 000 €

BP 2022 - Section d'investissement : 5 116 000 € (500 000 € en AP)

Total : 5 426 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 30 000 €

Section d'investissement : - 1 030 500 € (+ 650 000 € en AP)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de :

- mener des travaux d'investissement dans les bâtiments départementaux ;
- améliorer significativement les conditions d'accueil, de travail et de sécurité des bâtiments départementaux ;
- réaliser les travaux courants et les grosses réparations nécessaires dans les bâtiments départementaux ;

- réaliser les réparations urgentes et les interventions légères non programmées visant au bon fonctionnement des bâtiments.

Section d'exploitation :

- autres matières et fournitures divers bâtiments : + 30 000 €
Achat de fournitures complémentaires pour l'exécution de travaux en régie.

Section d'investissement, hors autorisation de programme :

- bâtiments administratifs : + 48 000 €
- Centres d'exploitation des routes et Service Moyens techniques routiers : - 16 000 €
- bâtiments sécurité : + 48 500 €
- bâtiments sociaux et Maison de l'Enfance et de la Famille : + 33 000 €
- sites culturels : + 76 000 €
- Laboratoire vétérinaire : - 10 000 €
- ZA Mirecourt - Aéroport : + 30 000 €
- avances versées bâtiments départementaux hors collèges : - 430 000 €
- études, relevés et diagnostics et concours bâtiments sociaux : - 300 000 €
- bâtiment ESPE : aménagement pour accueil AVSEA : + 200 000 €

Dans le cadre des opérations de gros entretien et d'adaptation des bâtiments hors collèges, certains travaux ont vu le déroulement de leur étude perturbée, nécessitant un report de certaines opérations. Cependant, d'autres aménagements ont pu être planifiés et nécessitent d'être financés suivant l'annexe jointe.

- **Domremy** - création de sanitaires près de la Maison natale de Jeanne d'Arc et mise en accessibilité des sanitaires de l'esplanade de la Basilique
AP : 0 €
CP : + 10 000 €

Les travaux pour la mise en accessibilité des sanitaires de l'esplanade de la Basilique vont démarrer prochainement et devraient être soldés pour fin 2022 ; la présente inscription permettra le paiement des travaux réalisés en 2022.

- **Musée départemental** - travaux d'aménagement de l'accueil et de mise aux normes d'accessibilité handicapés
AP : 0 €
CP : - 130 000 €

Afin de ne pas interférer avec les travaux d'aménagement du parvis, ces travaux débiteront au cours du 2^{ème} trimestre 2023 ; la présente inscription tient compte de cet aménagement de planning.

- **Archives départementales** - travaux de mise en service de l'extension avec reprise du puits canadien
AP : + 150 000 €
CP : + 10 000 €

Les études de maîtrise d'œuvre sont actuellement en cours ; la présente inscription permettra le paiement des études réalisées en 2022.

Une autorisation complémentaire est nécessaire afin de prendre en compte l'augmentation importante des matériaux et des révisions en cours de travaux.

- **Centre d'exploitation principal de Bruyères** - construction d'un abri à sel

AP : + 200 000 €

CP : 0 €

Une autorisation complémentaire est nécessaire afin de prendre en compte l'augmentation importante des matériaux et des révisions en cours de travaux, ainsi que les adaptations du projet à la topographie du site.

- **Centre d'exploitation principal de Neufchâteau** - reprise du clos couvert des ateliers et garages avec amélioration thermique

AP : + 300 000 €

CP : - 600 000 €

Compte tenu de la nécessité de maintenir les garages et l'atelier en fonctionnement durant la période hivernale, les travaux de cette opération débuteront au 2^{ème} trimestre 2023 ; la présente inscription permettra d'ajuster les crédits de paiement.

Une autorisation complémentaire est nécessaire afin de prendre en compte l'augmentation importante des matériaux et des révisions en cours de travaux.

Action 5 : poursuivre la mise en accessibilité du patrimoine bâti

BP 2022- Section d'investissement : 1 381 000 € (1 200 000 € d'AP)

DMO 2022- Section d'investissement : + 32 000 €

Total : 1 413 000 €

Dispositif 1 : mise en accessibilité des collèges

BP 2022- Section d'investissement : 1 116 000 € (1 200 000 € d'AP)

DMO 2022- Section d'investissement : + 32 000 €

Total : 1 148 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 20 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est de mener des travaux d'investissement dans les collèges.

Améliorer significativement les conditions d'accueil, de travail et de sécurité des collèges concernés. La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public a contribué à l'élaboration, début 2016, d'un Agenda d'Accessibilité Programmée qui présentait la programmation des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine immobilier du Département, afin que tous les sites recevant du public soient accessibles à l'horizon 2024. Afin de respecter celui-ci, il convient de poursuivre la mise en accessibilité des collèges.

- **Liffol Le Grand** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées

AP : 0 €

CP : + 20 000 €

Les études de maîtrise d'œuvre viennent de commencer ; la présente inscription permettra de payer les études réalisées en 2022.

Action 8 : gérer les locations de bâtiments, les espaces verts et le déneigements des sites

BP 2022 - Section d'exploitation : 1 836 000 €

DM0 2022- Section d'exploitation : + 40 000 €

Total : 1 876 000 €

Dispositif 1 : location de bâtiments, terrains, charges locatives, copropriétés et déménagements

BP 2022 - Section d'exploitation : 435 500 €

DM0 2022- Section d'exploitation : + 40 000 €

Total : 475 500 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 52 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est de prévoir le paiement des loyers et des charges des locaux loués par la collectivité et notamment :

- la location de bâtiments, les honoraires et les charges locatives et de copropriétés : + 52 500 €

La présente inscription permettra de prendre en compte :

- des charges locatives complémentaires pour le 23 rue de la Préfecture à Epinal, la MSVS de Darney, la copropriété de Saint-Dié-des-Vosges ;
- des loyers complémentaires pour les Archives départementales à Xertigny et la Médiathèque ;
- des frais de notaires pour la Schlucht, le Collège de Thaon-les-Vosges, l'ex Collège de Darney et le Pôle public de Vittel.

Dispositif 4 : impôts fonciers et taxes

BP 2022 - Section d'exploitation : 62 000 €

Total : 62 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 75 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est de prévoir le paiement des impôts fonciers et taxes pour le patrimoine de la collectivité et notamment :

- Les impôts fonciers et les taxes : + 75 000 €

La présente inscription permettra de prendre en compte les impôts fonciers et taxes liés à la nouvelle location pour la MSVS de Golbey, au 23 rue de la Préfecture à Epinal, à l'ex Collège de Darney et au Pôle public de Vittel.

Action 9 : acheter, entretenir et faire fonctionner les véhicules

BP 2022 - Section d'exploitation : 2 475 400 €
BP 2022 - Section d'investissement : 1 370 000 €
Total : 3 845 400 €

Dispositif 1 : achat de véhicules

BP 2022 - Section d'exploitation : 21 000 €
BP 2022 - Section d'investissement : 1 370 000 €
Total : 1 391 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'investissement : + 110 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de :

- assurer en toute sécurité la mobilité des agents de la collectivité dans le cadre de leurs missions ;
- disposer d'une flotte automobile en bon état : matériel de voirie pour les unités territoriales et le Service Moyens techniques routiers ;
- acheter les cartes d'immatriculation et régler toutes les taxes liées aux poids lourds appartenant au Conseil départemental.

Conformément à l'obligation des collectivités édictée dans la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) et en cohérence avec le Plan VASTE, afin d'atteindre 35 % de véhicules légers propres sur l'ensemble de la flotte du Département à l'échéance du 21 décembre 2026, il est programmé d'acheter dès 2022, 8 véhicules électriques.

Section d'investissement :

- acquisition de véhicules légers et électriques pour le pool général et les services
hors les unités territoriales et le Service Moyens techniques routiers : + 110 000 €

Cette somme permettra d'acheter les véhicules légers conformément au plan de remplacement, en tenant compte de l'évolution à la hausse des prix appliqués aux véhicules propres notamment.

Dispositif 2 : règlement de tous les carburants

BP 2022- Section d'exploitation 1 180 700 €

Total : 1 180 700 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 280 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est de fournir tous les carburants pour la flotte du Conseil départemental et notamment :

- le règlement des dépenses de carburant : + 280 000 €

Cette somme permettra de faire face à la hausse des carburants qui avait été anticipée lors du budget primitif 2022 mais qui atteint des sommets suite à la crise internationale de ce début d'année. Entre le 1^{er} mai 2020 et le 1^{er} mai 2022, la hausse du gasoil est de 60,8 % et celle de l'essence est de plus de 42 %.

Dispositif 3 : achat de toutes les fournitures et pièces automobiles

BP 2022 - Section d'exploitation : 893 200 €

Total : 893 200 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 50 000 €

▪ Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est de garantir l'achat de toutes les pièces et outillages nécessaires aux 3 ateliers du Service Moyens techniques routiers et notamment :

- l'achat et les prestations de toutes les fournitures et pièces automobiles : + 50 000 €

Cette somme est nécessaire aux ateliers pour faire face à la hausse considérable des pièces détachées qui seront utiles en 2022 à la réparation de tous les véhicules et en particulier des véhicules les plus anciens qui n'ont pas pu être remplacés soit suite à l'annulation des commandes, soit suite aux retards de livraison qui s'accumulent.

Action 11 : fournir les fluides et gérer les contrats de maintenance

BP 2022 - Section d'exploitation : 4 794 200 €

Total : 4 794 200 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 852 000 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de :

- réaliser les vérifications périodiques obligatoires ;
- assurer les maintenances préventive et corrective des chaufferies, des systèmes de sécurité incendie, des extincteurs, des ascenseurs ;
- assurer la maintenance préventive des alarmes et des portes et portails automatiques ;
- payer les abonnements aux réseaux de chaleur urbains pour les bâtiments départementaux et les collèges concernés. Un nouveau contrat concernant la maintenance des installations thermiques de chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les installations de traitement d'eau, les climatisations (hors locaux poubelles et demi-pension) et les installations de ventilation (centrale de traitement d'air, groupes de VMC) des plus gros sites immobiliers du Département (collèges, Archives, Musée, siège...) vient d'être passé pour une durée de 9 ans. Le prestataire a à sa charge, à compter du 1^{er} janvier 2022, la fourniture de l'énergie (fioul, plaquettes bois, gaz naturel, propane) liée aux installations thermiques, eau chaude sanitaire et locaux annexes des collèges (demi-pension et logements) avec une prise en charge financière réalisée directement par le Conseil départemental y compris l'énergie pour les logements et les demi-pensions. Il restera donc à la charge des collèges uniquement l'énergie électrique et l'eau potable. Ainsi les crédits demandés permettront de :
 - couvrir les besoins en électricité, gaz, eau, combustible et assainissement des bâtiments départementaux à l'exception des collèges ;
 - couvrir les besoins en gaz et combustibles des collèges ;
 - couvrir les besoins en eau et énergie pour les zones d'activités.

Section d'exploitation :

- | | |
|--|-------------|
| - maintenance des installations techniques des sites départementaux : | + 5 000 € |
| - maintenance des installations techniques des collèges : | + 30 000 € |
| - énergie et électricité des bâtiments départementaux et zones d'activités : | + 41 000 € |
| - eau et assainissement des bâtiments départementaux et zones d'activités : | + 3 000 € |
| - énergie et combustibles pour les collèges : | + 515 000 € |
| - réseau de chaleur urbain des bâtiments départementaux : | + 58 000 € |
| - réseaux de chaleur des collèges : | + 200 000 € |

La présente inscription permettra de prendre en compte :

- pour la maintenance des installations, l'entretien de matériels complémentaires (+ 35 000 €) ;
- pour l'énergie et l'électricité des bâtiments départementaux, la part du Département dans le Pôle public de Vittel (40 000 €) et l'augmentation de la part abonnement et de la Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) (1 000 €) ;
- pour l'eau et assainissement, la part du Département dans le Pôle public de Vittel (+ 3 000 €) ;
- pour l'énergie et le combustible des collèges mais également pour les réseaux de chaleur, l'augmentation importante de tous les combustibles à savoir :
 - pour les chaufferies bois, l'augmentation de la molécule gaz (+ 210 000 €) et la prise en compte de 3 mois de fonctionnement fin 2021 (+ 170 000 €) ;
 - pour l'énergie, l'augmentation de la part abonnement et de la TICGN et le passage de la chaufferie fioul du Collège de Le Thillot au gaz (+ 35 000 €) ;
 - pour les combustibles fioul et propane, l'augmentation des coûts (+ 80 000 €) ;
 - la prise en compte d'un nouveau combustible, suite au remplacement des chaufferies fioul des collèges par des chaufferies pellet (+ 20 000 €) ;
- pour les réseaux de chaleur urbains des bâtiments départementaux, l'augmentation de la molécule de gaz (+ 58 000 €) qui est passée de 24,62 €HT/Mwh en juin 2021 à 92,91 €HT/Mwh en mai 2022 ;
- pour les réseaux de chaleur des collèges, l'augmentation de la molécule de gaz (+ 200 000 €) avec l'évolution évoquée ci-dessus.

Action 13 : gérer et entretenir les infrastructures numériques

BP 2022 - Section d'exploitation : 98 000 €

BP 2022 - Section d'investissement : 253 000 €

Total : 351 000 €

Dispositif 2 : l'entretien des infrastructures

BP 2022 - Section d'exploitation : 7 000 €

BP 2022 - Section d'investissement : 5 000 €

Total : 12 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 5 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de :

- maintenir et entretenir l'ensemble des infrastructures numériques départementales de téléphonie mobile (pylônes) pour permettre aux opérateurs de diffuser leurs services ;
- garantir la remise en état rapide des infrastructures numériques en cas de dégradation de tiers, en s'affranchissant des délais de recherche de responsabilité et d'assurance.

Section d'exploitation :

- l'entretien et la maintenance des infrastructures : + 5 000 €

La présente inscription permettra de prendre en compte la réalisation de travaux urgents sur les installations de téléphonie mobile.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60612	ENERGIE COLLEGES	35 000,00
011	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE BATIMENTS CULTURELS	1 000,00
011	60612	RESEAU DE CHALEUR DES COLLEGES	200 000,00
011	60613	CHAUFFAGE URBAIN BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	58 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES CHAUFFERIE BOIS COLLEGES	380 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES COLLEGES	80 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES PELLETS COLLEGES	20 000,00
011	60622	CARBURANTS PARC	250 000,00
011	60622	MAGASIN - FUEL POUR MATERIEL AGRICOLE	30 000,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES DIVERS BATIMENTS	30 000,00
011	6068	FOURNITURES ATELIER	50 000,00
011	6132	LOYER BATIMENT CULTUREL	3 500,00
011	614	CHARGES LOCAT COPRO PDS	2 000,00
011	614	CHARGES LOCATIVES ET CO PRO BATS ADMINISTRATIFS	1 000,00
011	615232	TM-MAINTENANCE INFRASTRUCTURES TIERCES	5 000,00
011	6156	CONTRAT DE MAINTENANCE DES COLLEGES	30 000,00
011	6156	CONTRATS DE MAINTENANCE BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	5 000,00
011	6227	FRAIS NOTAIRE AUTRES BATIMENTS	46 000,00
011	63512	IMPOTS FONCIERS PARTIE NON AFFECTEE A UN SERVICE PUBLIC	75 000,00
65	657348	PARTICIPATION FLUIDES POLE PUBLIC VITTEL	43 000,00
Total exploitaiton:			1 344 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2031	ETUDES RELEVES ET DIAGNOSTICS ET CONCOURS BATS SOCIAUX	-300 000,00
21	21611	1% ARTISTIQUE RECONSTRUCTION DES COLLEGES	5 000,00
21	21828	ACQUISITION VEHICULES - POOL GENERAL	110 000,00
23	2313	GR BATIMENT ESPE AMGT POUR ACCUEIL AVSEA	200 000,00
23	2313	GR BATIMENTS ADMINISTRATIFS	48 000,00
23	2313	GR BATIMENTS SECURITE	48 500,00
23	2313	GR BATIMENTS SOCIAUX	33 000,00
23	2313	GR CENTRES ROUTIERS	-16 000,00
23	2313	GR COLLEGES	37 000,00
23	2313	GR CONTRATS DE MAINTENANCE BAT DEPARTEMENTAUX	105 000,00
23	2313	GR CONTRATS MAINTENANCE COLLEGES	200 000,00
23	2313	GR LABORATOIRE VETERINAIRE	-10 000,00
23	2313	GR SITES CULTURELS	76 000,00
23	2313	GR ZA MIRECOURT - AEROPORT	30 000,00
23	238	AVANCES VERSEES BATIMENTS CENTRES ROUTIERS	-120 000,00
23	238	AVANCES VERSEES BATIMENTS CULTURE	-75 000,00
23	238	AVANCES VERSEES BATIMENTS SECURITE	-235 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			136 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
23	2313	ARCHIVES TRAVAUX DE MISES EN SERVICE DE L'EXTENSION ET REPRISE DU PUITTS CANADIEN	ARCHIVES TX ET REPRISE PUITTS CANADIEN	150 000,00	10 000,00
23	2313	CENTRE D'EXPLOITATION DE BRUYERES CONSTRUCTION D'UN ABRIS A SEL	CE BRUYERES CREATION ABRIS A SEL	200 000,00	0,00
23	2313	CENTRE D'EXPLOITATION DE NEUFCHATEAU REPRISE DU CLOS COUVERT ATELIER ET GARAGE	CE NEUFCHATEAU CLOS COUVERT ATELIER ET GARAGE	300 000,00	-600 000,00
23	2313	COL CHATENOIS RECONSTRUCTION ET AIRES EXTERIEURES	COL CHATENOIS RECONSTRUCTION ET AIRES EXTERIEURES	17 000 000,00	30 000,00
23	2313	COL FRAIZE ACCES LIVRAISONS 1/2 PENSION	COL FRAIZE AMGT ACCES LIVRAISONS 1/2 PENSION	300 000,00	10 000,00
23	2313	COLLEGE DE BRUYERES REFECTION DES TOITURES	COL BRUYERES REFECTION DES TOITURES	500 000,00	300 000,00
23	2313	COLLEGE DE MONTHUREUX REHABILITATION DE L'EXTERNAT+ACCESSIBILITE+CLOS COUVERT	COL MONTHUREUX REHAB ^P EXTERNAT+ACCESSIBILITE+CLOS COUVERT	0,00	15 000,00
23	2313	COLLEGE DE VAGNEY RECONSTRUCTION+AIRES EXTERIEURS	COL VAGNEY RECONSTRUCTION + AIRES EXTERIEURES	0,00	2 000 000,00
23	2313	COLLEGE LIFFOL LE GRAND MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	COL LIFFOL LE GRAND MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	0,00	20 000,00
23	2313	COLLEGE SOUHAI SAINT DIE REAMENAGEMENT RDC EXTERNAT ET SEGPA	COL SOUHAI REAMGT RDC EXTERNAT ET SEGPA	1 000 000,00	0,00
23	2313	CREATION MSVS MSAP BRUYERES	CREATION MSVS MSAP BRUYERES	0,00	20 000,00
23	2313	LE THILLOT GENDARMERIE	GENDARMERIE LE THILLOT	1 000 000,00	-1 800 000,00
23	2313	MSVS REMIREMONT AMENAGEMENT ESPACE MAJORELLE	MSVS REMIREMONT AMGT ESPACE MAJORELLE	0,00	300 000,00
23	2313	MUSEE AMENAGEMENT DE L' ACCUEIL ET DE L' ACCESSIBILITE	MUSEE ACCUEIL ET ACCESSIBILITE	0,00	-130 000,00
23	2313	SANITAIRES DOMREMY	DOMREMY SANITAIRE MAISON NATALE ET ACCESSIBILITE ESPLANADE BASILIQUE	0,00	10 000,00
Total investissement - gestion en AP :				20 450 000,00	185 000,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 20 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Territoires, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Disposer d'un patrimoine adapté et optimisé prenant en compte les enjeux de la transition écologique », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33551-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Description :

Dans le cadre des opérations de gros entretien et d'adaptation des bâtiments départementaux et des collèges, certains travaux ont vu le déroulement de leur étude perturbé nécessitant un report de certaines opérations. Cependant, d'autres aménagements ont pu être planifiés et nécessitent d'être financés à hauteur de :

- Collèges : + 37 000 €

- + 5 000 € : Collège de Thaon-les-Vosges : plus-value pour la reprise du bardage extérieur ;
- + 5 000 € : Collège de Thaon-les-Vosges : reprise de couverture en demi-pension ;
- + 70 000 € : Collège de Dompierre : remplacement complémentaire des fenêtres dans 5 salles de classe supplémentaires afin d'améliorer le confort thermique de l'établissement ;
- + 15 000 € : Collège de Dompierre : encoffrement de poteau afin de protéger les élèves du risque de libération de fibres d'amiante en cas de dégradation ;
- - 75 000 € : Collège de Dompierre : report du désamiantage à rez de jardin ;
- + 8 000 € : Collège de Mirecourt : plus-value dans la reprise des sols de la demi-pension ;
- - 5 000 € : Collège de Mirecourt : annulation des travaux de remplacement de la sauteuse ;
- - 7 000 € : Collège de Mirecourt : remplacement des stores réalisés l'année dernière ;
- + 60 000 € : Collège de Liffol-le-Grand : plus-value dans la reprise de la salle de restauration de la demi-pension ;
- + 16 000€ : Collège de Vittel : reprise de l'évacuation des eaux usées de l'externat ;
- - 70 000 € : Collège de Châtenois : annulation de la construction de l'abris à casier ;
- + 8 000 € : Collège de Bruyères : création d'une cloison dans le bureau de la gestionnaire ;
- - 40 000 € : Collège de Rambervillers : annulation de la reprise de la circulation du 3ème étage de l'externat ;
- + 30 000 € : Collège de Senones : plus-value dans la reprise des châssis des salles de classe ;
- + 5 000 € : Collège de Cornimont : plus-value dans la création d'une rampe béton pour accès au bâtiment de stockage ;
- + 30 000 € : Collège de Cornimont : reprise des pièces d'eau du logement du Principal ;
- + 15 000 € : Collège de Cornimont : création d'un local produit d'entretien pour la création de la chaufferie pellet ;
- + 11 000 € : Collège Christian Poncelet à Remiremont : plus-value dans le remplacement des menuiseries des logements de fonction ;
- + 5 000 € : Collège Christian Poncelet à Remiremont : remplacement d'un châssis de désenfumage ;
- + 5 000 € : Collège Christian Poncelet à Remiremont : remplacement de la visiophonie sur portail ;
- - 20 000 € : Collège du Val-d'Ajol : annulation du remplacement des blocs de secours sur télécommande ;
- + 14 000 € : Collège Val d'Ajol : remplacement du réseau de la salle informatique ;
- + 5 000 € : Collège de Plombières-les-Bains : remplacement des horloges ;
- - 15 000 € : Collège Clémenceau d'Épinal : annulation du remplacement des auvents de la demi-pension ;
- + 15 000 € : Collège Clémenceau d'Épinal : plus-value pour le remplacement de stores dans l'établissement ;
- - 60 000 € : Collège Clémenceau d'Épinal : report des travaux annexes liés au remplacement de la laveuse de demi-pension ;

- - 10 000 € : Collège Jules Ferry : moins-value dans le remplacement de la barrière sélective du parking ;
 - + 5 000 € : Collège Jules Ferry : plus-value dans le remplacement de l'éclairage de la cour ;
 - + 5 000 € : Collège Jules Ferry : remplacement de câblage du réseau DECT ;
 - + 7 000 € : Collège Jules Ferry : création d'une unité d'enseignement spécialisée.
- Bâtiments administratifs : + 48 000 €
- + 8 000 € : Maison de la Montagne : modification de l'espace d'accueil ;
 - + 17 000 € : siège du Conseil : plus-value dans la reprise du contrôle d'accès ;
 - - 10 000 € : siège du Conseil : moins-value dans la reprise du salon Jacquemin et de sa circulation ;
 - + 15 000 € : siège du Conseil : création d'une porte piétonne automatique dans le sas d'accès du P1 ;
 - + 11 000 € : siège du Conseil : reprise du réseau fonte d'évacuation du siège ;
 - + 20 000 € : siège du Conseil : reprise de la façade pour assurer l'étanchéité du mur voisin ;
 - - 45 000 € : siège du Conseil : moins-value dans la reprise de l'éclairage de l'espace Charles de Gaulle ;
 - + 5 000 € : 5 rue Gilbert : remplacement du vidéoportier ;
 - + 120 000 € : 5 avenue Gambetta : démolition de l'ancienne chaufferie ;
 - - 3 000 € : imputation des travaux urgents et imprévus ;
 - - 90 000 € : imputation des transferts de crédit.
- Bâtiments d'exploitations : - 16 000 €
- + 90 000 € : CES de La Bresse : création d'un local et remplacement de la chaudière ;
 - + 13 000 € : CEP de Remiremont : remplacement d'un poteau de l'abris à sel ;
 - + 6 000 € : CEP de Remiremont : mise en conformité électrique ;
 - - 100 000 € : CEP de Poussay : construction d'un abri à panneau ;
 - - 25 000 € : CES de la Vôge-les-Bains : report de la construction du nettoyeur haute pression.
- Bâtiments sociaux : + 33 000 €
- + 10 000 € : 2 rue Grennevo : plus-value dans la reprise des éclairages des circulations ;
 - + 10 000 € : 47 rue de la Préfecture : remplacement de 3 fenêtres de toit ;
 - + 43 000 € : MSVS du Plateau de la justice : plus-value dans le remplacement des fenêtres du site ;
 - - 30 000 € : imputation du transfert de crédit.
- Bâtiments sociaux – mise en accessibilité : + 0 €.
- Maison de l'enfance et de la famille : + 0 €.
- Bâtiments culturels : + 76 000 €
- + 90 000 € : Amphithéâtre et billetterie : plus-value dans la sécurisation du parcours autour de l'amphithéâtre ;
 - + 25 000 € : Amphithéâtre et billetterie : reprise des vitrages et de l'éclairage du puits de la billetterie ;
 - + 40 000 € : centre d'hébergement : création d'un espace pique-nique pour les scolaires ;

- + 8 000 € : centre d'interprétation : création d'un garde-corps devant le centre ;
 - + 10 000 € : Maison natale : création d'un cheminement vers la statue et renforcement de la clôture ;
 - - 47 000 € : imputation des crédits en divers et imprévus ;
 - - 50 000 € : imputation des transferts de crédit.
- Bâtiments gendarmeries : + 48 500 €
 - + 11 000 € : gendarmerie de La Vôge-les-Bains : remplacement du portail famille ;
 - + 12 000 € : gendarmerie de La Vôge-les-Bains : reprise de la salle de bain du gendarme Deltrieu ;
 - + 7 000 € : gendarmerie de Xertigny : reprise de la salle de bain du commandant de brigade ;
 - + 20 000 € : gendarmerie de Châtenois : reprise de la façade du bâtiment logement ;
 - - 1 500 € : imputation des crédits en divers et imprévus.
- Archives départementales : + 0 €.
- Laboratoire vétérinaire : - 10 000 €
 - - 10 000 € : imputation des crédits divers et imprévus.
- Lycée de Saulxures sur Moselotte : 0 €.
- Aéroport de Juvaincourt : + 30 000 €
 - + 30 000 € : désamiantage de la couverture et des plafonds des ateliers du site.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

Adapter les ressources humaines aux besoins et aux moyens de la collectivité

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 5 : S'inscrire dans la politique jeunesse de la collectivité - 27 000 €
en exploitation

Action 7 : Rémunérer les agents + 2 407 425 €
en exploitation

TOTAL : **2 380 425 €**
2 380 425 € en exploitation

Action 5 : s'inscrire dans la politique jeunesse de la collectivité

BP 2022 - Section d'exploitation : 142 300 €

Total : 142 300 €

Dispositif 1 : les apprentis, les stagiaires et les services civiques

BP 2022 - Section d'exploitation : 142 300 €

Total : 142 300 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : - 27 000 €

Total : - 27 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- Les apprentis : - 27 000 €

En application des nouvelles dispositions de financement issues de la loi de finances pour 2022 (article 122), le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) prend en charge, depuis le 1^{er} janvier 2022, 100 % des frais de formation des apprentis des collectivités, contre 50 % depuis 2020 (dans la limite de montants maximaux).

Le décret du 28 février 2022 fixe les modalités de versement aux centres de formation d'apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le CNFPT, via la création d'une nouvelle cotisation patronale.

Il convient donc de transférer une partie des crédits alloués à la formation des apprentis vers la rémunération des agents.

Action 7 : rémunérer les agents

BP 2022 - Section d'exploitation : 91 036 820 €

Total : 91 036 820 €

Dispositif 1 : la rémunération des fonctionnaires

BP 2022 - Section d'exploitation : 71 301 000 €

Total : 71 301 000 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 2 372 435 €

Total : + 2 372 435 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

1. Les évolutions règlementaires : + 618 400 €

L'actualité règlementaire, dont vous trouverez le détail ci-après, a notamment pour conséquence d'impacter le budget alloué aux ressources humaines. L'estimation globale de ces différentes mesures s'élève à un montant de 837 925 € pour la collectivité. Il est ainsi proposé d'inscrire un crédit de 618 400 €, afin de financer ces mesures, le complément de 209 535 € étant financé par le reversement au budget ressources humaines de la provision Compte épargne temps (CET) (cf dispositif 1 / point n° 4 et dispositif 2 / point n° 2 de la présente délibération) :

- décret 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle et décret 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique (503 925 €) ;
- décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière (38 500 €) ;
- décret n° 2022-559 du 14 avril 2022 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux conservateurs territoriaux de patrimoine (2 500 €) ;
- décret n° 2022-753 du 28 avril 2022 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux sages-femmes territoriales (78 000 €) ;
- décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique (114 000 €) ;

- doublement du salaire des agents travaillant le 1^{er} mai (article L 621-9 du Code général de la fonction publique) (1 000 €) ;
- loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants - titre IV « Améliorer l'exercice du métier d'assistant familial » (articles 28 à 31) prévoyant notamment la revalorisation et l'harmonisation de la rémunération des assistants familiaux (100 000 €).

2. Le dégel du point d'indice et la prime de revalorisation instauré par le Ségur de la Santé :
+ 1 517 500 €

Par ailleurs et ce malgré les incertitudes liées à l'annonce gouvernementale relative à l'augmentation du point d'indice, il apparaît aujourd'hui indispensable d'anticiper l'impact potentiel sur le budget ressources humaines.

Il en va de même concernant la prime de revalorisation instaurée par décret et faisant suite au Ségur de la Santé pour laquelle des incertitudes demeurent quant au périmètre exact à appliquer :

- dégel du point d'indice - estimation à 3 % (939 800 €) ;
- décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la FPT (577 750 €).

Au vu des incertitudes précédemment évoquées, il est proposé d'inscrire les crédits estimatifs sous forme de provision.

3. La réforme des frais de formation des apprentis : + 27 000 €

Comme indiqué précédemment, la gestion des frais de formation des apprentis a été reprise en totalité par le CNFPT par la création d'une nouvelle cotisation patronale. Afin de couvrir cette nouvelle charge, un transfert de crédits est proposé de l'action « apprentis-stagiaires-services civiques » sur l'action « rémunération des agents ».

4. La campagne CET 2021 : + 209 535 €

Le Département est tenu de provisionner à concurrence du nombre de jours de CET maximal potentiellement remboursable. La campagne CET 2021 s'est élevée à 209 535 € pour les fonctionnaires. Cette somme ayant été versée dès le mois d'avril aux agents concernés, il convient de retenir un montant à due concurrence sur la provision réalisée à cet effet.

5. Réévaluation du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Un travail de réévaluation du RIFSEEP est actuellement en cours. Celui-ci porte à la fois sur le réexamen des parts fonctions cibles liées à chaque métier de la collectivité ainsi que sur la détermination de potentielles sujétions particulières au regard de certains environnements professionnels. Ces mesures prendront effet courant du 2^{ème} semestre 2022, l'impact financier sur la période considérée a pu être anticipée, les crédits ayant été d'ores et déjà votés lors du budget primitif.

Dispositif 2 : la rémunération des contractuels

BP 2022 - Section d'exploitation : 5 320 820 €

Total : 5 320 820 €

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

Section d'exploitation : + 34 990 €

Total : + 34 990 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

1. L'exposition « Les princes de Salm » : + 25 000 €

Dans le cadre de la mise en place de l'exposition « Les Princes de Salm », leur collection, leur histoire et l'ancrage singulier de leur Principauté dans le département des Vosges, il a été décidé de recruter un commissaire scientifique en vacation.

Afin de couvrir les frais de rémunération liés à ce recrutement, un montant de 25 000 € est transféré du programme « Culture » vers le programme « Ressources humaines ».

2. La campagne CET 2021 : + 9 990 €

Le Département est tenu de provisionner à concurrence du nombre de jours de CET maximal potentiellement remboursable. La campagne CET 2021 s'est élevée à 9 990 € pour les contractuels. Cette somme ayant été versée dès le mois d'avril aux agents concernés, il convient de retenir un montant à due concurrence sur la provision réalisée à cet effet.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6251	APPRENTIS FRAIS DE FORMATION	-27 000,00
012	6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	33 050,00
012	64111	PROVISION POUR REMUNERATION	1 517 500,00
012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	315 100,00
012	64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE HEURES SUPP ASTREINTES	209 535,00
012	64131	REMUNERATION NON TITULAIRES HEURES SUPP ASTREINTES	9 990,00
012	64141	PERSONNEL VACATION REMUNERATION	25 000,00
012	6451	COTISATIONS URSSAF	97 000,00
012	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	197 200,00
012	6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FINAL	3 050,00
Total exploitaion:			2 380 425,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 21 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Adapter les ressources humaines aux besoins et aux moyens de la collectivité », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33185-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

Evolution de la Régie Vosges Développement en Régie Vosges Tourisme

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Attractivité

Avis budgétaire :

Proposition du Conseil départemental

La régie dénommée Vosges Développement existe depuis le 1^{er} juillet 2011 et était jusqu'alors chargée d'assurer la gestion du service public administratif de promotion du développement économique et touristique des Vosges. Par délibération en date du 26 juin 2015, le Conseil départemental a adopté les statuts de la Régie Vosges Développement ainsi que la composition de son Conseil d'exploitation.

En 2015, la loi NOTRe a supprimé la compétence du Département en matière de développement économique, tout en prévoyant que certaines compétences pouvaient être partagées entre différents échelons de collectivités territoriales, notamment « *les compétences en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire* », conformément à l'article 1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

Les statuts de la Régie Vosges Développement doivent désormais faire l'objet de modifications, afin de tenir compte de la réglementation en vigueur et des nouvelles orientations stratégiques confiées au Comité départemental du tourisme des Vosges.

En conséquence, il est proposé de renommer la Régie Vosges Développement et son budget annexe en Régie Vosges Tourisme, de la doter de la compétence exclusive du tourisme et de modifier par voie de conséquence ses statuts et sa composition, tels que décrits en annexe.

De ce fait, la composition de la régie et en particulier, la désignation de ses membres représentants au sein de son Conseil d'exploitation doit être modifiée, comme proposée en annexe.

Plusieurs commissions de travail seront dès lors mises en place :

- une Commission « Stratégie » ;
- une Commission « Hébergements » ;
- une Commission « Offices de tourisme » ;
- une Commission « Montagne ».

Je vous propose également de nommer Madame Sylvie DIDIER, Directrice de l'Attractivité des Territoires au poste de Directeur et Madame Julie RIU, Chef du Service Tourisme, au poste de Directeur-Adjoint de la régie Vosges Tourisme et confirmer à Monsieur le Préfet des Vosges la nomination de Madame le Payeur départemental en tant que comptable.

Le personnel de la régie sera ainsi composé de :

- Madame Marine BERTRAND, Responsable du marketing touristique ;
- Madame Fanny KLEIN, Chargée de communication ;
- Madame Nancy JACQUET, Chargée de communication ;
- Madame Muriel FEVE, Assistante de communication ;
- Madame Svetlana LHOTE, Assistante presse (poste mutualisé à 50 % avec la DICOM) ;
- un chef de projet « Pacte de destination Vosges », en cours de recrutement ;

- un chargé de communication digitale (à définir).

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 22 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- valider le changement de dénomination de la Régie Vosges Développement en Régie Vosges Tourisme ;
- adopter les statuts de la Régie Vosges Tourisme joints en annexe ;
- approuver les désignations proposées au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Vosges Tourisme, telles que détaillées en annexe ;
- valider la mise en place de quatre commissions dans le cadre de la Régie Vosges Tourisme.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33432-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Conseil départemental des Vosges

VOSGES TOURISME

**Statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière
chargée de la gestion du service public
administratif de la promotion et de la communication touristique des Vosges**

**En application de l'article R. 2221-4 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Préambule

Par délibération du 24 juin 2011, l'Assemblée départementale a adopté la transformation du statut de l'association de type loi 1901 « Vosges Développement », dont le financement provenait du Département des Vosges en quasi-totalité, en régie à autonomie financière.

La régie à seule autonomie financière dénommée « Vosges Développement » existe depuis le 1^{er} juillet 2011 et est chargée d'assurer la gestion du service public administratif de promotion du développement économique et touristique des Vosges.

En 2015, la loi NOTRe a supprimé la compétence du Département en matière de développement économique, tout en prévoyant que certaines compétences se trouvent partagées entre les différents échelons de collectivités territoriales, notamment « *les compétences en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire* » (article 1111-4 du code général des collectivités territoriales).

En juin 2022, les statuts de la régie « Vosges Développement » sont donc mis à jour pour tenir compte de la réglementation en vigueur et des nouvelles orientations stratégiques confiées au Comité Départemental du Tourisme des Vosges. Elle s'intitule désormais régie « Vosges tourisme ».

Article 1er – OBJET DE LA REGIE

En application de l'article L. 132-2 du code du tourisme, le Conseil départemental créé un Comité Départemental du Tourisme (CDT) qui est chargé de préparer et mettre en œuvre la politique touristique du département. Il appartient au Département de fixer le statut, les principes d'organisation et la composition du CDT.

A ce titre, le Département des Vosges a décidé d'organiser son Comité Départemental du Tourisme sous la forme d'une **régie dotée de la seule autonomie financière**, intitulée « Vosges Tourisme ».

La régie a pour objet d'assurer la gestion du service public administratif de la promotion et de la communication touristique sur l'ensemble du département des Vosges en tenant compte notamment de la cohérence des actions territoriales, de la continuité du service et du respect du principe d'égalités des usagers.

Article 2 – SIEGE ET COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT

La collectivité de rattachement de la régie est le Conseil départemental des Vosges.
Le siège de la régie est fixé à l'hôtel du Département.

La régie est administrée, sous l'autorité du Président du Conseil départemental des Vosges et de l'assemblée départementale, par un Conseil d'exploitation, un Président, un Vice-Président ainsi qu'un Directeur.

Article 3 – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 3.1 - Le Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation est composé de 27 membres répartis en deux collèges :

- **Le collège des représentants du Département**, composé de 14 conseillers départementaux;
- **Le collège des personnes qualifiées**, composé de 13 personnes, désignées en fonction de leurs compétences dans le domaine du thermalisme et du tourisme.
(voir tableau en annexe)

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par l'assemblée délibérante, sur proposition du Président du Conseil départemental des Vosges. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

La durée du mandat des membres du Conseil d'exploitation est identique à la durée du mandat de l'Assemblée départementale.

Le conseil d'exploitation, y compris son président, est renouvelé lors de chaque renouvellement de l'organe délibérant du Département des Vosges. Le mandat des membres sortants prend fin dès la nomination des nouveaux membres.

Leur mandat est renouvelable.

En cas d'empêchement définitif d'un membre, l'Assemblée départementale pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant, selon les modalités correspondant à son collège, pour la durée résiduelle du mandat.

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites.

Les membres du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Ils ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction, à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'exploitation, à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du président.

Article 3.2 - Le Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental des Vosges est le représentant légal de la régie, il en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions de l'assemblée délibérante relatives à la régie.

Il présente à l'assemblée délibérante le budget et le compte administratif.

Il nomme le Directeur dans les conditions fixées par la loi et met fin à ses fonctions dans les mêmes formes. Il nomme également les agents affectés à la régie.

Article 3.3 - Le Président du Conseil d'exploitation

Lors de sa première réunion suivant la désignation des membres du conseil d'exploitation par l'assemblée délibérante, le conseil d'exploitation élit en son sein son président et son vice-président.

Le président est élu à la majorité absolue au scrutin secret. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

La durée du mandat de président est la même que celle des membres du conseil d'exploitation. Le président est rééligible.

Article 3.4 - Le Directeur de la régie

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie.

A cet effet :

- il prépare le budget ;
- il procède, sous l'autorité du président du Conseil départemental des Vosges, aux ventes et aux achats courants ;
- il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le président du Conseil départemental des Vosges après avis du conseil d'exploitation.

Le Directeur assiste aux réunions du conseil d'exploitation et assure son secrétariat.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller départemental, conseiller municipal détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'exploitation de la régie.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président du Conseil départemental, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé.

Article 3.5 - Le comptable de la régie

Les fonctions de comptable de la régie sont assurées par le comptable du Département des Vosges.

ARTICLE 4 – COMPETENCES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles l'assemblée délibérante ne s'est pas réservée le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le CGCT ou par les présents statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président du Conseil départemental sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie, ainsi que pour toutes les opérations relatives au budget de la régie.

Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Président du Conseil départemental toutes propositions utiles.

Le Directeur tient le conseil au courant de la marche du service.

Par ailleurs, le Conseil d'exploitation dispose de tout pouvoir décisionnel en ce qui concerne la mise en œuvre technique des opérations votées dans le budget de la régie.

Enfin le Conseil d'exploitation peut décider de constituer toute commission de travail pour examiner les projets qui lui semblent devoir faire l'objet d'études préalables. A ce titre, le Conseil d'exploitation fixera le thème (en cohérence avec l'objet même de la régie), la composition (le conseil d'exploitation pourra faire appel pour son expertise à toute personnalité extérieure au Conseil d'Exploitation et/ou tout agent de l'Administration départementale) et les modalités de fonctionnement de ces commissions.

Le travail donnera lieu à des préconisations et orientations que le Conseil d'exploitation pourra suggérer au Président du Conseil départemental dans l'élaboration de sa politique départementale.

ARTICLE 5 – REUNIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Convocation

Le Conseil d'exploitation se réunit sur convocation du Président au moins tous les trois mois. Il est également réuni à chaque fois que son président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée par le Président à chaque membre du Conseil d'exploitation ainsi qu'aux personnes dont les compétences techniques rendent nécessaire la présence, au moins huit jours calendaires avant la date prévue de la séance.

Ordre du jour

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour arrêté par le Président, éventuellement accompagné d'un rapport explicatif sur chacun des projets soumis à consultation.

A titre exceptionnel, des projets urgents pourront donner lieu à un additif à l'ordre du jour qui pourra être soumis à l'appréciation du conseil d'exploitation.

Réunions

Les réunions sont présidées par le Président ou Vice-président : elles ne sont pas publiques.

Le Président de séance fait observer et respecter les dispositions des présents statuts, assure la police des séances.

Le Président de séance :

- ouvre les séances,
- procède à l'appel des membres,
- fait approuver le compte rendu de la réunion précédente,
- dirige les débats,
- accorde la parole,
- veille à ce que les débats portent sur les affaires soumises au conseil,
- met aux voix les propositions et délibérations,
- en proclame les résultats,
- prononce la clôture des séances.

Chaque sujet inscrit à l'ordre du jour fait l'objet d'un vote par le conseil d'exploitation de la régie.

Quorum

Le Conseil d'exploitation ne peut délibérer que si un quart au moins de ses membres est présent ou représenté. A défaut, une nouvelle réunion doit être tenue dans un délai de quinze jours maximum. Les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Procuration

Un membre empêché d'assister à une séance du conseil d'exploitation peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre du conseil d'exploitation. Toutefois, un même membre ne peut recevoir que deux délégations de vote de la part de collègues.

Décision

Les délibérations du conseil d'exploitation de la régie sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Les abstentions et les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés comme suffrage exprimés.

Ordinairement, le conseil d'exploitation vote à main levée sauf si la majorité des membres sollicite un vote à bulletin secret.

En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Aucun membre du conseil ne peut revenir sur un vote antérieur réputé acquis.

Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget de la régie dotée de la seule autonomie financière est un budget distinct et annexé à celui du Département des Vosges, et voté par l'assemblée départementale.

La régie est assujettie aux principes et aux règles de fonctionnement de la collectivité départementale. Les règles de la comptabilité publique s'appliquent.

Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget du Département.

A ce titre, elle dispose de tous les moyens humains et techniques affectés par le Conseil départemental nécessaires afin d'assurer l'élaboration et le suivi administratif et financier de la régie.

Le Comité Départemental du Tourisme soumet annuellement son rapport financier au Conseil départemental des Vosges siégeant en séance plénière.

ARTICLE 7 – APPLICATION ET MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts sont exécutoires dès leur adoption par le Conseil départemental, sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

Le président du conseil d'exploitation est seul chargé de l'exécution des statuts.

Les présents statuts peuvent faire l'objet de modifications par le seul Conseil départemental, sur proposition de son président ou d'au moins un tiers des membres en exercice du conseil d'exploitation.

ARTICLE 8 – FIN DE LA REGIE

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération de l'assemblée délibérante du Conseil départemental.

La délibération décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes du Département des Vosges.

Le Président du Conseil départemental des Vosges est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle du département. Au terme des opérations de liquidation, le département corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

* * *

Annexe - Liste des membres siégeant au Conseil d'exploitation de la Régie Vosges Tourisme -

	Membres
Collège des Elus départementaux (14)	<p>Martine BOULLIAT Claude BOURDON Thomas GION Benoît JOURDAIN Simon LECLERC Catherine LOUIS Véronique MARCOT Jérôme MATHIEU Dominique PEDUZZI Franck PERRY Alain ROUSSEL Christian TARANTOLA Brigitte VANSON Yannick VILLEMIN</p>
Collège des acteurs du tourisme (13)	<p>Agence régionale du tourisme Grand-Est 1 commune touristique ou 1 station classée Domaines skiabiles de France SNAM - section Massif des Vosges UMIH 88 Gîtes de France Syndicat Hôtellerie de plein air 1 site de loisirs 1 site patrimoine/culture 1 Directeur Office de tourisme Chambre de Commerce et d'Industrie Chambre de Métiers et de l'Artisanat Chambre d'Agriculture</p>

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

**Modification des dispositions du cadre d'intervention des aides financières
relatives à la modernisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Solidarités

Avis budgétaire :

Proposition du Conseil départemental

Autonomie

Dans le cadre de la politique menée depuis de nombreuses années par le Département en faveur de l'amélioration des conditions d'hébergement et d'accueil des personnes âgées et adultes en situation de handicap, des subventions d'investissement sont attribuées aux établissements habilités à l'aide sociale départementale. L'attribution d'une aide financière à l'investissement a pour conséquence de limiter l'impact du coût des travaux à la charge du résident. Le montant de la subvention allouée est maintenu comme suit :

- 25 % pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées ;
- 20 % pour les établissements d'hébergement pour adultes en situation de handicap.

Ce taux s'entend sur la base de la dépense subventionnable.

Cependant, au vu de l'évolution du coût de la construction et des contraintes imposées aux établissements, tant au niveau des normes de construction qu'en matière d'incendie et d'hygiène, les critères d'attribution, comme les surfaces et le coût HT au m², ont été actualisés et sont dorénavant en adéquation avec ceux de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

La totalité de la subvention est votée lors du lancement des travaux et ce, dans un double objectif :

- valider l'engagement financier du Département sur chaque opération de travaux ;
- disposer d'une lisibilité complète sur le programme pluriannuel d'aide à l'investissement global.

Ces principes et les modalités sont annexés à la présente délibération.

Enfance

Depuis 2017, le Conseil départemental a étendu son intervention d'aide financière à l'investissement aux établissements d'hébergement accueillant les enfants pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance. Le montant de la subvention allouée est maintenu à 20 % de la dépense subventionnable.

Cependant, au vu de l'évolution du coût de la construction et des contraintes imposées aux établissements, tant au niveau des normes de construction qu'en matière d'incendie et d'hygiène, les critères d'attribution, comme les surfaces et le coût HT au m², ont été actualisés.

La totalité de la subvention est votée lors du lancement des travaux dans l'objectif de valider l'engagement financier du département sur chaque opération de travaux.

Ces principes et modalités sont annexés à la présente délibération.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 23 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver la modification des dispositions du cadre d'intervention des aides financières relatives à la modernisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, comme détaillées en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33414-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Cadre d'intervention des aides financières relatives à la modernisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, attribuées par le Département des Vosges.

ETABLISSEMENTS SUSCEPTIBLES DE BENEFICIER DE SUBVENTIONS

Peuvent bénéficier de subventions d'investissement :

- ← Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées du Département des Vosges (EHPAD, EHPA) publics ou privés à but non lucratif et habilités à l'aide sociale ;
- ← Les Résidences Autonomie habilitées à l'aide sociale ;
- ← Les établissements d'hébergement pour adultes handicapés ;
- ← Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS).

Ils doivent être propriétaires des murs ou avoir signé un bail emphytéotique.

OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Peuvent être subventionnés :

← Les travaux de restructuration et construction des établissements.

Les travaux comprennent :

- les études préalables aux opérations de construction et de restructuration, hors études de faisabilité si elles sont suivies de travaux : Programmation, choix du maître d'œuvre, études de conception (esquisse), avant-projet sommaire, avant-projet détaillé, dossier de consultation des entreprises, etc...
- les travaux de restructuration et de construction.

Le projet prendra en considération à la fois l'aspect architectural et technique et les modalités de fonctionnement.

Une intervention financière exceptionnelle pourra intervenir pour l'achat des bâtiments dans le cadre d'une opération de restructuration.

← Les travaux relatifs aux mises aux normes en matière de sécurité incendie et d'hygiène.

Les travaux de sécurité incendie subventionnés sont destinés à mettre aux normes incendie un établissement suite à un avis défavorable lors d'une visite de contrôle de la commission de sécurité.

Les travaux d'hygiène subventionnés sont destinés à mettre aux normes les cuisines d'un établissement ayant reçu un avis défavorable lors d'un contrôle des services vétérinaires.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention allouée est fixé en pourcentage sur la base de la dépense subventionnable.

- ← Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD, EHPA) et les Résidences Autonomie : **25 %**
- ← Etablissements d'hébergement pour personnes handicapées : **20%**
- ← MECS : **20%**

Lorsque l'opération ne relève pas en totalité du champ médico-social sous compétence du Conseil départemental, la subvention est attribuée au prorata du nombre de lits relevant de la compétence du Département.

PRIX PLAFONDS ET DEPENSES SUBVENTIONNABLES

↳ **Programmes de travaux de construction et de restructuration**

Le prix HT retenu par m² surface SDO est le suivant (Instruction de la CNSA du 23/04/2021 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées en 2021) :
Il intègre les études préliminaires, les travaux et l'ingénierie.

Construction neuve	2 200 €
Réhabilitation	1 800 €

Les prix plafonds s'établissent selon une surface par lit et un prix par m². Les prix plafonds sont calculés sur le coût TTC (TVA réduite et livraison à soi-même).

Le **ratio global SDO/SU** est au maximum de 1,3.

1- EHPAD, EHPA, Résidence Autonomie

Pour les EHPAD

Les prix plafonds s'appliquent à la totalité du programme : études préalables, travaux, aménagements extérieurs, VRD, contrôle technique, coordination de sécurité et conduite d'opération.

Les dépenses supplémentaires inhérentes au site pourront être prises en compte au-delà du prix plafond : fondations spéciales et sujétions techniques particulières liées au contexte urbanistique ou architectural, déconstruction accompagnée d'obligations réglementaires, ...

Dans le cas où le montant prévisionnel de l'opération est inférieur à celui résultant de l'application des prix plafonds, c'est ce montant prévisionnel qui servira de base à la détermination de la dépense subventionnable.

Le prix plafond déterminé pour l'opération concernée est donc ferme et définitif. Il sera acté par écrit à l'issue de l'APD (avant-projet détaillé).

Pour les établissements ne prévoyant qu'une cuisine relais (pas de préparation de repas sur place), le coût plafond subventionnable est diminué de 300.000 €.

Pour les EHPA et Résidences Autonomie

Les surfaces peuvent varier pour permettre une flexibilité d'aménagement en fonction des projets d'établissement et des configurations architecturales.

Si l'étude proposée par l'établissement présente une surface inférieure au barème du Département fixé ci-dessus, les bases de ladite étude seront retenues.

2- Etablissements d'hébergement pour Personnes Handicapées

Au vu de la spécificité de la prise en charge du handicap, le montant de la dépense subventionnable sera soumis à une étude technique par les services du Département.

3- MECS

Le montant de la dépense subventionnable sera soumis à une étude technique par les services du département.

La surface en m² SDO maximum retenue par lit ou place est la suivante :

EHPAD, EHPA et Résidence autonomie	Hébergement (y compris UVP et UAHV)	75
EHPAD	Accueil de jour ou PASA	20
	Accueil de jour et PASA	15
Etablissement d'hébergement pour personnes Handicapées		75
MECS		68

↳ **Travaux relatifs aux mises aux normes en matière de sécurité incendie et d'hygiène dans le cas d'un avis défavorable d'une commission.**

La dépense subventionnable correspond aux devis et justificatifs TTC fournis par l'établissement. Le Conseil départemental se réserve le droit d'analyser les devis fournis avant de fixer le montant de la dépense subventionnable.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

↳ **Programmes de travaux de construction et de restructuration**

Le dossier à produire à l'appui de la demande de subvention est le suivant :

- une délibération de l'organe délibérant ;
- un exemplaire de plans complet ;
- un état récapitulatif des surfaces (SDO et SU) ;
- un coût global prévisionnel de l'opération avant consultation des entreprises ;
- le plan de financement et un planning prévisionnel des travaux ;
- une étude portant sur l'évolution prévisionnelle des tarifs journaliers incluant l'incidence financière des amortissements et frais financiers (PGFP) ;
- un Plan pluriannuel d'Investissement actualisé ;
- un engagement (formulaire fourni par le Conseil départemental) portant sur une durée de 20 ans ou de 25 ans (en fonction du choix de la durée d'amortissement), sauf dérogation du Conseil départemental.

↳ **Travaux relatifs aux mises aux normes en matière de sécurité et d'hygiène**

Le dossier à produire à l'appui de la demande de subvention est le suivant :

- une délibération de l'organe délibérant ;
- les préconisations du bureau d'étude ;
- un devis ;
- un plan de financement.

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ET COMMENCEMENT D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

↳ Dans le cadre du **programme de travaux de construction ou de restructuration**, les dépenses relatives aux études préalables nécessaires à la définition du projet, ne seront subventionnées que si elles sont suivies de travaux. L'attribution des autorisations de programme intervient donc juste avant le démarrage des travaux, et après production du permis de construire et du résultat du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Ainsi, les dépenses relatives aux études préalables nécessaires à la définition du projet, y compris celles relatives aux honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, seront intégrées au dossier de subvention, même si elles sont antérieures à la date de décision d'attribution de subvention.

Dans l'objectif de valider l'engagement financier du Département sur chaque opération de travaux, le montant total de la subvention sera voté en autorisation de programme lors du lancement des travaux.

Les crédits de paiement seront attribués annuellement sur la base d'une programmation pluriannuelle prévisionnelle en fonction des disponibilités financières du Département et de l'avancée des travaux des structures.

→ Dans le cadre des **travaux de mises aux normes de sécurité incendie et d'hygiène**, la subvention sera attribuée pour la globalité de l'opération sur la base du coût TTC sur production du dossier de demande.

Les établissements sont autorisés à commencer les travaux dès notification officielle, par le Président du Conseil Départemental, de la décision d'attribution de subvention prise par l'Assemblée Départementale.

Tout commencement d'exécution des travaux avant que ne soit prise la décision attributive de subvention entraîne la perte du bénéfice de l'aide financière, sauf situation exceptionnelle.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

→ Programmes de travaux de construction et de restructuration

Pour les subventions relatives aux études et démarrage travaux, l'aide départementale accordée pour les programmes de travaux est versée de la manière suivante, sur demande du bénéficiaire :

- un **acompte de 10 %** de l'autorisation de programme globale dès réception du certificat visé par le maître d'ouvrage attestant du début d'exécution des travaux accompagné d'une copie de l'ordre de service. Cette demande sera visée par le service instructeur ;

- des **paiements complémentaires au fur et à mesure** de l'avancement de l'opération, sur présentation des justificatifs de dépenses et attestation visée par le service instructeur, dans la limite des crédits disponibles.

Le plan de financement réel sera joint à la demande de solde de la subvention ainsi que le décompte définitif des travaux.

→ Travaux relatifs aux mises aux normes en matière de sécurité incendie et d'hygiène

Il est possible de verser un **acompte dans la limite de 30 %** sur demande du bénéficiaire au vu de la lettre de commande. Le solde est versé sur production des factures afférentes à l'opération visées par le trésorier de la collectivité ou le comptable de l'établissement.

Toutes les subventions sont liquidées sur la base du montant subventionné, sauf dans le cas où le coût réel est inférieur au montant subventionné. Dans cette hypothèse, la subvention est calculée sur le coût réel.

VALIDITÉ DE L'AIDE

La subvention devient automatiquement caduque si l'opération n'a pas été entièrement réalisée dans un délai de **deux ans**. Ce délai commence à courir à compter de la date de l'arrêté d'octroi de l'aide. La fraction de la somme restant due ne pourra être versée et le reliquat du crédit sera annulé.

A titre exceptionnel, sur demande motivée du maître d'ouvrage et dans des délais impartis par l'arrêté initial, la prorogation de validité d'arrêtés pourra être accordée par arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental. Cette prorogation est accordée dans la limite d'un an supplémentaire maximum.

A titre exceptionnel, sur demande motivée du maître d'ouvrage justifiant les raisons ayant provoqué des retards dans la réalisation de l'opération, la prorogation de validité d'arrêtés hors des délais impartis par arrêtés du Président du Conseil Départemental, pourra être accordée par l'Assemblée départementale du Conseil départemental donnant délégation au Président du Conseil départemental pour prendre l'arrêté de prorogation correspondant. Cette prorogation est accordée dans la limite d'un an supplémentaire maximum.

OBLIGATION DU DEMANDEUR

← Validation du dossier

Dans le cadre de programmes de travaux, et avant toute poursuite d'opération, le dossier doit impérativement être soumis à l'avis des services du Département au stade de l'avant-projet sommaire (APS) et être validé au stade de l'avant-projet détaillé (APD).

← Représentation du Conseil départemental

Le Conseil départemental sera représenté de la façon suivante :

- un conseiller départemental, désigné par l'Assemblée départementale, sera invité aux réunions de l'Assemblée délibérante pendant toute la durée de l'opération si ladite assemblée ne comporte pas de conseillers départementaux habituellement,
- le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités ou son représentant, sera invité pour les différentes phases techniques (commissions techniques, jury de concours, APS, APD, appel d'offre, ...)

En cas de non-respect de ces engagements, le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être demandé par le Conseil départemental.

← Durée d'amortissement

Afin de ne pas obérer l'avenir avec des durées d'amortissement trop longues, la durée d'amortissement retenue est **de 25 ans**. Elle est appliquée à l'ensemble des établissements au niveau de la tarification.

Les maisons de retraite publiques communales gérées par un CCAS, et qui ont opté pour le fonds de compensation de la TVA, ont obligation d'amortir sur un montant d'opération avec une TVA de 20 % (d'où une charge d'amortissement plus importante sur le prix de journée). Pour cette catégorie d'établissements la durée d'amortissement est fixée entre 25 ans et 30 ans.

La décision de la durée d'amortissement revient à chaque Conseil d'administration ou Conseil de surveillance de l'établissement, sachant que ce choix a une incidence sur le prix de journée. L'organe délibérant devra en faire la demande écrite.

La durée globale d'amortissement correspond à la moyenne des durées d'amortissement comptables par composants définis par les établissements conformément à la réglementation.

← Reprise de la quote-part des subventions

Les subventions d'investissement accordées par le Département font l'objet d'une reprise en section d'exploitation, le produit permettant de compenser à due concurrence la charge d'amortissement, et par conséquent de réduire de manière sensible les coûts à la charge du résident et de la collectivité.

← Remboursement de la subvention en cas de déshabilitation totale ou partiellement de l'établissement

Les subventions versées à un établissement seront remboursées au Conseil départemental en totalité ou au prorata du nombre de place déshabillée et au prorata de l'amortissement de la subvention restant au moment de la déshabilitation.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

Rapport d'activités des services du Conseil départemental des Vosges 2021

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition du Conseil départemental

Conformément aux dispositions de l'article L 3121-21 du Code général des collectivités territoriales, « *chaque année, le Président rend compte au Conseil départemental, par un rapport spécial, de la situation du Département, de l'activité et du financement des différents services du Département* ». Dans cette perspective, le rapport d'activités des services pour l'année 2021 vous est présenté en annexe.

L'année 2021 a montré, une fois encore, l'engagement et la mobilisation des agents du Conseil départemental, afin d'offrir un service public de grande qualité aux Vosgiennes et Vosgiens. Primé à quatre reprises par l'Observatoire National de l'Innovation Publique, le Département a également démontré sa capacité à se moderniser et à innover.

Depuis 2018, notre collectivité s'est en effet vue décerner onze Prix Territoria, démontrant à quel point les agents et les élus du Département s'impliquent à faire de notre institution une administration sachant s'adapter aux difficultés et aux situations locales avec réactivité et efficience, plaçant ainsi le citoyen au cœur de ses préoccupations.

Toujours dans un esprit d'évolution et d'adaptation, la finalisation du Plan Vosges Ambitions 2027 autour de trois priorités en direction de la jeunesse, des services publics de proximité et de la transition écologique, a conduit le Conseil départemental à proposer une nouvelle organisation de son administration, avec notamment un pôle dédié à la jeunesse et à la modernisation.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 24 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte du rapport d'activités des services du Conseil départemental des Vosges pour l'année 2021.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33189-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

vosges.fr

2021

RAPPORT D'ACTIVITÉS

*des services du Conseil
départemental*



LA VIE EN
VOSGES
le Département

642

SOMMAIRE

- 04 Édito du Président
- 05 Édito du Directeur Général des Services
- 06 Assemblée départementale
- 08 Organigramme des Services



L'ACTION DES DIRECTIONS RESSOURCES

- 10 Mettre en œuvre la politique départementale, en appui aux directions opérationnelles
- 10 La Direction de l'Assemblée et de la Présidence (DAP)
- 14 La Direction du Budget et des Finances (DBF)
- 15 La Direction des Ressources Humaines (DRH)
- 18 La Direction des Affaires Juridiques et des Achats (DAJA)
- 21 La Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne (DNMRC)
- 23 La Direction de la Communication (DICOM)
- 25 La cellule organisationnelle



L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- 26 Augmenter encore la notoriété de la marque Vosges
- 29 Donner à tous les jeunes vosgiens les atouts pour construire leur avenir dans le département
- 31 Soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique
- 34 Fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire
- 36 Privilégier l'installation des nouveaux exploitants, la diversification agricole et la gestion économique et durable de la ressource forestière
- 39 Rendre accessibles le sport et la culture au plus grand nombre



LA QUALITÉ DE VIE DES VOSGIENS

- 46 Généraliser les usages du numérique pour faciliter le lien avec les vosgiens
- 47 Garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée
- 50 Privilégier le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap grâce à un maillage territorial des services
- 58 Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours
- 60 Garantir la pérennité du modèle vosgien de secours à travers le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- 64 Garantir une bonne gestion des ressources et milieux naturels



LES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX

- 68 Accompagner les collectivités et EPCI avec efficacité et pertinence
- 70 Apporter le Haut-Débit, le Très-Haut Débit et la téléphonie mobile - Généraliser la fibre optique à l'abonné
- 71 Garantir une offre d'insertion sociale sur l'ensemble du territoire et prévenir la précarité par une politique volontariste d'insertion professionnelle
- 74 Garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire
- 77 Rationaliser le patrimoine immobilier, entretenir et mutualiser l'ensemble des bâtiments des services au public



LES MODES D'ACTION TRANSVERSAUX

- 82 Articuler les ambitions du Département avec les projets portés par chacun des territoires
- 84 Aider, sous forme d'ingénierie, les acteurs locaux à concevoir, structurer et concrétiser leurs projets
- 86 Rechercher l'exemplarité en intégrant les enjeux du développement durable et de la transition écologique dans les politiques départementales
- 90 Faire de l'évaluation un outil de pilotage du Plan Vosges Ambitions 2021

ÉDITO DU PRÉSIDENT



À l'issue des élections départementales de juin 2021, les Conseillers départementaux m'ont renouvelé leur confiance et m'ont reconduit à la Présidence du Conseil départemental pour les 7 années à venir.

Ce rapport d'activités se situe ainsi à la charnière du Plan Vosges Ambitions 2021 qui s'achève et celui adopté par la nouvelle mandature, toujours à l'unanimité, et reposant également sur la conviction forte : la confiance en notre territoire, en ses atouts, et son avenir.

Je tiens donc tout particulièrement à saluer l'administration départementale pour le travail accompli, pour les politiques menées au service de nos concitoyens.

Plus que jamais, grâce à des agents dont le sens du service public n'est plus à démontrer, le Département des Vosges reste le garant d'une action publique de proximité et de qualité.

J'ai également la certitude que la réussite de nos projets repose sur un travail collectif et sur notre capacité à être à l'écoute de toutes celles et ceux qui habitent et font vivre notre département.

C'est pourquoi, je vous invite à lire ce document, reflet d'une collectivité qui croit en l'énergie de son territoire et en la force de ceux qui s'y épanouissent.

François VANNONSON,
Ancien député des Vosges

Président du Conseil départemental des Vosges

Avec une plus grande unité

2021



ÉDITO DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

L'année 2021 a montré, une fois encore, que nous pouvions pleinement compter sur l'engagement et la mobilisation des agents du Conseil Départemental.

Malgré la situation sanitaire, leur professionnalisme et leur motivation sont restés intacts afin d'offrir un service public de grande qualité aux Vosgiennes et Vosgiens. Au-delà, notre administration sait également se moderniser et innover. En 2021, le Département des Vosges a été primé à 4 reprises par l'Observatoire National de l'Innovation Publique.

Depuis 2018, notre collectivité s'est vue décerner 11 prix Territoria, ce qui démontre à quel point les agents et élus du Département des Vosges s'impliquent à faire de notre institution, une administration moderne, innovante sachant s'adapter aux difficultés et situations locales avec réactivité et efficacité où le citoyen est resté plus que jamais au cœur de ses préoccupations.

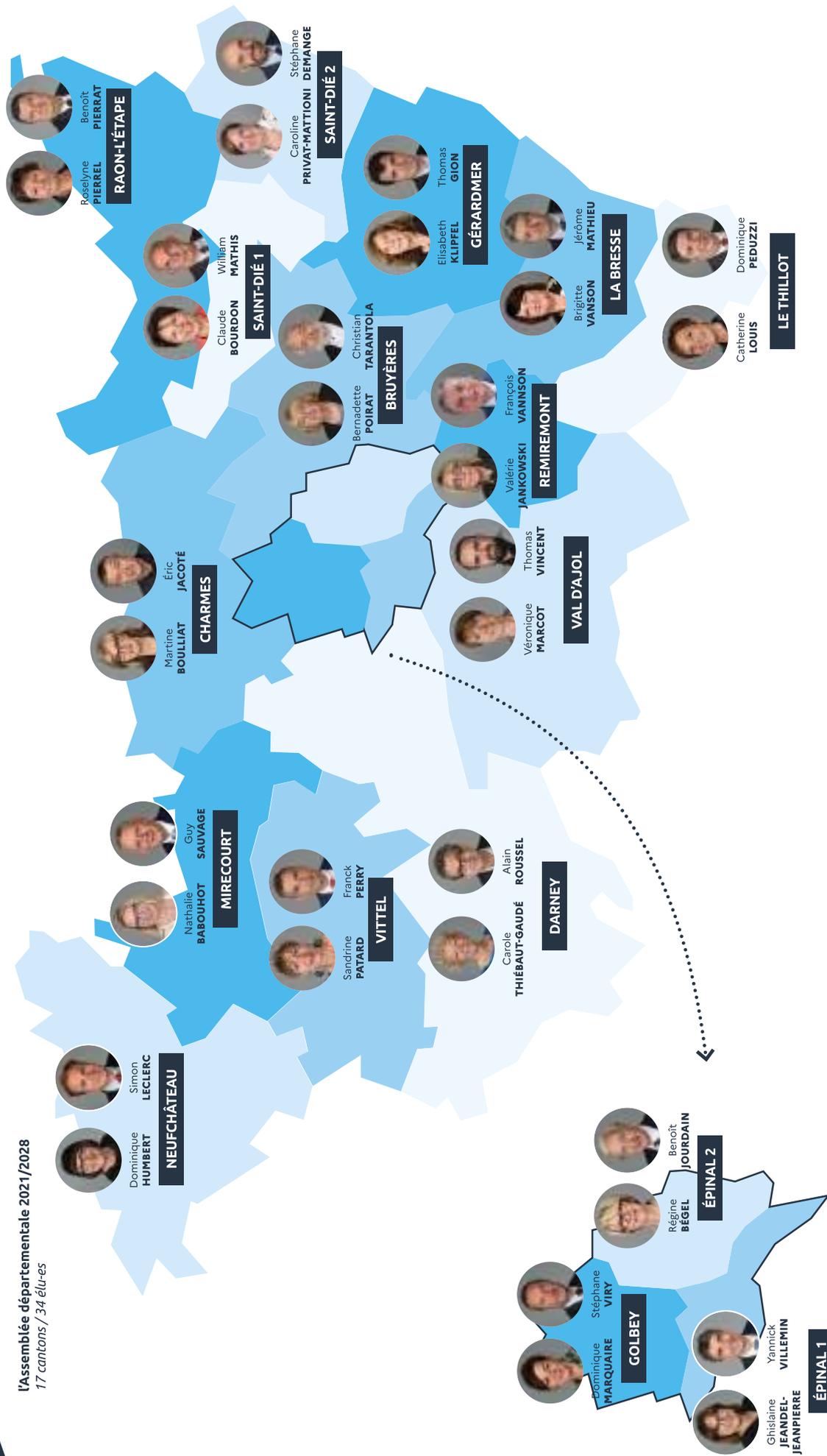
Toujours dans un esprit d'évolution, d'adaptation, la finalisation du plan Vosges Ambitions 2027 autour de 3 priorités en direction de la jeunesse, des services publics de proximité et de la transition écologique nous a conduit à proposer une nouvelle organisation de l'administration départementale avec notamment un pôle dédié à la jeunesse et la modernisation.

Plus que jamais, et la crise que nous traversons aujourd'hui le démontre, nous devons porter haut les vertus de la proximité, de la solidarité et du service public. Cette réussite certaine, je veux le souligner, repose sur le professionnalisme et l'engagement de nos agents que je tiens à remercier pour leur travail de tous les instants.

Damien PARMENTIER,
Directeur Général des Services

DÉPARTEMENT DES VOSGES

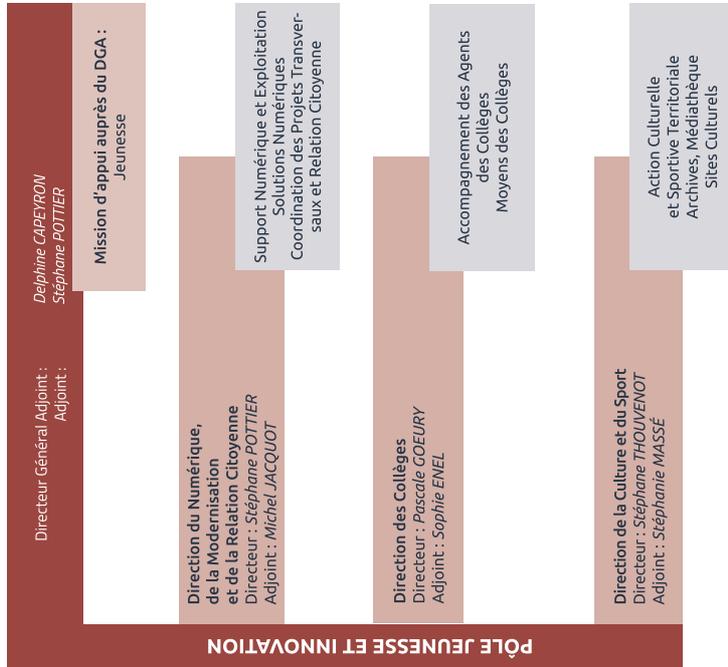
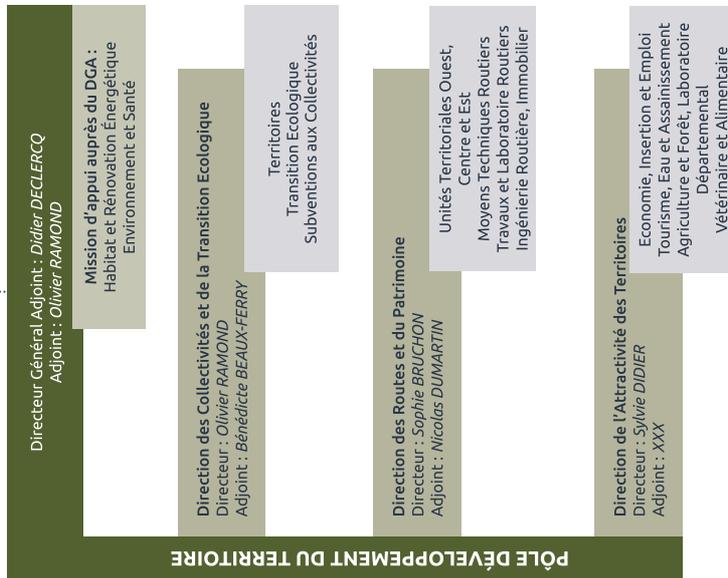
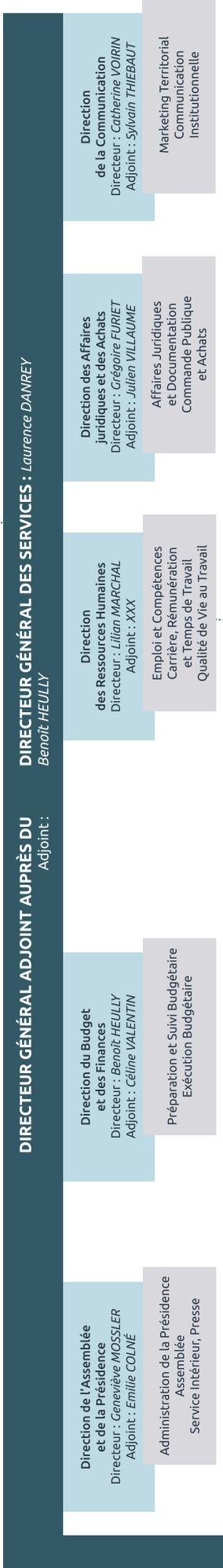
l'Assemblée départementale 2021/2028
17 cantons / 34 élus-es



PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES
François VANNSON

Mission d'appui auprès du DGS :
Prospective, Evaluation, Observatoire
et Plan Managérial
Directeur de mission : Alexis FOMBARON
Conseil en Organisation
Dialogue de Gestion / Pilotage

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Directeur Général des Services : Damien PARMENTIER



Mettre en œuvre la politique départementale, en appui aux directions opérationnelles

Objectifs

La Direction de l'Assemblée et de la Présidence (DAP) :

- être présent aux côtés du Président dans son agenda et ses déplacements mais également des élus chargés de le représenter ;
- gérer le suivi du nouveau flux de diffusion du courrier dit « réservé » ;
- inscrire la direction dans les projets portés par la Direction Générale des Services (DGS), la mise en œuvre du Plan Vosges et participer activement à la démarche Vosges 2030.

1 494 invitations et courriers traités

30 attributions de coupes

2 650 € pour l'achat de fleurs

121 dossiers préparés

4 608 courriers « réservé » reçus et réorientés dans les services compétents

7 réunions territoriales

Actions

La Présidence :

- > assurer la gestion des rendez-vous, des cérémonies publiques, des réceptions, de l'accueil de personnalités, en coordination avec l'agenda des élus chargés de le représenter ;
- > élaborer et préparer des dossiers (discours, notes, courriers) pour les interventions du Président et des élus, en lien avec les services et sur la base des éléments transmis ;
- > gestion du courrier « entrant » et « sortant » destiné au Président et/ou aux services de l'administration ;
- > suivi du nouveau flux de diffusion du courrier dit « réservé » et harmonisation des espaces d'enregistrement ;
- > participation active au projet « Système d'Informations Décisionnel, de Rapports et d'Évaluation » (SIDRE) de manière transversale avec la Direction de la Prospective, de la Contractualisation et du Développement Durable (DPCDD) et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) ;
- > collaboration avec le Service Intérieur (SI) sur l'organisation protocolaire de cérémonies, de venue de personnalités et de délégations, mais également avec la DPCDD pour les réunions organisées sur le territoire.



Centre de vaccination à La Sclhuicht

La Mission Presse :

- faire le lien au quotidien avec les organes politiques, les services de la collectivité et les interlocuteurs externes.

162 communiqués et/ou invitations presse

92 reportages vidéos, soit plus de 7 par mois

592 articles pour Vosges Mag

8 841 abonnés Facebook

Le Service Courrier :

- traiter les flux de courriers.

144 681 lettres expédiées

48 contrats envois groupés

256 473 € de frais postaux

240 livraisons de vaccins

L'accueil :

- assurer et coordonner l'information des usagers, en veillant à apporter un service public de qualité.

8 917 visiteurs accueillis

42 168 appels réceptionnés

58 aides exceptionnelles (montant moyen de l'aide : 281 €)

La Mission Presse :

- > mise à disposition des médias d'outils de communication : communiqués, dossiers de presse, photos, reportages vidéos, podcasts et interviews ;
- > production d'articles, d'interviews, de reportages vidéo, de podcasts avec la réalisation d'une série « Podcasts de l'été » sur les Offices de Tourisme, afin d'alimenter l'application VosgesMag, le site internet vosgesmag.fr, la page Facebook VosgesMag, en lien avec la Direction de la Communication (DICOM) ;
- > réalisation d'une page spécifique « Élections départementales » sur le site VosgesMag (production de contenus écrits, vidéos) en lien avec la DICOM ;
- > suivi en direct du 1^{er}, 2^e et 3^e tour des élections départementales sur VosgesMag ;
- > nouvelle revue de presse diffusée par mail à destination des agents et des élus.



Inauguration d'un Food Truck Le Vois la Vie en Vosges-Territoir

Le Service Courrier :

- > gestion du courrier « entrant » (tri et distribution) et « sortant » (collecte et affranchissement) ;
- > organisation de navettes territoire et de la prise en charge du transport, dans le cadre de la crise sanitaire, des vaccins au profit de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans les centres éphémères de vaccination.

L'accueil :

- > fournir à l'usager un service public multicanal adapté lui apportant qualité et satisfaction dans l'accueil et les informations reçues ;
- > soutenir par une aide exceptionnelle les personnes en difficulté (hors dispositifs d'aides sociales).

Mettre en œuvre la politique départementale, en appui aux directions opérationnelles

Objectifs

Le Service Assemblée :

- assurer quotidiennement l'organisation des réunions et le fonctionnement de l'Assemblée départementale, en lien avec les élus départementaux ;
- garantir la production de tous les actes de l'Assemblée, dans le respect des dispositions légales : recueil des rapports et délibérations, recueil des actes administratifs, procès-verbaux des réunions, rapport d'activités des services... ;
- traiter les indemnités et les frais de déplacement des élus et veiller au respect des dispositions applicables au statut de l'élu ;
- proposer des prestations et des équipements audiovisuels de qualité.

58 réunions organisées
714 délibérations prises par les instances de l'Assemblée départementale ;

631 lors des 9 réunions de la Commission permanente

69 lors des 4 sessions budgétaires

14 lors des 3 sessions plénières dans le cadre de l'installation de la nouvelle Assemblée départementale

288 courriers de notification envoyés dans le cadre des désignations des représentants du Conseil départemental

Actions

Le Service Assemblée :

- > **Conduite du projet de renouvellement de l'Assemblée départementale, suite aux élections départementales de juin 2021 :**
 - organisation des trois réunions d'installation de la nouvelle Assemblée ;
 - production de tous les documents fondateurs de la nouvelle mandature (délibérations, arrêtés de délégation aux vice-présidents, règlement intérieur...);
 - élaboration du recueil des désignations des représentants du Conseil départemental et notification de 288 courriers auprès des organismes concernés ;
 - mise à jour des données relatives aux élus et à la nouvelle organisation dans les deux applications utilisées par le service (Airs Délib et KBox) ;
 - recensement et saisie des données relatives aux élus permettant la constitution de leur dossier et le traitement de leurs indemnités et de leurs frais de déplacement ;
- > planification, organisation et suivi des premières sessions de formation de début de mandature à destination des élus ;
- > mise en œuvre du projet de déploiement d'un outil performant de gestion dématérialisée des documents et formation des élus (KDoc) ;
- > installation d'un système de visioconférence adapté dans la salle Jules Ferry et la salle des délibérations.



L'Assemblée départementale

Objectifs

Le Service Intérieur :

- Le Service Intérieur (SI) cultive en interne une transversalité qui est le fondement même de ses missions, lesquelles consistent à :
 - assurer la gestion protocolaire et le niveau de qualité des diverses manifestations organisées par le Département, tout en appliquant strictement la politique de réduction des dépenses d'organisation et d'intendance de ces prestations ;
 - appuyer les référents fournitures, à la suite de la dématérialisation des formulaires de commande de fournitures de bureau ;
 - promouvoir l'image du Département, dans un contexte budgétaire et sanitaire contraint, à travers l'entretien courant des locaux, compétence transférée le 1^{er} juin au SI.

> **Budgets consommés en fonctionnement :**

107 156 € pour le Pôle fournitures, dont 54 588 € pour l'achat du papier ;

77 087 € pour le Pôle réceptions ;

820 974 € pour le Pôle entretien ménager et gestion des déchets.

Taux de consommation moyen des crédits pour les trois pôles :

87 %

Actions

Le Service Intérieur :

- > La crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 a continué à impacter durablement l'activité du SI. Aussi, afin de poursuivre ses missions dans le respect des prescriptions réglementaires en constante évolution (gestes barrières, jauge de participants aux manifestations...), le SI a mis en place des protocoles sanitaires stricts, lui permettant d'ajuster son niveau de service et d'assurer la continuité des prestations.
- Dans ce contexte si particulier, cette année a ainsi vu plusieurs projets se réaliser ou se poursuivre, à savoir :
 - l'intégration au 1^{er} juin de la mission « *entretien ménager et gestion des déchets* », avec la mise en place du nouveau marché de nettoyage des locaux du Département et du marché dit « *réserve* » au chantier d'insertion AMI pour l'entretien de deux bâtiments ;
 - la création, avec le soutien de la Direction des Systèmes d'Information (DSI), d'un nouveau sharepoint avec des formulaires dématérialisés pour toutes les demandes / commandes adressées au SI ;
 - la rencontre de l'ensemble des référents fournitures, à l'occasion de deux sessions ;
 - la gestion des prestations de réceptions dans une logique d'éco-responsabilité : une pesée des restes alimentaires organisée dans le cadre du Plan « *Vosges Ambitions Spécial Transition Écologique* » (VASTE) a permis de mesurer un gaspillage de 43,1 g par convive en moyenne (moyenne nationale : 120 g).

Mettre en œuvre la politique départementale, en appui aux directions opérationnelles

Objectifs

La Direction du Budget et des Finances (DBF) :

- anticiper et conseiller la construction budgétaire ;
- fiabiliser et sécuriser la chaîne d'exécution comptable ;
- mesurer et contrôler l'activité ;
- former et communiquer autour de la culture financière.

> Architecture budgétaire du « Plan Vosges Ambitions 2021 » :

22 programmes budgétaires

154 actions

346 dispositifs

1 740 lignes de crédits

> PPI :

80 000 000 € d'investissements nouveaux garantis chaque année

> Audits financiers :

25 chantiers d'insertion analysés

Actions

La Direction du Budget et des Finances :

- > refonte totale de l'architecture budgétaire, afin de la mettre en adéquation avec le nouveau « Plan Vosges Ambitions 2021 » ;
- > actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) ;
- > poursuite de l'activité comptable : 7 355 bons de commande et 39 271 mandats émis (22,24 jours de délai de paiement en moyenne) ;
- > construction du pilotage d'activités de la collectivité : 65 indicateurs construits et recensés ;
- > réalisation d'audits financiers auprès de structures partenaires ;
- > réalisation de formations auprès des agents de la collectivité.



Objectifs

La Direction des Ressources Humaines (DRH) :

- gérer les Ressources Humaines ;
- assurer un dialogue social dynamique ;
- poursuivre la politique de prévention, santé et la sécurité, et consolider l'accompagnement des agents et de collectifs de travail ;
- mettre en œuvre une politique dynamique de prévention des risques professionnels pour améliorer les conditions de travail des agents ;
- recruter et développer des compétences ;
- poursuivre l'accompagnement professionnel des agents ;
- poursuivre la politique d'Action Sociale en faveur du personnel du Département.

> La fonction RH :

24 589 fiches de paie traitées, contrôlées et éditées

10 172 états de frais de déplacement contrôlés et mandats

10 418 arrêtés

38 dossiers de validation de service en cours

54 dossiers de départs en retraite

5 dossiers de réversion

Actions

La fonction RH :

- > La DRH a assuré tout au long de l'année la gestion de l'activité quotidienne de la collectivité en matière de Ressources Humaines : carrière, paie, frais de déplacement, sécurité des agents, médecine de prévention...
- Elle a aussi développé plusieurs projets, dont : la poursuite du développement du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) via notamment les modules e-congés, e-emission et e-gestion administrative, ainsi que la poursuite de la dématérialisation des pièces justificatives.



Mettre en œuvre la politique départementale, en appui aux directions opérationnelles

Actions

70 assistants de prévention

79 accidents de service

organisation de **5** CHSCT FPT
et d'**1** CHSCT FPH

Le dialogue social :

> Poursuite d'un dialogue social actif en lien avec les Organisations Syndicales et la Direction Générale des Services. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a notamment été consulté sur le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, la validation du plan d'action des risques psycho-sociaux, le suivi des visites de sites par l'agent chargé des fonctions d'inspection et les membres du CHSCT, ainsi que le suivi des travaux immobiliers et du programme pluriannuel de prévention. Le CHSCT a également été associé à l'organisation de la continuité de service pendant la pandémie de la COVID-19. 7 réunions CT, 5 réunions CHSCT, 12 réunions de dialogue ou préparatoires aux instances avec la DGS, des rencontres mensuelles DRH/organisations syndicales, ainsi que la tenue de groupes de travail spécifiques (exemple sur la mise en place de la cellule d'écoute).

> **La prévention, la santé et la sécurité :**

941 visites de médecine de prévention

12 714 jours d'absence pour congés longue maladie / congés longue durée

1 320 adhérents au contrat collectif de proximité :

117 agents rencontrés lors de 283 entretiens

3 actions collectives pour accompagner des collectifs de travail dégradés

2 actions de médiation

70 assistants de prévention
79 accidents de service

94 sessions de formations collectives et bureautiques

3 groupes de Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF)

54 agents en formation d'intégration, soit 121 jours de formation

3 000 candidatures et 688 candidats reçus en entretien de recrutement

390 recrutements, dont 88 changements d'affectation

169 stagiaires, 6 services civiques et 2 apprentis

159 agents rencontrés

358 entretiens réalisés

10 stages d'immersion réalisés

1 405 adhérents pour 4 032 bénéficiaires

11 804 prestations instruites

1 120 assurés au contrat de santé collectif

La prévention des risques professionnels :

- > mise à jour de la lettre de cadrage des assistants de prévention : homogénéisation du temps de délégation à 4 heures par semaine (2 heures pour les sites à dominante administrative) ;
- > poursuite des conventions de participation pour le risque santé et la prévoyance ;
- > prévention du risque chimique ;
- > mise en place d'un plan d'action de prévention.

Recruter et développer des compétences :

- > La DRH s'emploie à mettre en adéquation les besoins de compétences de la collectivité avec celles des agents en poste, par le biais de la formation et de la mobilité interne et, le cas échéant, en y répondant par le recrutement d'agents extérieurs. Afin de rendre le Département davantage attractif, notamment sur les postes en tension, le recours aux contractuels pour une durée de 3 ans ou encore aux contrats de projets se poursuit. La formation des cadres de la collectivité s'est poursuivie via le dispositif du « *Plan managérial* », avec notamment la mise en œuvre de formations sur les usages du numérique.

L'accompagnement professionnel des agents :

- > La DRH accompagne les agents dans la construction de leur projet professionnel, dans leur recherche de mobilité (interne et externe) et les aide à appréhender les situations complexes vécues au quotidien (changements organisationnels, reprise du travail après une longue absence...).

L'Action Sociale en faveur du personnel du Département :

- > L'Action sociale a poursuivi la politique d'amélioration des conditions de vie des agents publics, notamment dans les domaines de la famille, de la vie scolaire, des vacances et de la vie administrative. Les prestations proposées dans le guide font suite à la réflexion du groupe de travail (en 2020), associant les organisations syndicales, sur l'offre de l'Action Sociale.

Mettre en œuvre la politique départementale, en appui aux directions opérationnelles

Objectifs

La Direction des Affaires Juridiques et des Achats (DAJA) :

Le Service des Affaires Juridiques et de la Documentation (SAJD) :

- garantir la sécurité juridique de la collectivité en définissant des niveaux de risques acceptables et accompagner les directions métiers ;

- garantir le suivi des assurances et la couverture des risques liés à l'activité des services du Département, aux biens, au personnel de la collectivité ;

- assurer la gestion administrative et budgétaire des achats d'ouvrages et d'abonnements ;
- gérer le fonds documentaire, en particulier l'inventaire ;

- fournir des ressources documentaires aux agents préparant des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

250 études traitées (+ 25 %) avec un délai moyen de 7 jours ouvrés

42 contentieux

460 rapports de Commission permanente soumis au visa juridique (+ 15 %)

Actions

Le Service des Affaires Juridiques et de la Documentation (SAJD) :

Les Affaires Juridiques :

- > délivrance aux services du Département et aux élus d'avis et de consultations juridiques dans tous les domaines du droit pouvant toucher le fonctionnement interne du Conseil départemental et l'exercice de ses compétences institutionnelles, poursuite de la mise en conformité en matière de Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), mise en œuvre d'actions de sensibilisation, accompagnement lors des élections départementales ;

- > assistance et prise en charge de la gestion et du suivi des affaires contentieuses ; instruction des dossiers et contentieux du Département ;

- > optimisation de la communication avec les services du Département et sensibilisation aux problématiques juridiques ; refonte du site Intranet du service, afin de le rendre plus dynamique, attractif et de communiquer sur l'accompagnement du service, création de nouveaux espaces de sensibilisation.



Actions

Les Assurances :

- > participation à la définition des besoins des services en matière d'assurances et gestion des sinistres : suivi des dossiers sinistres (déclaration et suivi en lien avec les services), des demandes quotidiennes des services et réalisation d'études sur le volet assurantiel ;

- > mise en œuvre d'actions de sensibilisation des services en matière de couverture du risque des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

La Documentation :

- > amélioration de la visibilité du service grâce à la parution de deux billets dans l'intranet ;

- > réalisation de recherches documentaires sur des problématiques ciblées ;

- > réponses aux besoins et aux attentes des directions grâce aux moyens dont dispose le service (abonnements en version papier ou en accès abonné web).

83 sinistres déclarés, dont 30 liés à la responsabilité civile, 8 aux dommages aux biens, 44 à la flotte automobile, 1 à la protection fonctionnelle...

55 sinistres gérés en interne

168 abonnements suivis pour un budget de 100 251 €

51 agents accompagnés dans le cadre de leur préparation aux concours et examens professionnels



Mettre en œuvre la politique départementale, en appui aux directions opérationnelles

Objectifs

Le Service de la Commande Publique et des Achats (SCPA) :

- optimiser l'achat en accompagnant les services dans la définition de leurs besoins et dans le choix des critères, et en rendant davantage attractives les procédures du Département pour les entreprises ;
- gérer les procédures de passation en conciliant au mieux sécurité juridique et efficacité opérationnelle ;
- assouplir les procédures en évitant tant que possible les situations de blocage et en explorant des modes d'achats alternatifs.

1 655 DAE traitées (- 1,2 %) dans un délai moyen de 0,79 jour (- 7 %)

68 marchés rédigés et 58 marchés notifiés

206 avenants traités

68 marchés subséquents gérés

238 comptes de références UGAP administrés

746 commandes passées sur UGAP.fr

Actions

Le Service de la Commande Publique et des Achats (SCPA) :

- > organisation systématique de réunions « achats » avant toute rédaction de marché par le SCPA (hors marché de travaux) suite au traitement des demandes d'autorisation d'engagement (DAE) ;
- > mise en place, en plus des modes de rédaction traditionnels, des marchés simplifiés pour les besoins non complexes permettant de produire plus rapidement des pièces de marché plus simples et plus lisibles pour les entreprises ;
- > gestion des avenants ;
- > gestion administrative des marchés subséquents par l'intermédiaire du profil acheteur, afin de répondre aux obligations réglementaires ;
- > mise à jour des droits des utilisateurs UGAP en fonction des besoins des services et paramétrage de l'espace UGAP pour les achats de fournitures de bureau par les référents ;
- > mise à disposition d'un tableau récapitulatif de tous les marchés existants, permettant des achats transversaux pour l'ensemble des services.

Objectifs

La Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne (DNMRC) :

- mettre en adéquation le Système d'Information (SI) avec les politiques publiques de la collectivité ;
- assurer la disponibilité et la sécurité du SI ;
- innover et favoriser de nouveaux usages.

> La mise en adéquation du SI :

300 télétravailleurs par jour en moyenne

65 applications suivies et maintenues

8 projets livrés

Actions

La mise en adéquation du SI :

Mise en œuvre, paramétrage et exploitation de la plateforme de sécurité, brique centrale pour le déploiement du télétravail dans la collectivité.

> Mise en œuvre du plan de charges des applicatifs 2021 :

1. Les projets en phase d'acquisition :
 - la gestion du patrimoine bâti (référéntiel) ;
 - la dématérialisation de la carte ZAP+88 ;
 - la gestion de la restauration dans les collèges et à la Maison de l'Enfance et de la Famille ;
 - la nouvelle plateforme « Culture C Nous ».
2. Les projets en cours de déploiement :
 - le SI de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) - Palier 2 ;
 - la migration du SI « Social » Iodas en web (personnes âgées / personnes handicapées) ;
 - la gestion des indicateurs du nouveau Plan Vosges « 2021-2027 » et des indicateurs de pilotage ;
 - la gestion des subventions.

3. Les projets livrés :

- les portails de demande pour le Service Immobilier et pour le Service Intérieur ;
- l'outil de saisie du recensement des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

> Déploiement des briques du Système d'Information Décisionnel, de Rapports et d'Évaluation (SIDRE) :

- indicateurs du pilotage d'activités (volet technique) ;
- indicateurs du Plan Vosges « 2021-2027 » (volet technique).

Mise en œuvre d'un outil de sauvegarde des messageries et des espaces collaboratifs Office 365.

Migration technique des annuaires.

Mettre en œuvre la politique départementale, en appui aux directions opérationnelles

Objectifs

La Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne (DNMRC):

> **La disponibilité et la sécurité du SI:**

L'assistance :

8 144 incidents et 3 871 demandes de services

Le déploiement du matériel informatique :

318 PC et 15 copieurs

La formation :

160 sessions pour 450 agents

L'imprimerie :

6 250 000 pages dans les services et 1 050 000 sur la presse numérique

Actions

La disponibilité et la sécurité du SI :

- > gestion et renouvellement du parc informatique et des copieurs ;
- > renouvellement du marché d'acquisition de matériel informatique pour l'administration et les collèges ;
- > réalisation de divers travaux d'imprimerie : grands formats, plans, impressions presse ;
- > formation des agents ;
- > maintenance et évolution du Système d'Information (couche technique) :
 - homogénéisation des systèmes de bases de données ;
 - renouvellement du parc serveurs ;
 - exploitation des plateformes de stockage et mise à disposition de ressources pour les différents applicatifs logiciels ;
- > acquisition et déploiement d'une plateforme de supervision.

Innover et favoriser de nouveaux usages :

- > généralisation de la brique sécurité sur les équipements mobiles (téléphones, PC et tablettes) ;
- > mise en œuvre d'un réseau fibre spinalien (marché et attribution) ;
- > liaisons télécoms : généralisation du SDWAN (optimisation et augmentation des débits sur les sites distants, marchés RESAH et CAIH) ;
- > maintien du télétravail (passage à l'échelle et structuration de l'offre : ajout de la téléphonie intégrale) ;
- > assistance aux utilisateurs notamment lors des périodes de télétravail accentué ;
- > mise en œuvre de webinaires pour former et informer les agents du Département en matière de numérique.

Objectifs

La Direction de la Communication (DICOM) :

- accompagner l'ensemble des actions de communication visant à promouvoir les projets de l'institution ;
- mettre en place une communication ancrée dans le « Plan Vosges Ambitions 2027 », à destination des agents, des usagers et des acteurs du territoire en faisant le lien entre communication interne et communication externe ;
- apporter son expertise aux directions de la collectivité ;
- mettre en place la stratégie de communication interne ;
- poursuivre le développement de la communication digitale.

124 347 sessions sur vosges.fr

58 806 sessions sur vosgesmag.fr et 8 841 fans sur Facebook Vosges Mag

2 797 abonnés sur Linked'in Conseil départemental des Vosges
(le nombre de sessions recensé sur les sites web est impacté par la mise en œuvre des cookies et le non traçage des personnes les refusant)

Actions

La visibilité de la collectivité :

- > éditorialisation et promotion de « Vosges Mag » : présence renforcée en digital par le biais des réseaux sociaux et rédaction de brèves avec liens des billets intranet vers « vosgesmag.fr », afin de valoriser l'action de la collectivité ;
- > création du nouveau site Internet de Grand « grand.vosges.fr » et de l'application mobile « sortir.vosges.fr ».



Mettre en œuvre la politique départementale, en appui aux directions opérationnelles

La Direction de la COMMUNICATION (DICOM) :

140 projets
et accompagnements en
communication réalisés en interne
avec un équivalent financier de
créations graphiques de près de
200 000 € (web / print)

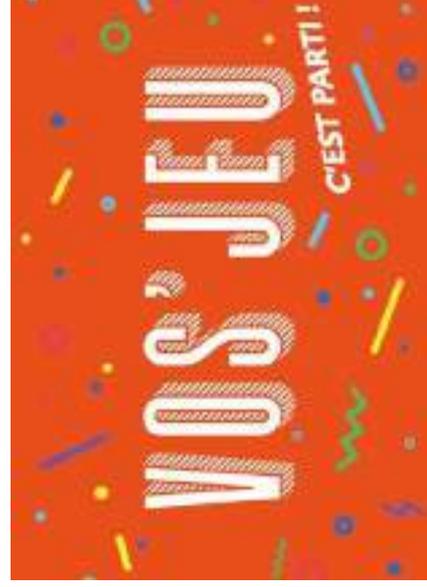
300 nouveaux arrivants
accueillis

654

Actions

La communication interne :

- > déploiement de stratégies de communication interne sur l'ensemble de l'année ;
- > publication d'informations et billets internes renforcée avec des diffusions via l'intranet (1 à 2 articles par jour) et Yammer, mais aussi création d'un mailing hebdomadaire ;
- > concrétisation du travail du groupe projet avec la mise en place d'un parcours d'accueil du nouvel arrivant, mais aussi un guide régulièrement actualisé, une matinée d'accueil revue et des temps dédiés à l'acquisition d'une culture commune : via les infos découvertes et des visites thématiques ;
- > des animations renforcées et annoncées dans le livret « *Demandez Le Programme* » : co-organisation d'une Run éco team, activités pédagogiques dans les sites culturels... ;
- > organisation d'un jeu de communication interne pour pallier l'absence de cérémonie de vœux pour les agents : « *Vos'jeu* » avec plus de 700 participants, les Foulées roses avec 180 participantes et les Foulées des Barbus, dont les 26 participants ont remporté le trophée de la collectivité la plus mobilisée.



Objectifs



La cellule organisationnelle :

aider à la définition de la politique
stratégique de la collectivité
notamment en matière RH et
dimensionner les besoins RH au
fonctionnement de la collectivité ;
- accompagner les modes
d'organisation internes et évaluer
les impacts de changements
d'organisation.

Actions

La communication territoriale :

- > **liée aux élections départementales**
 - création d'un espace web dédié avec les résultats en direct des élections ;
 - travail de pédagogie avec la création de motions design et objets de communication dédiés aux nouveaux élus, pour leur permettre de mieux appréhender les dispositifs du Conseil départemental ;
- > **en appui aux territoires dans le cadre de l'opération Forêt d'exception**
 - appui en communication et événementiel sur le territoire de Plombières-les-Bains, Darney et La Vôge-les-Bains : ciné en forêt et bains de photos ;
 - Vosges Terres de Tournages : optimisation des outils de communication de ce dispositif, organisation d'avant-premières et d'une soirée dédiée aux courts métrages « *Courts Toujours* » tournés dans le département.

Les modes d'organisation internes :

- > accompagnement de directions en cours de restructuration : analyse des besoins, des compétences, accompagnement dans la mise en place d'un nouvel organigramme ;
- > étude et accompagnement en matière d'élaboration des flux et des process de fonctionnement internes aux services et directions ;
- > dans le cadre de futurs départs, de changement de support de travail, mise en place d'une étude globale sur le fonctionnement d'un service (environnement de travail, procédures, outils, moyens humains) ;
- > accompagnement du projet pluriannuel et transversal à la collectivité du métier d'agent de maintenance, transversal à plusieurs directions ;
- > accompagnement de projets transversaux de la collectivité : mise en valeur de l'ingénierie départementale ;
- > accompagnement du projet de plan de recrutement et de communication pour le métier d'assistant familial ;
- > analyse, préconisation et accompagnement de la politique collèges et notamment concernant les effectifs et la politique remplacements d'agents.



Augmenter encore la notoriété de la marque Vosges

Axes

Déployer la marque Vosges sur le territoire

> **Météo des neiges :**

88 millions de personnes touchées sur 14 semaines

> **Marketing affinitaire :**

19 millions de publicités ciblées vues

> **Marque « Je Vois la Vie en Vosges » :**

83 090 abonnés sur les réseaux sociaux

> **Relations presse :**

56 journalistes accueillis en reportage pour

51 médias, générant

574 460 € de contre-valeur publicitaire

Actions

Rendre la marque plus visible

> **Les campagnes de promotion touristique :**

- insertions dans des médias print de portée nationale (Géo, L'Équipe) ;
- campagne de mass média avec la « *Météo des neiges* » sur la chaîne TF1, couvrant tout l'hiver 2020/2021 ;
- campagne de marketing affinitaire conduite aux côtés des opérateurs touristiques vosgiens en juin, juillet et décembre, avec pour cœur de cible les familles (démarchage sur les zones de chalandises prioritaires) ;
- poursuite de la promotion digitale par le recours aux outils du Département ;
- accueils d'influenceurs (Voyage Family, Grand Mercredi, Copines de Voyages...).

> **Les campagnes de promotion de la marque « Je Vois la Vie en Vosges » :**

- signature marque pour toutes les campagnes partenariales en mass média et affinitaire ;
- insertions dans les médias pour la boutique et la marque « *Je Vois la Vie en Vosges* » ;
- campagne de promotion digitale marketing affinitaire sur Youtube et MyTF1 en décembre, axée sur la boutique « *Je Vois la Vie en Vosges* » ;
- sponsoring digital classique sur les réseaux sociaux notamment ;
- campagne de promotion par spots dans les cinémas en décembre (dans les Vosges, à Nancy et son agglomération, à Metz et son agglomération) ;

> **Vosges Mag :**

La marque Vosges au sens territoire du terme est mise également en valeur par la dynamique engagée autour du média multicanal Vosges Mag, à l'audience montante.

126 producteurs adhérents à la marque « *Je Vois la Vie en Vosges Terroir* »

502 produits labélisés

12 licenciés pour 81 produits

98 000 € de retombées publicitaires avec 6 rédactionnels diffusés, 8 interviews et 20 articles

21 000 produits vendus pour 114 000 € HT de chiffre d'affaire

Développer l'appropriation de la marque par le territoire et les opérateurs

- > La Chambre d'Agriculture des Vosges et le Département, copropriétaires de la marque « *Je Vois la Vie en Vosges Terroir* » ont poursuivi leurs actions autour de la marque : organisation d'un accueil presse en commun, affichage lors des marchés du département (marchés d'été à la Schlucht...).
- > Dans le cadre d'une campagne de communication avec Vosgelis, 5 000 porte-clés ont été remis aux nouveaux locaux.
- > La campagne de mass média avec TF1 a mobilisé 6 partenaires socioprofessionnels. Celle de marketing affinitaire s'est déroulée en partenariat avec 6 socioprofessionnels touristiques au cours de l'été.



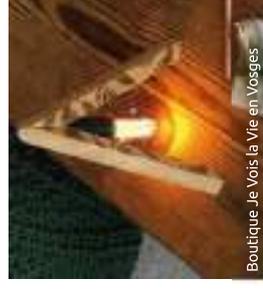
Opération 5 000 porte-clés

Coconstruire la notoriété de la marque (favoriser « l'économie de la renommée »)

- > Le démarchage visant au recrutement de nouveaux licenciés de la boutique en ligne s'est poursuivi : Le Jacquard Français compte parmi les nouveaux arrivants.



Le Jacquard Français



Boutique Je Vois la Vie en Vosges



Augmenter encore la notoriété de la marque Vosges

Donner à tous les jeunes vosgiens les atouts pour construire leur avenir dans le département

Axes

Mener une réflexion sur l'exportation de la marque hors des frontières du département

2 actions dans le cadre des pactes de destination

Actions

Positionner la marque Vosges au niveau du portefeuille de marques régionales

► Participation aux actions proposées par l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE) dans le cadre des pactes de destination.

Axes

Favoriser une offre de formation d'enseignement supérieur sur le territoire, en cohérence avec les activités économiques de ce dernier

Actions

Peser dans les orientations stratégiques en matière d'offre d'enseignement supérieur

► **Soutien financier accordé à des associations étudiantes :**

- Association des Jeunes Technico-Commerciaux (AJTEC) ;
- École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois (ENSTIB) pour les défis du bois.

Soutien financier également accordé à l'ENSTIB à hauteur de 100 000 €, correspondant à des investissements matériels pour la rénovation de la halle technologique (dernière tranche du financement sur 3 ans), plus 20 000 € dédiés au Pacte Compétences Grand Est.

Valorisation de l'offre de formation du territoire, via la plateforme Boss&Vous.

Créer ou soutenir les événements qui mettent en avant l'identité Vosges

35 000 visiteurs au Festival International de Géographie

5 500 coureurs à l'Infernal Trail

15 000 visiteurs et 4 500 participants au Triathlon de Gérardmer

20 000 spectateurs au Fantastic Art

Accompagner les manifestations vosgiennes emblématiques majeures

► Sur le département, 5 manifestations ont été soutenues : le Festival International de Géographie de Saint-Dié-des-Vosges, l'Infernal Trail de Saint-Nabord, le Triathlon de Gérardmer, le festival du film fantastique « Fantastic Art » de Gérardmer et le festival « Let's be Green » à Remiremont.

► Hors département, l'action « La Lorraine est formidable » a accueilli 33 000 visiteurs, avec un stand FORÈT.



Le triathlon de Gérardmer



Stand FORÈT

► **Plateforme Boss&Vous :**

507 entreprises inscrites

2 631 offres publiées depuis le lancement

1 123 candidatures et 30 embauches connues

Soutenir les actions de promotion et de valorisation de l'offre d'enseignement supérieur vosgienne

► Déploiement de la plateforme Boss&Vous, avec mise à disposition de l'outil aux Vosgiens et accompagnement personnalisé en fonction des besoins des candidats, des entreprises et des partenaires.

Présentation de la plateforme auprès des structures d'enseignement supérieur, permanences à la Maison de l'Étudiant à Épinal, afin de faire connaître l'outil.





Donner à tous les jeunes vosgiens

les atouts pour construire leur avenir dans le département

Soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique

Axes

Proposer un service d'accompagnement auprès des jeunes pour leur recherche de stage qualifiant et de premier emploi dans les Vosges

132 stages en entreprise

Actions

Faciliter la mise en relation entre les entreprises et les jeunes en matière d'offre de stage et d'emploi

➤ 132 Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) mises en place dans le cadre du coaching « Prêts à Bosser » : 473 semaines en cumulé.



Axes

Coordonner l'offre économique du territoire par la qualification, la promotion, l'entretien et l'aménagement des zones d'activités Cap Vosges

13 accueils d'investisseurs

6 terrains vendus

11 propositions d'implantation dans le cadre de la prospection Business France

Actions

Favoriser et faciliter l'implantation de projets sur les parcs d'activités Cap Vosges

➤ La cellule économie a suivi les 4 conventions de délégation de gestion des 4 zones d'activités Cap Vosges avec les 4 EPCI concernés et en lien étroit avec la Direction des Routes et du Patrimoine. Elle accompagne les investisseurs dans leur recherche foncière en réalisant en amont une analyse du projet proposé par le prospect. Il s'agit de s'assurer que le projet correspond aux critères de sélectivité en terme d'activité, de développement envisagé, de recrutements prévus... À l'issue de cette première étape, une proposition de parcelle est faite à l'investisseur, eu égard à son besoin en terme de localisation, de surface, de réseau... Après accord sur l'offre foncière, une offre tarifaire est proposée.

La cellule économie travaille également à la réponse des offres d'implantation d'entreprises étrangères sur le territoire vosgien, en répondant aux offres Business France.

5 coaching flash étudiants

Développer une politique marketing ciblée « Jeunes »

➤ Participation de la cellule « Prêts à Bosser » à différents salons et forums :

- événement à la Souris Verte « 1 jeune 1 solution » ;
 - Festival des Métiers et de l'Orientation à Thaon-les-Vosges ;
 - coaching flash étudiants ;
- Intervention à la Maison de la Montagne, présentation du coaching « Prêts à Bosser » lors des Matinales des Ambassadeurs...

Entretien, aménager et commercialiser des parcs d'activités Cap Vosges

➤ La cellule économie, en lien avec la Direction des Routes et du Patrimoine, participe à la qualification et à l'aménagement des 4 parcs d'activités CAP VOSGES du département. Des travaux conséquents ont notamment été menés en voirie à Damblain, ainsi qu'un travail de recherche de solutions sur la compensation zone humide de Remomeix.



Soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique

Axes

Intégrer l'aéroport Epinal / Mirecourt dans une véritable stratégie régionale

Actions

- La cellule économie accompagne la Société d'Exploitation de l'Aéroport d'Epinal / Mirecourt (SEAEIM) délégataire, gère la Délégation de Service Public (DSP) et la convention avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) - un avenant à la DSP a été signé, qui court jusqu'en juillet 2023 -, accompagne le développement économique des projets dans le périmètre aéroportuaire, coordonne les actions en lien avec la stratégie régionale des aéroports du Grand Est.
- La convention avec l'entreprise ADELOR a été signée en 2021, pour 35 ans, sur une activité de démantèlement d'avions. La cellule continue d'accompagner le projet de circuit automobile qui est en cours.



Aéroport Epinal-Mirecourt

Soutenir l'investissement immobilier des entreprises

- **Aide à l'immobilier d'entreprise :**
80 lettres d'intention reçues,
604 339 € votés pour 29 dossiers
- **Aide aux entreprises des filières agro-alimentaires et bois :**
18 lettres d'intention reçues,
198 661 € votés pour 8 dossiers

Axes

Développer l'attractivité des Vosges

22 930 € d'aides
attribués au Pôle Lorrain de
l'Ameublement Bois et à l'AJTEC

Actions

Soutenir les organismes relais de l'action économique

- La cellule économie intervient pour soutenir les associations à vocation économique et les chambres consulaires, dans le but de créer un écosystème de développement économique favorable aux entreprises vosgiennes.

Soutenir l'innovation et encourager la recherche et le développement

- La cellule économie apporte un soutien financier aux structures départementales de recherche et développement et contribue aux actions du CZIME (accélérateur régional de projets industriels de développement).

2 soutiens aux organismes de
recherche et développement

48 projets suivis dans le
cadre du groupement des projets
industriels en lien avec le Plan de
relance

10 projets accompagnés dans
le cadre du CZIME

Animer le réseau « Ambassadeurs des Vosges »

- Le réseau compte 153 entreprises, avec une animation plurielle de la cellule économie : valorisation médiatique, mobilisation emploi, organisation de matinées...

20 nouvelles entreprises dans
le réseau, dont 8 têtes de filières
économiques ;

14 valorisations médiatiques
(Vosges Mag, reportages presse
et animation social médiat)

33 rencontres cellule économie
/ cellule emploi et 3 interventions
d'entreprises du réseau dans les
collectifs « Prêts à Bosser »

Partenariat d'aide à l'investissement des entreprises

- Le Conseil départemental a contractualisé avec les 11 EPCI du département sur l'aide à l'immobilier d'entreprise et avec la Région Grand Est sur un partenariat économique visant à soutenir les entreprises des filières agro-alimentaires et bois, qui engagent des projets d'investissement en matériel de production.



Fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire

Actions

Conforter le tourisme hivernal

- Poursuite de l'animation de la filière Massif des Vosges en famille, avec la production de 3 nouveaux jeux de piste, la réalisation de 3 clips de promotion et l'organisation de cycles de formation.

Construire et organiser les filières du tourisme nature

- lancement d'un 2^e appel à projets « itinéraires et services cyclables » pour soutenir les investissements des communes et EPCI sur les Vosges ;
- participation au comité d'itinéraire « La Voie bleue, Moselle Saône à vélo » et animation du groupe de travail spécifique « Intermodalité et services » ;
- participation au consortium « Meuse à vélo ».

Promouvoir la filière du tourisme bien-être et du thermalisme

- Poursuite du développement et de l'ancrage territorial de la marque FORÊT l'Effet Vosges avec en particulier :
 - une inscription de la marque dans les filières prioritaires du Massif des Vosges avec un co-financement des actions par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) Massif des Vosges et la Région Grand-Est ;
 - le développement des partenaires de la marque ;
 - des actions de promotion touristique dédiées ;
 - une expérimentation au design de l'offre avec 12 prestataires accompagnés (coaching sur 6 mois), en partenariat avec l'Agence régionale du tourisme du Grand-Est ;
 - une formation des accompagnateurs en montagne et prestataires « Bains de forêt ».

Accompagner le développement du tourisme culturel et gastronomique

- définition de la méthodologie de travail et construction de la feuille de route de la filière ;
- inauguration du Col de la Schlucht le 18 septembre.

Axes

Orienter l'offre « Vosges » vers la clientèle cible « Nature et famille »

105 établissements labélisés Accueil vélo (+30% en 1 an)

2 commissions d'attribution de la marque FORÊT l'Effet Vosges

22 nouveaux partenaires FORÊT l'Effet Vosges (6 hébergements, 9 OT, 5 prestataires « Bains de forêt », 2 jardins)

➤ **Gamme cosmétique FORÊT l'Effet Vosges :**

54 936 € de chiffre d'affaires

15 premiers sites les plus « cotés » dans les guides nationaux

Actions

Apporter une aide financière et d'ingénierie à la qualification des projets

- Le Conseil départemental a renouvelé les conventions de délégation de compétences avec les EPCI sur l'aide à l'immobilier d'entreprise touristique, accompagné de la redéfinition d'un règlement d'intervention pour les investissements dans le domaine du tourisme. 28 porteurs de projets ont ainsi pu bénéficier de la visite d'experts en architecture ou en marketing touristique, afin de les orienter au mieux dans la réalisation de leur projet (68 jours de conseils prodigués).

Aider à la professionnalisation des acteurs

- **Organisation de cycles de professionnalisation des acteurs du tourisme dans divers domaines :**
 - la politique cyclable : améliorer les services pour les clientèles à vélo (niveau initiation et confirmé) ;
 - la marque « FORÊT l'Effet Vosges » ;
 - le réseau des Offices de Tourisme (OT) : formation à l'outil PILOT de pilotage d'activités pour les structures d'OT ;
 - les réseaux sociaux ;
 - l'adaptation au changement dans le tourisme suite à la crise sanitaire.
- Les Assises du tourisme se sont déroulées le 30 novembre sur la thématique « *Tourisme, répondre aux défis d'aujourd'hui et d'innover pour les enjeux de demain* ».

Axes

Soutenir et aider à structurer une offre touristique de qualité

1 200 000 € de subventions (privés/particuliers /associations) pour 13 903 800 € investis

104 écoles vosgiennes du 1^{er} degré aidées pour des séjours en centres de vacances dans les Vosges (au minimum une nuitée)

6 formations-actions pour 85 stagiaires



Privilégier l'installation des nouveaux exploitants, la diversification agricole et la gestion économique et durable de la ressource forestière

Axes

Axes

Proposer un partenariat avec les organisations agricoles favorisant l'installation, le maintien et le développement des exploitations

> **monpanierlocal.vosges.fr :**

160 producteurs inscrits et 1 545 vues

> **Alimentation et circuits courts :**

Agrilocal : 92 acheteurs, dont 33 collèges, 13 lycées, 7 communes, 15 EHPAD et 180 producteurs inscrits
141 446 € de commandes pour 34 tonnes de produits

Actions

Favoriser l'accompagnement des exploitations

> **Aménagement foncier :**

- 2 opérations d'aménagement foncier en cours pour 186 000 € ;
- 5 associations foncières subventionnées pour 263 000 € ;
- 24 instructions de dossiers de divisions de parcelles.

> **Aide à la plantation d'arbres fruitiers :**

- dans le cadre des aménagements fonciers : 6 dossiers aidés, 95 arbres pour 2 550 € ;
- pour les particuliers : 242 dossiers aidés, 3 404 arbres pour 67 098 €.



Axes

> **Récolte de l'Arnica :**

164 kg de plantes entières et 90 kg de capitules

> **Lutte contre le gaspillage alimentaire :**

le diagnostic de 17 établissements suivis montre un gaspillage de 93,8 g par convive et par repas en moyenne (120 g au niveau national)

Actions

> **Arnica :**

suivi de l'expérimentation de réimplantation de l'arnica sur le territoire vosgien sur 6 sites : La Bresse, Le Valcin, Liffol-le-Grand, Senones, Golbey Gérardmer et La Schlucht.

> **Lutte contre le gaspillage alimentaire :**

24 établissements accompagnés dans la lutte contre le gaspillage alimentaire : les collèges de Charmes, Liffol-le-Grand, Senones, Golbey et l'école d'horticulture et de paysage de Roville-aux-Chênes depuis septembre 2019 ; depuis septembre 2020, les collèges de Vittelet, Capaverin Vosges, Plombières-les-Bains / Val d'Ajol, Xertigny, Eloyes, Rambervillers, Raon-l'Étape, Corcieux et Cormont et enfin depuis 2021, les collèges de Châtel-sur-Moselle, Dompierre, Clémenceau à Épinal, Bruyères, Christian Poncelet à Remiremont, Souhait à Saint-Dié-des-Vosges, Fraize, Le Thillot, Rupt-sur-Moselle, ainsi que la Maison de l'Enfance et de la Famille.

> **Autres aides :**

- convention avec la Chambre d'Agriculture : 88 520 € ;
- soutien aux agriculteurs fragilisés : 10 000 € ;
- convention avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques : 6 900 € ;
- aide aux associations à vocation agricole : 7 associations aidées pour 13 700 €.

Soutenir l'activité agricole (installation, investissement, diversification)

> **Race bovine vosgienne :**

45 éleveurs aidés pour 13 415 €.

> **Optimisation des digestats issus de la méthanisation :**

27 exploitations aidées pour 29 972 €.

Soutenir l'investissement et favoriser la diversification agricole

65 dossiers d'aide à l'installation agricole (investissement) votés pour 587 776 €

32 dossiers d'aide aux initiatives rurales votés pour 280 144 €

275 dossiers d'aide à l'agriculture biologique votés pour 57 144 €



Privilégier l'installation des nouveaux exploitants, la diversification agricole et la gestion économique et durable de la ressource forestière

Rendre accessibles le sport et la culture au plus grand nombre

Axes

Maintenir une politique sanitaire active

4 185 analyses d'hygiène alimentaire et 1 923 contrôles de surface pour 388 clients

55 000 analyses PCR et 40 750 analyses d'immuno-sérologie pour 2 200 éleveurs

1 131 éleveurs aidés pour leurs analyses sanitaires pour un montant de 86 603 €

661

Actions

Maintenir un service de diagnostic en santé animale performant

► Le Laboratoire Départemental Vétérinaire et Alimentaire (LDVA) est chargé d'aider les éleveurs à éradiquer la Diarrhée Virale Bovine (BVD) ou maladie des muqueuses. Le plan d'éradication a pour but de détecter par PCR sur des boucles auriculaires, les veaux infectés permanents immunotolérants (PI), en contact avec le virus pendant la gestation.



Axes

Poursuivre l'action départementale auprès du public le plus large

1 438 visiteurs pour les spectacles sur les sites culturels

52 manifestations dans le cadre du projet « Pub ! »

56 dates pour « Rencontre avec... », 2 087 spectateurs et 28 spectacles

9 dates et 287 participants pour les autres manifestations

240 visiteurs pour « Les Imaginales »



Les Imaginales

Actions

Développer des animations culturelles

► De nombreuses actions ont été menées sur les sites culturels du Département :

- week-end de reconstitutions historiques à Grand, les 19 et 20 juin ;
- Visites contées du nouveau parcours à Grand, les 18 et 19 septembre ;
- visite contée du lavoir et de la maison natale à Domremy, le 19 septembre ;
- spectacle « *Le songe de Prométhée* » dans l'amphithéâtre de Grand, le 18 septembre ;
- les Journées Européennes du Patrimoine au MUDAAC, spectacle de cirque les 18 et 19 septembre.

Organisation du projet « Pub ! » mutualisé avec l'ensemble des services culturels.



Projet Pub



Projet Pub

« *Rencontre avec...* » s'est tenu à l'automne sur la thématique « *les artistes Vosgiens* ». Les dernières actions sur le Moyen-âge ont pu être maintenues, ainsi qu'un spectacle initialement prévu en 2020. Pour la 1^{re} année le service de la Médiathèque s'est investi dans la manifestation « *Les Imaginales* », pour présenter des outils d'animation numérique.

Gérer la ressource forestière

Mobiliser la ressource

► 34 dossiers d'aides au regroupement foncier forestier ont été instruits pour un montant de 13 025 €.



Rendre accessibles le sport et la culture au plus grand nombre

Actions

Favoriser le développement des usages numériques pour la culture et le sport

- > Le « Musée s'invite chez vous » : visites virtuelles, Gigapixels, capsules mythologiques, versement dans les bases nationales et dans la base Vidéomuseum (réseau des collections publiques d'art moderne et contemporain).
- Fréquentation en hausse du site Internet des Archives départementales, grâce à la mise en ligne de nouvelles données.
- Le déploiement de la Mallette numérique s'est poursuivi, avec une augmentation sensible du nombre de consultations observée et l'informatisation de 6 bibliothèques.

Axes

> Archives départementales :

24 millions de pages vues pour 423 000 visites

1 564 inscrits à la Mallette numérique et 44 294 consultations

> « Vosges, Terre de Tournages » :

8 courts métrages

3 documentaires

3 longs métrages

1 fiction TV

Actions

Favoriser les enseignements, les pratiques et l'éducation artistiques

- > **Ateliers de pratiques artistiques à Grand, Domremy et au MUDAAC durant les vacances scolaires.**
- Présentation d'une pièce de théâtre à « La Nuit de la Publicité ».
- Le service de la Médiathèque s'est impliqué dans l'éducation artistique et culturelle, en proposant une formation conjointement avec l'action culturelle sportive et territoriale aux personnels des bibliothèques.
- Le Conseil départemental accompagne les structures d'enseignement et de pratique artistiques, en soutenant l'innovation pédagogique via le dispositif « soutien aux projets innovants » et en leur faisant bénéficier à titre gratuit des instruments de musique et de matériel scénique du Parc départemental. Le Département est partenaire de l'Éducation Nationale et de la Direction Régionale de la Culture dans le cadre de la convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle dans les Vosges.



Atelier au MUDAAC

Axes

Poursuivre l'action départementale auprès du public le plus large

501 participants aux ateliers de pratiques artistiques

60 participants à « La Nuit de la Publicité »

82 > **Soutien à l'innovation pédagogique :**

4 projets innovants soutenus

21 partenaires bénéficiaires du Parc départemental d'instruments de musique

5 Contrats Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) conclus, 2 en cours d'élaboration

Faciliter l'accès à la culture et au sport pour les jeunes

> Plusieurs projets ont vu le jour :

- Public'Cité en partenariat avec Jeunesse et Cultures et les FRANCAS ;
- réalisation d'une vidéo ludique sur la publicité, son histoire, ses dangers ;
- mise en œuvre du Label Premières Pages : les principales actions menées ont concerné la communication, la formation, les achats de collections et matériels d'animation. Plusieurs rencontres ont été organisées auprès des partenaires du social au sein de la collectivité.
- Une journée départementale a été consacrée au livre et aux tout petits, avec une large diffusion d'affiches, de flyers et de marque-pages dans les lieux accueillant les familles.



Journée départementale du livre

418 participants à Public'Cité

1 000 vues de la vidéo sur Youtube de la publicité

114 professionnels du social et des établissements de lecture publique présents à la Journée départementale



Rendre accessibles le sport et la culture au plus grand nombre

Axes

**Poursuivre l'action
départementale auprès
du public le plus large**

Actions

Promouvoir la vocation sportive du département

➤ Après une année blanche, la 29^e cérémonie du Mérite Sportif a pu être organisée avec une jauge réduite à 250 personnes. Les meilleurs sportifs et clubs vosgiens, ainsi que les bénévoles les plus investis ont ainsi pu être mis à l'honneur au cours d'une soirée retransmise en direct sur Vosges TV, qui a battu des records d'audience.

Parallèlement, le Département a pu produire un dernier épisode exceptionnel de 26 minutes de l'émission Terrain de Jeu à l'occasion du Triathlon de Gérardmer, diffusé sur la chaîne l'Équipe.

Le parc de matériel sportif et scénique s'étant considérablement développé, l'aménagement d'un local de stockage adapté dans l'ancienne chapelle des Franciscains à Épinal a permis de réunir l'ensemble en un seul lieu.



Cérémonie du Mérite Sportif

17 dossiers d'appel à projets déposés, 10 projets accompagnés et 1 projet ré-orienté vers un autre dispositif

Faire du sport un vecteur de cohésion sociale

➤ Le Département a poursuivi ses actions en faveur des projets innovants favorisant l'accès au sport à des publics éloignés de la pratique. L'action phare a été l'appel à projets cohésion sociale et territoriale.

Axes

**Accompagner
les acteurs locaux
dans le développement
d'une offre culturelle
et sportive équilibrée**

23 formations proposées pour 243 participants, dont 41 bénévoles

54 professionnels et bénévoles ont participé aux 3 réunions de territoire

Actions

Assurer un rôle de conseil auprès des bibliothèques / médiathèques et mettre à leur disposition des ressources

➤ Le service de la Médiathèque départementale accompagne les territoires dans leurs projets de construction / réhabilitation de bibliothèques.

Il conseille les bibliothécaires bénévoles et salariés du territoire sur le fonctionnement et l'animation de ces lieux de vie.

Plusieurs projets de médiathèques sont toujours en cours de réalisation à Saint-Dié-des-Vosges, La Chapelle-aux-Bois, Hadol, Vrécourt, Vincey, Bruyères, Mandres-sur-Vair, Darney et Golbey, projet ajouté en fin d'année.

Les bibliothèques de Chaumousey et de Xertigny ont ouvert leurs portes avec l'aide du Département.

Un nouveau programme de formations à destination des bénévoles et des salariés a été mis en place. Les formations spécifiques pour la « *Mallette numérique* » ont été maintenues. Des réunions professionnelles se sont tenues sur 3 territoires.



Médiathèque de Xertigny



Rendre accessibles le sport et la culture au plus grand nombre

Actions

Assurer la conservation du patrimoine écrit vosgien

- La fréquentation de la salle de lecture des Archives départementales a repris.
- L'archivage électronique s'est poursuivi à un rythme soutenu, avec 803 GO de données publiques conservées, de même que le classement iconographique (magier d'Épinal entre autres).

Axes

Travailler à la valorisation des sites culturels et patrimoniaux du territoire avec une priorité donnée à ceux qui ont un intérêt départemental

9 613
documents communiqués

22 500
images d'Épinal classées



Restauration d'une mosaïque de Carthage au MUDAAC

Assurer la conservation du patrimoine des sites culturels départementaux et le valoriser

- **Plusieurs actions ont été menées :**
 - restauration de l'amphithéâtre de Grand (façade orientale et escalier occidental), des collections du MUDAAC (peintures, sculptures, arts graphiques...) et du site de Grand (peintures murales, objets en bronze...);
 - ouverture du nouveau parcours de découverte du site archéologique de Grand et de l'espace de découverte du col de la Schlucht;
 - expositions dans le cadre des Imaginales (« Les mondes de Julien Delval » et « La Passe-Miroir : des artistes pour un univers d'exception ») et du projet de direction « Pub 1 »;
 - exposition « Public' Cité ».



Nouveau parcours du site archéologique de Grand

Actions

Développer un partenariat culturel avec les territoires

- Le Conseil départemental intervient dans l'animation du réseau des musées de France des Vosges et accompagne, depuis le 19 mai, la réouverture des musées et des sites culturels.
- Le spectacle « *Ma vie de valise* » avec l'EHPAD de Ville-sur-Ilion et des artistes de spectacle vivant a impliqué 35 personnes.
- Le Conseil départemental accompagne financièrement, techniquement et en matière d'ingénierie les partenaires culturels du territoire au travers de deux axes : l'irrigation du territoire et le soutien à la création et à la diffusion.



Spectacle Ma Vie de Valise

Axes

Accompagner les acteurs locaux dans le développement d'une offre culturelle et sportive équilibrée

87 structures soutenues pour un montant de 874 700 €

Aider à la structuration de l'offre sportive

- Le Département a poursuivi son effort en faveur des comités sportifs et des clubs qui s'engagent dans un plan de développement associatif structuré et pluriannuel. Dans ce cadre, après un accompagnement en ingénierie, 2 nouveaux comités et 4 nouveaux clubs ont signé une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

21 CPOM avec les clubs sportifs et 6 CPOM avec les comités sportifs en cours



Généraliser les usages du numérique pour faciliter le lien avec les vosgiens

Axes

S'appuyer sur l'offre déjà présente sur le territoire

447 collectivités adhérentes et accompagnées

Actions

Accompagner les collectivités dans une démarche de matérialisation de leurs actes et services

- > poursuite du déploiement de la plateforme SPL Xdemat auprès des collectivités ;
- > déploiement d'une application mobile à destination des usagers, permettant à chaque commune de publier des actualités, ses délibérations, ses événements...



Simplifier la relation de l'usager à notre collectivité

60 téléservices en production
4 Conseillers Numérique France Services

Mettre en oeuvre une solution de Gestion de la Relation Citoyen (GRC)

- > déploiement de nouveaux téléservices sur le guichet citoyen, y compris dans d'autres collectivités ;
- > recrutement de Conseillers Numériques France Services, pour former les usagers au numérique.

Développer un Open Data

- > lancement du projet régional « dataGrandEst » et de sa déclinaison locale.

Axes

Définir le réseau des collèges dans le cadre d'une réflexion sur la carte scolaire en tenant compte des problématiques d'aménagement du territoire

> Effectifs du 1^{er} degré :
1 139 élèves
> Effectifs des collèges :
16 518 élèves (public + privé)

Actions

Établir un plan collèges pour les 10 ans à venir en adéquation avec l'évolution démographique

- > Le contexte de baisse des effectifs du 1^{er} degré se confirme et s'amplifie. La situation des collèges continue de faire l'objet de toutes les attentions, avec le souci de maintenir un maillage raisonné et équilibré.

Doter les collèges de demain des conditions optimales d'enseignement (équipement, nouvelles technologies, ouverture des établissements sur l'extérieur, fonctionnement...) en assurant une équité et une offre éducative équilibrée

4 065 525 Connexions à l'ENT (-0,69 %)
> Dotations en matériel informatique :
964 PC
119 vidéoprojecteurs interactifs
10 copieurs fournis aux collèges volontaires

Déployer le numérique dans les collèges publics

- > L'Espace Numérique de Travail (ENT) « MonBureauNumérique » est devenu un outil incontournable de l'environnement scolaire. Les statistiques de consultations se sont maintenues à un niveau très élevé, même en l'absence de confinement.
- Parallèlement, le Département a poursuivi ses actions en faveur du renouvellement du parc informatique des collèges, de la fourniture de moyens d'impression et de la qualité et la sécurité du réseau.



Garantir un maillage territorial des collèges

pour une offre éducative équilibrée

Axes

81 % de l'équipement des collèges assurés via la plateforme UGAP

Baisse de consommation des crédits de **43 %** pour les collèges et **0,6 %** pour les écoles

5 227 904 € consacrés au fonctionnement des collèges publics et privés

50 000 € répartis entre les 9 collèges privés sous contrat d'association du Département.

Actions

Assurer l'équipement des collèges publics

➤ La procédure d'achat direct via la plateforme UGAP s'applique à toutes les catégories d'équipement, à l'exception des matériels pédagogiques dont l'opportunité du choix relève de la communauté éducative. Ce dispositif remplit également pleinement son office en terme d'harmonisation à l'échelle départementale, dans un souci d'équité.

Favoriser la réalisation d'actions éducatives dans les collèges et les écoles

➤ La situation sanitaire a continué d'impacter fortement la réalisation des actions éducatives, en particulier dans les collèges. Le manque de visibilité et le contexte d'absentéisme ont souvent conduit au report des projets.

Les écoles sont davantage parvenues à maintenir les programmations dans le cadre de visites culturelles récurrentes.

Assurer le fonctionnement matériel des collèges

➤ Cette mission relève des compétences obligatoires du Département et consiste à accorder aux collèges les moyens financiers et matériels en vue d'offrir aux élèves les meilleures conditions de réussite et d'épanouissement.

Accompagner les collèges publics pour la réalisation de leurs travaux

➤ Traditionnellement, le Département alloue des subventions aux collèges publics pour l'achat de fournitures et matériels destinés à la réalisation de travaux lui incombant en sa qualité de propriétaire et qui sont assurés par les agents de maintenance.

Favoriser l'investissement des collèges privés

➤ Dans le respect de la Loi Falloux, le Département poursuit son accompagnement volontaire au déploiement d'outils numériques dans les collèges privés pour favoriser les apprentissages.

Axes

Optimiser la qualité de service de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments

2 540 440 € d'achats de denrées alimentaires dans les 33 services de restauration pour 1 330 630 repas servis



Echanges entre professionnels des cuisines - Collège Elsa Triolet

Actions

Offrir une restauration scolaire de qualité sur l'ensemble du territoire

➤ La restauration scolaire est au cœur de défis majeurs et continue de faire évoluer son organisation en conséquence. Le réseau des professionnels de cuisine des collèges réactivé fin août favorise ainsi le partage d'expériences et les échanges de pratiques autour des techniques culinaires, de l'hygiène et de la sécurité alimentaires.

Le groupe projet dédié au renouvellement du logiciel de restauration PRESTO a poursuivi ses travaux : la solution retenue va être d'abord testée dans 4 collèges puis déployée sur tous les établissements à la rentrée 2022.



Les professionnels de cuisine des collèges vosgiens

Mettre en adéquation les effectifs et les niveaux de service

➤ Dans un contexte sanitaire toujours prégnant, la question des remplacements revient en leitmotiv avec son corollaire d'adaptation des niveaux de service. Ces aspects prennent une dimension supplémentaire compte tenu notamment du nombre de restrictions médicales constaté sur la totalité de l'effectif. La perspective d'un audit de cotation des postes va permettre à terme une régulation critériisée.

Favoriser la mutualisation des agents et des matériels entre collèges

➤ La mutualisation des agents s'est intensifiée en particulier pour les métiers en tension (restauration et maintenance). Elle se double d'une mutualisation des compétences sur laquelle il est primordial de capitaliser pour l'avenir.



Privilégier le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap grâce à un maillage territorial des services

Axes

Créer la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)

> MDA siège :

38 348 appels décrochés
5 909 visites

> Indicateurs d'activité
des MDA-CLIC :

3 582 personnes
accompagnées, dont 1 967
nouvelles personnes et 345
personnes en situation de
handicap

1 872 visites à domicile
et 1 325 dans l'un des 6 lieux
de proximité MDA

Actions

Développer le maillage territorial de l'accueil des personnes en situation de handicap

> Au cours du premier semestre, l'activité de la MDA s'est poursuivie avec notamment au niveau du siège à Épinal, la poursuite d'une réflexion sur une articulation intégrée entre les services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et ceux de la Direction de l'Autonomie (DA). Le départ de la Directrice en août a contraint les cadres à se focaliser sur une organisation permettant la continuité du service rendu à l'usager au quotidien.

Sur le territoire, les antennes MDA-CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) ont également poursuivi leurs missions.



Axes

Étudier les possibilités d'alternatives à l'hébergement en établissement

3 970 évaluations à domicile
(médecins, assistants-sociaux et
ergothérapeutes)

> APA :

7 191 bénéficiaires
(moyenne mensuelle), dont
3 411 à domicile et 220 en
établissements hors Vosges

36 897 803 €
de dépenses, dont 17 275 405 €
à domicile

1 592 heures récupérées
pour 162 bénéficiaires post-
hospitalisation

Actions

Prendre en compte les besoins liés à la perte d'autonomie en s'appuyant sur les dispositifs réglementaires nationaux

> Évaluation des besoins liés à la perte d'autonomie :

en raison de la crise sanitaire et d'un taux élevé d'absentéisme, les conditions de travail à domicile restent compliquées. En septembre, un nouveau dossier national de demandes d'aides unique pour l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA) et les caisses de retraite a été mis en place. Un travail important a également été mené tout au long de l'année, afin de réorganiser le service pour un équilibrage de la charge de travail (nombre de visites et temps de déplacement) et une projection par rapport aux départs en retraite à venir. Les secteurs des médecins, des assistants sociaux et des ergothérapeutes ont été revus pour une mise en application début 2022. Par ailleurs, les missions APA sont dorénavant identiques pour le médecin et l'assistant social. Un bilan est prévu en septembre 2022.

> Instruction des besoins liés à la perte d'autonomie
(service prestations) :

L'année a été marquée par un audit externe permettant de connaître notamment la cartographie des points forts et des points à améliorer du service, qui a à nouveau fait face à l'activité en mixant télétravail et présentiel. Cette gestion permet aux équipes de privilégier l'étude des situations plus complexes à domicile avec une meilleure concentration. Les liens avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) se sont développés et ont permis une meilleure compréhension des attendus avec la possibilité d'interagir et de faire remonter les difficultés de terrain.

> Gestion de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :

Depuis le mois de septembre, un dossier unique est utilisé, à titre expérimental, sur le territoire vosgien. Ce document est utilisé par le Département et par les principales caisses de retraites. Son déploiement nécessite des échanges et de nouveaux process entre les différents intervenants. A terme, ce document sera certifié et utilisé sur l'ensemble du territoire français.



Privilégier le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap grâce à un maillage territorial des services

Axes

Étudier les possibilités d'alternatives à l'hébergement en établissement

> **PCH** : **2 262** bénéficiaires dont 133 en établissement, pour 7 423 000 € d'aides

> **ACTP** :

354 bénéficiaires (tous âges confondus, domicile + établissements), pour 2 320 000 € d'aides

> **Hébergement PA** :

748 bénéficiaires, dont 53 hors département, pour un coût de 8 282 998 €

> **Hébergement PH** :

915 bénéficiaires, dont 89 hors département, pour un coût de 26 629 602 €

> **Aide-ménagère PA/PH** :

35 bénéficiaires PA et 72 bénéficiaires PH, pour un coût de 191 376 €

668

Actions

> **Gestion de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) au 1^{er} janvier, la PCH a été étendue, avec :**

- la PCH parentalité pour permettre aux parents bénéficiaires de la PCH d'obtenir un forfait mensuel aide humaine en fonction de l'âge du plus jeune enfant et des forfaits aide technique. Le logiciel devrait être adapté en 2022, pour permettre cette gestion qui a dû être pensée au cas par cas en attendant ;
- l'aide à la préparation des repas et à la vaisselle ;
- la suppression de limite d'âge avant lequel une personne répondant aux critères d'éligibilité de la PCH avant 60 ans, devait déposer une première demande de PCH (75 ans).

> **Gestion de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) :**

- la migration vers IODAS Web a été reportée en 2022.

> **Aide sociale à l'hébergement de personnes âgées et de personnes handicapées (PA / PH) incluant les bénéficiaires en accueil familial :**

- poursuite de la gestion des demandes d'hébergement de personnes âgées et des recours en récupération ;
- amorce d'un travail pour le passage à IODAS Web avec l'éditeur (projet reporté en 2022).

> **Aide-ménagère au titre de l'aide sociale, PA / PH :**

- poursuite de la gestion des demandes d'aide-ménagère PA/PH et des recours en récupération.

Axes

> **Accueil familial :**

33 places autorisées pour 22 personnes accueillies

20 personnes titulaires d'un agrément (5 agréments délivrés)

22 demandes d'entrée en familles d'accueils examinées

Actions

> **Accueil familial des personnes âgées et des personnes handicapées :** dans le contexte de la crise sanitaire, l'adaptation d'une nouvelle organisation a permis d'assurer les missions de soutien auprès des familles et des accueillis (134 visites d'accompagnement et mise en place d'entretiens téléphoniques pour le suivi lors des périodes de confinement). Des formations obligatoires pour les accueillants ont également été mises en place.

> **Soutien à l'investissement pour les opérations de restructuration / construction des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées et adultes Dépendantes (EHPAD) :**

il concourt à diminuer le coût journalier à la charge du résident et donc les dépenses d'aide sociale à l'hébergement.

Renforcer l'offre de soutien et l'accompagnement à domicile des bénéficiaires et de leur famille (dispositif réglementaire)

> **Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) :**

en septembre, le Conseil départemental a envoyé un courrier aux SAVS / SAMSAH vosgiens, leur précisant qu'à l'instar des référentiels nationaux et après échange avec l'ARS sur ce point, il leur était demandé d'augmenter leur file active de 40 % en moyenne au-delà de leur capacité autorisée, considérant que tous les accompagnements ne nécessitent pas une fréquence de visites soutenue dans la durée. Il s'agissait de formaliser la demande du Département vis-à-vis de ces services, de sortir d'une logique de place au profit d'une logique de parcours. Il a été précisé que cette modalité d'accompagnement serait fixée par arrêté dans la tarification 2022.

> **Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) :**

il est destiné au dépistage et à la prise en charge des enfants de moins de 6 ans présentant une présomption ou un handicap avéré.

> **SAVS / SAMSAH :**

354 contrats d'accompagnement

147 interventions ponctuelles financées à hauteur de

1 503 356 €

> **CAMSP :**

287 enfants suivis (donnée 2020) financement à hauteur de

317 794 € (dispositif financé à 80 % par l'État et 20 % par le Département)



Privilégier le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap grâce à un maillage territorial des services

Axes

Étudier les possibilités d'alternatives à l'hébergement en établissement

> **PSAD :**

7 bénéficiaires pour un montant de 7 180 €

> **Aménagement / adaptation du logement :**

275 demandes spécifiques

510 visites à domicile par les ergothérapeutes (inclus APA, PCH et bailleurs sociaux)

24 aides extra-légales pour 23 000 €

> **Aide à l'équipement des PH :**

4 aides attribuées pour 3 200 €

> **Aide à l'adaptation des véhicules des PA / PH :**

2 aides attribuées pour 1 980 €

Actions

Aider à l'autonomie des personnes

> **Prestation de Soutien À Domicile (PSAD) :**

c'est un relais de l'accompagnement par un SAVS. Un binôme a été mis en place cette année.

> **Aménagement / adaptation du logement :**

cette aide permet le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap en favorisant par une aide financière, sous conditions de ressources, la réalisation de travaux d'accessibilité rendus obligatoires par la dépendance ou le handicap de la personne.

> **Aide à l'équipement des personnes en situation de handicap en vue de leur autonomie :**

cette aide permet l'acquisition de matériel / mobilier pour des personnes en situation de handicap, dans un projet d'autonomisation.

> **Aide à l'adaptation des véhicules des personnes âgées et des personnes handicapées :**

cette aide contribue à éviter l'isolement des personnes âgées et des personnes handicapées en favorisant par une aide financière le déplacement en véhicule individuel par des adaptations spécifiques du poste de conduite ou des adaptations permettant à la personne à mobilité réduite d'entrer dans le véhicule.

> **Soutien aux aidants de personnes âgées :**

il s'agit d'accompagner les proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie à domicile. La crise sanitaire, cumulée à l'absence de psychologue, n'a pas permis d'animer les groupes d'échange et de parole mensuels pour les aidants, en lien avec les MDA-CLIC. Le soutien téléphonique auprès de quelques aidants connus des MDA-CLIC s'est toutefois poursuivi.

Axes

S'appuyer sur les partenariats existants

Actions

Contribuer à une amélioration de l'offre de service, notamment à domicile, en mobilisant des financements et / ou des partenariats

> **Convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil départemental (pour actions relatives aux sections II et III de la CNSA) :** de nombreux groupes de travail entre la CNSA et la Direction de la MDA se sont tenus. Ainsi, la feuille de route négociée entre les parties a pu être finalisée pour le 31 décembre, avec une signature devant intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2022, après passage en Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), en Commission Exécutive (COMEX) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), puis en commission permanente.

Les 4 grands axes sont déclinés en objectifs et sous-objectifs, puis en actions qui devront être menées par le Département et/ou la MDPH :

1. Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes : 41 actions ;
2. Accompagner le parcours et adapter l'offre : 42 actions ;
3. Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches : 23 actions ;
4. Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'informations : 19 actions.





Privilégier le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap grâce à un maillage territorial des services

Axes

S'appuyer sur les partenaires existants

> Dispositifs MAIA :

303 situations suivies

Actions

> Dispositifs « Méthode d'Actions pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie » (MAIA) :

- 3 dispositifs : MAIA Ouest, MAIA Centre et MAIA Est permettent de couvrir la totalité du département. Plusieurs actions ont été menées au cours de l'année et notamment :
 - une réflexion au projet de Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) avec la MDA ;
 - une participation au bilan interne du Schéma Handicap et Autonomie 2016-2021 ;
 - le suivi du tableau d'amélioration, suite à l'évaluation MAIA de l'Ins-tance Régionale de Promotion et d'Éducation à la Santé (IREPS) 2020 ;
 - la participation à la poursuite des travaux de groupe du Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) en lien avec l'ARS ;
 - le projet 2022 avec la ville de Thaon-les-Vosges « Bien vieillir chez soi » avec la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Auto-nomie (CFPPA) ;
 - un travail sur la filière gériatrique avec le Centre Hospitalier Emile Durkheim sur le territoire MAIA Centre (équipe mobile de gériatrie extra-hospitalière retour au domicile , mission de Groupement Hospi-talier de Territoire (GHT) sur parcours admissions non programmées des personnes âgées...), intervention du pilote MAIA Centre à la commis-sion des usagers du GHT 8 ;
 - une participation au Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération d'Épinal : mise en place de la carte H (6 500 cartes distribuées) et groupe de travail mobilité ;
 - une adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Vosges Centrales et des rencontres thématiques ;
 - une convention à venir de partage et d'échange d'informations avec le Centre Hospitalier ouest vosgien ;
 - la réalisation d'un livret service d'aide et d'accompagnement à domicile / service de soins infirmiers à domicile, sur l'ouest vosgien.
- > Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) :
- Dès 2020, la MDA (Direction et Pilotes MAIA) a mené une réflexion pour élaborer un projet de structuration d'un DAC, dès la parution des dispositions de la loi du 24 juillet 2019, dont le pilotage et le suivi du déploiement seront assurés par l'ARS, en étroite association avec les Conseils départementaux et l'ensemble des partenaires sur la base d'une stratégie régionale partagée. Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé par l'ARS Grand Est, qui permettra aux structures ayant répondu à l'AMI soit d'intégrer le DAC, soit d'en être partenaires.

Actions

- > Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) :
- 1 appel à projets pour le financement d'actions collectives de prévention à destination des personnes de plus de 60 ans ;
 - 1 plénière CFPPA avec approbation du programme coordonné de financement 2022/2024 ;
 - action « Les villages du bien vieillir » reportée sur 2022, en raison de la crise sanitaire ;
 - poursuite d'attribution d'aides financières pour l'acquisition d'aides techniques (demandeurs APA et non APA).
- > Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) :
- organisation des deux plénières, dont une avec la nouvelle présidente du CDCA ;
 - préparation et élaboration du rapport biennal du CDCA (années d'activités 2019-2020) ;
 - présentation du budget alloué à la politique départementale ;
 - présentation des rapports d'activités des DA, MIDPH et CFPPA ;
 - désignation d'un représentant du CDCA au sein de la CFPPA.

Axes

> CFPPA (actions collectives de prévention) :

347 698 €

de subventions pour 59 actions portées par 35 partenaires et 193 649 € de subventions accordées en 2020, mais reportées sur 2021 pour 36 actions portées par 27 partenaires

> CDCA :

Habitat inclusif : poursuite et suivi des 3 projets retenus en 2020 portés par l'ADAPEI, la FMS et ADAVIE (financement ARS)

Aides individuelles :

63 attributions pour un montant de 29 394 €

Plan d'Action Santé Vosges

5 316 vues

et 45 annonces sur Vosges Instal/Santé

72 dossiers d'aides financières votés pour :

190 777 €

d'aides à l'immobilier

530 184 €

d'aides en équipement professionnel

Plan d'Action Santé Vosges

> Les objectifs du Plan d'Action Santé Vosges :

- l'attractivité des professionnels de santé ;
- l'organisation de l'offre dans les territoires ;
- la réussite du vieillissement en bonne santé ;
- l'émergence de nouvelles pratiques et la télé-médecine.

> La Mission Santé :

- participation à la journée d'installation en médecine libérale à Nancy et à Strasbourg en présence des internes ;
- participation à la Soirée d'Accueil des Internes de Saint-Dié-des-Vosges ;
- participation au colloque de la Fédération de l'Exercice coordonné et des MAisons de santé en Grand Est (FEMAGE) à Épinal ;
- développement du site « Vosges Instal/Santé » avec la création d'annonces de médecins spécialistes, de remplacements pour les médecins généralistes et de locaux médicaux ou paramédicaux disponibles ;
- des rendez-vous personnalisés en fin d'internat pour les internes.



Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours

Axes

Mettre l'accent sur le repérage et l'identification des situations à risque

1 380 visites prénatales réalisées par les sages-femmes auprès de 574 femmes

4 300 visites de puéricultrices auprès de 2 000 enfants

671

Actions

Mieux repérer et évaluer les informations préoccupantes : Cellule de Recueil de l'Information Préoccupante (CRIP) et Interfaces Police / Gendarmerie

- > réaffirmation du circuit vosgien en protection de l'enfance ;
- > convention tripartite pour un deuxième poste d'intervenant Social en Gendarmerie (ISG) sur le secteur Gendarmerie du département ;
- > priorisation de la prévention de l'aggravation des violences intra-familiales et de leur prise en charge.

S'appuyer sur les missions de santé publique de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)

- > Le service PMI a été renforcé en moyens humains et une nouvelle répartition des missions a été mise en place.

Travailler sur l'accompagnement de l'enfant et de sa famille

28 porteurs de projets

80 000 € du budget

Éviter le placement des enfants en soutenant les familles à domicile

- > travail sur la réécriture d'un cahier des charges des pratiques pour les mesures d'Actions Éducatives à Domicile (AED) et d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO) ;
- > étude sur les besoins de mesures d'AED et d'AEMO dans le département.

Assurer des actions de soutien à la fonction parentale

- > La poursuite de l'appel à projets dans le cadre de la parentalité a permis de financer 96 actions.

Axes

> **Dépenses :**
11 335 € en investissement
25 273 € en fonctionnement

12 nouvelles places en lieux de vie et d'accueil

> **Projet de l'ARSEA :**
20 places d'accueil de mineurs en MECS, plus 5 places d'accueil parental prévues fin 2022

Actions

Prévenir la marginalisation des adolescents et jeunes adultes et favoriser leur insertion

Politique Jeunes Majeurs :

- > aide financière à l'autonomie des jeunes majeurs dans le cadre de l'ASE ;
- > partenariat avec la plateforme du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) dans le but de mesurer le nombre d'anciens jeunes de l'ASE orientés vers le SIAO ;
- > mise en place de fiches projets accés à l'autonomie pour les jeunes confiés à l'ASE à partir de 16 ans.

Développer des modalités de prise en charge des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'enfance (ASE) qui répondent à leurs besoins

- > centralisation des demandes de primo-orientations et de réorientations au niveau de la cellule orientations et accueil familial du service de l'ASE ;
- > accueil d'urgence en partenariat avec l'ODCVL ;
- > ouverture de 3 lieux de vie et d'accueil ;
- > possibilité de recruter jusqu'à 250 assistants familiaux (230 actuellement en activité) ;
- > appel à projet pour la création d'une nouvelle structure d'accueil regroupant une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) et un accueil parental ; le projet de l'Association Régionale Spécialisée d'action sociale d'Éducation et d'Animation (ARSEA) a été retenu.

Développer une politique concertée et partagée entre les différents acteurs institutionnels

- > signature de 7 nouvelles conventions territoriales globales et de 3 avenants ;
- > démarrage des actions du Schéma des Services aux Familles.

Renforcer le travail en réseau avec les différents acteurs du territoire



Garantir la pérennité du modèle vosgien de secours à travers le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Actions

Développer la réponse opérationnelle du SDIS

► Le Centre de Traitement et de Régulation des Appels des Vosges (CTRA 88) continue de développer des outils mutualisés de gestion de l'alerte, afin d'assurer un service rendu à la population plus efficient tout en répondant aux obligations des deux partenaires (missions SAMU et Sapeurs-Pompiers). La gestion de crise notamment s'en trouve facilitée par le déploiement d'outils communs, ainsi qu'une capacité à absorber des flux d'appels plus conséquents au sein de la plateforme commune.



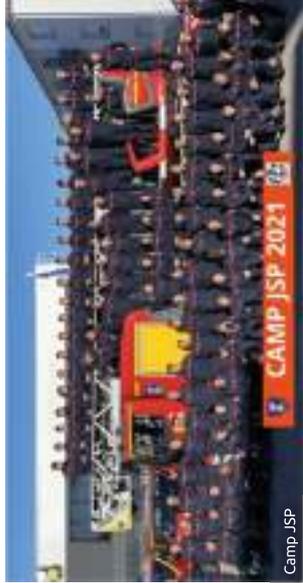
Axes

112 246 appels
(15-18-112-ecall), soit 307 par jours

1 appel toutes les 4 mn 40, décroché en 9,63 secondes

S'engager auprès des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP)

► Le SDIS a souhaité renouveler, avec ses partenaires associatifs, son « Camp JSP » (Jeunes Sapeurs-Pompiers) véritable outil de transmission et d'intégration des futures recrues au sein du corps départemental. C'est, de plus, une assurance de pleine réussite à l'examen du Brevet National de JSP qui a été une nouvelle fois constatée. Parents, élus, encadrants, officiers de la direction, tous étaient pleinement satisfaits de ce dispositif et de cette jeunesse qui met ses pas dans ceux de ses aînés, au service des Vosgiennes et des Vosgiens.



Actions

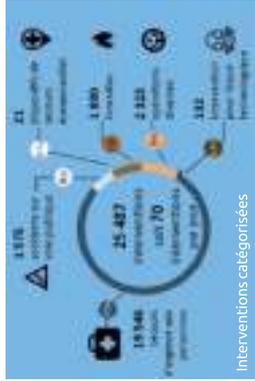
Maintenir le maillage territorial

► La « Feuille de Route » pour l'engagement citoyen de Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) à travers 20 actions concrètes a produit depuis 2019 une dynamique de recrutement qui s'est encore affirmée en 2021, avec 222 engagements réalisés. La pérennisation des effectifs SPV sur le territoire vosgien au sein des 109 Centres d'Incendie et de Secours (CIS) reste un enjeu fort et invite à poursuivre les actions favorisant le recrutement. Les conventions de disponibilité avec les communes et EPCI (participation des agents communaux aux « Potentiels Opérationnels Journaliers ») renforcent la présence de volontaires sur l'ensemble du territoire.



Améliorer la réponse opérationnelle

► Un outil rénové de formation à l'étude des phénomènes thermiques a été mis en service en décembre, pour compléter le Plateau Technique de Formation existant et maintenir un haut niveau de formation des équipages incendie. Le SDIS a initié au deuxième semestre un programme lourd de renouvellement total des Appareils Respiratoires Isolants protégeant les Sapeurs-Pompiers dans leurs missions incendie. Il sera financé sur 3 ans.



Axes

Veiller au maintien de la qualité et de l'efficacité opérationnelle

109 Centres d'Incendie et de Secours

142 Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP)

2 877 Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV)

792 femmes SPV soit 27,5 %

800 SPV pour 100 000 habitants

Objectif de la Feuille de Route du volontariat (3 000 SPV) atteint à 95 %

25 487 interventions réalisées, soit 70 par jour

500 000 € de soutien financier du Département pour les matériels et équipements



Garantir la pérennité du modèle vosgien de secours à travers le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Actions

Être aux côtés du Département dans sa volonté de privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes

► En appui du Plan Santé Vosges et grâce au soutien financier apporté par le Conseil départemental en 2020, le SDIS a mis en place sur 7 secteurs d'intervention géographique ciblés des Véhicules Légers Infirmiers (VLI) armés par une cinquantaine d'infirmiers de Sapeurs-Pompiers et disposant d'outils de télémédecine permettant une rapidité de prise en charge des victimes et de transmission des données médicales au SAMU.

Accompagner le Département dans la prévention et le développement de la prise en charge des situations de danger

► Avec une implication toujours soutenue dans le dispositif de lutte contre le Covid-19, le SDIS a participé activement à 8 campagnes de tests et 10 campagnes de vaccination grand public en direction de la population (2 781 vaccins réalisés), y compris sur les sites touristiques. Les procédures de signalement à l'ARS sont mises en oeuvre.

Participer à l'accompagnement des collectivités et EPCI en mettant à disposition ses compétences en matière d'ingénierie avec discernement

► Accompagnement et expertise sont apportés aux Maires, ainsi qu'un appui technique dans les différentes missions couvertes par le SDIS. Le SDIS met gratuitement à disposition sa base de données pour aider les communes dans l'exercice de leur compétences en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), qui relève de la police spéciale du Maire.

Aider le Département dans la gestion de ses collèges

► Le SDIS a positionné un « *Officier référent* » qui peut être sollicité par les principaux de collèges lors de l'élaboration ou de la révision des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) de leurs établissements.

Axes

Accompagner l'évolution des missions du SDIS en relation avec les compétences du Département

120 dossiers de télémédecine suivis

454 protocoles infirmiers de soins d'urgence réalisés

346 sorties de VLI effectuées

436 communes ont activé leur compte à la base de données DECI

12 468 poteaux incendie recensés

Actions

Poursuivre les efforts de mutualisation

► Le SDIS a renforcé sa politique d'achats à travers de nouveaux groupements de commandes permettant de bénéficier de volumes d'achats ou d'une expertise acheteur plus grande. Plusieurs conventions d'appui technique ont été mises en place avec d'autres organismes (ARS, ONF, DDT...), dans une démarche de gains mutuels. La convention de partenariat avec le Conseil départemental dispose également d'espaces communs de mutualisation des structures et de réciprocity (actions ou supports de communication, mise à disposition de matériels...).

Renforcer le dialogue de gestion entre le SDIS et le Conseil départemental des Vosges

► Un effort financier continu et progressif a été apporté par le Conseil départemental, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre de la nouvelle convention de partenariat débutée en 2020. Les objectifs réciproques des deux partenaires sont intégrés à la politique publique et à travers leurs documents stratégiques.

Accompagnement réciproque des objectifs du « *Plan Vosges Ambitions 2027* » et du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Refonder la politique bâtiminaire

► Avec le concours des communes défendues, 2 CIS de proximité ont été construits et rénovés sur les sites de Serocourt et de Hadorl-Dounoux. Sur le reste du territoire, le SDIS intervient pour maintenir et consolider le maillage des CIS et la réponse de proximité, accompagné par l'État, le Conseil départemental et les communes pour assurer la défense de leurs bassins de vie.



CIS Hadorl-Dounoux

Axes

Accompagner les efforts de rationalisation du SDIS

15 953 174 €

de contribution au fonctionnement du SDIS

500 000 €

de subvention d'investissement pour accompagner le SDACR

2 CIS de proximité construits

2 études de faisabilité en cours

200 000 € de travaux réalisés pour la maintenance lourde des autres CIS



Garantir une bonne gestion des ressources et milieux naturels

Axes

Continuer à accompagner les collectivités dans leurs initiatives et obligations en matière d'environnement

484 ENS

103 ENS préservés

27 ENS ouverts au public

10 captages dégradés suivis

64 publications de RPQS accompagnées

674

Actions

Accompagner les collectivités en matière d'Espace Naturel Sensible (ENS)

- > Finalisation des acquisitions de parcelles sur l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Tourbière de l'Abîme à Cleurie et réalisation des travaux de restauration (dossier initié en 2011).
- > Finalisation des travaux de restauration de grande envergure sur l'étang des Houssots à Plombières-les-Bains, dont l'inauguration est prévue en 2022.

Accompagner les collectivités en matière d'alimentation en eau potable

- > 10 collectivités gestionnaires de captages dégradés par les nitrates et pesticides ont été suivies et assistées (5 dans le bassin Rhin-Meuse et 5 dans celui de Rhône-Méditerranée-Corse).
Dans le cadre des nouvelles missions confiées au Département en matière d'eau potable - assistance à maîtrise d'ouvrage, réalisation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), déclaration d'utilité publique... - 64 collectivités ont été accompagnées pour la publication de leur RPQS, ainsi que 24 nouvelles adhérentes au Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable (SATEP).

Accompagner les collectivités en matière d'assainissement

- > 67 collectivités ont adhéré au Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux (SATESE) en signant une convention de 3 ans (2021-2023) ;
- > 97 stations d'épuration sont suivies sur les 112 éligibles, avec 65 visites bilans de 24 heures et 64 visites simples pour un suivi technique et réglementaire des installations ;
- > 7 accompagnements aux opérations de maintenance ;
- > appui à l'élaboration des documents réglementaires à toutes les collectivités adhérentes : 44 bilans annuels de fonctionnement réceptionnés, 63 RPQS dont 7 en délibération, 80 cahiers de vie finalisés et 7 manuels d'autosurveillance finalisés ;

Axes

> **Projets concernant les cours d'eau :**

21 projets en cours

7 EPCI adhérents à l'assistance technique

> **Appel à projets « Plantez des haies ! » :**

49 candidatures reçues

37 candidatures éligibles

12,537 km de haies plantées

35 communes concernées

60 000 € de budget

> **Appel à projets « Osez l'agroforesterie ! » :**

4 candidatures reçues et retenues

42,5 hectares à aménager en 2022

Actions

- > 2 journées techniques assainissement ont été organisées sur le territoire : 50 collectivités ont répondu favorablement avec 78 participants ;
- > 567 500 € alloués pour 226 projets de réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif (ANC) représentant 26,8 % du coût total et 737 804 € pour 7 projets d'Assainissement Collectif (AC) représentant 17,2 % du coût total.

L'ensemble des collectivités sont accompagnées pour l'élaboration de leurs documents réglementaires.

Accompagner les collectivités en matière de milieux aquatiques

- > Les EPCI ont été démarchés afin de les faire adhérer à la nouvelle formule des services d'assistance technique.

Accompagner les territoires en matière de paysages

- > 5^e édition de l'appel à projets « Plantez des haies ! » ;
- > 2^e édition de l'appel à projets « Osez l'agroforesterie ! » ;
- > 4^e édition de l'appel à projets « Je plante une haie pour mon école ! » ;
- > Finalisation du « Plan de paysage, de lutte et d'adaptation au changement climatique » de la Communauté de communes des Hautes Vosges.



Autres projets subventionnés :

- > réalisation d'un atelier étudiant sur le paysage en lien avec la politique bourg-centre à Plombières-les-Bains ;



Garantir une bonne gestion des ressources et milieux naturels

Axes

> **Appel à projets « Je plante une haie pour mon école ! » :**

5 candidatures reçues, dont 1 abandonnée

135 élèves touchés

70 m de haies pédagogiques à planter en 2022

Actions

- > remise en état de parcelles d'intérêt paysager sur la commune du Thillot (GAEC du Vaceux) sur une surface de 1,6 hectare (8 895 € de subvention) ;
- > remise en état de parcelles d'intérêt paysager sur la commune de Gerbamon sur une surface de 1,3 hectare (963 € de subvention) ;
- > remise en état de parcelles d'intérêt paysager sur la commune de Cornimont sur une surface de 1,05 hectare (2 401 € de subvention) ;
- > réimplantation d'un vignoble à Lironcourt (phase 2) sur 0,109 hectare, projet porté par la Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest (838 € de subvention) ;
- > création d'un kiosque paysager à vocation pédagogique au verger conservatoire départemental de Isches, projet porté par la Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest (5 940 € de subvention).

Avoir un rôle de fédérateur et de coordinateur de l'ensemble des acteurs à travers des schémas départementaux thématiques

3 réunions de suivi de l'association du GTI de Vittel et

5 réunions techniques

Piloter le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur (SAGE GTI)

- > rédaction collaborative des documents du SAGE GTI en lien avec les services de l'État : animation de 4 comités de rédaction et de 2 groupes techniques, rédaction d'une partie des documents et nombreuses relectures ;
- > recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation de l'étude environnementale du SAGE GTI et suivi de l'étude ;
- > validation du projet de SAGE le 16 avril, après 3 réunions de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;
- > consultation des organismes sur le projet de SAGE, dont l'autorité environnementale ;
- > suivi de l'étude de préfiguration en vue de la création d'un observatoire hydrogéologique (eaux souterraines et superficielles) ;
- > reconstitution de la CLE, suite aux élections municipale, départementale et régionale ;
- > finalisation des statuts et mise en place d'une association de préfiguration locale, pour la préservation et la gestion de la nappe des GTI, mais aussi de la ressource en eau sur le secteur Vittel-Contrexéville-Bulgnéville ;

Axes

> **Projets concernant les cours d'eau :**

21 projets en cours

7 EPCI adhérents à l'assistance technique

> **Plan Pollinizz :**

4 conventions signées avec

1 collectivité,

2 associations et

1 collège

2 événements maintenus

8 jours d'exposition

Actions

- > lancement d'une étude juridique en vue de la mise en place d'une structure porteuse locale adaptée, en application de la disposition n°11 du projet de SAGE ;
- > premiers éléments préparatoires à l'enquête publique à venir ;
- > avis sur les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse.

Animer la nouvelle gouvernance de l'eau

- > Mise en place d'un accompagnement des collectivités qui s'engagent dans des études de gouvernance : Communauté de Communes Porte des Vosges Méridionales et Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Animer et coordonner le Plan Pollinizz

- > Dynamique d'emprunt de l'exposition Pollinizz encore largement impactée par la crise sanitaire.





Accompagner les collectivités et EPCI avec efficacité et pertinence

Axes

Favoriser la mise en œuvre des politiques départementales

5 246 044 € d'aides, représentant 63 822 570 € d'investissements

Actions

Contractualiser / Valoriser les priorités départementales

> La contractualisation s'est poursuivie, avec la signature de 11 avenants et 58 dossiers aidés financièrement.

Axes

Mettre à disposition les compétences en matière d'ingénierie

Faire des services un levier d'attractivité et d'amélioration de la qualité de vie des vosgiens

> **16 actions en priorité 1 :**

11 terminées, 4 en cours, 1 mise de côté, le besoin ayant évolué

> **8 actions en priorité 2 :**

5 réalisées, 2 en cours, 1 à mettre en œuvre

Actions

Ingénierie

> Les 11 EPCI sont accompagnés dans la mise en œuvre de leurs projets et notamment en matière d'habitat, d'urbanisme et de bourg-centre, ainsi que la totalité des collectivités vosgiennes dans l'élaboration de leurs projets le cas échéant.

Réaliser et mettre en œuvre un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) qui sert de levier aux priorisations départementales

> Actualisation du SDAASP en octobre 2021, avec des orientations complémentaires portant sur les stations essence, les distributeurs de billets et les bornes de recharge des véhicules électriques.

Soutenir les territoires

> **Le Département apporte un appui important pour la coordination des gestionnaires des Maisons de Services Au Public (MSAP) :**

- animation du réseau ;
- soutien régulier aux animateurs et techniciens, selon leurs problématiques (relations avec les opérateurs, crise sanitaire...);
- accompagnement des gestionnaires à la labellisation France Services et des projets de nouvelles ouvertures, de déménagements ou de travaux d'amélioration ;
- organisation des formations aux animateurs ;
- participation à la mise en œuvre de l'outil Proxi Services.

Définition de niveaux de services « Vosges Accueil Services » et réflexion sur la mise en place d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté pour financer en partie la masse salariale des MSAP.

10 formations pour les animateurs des MSAP (dont 6 formations obligatoires France Services)

15 MSAP labellisées France Services et 2 créations, soit 23 France Services labellisées au 31 décembre

90 000 demandes en MSAP

Assurer une solidarité territoriale en matière d'appui financier

> La création d'un nouveau dispositif d'aides a permis la prise en compte de la politique bourg-centre. Un groupe de travail a procédé à la révision des aides aux collectivités.



Réviser les critères d'attribution des aides

357 dossiers aidés financièrement, soit

7 103 353 € alloués représentant 71 142 389 € d'investissements

75 dossiers traités au titre des amendes de police et des Lectures Automatisées de Plaques d'Immatriculation (LAP)



Apporter le Haut-Débit, le Très-Haut Débit et la téléphonie mobile - Généraliser la fibre optique à l'abonné

Axes

Contribuer à la généralisation de la fibre optique à l'abonné à travers le projet régional

2 500 000 € versés aux EPCI sur le projet numérique

Actions

Participer au projet régional (techniquement et financièrement)

- > suivi du projet régional de déploiement de la fibre ;
- > transfert du patrimoine numérique départemental au profit de la Région Grand Est ;
- > remboursement à hauteur de 70 % de la participation des EPCI au projet régional.



Tous connectés

Axes

Accompagner les structures associatives vers plus de performance et de rigueur financière

53 SIAE accompagnées individuellement et collectivement (31 ateliers et chantiers d'insertion, 15 entreprises d'insertion, 4 associations intermédiaires, 3 entreprises de travail temporaire d'insertion)

37 demandes d'aide à l'investissement analysées et votées pour une enveloppe budgétaire de 500 000 €

82 salariés de chantiers d'insertion inscrits sur la plateforme Boss&Vous

Actions

Favoriser le développement des collaborations sur les territoires entre les acteurs de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) et les entreprises

- > suivi et accompagnement des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), dans leur développement d'activités : aide à l'investissement financier et en ingénierie ;
- > soutien au démarrage de plusieurs nouveaux chantiers d'insertion ;
- > accompagnement au recrutement de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) au sein des SIAE ;
- > professionnalisation des encadrants des SIAE ;
- > participation aux assemblées générales et aux rendez-vous partenariaux.

Lutter contre la fraude et favoriser l'accès aux droits

- > Cette année encore, le contexte lié à la crise sanitaire a contraint les services de la CAF à limiter le nombre des dossiers à présenter.

Coordonner les différents acteurs de l'insertion favorisant un suivi et un contrôle accrus

100 dossiers qualifiés de frauduleux pour un préjudice RSA de 582 467 €



Garantir une offre d'insertion sociale sur l'ensemble du territoire et prévenir la précarité par une politique volontariste d'insertion professionnelle

Axes

Accompagner socialement les publics éloignés de l'emploi

131 950 €
d'aides individuelles

Actions

Faciliter les projets d'insertion sociale et / ou professionnelle et prévenir la précarité par des aides financières individuelles

- > signature du 3^e avenant de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- > attribution d'aides pour faciliter les parcours d'insertion sociale ou professionnelle.



Axes

Assurer un accompagnement professionnel des publics plus proche de l'emploi

> **Enveloppe budgétaire : 2 569 272 €**
en fonctionnement et aide aux postes

662 salariés bénéficiaires du RSA dans des chantiers d'insertion pour un total de 1 908 salariés

3 ateliers collectifs à destination des accompagnateurs socio-professionnels et des rendez-vous individuels

Actions

Accompagner, suivre et contrôler les travailleurs indépendants

- > 282 travailleurs indépendants ont été accompagnés : 79 sont sortis du dispositif RSA.

Depuis la création du dispositif, 471 travailleurs indépendants ont été accompagnés, avec un taux de sortie du RSA de 42,9 %.

Favoriser la reprise d'activité par l'insertion par l'Activité Économique

- > Plusieurs actions de soutien individuel et collectif dans l'accompagnement vers l'emploi des publics éligibles à l'IAE ont été menées : recrutement, professionnalisation des permanents des SIAE, aide humaine et financière dans le fonctionnement des SIAE (outils de suivis, méthodes d'accompagnement et échange de pratiques...).



Mettre en oeuvre des mesures d'accompagnement individuel

- > **Mise en place de 4 modalités d'accompagnement des publics bénéficiaires du RSA :**
 - veille sociale ;
 - mobilisation sociale ;
 - mobilisation socioprofessionnelle ;
 - accompagnement professionnel.

2 191 bénéficiaires du RSA accompagnés individuellement par des structures partenaires externes et 1 140 par les travailleurs sociaux des MSVS

Faciliter la sortie du dispositif RSA par la mise en oeuvre d'actions d'accompagnement collectif des bénéficiaires

- > 2 639 bénéficiaires du RSA ont été accompagnés dans le cadre d'actions collectives.

Mobiliser des fonds européens

- > La convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion confiée au Conseil départemental la gestion d'une subvention globale de crédits européens. 8 dossiers « *Fonds Social Européen* » ont été conventionnés dans ce cadre.

Favoriser la reprise d'activités à travers le dispositif « Prêts à bosser »

- > 276 personnes sorties du dispositif, dont 65,2 % de sorties positives : 76 emplois / formations qualifiantes ou diplômantes ;
- > 297 demandes et instructions de Fonds d'Aide à l'Insertion des Jeunes (FAIJ), pour des jeunes de moins de 25 ans ;
- > 9 comptes mobilité, nouvelle action 2021 permettant de financer le permis de conduire ;
- > 416 prescriptions délégués insertion.

> **Prêts à bosser :**

604 accueils et 20 ateliers réalisés

550 coachings

260 FAIJ accordés pour un montant de 68 922 €



Garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire

Axes

S'appuyer sur un programme global d'entretien du réseau routier départemental

259 km reconnus pour le programme 2022, 62 km pour le programme 2023 et 8 km pour le programme 2024

Assurer la performance, la qualité et la sécurité du réseau routier départemental

138 km pour les travaux d'enrobés

86 km pour les travaux d'enduits superficiels

4 505 mètres linéaires traités

Actions

Élaborer et mettre en oeuvre un schéma pluriannuel d'entretien

➤ Reconnaissance du programme d'entretien routier pour l'année 2022 en totalité et partiellement pour les années 2023 et 2024.

Atteindre un niveau de qualité du réseau routier départemental satisfaisant

➤ Réalisation du programme de renouvellement des couches de surface pour un montant de 14 000 000 €.

Accompagner les communes dans leurs aménagements dans une logique d'itinéraire

➤ 8 communes accompagnées dans leurs projets d'aménagements, dont Roville-aux-Chênes (RD 414), Archettes (RD 42), Removille (RD 3), Vomécourt (RD 46), Uzemain (RD 44), Racécourt (RD 266), Le Tholy (RD 11), Faymont-Le Val d'Ajol (RD 23).

Axes

1 156 410 € mandatés pour les aménagements d'itinéraires

Actions

Aménagements d'itinéraires

- **Les opérations en cours de réalisation :**
 - RD 415 : itinéraire Saint-Dié-des-Vosges - Fraize ;
 - RD 13 : calibrage et renforcement entre Houécourt et Mandres-sur-Vair ;
 - RD 46 : itinéraire Épinal - Rambervillers ;
 - RD 486 : col de Grosse Pierre ;
 - RD 424 dans les traverses d'Étival-Clairefontaine, Moyenmoutier, Senones et La Petite-Raon.



Aménagement de l'échangeur RD 46 et RN 57

20 000 € mandatés pour les actions de sécurité routière

Appel à projets Sécurité Routière

➤ 16 projets subventionnés (10 associations et 6 établissements scolaires) pour un total de 12 000 personnes, essentiellement des jeunes, sensibilisés à la prévention routière.



Garantir un niveau de qualité

et de performance homogène du réseau routier
et réaliser des projets à vocation sécuritaire

Axes

250 000 € pour les
petits aménagements de sécurité

Actions

Petits aménagements de sécurité

> 11 opérations, dont 5 aménagements de carrefours :

- RD 43/486 à Corimont (Travexin) ;
- RD 164/20 à La Voûte-les-Bains ;
- RD 34/34a à La Bresse (Les Américains) ;
- RD 20/20b à Plombières-les-Bains (Riaux) ;
- RD 7A/32 à Nompateize.

> 6 autres opérations :

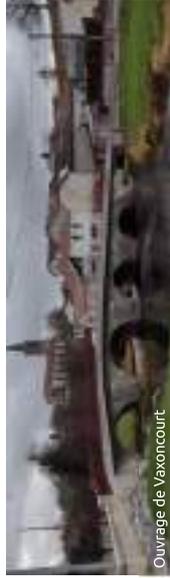
- RD 166 à Bocquegney : aménagement de la bretelle de sortie 2x2 ;
- RD 31 à Vanémont : dégagement de visibilité ;
- RD 35a à Dommartin-les-Remiremont : aménagement d'un délaissé ;
- RD 23 à Plainfaing : aménagement de fossés (coulées d'eau sur la chaussée) ;
- RD 417 à Gérardmer : aménagement de parking (bout du lac) ;
- RD 42b à Pouxeux : aménagement d'une aire de stationnement poids lourds.

3 105 335 € mandats
pour les chantiers routiers de
proximité

Chantiers routiers de proximité

> 9 opérations réalisées ou en cours de travaux, dont :

- RD 25 : calibrage et renforcement entre le carrefour de la RD 1 et Ainvelle ;
- RD 27 : calibrage et renforcement entre Châtenois et Courcelle-sous-Châtenois ;
- RD 11 : aménagement de sécurité au droit de l'Hôtel des Cascades à Le Tholy ;
- RD 157 : stabilisation d'un talus à Arches ;
- RD 2 : réparation de deux ouvrages d'art à Monthureux-sur-Saône ;
- RD 255 : réparation de 2 ouvrages d'art à Ambacourt ;
- RD 36a : réparation de 3 ouvrages d'art à Portieux ;
- RD 4 : calibrage et renforcement à Harol ;
- RD 157 : stabilisation de talus à Plombières-les-Bains.



Ouvrage de Vaxoncourt

Axes

Définir une stratégie
d'entretien, de grosses
réparations et de mise
en conformité

53 pré-audits thermiques
réalisés

36 collèges diagnostiqués

Actions

Réaliser et mettre à jour un diagnostic des bâtiments

> Au cours de l'année, plus d'une cinquantaine de pré-audits thermiques ont été réalisés sur les bâtiments du Conseil départemental concernés par les obligations réglementaires du décret tertiaire relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire. Ces audits, rendus en octobre et novembre, vont permettre d'établir un plan d'actions pluriannuel afin d'atteindre les objectifs fixés par le décret, qui sera ensuite validé par l'Assemblée départementale. Les premières analyses nous permettent de faire un classement sommaire des bâtiments les plus énergivores.

Les bâtiments du siège ont été audités spécifiquement, afin de planifier une rénovation thermique globale et de lancer les études nécessaires. Une équipe de maîtrise d'œuvre sera recrutée dans ce sens. Une subvention « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » (ACTEE) a été attribuée à hauteur de 40 000 € pour les pré-audits, soit 49 % du coût global.

Concernant les audits « carnets de santé des bâtiments », ceux-ci ont été stoppés car la suite des diagnostics sera conditionnée par la mise en place du plan patrimonial en 2022, qui comprendra une partie audit avec un périmètre certainement très différent de celui déjà réalisé.

Élaborer un programme global d'entretien des bâtiments

> En collaboration avec la DSI et un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cahier des charges a été établi et la consultation a été lancée pour l'acquisition d'un logiciel de plan patrimonial, qui permettra en terme de définir des stratégies d'investissement et d'entretien des bâtiments.

Assurer l'entretien courant des bâtiments

> 105 sites ont bénéficié d'une opération immobilière.



Rationaliser le patrimoine immobilier, entretenir et mutualiser l'ensemble des bâtiments des services au public

Axes

**Définir une stratégie
d'entretien, de grosses
réparations et de mise
en conformité**

Actions

Optimiser la gestion des contrats de maintenance

- Les marchés de sécurité (extincteurs, incendie et désenfumage), ainsi que les marchés techniques (ascenseurs, intrusion, contrôle d'accès, vidéosurveillance, portails et barrières, portes sectionnelles et portes piétonnes) ont été renouvelés cette année.
- En 2022, de nouveaux marchés seront mis en place concernant le nettoyage des gaines de soufflage, l'entretien des pylônes, la maintenance des transformateurs et des groupes électrogènes.
- 25 % des appareils (portails automatiques, ascenseurs, système d'alarme incendie...) ont subi une panne. Il faut entendre par panne tout déclenchement d'intervention, même celle qui ne concerne pas du matériel hors service.

diminution de **1,43 %**
de la consommation en Mwh par
rapport à 2020, soit 60 Mwh

Optimiser la gestion des énergies

- Cette année, la cellule exploitation a procédé à un sourcing afin de pouvoir acquérir début 2022 un outil de management des énergies, permettant d'orienter les travaux d'entretien vers les bâtiments les plus énergivores. Une subvention ACTEE pour l'acquisition de l'outil a été attribuée à hauteur de 14 000 €, soit 50 % du coût global.
- Au 1^{er} octobre, l'exploitation a mis en oeuvre un marché de performance énergétique avec pour les gros sites (siège, Archives départementales, MUDAAC, Laboratoire Départemental Vétérinaire et Alimentaire, Maison de l'Enfance et de la Famille, collèges) la fourniture de l'énergie par le titulaire avec intéressement et garantie totale. Ce nouveau marché passé pour 9 ans va permettre :
 - de maîtriser les coûts de l'énergie ;
 - d'optimiser l'exploitation des bâtiments ;
 - de moderniser les systèmes techniques (régulation, GTC...);
 - d'engager de gros entretiens et rénovations des installations de chauffage, de production d'eau chaude, de refroidissement, de ventilation ;
 - d'engager une politique de performance énergétique en réduisant les consommations (le gain attendu à la fin du contrat est une diminution de 20 % des consommations).

Axes

**Définir un plan
pluriannuel
d'investissement**

5 208 702 €
mandatés

Actions

L'enjeu de ce marché est double, apporter la satisfaction des usagers en été comme en hiver tout en assurant la sobriété énergétique des sites. Pour les travaux liés au marché de performance énergétique, 400 000 € seront déduits de la facture finale par le biais de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Les autres sites (Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale, centres routiers ...) restent sur un contrat classique avec la maintenance des installations et le remplacement pièces pour pièces.

Les grands chantiers de bâtiments (AP>4M€)

- Le collège Elsa Triolet de Thonn-les-Vosges a été réceptionné en octobre, avec les espaces extérieurs.
- Le chantier du collège de Vagney a commencé en mai et se poursuit sur 2022.
- Les études de programmation pour la reconstruction de la Maison de l'Enfance et de la Famille de Colbey sont finalisées.



Reconstruction du collège de Vagney



Rationaliser le patrimoine immobilier, entretenir et mutualiser l'ensemble des bâtiments des services au public

Axes

985 600 €

*mandatés pour les bâtiments
départementaux*

3 064 680 €

mandatés pour les collèges

Actions

Les chantiers de proximité des bâtiments départementaux et des collèges (AP<4M€)

- > **Bâtiments départementaux :**
 - fin des études de maîtrise d'oeuvre pour la reconstruction de la gendarmerie du Thillot et démolition des bâtiments existants ;
 - fin des études de maîtrise d'oeuvre et consultation des entreprises pour la MSVS de Remiremont ;
 - études de maîtrise d'oeuvre pour amélioration thermique au MUDAAC ;
 - études de maîtrise d'oeuvre pour la mise en service de nouveaux magasins au centre d'exploitation principal de Neufchâteau ;
 - programmation pour une maison des saisonniers à Grand.

> Collèges :

- programmation et consultation de maîtrise d'oeuvre pour l'accessibilité des collèges Clémenceau d'Épinal, de Liffol-le-Grand et de Plombières-les-Bains ;
- poursuite des études d'accessibilité pour les collèges Jules Ferry d'Épinal et Golbey ;
- réception des travaux d'accessibilité des collèges de Contrexéville, Dompierre et Mirecourt.
- programmation et consultation de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'amélioration thermique au collège de Rambervillers ;
- démarrage des travaux d'amélioration thermique au collège de Bruyères ;
- réalisation des études pour le réaménagement et la requalification des aires extérieures au collège Souhait de Saint-Dié-des-Vosges.



Travaux de charpente du collège de Bruyères

Axes

**Définir une stratégie
d'entretien, de grosses
réparations et de mise
en conformité**

4 812 975 €

mandatés

Actions

Les grosses réparations et les diagnostics

- > **Réalisation de nombreuses opérations pour l'amélioration du cadre de vie des collégiens et des personnels :**
 - reprise de 3 salles de classe au collège Clémenceau d'Épinal ;
 - restructuration du bâtiment atelier au collège de Cornimont ;
 - reprise de la salle informatique du collège Charlet de Remiremont ;
 - restructuration de l'administration du collège d'Eloyes ;
 - reprise des vestiaires sanitaires des agents et de la demi-pension du collège de Xertigny ;
 - solde des travaux de création d'un espace Lieu d'Art et de Culture (LAC) au collège de Mirecourt ;
 - rénovation du pôle technologie au collège Saint-Exupéry d'Épinal.

Réduire le parc immobilier et mutualiser avec d'autres partenaires

> Bien immobilier :

- résiliation de locaux loués à Châteinois pour une permanence sociale (montant du loyer : 883 € par an).

> Ventes, cessions, échanges de terrains :

- vente d'une maison située à Xertigny, Côte d'Amerey, pour 53 000 € ;
- cessions de terrains au profit de particuliers ou de collectivités territoriales.

**Poursuivre la démarche
de rationalisation et mu-
tualisation de l'ensemble
des bâtiments de services
au public sur le territoire**

> Cessions de terrains :

19

actes représentant 28 164 €



Articuler les ambitions du Département avec les projets portés par chacun des territoires

Actions

Axes

Contractualiser

Accompagner chaque territoire financièrement et en ingénierie selon sa propre identité

Croiser les priorités départementales et les priorités des territoires pour un aménagement équilibré et cohérent du département

27 demandes externes traitées par l'Observatoire (hors Observatoire du tourisme)

Créer et mettre à disposition l'Observatoire des territoires

➤ Les fascicules de présentation des territoires du département « Les Vosges en chiffres » les chiffres-clés des 11 intercommunalités et ceux des cantons ont été actualisés et diffusés.

L'Observatoire des territoires apporte également un appui aux acteurs du territoire en matière d'analyse de leur territoire ou de production de cartes (intervention dans le cadre du projet FODEX, de projets associatifs et de collectivités notamment).

115 projets inscrits, soit une hausse de 32 % par rapport à 2020

54 projets validés, soit une hausse de 40 % par rapport à 2020

Exécuter les contrats

➤ Une augmentation du nombre de projets inscrits a été constatée cette année, ainsi qu'une hausse induite du nombre de projets validés.

11 territoires suivis par **2** chargés de mission

Apporter de l'ingénierie

➤ Les 11 EPCI sont accompagnés dans la mise en oeuvre de leurs projets et notamment en matière d'habitat, d'urbanisme et de bourg-centre. Les 6 EPCI (5 obligés + 1 volontaire) qui réalisent un Plan Climat-Air-Énergie Territorial sont également accompagnés.

11 avenants signés

39 projets d'intérêt départemental contre 31 en 2020, soit une hausse de 20 % des projets contribuant aux priorités départementales

Faire évoluer les contrats

➤ Il a été décidé de renouveler les avenants pour 2021, en attendant une révision complète des aides départementales, afin d'être en phase avec le nouveau « Plan Vosges Ambitions 2027 ».

55 % des projets validés en Commission permanente

Partager des projets territoriaux

➤ 30 projets territoriaux (sur 54 projets contractualisés validés) ont été partagés avec les services du Département.





Aider, sous forme d'ingénierie, les acteurs locaux à concevoir, structurer et concrétiser leurs projets

Axes

Développer l'ingénierie technique pour aider à la concrétisation des projets

- > **Les adhésions :**
 - 327** communes
 - 5** intercommunalités
 - 20** syndicats
- > **L'activité générée :**
 - 72** marchés de travaux pour environ 6 000 000 €
 - 28** marchés de maîtrise d'œuvre pour environ 2 000 000 €

Actions

Soutenir les structures départementales d'ingénierie

> L'Agence Technique Départementale (ATD) :

L'ATD met une ingénierie publique à disposition des collectivités et des EPCI pour favoriser l'émergence de projets : cette assistance de proximité a permis d'accompagner nos adhérents sur 137 nouvelles opérations (109 en 2020), tout en assurant la continuité du suivi des opérations encore en cours sur les années antérieures. Le nombre d'instructions d'autorisations du droit des sols est passé de 1 638 en 2020 à 2 593 actes en 2021 (hausse de près de 60 %).

L'ATD a également pris une nouvelle compétence « ouvrages d'art », afin d'accompagner les collectivités dans la gestion et l'entretien de leur patrimoine. L'ATD réalise les diagnostics périodiques, des missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur cette thématique.

En ce qui concerne le domaine de l'urbanisme, l'ATD accompagne des collectivités pour la mise en place de la dématérialisation des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022 (réunions d'information, formations au logiciel WgéoPC...).

Elle travaille aussi à la réalisation du site Internet de l'Agence pour une mise en service au cours du 1^{er} semestre 2022.

Enfin, l'ATD a lancé une campagne de recrutements pour diverses cellules, afin de faire face à l'augmentation de l'activité et lui permettre d'accompagner ses adhérents dans des délais corrects.



Axes

150 personnes à l'assemblée générale annuelle adhésion des communes et des communautés de communes représentant plus de 90 % des communes vosgiennes

Actions

- > **Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Vosges :**
 - le CAUE a mené plusieurs actions en direction des élus et des particuliers :
 - animation d'une formation sur le relais opérationnel auprès de l'ensemble des chefs de projets « *bourg-centre* » ;
 - démarche globale d'aménagement de centres-bourgs dans les bourgs structurants du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;
 - accompagnement de la Communauté d'Agglomération d'Épinal dans la mise en oeuvre d'un programme expérimental de reconquête du bâti en milieu rural ;
 - mise en oeuvre d'un programme de sensibilisation à l'architecture de la Seconde Reconstruction en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;
 - co-animation de l'assemblée générale annuelle de la délégation Grand Est de la Fédération Française du Paysage sur le thème « *De la graine à la grume, faire paysage* ».

> L'Association des Maires et Présidents de communautés des Vosges (AMV) :

- l'AMV soutient l'action des communes et des communautés de communes par le biais notamment de conseils juridiques et d'actions de formation et d'information à l'intention des élus locaux. Elle est aussi l'interlocuteur pour la représentation des élus locaux vosgiens au sein de diverses instances départementales, régionales et nationales.
- L'AMV a mené diverses actions en soutien aux élus :
 - des interventions auprès des pouvoirs publics et de l'Association des Maires de France (AMF) sur les problématiques rencontrées par les collectivités locales vosgiennes ;
 - la plateforme « *Contact'Elus 88* » ;
 - des groupements de commandes ;
 - la création d'un groupe de travail sur le changement climatique ;
 - la réalisation d'enquêtes auprès des adhérents de l'AMV ;
 - la réalisation de fiches « *réflexes* » sur diverses thématiques ;
 - la publication d'une compilt/juridique et d'un tableau sur la fiscalité locale.



Rechercher l'exemplarité en intégrant les enjeux du développement durable et de la transition écologique dans les politiques départementales

Axes

Intégrer le développement durable et la transition écologique dans les politiques territoriales

5 programmes d'intérêt général

1 Plan Climat-Air-Énergie Territorial

667 animations réalisées pour 8 981 personnes

Actions

Accompagner les collectivités dans leurs projets en faveur de la Transition Écologique par le biais de la contractualisation

> 6 projets participent à la Transition Écologique sur l'ensemble des 54 projets contractualisés validés.

Affirmer le conventionnement avec les associations pour l'éducation au développement durable par la Transition Écologique

> 2021 était la dernière année du conventionnement avec les 12 associations partenaires. Le taux de réalisation des programmes d'actions est de 85 %, malgré l'impossibilité de réaliser certaines actions en face à face avec le public.



Axes

3,3 ETP dans les EPCI soutenus, l'objectif étant de 6,5 ETP en 2022

56 projets d'école et 25 projets de collège aidés dans le cadre de l'appel à projets scolaires EDD

11 collèges soutenus dans le cadre de la démarche « Collège écoresponsable » (caspillage alimentaire, économie d'énergie, espaces verts)

22 accompagnements en ingénierie auprès d'associations, de collectivités et d'établissements publics, sur des questions d'EDD

Actions

Poursuivre l'apport d'ingénierie

> Les EPCI souhaitent répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région Grand Est sur le programme Service d'Accompagnement à la Renovation Énergétique (SARE) sont accompagnés pour sa mise en œuvre et financièrement au travers d'un soutien au poste de conseillers FAIRE. Cette année, 3,3 Equivalents Temps Plein (ETP) ont été soutenus sur les territoires du PETR de la déodatite, de la Communauté d'Agglomération d'Épinal et de la Communauté de Communes de l'Ouest-Vosgien. L'objectif est de couvrir tout le département en 2022.

L'appel à projets scolaires « Éducation au Développement Durable » (EDD) a suivi un nouveau calendrier et s'est appuyé sur l'application de l'Éducation Nationale ADAGE pour les dépôts de dossiers, au même titre que les projets culturels.

Fédérer et coordonner les acteurs de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) dans le département

> Avec l'arrivée de 4 nouvelles structures, la plateforme Ter'O compte désormais 49 membres. Les activités du réseau ont été cette année encore marquées par la crise sanitaire. Néanmoins, afin de sensibiliser au réemploi, le chantier déchet a proposé une collecte départementale de fournitures scolaires auprès de 59 établissements scolaires volontaires et une journée « 0 déchet » et réemploi a été organisée le 3 juillet.

Mobiliser et valoriser les initiatives locales

> Six tutoriels sur la transition écologique ont été réalisés et publiés sur les outils numériques de la collectivité. Concernant les chantiers de nettoyage, 118 chantiers se sont déroulés (dont 49 reportés de 2020 en raison de la crise sanitaire) mobilisant 6 153 Vosgiens, dont 3 410 enfants.



Rechercher l'exemplarité en intégrant les enjeux du développement durable et de la transition écologique dans les politiques départementales

Axes

Rechercher l'exemplarité du Département

- 4** pauses zoé
- 5** visites du centre de tri des déchets
- 29** Référents Exemplarité Transition Écologique (RETE)

Actions

Renforcer l'exemplarité du Conseil départemental à travers son fonctionnement interne

➤ Un Plan Mobilité Employeur a été co-construit avec les directions représentatives et validé en fin d'année. Il a pour but de diminuer les émissions de gaz à effet de serre des déplacements domicile-travail et professionnels des agents.

Pour accompagner les agents dans leur processus de changement de comportements, différentes actions ont été proposées autour des mobilités avec la mise en place de pauses zoé, autour de l'alimentation durable avec l'organisation d'ateliers d'écologie pratique, ou encore autour des déchets avec des visites du centre de tri des déchets des Vosges.

Faire évoluer le Plan Climat Energie Interne (PCEI)

➤ Il s'agit de mettre en œuvre le Plan « Vosges Ambitions Spécial Transition Écologique » (VASTE), qui comprend 64 actions à maîtrise d'ouvrage Conseil départemental : un comité de pilotage s'est tenu en février.



Axes

Encourager l'économie circulaire

5 projets accompagnés avec un fort investissement sur le chantier « Papiers de Nico » pour une reprise de l'activité

Actions

Mobiliser et accompagner les initiatives du territoire

➤ Le Département a poursuivi son accompagnement de l'association Pôle Eco Ter pour les projets d'économie circulaire développés sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, mais aussi les autres projets similaires, situés hors périmètre.



Élaborer et mettre en œuvre le Plan opérationnel « Vosges Ambitions Spécial Transition Écologique »

➤ Le Plan VASTE défini sur le « Plan Vosges Ambitions 2021 » sera évalué à l'occasion du Rapport Annuel de Développement Durable 2021. Un nouveau Plan VASTE sera défini dans le cadre du « Plan Vosges Ambitions 2027 ». Il devrait être plus réduit et opérationnel. Un bilan des émissions de gaz à effet de serre sera actualisé sur les données 2021 et permettra de mesurer les évolutions depuis le dernier bilan réalisé en 2019.

Construire et mettre en œuvre la feuille de route du développement durable et de la transition écologique du département



Faire de l'évaluation un outil de pilotage du Plan Vosges Ambitions 2021

Axes

Élaborer un tableau de bord permettant un suivi détaillé et régulier de toutes ses politiques

Actions

Élaborer un tableau de bord permettant un suivi détaillé et régulier de toutes les actions nécessaires à la mise en oeuvre du Plan Vosges Ambitions 2021

➤ Les 21 politiques publiques départementales liées au « Plan Vosges Ambitions 2021 » ont fait l'objet d'une note de conjoncture, afin de mesurer pour chacune le niveau d'atteinte des objectifs fixés et leurs résultats.



Le Col de la Schlucht

Analyser, mesurer et alerter

➤ Une évaluation de chacun des 21 programmes du « Plan Vosges Ambitions 2021 » a été réalisée en collaboration avec les directions concernées. Le but est de mesurer leurs avancées par rapport aux objectifs fixés en 2015, d'analyser les résultats obtenus et d'alerter le cas échéant si des difficultés sont rencontrées, afin de mettre en place les actions correctives nécessaires.

sur les **67** préconisations d'amélioration formulées en 2020, 90 % ont été mises en oeuvre

Axes

Présenter en toute transparence l'évaluation de l'ensemble des politiques afin d'en dresser un bilan et d'en réviser le cas échéant les contenus

10 900 jeunes titulaires de la carte ZAP+88 invités à donner leur avis

Actions

Mesurer la performance de l'intervention départementale

➤ Finalisation de l'évaluation du dispositif de la carte ZAP+88. Engagement de 2 évaluations portant sur les projets éducatifs dans les collèges et la prévention spécialisée.

Rendre compte de la mise en oeuvre du Plan Vosges Ambitions 2021

➤ 7 réunions territoriales ont été organisées entre septembre et novembre, afin de rendre compte aux acteurs du territoire du bilan du « Plan Vosges Ambitions 2021 ».

Impliquer nos partenaires et usagers

➤ L'activité du « Panel citoyen », mis en place en 2018, s'est poursuivie avec notamment l'organisation d'une réunion plénière, visant à dresser un bilan de cette démarche avec ses membres.

Préparer le nouveau Plan Vosges

➤ L'année 2021 a vu la concrétisation du nouveau « Plan Vosges Ambitions 2027 », lequel a été soumis aux élus départementaux le 19 novembre.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES

*8 rue de la Préfecture
88088 Épinal cédex 9
Tél. : 03 29 29 88 88*

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Compte administratif 2021 et Décision modificative n° 1 2022
Réunion du vendredi 24 juin 2022**

**Compte-rendu des locations et des mises à disposition de locaux réalisées par le
Département - 2021**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Territoires

Avis budgétaire :

Proposition du Conseil départemental

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil départemental a décidé de me déléguer, dans les conditions prévues notamment aux articles L 3211-2 et L 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de certaines de ses attributions.

L'exercice de la compétence consistant à décider de la conclusion du louage de choses m'a ainsi été déléguée. Sont concernées par cette délégation, la location et la mise à disposition d'immeubles de toute nature, à condition que leur durée n'excède pas douze ans.

De ce fait, la consultation préalable de la Commission permanente n'est pas nécessaire mais les actes ainsi souscrits doivent cependant faire l'objet d'une information du Conseil départemental réuni en assemblée plénière comme détaillée en annexe.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 25 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Territoires, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte des actes souscrits, au titre des locations et des mises à disposition d'immeubles de toute nature, au cours de l'année 2021, tels que décrits dans les tableaux en annexe, dans le cadre de l'exercice de la compétence qui m'a été déléguée.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 24 juin 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 24 juin 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20220624-33462-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 juin 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Locaux propriétés du Département et mis à disposition ou loués à des tiers

Nature du contrat	Conditions financières	Date du contrôle de légalité de la Préfecture
Avenant n° 2 à la convention d'occupation de la maison sise 983 La Côte d'Amerey à XERTIGNY, au profit de Monsieur BALLAND Sébastien	A titre gratuit	22/02/2021
Convention de mise à disposition de locaux situés au CEP de GERARDMER, au profit du COMITE VOSGES RALLYE ORGANISATION	A titre gratuit	01/04/2021
Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux situés à la Maison de la Montagne du Massif des Vosges, rue des Boudières à LA BRESSE, au profit de LES ZELLES	Loyer : 45 €	01/04/2021
Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux situés à la Maison de la Montagne du Massif des Vosges, rue des Boudières à LA BRESSE, au profit de LES ZELLES	A titre gratuit	20/04/2021
Renouvellement de la convention de mise à disposition du Gymnase de la MEF au profit de l'ALCD88	A titre gratuit	20/04/2021
Convention de mise à disposition ponctuelle de la Chapelle des Franciscains au profit de LYDIE ACADEMIE DE DANSE D'EPINAL	A titre gratuit	01/06/2021
Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux situés 4 route des Rochottes à DARNEY, au profit de l'Association ADALI	A titre gratuit	01/06/2021
Renouvellement du contrat de location de locaux situés 5 rue Gambetta à EPINAL, au profit de la Direction Départementale des Finances Publiques	Loyer annuel : 20 390 €	01/07/2021

Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux situés à la Maison de la Montagne du Massif des Vosges, rue des Boudières à LA BRESSE, au profit de la DDT	Loyer : 240 €	14/09/2021
Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'ancien collège de Darney, au profit de la COMMUNALITE DE COMMUNES LES VOSGES COFE SUD-OUEST	Charges : 15 596 €	27/10/2021
Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux situés 839 rue des Azeliers à VITTEL, au profit du CENTRE HOSPITALIER DE RAVENEL	A titre gratuit	27/10/2021
Convention de mise à disposition de locaux situés à la Maison de la Montagne du Massif des Vosges, rue des Boudières à LA BRESSE, au profit de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES VOSGES	Loyer annuel : 11 700 €	03/12/2021
Avenant n° 2 au bail de location de la gendarmerie de XERTIGNY, 27 rue de la Vallée de l'Aître	Loyer annuel : 77 700 €	31/12/2021

Locaux appartenant à des tiers et mis à disposition ou loués au Département

Nature du contrat	Conditions financières	Date du contrôle de légalité de la Préfecture
Convention de mise à disposition de locaux situés 1 rue de l'Eglise à SAINT NABORD, appartenant à la COMMUNE DE SAINT NABORD, au profit du DEPARTEMENT	A titre gratuit	22/01/2021
Convention de mise à disposition de locaux situés Place Jules Méline à REMIREMONT, appartenant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES, au profit du DEPARTEMENT	A titre gratuit	01/04/2021
Convention de mise à disposition ponctuelle de la Salle VERDUN appartenant à la COMMUNE DE CAPAVENIR VOSGES, au profit du DEPARTEMENT	A titre gratuit	20/04/2021
Convention de mise à disposition de locaux situés 17 place des Tissages à PROVENCHERES ET COLROY, appartenant à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES, au profit du DEPARTEMENT	A titre gratuit	01/06/2021
Convention de mise à disposition de locaux situés à NEUFCHATEAU, appartenant au Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, au profit du DEPARTEMENT	A titre gratuit	01/06/2021
Convention de mise à disposition de locaux situés à NOMEXY, appartenant à la COMMUNE DE NOMEXY, au profit du DEPARTEMENT	A titre gratuit	01/07/2021

Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux situés 8 bis place Jules Méline à REMIREMONT, appartenant à la COMMUNE DE REMIREMONT, au profit du DEPARTEMENT	A titre gratuit	07/09/2021
Convention de mise à disposition de locaux situés 104 rue de Rhulemoine à BULGNEVILLE, appartenant à la COMMUNE DE BULGNEVILLE, au profit du DEPARTEMENT	A titre gratuit	14/09/2021
Convention de mise à disposition de locaux situés au Centre Social Arts et Loisirs, appartenant à la COMMUNE DE CAPAVENIR VOSGES, au profit du DEPARTEMENT	A titre gratuit	27/10/2021
Convention d'accès pour véhicule situé 17/19 rue Antoine Hurault à EPINAL, appartenant à la REGION ACADEMIQUE GRAND-EST, au profit du DEPARTEMENT	A titre gratuit	24/11/2021
Convention de mise à disposition de locaux situés 2 avenue Robert Schuman à EPINAL, appartenant au CENTRE HOSPITALIER DURKHEIM, au profit du DEPARTEMENT	A titre gratuit	25/11/2021
Convention de mise à disposition de locaux situés 55 rue d'Alsace à PLAINFAING, appartenant à Mme Odile CHANEL, au profit du DEPARTEMENT	Loyer annuel : 1 250 €	25/11/2021
Convention de mise à disposition de locaux situés 7 impasse Payonne à CHANTRAINE, appartenant à la COMMUNE DE CHANTRAINE, au profit du DEPARTEMENT	A titre gratuit	02/12/2021
Avenant n°2 au bail dérogatoire et précaire de locaux situés rue Jules Bougel à XERTIGNY, appartenant à l'ASSOCIATION LES AMIS D'ICI, au profit du DEPARTEMENT	A titre gratuit	31/12/2021